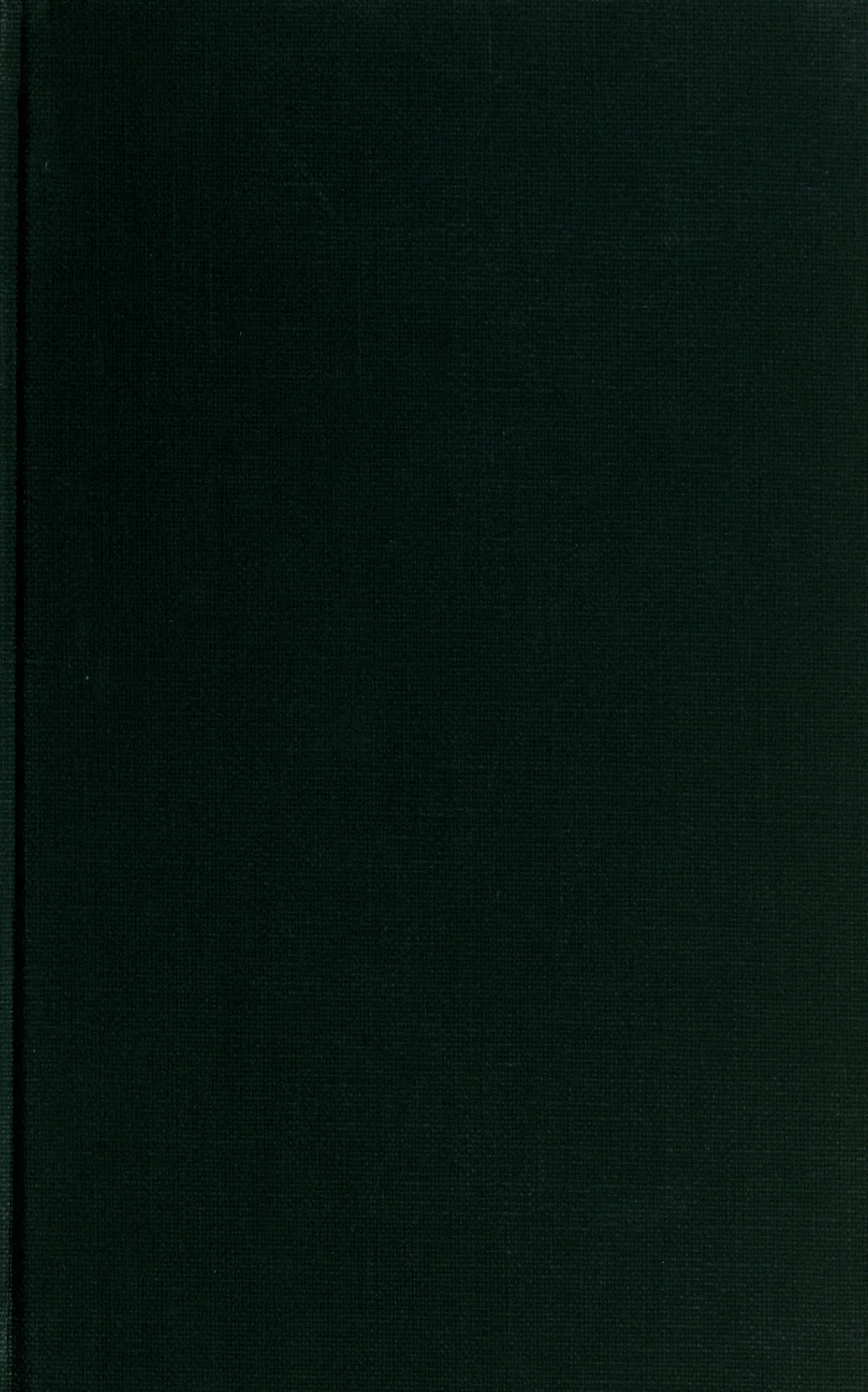


BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME

1891



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1891

Trimestre de 1891.

9.

SOMMAIRE :

GRAVURES :

Le recouvrement à domicile des cotisations pour l'année 1891 suivra de très près l'envoi de la présente livraison.

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE


AGE QVOD AGIS
M

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME

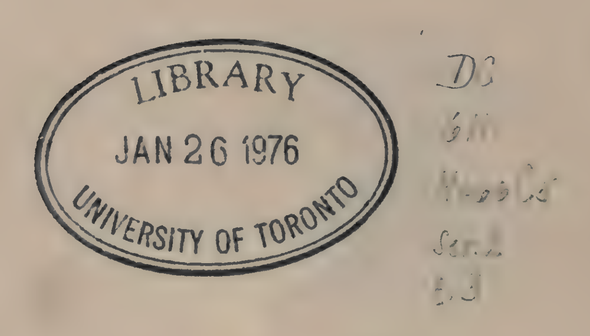
1891



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1891


LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres Titulaires MM.

Tancrède ABRAHAM ✿ I. P., conservateur du musée de Château-Gontier, correspondant du Ministère des Beaux-Arts ;

Henri de LA BROISE ✠, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, à Mayenne ;

CORNÉE, chef de division à la Préfecture, membre de la Commission d'architecture ;

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine de Laval, à Laval.

De FARCY (Paul), Inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, à Château-Gontier ;

FLOUCAUD DE FOURCROY ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laval, Vice-Président de la Commission d'architecture ;

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

HAWKE, architecte du département, membre de la Commission d'architecture ;

JOUBERT (André), lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre des Sociétés de l'Histoire de France, des Anciens textes français, etc., à Daon (Mayenne), et à Angers, 49, boulevard de Saumur ;

LEBLANC, avocat, ancien député, conseiller général, à Mayenne ;

LECOMTE, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

LEMONNIER DE LORIÈRE, conseiller général, à Epineux-le-Séguin ;
O'MADDEN, propriétaire, à Château-Gontier ;
De MARTONNE, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne ;
MOREAU (Emile) ✪, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;
PERROT (Ernest) ✪, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;
L'abbé POINTEAU, curé d'Astillé ;
RICHARD ✪, archiviste-paléographe, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, à Laval ;
Dr SOUCHU-SERVINIÈRE ✪, membre de plusieurs Sociétés savantes.

COMPOSITION DU BUREAU

Président, M. Floucaud de Fourcroy ✻ ;
Vice-Présidents, { M. l'abbé Couanier de Launay ; M. E. Perrot ✪ ;
Secrétaire général, M. E. Moreau ✪ ;
Secrétaire-Archiviste, M. de Martonne.

Membres correspondants, MM.

Achon (Ch. d'), rue Montplaisir, 4, Le Mans ;
Angot (l'abbé) ;
Appert (Jules), à Flers (Orne) ;
D'Argentré, à Saint-Julien-du-Terroux ;
Barbe, ancien membre titulaire, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe) ;
Beauchamps (baron de), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe) ;
De Beauchesne (le marquis), au château de Lassay (Mayenne);
De Beauchesne (le comte), au château de Torcé, par Ambrières, et à Paris, 6, rue Boccador ;
Bertrand de Broussillon ✪, archiviste-paléographe, ancien vice-président de la Société historique et archéologique

du Maine, au Mans, 15, rue de Tascher, et à Paris, 126, rue du Bac ;

Bouillerie (baron de la), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) ;

Du Brossay, directeur de l'enregistrement, au Puy ;

Chardon (Henri), rue de Flore, au Mans ;

Chemin ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;

Chomereau ✪, ancien professeur de dessin, à Laval ; .

Chon ✻, ✪, I. P., à Lille, rue du Palais de Justice ;

Contades (comte Gérard de), au château de Saint-Maurice, par La Ferté-Macé (Orne) ;

Coquart ✻, ✪, ancien architecte diocésain de Laval, à Paris, rue de Boulainvilliers, 42, Passy ;

Darcy ✻, architecte de la Commission des Monuments historiques, à Paris, rue de Bruxelles, 2 ;

Delaunay, procureur de la République, à Pont-l'Evêque ;

Delaunay (Léon), avocat, juge suppléant, à Mayenne ;

Dulong de Rosnay (l'abbé), ancien vicaire général de Laval, ancien membre titulaire de la Commission, à Morlaix ;

Duval ✪, archiviste du département de l'Orne, à Alençon ;

Elbenne (le vicomte Menjot d'), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe) ;

Farcy (Louis de), à Angers ;

Faucon, avocat, rue Chanzy, au Mans, et à Saint-Denis-de-Gastines ;

Foucault (l'abbé), à Saint-Fraimbault-de-Prières ;

Frain de la Gaulairie, à Vitré.

Gadbin, à Château-Gontier ;

Gillard (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay ;

Graindorge, secrétaire de mairie, à Couesmes (Mayenne) ;

Grosse-Duperon, juge de paix, à Mayenne ;

D'Hauterive ✪, capitaine adjudant-major au 124e, à Paris ;

Hétier ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;

A. Kuntz ✻, sous-intendant militaire, à Belfort ;

De La Beaulùère (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes ;

La Chesnais (Maurice), O. ✻, ancien chef de bureau au

ministère de la guerre, à l'Huisserie, et à Paris, rue de Vaugirard, 51.

Laigneau, curé de Bourg-Philippe, par Chemazé (Mayenne) ;

De Laurière, inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris, 7, rue d'Aguesseau ;

Lebreton ✿ I. P., Proviseur du Lycée, à Laval ;

Ledru (l'abbé), avenue des Citeaux, 9, à Issy (Seine) ;

Le Mercier, ancien juge de paix d'Ambrières ;

Letourneurs (Henri), avocat, à Laval ;

Maillard, curé de Gennes, par Château-Gontier (Mayenne) ;

Maître ✿ I. P., archiviste, à Nantes ;

Margerie, maire de Niort (Mayenne) ;

Mercier (l'abbé), curé de Bierné (Mayenne) ;

Montagu, instituteur, à Hardanges (Mayenne) ;

Montozon (S. de), à Château-Gontier ;

Morin, architecte, à Vitré ;

Morisset, docteur-médecin, à Mayenne ;

Moulard, à Soulgé-le-Ganelon (Sarthe) ;

Œhlert ✿, conservateur de la bibliothèque de Laval ;

Palustre, ancien directeur de la Société française d'Archéologie, à Tours, rampe de la Tranchée, 61 ;

Piolin (Dom), bénédictin, président de la Société du Maine ;

Planté, notaire à Ballots (Mayenne) ;

Ponthault (André), à Mayenne ;

Port, professeur au collège de Saint-Nazaire ;

Queruau-Lamerie, à Angers, rue des Arènes, 6bis ;

Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement, à Vitré ;

Raulin, avocat, à Mayenne ;

Salles, professeur agrégé au lycée de Caen ; 8, rue de l'Odon, à Caen ;

Sauvage, ancien juge de paix du canton de Couptrain, à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, 135 ;

Sentilhes, ingénieur des ponts et chaussées, ancien membre titulaire, à Bordeaux ;

Sicotière (de la), sénateur, à Alençon ;

Simonet, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Gontier ;

Sinoir (Emile), professeur agrégé au lycée de Laval ;

Tirard, à Ernée ;

Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère, rue de Cheverus, 7, à Laval ;
Triger (Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans ;

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires, MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'évêché de Laval ;
1883 MARCHAL ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval ;
— LE FIZELIER, secrétaire-général de la Commission.

Membres correspondants, MM.

1881 Legras ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire ;
1883 Prévost, O ✻, général du génie en retraite ;
1886 Ravault, notaire, à Mayenne ;
— Savary, professeur d'histoire au lycée de Laval ;
1887 Duchemin ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire ;
— Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans ;
— Bonneserre de Saint-Denis, à Angers ;
1888 Almire Bernard, à Saint-Pierre-sur-Orthe ;
— Chaplain-Duparc, à Paris.
1889 De Courtilloles, château de Courtilloles, près d'Alençon.
1890 Trouillard, avocat, à Mayenne.

LA LAIRE

Le hameau de la Laire, composé d'une quinzaine de feux, est assurément l'un des plus anciens de la commune du Ribay. Les habitations sont échelonnées sans ordre le long de l'ancienne route du Ribay à Hardanges et d'un chemin rural, partant du milieu du village pour aller rejoindre la route de Champgeneteux à Couterne.

Une très ancienne tradition veut que ce hameau ait été le chef-lieu primitif de la paroisse, et que les premières cloches de l'église du Ribay aient été apportées de la Laire, à une époque où cette localité aurait été détruite par les Normands ou les Anglais.

Quoi qu'il en soit de cette tradition, on disait communément autrefois : *La ville de la Laire*, et cette qualification se retrouve dans un grand nombre d'actes anciens qui ont passé sous nos yeux.

Il ne saurait être sérieusement mis en doute que la Laire ait au moins eu le titre de ville, comme l'avaient la Tannière et le Pontmain. Certains aveux sont très significatifs à cet égard. Dans un de ces aveux qui porte la date du 26 février 1409, Macé de Marnay, seigneur de la Laire, dans l'énumération des choses à raison desquelles il relève à foy et hommage lige du Seigneur de Lassay, dit :

« *Item une place où souloyt avoyr maison sise en ma ville de la Laire, vulgairement appelée la place de la Tourette.* »

Le même Macé de Marnay parle ensuite d'un courtil « *sis en la bourgeoisie de la Layre.* »

Cette terre avait droit de haute moyenne et basse justice, et les vassaux, conservant une qualification certainement très ancienne, s'intitulaient : *Bourgeois de la Laire.*

Beaucoup de notaires ont eu leur résidence dans ce hameau. Nous y trouvons entre autres plusieurs membres de la famille Le Bourdais[1]; ils possédaient là un petit fief qui avait pris leur nom, *le fief aux Bourdais* et qui relevait du seigneur de la Laire. Michel Le Bourdais, qui vivait au milieu du XVI[e] siècle, se dit *notaire juré en la Court Royal du Mans et de Bourgnouvel demeurant en la ville de la Laire, paroisse du Rubay*[2]. (Acte de prise de possession du curé Boudet).

On voyait encore dans le village, il y a un peu plus d'un demi siècle, des chemins pavés, et, plus récemment, les ruines d'une chapelle qui avait conservé le nom d'*Eglise de la Laire.* Cette chapelle, reconstruite au XVIII[e] siècle, existait de haute antiquité ; elle avait, suivant la tradition dont nous avons parlé, remplacé l'église primitive qui était paroissiale. La chapelle était sous le vocable de Saint-Blaise. Il est fait mention du *Champ de Saint-Blaise,* sis à la Laire, dans un testament de 1554 : c'était le champ qui avoisinait la chapelle. Jeanne Pinçon testatrice, lègue ce champ à la cure du Rubay — (Papiers de la Fabrique.)

Le 12 décembre 1701 Marin Bergue, dispose par son testament d'une somme de 400 livres « *à employer à dire des messes dans la chapelle de Saint-Blaise, sise à la Laire.* » (Papiers de la Fabrique.) Au commencement du XVIII[e] siècle, la vieille chapelle tombait en ruines ; elle fut à la sollicitation des habitants, et probablement

1. Il y a eu au Ribay trois générations de notaires de ce nom.
2. Rubay est la forme ancienne du mot Ribay.

avec la coopération du seigneur de Lassay, reconstruite par les soins du curé du Ribay, Pierre-Claude le Mayre de Courtemanche, qui la bénit solennellement le 6 août 1726 avec l'autorisation de Mgr Charles de Froullay, évêque du Mans, et le même jour y célébra la messe. (Arch. du Ribay.)

Le 7 vendémiaire an II, sur la réquisition des citoyens Fortin et Margerie, commissaires délégués par le district, les maire et officiers municipaux de la commune se transportèrent au village de la Laire, *pour détruire et abattre les signes de superstition qui pourraient exister dans la ci-devant chapelle.* Il est dit dans le procès verbal dressé par eux, qu'ils n'y trouvèrent aucune statue. Celle de Saint-Blaise avait été préalablement enlevée et transportée au Ribay. Lors du rétablissement du culte, elle fut placée dans l'église paroissiale.

Nous ne pouvons mieux faire que de donner la copie du procès-verbal inscrit au vieux registre des délibératinns de la commune :

« *Aujourd'hui, le septidi ventôse an II de la République Une et indivisible, nous maire et officiers municipaux*, *requis par les commissaires Margerie et Fortin pour détruire et abattre tous les signes de supersittion qui pouvaient exister dans la commune du Ribay*, *nous sommes transportés au village de la Laire*, *dans la ci-devant chapelle où nous n'avons trouvé aucune statue.* »

La chapelle a cessé d'être entretenue à partir de ce moment ; elle est tombée de vétusté : on en voyait encore les ruines dans ces derniers temps. Tout récemment on a construit une grange sur son emplacement.

TERRE ET FIEF DE LA LAIRE[1]

La terre de la Laire comprenait, en dehors du logis et de ses dépendances :

1. M. le comte de Beauchesne-Lassay a bien voulu copier

1° Le grand étang de la Laire, contenant dix journaux de terre environ, avec le moulin à blé placé au dessous de la chaussée.

Cet étang est la prairie actuelle de la Laire. Le pré placé au dessous de la chaussée où se trouvait le moulin a conservé le nom de pré de la Roue. Le moulin a disparu vers le milieu du siècle dernier et l'étang a été transformé en prairie vers 1827.

2° La ferme ou closerie de la Laire, dite closerie des Portes de l'Etang.

3° L'Etang-Neuf, avec une noë de pré près dudit étang ; moulin à tan sous la chaussée. L'Etang-Neuf était situé sur le ruisseau de la Fosse-Avray et presque à sa source. Cet étang, qui contenait six journaux, est aujourd'hui une prairie dépendant de la terre des Marcillés.

4° Une pièce de terre contenant une demi-journée d'hommes faucheurs de pré, et nommée la Cour de Longuenoë.

5° La place de la Tourette, sise en la ville de la Laire.

6° Trois quarts indivis de 4 journaux de terre.

7° Un courtil « *sis en la Bourgeoisie de la Laire en la ville dudit lieu.* »

8° Les trois quarts indivis d'une pièce de pré, contenant une journée d'hommes faucheurs « *coustiant* (cotoyant) *d'un cousté la rivière d'Esne*[1], *et d'autre costé le pré au recteur du Rubay.* » (Aveu du 26 février 1409).

9° Le four à ban de la ville de la Laire avec le droit « *de*

pour nous, au chartrier du château de Lassay, si fertile en documents sur l'histoire locale, toutes les pièces relatives à la terre de la Laire. Nous tenons à lui adresser ici tous nos remercîments.

1. Ce n'est pas la rivière d'Aisne qui passe à la Laire, mais un ruisseau appelé indifféremment le ruisseau de l'Hermitage ou de la Laire.

prendre du bois dans la forest d'Hardenge, tant à l'édification et réédification de la maison du four que à chauffer led. four, sans mères et sans montrées, » avec les droits attachés audit four.

10° Le domaine des Bruyères et Landes de la Laire contenant 400 journaux.

11° Quelques autres pièces de terre sans importance.

Ajoutons les petits fiefs ou faraches dépendant de la Laire.

1° Le fief Jean le Bourdais.
2° — Guillot.
3° — Simonne.
4° — Bois-Hue.
5° — Letard.
6° — Baudry.
7° Le fief Gaubert.
8° — Beucher.
9° — de la Faburaie dit Brizardière.
10° — Bilheust.
11° — De la Vetillerie[1].
12° — Haloche.
13° — de la Vallée Fuzeau.
14° — de la Godardière.
15° — Laurent.
16° — Courtois.
17° — du Bois.
18° — de la Bourdaiserie.
19° — Broust.
20° — des Ecottinières en la Chapelle-au-Riboul. Les détenteurs de ce fief devaient au seigneur de la Laire 5 sols de devoir (Aveu de 1534).
21° Le fief du temporel de la cure du Ribay.
22° — Haulmé.

1. Nom ancien du Hameau de la Fetirie.

23° — du Clot, alias du Clout de la Fousse.
24° — de la Cherouillère.
25° — Guillot-Loiseau.
26° — au Bourdais.
27° — Nivellais.
28° — Sancerre.
29° — Griveau.
30° — de la Baumerie.
31° — de la Pièce des Fortes.
32° — de la Mare. Les détenteurs de ce fief devaient au seigneur de la Laire 18 deniers de devoir (Aveu de 1534).

Le seigneur de la Laire avait droit de franchise pour les sujets et estagiers de sa terre de la Laire « dans toute la chastellenie de Lassay et la baronnie de Mayenne, pour conduire leurs denrées passer et trépasser dans lesd. chastellenie et baronnie. »

Enfin le seigneur de la Laire avait droit d'usage dans la forêt d'Hardanges.

Ce droit est ainsi spécifié dans l'aveu du 30 septembre 1534, rendu par Jehan Laignau, seigneur de la Laire, à François de Ferrières, chevalier, sieur dudit lieu et de la terre et chastellenie de Lassay :

« Droict de prendre tel boys que bon me semble en votre forest de Hardenge pour la réparation et édification de ma maison, moullins, estangs et autres édifications à moy nécessaires sans mères[1] et sans monstrée, et aussy tout boys mort et mort boys pour le chauffaige de ma maison et usaige d'ycelle, et semblablement le chauffaige et usaige de mon four à ban dessus declairé, sans aucune admende en payer. Item, mesdicts hommes et subjects ont droict de pasturer et faire herbaiger leurs bestes toutesfois et en touz temps que bon leur semblera, et prendre lictières à toutes leurs nécessités ès bruyères

1. Sans bornage.

de la Laire, sises entre les boys de Hardenge et mes terres à mes hommes de la Laire, ès bruyères de la Bouverie sises entre les boys et le lieu de la Mare, et semblablement ès bruyères nommées les Places sises entre votre dite Forest de Hardenge et les terres du s[r] de la Malindrière.

« Item, mesd. hommes et subjects de la Laire ont droict d'avoir et prendre en votred. forest de Hardenge tout mort boys et boys mort pour leur chauffaige, sans aucune admende en payer, et semblablement de prendre et avoir en votred. forest toute manière de boys, pour faire et reparer leurs maisons et clore leurs jardrins, sans aucune admende en payer, par moy requérant, en faisant requérir le sergent de vosd. forest en la garde d'icelle, à leur monstrer led. boys qui leur est nécessaire. Et au reffus de ce faire, et après sommation à luy faicte, yceux hommes et subjects peuvent prendre dud. boys en lad. forest a touz leurs nécessités, sans offrir admende. Et ne peuvent mesd. hommes et subjects vendre ne transporter lesd. boys à autres personnes, sur peine de perdre leur liberté franchise et usaige de lad. forest, et d'admende en oultre à la Court.

«Item mes subjects ont droict de faire pasturer et herbaiger toutes leurs bestes qu'elles qu'ils soient en vostred. forest d'hardenge, en touz temps, fors la vigille de my-aoust jusques à la vigille de la Toussaincts. Et s'ils le veulent durant ledict deffeys, ils doivent et sont quictes pour chacun 2 sols. Et s'ils sont trouvés en mefaict en votred. forest, ils doivent être contraincts et traictés ès pleds[1] de lad. forest et non ailleurs, et si aucuns damps sont prins par votred. sergeant ou forestier sur aucuns de mes subjects, les dicts damps doivent être portés et menés en prinson aud. lieu de la

1. Les plaids de la Forestrie de Hardanges se tenaient à Lassay.

Laire et à l'Hermytaige de Hardenge et non ailleurs et ne doivent estre tenuz les pleds de vostre forest que ès fins d'ycelle.

« Et pour raison d'iceulx droicts et usaiges, mesd. hommes et subjects sont tenuz payer et continuer par chaque an au jour de Noël, en la main de vostre sergeant ou forestier, quatre deniers mansais de debvoir... »

Ajoutons, pour être complet, les devoirs, rentes et servitudes en prestations annuelles que les sujets et tenants de ladite terre devaient à leur seigneur :

1° 20 livres de taille au jour d'Angevine.

2° 6 liv. 2 den. tournoys au jour de Toussaint.

3° Une taille dite la *Taille aimable*, s'élevant à 23 livres par an.

4° Et enfin diverses petites redevances dont plusieurs étaient contestées.

De son côté le seigneur de la Laire, à raison des choses qui précèdent, devait foi et hommage lige à son suzerain le seigneur de Lassay, et était tenu de lui payer chaque année, au jour d'angevine, 60 solz tournoys ; et l'aveu de 1409 ajoute : « *avec les tailles jugées telles comme coustume donne ; c'est assavoir quant Mgr du Maine vous taille, et quant le cas y escheit selon la coustume du pais*[1]. »

La Laire faisait à l'origine partie de la terre de Lassay, avec laquelle elle passa à Jeanne de Mayenne, fille de Juhel III, seigneur de Mayenne, épouse de Pierre de Vendôme.

Il résulte de l'aveu de 1409 dont nous avons parlé, qu'une descendante de Pierre de Vendôme et de Jeanne de Mayenne épousa un membre de la famille de la Chapelle auquel elle apporta en mariage la Laire, qui fut ainsi une terre paragée de la châtellenie de Lassay.

1. Dans l'aveu de 1534, le seigneur de la Laire dit devoir 50 sols au couvent de N.-D. de Ja....

JEHAN DE LA CHAPELLE

Au milieu du XIVe siècle, Jehan de la Chapelle[1], chevalier, était seigneur de la Laire. Il est probable que ce chevalier était le même que Jehan de la Chapelle, capitaine de Mayenne en 1364. Il était membre de la famille de la Chapelle qui tire son nom de la terre de la Chapelle-Rainsoin. On l'appelait communément *Jehan de la Chapelais*. Il possédait à Saint-Ouën-le-Brisoult la seigneurie du Bois-Hamelin qui lui venait probablement comme la Laire, d'un partage avec les de Vendôme.

Jehan de la Chapelle eut au moins deux enfants :

1° Jehan de la Chapelle, époux de Jehanne de Rieux qui eut, avec la Chapelle-Rainsoin, la terre du Bois-Hamelin que ses descendants ont conservée plus d'un demi-siècle.

2° Marie de la Chapelle à laquelle échut la terre de la Laire, et qui s'unit à Macé de Marnay ou de Mernay, écuyer.

MACÉ DE MARNAY

C'est Macé de Marnay qui rendit à Charles de Vendôme, seigneur de la Chartre et de Lassay, le 26 février 1409 l'aveu souvent cité et duquel il résulte que le seigneur de la Laire n'habitait pas le manoir de cette terre. Macé dit en effet dans l'aveu cité : « Droict d'usaige dans vostre forest d'Hardenge pour avoir chauffaige *au cas que je demeurerois dans mad. terre de la Laire.* »

1. De la Chapelle-Rainsoin blasonne : de gueules à la croix d'or.

Macé de Marnay et Marie de la Chapelle, seigneur et dame de Marnay et de la Laire, eurent une fille, Jeanne de Marnay, qui épousa dans les dernières années du XVe siècle ou dans les premières années du XVIe, Jehan Quentin[1].

Le 14 février 1429, messire Jehan Quentin et dame Jehanne de Marnay se firent donation de tout ce qu'il est permis aux époux de se donner l'un à l'autre. Ils avaient une fille, Martine Quentin, qui épousa, par contrat du 22 octobre 1431, Louis le Gros, écuyer, fils aîné de Hue ou Hugues le Gros ou le Groux — comme on prononçait alors, — sieur de Brestel.

Le contrat de mariage se trouve aux archives du château de Lassay ; nous le transcrivons ici.

« Saichent tous.... que en traictant le mariaige d'en-
« tre Louys Le Gros, escuyer, fils ainsné et principal
« héritier présomptif de Messire Hue le Gros, chevalier,
« sieur de Brestel, et de Marie de Tucé sa femme,
« d'une part ; et damoyselle Martine Quentin, fille puis-
« née de messire Jehan Quentin et de dame Jehanne de
« Marnay, sa femme d'aultre part. Avant que bénédic-
« tion nuptiale ne fiance..... a esté traicté, scavoir en
« notre court lesdicts messire Jehan Quentin, cheva-
« lier et dame Jehanne de Marnay sa femme, en faveur
« dudict mariaige estre faict, ont donné et baillent à la
« dicte Martine, leur fille, 300 livres tournoys de rente,
« sur les terres scavoir, sur la terre et appartenances
« de la Layre, de Chelles, de Chambier et de Longé,
« avec les fiefs de la Génétouse et généralement de
« toutes les choses que tint feue dame Marie de la Cha-

1. Quentin porte : de sable au chevron d'argent, accompagné de trois macles de même, 2 en chef, 1 en pointe.

« pelle mère de ladicte Jehanne de Marnay, lesquelles « ladicte Martine tiendra après le mariaige consommé « pour ladicte somme de 300 livres de rente et s'ils ne « les valent, les parferont. Elle aura 100 livres tournoys « de douaire, mort avenant dudict Le Gros.

« Présents : Philippon de Gennes, escuyer ; Guillau- « me de Couaisnon, sieur de la Chesnaye, Guillaume Al- « luye, Marguerite de Vivain, femme de Jacques Du- « buffe, Jehanne de la Touche, femme dudict Couais- « non et autres. » — (Bibliothèque nationale, cabinet des titres. *Dossier bleu Tussé, 17265*).

LOUIS LE GROS, PUIS LOUIS DE TUCÉ

En 1453 Louis le Gros, écuyer, devenu seigneur de Marnay par la mort de Jehanne de Marnay, fut substitué aux noms et armes de Tucé aux termes du testament de Jehanne de Tucé sa tante.

Le 3 octobre 1456, à l'imitation de Jehan Quentin et de Jehanne de Marnay, Louis de Tucé et Martine Quentin se font donation de tout ce qu'ils peuvent se donner :

« Saichent tous qu'en notre court de Beaugé, nobles « personnes Louys de Tucé, escuyer, et damoiselle Mar- « tine Quentin sa femme, seigneur et dame de Marnay, « Brestel, d'Auvers, de la Ronde, de Longé et de la « Laire, se font donaison mutuelle de ce qu'ils se peu- « vent donner. »

Louis de Tucé rendit aveu pour la Laire, le 21 juillet 1463, à Jehan de Vendôme, vidame de Chartres et seigneur de Lassay. Dans cet aveu, la Laire est qualifiée *bourg : ....un estang, nommé l'estang de la Laire, contenant dix journaux ou environ, joustant d'un costé au* bourg *de la Laire, et d'autre costé aux terres de mes hommes et subjects.* »

Martine Quentin fit son testament en 1478. Parmi ses exécuteurs testamentaires figure Guillaume de Courtillolles, sieur dudit lieu.

Louis de Tucé[1] eut au moins deux enfants : 1° Guillaume de Tucé, baron de la Milesse, seigneur de Courtillolles, qui continua la lignée masculine. Il épousa Jehanne de Champagne. Leur fille s'unit en 1480 à Alain de Caradeux, seigneur des Aunays et de Neuvillette. Martine Quentin assista à ce mariage où l'on voit figurer aussi noble Jehan de Landepoustre, sieur dudit lieu, Jehan, son fils, Pierre de Pennart, etc.

2° Girard de Tucé.

3° Jehanne de Tucé à laquelle échut la Laire et qui épousa messire Jehan de Saint-Berthevin.

JEHAN DE SAINT-BERTHEVIN.

Cette famille de Saint-Berthevin[2], qui n'est probablement qu'une branche de la famille Pesnel, est une des plus vieilles maisons du Maine. Il faut la rattacher à Hugues de Saint-Berthevin qui prit la croix dans l'église de N.-D. de Mayenne en 1158 et fut l'un des rares croisés bas-manceaux qui revirent leurs foyers. Originaires de la baronnie de Pontmain, les membres de cette famille durent s'établir au XIII[e] ou XIV[e] siècle, mais plus probablement au XIV[e], aux environs de Fresnay où ils possédèrent les terres de Courbusain en Soulgé-le-Gannelon et du Moland en Assé-le-Boisne, et d'autres encore.

En 1400 Hugues de Saint-Berthevin qui, comme on le voit, a conservé le nom du croisé son ancêtre, était seigneur de Louzier et Sougé-le-Gannelon. Jean, son fils,

1. Tucé porte : de sable à trois jumelles d'argent.

2. Saint-Berthevin blasonne : d'azur à trois canettes d'or, yeux, bec et pieds de gueules.

épousa en 1408 Jeanne d'Alluye, qui lui apporta en mariage la terre de la Chesnaye.

Jehan de Saint-Berthevin mourut quelques années après son mariage, laissant pour héritiers Jehan II et Roberde de Saint-Berthevin.

Jehan II de Saint-Berthevin épousa, en secondes noces, Jacquette de Vassé dont il eut Jehan III de Saint-Berthevin, et une fille nommée Roberte comme sa tante. C'est ce Jehan III qui s'unit à Jehanne, fille de Louis de Tucé, seigneur de la Laire.

Jehanne de Tucé mourut après six ou sept années de mariage, vers 1474, laissant deux enfants, Guillaume et Catherine de Saint-Berthevin.

Jehan, leur père, au bout de quatre années de veuvage, épousa en secondes noces, en 1478, dame Renée de Vendômois, veuve de Messire Parceval du Hallay, seigneur de la Thibonnière, dont il eut un troisième enfant : François de Saint-Berthevin.

Renée de Vendômois, dont l'humeur légère faisait contraste avec le caractère sérieux et les mœurs sévères de son mari, ne tarda pas à lier avec un gentilhomme des environs des relations qui la conduisirent à sa perte. Ce jeune seigneur, qui se nommait Guillaume du Plessis, faisait de fréquentes visites au château de Souday que Renée habitait avec Jehan de Saint-Berthevin ; il ne tarda pas à devenir l'amant de la châtelaine, et leur liaison ne fut bientôt plus un secret pour personne.

Renée de Vendômois, soit qu'elle voulût échapper aux reproches de son mari et satisfaire sa passion sans obstacles, soit qu'elle eût l'intention d'épouser son complice, résolut de se débarrasser de son mari. Pour mettre son projet à exécution, elle soudoya, de concert avec Guillaume du Plessis, un domestique nommé Grandjean, qu'elle déguisa en mendiant, et qu'elle aposta dans une avenue du château de Souday, par laquelle François avait l'habitude de passer. Grandjean suivit de point en

point les instructions qu'il avait reçues : il poignarda au passage le seigneur de Saint-Berthevin, au moment où ce dernier cherchait une pièce de monnaie pour lui faire l'aumône.

Ce drame fit grand bruit et causa grand scandale dans tous les environs. On peut en lire la suite dans un article de M. le marquis de Rochambeau, intitulé *Renée de Vendomois la Recluse*, au tome X de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

Dès que les restes de Jehan de Saint-Berthevin eurent été déposés au tombeau de famille dans l'église de Souday, Renée de Vendômois, que la rumeur publique avait accusée dès le premier moment, fut dénoncée à la justice par la sœur consanguine du défunt, Marguerite de Saint-Berthevin, fille de Jean II de Saint-Berthevin, et de Jeanne de Courtarvel sa première femme. Ce fut à sa requête que la coupable fut déférée au parlement de Paris, et condamnée, par arrêt du 22 mars 1485, à être brûlée vive sur le marché aux pourceaux à Paris.

A la sollicitation de sa famille à laquelle s'intéressa le duc d'Orléans, Renée de Vendômois obtint la commutation de sa peine en une réclusion perpétuelle. Outre la réclusion, elle fut condamnée à restituer son douaire, à payer une amende aux deux enfants du premier lit du défunt et à faire dire des prières pour son mari. Elle fut en outre astreinte à faire amende honorable et à dresser une croix de pierre de huit pieds de hauteur avec une inscription relatant son crime, à l'endroit où Jehan de Saint-Berthevin avait été assassiné. Elle mourut dans sa maison de recluse aux Innocents à Paris.

Il semble que la malédiction du ciel ait poursuivi cette famille : nous connaissons quatre de ses membres qui moururent assassinés : 1° en 1483, Jehan de Saint-Berthevin dont nous venons de parler ; 2° en 1545, Jacques de Marescot, son arrière-petit-fils ; 3° en 1612, Jacques de Vendômois, époux de Marguerite de Marescot,

petite fille de Jacques de Marescot; 4° et vers 1645, Jean d'Amilly, époux de Denise de Marescot, fille du précédent.

Marguerite de Saint-Berthevin se fit donner la tutelle et la garde-noble des trois enfants de son frère qu'elle conserva jusqu'en 1487. A cette époque, Girard de Tucé, frère de Jehanne de Tucé, enleva Catherine de Saint-Berthevin à sa tante Marguerite qui en mourut de chagrin, dit-on, le jour même. Il prétendait que, près de lui, la jeune fille serait élevée d'une façon plus conforme à sa naissance.

Quoi qu'il en soit, les oncles maternels des deux mineurs de Saint-Berthevin paraissent avoir pris la gestion des biens de leurs neveu et nièce. En 1485, Guillaume de Tucé, baron de la Milesse et seigneur de Tucé, frère de Jehanne et de Girard avait fait foi et hommage à Lassay pour les deux enfants mineurs, à raison de leur terre et seigneurie de la Laire.

En 1487, Guillaume, alors âgé de dix-huit ans, épousa Catherine de la Tour ; mais il mourut sans laisser de postérité quelques mois après [1].

FRANÇOIS DE MESENGE

Catherine était devenue dame de la Laire par la mort de son frère ; son oncle, Girard de Tucé, la maria à François de Mésenge [2], écuyer, fils de René de Mésenge, seigneur de Saint-Paul-le-Gautier, la Bussonnière et la Chapelle, et de Marguerite de Saint-Paul.

François de Saint-Berthevin, fils de Jehan de Saint-Berthevin et de Renée de Vendômois, mourut sans alliance en 1500.

1. Voir à la fin de cette étude la généalagie de la famille de Saint-Berthevin.

2. De Mésenge porte : de sable à un écu de gueules chargé de trois merlettes d'or.

François de Mésenge et Catherine de Saint-Berthevin, qui eurent de leur union deux enfants : Françoise et Alexis, moururent à Paris, la première le 26 décembre 1504, le second deux ans après. Ils furent inhumés tous deux dans l'église des Augustins à Paris [1].

GUYON ROGIER

François de Mésenge et Catherine de Saint-Berthevin avaient vendu le 21 septembre 1501 à *honorable homme et saige Guyon Rogier, escuyer*, *sieur de Saint-Denis et de Collières*, *le lieu*, *seigneurie et féayge et appartenances de la Laire*, moyennant douze cents livres, dont cinq cents furent payées comptant, *par discrète personne maistre Robert Rogier*, *prêtre*, *curé de Chantrigné*, probablement frère de l'acquéreur.

JEHAN LAIGNEAU

Guyon Rogier ne conserva pas longtemps la terre de la Laire en sa possession, puisque nous trouvons Jehan Laigneau comme seigneur de cette terre en 1521.

JACQUES ET JEHAN LAIGNEAU

En 1531, la Laire est en possession de Jacques Laigneau et de Jehan Laigneau, prêtre et bachelier en décret.

Le 30 décembre 1534, le dernier fit, comme seigneur de la Laire à François de Ferrières, chevalier, seigneur

1. Nous donnons à la suite de cette étude la généalogie des descendants de Jehan de la Chapelle, possesseurs de la terre de la Laire.

dudit lieu et de la terre et chastellenie de Lassay, un aveu que nous avons reproduit plus haut en partie.

VINCENT LAIGNEAU

Le successeur de Jehan Laigneau dans la seigneurie de la Laire fut Vincent Laigneau. Il épousa Macée Girault, qui était veuve en 1571.

La famille Laigneau[1] était une vieille famille dont les représentants ont occupé diverses charges dans le barreau et la magistrature.

Nous n'osons affirmer que Michel Laigneau, prêtre, prévôt et prieur claustral de l'abbaye de la Couture, mort le 17 décembre 1649, appartenait à cette famille.

Nous dirons la même chose de François Laigneau, également prévôt de la Couture et prieur de N.-D. du Ver, mort le 12 mars 1697.

Me René Laigneau, curé de Hardanges à la fin du XVIe siècle, était un Laigneau de la Laire. Il paraît comme parrain au Ribay le 15 août 1584. Il en est de même du fameux François Laigneau, principal du collège de Villaines-la-Juhel, bénéfice qu'il avait obtenu comme parent du fondateur. C'était un Janséniste ar-
dans le pays, raison de la propagande active qu'il faisait
dent qui, à fut chassé de son collège.

Nous connaissons un certain nombre de membres de cette famille qui ont habité la Laire même ; citons :

Me Jehan Laigneau qui fut ensepulturé en l'église paroissiale le 25 juillet 1584. Nous ne pensons pas qu'il soit le même que Jehan Laignau, cité plus haut.

François Laigneau. Il fut également enterré en l'église du Ribay, près le banc des seigneurs du Val.

Revenons à Vincent et à Macée Girault. Ils eurent

1. Laigneau blasonne : d'or à un chevron de sable chargé de trois aigles d'azur.

de leur union : Michel et probablement Mathurin Laigneau.

MICHEL LAIGNEAU

Michel Laigneau, sieur de la Laire, légua par son testament à la fabrique du Ribay divers immeubles sis au Plessis. (Papiers de la fabrique).

Michel Laigneau eut au moins cinq enfants :

1° Michelle Laigneau, qui eut dans les partages de ses parents : l'étang et le moulin de la Laire, avec la closerie dite la closerie des Portes de l'Etang. Michelle épousa Ambroise Blanchet, d'où un fils Baptiste Blanchet, qui s'unit à Françoise de la Vigne, dame de la Charterie. Cette dernière, devenue veuve, vendit le 8 janvier 1635, devant Esnault, notaire à Mayenne, l'Etang, le moulin et la closerie mentionnés ci-dessus, à Vincent Laigneau, sieur de la Laire, cousin germain de son mari.

2° Vincent Laigneau, sieur de la Laire.

3° Etienne Laigneau, qui épousa Renée Trottin, tante de Jean Trottin, fondateur du collège de Villaines-la-Juhel. Il épousa en secondes noces Marie Espinay qui mourut à la Laire et fut inhumée en l'église paroissiale le 25 octobre 1630. Etienne fit à l'église, par son testament du 28 février 1648, divers dons hypothéqués sur des terres sises à la Laire. Il ratifia par le même testament le don fait par son père[1] Michel Laigneau à la fabrique, de la pièce de terre du *Vieil-Etre,* sise au Plessis. (Papiers de la fabrique).

René Espinay, frère de Marie, avait épousé Gabrielle Laigneau, sœur de Vincent : Pierre Espinay, autre frère de Marie, s'était uni à Catherine Laigneau, toujours de la famille des Laigneau de la Laire. Marie, René et Pierre Espinay étaient tous trois enfants de Me Jacques

1. Les papiers de la fabrique disent *son aïeul*; ce doit être une erreur.

Espinay, sieur de la Frogerie, grainetier à Mayenne, qui comparut en 1621 à l'acte de fondation du couvent du Calvaire de Mayenne (Guyard de la Fosse, p. 136). Cette famille Espinay était très ancienne à Mayenne; nous avons entre les mains un acte de 1504 contenant les partages des biens de Mᵉ Pierre Espinay, auteur des Espinay-Laigneau, entre ses enfants.

Autres enfants de Michel Laigneau :

4° Gabrielle Laigneau, épouse de René Espinay.

5° Abel Laigneau, qui entra dans les ordres.

Peut-être faut-il ajouter un sixième enfant, Mathurin Laigneau, qui épousa Renée Mote. Il fit une fondation dans l'Eglise du Ribay « pour douze paires des sept psaumes de la Pénitence, savoir six paires le jour de Toussaint, et six paires le jour des Trépassés. » Son testament est du 24 février 1617. (Papiers de la Fabrique).

VINCENT LAIGNEAU

Vincent Laigneau, sieur de la Laire, épousa en premières noces Marie Gastin, appartenant à la famille Gastin des Provotières, et dont les petits neveux furent curés du Ribay. Vincent Laigneau signa le 16 août 1606 l'acte d'établissement des Capucins dans la ville de Mayenne (Guyard de La Fosse, p. 129).

Vincent Laigneau épousa Marie Bourgault en secondes noces, vers 1609. Il en eut trois enfants : Vincent, Etienne et Jacques Laigneau.

Etienne Laigneau, dit Etienne Laigneau lejeune, naquit à la Laire le 28 octobre 1611 ; il épousa Renée de Vauvincourt.

VINCENT LAIGNEAU

Vincent, fils aîné de Vincent et de Marie Bourgault, épousa Anne Gastin dont il eut plusieurs enfants.

Le 12 août 1635, Vincent, Etienne et Jacques firent une transaction au sujet des partages de leurs père et mère. Aux termes de cette transaction, Vincent Laigneau prit par préciput en avantage, comme aîné, le fief de la Laire. Etienne était possesseur d'une closerie[1] au même lieu.

Il est dit, dans la transaction dont l'original se voit aux archives du château de Lassay, que la maison seigneuriale de la Laire se compose d'une salle, chambre, cuisine, cave dessous, grenier dessus, avec cour au-devant et jardin ancien situé entre lad. maison et l'étang.

Le 26 septembre 1636, les trois frères faisaient leurs partages devant Me de Beauvais, notaire à Lassay.

Vincent Laigneau et Anne Gastin, sa femme, quittèrent la Laire postérieurement à 1635, mais peu de temps après cette date, pour aller habiter la terre de l'Ecluse, sise en la paroisse de Brécé, terre qu'ils avaient prise à bail du marquis du Plessis de Châtillon, de Châtillon.

Anne Gastin mourut à l'Ecluse. Vincent Laigneau n'y amassa pas de fortune, loin de là. En 1648, il devait des fermages au marquis de Châtillon. Il n'avait payé à sa cousine, Françoise de la Vigne, le prix de l'étang, du moulin et de la closerie de la Laire qu'il avait acquis d'elle, qu'en empruntant la somme nécessaire pour la désintéresser ; il était par ailleurs débiteur d'autres sommes encore ; le mauvais état de ses affaires l'obligea à vendre sa terre de la Laire.

JACQUES DE GUIBERT

Il la vendit en effet à Messire Jacques de Guibert[2], écuyer, sieur de la Gasnerie, demeurant au bourg de Saint-Paul-le-Gaultier ; la vente eut lieu moyennant la

1. C'est la closerie des Portes de l'Etang.

2. De Guibert avaient pour armes : de gueules à deux chevrons d'argent accompagnés de trois besants d'or en chef et un en pointe.

somme de 6,000 livres, et le contrat fut passé le 16 janvier 1648, devant Me Pierre de Beauvais, notaire, résidant au bourg de Nuillé, dans la maison de Me François Haireau, sieur de la Grand-Mesière, notaire royal à Lassay. Au moment de la vente, Vincent Laigneau, toujours qualifié sieur de la Laire, habitait le logis seigneurial de l'Ecluse.

Jacques de Guibert, qui avait vendu peu auparavant, moyennant dix mille deux cents livres, sa terre de la Croix de Pierre[1] sise en la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier, à René de Panard et à Anne de Fossé son épouse, paya deux cents livres comptant, et versa le reste aux mains des créanciers du vendeur. Vincent Laigneau ne réserve dans l'acte que la moitié du fermage de l'année courante pour la closerie des Portes de l'Etang, et les meubles meublant la maison seigneuriale.

Jacques de Guibert et Renée des Vaux, sa femme, en quittant Saint-Paul-le-Gautier, vinrent habiter leur terre de la Laire, où ils restèrent jusqu'au commencement de l'année 1650.

ISAAC DE MADAILLAN

Au mois de janvier de cette année, Isaac de Madaillan[2], chevalier, marquis de Lassay exerça sur Jacques de Guibert le retrait féodal de la terre, fief et seigneurie de la Laire, moyennant la somme de 6,000 liv. en principal, 200 livres pour le vin du marché et 280 l. 2 sols pour le remboursement des frais faits depuis son acquisition jusqu'au retrait.

LOUIS DE MADAILLAN

Le 27 juillet 1663, Louis de Madaillan, fils d'Isaac,

1. La terre de la Croix de Pierre avait la seigneurie de la paroisse de Saint-Paul.

2. Madaillan de Lesparre porte : tranché d'or et de gueules écartelé d'azur au lion d'or.

second marquis de Lassay, achetait de demoiselle Renée de Vauvincourt, veuve d'Etienne Laigneau le jeune, par acte passé devant Lambert, notaire à Lassay. moyennant 850 livres, la closerie qu'elle possédait à la Laire, et de cette façon réunissait dans sa main toute la terre de la Laire.

C'est à ce moment que les Laigneau disparurent du Ribay.

Une branche de cette famille habitait le Ham : Charles Laigneau de cette dernière paroisse, — il habitait probablement la Guindre, — épousa une demoiselle Vasse[1].

Un Vincent Laigneau, toujours qualifié sieur de la Laire, résidait à Charchigné à la fin du XVIIe siècle ; il épousa en l'église de cette paroisse, le 9 avril 1686, demoiselle Jeanne Hubert de Saint-Georges-Buttavent, fille de Mathieu Hubert, sieur de la Grange, avocat. Le mari était assisté de Guillaume Duhail, sieur de Quincé, prêtre, et de Jean Duhail, ses oncles, Bertrand Laigneau, son frère, René Tireau, notaire royal au Ribay, Michel Gilot, sieur de l'Espinay, Bertrand le Maistre, sieur de la Feuille-Morte, Pierre Davoust, marchand, Louis Mahaut, maître chirurgien, tous proches parents de Vincent Laigneau (Registres de Charchigné).

Nous retrouvons un autre Laigneau notaire à Lassay dans la première moitié du XVIIIe siècle (Registres de Lassay).

FRANÇOIS DE MADAILLAN

Les terres de la Laire, la Cour du Ribay, le Buffay et les Marcillés — on ne disait déjà plus Marcillé, — fu-

1. Cette famille Vasse, dont la terre patrimoniale était la terre de Courtœuvre située en la paroisse de Villaines-la-Juhel, est représentée aujourd'hui par M. Hodebourg, du Mans, et ses trois sœurs mariées l'une à M. Pillon, notaire, l'autre à M. Pillon, receveur des domaines, et la troisième à M. Eugène Chevallier, originaire de Jublains.

rent le partage de François de Madaillan, fils cadet d'Isaac, né vers 1638.

François de Madaillan épousa Hélène de Briqueville avec laquelle il vint habiter le logis de la Laire, dès avant 1671. Ils s'y installèrent le plus commodément qu'ils purent. Nous les voyons en 1676 présenter une supplique à l'évêque du Mans pour être autorisés à faire célébrer la messe dans la chapelle de la Laire, alléguant qu'ils étaient « *fort esloignés de l'église paroissiale en sorte que la dame de Madaillan et ses domestiques ne pouvoient pas commodément assister à la Sainte-Messe, comme ils souhaitoient, et comme il estoit de leur devoir.* »

Dans cette requête, qui fut accueillie favorablement par l'évêque du Mans, François de Madaillan est qualifié *chevalier, seigneur comte de Madaillan.* Ce ne fut que plus tard qu'il prit le titre de *comte de la Laire.*

Il est certain que François de Madaillan affectionnait sa terre de la Laire et en aimait le séjour; pourtant il semble bien qu'il subissait là une espèce d'exil. Nous en avons recherché le motif. Ce motif pourrait bien être le suivant : François de Madaillan avait épousé Hélène de Briqueville; or, la famille de Briqueville tenait à Lassay un rang inférieur. Me François de Briqueville y exerçait la profession de maître apothicaire. Il n'est pas impossible que le puissant marquis de Lassay ait fait sentir à son frère que son devoir était de se retirer dans une terre éloignée : François aurait choisi la Laire. Ce qui tendrait à confirmer cette opinion c'est que nous n'avons vu nulle part que la veuve de François de Madaillan ait été inhumée au tombeau de famille, dans la chapelle du Rocher à Lassay. Si notre prévision est juste, le fait n'est pas isolé dans la famille de Madaillan, puisque Armand, neveu de François, épousa lui-même la belle Marianne Pajot, fille d'un apothicaire de Paris.

François mourut dans sa maison de la Laire, le 3 mars 1688, à l'âge de 50 ans.

L'acte de décès se trouve sur les registres du Ribay et sur ceux de Lassay, toutefois avec une variante : L'acte du Ribay donne au défunt 45 ans tandis que celui de Lassay lui en donne 50, ce qui paraît plus vraisemblable.

Voici la copie relevée sur le registre de Lassay.

Le quatrième mars mil six cent quatre-vingt huit, a été inhumé en notre chapelle du Rocher le corps de noble François de Madaillan de Montataire, comte de la Laire, de la paroisse du Rubay, avec permission et en présence du sieur curé dudit lieu par le prieur de Courberie. (Signé) CHESNEAU.

A la mort de François de Madaillan la terre de la Laire fit retour à la branche aînée.

ARMAND ET LÉON DE MADAILLAN

Armand de Madaillan, par suite de l'abandon que son père lui fit de la terre de Lassay, le 30 mars 1676, devint seigneur de la Laire à la mort de François de Madaillan son oncle. C'est lui qui épousa en secondes noces la belle Marianne Pajot ; et puisque Marianne Pajot a été dame de la Laire, nous pouvons bien en dire un mot ici.

Marianne, fille de maître Pajot, apothicaire de mademoiselle de Montpensier, avait failli devenir, en 1662, duchesse de Lorraine. Son mariage avec le duc Charles IV était décidé, le contrat dressé ; on se préparait à la cérémonie religieuse, quand l'intervention du roi empêcha le duc d'aller plus loin. Marianne fut même renfermée dans un couvent, d'où elle ne sortit que quelques mois après, pour reprendre sa charge de femme de chambre de mademoiselle de Montpensier.

Marianne était belle et sage ; son aventure avec le duc de Lorraine l'avait mise en relief ; on s'accordait partout

à reconnaître qu'elle s'était conduite, dans cette circonstance, avec une grande dignité et un désintéressement vraiment digne d'éloges.

Armand de Madaillan, qui la vit chez mademoiselle de Montpensier, ne tarda pas à s'en éprendre : il en devint éperdûment amoureux. Il demanda sa main, qui, on le conçoit, lui fut accordée facilement, puis, sans écouter les remontrances paternelles, il épousa Marianne le 1er juin 1677. Il n'avait que vingt-quatre ans, elle en avait trente-six.

Quoi qu'en ait dit madame du Noyer, le jeune marquis de Lassay, malgré son caractère volage, ne cessa pas d'aimer sincèrement sa femme, avec laquelle il coula, de son propre aveu, les jours les plus heureux de son existence ; malheureusement cette union fut de courte durée ; Marianne mourut au manoir seigneurial du Boisfroult, paroisse de Niort, le 19 octobre 1681 ; elle fut inhumée le surlendemain avec tous les honneurs dûs à son rang, sous le cloître des Bénédictines de Lassay. Elle laissait un fils, Léon, né cette même année 1681 ; il fut le dernier marquis de Lassay de la famille de Madaillan.

La mort de Marianne mit Armand au désespoir ; mais le temps, qui calme tout, adoucit sa douleur, et le jeune marquis, reprenant son naturel, finit de se consoler en courant à de nouvelles intrigues.

LOUIS DE BRANCAS

A la mort de Léon, fils d'Armand de Madaillan, la terre de Lassay et ses dépendances passèrent à Louis de Brancas [1], duc de Lauraguais, du chef de sa femme Adélaïde-Félicité-Geneviève d'O, nièce de Léon.

1. D'azur au pal d'argent, chargé de trois tours de gueules et accosté de quatre jambes de lion d'or affrontées en bandes et en barres mouvantes des flancs de l'écu.

La terre de la Laire a suivi les vicissitudes du marquisat de Lassay jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle en fut définitivement séparée.

Elle est aujourd'hui complètement démembrée.

Le fermier du marquisat de Lassay, pour les terres de la Laire et des Marcillés était, en 1655 et années suivantes, René de la Noë qui habitait le bourg du Ribay.

En 1787, le collecteur de la taille de la seigneurie de la Laire pour le marquis de Lassay était René Ribot.

Où était placé le château de la Laire ?

Les aveux que nous avons cités et les indications de la matrice cadastrale du Ribay rendent la réponse facile.

Le hameau de la Laire a subi depuis deux siècles de nombreuses et profondes transformations. Le château a disparu en partie ; ses bâtiments de service ont été détruits, le jardin lui-même converti en prairie. Avec les matériaux du vieux manoir, on a construit les habitations du village. Dans l'angle d'une des maisons on remarque une pierre de granit sur laquelle se détache un lion bien fouillé et qui devait être l'un des ornements du manoir primitif.

Ce manoir était situé entre l'étang qu'on appelait tantôt l'étang de la Laire, tantôt l'étang du Château, et le vieux chemin du Ribay à Hardanges, à l'emplacement de la maison appartenant aujourd'hui à M. Benjamin Sublard, maison dont partie existait alors. Le pré surélevé situé entre cette maison et l'ancien étang, nº 4 section D^7, du plan cadastral, porte encore aujourd'hui le nom de jardin du Château, dénomination qui ne laisse aucun doute sur l'emplacement du vieux castel.

Il était d'ailleurs admirablement placé. Bâti sur une éminence avec ses jardins en terrasse sur l'étang, il dominait la petite vallée si fraîche et si pittoresque au fond de laquelle coule le ruisseau descendu des hauteurs

du Corbelé. A deux cents mètres derrière la chaussée de l'étang, se trouvait le moulin seigneurial, on sait que toute bonne terre avait son moulin ; le four à ban était derrière le logis, et la chapelle un peu plus loin en remontant le chemin de Hardanges.

Nous avons dit que ce petit coin de terre avait séduit un des membres de la famille de Madaillan, François, qui affectionnait d'une façon toute particulière son château de la Laire. Il y passa loin des grandeurs où semblait l'appeler sa naissance, une existence des plus tranquilles avec sa femme Hélène de Briqueville. Il affectait de se faire appeler *comte de la Laire*, titre qui n'existait pas avant lui, que nous sachions, et qui depuis n'a été relevé par aucun membre de la famille. Il mourut dans son manoir le 3 mars 1688, comme nous l'avons dit, et le curé du Ribay, Julien Sougé, conduisit le lendemain à Lassay les dépouilles mortelles de son paroissien et de son ami. Elles furent inhumées dans la chapelle seigneuriale de N.-D. du Rocher, au milieu des tombeaux de la famille.

A plus de deux siècles de distance, il est difficile de se rendre un compte bien exact de l'état ancien des lieux. Il n'y a plus de château, plus de bâtiments de service, plus de jardins, plus d'étang, plus de moulin, plus de chapelle.

De la ville de la Laire aux larges chemins pavés, où résidait encore au XVIe siècle les notaires de la paroisse, de son château féodal, de ses nobles maîtres, de ses habitants si fiers de leur titre de bourgeois, il reste à peine le souvenir.

Sic transit gloria mundi.

EDM. LEBLANC.

GÉNÉALOGIE DE SAINT-BERTHEVIN-DE MESENGE

Hugues de Saint-Berthevin,
seigneur de Sougé-le-Gannelon et de la Chesnaye.

Jehan I, de Saint-Berthevin, mort 1413, seigneur de la Chesnaye,
ép. 1404, Jehanne d'Alluye.

Jehan II de Saint-Berthevin.
ép. 1° Jehanne de Courtarvel. 2° Jacquette de Vassé en 1433.

Roberde de Saint-Berthevin, dame de la Chesnaye,
ép. N. Moreau, sans enf.

Marguerite de Saint-Berth.
ep. Guill^me de Boiscornu.

Jehan III de Saint-Berthevin,
1468, ép. 1° Jehanne de Tucé dame de la Laire.
2° Renée de Vendômois.

Roberde de Saint-Berthevin,
ép. Jehan de Corbon.

Guillaume de Saint-Berthevin.
ép. 1487, Catherine de la Tour,

Catherine de St-Berthevin morte 1504,
épouse 1488 François de Mésenge mort 1506,

François de Saint-Berthevin,
mort sans alliance 1500.

Françoise de Mésenge née 1492, morte 1527
ép. 1506, François de Marescot,
sgr de Source mort 1525.

François de Marescot,
né 1507 ; mort sans all. 1535.

Alix de Mésenge née 1500,
épouse Nicolas de Marescot.

Jacques de Marescot,
épouse Marie de la Motte.

Martin de Marescot, mort 1572.
ép. 1563 Denise de Comargon. — 2° 1568 Marie de Clinchamp.

Marguerite de Marescot,
épouse 1585 Jacques de Vendômois mort 1611.

Denise de Vendomois morte vers 1670,
épouse 1628 Jean d'Amilly sgr d'Alleray.

LES SEIGNEURS DE LA LAIRE, DESCENDANTS DE JEHAN DE LA CHAPELLE

- Jehan de la Chapelle
  - Jehan de la Chapelle, seigneur de la Chapelle et du Bois-Hamelin.
  - Marie de la Chapelle, dame de la Laire, ép. Macé de Marnay.
    - Jehanne de Marnay, dame de la Laire, ép. Jehan Quentin.
      - Martine Quentin, dame de la Laire, ép. Louis le Gros ou de Tucé.
        - Jehanne de Tucé ; dame de la Laire ép. Jehan de Saint-Berthevin.
          - Guillaume de Saint-Berthevin.
          - Catherine de Saint-Berthevin, dame de la Laire, ép. François de Mésenge.
        - Girard de Tucé ;
        - Guillaume de Tucé, baron de la Milesse, seigneur de Courtillolles.

VOYAGES

DE DANIEL LE HIRBEC

DE LAVAL,

AUX ANTILLES, AUX PAYS-BAS ET EN ITALIE

1642-1644

II

VOYAGE EN ITALIE

VOYAGE FAICT EN ITALIE PAR M. DE CHAMBRAY-HIRBEC

Du 9me aoust 1643.

Ce jourd'huy je suis party de Laval et suis venu le lendemain en la ville de Tours après avoir passé par les villes de Sablé, La Flèche et Le Lude entre lesquelles celle de la Flèche est la plus considérable tant pour sa grandeur que pour la beauté du collège lequel est le principal de tout le monde.

La ville de Tours est fort estimable tant pour la beauté d'icelle que pour le grand traffic de soye et autre marchandise qui s'y faict, desquelles ils ont la fabrique, laquelle tient dans l'amploy grande quantité d'ouvriers.

Les issues et promenades sont fort belles et entre autre son Mail qui passe pour le plus beau que l'on puisse voir. Elle est bordée d'un côté de la rivière de

Loire laquelle luy est fort comode. Je suis party de la dite ville le 10e de septembre 1643 et suis arivé le 18e dudit en la ville de Lion après avoir passé par les villes de Bourges, Moulins, Rouanne et autres villes moins considérables.

La ville de Lion est de grande conséquence estant la seconde de France et dans laquelle il se fait grand négosse de toutte sorte de marchandise et particulièrement de soye de laquelle on y fabrique plusieurs sortes de marchandises ; ses issues et promenades sont fort agréables, et aux avenues est ornée de grande quantité de belles granges ou maisons de plaisance appartenant à la noblesse et bourgeois de ladite ville.

Elle est arrosée par deux belles rivières, savoir du Rône et de la Sône, celle-cy passant au travers de la dite ville et se va joindre avec l'autre près les rampars et se rend dans la mer au-dessoubs d'Arles où elle pert son nom. L'ordre qui y est observé est fort exact tant pour les pauvres estrangers auxquels il n'est permis de demander l'aumosne et d'estre plus de trois jours dans la ville et on les conduit à la porte du costé où ils veulent aller en leur baillant chacun cinq sols d'aumosne et pour ceux de la dite ville il y a de beaux ospitaulx fort bien réglés et entretenus entre lesquels celluy appelé la Charité se fait admirer en voyant son grand logement et la quantité de personnes de l'un et l'autre sexe et de tous âges, lesquels y sont nouris et entretenus et ont chacun leur département et du travail pour ceux qui sont en âge de ce faire, le tout avec ung ordre bien observé.

Les fortifications sont de conséquance. La principalle desquelles est celle appelée Pierre Ansise bastie sur ung hault rocher comme imprenable.

Du 30e novembre 1643.

Cedit jour je suis party de Lion et suis arivé le mesme jour à Vienne, ville du Daufiné assez renomée à cause

de son ansienneté, et du grand trafic de lames d'espée par la comodité d'une petite rivière le lont de laquelle ils ont quantité de martinets où ils les fabriquent chose assez curieuse à voir. Elle est bastie sur le bord du Rône lequel la rend d'autant plus recommandable pour le traffic.

Le 2[e] décembre suivant je suis party de ladite ville pour aller coucher le même jour à Condrieu, bon bourg basty sur le bord du Rône et assez renommé à cause de son bon vin. Lendemain 3[e] dudit je party dudit lieu et passé le mesme jour devant Tournon, où est un beau château apartenant au seigneur de ladite ville, en suite j'arrive le mesme jour à Valance ville du Daufiné et assez belle, bastie pareillement sur le bord dudit Rône. Le lendemain 4[e] je party et allay coucher le mesme jour au Pont Saint-Esprit, petite ville où il y a une citadelle et ung fort beau pont bien entretenu lequel est sur le Rône et passe au pied de ladite ville d'où je partis le 5[e] et allay coucher le mesme jour à Avignon ville principalle de la Contat, appartenant au Pape, elle est assez grande et forte, estant ceinte de bonnes murailles avec une citadelle. Il s'y faict grand traffic de marchands et entre autres de soyes desquelles ils employent quantité dans la fabrique de plusieurs marchandises. Ladite ville a esté le siège de plusieurs papes, ce qui l'a rendu autrefois grandement recommandable.

Le plus remarquable de la dite ville est le pallais où se tient d'ordinaire M[r] le Légat, où il se voit de belles salles, chambres fort enrichies de belles peintures et dorures et autres ornements.

L'on y voit encore le relicat de cette grande salle dans laquelle furent traictés les principaulx d'Avignon et où ils receurent la peunition pour l'assacinement du nepveu du pape Grégoire XI, lequel en mesme temps se retira en diligence à Rome. L'on voit en outre en la maison de

Mr de Montréal une belle gallerie et quelques salles ornées de peintures fort rares.

Le lendemain 6e du mois de décembre 1643 je suis party de ladite ville et allé coucher le mesme jour près le pont du Gar fort renommé à cause de son ancienneté, ayant été basti par les Romains; c'est une fort belle piesse laquelle se faict admirer en sa construction et pour la grande quantité de belles pierres desquelles il est basty. Il y a trois ponts l'un sur l'autre. Le principal desquels et soubs lequel passe la rivière du Gard, ne contient que cinq arcades ou voûtes. Le second qui est au meilleu, en a onze et l'autre qui est le plus hault en contient trente et trois, les deux derniers estant suportés desus le premier susdit de cinq arcades.

Le 7e décembre 1643 je party pour Nimes où j'arivé le mesme jour après avoir passé par le château de Saint-Privast lequel est fort renomé en ce pays tant pour ung certain cabinet qui est dans ledit château que pour le jardin lesquel est assez beau. La ville de Nimes dans le Languedoc est assez renomée quoy qu'elle ne soit pas grande, mais à cause du négosse de lainage qui s'y faict outre qu'elle est fort ancienne comme l'on peult encore remarquer à present en voyant les areines des anciens Romains, chose fort curieuse et qui leur servoit pour les combats de leurs animaux et aux divertissements du peuple.

A quelque demi mil de ladite ville se voit le temple dédié autrefois à Diane près duquel se voit ung bain avec ses cuvettes, chose curieuse. En outre il y a près dudit lieu ung autre en forme d'un lac au milieu duquel il y a ung gouffre dont on a point trouvé le fond, duquel il sort comme d'une source une quantité d'eau laquelle à dix pas de la faict moudre des moulins.

Le lendemain 8e décembre je suis party de ladite ville pour aller coucher au pont de Lunel et ensuitte le 9e de

à Montpellier ville du Languedoc grandement renommée tant pour la grandeur et la beauté de ladite ville fort bien fortifiée et garnie d'une bonne citadelle régulière que pour l'Université qui est la première du monde pour l'utilité des escoliers en médecine, lesquels ont la comodité du jardin royal où il se voit toutte sorte d'herbes médecinalles, le tout tenu en très bon ordre.

Les issues et promenades sont agréables outre la grande quantité de belles damoyselles que l'on y voit, ce qui rend ladite ville d'autant plus divertissante pour la libre fréquentation que vous pouvez avoir de leur compagnie. Auquel lieu après trois jours de session je suis party le 12d 1643 pour venir à Marseille ou j'arivé le 15e dudit après avoir passé par Peros[1], Legros de Palenas[2] près Maguelone, lieu ou autrefois estoit une forteresse de conséquance, mais pour le present démolie, qui est le port de mer où arrivent les barques frettées pour Monpelier. En suitte je passé par Villeneufve-Lunel, petite ville, et suis venu coucher le 13e à Saint-Gilles, une petite ville du Languedoc, d'où je partis le lendemain 14e dudit mois et après avoir passé l'isle apellée la Camargue, pays estimé de tout le Languedoc, je suis arivé le mattin à Arles puis le soir du mesme jour à Saint-Martin de Crau. La Camargue est ainsi nommée à cause Caïus Marius, lequel voulant assiéger Arles, voulut destourner le cours du Rône pour leur incomodité et depuis ce canal fust toujours conservé et forme cette isle tant estimée pour sa fertilité.

Arles est une ville de la Provanse assez grande et belle, et renomée pour son port où arrivent quantité de barques chargées de marchandises n'estant éloignée de la mer que de   lieux seulement, qui est l'ambouchure où le Rône pert son nom.

1. Perols (Hérault).
2. Grau-de-Palavas, près Aigues-Mortes (Gard).

Saint-Martin de Crau et ung bourg basty au meilleu d'un pays appellé la Crau, dans lequel on ne peult rien remarquer que des caillous, la plus grande partie gros comme des noix desquels toutte la campagne est couverte, laquelle néantmoins ils estiment fort pour les bestes à laine.

Le lendemain 14e dudit je suis passé par la ville de Saint-Thomas et ensuitte coucher au Repos près la ville Despaines, bien nomée pour la difigulté de ses avenues montagneuses et remplies de rochers, n'estant distante que de trois lieux de Marseille ou je suis arivé le 15 décembre 1643.

Marseille est une ville de Provanse grandement renomée particulièrement pour la grandeur et la bonté de son port fort comode pour toutes sortes de vaisseaux et gallères lesquelles y sont d'ordinaire. Elle est fort peuplée et assez bien bastie, avec quantité de belles fontaines qui arrosent et nétoyent les rues, quelques-unes desquelles panchent vers le port, et s'y faict grand trafic de toutte sorte de marchandise et est fortifiée outre les défanses de la ville de deux grands forts, l'un desquels nommé le château d'If, distant de trois lieux de la ville deffend son abord ; l'autre nommé de N.-D. de la Garde est tout près de la ville et luy commande, luy servant aussi pour le signal de tous les vaisseaux qui se rencontrent à la mer vers leurs costes, dans ledit fort est une église de laquelle il tire son nom dans laquelle il se faict souvent des miracles ce qui la rend fort dévotte et fréquantée par beaucoup de personnes. Un peu plus bas tirant vers la ville est l'abaye de Saint-Victor, lieu grandement vieux, où il y a des moynes sans réforme ; l'église est fort belle, soubs laquelle sont plusieurs belles chapelles, et la grotte où sainte Marie Magdelaine commansa sa penitance ; elle est près d'une demi lieue de longueur, taillée dans le roc, et est une chose curieuse et pleine de dévotion. Desoubs ladite église sont plusieurs

corps saints, lesquels on n'a point encore levés et quantité d'autres reliques et entr'autres la croix entière de Saint-André, sur laquelle il fut martirisé.

Entre les églises de la ville celle appelée la Maiour est fort considérée tant à cause de son ansiennetté que pour estre le siège de l'évesque et où repose le corps de feu Jean-Baptiste Gault, evesque de ladite ville, décédé depuis peu, lequel est tenu en grande vénération et estimé saint à cause de la grande quantité de miracles que N. S. a faict depuis sa mort, en sa faveur, ce qui a faict venir beaucoup de monde de lieux assez éloignés à cause de la dévotion.

Près de ladite église le long du rampar lequel défend l'abord du havre, il y a plusieurs belles piesses de canon entre lesquelles paroissent quatre ou cinq pour estre les plus belles de France estant d'une longueur, grosseur et calibre sortable à ceste calité.

Le 16e décembre 1643, le soir, je me suis embarqué dans une gallère de Gennes nommée la Saint-Georges, laquelle partit après la mynuit, et passames le lendemain au matin devant la ville de la Siotta[1] laquelle est assez gentille et renomée à cause de l'excellent muscat que l'on y recueille. Le mesme jour nous mouillames devant Saint-Nazaire[2] bourg appellé veulguerement en ce pays Senary, d'où nous partîmes la nuit suivante et allâmes mouiller le lendemain 19e dudit devant une forteresse bastie sur une éminance au bord de la mer aux costes de Provanse.

Le lendemain 20e dudit nous avons mouillé devant les isles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, places fortes des costes de Provanse, d'où nous partismes la nuit suivante et passâmes le 21e et 22e dudit devant les villes de Saint-Remo, Diano, Serue[3] et plusieurs autres

1. La Ciotat.
2. Saint-Nazaire, ou Sénary-Beau-Port, arrond. de Toulon.
3. Cervo.

villes dépendantes de Gênes ou nous arivasmes le dit jour 22ᵉ décembre vers les deux heures après midy.

Genes est une république fort renommée tant à cause de la richesse et autres choses, qu'elle est tellement superbe en sorte qu'on la nomme, *Genua la superbia*. La ville est grande à cause des montagnes qui sont dans son anseinte ce qui la rend de grande garde. Elle est bastie en panchant vers la mer, en sorte que l'usage des carosses ne peult estre et se servent de litières au lieu de carosses tant pour le penchant desdites rues, lesquelles en outre pour la plus part sont fort estroittes, quoy qu'il y en a qui sont belles et larges et entr'autres celle qui est apellée *Lestrade-Maistre*, le long de laquelle sont plusieurs pallais des deux costés, lesquels sont parfectement beaux et curieux tant à cause des belles salles et chambres remplies de curiosités et ornées de belles peintures avec des jardins et fonteines. Le tout grandement beau à voir. Il y a encore quantité de beaux pallais en autres lieux de la ville et hors d'icelle, entre lesquels paroist fort celuy du prince Doria. Le pallais de la maison de ville est fort beau et s'y voit entre autres choses de beau, les grandes salles remplies de toutte sorte d'armes fort bien entretenues y ayant continuellement pour cet effect vingt ou trante homes occupés. En sorte que l'on poura esquiper de touttes choses nécessaires trente ou quarante mil fantassins sans la cavallerie et autres armes pour diverses occasions, ce qui est fort curieux à voir.

Les abitans sont peu courtois aux estrangers, prinsipalement à l'endroit des François lesquels en sortent tous mescontents ; mesme on ne peult entrer dans ladite ville sans savoir le lieu d'où on vient en montrant pour cet effet un billet de santé dudit lieu et sy on porte des armes à feu, on ne les peult entrer dans la ville sans avoir ung des vallets de la République lequel les porte audit pallais de la maison de ville et les raporte jusques

à la porte quand l'on s'en va et luy fault donner l'argent qu'il vous demande ; et pour l'espée, couteau de poche, canif ou autre semblable il les fault laisser à votre arivée à l'hostellerie.

Il y a de fort belles églises grandement enrichies de toutte sorte de beaux marbres et entre les plus rares sont celles des P. Jésuites, celle de la Nonsiade, des P. Recollets ; celle de Saint-Lorent laquelle est la prinsipalle de ladite ville dans lesquelles se voit grande quantité de beaux ouvrages des dits marbres, peintures et dorures.

Le port est assez bon depuis que l'on a faict une certaine muraille fort large qui conserve les vaisseaux en temps de vent de mer, laquelle leur a cousté beaucoup d'argent. Le havre ou la darce est tout proche, qui est le lieu pour les gallères, où elles sont en toutte sureté : l'entrée estant toujours fermée ; dans y celuy il y a d'ordinaire quantité de gallères du roy d'Espagne, tant de celles lesquelles prennent port en passant, ou autres non esquippées.

Lorsque l'on veult loger dans ladite ville, il fault avoir ung billet dudit pallais, sans lequel vous ne le pourriez, et ne couste rien sinon de dire votre nom, le lieu d'où vous estes et quel séjour vous y désirez faire.

Le 25[e] dudit décembre 1643 je suis parti de la dite ville le jour de la feste de Noël après midy m'estant embarqué dans une felouque de Livourne où je suis arrivé le 29[e] suivant sans autre rencontre, sinon ledit jour de Noël sur le soir ung grand vent lequel fit fort soulever la mer, laquelle nous mint en grand risque. Antrant à chacque moment dans la mer notre chalouppe nous obligea de relâcher à Sestri di Levante[1] petitte ville déppendante de la république de Gênes, d'où nous partismes le lendemain après le changement du temps et nous

1. Sestri Levante.

vinsmes à Portevence [1] autre petite ville du mesme pays et ensuitte à Livourne le 29e dudit, lequel jour au matin nous passâmes près deux ports appartenant à la république de Luques.

Livourne est une ville appartenante au grand duc de Toscane ayant esté bastie et mise en l'estat où elle est par ses prédécesseurs et luy, ayant recognu la bonté et comodité du port pour estre nécessaire tant pour le relâchement de plusieurs vaisseaux faysant leur routte que pour y établir un bon negosse. Et pour cest effet l'ont munie et fortifiée de deux fortes citadelles et seinte de bonnes murailles outre les tours et autre forteresse aux avenues d'icelle, avec ung molle pour plus grande sureté des gros vaisseaux, lequel est fort bien entretenu, et pareillement le havre ou darce, lequel est tout joignant la ville, servant pour la retraitte des galères dudit grand duc et autres moyens vaisseaux ou barques.

La ville est fort bien bastie avec ses rues fort larges et pavées de grandes pierres, le tout fort droit, et au milieu d'icelle est une grande plasse parfettement belle et de grande estendue dans laquelle se promenant l'on voit quasy tout ce qui est de la ville et les deux prinsipalles portes pour estre basties à droitte ligne, l'une de l'autre au hault de ladite plasse est l'église prinsipalle, laquelle est assez bien bastie et enrichie.

Au bas est un petit port servant pour la charge et la décharge des barques ou feloucques allans et venans à Pize ou Florance par le moyen d'un canal faict depuis peu par le grand duc, lequel prend son origine du fleuve d'Arno et des estangs et marescages qui l'avoysinent. Ledit canal contient 17 mil de longueur assez estroit et sert de passage depuis Livourne jusques audit Pize, où l'on va sur des basteaux couverts appelés *Navichellis*, et va se rendre dans la mer à Livourne). Les avenues

1. Portovenero.

sont assez agréables et se voit ung mail hors la porte du costé de Pize qui est peu de chose à l'esgart de ce que l'on voit près l'autre porte du havre, devant le lieu où sont d'ordinaire les gallères. Joignant une assez belle fontaine, est l'effigie de l'ayeul du grand duc faicte de marbre blanc, representant le naturel hault eslevé sur son pied d'estail tenant soubs ses piedz la veste et armes d'un turq lequel est plus bas avec ses trois fils enchaînés à ses pieds : le tout de fonte verte représentant et tiré au naturel sur leurs originaulx. Les quels estoient les plus grands corsères et pirates de leur temps et furent prins par ledit grand duc, grand père de celluy d'aujourd'huy. Les quatre figures sont au bas dudit pied d'estail posées aux quatre coings en postures différentes, le tout tellement bien faict qu'il se faut admirer par tous les spectateurs, n'y manquant rien que la parolle et passe pour une des plus belles piesses d'Italie[1].

En outre il se voit de l'autre costé de la ville le lieu où l'on met les prisonniers et forçats au retour de leurs voyages. Cela est curieux à cause du logement particulier de cinq ou six mil hommes qui y est. Ce lieu s'apelle Baigno.

Le 30e décembre 1643 m'estant embarqué dans une tartane dudit Livourne nous fismes voille sur les dix heures du matin avec assez bon vent, lequel sur le soir ayant changé nous obligea de relascher au port de Piombino, petite ville appartenante au roy d'Espaigne dans laquelle nous entrasmes le lendemain après avoir montré tous nos passeports ou bulletins de santé de Livourne et par ce moyen nous usmes liberté de retourner vers notre vaisseau jusques au lendemein premier jour de l'année 1644, lequel jour en entrant dans ladite ville nous

1. C'est la statue du grand duc Ferdinand Ier, par Giovanni de l'Opera ; les quatre maures sont de Pietro Tacca.

fismes rencontre du gouverneur lequel me fit arester avec trois autres François de ma compagnie, qui estait tout ce que nous estions dans ladite tartane, les autres estant de diverses nations, et après nous avoir fait interroger nous fit relacher avec deffance de rentrer dans ladite ville soubs peine de prison, ainsy qu'il avoit faict à quelques gentilshommes passant par ledit lieu, desquels on n'a point eu de nouvelles du depuis, ce qui nous obligea à demeurer trois jours dans notre vaisseau en souffrant beaucoup d'incomodités jour et nuit, estant en cest estat jusques au 5e de janvier 1644, lequel jour estant partis nons arivasmes le soir à Castiglione petitte ville et forteresse du grand duc, où nous usmes nostre liberté et y séjournasmes à cause du mauvais temps jusques au 11e dudit, partant sur les huit heures du mattin avec beau temps et sur les deux ou trois heures après midy nous passâmes devant certaines terres du roy d'Espaigne ou il y a plusieurs petittes forteresses pres desquelles nous fismes rencontre d'un brigantin napolitain lequel nous vint aborder et demandant à nostre patron s'il n'avoit point de François à son bort, lequel dist que non, et nous estant venus visitter en nous demandant à tous nos bulletins, lesquels ils regardèrent après quoy ils amenèrent avec eux deux François, lesquels ils traictèrent d'une fasson toutte barbare et fusmes francs, seulement mon camarade et moy, grasses à Dieu.

La nuit suivante nous arivasmes au port de Sivita Vecquia ou Sivita Veth et ensuitte le mattin après avoir faict voir tous nos bulletins nous entrasmes dans ladite ville laquelle est au Pape, n'estant distante de Rome que de treize lieux ou environ ; ladite ville est bien fortifiée tant à cause de sa conséquanse et de son port, lequel est fort hanté : pour la comodité des vaisseaux passants et de ceux qui y négocient vers Rome et autres lieux sircomvoysins, estant le meilleur port prochain d'iceulx.

Le pape y entretient d'ordinaire bonne garnison pour sa déffance outre que c'est le lieu où l'on met ses gallères. Le mesme jour 12e dudit nous partismes de la dite ville et arrivasmes par terre le lendemain 13e dudit janvier 1644 à Rome.

Rome de laquelle il est tant faict de mention dans les antiquités et du tout admirable la voyant dans l'estat où elle est après avoir esté desolée et mise au sac par sept différantes fois comme les escrits en rendent tesmoignage.

La première fois par les Bourguinions soubz le chef Brenus 364 ans après sa fondation[1]; la seconde 800 ans après par les Visigots[2]; la troisième 44 ans après par les Vandalles[3]; la 4e 18 ans après par les Erules[4]; la 5e 14 ans après par les Ostrogots[5]; la 6e 12 ans après par les Totila[6]; la dernière l'an 1528 le 6e jour de may par l'armée impérialle[7].

Et ce qui est de plus considérable est de remarquer ce qui se rencontre pour le présent en sy bon estat, et juger par ces apparances des ruines qui restent de tant de belles antiquités soit dans la ville et lieux proches et particulièrement sur le chemin de la ville Dalbano et autres où ils avoient basty des tamples, pallais et autres maisons de plaisance le tout avec grande somptuosité.

Pour ce qui est des tamples qui avoient esté dédiés à divers de leurs dieux, il s'en voit encore à present quantité en pied ayant esté bien antretenus et du depuis pour la pluspart ayant esté dédiés aux seigneur, la Sainte-Vierge et autres saints particulliers. Le tout par divers

1. 390 av. J.-C.
2. Prise de Rome par Alaric, roi des Visigoths, 409.
3. Prise de Rome par Genséric, roi des Vandales, 455.
4. Prise de Rome par Odoacre, 476.
5. Théodoric, après avoir conquis l'Italie, en fut proclamé roi en 493.
6. Prise de Rome par Totila, roi des Goths, en 1546.
7. Prise de Rome par le connétable de Bourbon, 6 mai 1527.

papes lesquels prenoient le soing de les faire orner, anrichir, et antretenir sans néantmoins rien changer de leur forme. Et quoy qu'ils ussent un grand nombre desdits temples érigés en l'honneur de plusieurs dieux particulliers desquels toutefois ils adoroient les idolles, ils en firent bastir ung en forme ronde fort somptueux, basty de marbre et de porfire, clos par le hault d'une belle voûte servant de couverture au meilleu de laquelle est ung trou ou ouverture tout rond par lequel vient le jour; en temps de pluye il tombe fort de l'eau au milieu dudit tample sur lequel on se peut promener aysément y ayant tout autour de beaux degrés de marbre blanc et ledit temple basty par Marius Agrippa estoit dédié à tous leurs dieux en général et se nommoit le Pantéon, et pour le présent, la Rotonde, à cause de sa dédicasse à la Madone de la Rotonda, lieu où il y a grande dévotion, il est orné de grandes richesses mesme sur les portes qui y sont de grand prix et fort estimées tant à cause de leur ansienneté que pour la matière de laquelle elles sont faites, savoir d'une belle fonte et d'une belle fasson, par cette principale sortie l'on se va rendre en la plasse.

Il y en a nombre d'autres temples dédiés à la Vierge et saints comme celluy du solleil, de la lune; celluy de Faunus, dieu des bergers lequel est fort considérable pour la beauté du bastiment faict en forme ronde dans lequel sont plusieurs belles peintures représentant le martire de divers saints et entre autres celuy de Saint Estienne, auquel il est à présent dédié, et en possession des pères jésuites; celuy de Romulus fort ancien et dédié à Saint Cosme et Saint Damien; près duquel est celuy de Vénus à présent consacré en l'honneur de Sainte Marie de la délivranse des paines d'enfer; les deux sont dans la campo Vachino, pareillement celuy de Saturne, lieu où les anciens Romains mettoient leurs trésors. Il

est dédié à Saint-Adrian et est fort orné, les portes sont de bronze et fort estimées.

Le tample des vierges Vestales est incorporé dans l'ospital de Sainte-Marguerite et leur sert d'église. Le tample méritoire des anciens Romains (dit Meritoria) ou estoient receus et traités les vieux et estropiés soldats qui avoient prodigué courageusement leur vie pour le salut de la République est dédiée à la madone de Transtevere lieu où il se fit ung grand miracle ds la naissance de Jésus.

On en peult cognoistre d'autres en les recherchant plus exactement, les principaulx de ceulx qui restent en pied ou moitié demollis sans servir à d'autres choses sont particulièrement celuy de Janus, Dieu des saisons, qui est proche Saint-Georges. Il est fort curieux tant pour son antiquité, structure, que pour estre encor quasy en son entier. Il a quatre antrées représentant les quatre saysons, douze autres ouvertures en formes de niches représentant les douze mois de l'an, ou les douze signes du zodiaque, selon l'opinion de plusieurs ; sa structure est en forme quarrée bien basty et orné de beau marbre, assez proche dudit lieu est le grand cirque où se faysoient les courses, lieu mesme où furent ravies les Sabines le tample de la Paix basty dans le Campo Vachino estoit fort grand et somptueux, il est ruiné de sorte que il n'en reste plus que trois voûtes.

Vers la porte de Saint-Sébastien se voyent les ruines du temple de Romulus et de celuy d'Apollon ; proche l'église de Saint-Sébastien se voient les ruines du tample de Mars destruit par les prières de Saint Estienne, pape, estant contraint par Gallien empereur, d'adorer l'idolle ou statue de Mars laquelle par permission de Dieu, après les prières dudit saint, tomba. De l'autre costé à main gauche se voyent les ruines de l'ancien temple du Dieu Ridiculle, celles du Castrum pretorianum où les empereurs logeoient leur geantdarmerie.

Le grand cirque basty par Anthonius Caracalla, où se célébroient les jeux olimpiques, lieu ou fust martirisé Saint Sébastien à coups de flèche, la sépulture de Metella femme de Crassus et celle de Téranse ; vers Ripe grande sur le chemin de Saint-Pol on voit les ruines du tample d'Herculle, vainqueur du volleur Cacus, ce tample fut destruit par Sixte IV pape, et dans les ruines fut trouvée la statue d'Herculle , laquelle se voit dans les salles du Capitolle avec le grand Herculle trouvé dans le ; en recherchant plus exactement on trouvera encore quelques ruines d'autres tamples. Il y en a beaucoup desquels on ne peut avoir autre cognoissance, sinon du lieu où il étoient anciennement.

Pour ce qui est des autres antiquités plus remarquables les anfitéatres semblent mériter ung des premiers rangs, pour estre des lieux publics en lesquels se faisoient les jeux gladiatoires et la chasse des bestes sauvages ; il ne s'en voit que deux en pied pour le présent, le principal desquels se nomme le Collisée, à cause du collose de Neron qui ansiennement y estoit, c'est une piesse grandement curieuse et admirable en sa hauteur, et sa grandeur et structure, faicte en forme ronde, dans laquelle suivant ce raport de divers auteurs, cent nonante mil personnes pouvoient aissément entrer et voir les spectacles, et pour la comodité du peuple aux divers jours.

Il y avoit tout proche une grande statue de Jupiter, en cuivre, de laquelle il reste encor quelques ruines du pied destail, laquelle jettait en abondance de l'eau pour estancher leur soif. Ce fut l'ampereur Vespasien qui contribua entièrement à la dépance de cest édifice, et fut dédié par Titus en la dédicasse duquel cinq mil bestes sauvages de diverses expesses furent tuées.

L'autre anfitéatre, bien plus petit, duquel on voit encore quelques ruines, vers Sainte-Croix de Jérusalem, estoit faict de briques, et fut basty par Statilius.

Il y eut autrefois dans Rome trente-six arqs triomphans ou portiques, qu'ils avoient coustume d'eslever en l'honneur de ceux qui avaient soumis à l'ampire Romain quelques cités, prouvinces et nations estrangères, gaigné quelques batailles ou victoires, amportée par quelque beau fait d'armes. Desquels il en reste six en pied savoir celui de Septimius Severus qui est au pied du Capitolle et luy fut dressé pour avoir vaincu les Partes, des deux costés d'iceluy les Victoires y sont angravées avec aisles, et les trophées de la guerre terrestre et maritime avec les cités par luy gaignées.

Celuy près du Colisée fut dressé à Constantin le Grand, pour avoir vaincu et rompu le tiran Maxentius au pont Molle ; c'est une très rare piesse bastie de marbre, de laquelle il se tire journellement quantité de copies sur les personnages et sujets qui y sont représentés ; celuy qui est auprès de Sta Maria Novella, fut eslevé à Vespasianus et à Titus pour la prinse de Jérusalem, d'un costé diceluy est entaillé les quatre chevaux avec le triomphant et la victoire devant lesquels estoient portés les faisseaux de verges et autres enseignes et ornemens consulaires ; de l'autre, les dépouilles qu'ils conduisirent de Jérusalem : celuy qui est proche Saint-Georges in Velabro fut faict par les orfebvres et marchands de bœufs en l'honneur de Septimius Severus lequel roigna 193 ans, est fort curieuse : celui que l'on apelle l'arc de Portugal fut dressé à Domitianus ; celui que l'on appelle de Saint Vito et Saint Pierre Tiburtinus fut dressé en l'honneur de Gallien.

Près de l'arc de Constantin l'on peult encore remarquer quelques vestiges ou ruines de la maison de Néron et du temple de Seraphis ; près l'église Sainte Agnès se voit la sépulture de Baccus faicte de porfire où sont entaillés quantité de petits enfansons avec des feuillages de vignes et raysins et autres engeolivetes, le tout fort bien travaillé et n'est pas une piesse peu considérée.

Il se voit encor en leur entier deux colonnes fort curieuses une desquelles apellée la colonne Colchide ou de Trajan près Sancta Maria de Lovelo, fut dediée par le Sénat à l'honneur de Trajan lorsque il faisoit la guerre contre les Partes, et toutefois il ne la vit jamais d'autant qu'en retournant de la dite entreprise il mourut en Syrie à la ville de Seleuse et depuis ses os furent apportés à Rome dans une urne d'or et mise au sommet de ladite colonne, laquelle a 132 pieds de hauteur.

L'an 1588 Sixte V fit mettre audessus ung Saint-Pierre de bronze doré de grande stature lequel y est encore déposé. L'eschelle ou escalier qui est audedans en forme de limasse par laquelle on monte au feste, est de 155 degrés et 45 fenestres tout autour par lesquelles on reçoit de la clarté ; en montant tout autour d'icelle par le dehors sont engravés en marbre les entreprises et beaux fets d'armes dudit Trajan ; et pareillement celle . . . Paulus qui est au mont Citorius au lieu apellé veulguerement *Piasse Colonne*, fut dédiée à Antonius Pius et a de hauteur 177 pieds avec une limasse au-dedans de 207 degrés avec 56 fenestres, au tour de laquelle sont antaillés ses gestes.

Le mesme pape fit mettre au sommet d'icelle un Saint Pol de mesme structure et matière que le fut de Saint-Pierre.

Le Campidolio ou Capitolle que Tarquin le Superbe fit bastir, n'a plus son premier esclat ; ce n'aist pas que pour le présent il ne s'y voye des principalles raretés de Rome, comme au logis du Sénat, soit en peintures et sculptures très excellentes et plusieurs autres antiquités et raretés, entre autres plusieurs statues ou idolles adorées autrefois par les anciens ; dans une des salles se voit des figures de deux papes et d'un sénateur françois, en marbre, d'une bonne main, et plusieurs autres raretés qui mériteroient une remarque particulière.

Au-devant dudit pallais, au meilieu de la cour, est

l'effigie en bronze doré de Marc-Aurelle à cheval, que le peuple romain luy fit ériger pour avoir triomphé des Daces, c'est une piesse grandement estimée, mesmement les trophées de Marius, tout proche, que l'on luy dressa pour avoir triomphé des Simbres en Provanse, selon quelques historiens.

Dans la mesme cour est à present la statue de Marfore, autrefois celle de Jupiter Panarius, faicte en mémoire des pains que jettèrent les gardes du Capitolle dans le camp des François lorsqu'ils le tenoient assiégé, c'est le lieu où l'on affiche les réponces des Pasquinades.

Pour ce qui est des cirques, bains ou termes, c'estoit une chose fort somptueuse comme l'on peult encore remarquer par quelques ruines qui restent de plusieurs, particullièrement celles de Diocletien, lesquelles sont admirables pour la grandeur et beauté des bastimens, pour la construction desquels Dioclétien tint l'espasse de plusieurs années le nombre de cent quarante mil chrétiens à travailler. Il s'en voit une partie en pied proche l'église Sainte-Suzanne, couvent appartenant aux pères chartreux. Il est presque impossible de traicter des églises qui sont à Rome pour estre en sy grand nombre qu'il passe deux cent quarante. Comme l'on peult voir par quelque livre particulier qui en faict mantion; la plus ancienne et principalle desdites églises et evesché du Saint-Père est Saint-Jean de Latran laquelle fut bastie par Constantin le Grand au lieu où estoit son pallais devant ladite église. Il y a une belle pyramide ou éguille égyptienne fort antique et de belle grandeur couverte de lettres hyeroglifiques; c'est une des sept où il y a grande indulgence à la visiter. Notre roy y présente deux chanoines à Sa Saintеté en considération des bienfaicts récents de sa majesté : tous les ans à certain jour, il s'y faict ung servisse fort solennel à la mémoire glorieuse de Henry le Grand; l'ambassadeur, le cardinal

protecteur de France et quantité de seigneurs affectionnés pour la France, avec tous les François ne manquent jamais de s'y trouver en bel ordre et d'assister au servisse. C'est notre Roy qui est protecteur de ceste église et ses armes le tesmoignent hautement estant au-dessus de la porte principalle, avec celles de l'ambassadeur et du cardinal protecteur ; l'église est ornée de plusieurs beaux autels enrichis de mille belles figures dont l'excellance est agréablement bien relevée par le meslange de l'or et de l'argent ; au bout de la grande nef est un beau tabernacle où se conservent les restes de saint Pierre et saint Pol ; dans ceste église on voit l'image miraculeuse de Notre-Seigneur, le sépulchre de Sainte-Hellaine et dans la sacristie plusieurs belles reliques, entre autres une belle croix donnée par Constantin ; vers la porte est le sépulchre fort superbe de la maison des *Colonne*, qui est de bronze parfaictement bien travaillé.

Tout proche ladite église est la Scala Sancta, composée de vingt-huit degrés de marbre par lesquels N. S. monta lorsque la rage des Juifs le trainoit en la maison de Pilatte, en laquelle ils estoient ; ce lieu est presque à tous momens inaxessible à cause du grand nombre de pellerins et autres qui désirent gaigner les indulgences particullières qui sont octroyées à ceux qui montent dévotement à genoux tous les degrés auxquels en divers endroits on remarque les lieux où N. S. répandit de son précieux sang, au hault dudit Scala Sancta est le Sancta Sanctorum, lieu où il y a quantité de belles reliques et dévotions, proche de ce lieu se voit la statue de bronze de Henry le Grand très artistement faicte par les chanoines comme leur bienfaiteur (mise à present en ung lieu particulier). Tout joignant est le palais que a faict bastir le pape Sixte V : joignant ladite église est le lieu où fut baptisé Constantin le Grand, tout autour enfermé rond, couvert de plomb, entouré de belles colon-

nes de porfire, marbre, peintures, or et argent, ce qui n'est néanmoins sa somptuosité première, comme on remarque par quelques auteurs.

Ceste église est une des quatre qu'on visitte l'année sainte, et y a la porte sainte laquelle est ouverte et fermée par le cardinal qui est archiprestre ; il se trouve dans ladite église tel nombre d'indulgences qu'il seroit impossible de les conter, le livre particulier en fait mention et des stations.

Le 14[e] janvier on y marie les pauvres filles, en ceste église se sont tenus plus de vingt saints consilles et les papes nouvellement créés y viennent avec grand triomphe et magnifisance pour prendre possession, il y a plus de vingt papes enterrés en ce lieu.

L'église Saint-Pierre est le plus beau vesseau et pour la grandeur et son modelle et ses anrichissemens qui se puissent jamais voir estant une merveille des raretés qu'elle contient, tant en les beaux ouvrages de marbre, porfire, peintures, sculptures, mosaïques et autres enrichissements d'or et d'argent et autres diverses matières estimables. Elle est bastie sur le mont Vatican et fut édifiée et rentée par Constantin le Grand, et consacrée par saint Silvestre. Le nombre des saintes relicques qui sont dans ladite église est une chose merveilleuse et pareillement les indulgences que l'on y peult gaigner, comme l'on peult voir plus particulièrement par le livre particulier qui en traicte. La prinsipalle ou plus considérable des dites reliques sont le corps de saint Pierre et saint Pol qui sont au milieu de l'église dans une cave exprès, où l'on peult admirer après les choses saintes les beaux ouvrages de marbre et autres raretés qui y sont avec lesautres ornements de peinture, sculpture, avec l'or et l'argent, de toutes lesquelles choses l'on pourroit aysément composer ung assez gros volume et remarquant exactement. Ladite église est une des sept et une des quatre qu'on visite l'an dudit Jubilé. Il y a la porte

sainte, laquelle alors est ouverte et réservée par le pape; on y tient chapelle papale les jours suivants, savoir à la feste des Roix 6e janvier, à la chaise Saint-Pierre, 18e dudit; à la feste de l'Ascension, Pantecoste et de Toussaint. Notre Saint-Père y célèbre d'ordinaire la messe papale aux festes de Noël, de Pacques, de saint Pierre et saint Pol, et donne la bénédiction solennelle le jeudy saint, le jour de Pacques et le jour de l'Ascention. En ladite église sont les pères Jésuites, premiers penitensiers de N.-S. Père, jusques au nombre de onze, entre lesquels y a neuf sortes de langues ou nations différantes, chose fort commode et grandement nécessaire pour tous les étrangers qui se veulent confesser en ladite église. Au meilleu d'icelle se voit le grand dôme, piesse la plus belle et admirable du monde tant par la grandeur, hauteur, que pour les enrichissements et beau travail; autour d'icelluy se voit les portraits des douze apôtres et autres ouvrages de mosaïque; chose admirable : en ladite église sont les sept autels où l'on gaigne les indulgences, où l'on remarque de beaux ouvrages de toutes fassons et matières. Les portes de ladite église sont de fonte très artistement travaillées et sont grandement estimées tant pour leur beauté que pour l'ancienneté. Sur une d'icelles se voit le navire de mosaïque faict par Giotto, ung des premiers qui ont travaillé en cet art, c'est une piesse grandement curieuse; en sortant de ladite église l'on entre dans ceste grande plasse d'où l'on peult remarquer le beau portail de l'église, au meilleu de laquelle est plantée ceste sélèbre obélisque ou esguille du pape Sixte V laquelle est toutte unie, suportée par quatre lions de bronze doré qui se soutiennent sur ung beau pied d'estail de marbre carré, et servoit autrefois à la sépulture de Julles César, les cendres duquel furent trouvées dans une petite fiolle de bronze au bout de ladite piramide avec une inscription. A costé de ladite piramide se voit une belle fontaine de marbre

revestue en quelque endroit de figures de bronze qui jettent de l'eau en grande abondance ; dans le hault de ceste fontaine, il y a une estoille, laquelle jette une très grande quantité d'eau par les pointes qui sont en grand nombre, elle est appelée Paulina.

Le pallais du Saint-Père est tout joignant ladite église et s'apelle du Vatican à cause qu'il est basty au mont Vaticano, qui est le lieu où le pape faict sa demeure ordinaire en yver. Il y a des plus belles salles que l'on puisse voir au monde et ornées d'enrichissements de beaux marbres bien travaillés, de peintures, sculptures, et autres ouvrages excellents, particulièrement celles apellés les salles Clémentines ; ledit pallais est de sy grande estandue et sy spacieux que l'on y trouveroit assez de logement pour trois roix ; dans ce lieu est Belvedel ainsy nomé par ce que de là Rome se voit entièrement. Il y a une gallerie extrêmement grande au milieu de laquelle on entre dans la bibliothèque du pape, la plus belle de tout le monde, et c'est une chose admirable de voir son estandue, ses peintures et autres enrichissements, le grand nombre de livres et manuscripts pour ceux qui désirent y aller estudier, ce qui n'est point refusé, à l'heure ordinaire, mais avec ung grand ordre soit pour l'entrée et pour la sortie.

Au bout de ladite gallerie se voit la statue de Cléopâtre, reine d'Alexandrie, en marbre blanc, très curieuse et grandement estimée ; tout joignant est le jardin secret, où il y a des statues de marbre blanc admirables et entre autres celle de Lacoon avec ses deux enfans et leurs serpans, la figure du Nil, du Tibre, Romulo et Rémo qui tétent une louve, et autres raretés ; il y a cinq jardins, les uns en terrasse, les autres bas, pleins d'orangers, citronniers et de belles allées de mirthe, chose très belle, et quantité de fontaines, en l'une desquelles se voit ung navire artificiel jettant l'eau de touttes parts, le tout fort bien faict.

L'église Saint-Pol est sur le chemin d'Ostia, environ ung mil hors de Rome, elle fut bastie, rentée et embellie comme celle de Saint-Pierre par Constantin le Grand au lieu où miraculeusement fut trouvée la teste de l'apostre saint Pol. Sur le chemin pour aller à Saint-Pol on passe par ung portique qui estoit de l'ancienne porte nomée Trigemina pour les trois Horaces, lesquels sortirent par ceste porte allant combattre les trois Curiaces.

Ladite église est bastie de briques en forme de croix ; il y a dans la grande nef quatre rangées de colonnes de divers marbres en chacune desquelles il y en a une vintaine. Derrière le grand autel en ung autre assez profond on voit le crucifix qui parla à sainte Brigitte. Se sont les religieux bénédictins qui occupent ladite église.

Dans le chemin de ladite église se voyent trois choses remarquables, savoir, le lieu où les saints apôtres saint Pierre et saint Pol se dirent le dernier adieu estant prêts d'estre conduits au suplice.

Le tombeau de Caius Cestius, ung des sept hommes, qui s'exersoient aux sacrifices des premiers Romains. Il est basty près la porte Ostienne, une partie dans la ville et l'autre partie dehors : c'est une piesse très rare pour son antiquité. la forme est quarrée, en pointe de piramide de marbre blanc de grosse escripture, le tout de marbre. Proche ladite sépulture de Cestius, tout contre, est le mont Testaccio, faict de vases rompus et tient plus d'un mil de circuit ; à ung mil de la dite église Saint-Pol est l'abaye des trois fontaines qui est d'ung grand revenu, elle est possédée par le cardinal Antonio Barberino neveu du pape ; tout proche est la chapelle où sont trois fontaines qui sourdirent miraculeusement du lieu où saint Pol eut le col coupé, laquelle duquel ayant fait trois sauts dans les mesmes lieux d'où sorti-

rent à l'heure mesme lesdites fontaines ; ceste église est grandement ornée de beaux marbres, peintures et autres ouvrages excellants, elle n'est pas des sept, mais des neuf comme celle de l'Annonciade qui est une chapelle ; ensuitte poursuivant, on rencontre ung vaste lieu et une tour fort ancienne qui est le sépulcre de Metella et s'appelle à présent Campo dy bone.

Sainte Marie Maieur est la première qui fut dédiée à la Vierge Marie, ayant été bastie par Jean Patricius romain et sa fame, lesquels estant privés de lignée desirèrent de perdre leurs facultés en son honneur, d'où il advint que la nuit du 5e jour d'aoust ils virent une vision et receurent commandement d'aller le matin ensuivant au lieu apellé Esquilie et édifier ung temple à l'endroit qu'ils verroient couvert de neige ; le pape eut la même vision aussy qui fut cause que ce matin là il s'achemina audit lieu avec toute sa cour, où ayant trouvé la neige il commansa luy mesme de ses mains propres à fouir, et là fut basty l'église, laquelle est des plus belles et recommandables de Rome et avec tous ses ornemens de peintures ; ceux de mosaïque sont fort considérables tant pour leur grand nombre que pour leur beauté et ansienneté.

Il y a deux chapelles grandement somptueuses, savoir celle du pape Sixte V et celle du pape Pol V, elles sont basties à dôme de marbre blanc, avec personnages taillés, et autres enrichissements de toutte fasson. Il y a ung tableau de N.-D. dépeinte par saint Luc et plusieurs autres reliques très dévottes, ladite église est une des sept et une des quatre qui ont la porte sainte, laquelle est ouverte l'année sainte par l'archiprestre : en ceste église sont les pénitensiers de l'ordre de saint Dominique mis par le pape Pie V.

Devant la porte de ladite église le pape Pol V a faict dresser une belle colonne, laquelle estait au Templum

Paćis in Campo Vachino, avec grande depance, au dessus de laquelle il a faict mettre l'image de N.-D. de bronze doré, et là auprès il a faict faire une fontaine laquelle prend son eau du conduit qui va aux Thermes de Dioclétien.

De l'autre costé de l'église est une belle esguille, obélisque ou piramide couverte de choses hieroglifiques ; chose fort curieuse et belle.

L'église Saint-Laurent est éloignée de Rome environ d'un mil sur le chemin de Tivolli et fut bastie par Constantin le Grand et est une des sept églises. L'église Saint-Sébastien édifiée par sainte Lucine est éloignée de Rome d'un mil sur le chemin dit Via Appia. C'est ung lieu où il y a grande dévotion. Entrant aux Catacombes on voit le puits où furent longtemps cachés les corps de saint Pierre et saint Pol : dans le cimetière de Calistus qui est soubs ladite église reposent les os de cent septante quatre mil martirs, entre lesquels sont dix-huit papes et dans l'église sont les corps de saint Sébastien et sainte Lucine, vierge, de saint Estienne, pape et martir. La pierre qui estoit en la petitte chapelle de Domine quo vadis, sur laquelle N.-S. J.-C. laissa les vestiges de ses pieds engravés lorsqu'il apparut à saint Pierre qui s'enfuiait de Rome, cette église est une des sept.

Sainte-Croix de Jérusalem fut bastie par Constantin le Grand, meu des prières et requeste de sainte Hélène et consacrée par saint Silvestre ; elle contient quantité de belles reliques et y demeurent les moines de Cisteaux et est une des sept et est titre de cardinal.

Le nombre des autres églises est trop grand pour en parler exactement y ayant encor plus de deux cent trente autres églises ou chapelles, entre lesquelles néantmoins les plus considérables sont celle de Trinité du Mont, qui est le couvent des prèes minimes François, l'église en

est fort belle, pareillement celle de Saint-Louis, hospital pour les François qui est tenu par des prestres qui sont vingt-huit chapelains François bien entretenus et ung cœur de musique.

L'église Saint-Praxide est considérable puisqu'elle contient une relique très rare, savoir la colonne à laquelle N.-S. fut attaché pour estre flagellé ; elle est titre de cardinal et est tenue par les moines dits Valombrosa.

Celle de Sainte-Cécille est fort belle, elle est située au mesme lieu ou estoit sa maison, elle est titre de cardinal et est monastère de bonnes dames Romaines religieuses : la principale de leurs reliques est le corps entier de ladite sainte Cécille en une belle châsse d'argent, dans ung lieu dédié pour cela, et est orné de baux marbres oriantaux et autres enrichissements de nombreuses lampes d'argent et autres richesses.

Saint-Pierre Montorio est ung monastère de cordeliers réformés ; l'église est très belle ayant esté restaurée par le roy catholique ; il y a de belles peintures et autres piesses excellentes, proche l'église est une chapelle en forme ronde soubs laquelle il y en a une autre, et c'est le mesme lieu où saint Pierre fut crucifié.

L'église de l'ospital du Saint-Esprit est fort belle et ornée de divers beaux ouvrages, ledit ospital est le plus riche de tout le monde.

Sancta Maria del populo est fort belle et dévotieuse située en une grande plasse au bout du cours de Rome, au meilleu de laquelle est une belle obélisque couverte de lettres yeroglifiques ; les os de l'empereur Néron estoient autrefois dans le mesme lieu où est à present le grand autel de ladite église et estoient en terre soubs ung noyer et gardés par les diables qui infestoient tous ceux qui passoient par là ; le pape Pascal par révélation de la bienheureuse Vierge Marie les en osta et jetta dans le Tibre et y fonda ung autel ; dans ladite église se voit

une des images de N.-D. peinte par saint Luc, cette église est des religieux de saint Augustin.

L'église de Sainte Marie di Loreto, située en la plasse où est la colonne de Trajan est fort belle quoyque médiocre en grandeur ; elle est faicte en dôme, fort enrichie et grandement dévotte, elle est entretenue aux frais des confréries des boulangers Italiens.

L'église de Saint-André de Lavalle[1] est presque toutte neufve bien bastye par le cardinal Montalto, fort enrichie et ornée de beaux ouvrages de marbres, peintures et autres. Il y a de belles chapelles entre autres une faicte par le pape avant son avènement ; les pères Téatins la tiennent.

Sainte Marie Dellaraceli[2] est située sur le mont Capitollin et édifiée sur les ruines du tample de Jupiter Feretrius et du palais d'Auguste. L'église est parfettement belle ; elle est ornée de beaux ouvrages de marbre, peinture et sculpture et autres enrichissements, et contient beaucoup de reliques très curieuses, entre autres se voit dans l'église derrière une grille de fer une pierre ronde sur laquelle demeurent engravés les pieds d'un ange qui assista lorsque le pape Grégoire la consacra, et une image de N.-D. peincte par saint Luc, en la fasson qu'elle estoit soubs la croix de N.-S. J.-C. Pour aller en ladite église il faut monter ung grand escalier de cent vingt-huit degrés de beau marbre blanc qui furent faicts des ornements du tample de Quirinus qui estoit à Monte Cavallo ; c'est ung monastère des Cordeliers réformés et est titre de cardinal, celuy lequel en estoit possesseur mourut pendant que j'étois à Rome et fut enterré en ladite église où il se fit pour cet effet de belles sérémonies.

Saint-Pierre in Carcere Tulliano est aux pieds du Ca-

1. Della Valle.
2. In Ara Cœli.

pitolle consacré par saint Sylvestre ; audit lieu saint Pierre et saint Pol furent amprisonnés ; iceux voulant batiser Processius et Martinanus gardiens de ladite prison il y sourdit miraculeusement une fontaine : en ladite église reposent les corps de saint Processius et Martinanus.

Saint-Antoine est proche Sainte-Marie Maieur ; le jour de la feste il y a grande indulgence et s'y faict une belle sérémonie et mesme on y mène tous les chevaux et bestiaux de Rome et des environs. Il y a ung ospital où sont pansés les malades par les François auxquels apartient l'église, au devant de l'église il y a une colonne de marbre avec ung crucifix au-dessus, et l'inscription montre que la colonne a esté dressée en mémoire de la bénédiction que le pape Clément VIII donna au roy de France Henry IV l'an 1595, le 18e d'octobre.

Sainte-Sabine basty sur le mont Aventinus est titre de cardinal et couvent des pères Jacobins. Ce fut autrefois le temple de Diane puis de Sainte-Sabine et au temps d'Honoré III estoit le palais pontifical qu'il donna à Saint Dominique confirmant son ordre. Ladite église est fort belle et contient beaucoup de reliques ; il y a encore ung beau grand oranger planté des mains dudit saint Dominique ; le premier jour du caresme les cardinaux y vont en cavalcade pour ouvrir les stations du caresme, qui est une belle seremonie : les religieux leur baillent en sortant à chacun une orange dudit oranger et quelques fleurs. Au meilleu de la dite église se voit une pierre laquelle fut jettée à saint Dominique par le diable, pour le tuer pendant qu'il faisoit oraison audit lieu, mais miraculeusement elle se mit en piesse sans lui faire aucun mal.

Il y a encore beaucoup de particularités à raconter desdites églises et des autres que je ne nomme point d'autant que cela ne se pouvoit dire sy briefvement.

(A suivre).

Manuscrit du Cabinet de M. Louis de la Beaulуère)

SIGILLOGRAPHIE

DES SEIGNEURS DE CRAON

VIII

MAURICE II

Vers 1150 — 12 juillet 1196.

Maurice II, fils de Hugues et de Marquise, sa seconde femme, succéda à son frère vers 1150. Il n'était pas majeur et ne fut reçu chevalier que postérieurement à la prise de possession de son fief[1].

L'acte militaire le plus ancien de Maurice II est sa participation au siège mis par Henri II d'Angleterre devant la ville de Thouars, qui fut prise le 10 octobre

1. La charte 72 de *La Roë* est ainsi datée : *primo anno quo Mauricius credonensis dominus, factus est miles.*

L'âge de la majorité variait selon la condition des personnes. Dans presque tout l'ouest de la France, le roturier était majeur à quinze ans, le noble dans sa vingt-et-unième année seulement ; la fille roturière « probablement » à douze ans, la fille noble à quinze ans (Voir Viollet, *Etablissements de Saint-Louis,* t. I, p. 158, et d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur la minorité et ses effets dans le droit féodal français*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XII, p. 415-440 ; t. XIII, p. 136-168, 533-551). — Quant à l'âge où on pouvait devenir chevalier, il concordait généralement avec la majorité. Mais pour les orphelins possesseurs de fiefs on en devançait souvent l'époque. — Comme exemple d'un grand seigneur fait chevalier longtemps avant sa majorité on peut citer Geoffroy Plantagenet, qui n'avait que quatorze ans lorsque, en 1127, le lendemain de ses fiançailles, la chevalerie lui fut conférée (Voir Port, t. II, p. 254).

1158[1] ; ce fait est attesté par la charte 185 de *La Roë*, qui raconte sa vaine tentative pour faire contribuer la Roë aux tailles dues par ses hommes.

Quelques années plus tard, Maurice II partit pour la croisade. Ce fait, connu par la mention que contient la charte 231 de *La Roë* de la première cour tenue par lui à Poiltrée au temps de Noël, après son retour de Jérusalem, est en outre attesté par dix pièces, ignorées jusqu'ici et qui seront de précieux documents pour ceux qui étudient l'Orient latin. Elles se prêtent un appui mutuel et appartiennent toutes à l'année 1169. En outre, à leurs copies sont jointes les descriptions des sceaux qui les accompagnaient et qui ne sont pas tous connus. Ce sont les authentiques des reliques rapportées par Maurice II, et remises par lui à la collégiale de Saint-Nicolas et au prieuré de la Haye-aux-Bons-Hommes. Un seul est daté, celui du 20 mars 1169, v. s., donné par le patriarche de Jérusalem. Les autres émanent de Philippe de Milly, grand maître du Temple, de Rainauld, abbé du Mont-Sion, de Renaud, évêque d'Hébron, de Raoul, évêque de Bethléem, de l'évêque de Sébaste, de Raimond, abbé du Temple, de Stéphanie, abbesse de N.-D. la Grande, à Jérusalem, d'Amaury, roi de Jérusalem, et enfin de Girard de Montclar, maître de Saint-Lazare[2]. La date du premier convient parfaitement à tous les autres.

Maurice II rentra donc en France après le mois de mars 1170. Il avait couru quelques dangers en Orient et, en exécution d'un vœu fait outre-mer, *in Egypto*, il constitua au profit de la collégiale de Saint-Nicolas une

1. La date donnée par M. Imbert, à la p. 46 de ses *Vicomtes de Thouars*, est le *18 août* ; mais d'après l'*Appendice à la chronique de Robert de Torigni*, cette prise est postérieure à celle de Pontorson, laquelle eut lieu en septembre (V. t. II, p. 169).

2. On les trouvera tous les dix in extenso sous les numéros 137-146 du *Cartulaire*.

rente de deux sous destinée à contribuer à la lampe de la chapelle[1].

M. de Bodard avance que Maurice II, lors de son premier voyage en Terre-Sainte, laissait « ses quatre enfants mineurs sous la tutelle d'Isabelle de Meulan ; » mais c'est un fait absolument controuvé, contredit par tous les documents.

Il n'épousa Isabelle de Meulan, veuve en premières noces de Geoffroy IV de Mayenne — et appelée pour cela jusqu'à la fin de ses jours « Isabelle de Mayenne » — qu'à son retour de Terre-Sainte. Cette alliance lui apportait le double appui des seigneurs de Meulan et de ceux de Mayenne.

La famille de Meulan était alors la première de Normandie[2]. Robert II, mort le 5 juin 1118, avait eu d'Élisabeth de Vermandois, entre autres enfants, deux jumeaux : Galeran, qui fut comte de Meulan, et Robert, qui eut le comté de Leicester, en Angleterre.

Galeran[3] avait épousé Agnès de Montfort-l'Amaury, tandis que sa propre sœur Adeline devenait la femme de Hugues IV de Montfort. Placé entre deux suzerains, les rois de France et d'Angleterre, et relevant également de l'un et de l'autre, Galeran eut une politique tortueuse qui a été sévèrement jugée par M. Le Prévost[4]. Il mourut le 6 avril 1163, revêtu de l'habit monastique, laissant six fils et trois filles. La seconde, après avoir

1. D'après M. de Bodard, p. 194, la constitution de cette rente serait postérieure à son second voyage en Orient. — Il n'a pas compris que l'acte publié par lui-même, page 642, avait été fait avant cette expédition (Voir *Cartulaire de Craon*, nº 178).

2. Voir La Roque, *Histoire d'Harcourt, passim.*

3. Robert de Torigni, dans sa *Chronique*, rend hommage en ces termes à la haute situation de Galeran : *Omnibus Normanniæ primatibus, et firmitatibus et redditibus et affinibus præstabat* (V. t. I, p. 224, de l'édition Delisle).

4. Voir *Mémoires et Notes sur le département de l'Eure*, t. I, p. 224.

épousé Geoffroy IV de Mayenne, devint la femme de Maurice II.

Il existe des empreintes de deux sceaux différents de



17. — Sceau de Galeran II de Meulan.

Galeran de Meulan. L'une, apposée en 1165 (figure 17), (*Archives*, n° 716) sceau rond de 0,08, représente un chevalier tenant d'une main une épée, de l'autre un bouclier pointu par le haut et droit en bas ; il porte un casque à nasal et une cotte de mailles ; le fourreau paraît sous le ventre du cheval galopant. La légende, entre deux grenetis, porte : ✠ SIGILLUM : GVALERANNI COMITIS MELLENTI. Ce sceau paraît un peu plus ancien que le suivant. La gravure est assez soignée.



18-19. — Sceau et contre-sceau de Galeran II de Meulan.

Sceau rond de 0,085 (figures 18-19), (*Archives*, n° 715). Le chevalier, tenant une large épée et un bouclier à ombilic, porte un casque pointu et à nasal. Il est sur un cheval au galop, orné d'une selle à nombreuses houppes réunies trois par trois. La légende, entre deux grenetis, porte : SIGILLVM GVALERANNI COMITIS. MELLENTI.

Le contre-sceau, de même grandeur, comme c'était l'usage pour les grands seigneurs normands et anglais de cette époque, porte un chevalier tenant un bouclier et une longue lance avec son gonfanon frangé. Le cheval marche au pas. On lit autour : SIGILLUM GVALERANNI COMITIS. WIGORNIE [1].



20-21. — Sceaux d'Agnès de Montfort, 1165 et 1170.

Il existe aussi des empreintes de deux sceaux de sa femme Agnès, apposés à des actes de 1165 et 1170. Ils sont à peu près semblables entr'eux et malheureusement fort effacés (figures 20-21).

1. Ce sceau est reproduit, mais d'une façon inexacte, dans Millin, *Antiquités Nationales*, tome IV, planche 2 du numéro XLVIII.

Sur le premier (*Archives* n° 717) on entrevoit une femme debout, vêtue d'une robe à longues manches, tenant sur le poing un faucon. De la légende on ne lit plus que : ...LL' AG...

Le second (*Archives*, n° 718) mesure 0,075 ; il est ogival, lui aussi. La dame, dont la robe laisse apercevoir les pieds, tenait de la main droite une fleur ? La légende porte : ✠ SIGILLVM. AGNETIS COMITISSE MELLETI.

Le premier gendre de Galeran était Geoffroy IV de Mayenne, fils de Juhel II, mort le 23 novembre 1161, et de Constance ; il épousa une autre Constance, fille de Conan le Gros, duc de Bretagne, qui lui donna un fils Hamon [1] lequel, parti en 1158 pour la croisade, n'en revint pas, et une fille Mahaud, épouse d'André II de Vitré, puis de Thibault de Mathefelon. En secondes noces Geoffroy IV épousa Isabelle de Meulan, dont il eut Juhel III, qui succéda à son père et mourut le 12 avril 1220 [2].

Quant à la mort de Geoffroy IV elle advint non pas en

1. Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 39, fait de Hamon et de Juhel III des fils d'Isabelle, mais il semble plus naturel d'attribuer au premier mariage de Geoffroy IV Hamon qui, en 1158, était assez âgé pour prendre part à la croisade. — D'après la *Chronique de Robert de Torigni*, t. I, p. 334, on peut affirmer que le mariage de Geoffroy IV avec Isabelle fut postérieur à la mort de Juhel II. Il n'aurait eu lieu qu'après le 7 novembre 1162, époque du retour des croisés mayennais de 1158.

2. La date de 1220 est fournie par la *Chronique de Savigny*, publiée par Baluze dans ses *Miscellanea*. *L'Obituaire de la Haye*, qui se trouve en copie à la Bibliothèque Nationale (fonds français, n° 22450, fol. 232), mentionne ce décès au 12 avril : *II id. aprilis obiit dominus Juhellus de Meduana, dominus de Meduane et Dinani, fundator prioratus de Monte Guidonis, ordinis Grandimontis*, ce qui permet, en rectifiant la ponctuation de la *Chronique de Savigny*, de fixer au 10 mai le décès d'Isabelle de Mayenne : *Anno Domini 1220, obiit Juhellus de Meduana ; VI nonas maii obiit domina Isabelle, mater ejus.* — Le nécrologe d'Evron mentionne au 23 novembre l'anniversaire d'un Juhel, *qui multas fecit fundationes ;* celui de la cathédrale du Mans porte sous la même date : « *eodem die obiit Juhellus de Meduana qui huic ecclesie tres marcas argenti dereliquit.* » Il s'agit de Juhel II, mort en 1161.

1189 comme l'affirment tous les historiens, même Guyard de la Fosse — Ménage et M. de Bodard disent même en 1199 — mais une vingtaine d'années plus tôt. En effet c'est sa veuve Isabelle qui, en secondes noces, épousa Maurice II ; or le testament de Maurice prouve que, si en 1191 ses fils étaient encore mineurs, ses filles étaient déjà mariées toutes les trois ; un acte de Pierre de la Garnache établit même que en 1185, Clémence, la seconde fille de Maurice, était l'épouse de ce seigneur. On ne connaît du reste aucun acte de Geoffroy IV postérieur à 1168 [1] et on sait, par l'*Obituaire d'Evron* et par une

1. On pourrait objecter l'engagement pris devant Acre par Geoffroy de Mayenne. Mais pour se servir de ce document il faudrait établir son authenticité. — On trouve dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, de dom Piolin, t. IV (publié en 1858), p. 560 et 561, deux actes de cautionnement contractés devant Acre, l'un la veille de Saint Rémy 1190 par Geoffroy de Mayenne, l'autre en septembre 1191 par Juhel de Mayenne. Tous deux se retrouvent à la page 193 des *Chroniques Craonnaises*. Le R. P. dom Piolin déclare que les textes lui viennent des *Archives de Maine-et-Loire* ; M. de Bodard qu'il les a empruntés aux *Archives d'Anjou*. Ces indications de sources sont fausses l'une et l'autre : les deux volumes des *Archives d'Anjou* ne les contiennent pas et quant aux Archives de Maine-et-Loire, le savant M. Célestin Port affirme « qu'ils n'y existent pas, qu'ils n'y ont jamais existé. » Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas divulgué le nom des personnes qui leur ont fourni les copies de ces documents ? Ce procédé courtois eût dégagé leur responsabilité d'une citation évidemment erronée. — M. le comte de Delley de Blancmesnil, dans son in-4°, *Notice sur quelques anciens titres, suivie de considérations sur les Salles des Croisades*, en dit plus long et fait connaître ce qu'on tenait sans doute à cacher aux savants du Maine. Dans son tableau des *Inscriptions* de la Salle des Croisades, *fournies par la collection Courtois*, on retrouve l'indication des deux pièces en question ; on y apprend même que celle de Geoffroy est pourvue d'un sceau où on ne lit plus rien et qui est décrit dans la *Revue historique de la Noblesse*, t. III, p. 17, où la pièce est publiée in extenso. — On a vu plus haut que, en 1190, Geoffroy était mort depuis vingt ans. La pièce est donc fausse. — Quant à la pièce de Juhel III elle n'était pas seule dans la collection Courtois ; M. de Blancmesnil révèle l'existence d'une seconde pièce, émanée de lui et datée de Joppé, 1191. Il apprend en même temps que les deux pièces portent le même sceau, mais que les contre-sceaux présentent quelques différences. La légende de l'un comme de l'autre est : SIGILLUM JUHELLI DE DINAN. Or, Juhel n'était seigneur de Dinan que par son mariage avec Gervaise et par le décès de son beau-père

charte de Juhel III, établissant dans l'abbaye d'Evron[1] l'anniversaire de la mort de son père à la saint Christophe, que son décès eut lieu le 18 février. On peut donc le fixer au 18 février 1169 et placer le mariage de Maurice II dans le courant de 1170[2].

Voici le sceau qui, dans la *Sigillographie de Laval*,



22. — Sceau d'Isabelle de Mayenne.

a été attribué à Isabelle de Mayenne (figure 22), (n° 396 de *Normandie*), mais dont il est impossible de vérifier

Alain de Dinan. S'il est bien établi que le mariage de Juhel III n'eut lieu que vers 1196, comme l'affirme M. Potier de Courcy dans son *Nobiliaire de Bretagne;* ou si le décès d'Alain de Dinan appartient bien à 1198, comme le dit le *Chronicon breve*, à la page 368 des *Preuves* de dom Lobineau, il faut le reconnaître : les deux pièces de Juhel III sont manifestement l'œuvre d'un faussaire qui en les fabricant a eu pour but d'obtenir frauduleusement l'inscription dans les Salles des Croisades des chevaliers qu'il y a fait figurer.

1. Voir au *Cartulaire d'Evron*, aux *Archives de la Mayenne*, l'obituaire et la charte de la page 341 (N° 203 du *Cartulaire de Craon*).

2. Pour être complet, il faut relater une gracieuse communication de M. l'abbé Pointeau signalant, parmi les pièces des archives de Goué, l'existence de deux actes de Geoffroy IV, l'un de 1169, l'autre du 29 septembre 1171. Ces documents n'existent plus en originaux ; ils sortent d'archives privées, et ne sont connus que par des *vidimus*, lesquels ne se trouvent même plus aujourd'hui. — Il est bien certain que personne n'a eu intérêt à falsifier ces deux chartes, validant un partage entre Robert de Mayenne et Constance, sa sœur ; mais qui peut garantir que les dates ont été bien lues par les auteurs des *vidimus ?*

la provenance puisque l'empreinte est détachée[1]. La dame est représentée debout, avec un oiseau sur la main gauche. La légende est : ELISABETH : DE : : MEDUANA[2].

Comme on le voit, pas plus que celui des autres grandes dames du commencement du XIIIe siècle, le sceau d'Isabelle ne porte de blason. Il faut le remarquer du reste : ni son père, ni ses deux maris ne semblent en avoir possédé et ce sont ses fils qui, l'un dans la famille de Mayenne[3], l'autre dans celle de Craon, ont inauguré l'usage des écus armoriés. Mais ces faits n'ont pu être établis qu'en ce siècle ; aussi ne doit-on pas s'étonner de trouver dans la grande vitre des Cordeliers d'Angers[4] un blason parti de Craon et des six écus de Mayenne, destiné à rappeler l'alliance de Maurice II avec Isabelle de Mayenne. Ce blason a été dessiné et inséré ici (figure 23) ; la lettre ornée qui a pris place à côté de lui est empruntée à l'*Obituaire de la Haye aux Bons-Hommes d'Angers*. L'un comme l'autre, par suite d'une tradition erronée, assignent à Isabelle un blason qui ne lui a jamais appartenu.

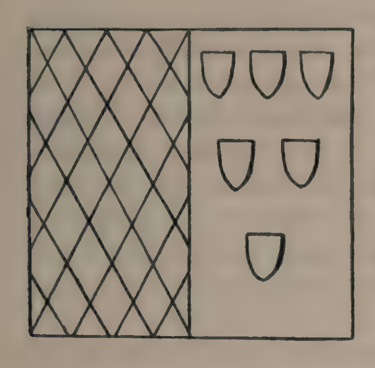
1. Voici l'histoire des sceaux détachés des Archives de la Manche : En notre siècle, un préfet, afin de se procurer les fonds nécessaires à la confection des chemins, imagina de vendre une grande quantité des parchemins de ses archives, à trois francs le kilo. Son acheteur ayant refusé de prendre les sceaux au prix du poids du parchemin, il les fit détacher et vendre à un cirier qui, après en avoir confectionné des cierges de diverses couleurs, consentit à céder à M. Dubosc, archiviste de la Manche, quelques spécimens conservés par lui. — M. Demay n'a pas signalé dans son inventaire des *Sceaux de Normandie* tout ce qui a été ainsi sauvé de la destruction ; un quart environ est resté en dehors de son inventaire.

2. Isabelle de Mayenne n'eut pas de sceau du vivant de ses deux maris. En effet, lorsqu'elle fit faire la charte portant partage de sa dot (*Cartulaire de Craon*, nº 161) elle fit apposer le sceau de Maurice II et ne parle pas du sien.

3. Les sceaux de Juhel III de Mayenne ont été donnés aux pages 19-21 de la *Sigillographie des Seigneurs de Laval.*

4. Il ne reste plus rien des Cordeliers d'Angers ; c'est dans Bruneau de Tartifume qu'on a retrouvé le dessin de ce vitrail.

Quant à l'écu, figure 25, emprunté lui aussi à la vitre des Cordeliers, on ne saurait dire quelle famille il devait y représenter.





23-24. — Vitrail des Cordeliers d'Angers et lettre ornée.

L'époque de Maurice II vit s'accomplir la singulière élévation de la maison d'Anjou.

Henri I, fils de Guillaume-le-Conquérant, avait voulu



25. — Ecu indéterminé.

maintenir dans sa descendance le trône d'Angleterre et dans ce but, dès 1126, il avait fait couronner son unique héritière Mathilde, à laquelle en même temps il donnait pour époux Geoffroy Plantagenet. Celui-ci, prévenu par

Etienne, comte de Blois, neveu de Henri I, ne parvint pas à ceindre la couronne qui lui avait été destinée ; mais son fils Henri II, né au Mans le 5 mai 1133, fut plus heureux. A peine âgé de seize ans, dès 1149, il avait été investi par son père de la Normandie ; puis par héritage il était devenu seigneur de la Touraine, de l'Anjou et du Maine.

Le 18 mai 1152, en épousant Aliénor de Guienne, si malheureusement répudiée le 18 ou le 21 mars précédent par Louis VII, sa suprématie s'était étendue sur le Poitou et la Guyenne ; en 1154 enfin, lors du décès du roi Etienne, il monta sur le trône d'Angleterre sans abandonner, à son frère Geoffroy, l'Anjou que son père avait destiné à celui-ci.

Les seigneurs de l'Anjou devinrent donc vassaux de l'Angleterre et, sous les étendards de son roi, ils se virent obligés de combattre la France. Maurice II joua un certain rôle pendant les guerres qui assaillirent Henri II. On l'a vu déjà prendre part en 1158 au siège de Thouars ; en 1174, lors de la révolte des fils d'Henri II contre leur père, on le trouve au nombre des seigneurs restés fidèles au roi. Chargé de commander les Angevins, il s'empara de Chantoceau et de Sablé, détruisit les deux forteresses voisines de Sablé, Saint-Loup et Saint-Brice[1], et reçut le gouvernement de l'Anjou et du Maine, ainsi que de la forteresse récemment construite à Ancenis. Il figure cette même année parmi les témoins de la pacification signée à Falaise entre Henri II et ses fils [2].

En 1177, lors de la convention passée entre Louis-le-Jeune et Henri II, il est d'avance désigné par ce dernier comme l'un des arbitres qui statueront en cas de difficul-

1. *Chronique de Saint-Aubin* dans *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 43.

2. *Cartulaire de Craon*, nº 149.

tés[1]. Il en est de même le 28 juin 1180 pour la paix signée à Gisors entre Philippe-Auguste et Henri II[2].

Le 11 juillet 1189, le décès d'Henri II fit passer aux mains de son fils Richard-Cœur-de-Lion, avec le trône d'Angleterre, toutes les provinces qui en dépendaient.

Dès 1188 Henri II et Philippe-Auguste, émus de la prise de Jérusalem par Saladin, avaient pris le solennel engagement de partir pour la croisade. Richard, remplaçant son père, s'embarqua à Douvres le 11 décembre 1189, rejoignit Philippe-Auguste à Vézelay à la fin de juin 1190; il était à Messine le 20 septembre, mais il ne parvint à Ptolémaïs que le 11 juin 1191.

Il avait emmené avec lui un grand nombre de ses vassaux ; mais d'autres n'allèrent le rejoindre que plus tard ; Maurice II fut du nombre de ces derniers car, en 1191, il était encore en Anjou. On ne rencontre aucun acte émané de lui au moment de son départ pour son premier voyage en Terre-Sainte. Pour le second, au contraire, on en connaît plusieurs[3]. D'abord et avant tout un curieux testament, l'un des monuments les plus importants pour l'histoire du droit à cette époque reculée. Publié autrefois comme un document de l'an 1200 environ, il reçoit ici pour la première fois sa vraie et incontestable date de 1191, laquelle lui est acquise par sa juxtaposition avec deux actes de Maurice II, datés de 1191 et donnés eux aussi au moment de partir pour la troisième croisade : la convention avec la Roë du 22 mai et la ratification de tous les dons faits à la collégiale de Saint-Nicolas de Craon, donnée à Tours lors de son passage en cette ville, ayant déjà quitté l'Anjou, en présence de sa femme et de son fils aîné encore enfant *(adhuc ju-*

1. *Cartulaire*, n° 155.
2. *Cartulaire*, n° 156.
3. Voir *Cartulaire*, n°s 176-179.

vene[1]), qui l'avaient accompagné jusque-là. Ces deux dernières pièces aident à dater aussi un don à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean d'Angers, qui a vu le jour sous la date de 1215.

Le testament permet de se rendre compte de l'état de la famille de Maurice II en 1191. Il possède six enfants : trois filles, les aînées, et trois fils. La plus âgée de ses filles, Avoise, est mariée à Guy VI de Laval ; la seconde n'est pas nommée, mais Pierre de la Garnache, qui y tient son rang, est évidemment son mari ; la troisième, Agnès est nommée, sa dot sur Craon et Chantocé est spécifiée, mais le nom de son mari n'est pas donné ; quant aux fils ils figurent tous trois dans leur ordre de primogéniture.

Maurice II revint en France et fonda le prieuré de la Haye-aux-Bons-Hommes près Craon. Il mourut le 12 juillet 1196, ainsi qu'il résulte de l'obituaire de la Haye-aux-Bons-Hommes[2]. Une autre preuve s'en trouve dans l'acte dressé en 1197 entre Guy VI de Laval et André II de Vitré, afin d'établir entre eux une paix durable. André, dans l'énumération de ceux de ses amis qui ont droit au bénéfice de cette paix, nomme la maison de Craon ; mais au lieu de Maurice II il désigne « les enfants de Maurice de Craon ; » donc Maurice II n'existait plus lors de la rédaction de l'acte[3]. On ne sait où eut lieu sa sépulture, mais on sait que son cœur fut porté à l'abbaye de Savigny[4].

1. Au lieu de lire *adhuc juvene* M. de Bodard a lu *adhuc vivens,* ce qui l'a complétement égaré dans l'interprétation de la pièce 178 du *Cartulaire de Craon.*

2. *IV id Julii, obiit dominus Mauricius de Credone, filius Hugonis, fundator domus nostræ Bonorum hominum de foresta Credonis* (F. F. 22450, fol. 233).

3. On ne rencontre plus le texte de ce traité qui n'est connu que par l'*Histoire de Vitré* de Le Baud, p. 36 ; on en trouve une bonne analyse dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXX, p. 389.

4. *Cartulaire de Craon*, n° 185.

Isabelle de Mayenne survécut à son mari de vingt-quatre ans et devait être fort âgée lorsqu'elle mourut le 10 mai[1] 1220, moins d'un mois après le premier né de ses fils, Juhel. Elle avait vu mourir en 1204 sa fille Agnès ; en 1207, son fils Maurice III ; en 1216, son fils Pierre ; en 1217, sa fille Constance et le 12 avril 1220, Juhel III. Elle fut sans doute ensevelie à Savigny, où par avance elle avait choisi sa sépulture près du cœur de Maurice II qui y avait été apporté[2].

Maurice II ne fut pas seulement un grand guerrier et un homme de foi ; il fut encore poëte et parmi les chansons des trouvères de la langue d'Oïl, qui sont venues jusqu'à nous, il en est une qu'on peut légitimement considérer comme son œuvre[3] : c'est celle qui commence par ce vers :

A l'entrant del doux termine.

Bien que mort en 1196, alors que depuis plus de vingt ans déjà certains seigneurs avaient donné place sur leurs sceaux au blason qu'ils venaient de prendre, Maurice II semble n'avoir jamais possédé de sceau armorié. On ne connaît du reste qu'un seul sceau lui ayant appartenu et encore l'empreinte unique qui en existe est-elle ap-

1. On a vu ci-dessus que cette date était fixée par la *Chronique de Savigny*.

2. *Cartulaire de Craon*, n° 185.

3. M. Gaston Raynaud, qui a fait une étude toute spéciale des chansons du XIIIe siècle, a bien voulu prendre la peine de vérifier les attributions faites aux seigneurs de Craon. Écartant trois d'entre elles, il n'en retient que deux, celle-ci pour Maurice II et celle qui commence par « Fière amour claime en moi par éritaige » qu'il attribue à Amaury II. Le texte de celle de Maurice II est accompagné, dans le beau manuscrit 844 du fonds français de la bibliothèque de la rue de Richelieu, du blason de Craon dans la lettre ornée qui la commence. A la page 197 des *Chroniques Craonnaises* on en trouve le texte in extenso, tel qu'il a été publié par Trébutien en 1843 : *Chansons de Maurice et de Pierre de Craon, poètes Anglo-Normands du XIIe siècle*, Caen, in-16 ; tiré à 120 exemplaires.

pendue non pas à l'un de ses actes mais à une charte donnée par Isabelle sa femme, à une époque où elle n'avait pas encore de sceau personnel. Ce sceau (figure 23, *Archives*, n° 1954) était formé d'une pierre gravée, d'un très faible relief, où se trouvait un génie ailé monté sur une chèvre avec la légende : ✠ SIGILLUM MAURICII DE CREONE. Il a été donné déjà dans la *Sigillographie de Laval*, mais par une note insérée à la table, il avait été



26. — Sceau de Maurice I.

définitivement attribué à Maurice III. Cette malencontreuse rectification était basée sur l'affirmation de M. Teulet, qui prétendait avoir trouvé le sceau en question appendu à l'acte 805 des *Layettes du Trésor des Chartes*, daté du 13 mai 1206 et incontestablement émané de Maurice III. Il n'en est rien ! Le sceau de 1206 n'y ressemble pas et la pierre gravée appartient à Maurice II.

Le dessin de la *Sigillographie de Laval* reproduit ici a été fait sur un moulage peu distinct ; aussi ne donne-t-il pas tout ce qu'on peut distinguer sur l'empreinte ; il faut se reporter au sceau lui-même qui se trouve aux Archives nationales, non pas au carton L 978, comme le dit l'*Inventaire des sceaux des Archives*, mais au carton L 974, dans le dossier de Pont-Audemer. Il est appendu à la charte numéro 936.

De son mariage, contracté vers 1170 avec Isabelle de Mayenne, Maurice II eut quatre fils et trois filles :

1° Renaud, — 2° Maurice III, — 3° Pierre, — 4° Amaury I, — 5° Avoise, — 6° Clémence, — 7° Agnès.

VI_1. — Renaud. Aucun historien n'a parlé jusqu'ici de Renaud ; son existence est constatée par un seul document où il est dit que, en 1180, du temps de l'abbé de La Roë Lambert, Maurice II fit à l'abbaye un don pour le repos de l'âme de Renaud, son fils, et de celle d'Amaury de Meulan, frère de sa femme Isabelle[1].

Ce Lambert, qui est resté inconnu de MM. Hauréau et de Bodard, était encore abbé de la Roë en 1181, ainsi qu'il résulte d'un titre original des Archives de la Mayenne, copié par M. Marchegay au folio 491 du *Cartulaire de La Roë*.

VI_2. — Maurice. Maurice III succéda à son père en 1196 et fut seigneur de Craon jusqu'en 1207.

VI_3. — Pierre. On sait, par le testament de Maurice II, que Pierre était destiné à l'état ecclésiastique et Maurice, — tout en réservant pour le cas échéant ses droits à la succession du fief, — lui constituait une rente viagère de mille sols d'or, pris sur le tonlieu de la Loire à Chantocé, rente qui devait lui être supprimée s'il n'était pas ordonné. Il entra dans les ordres et c'est à cela peut-être qu'il dut de ne pas devenir seigneur de Craon en 1207, lors du décès de Maurice III, son aîné.

Mais si sa position d'ecclésiastique lui interdisait d'être seigneur de Craon, il paraît qu'elle lui permettait d'être propriétaire de fiefs en Angleterre. En effet, après avoir rencontré Pierre comme témoin de quatre actes français en 1205 et en 1207, on ne le retrouve plus qu'en Angleterre où, à partir du 31 mai 1213, il est l'objet de nombreuses manifestations de la faveur royale. Enfin, en mai 1215, il est mis en possession des fiefs que Maurice II tenait en Angleterre de la munificence

1. L'acte est donné in extenso sous le numéro 157 du *Cartulaire de Craon*.

d'Henri II. Le dernier mandement donné à son profit par Jean-Sans-Terre est du 9 juin 1216[1].

Il mourut en cette année 1216, car le don de vingt sous de rente pour le repos de son âme, fait par Clémence de la Garnache, est daté de 1216.

VI_4. — AMAURY. Amaury I succéda à son frère Maurice III et fut seigneur de Craon depuis 1207 jusqu'au 12 mai 1226.

VI_5. — AVOISE. Avoise fut l'aînée de tous les enfants de Maurice II ; elle a dû naître dès la première année du mariage de ses parents. Elle était certainement mariée à Guy VI de Laval dès 1191 et, dans son testament, Maurice II, en cas de prédécès de ses trois fils, disposait en sa faveur de Craon et de Chatelais[2].

Elle donna à Guy VI quatre enfants : un fils, Guyonnet, qui succéda à son père, sous la tutelle de sa mère et la garde de ses cousins, Juhel III de Mayenne et Amaury I de Craon, et sous le bail de Raoul III de Beaumont, et qui mourut enfant ; et trois filles : 1° Ozanne, mentionnée dans une charte de La Réal, citée par Bourjolly[3] ; 2° Emma[4], qui succéda à son frère Guyonnet et qui, par son alliance en 1218 avec Mathieu II de Montmorency, devint la tige des Montmorency-Laval ; 3° Isabeau, en épousant Bouchard VI de Montmorency, se trouva être la belle-fille de sa sœur et devint la tige de la branche aînée des Montmorency.

1. Voir *Cartulaire de Craon*, nos 196, 197, 201, 202 ; et 211-213, 218-230.

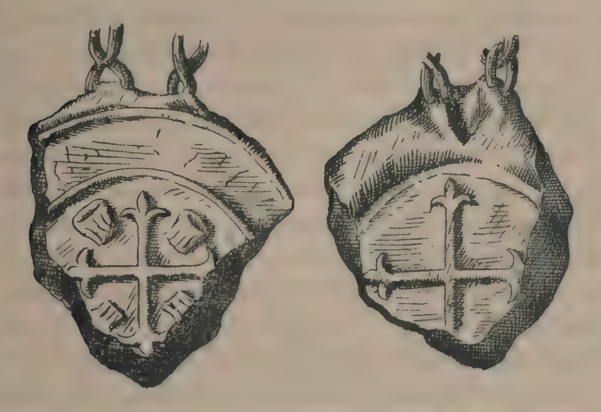
2. Les textes imprimés portent *Choleteis*, que M. de Bodard a traduit par Cholet. On peut voir dans l'article de dom Chamard, aux pages 401-432 du tome I (1885) de la *Revue de l'Ouest*, que les seigneurs de Cholet, à la fin du XIIe siècle, n'étaient pas des Craon.

3. *Mémoire sur les Seigneurs de Laval*, t. I, p. 166.

4. On trouvera, sous le numéro 209 du *Cartulaire de Craon*, le texte *in extenso* d'un mandement d'Emma, qui voit le jour pour la première fois, par lequel elle constituait une rente au profit de Savigny sur son domaine de Ham, en Angleterre.

Par le décès de Guy VI, vers 1210, Avoise de Craon devint veuve ; dès 1215 elle était en secondes noces l'épouse d'Yves Le Franc, auquel elle donna, au dire de Ménage, quatre enfants.

On ne connaît aucun sceau de Guy VI de Laval. Les archives de la Sarthe possèdent une empreinte de celui d'Yves Le Franc, attachée à une charte originale sans date ; le dessin en a été publié d'abord dans le *Cartulaire de la Couture*[1], puis plus exactement dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval.* C'est ce dernier qui prend place ici. Le sceau (figures 27-28), en cire verte, attaché par



27-28. — Sceau et contre-sceau d'Yves le Franc.

des lacs de soie, ne possède plus sa légende ; dans deux cercles concentriques, il porte une croix dont les branches d'égale longueur sont terminées par des fleurons en forme de lys héraldiques et cantonnées d'objets qui semblent être des couronnes renversées. Au contre-sceau la croix est semblable, mais elle n'est pas cantonnée et le cercle est unique.

VI_6. — Clémence. La naissance de Clémence, qui

1. *Cartulaire de la Couture*, 1881, in-4°, p. 146.

était déjà mariée en 1185, suivit de très près celle de sa sœur Avoise. A la différence de ceux de ses frères et sœurs, son nom n'est pas prononcé dans le testament de son père ; aussi son existence a-t-elle été niée par les historiens, qui n'ont pas remarqué que, dans le cas de décès de ses héritiers mâles, Maurice II, prévoyant le partage de ses fiefs, attribuait Craon et Châtelais à Avoise, Chantocé à Pierre de la Garnache et les fiefs situés en Angleterre à Agnès. Pierre de la Garnache n'était partie prenante que du chef de l'une des filles, dont il était l'époux. En l'absence de tout autre document, ou devrait donc reconnaître en lui l'époux de Clémence ; mais d'autres pièces viennent confirmer cette conjecture et, levant une partie du voile qui enveloppait jusqu'ici sa vie, préciser l'alliance contractée par elle. En les étudiant, on aura occasion de donner, sur l'histoire de l'un des fiefs du Bas-Poitou, de curieux renseignements et de compléter ce qui en a été dit par MM. de Sourdeval et de l'Estourbeillon, qui s'en sont occupé l'un et l'autre[1].

La Garnache, qui est aujourd'hui un village du département de la Vendée, était au moyen-âge le centre d'un fief important, dont les plus anciens seigneurs connus sont Gauthier et Goscelin, qui figurent dans un accord publié par dom Morice[2]. Goscelin eut un seul fils, Pierre, lequel, du vivant de son père, figure comme témoin dans une donation publiée par dom Lobineau[3]. C'est Pierre I, dont la femme s'appelait Amiote, et qui eut

1. Voir *Notice sur les châteaux de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer*, par Charles Mourain de Sourdeval, Nantes, 1854, in-8°, et dans la *Revue de l'Ouest,* dans la seconde partie du t. I (1885) page 18, les *Documents pour servir à l'histoire des anciens Seigneurs de la Garnache*, par M. de l'Estourbeillon.

2. *Pièces pour servir à l'histoire de Bretagne*, tome I, p. 400.

3. *Histoire de Bretagne*, tome II, p. 178.

cinq enfants : trois fils, Pierre II, Gilbert, Geoffroy et deux filles : Adde et Françoise[1].

Pierre I, en 1098, figure au nombre des barons qui s'engagent à un don annuel en faveur de la Chaise-le-Vicomte. Vers 1110 il fut le fondateur du monastère de la Lande, de l'ordre de Fontevraud. En 1120, en même temps que Goscelin de la Garnache, il est témoin d'un don de Geoffroy de Thouars au prieuré de la Chaise[2]. Ce même Pierre I, lors d'un don relevé par M. de Sourdeval[3], fit intervenir ses deux enfants, Pierre II et Geoffroy, Gelosa, épouse de Pierre II, et Pierre III, fils de Pierre II.

Vers 1130, Pierre I, en présence de ses deux fils Pierre II et Geoffroy, fonda la commanderie de Coudrie[4].

Pierre II, qui dans le don de la Lande de Beauchesne aux moines de Salertaine, parle de son père Geoffroy et de ses jeunes enfants, vivait encore en 1173, ainsi que sa femme Gelosa, et n'avait plus à cette époque qu'un seul fils Pierre III. Ensemble ils assistent, le 2 mai 1173, à la consécration de Salertaine et Pierre II, qui dans l'acte porte le surnom de Meschins, que lui donne également la charte XI de Coudrie, fait don à la nouvelle abbaye de deux sols de rente pour le luminaire. En 1177, Pierre II fait encore un don à Salertaine[5].

Pierre III épousa une Agnès, fille de Thibault Cha-

1. Voir p. 344 du volume publié à petit nombre par M. Marchegay, en 1877 : les *Cartulaires du Bas-Poitou.*

2. *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 28.

3. Hoc concesserunt filii mei Petrus atque Gaufridus, et Petrus, filius Petri, et Gelosa, uxor sua (*Notice sur la Garnache*, p. 9).

4. Voir le *Cartulaire de Coudrie*, composé de soixante et une chartes de 1130 à 1254, aux pages 149-215 du tome II (1873) des *Archives historiques du Poitou.*

5. *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 186-189, et chartes II, V, VIII, XX de *Coudrie.*

bot, restée ignorée du P. Anselme[1]. Il en eut deux fils, Pierre IV et Kalo, Chalo ou Haton, dont il est question dans la charte IX de 1180 de *Coudrie*.

Dès 1185, Pierre IV était seigneur de la Garnache et c'est dans un accord avec Marmoutier pour Salertaine, acte où Chalo, son frère, est mentionné, que le nom de son épouse Clémence est révélé. Elle figure avec lui dans l'acte et reçoit *unam marcham argenti* pour prix de son assentiment. Cette Clémence est la fille de Maurice II, et cette charte est la seule où on la voie figurer à côté de son époux[2]. On possède cependant d'autres actes de Pierre IV : une charte de 1200 en faveur de Coudrie, une de 1201 en faveur de Salertaine[3]. Dans toutes deux il est fait à la fois mention de son frère Chalo et de son fils Pierre V. En juin 1202 Pierre IV de la Garnache fut nommé par Jean-Sans-Terre gouverneur du château de Seuilly[4]. L'acte de 1205, portant fondation de l'Abbaye-Blanche de Noirmoutier[5], est le dernier acte émané de Pierre IV.

Pierre V hérite de son père, mais aucun acte ne témoigne que sa mère ait eu le bail de la terre et la garde

1. Elle n'est pas mentionnée non plus par M. Sandret dans son *Histoire généalogique de la Maison de Chabot* (Nantes, 1886, 379 p. in-4° ; tiré à très petit nombre).

2. *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 190. — L'âge auquel on pouvait contracter mariage était fixé, au Moyen-Age, non par la coutume mais par le droit canonique. Il était donc de douze ans pour les filles ; mais l'église admettait la validité de certaines promesses solennelles de mariage presque à l'égal du mariage lui-même ; et au Moyen-Age il était dans les mœurs de confier la jeune fille à la famille de son futur mari. Il y en a un exemple pour Isabelle d'Angoulême, confiée à Hugues de Lusignan et qui lui fut enlevée par Henri III.

3. Charte II de *Coudrie* et p. 222 du t. I du *Bulletin de la Société d'Indre-et-Loire*.

4. Voir *Rotuli litterarum patentium*, tome I, 1201-1216, London, 1835, in-folio, p. 13, et *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLII, p. 132.

5. Dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 801.

de sa personne. Au contraire le 13 mai 1206 Maurice III de Craon, frère de Clémence, possède le bail de la terre et, dans un serment qu'il prête à Philippe-Auguste[1], s'engage à remettre l'héritier de Pierre IV entre les mains de Guillaume des Roches. La charte XX de *Coudrie* montre en 1209 le bail de la terre passé entre les mains du suzerain, Aimery VII de Thouars. Pierre V, dans cet acte, est qualifié de *juvenis*. Le seul acte connu de Pierre V est du 24 juin 1210 : c'est la charte XXI de *Coudrie*.

A partir de cette date la transmission du fief de la Garnache devient un mystère : Pierre V existait encore en 1217 et cependant ce n'est plus lui qui est seigneur de la Garnache ; le fief est entre les mains d'Hugues de Thouars, fils de Geoffroy IV, qui le possède du chef de sa femme Marguerite de Montaigu. Tous deux apparaissent dans des actes de 1205 et de 1207[2]; ils ne portent à cette époque qu'un seul titre, celui de Montaigu ; puis en 1213, dans une charte du 3 septembre, la XXXIIIe de *Coudrie*, apparaît celui de seigneur de la Garnache et, en cette qualité, avec l'assentiment de Marguerite, Hugues fait une remise générale de certains droits aux hommes de ce fief[3]. Cet assentiment montre que la Garnache est, comme Montaigu, le domaine héréditaire de Marguerite ; mais aucun document n'indique le lien qui la rattache aux anciens seigneurs[4]. Au-

1. Le texte de ce serment est publié *in extenso* sous le nº 805 des *Layettes du Trésor des Chartes*.

2. Dans l'acte de 1205, publié à la page 81 du tome I des *Archives du Poitou*, il est dit expressément que Marguerite est l'héritière légale — *legitima heres* — de Montaigu ; l'acte de 1207 est la charte XVIII de *Coudrie*.

3. Voir aussi la charte de 1215, publiée à la page 85 du tome I des *Archives du Poitou*. Les autres actes d'Hugues et de Marguerite, relatifs à Coudrie, sont les chartes XLVIII de 1218, LI et LIII de 1220, LV de 1222.

4. M. de l'Estourbeillon en fait une fille de Pierre IV, le Père Anselme une fille de Brient de Montaigu. L'un et l'autre lui attribuent un blason qui ne figure pas sur son sceau, numéro 3705 des *Archives*.

cune Marguerite ne figure parmi les enfants de Pierre de la Garnache et il est également impossible de trouver sa place dans la famille de Montaigu [1].

En outre, à l'époque même où les documents la présentent comme héritière du fief de Montaigu, des actes de 1212, 1217, 1218, 1220, 1225 montrent le même titre possédé par Maurice et Brient, fils de Maurice [2].

Marguerite conserva la Garnache jusqu'à sa mort. Hugues en 1226, suivant le mode singulier d'hérédité établi dans la famille de Thouars,— mode d'après lequel le fief ne se transmettait d'aîné en aîné qu'après avoir appartenu successivement à chacun des frères dans chaque génération, — succéda à son frère comme seigneur de Thouars. On possède ses hommages faits à Louis VIII en avril 1226, puis à saint Louis en février 1228, ainsi que celui de Marguerite, nécessité par l'achat de l'Aunis [3].

1. M. Marchegay a publié, dans les *Cartulaires du Bas-Poitou*, divers actes de la famille de Montaigu ; mais on n'y trouve pas la solution de ce problème. L'acte publié, page 145, donne cependant, sur la généalogie de la famille, des renseignements avec un luxe de détails bien rare même à cette époque, où les pièces sont généralement assez riches à ce point de vue : « Ego Mauricius, Montis-Acuti dominus, Dei amore et pro salute anime mee, pro animabus etiam patris et matris mee Briencii et Agathe, Urodii avi mei, Heloise, uxoris mee, Herberti, Hugonis, avunculorum meorum, et Gunnodis avuncule mee, filiorum quoque et filiarum meorum Herberti, Girardi, Pulcreisodis .et Kateline et sororis mee Pulcreisodis pro antecessoribus meis et posteritate mea, filiis meis Mauricio et Briencio benignum assensum prebentibus... » A ce Maurice succède son fils Brient, qui a pour épouse Agnès de La Roche-sur-Yon, laquelle était veuve de Bernard Chales et mère de Geoffroy et de Guillaume. Un acte du 26 avril 1212 (*Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 166), leur donne pour enfants Goscelin, Arbert ou plutôt Herbert, Maurice, et une fille Heroissa ou Heloys. Un acte de 1218 (*Archives du Poitou*, t. I, p. 89), y ajoute Katherina. On trouve même des dons de Brient, en 1218, au prieuré de La Roche-sur-Yon (*Cart. du Bas-Poitou*, p. 225), de 1220 à Coudrie (Charte L de *Coudrie*) et un don de 1225 à Salertaine (*Cart. du Bas-Poitou*, p. 225). — Voir dans dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 860 et 901, des actes de 1225, 1236, 1239, et dans *Maison de Dreux*, *Preuves*, p. 330, un acte de juin 1239.

2. Chartes XXV, XLV, XLVII, L, LII de *Coudrie*.

3. Voir *Layettes du Trésor des Chartes*, numéros 1734, 1925,

Avant mai 1230 Hugues n'existait plus et Raymond, le plus jeune des fils de Geoffroy IV, devenait à son tour vicomte de Thouars. Marguerite épousait Pierre Mauclerc, qui fut duc de Bretagne, d'abord comme époux d'Alix, puis comme bail de leur fils Jean I jusqu'en 1238, époque où la majorité de celui-ci le réduisit à n'être plus que comte de Braine, titre qui lui est donné en avril 1238 et juin 1239[1].



29-30. — Sceaux de Constance de la Garnache d'après Gaignières.

Marguerite lui donna un fils, Olivier, qui, après sa mère, fut seigneur de la Garnache[2].

L'acte de 1185, signalé plus haut, est le seul dans lequel Pierre IV de la Garnache et Clémence figurent en-

1962, 2055, 2060 ; et au tome XXIX (1854) des *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, le travail de M. Imbert sur l'*Histoire des Vicomtes de Thouars*.

1. Voir *Layettes du Trésor des Chartes*, numéros 2705, 2706, et *Histoire de la Maison de Dreux*, p. 330 des *Preuves*.

2. La Garnache passa à Maurice de Belleville. Voir, au tome I, des *Archives du Poitou*, p. 111, 114 et 115, des actes de 1261, 1289 et 1294 où il en porte le titre.

semble. Il est probablement de l'année même de leur mariage car, on l'a vu plus haut, en 1185 Clémence ne pouvait guère atteindre que sa douzième année.

On trouvera, sous les numéros 197, 231, 239 du *Cartulaire de Craon*, les actes de Clémence qui ont été conservés.

On possède au *Cartulaire de Fontaine-Daniel* deux dessins de Gaignières (figures 29-30), représentant les sceaux de la dame de la Garnache. Quoique les légendes y soient différentes il ne faut peut-être y voir que les empreintes d'une même matrice. Ils sont tous deux ogivaux et mesurent 0,06 sur 0,04. Constance est représentée de face, tenant une branche avec un lis et de la main gauche un faucon ; dans l'un elle ne porte pas de manteau, dans le second il est accentué et bien drapé. Les légendes sont aussi différentes. Sur l'une on lit : S : CONST... DNE. DE. CHA..LLIS ; sur l'autre : SIGILLVM. CONSTA...

VI_7. — AGNÈS. Comme ses deux sœurs, Agnès était mariée en 1191, lors de la confection du testament de son père. Elle avait reçu en dot deux rentes assises l'une sur Craon, l'autre sur Chantocé, et devait abandonner l'une et l'autre si — ses frères étant morts — elle était devenue propriétaire des fiefs situés en Angleterre.

Elle avait épousé Thibaut II de Mathefelon, ainsi que le prouve le don qu'il fit à Fontaine-Daniel pour le repos de son âme, don qui ne porte pas de date mais qui reçut en 1204 l'approbation de l'évêque d'Angers[1]. Amaury I attendit jusqu'en 1216 pour le ratifier.

D'Agnès Thibaut n'eut pas de fils, ainsi que le prouve la charte 241 du *Cartulaire de Craon* par laquelle, en 1218, Thibaut approuvait un don fait à Chaloché par sa fille Ysabelle à son lit de mort, don qui était ratifié par son autre fille Emma.

1. Voir folios 75 et 71 du *Cartulaire de Fontaine-Daniel*.

Le sceau de Thibaut de Mathefelon (figures 31-32), *(Archives*, n° 2738), est appendu à une caution pour Henri d'Avaugour[1] en 1234. Sceau rond de 0,05. Au centre, écu arrondi portant un vergeté. Légende grossièrement gravée : ✠ SIGILL. THEOBAVDI DE MATEFELUM. Le contre-sceau, 0,03, est très finement traité. Au centre une gerbe de blé liée, avec cette légende : ✠ SECRETVM. MEVM.



31-32. — Sceau et contre-sceau de Thibaut de Mathefelon, 1234.

Dans le *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, à la suite d'un acte, qu'on sait être de 1204 par l'approbation qui l'accompagne, se trouve le dessin d'un fragment du sceau de Thibaut qui aurait été plus grand que le nôtre. Il a aussi été dessiné par Gaignières, d'après une empreinte du 14 juin 1205, au folio 315 du registre 22,450 du *Fonds français*.

Toutes ces empreintes portent le vergeté, dont il est curieux de relever l'usage, parce que les Mathefelon n'ont pas tardé à abandonner ce blason.

1. Numéro 2290 des *Layettes du Trésor des Chartes*.

Le sceau suivant (figure 33), (5839 de *Clairambault)*, est appendu à une quittance des gages de Juhel de Mathefelon, chevalier, en 1381. On y voit le blason que sa



33. — Sceau de Juhel de Mathefelon, 1381.

famille portait alors : *six écussons*, *l'écu entouré d'une ceinture besantée*, et non d'*une bordure*, comme le dit M. Demay.

CARTULAIRE DE CRAON

IV (121-181) MAURICE II 1150-1196

121. — 1150-1158. — Notice des accords passés entre la Roë et les *forestarii* ; on y relate la série des seigneurs de Craon : Renaud et ses fils : Maurice, Henri et Robert ; puis Hugues, Guérin, et Maurice et des abbés : Quintinus, Herveus, Robertus, Albinus, Giraldus, Menardus et Michel, le septième (*La Roë,* n° 17).

122. — 1150-1158. — Accord entre Michel, abbé de la Roë, et Mathieu de Nouestrel, passé devant Maurice II (P. 441 de la copie Marchegay du *Cartulaire de La Roë).*

123. — 1150-1158. — Notice du don fait à la Roë par Suhart de la Roë et son père Hugues ; Maurice II témoin *(La Roë,* n° 233).

124. — 1150-1158. — Notice du don fait à la Roë par André le Forestier, avec approbation de Maurice II *(La Roë,* n° 235).

125. — 1150-1158. — Notice de l'accord entre la Roë et Saint-Nicolas de Craon au sujet de la terre de Roseto. Maurice II approuve cet accord (*La Roë*, n° 42).

126. — 1150-1158. — Notice de la restitution faite à la Roë par Maurice II et Guillaume de la Guerche, son oncle, du droit de mesurage du grain (*La Roë*, n° 12).

127. — 1156. — Guillaume de la Guerche fait un don au prieuré Saint-Nicolas de la Guerche. Maurice II témoin (Dom Morice, *Preuves*, I, 624).

128. — 1158. — Notice sur la vaine tentative de Maurice II au retour du siège de Thouars pour faire contribuer la Roë aux tailles qui lui étaient dues par ses hommes (*La Roë*, n° 185).

129. — 1156-1162. — Charte de Maurice II, reconnaissant le mal fondé de ses exigences envers la Roë (fac simile dans *Procès-verbaux et documents de la Commission historique de la Mayenne*, t. IV, p. 328).

130. — 1150-1170. — Notice du don que Maurice II, sur les instances de Marquise, sa mère, et de Guillaume de la Guerche, son oncle, fit à la Roë du fief de Robert Chochebelle (*La Roë*, n° 128).

131. — 1150-1170. — Notice du don du pré de Fontenelle fait à la Roë par Maurice II. Robert, frère de Maurice II, témoin (*La Roë*, n° 163).

132. — 1150-1170. — Notice de l'échange du moulin de Barillé contre celui de Ville-Courtoise. Maurice II témoin (*La Roë*, n° 184).

133. — 1150-1170. — Notice d'un échange fait entre l'abbé Michel et Allemand, l'année où Maurice II fut fait chevalier (*La Roë*, charte 72).

134. — 1162. — Maurice II, à la prière de Marquise, sa mère, de Geoffroy de Pouancé, son neveu, et de Payen de

Vaiges, époux de Marquise, fait un don à Saint-Melaine (*Dom Lobineau,* II, 218).

135. — 1163. — Pierre de Lohéac fait un don à l'abbaye de Montfort. Maurice II témoin (Dom Morice, *Preuves,* I, 648).

136. — 1165, 23 juin. — Sentence d'Etienne de Marsay contre Hamelin d'Anthenaise relative au droit de pressoir à Bouère. Maurice II est l'un des juges (*Notice sur la maison d'Anthenaise*[1], 1878, p. 102, et Archives de la Sarthe, n° 307 de Bilard).

137. — 1169, v. s., 20 mars, Jérusalem. — Authentique de reliques délivré à Maurice II par Amaury, patriarche de Jérusalem (*Dom Housseau,* n° 1876).

A. Dei gratia sanctæ resurectionis Christi ecclesiæ patriarcha[2], omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis ad quos litteræ istæ pervenerint salutem.

Notum vobis facimus in fide dilectissimum filium nostrum Mauritium de Credone a nobis impertisse has veraces reliquias ad decorandam ecclesiam Sancti Nicolai, videlicet de sanctissima cruce Christi, de petra Calvariæ, de petra dominici sepulturæ.

Datum Jerusalem, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° IX°, XII Kalendas aprilis[3].

1. Cet acte, qui aurait mérité une publication intégrale, n'a été donné qu'en partie par M. Bonneserre de Saint-Denis à qui on doit reprocher aussi d'avoir daté *vers 1185* un acte rendu en présence de l'évêque Geoffroy (1162-1178) et d'avoir avancé que le sceau qui y pendait était celui d'Hamelin d'Anthenaise alors que l'acte dit formellement que la cour a pris sa décision en son absence. — La sentence est de 1165. M. Beautemps-Beaupré, à la p. 262 du tome I de la seconde partie de ses *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, en a très judicieusement déterminé la date.

2. Amalric, archevêque de Jérusalem, successeur de Foucher, mort en 1157 ; il vécut jusqu'au 6 octobre 1180. Voir le travail de du Cange, publié par M. E. Rey dans les *Documents inédits, Familles d'Outre-mer,* p. 729.

3. « Un sceau sur un côté duquel est écrit : AMAIRICUS SANCTÆ RESURECTIONIS ECCLESIÆ PATRIARCHA ; l'autre côté représente un patriarche tenant une croix à deux branches de sa main gauche, et bénissant le peuple de la droite. »

138. — 1169. — Authentique de reliques délivré à Maurice II par Philippe de Milly, grand maître du temple *(Cartulaire des Bons-Hommes)*.

Noscat omnium orthodoxorum tam clericorum quam laicorum ad quorum præsentiam præsens pervenerit scriptum fida devotio quia ego Phil[1]. Neapolitanus, crati Montis Regalis dominus, compunctus divinitus.... in montem Synay ascendi et a monachis loci illius sepulcrum beatæ virginis Catherinæ mihi aperire obtinui et, cum ingenti timore pariter et amore, de sacratissimo corpore præfatæ virginis, præsentem thesaurum veraciter assumpsi. Et usque ad hoc tempus, per Dei gratiam, magister miliciæ templi constitutus sum eum reverenter custodiens in mei memoriam domino *Mauricio de Credone*, ejus precibus astrictus, dedi.

Donavi etiam domino Mauricio de Credone de beata cruce Christi, quod oculis nostris probavimus, quam Emmanuel Constantinopolitanus imperator mihi dedit cum essem cum eo apud Constantinopolim, asserens in veritate hoc esse de dominica cruce sicut a patre suo didiscerat.

Quæ prædictæ idem Mauricius domui Bonorum Hominum de foresta Credonis donavit.

139. — 1169. — Authentique de reliques délivré à Maurice II par Rainauld, abbé du Mont Sion *(Dom Housseau*, nº 1866).

Universis ecclesiæ Christi fidelibus ad quorum aures hujus paginæ verba pervenerint, R.[2] , Dei gratia sacrosanctæ ac primitivæ ecclesiæ Montis Syon humilis abbas, cum uni-

1. Philippe de Milly, seigneur de Naplouse et du Crac de Montréal, devint grand maître au plus tard en 1169 et quitta cette dignité en 1170. (Voir *Familles d'Outre-mer*, p. 403, 406, 875).

2. Rainauld était dejà abbé du Mont-Sion lorsque vers 1160 il souscrivit la renonciation du grand maître Gilbert d'Assaly. Il l'était encore en 1178. C'est de lui qu'émane l'authentique donnée à Maurice II (Voir *Familles d'Outre-Mer*, p. 827 et *Chartes de l'abbaye du Mont-Sion*, au t. XLVIII des *Mémoires des Antiquaires de France* et en tirage à part, où se trouve une liste des abbés plus complète que celles données jusqu'ici).

verso sibi comisso collegio salutem et omnium fidelium orationum numero.

Notum tam presentibus quam futuris facimus quod, linea nobilitatis quodam modo coactus, necnon caritatis ac fraternitatis copula colligatus cuidam fortissimo fortissimorum militi Mauricio videlicet de Creon, sacrosanctas reliquias tradidi : pars quarum de sacro Domini sepulchro, alia autem de terra sancta gloriosæ semperque virginis Mariæ extitit, alia vero pars de sacra illa columna ad quam sacra Christi membra dum verberaretur constricta fuere. Quod ut magis vos haberetis credibile et illas pro veras ac sacrosanctas honoraretis ad vos hanc cartulam dirigimus et nostro ipsam fecimus roborare sigillo[1].

140. — 1169. — Authentique de reliques délivré par Renaud, évêque d'Hébron *(Dom Housseau*, n° 1869*)*.

Universis sanctæ matris ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris, R[2], Dei providentia Ebronensis ecclesiæ episcopus, salutem et sinceram Christianæ fidei devotionem.

Universitatis vestræ caritati, fratres carissimi, notum fieri volumus et in veræ fidei certitudine testificamur nos de reliquiis sanctorum patriarcharum Abraham, Isaac et Jacob, Mauricio de Credone, assensu totius capituli nostri, propria manu nostra dedisse ; unde caritatem vestram admonemus quatenus litteris præsentibus sine dubitatione credatis et sanctorum Dei tam sacratissimas reliquias cum magno honore habeatis[3].

1. « Sceau de plomb : la mort de la Vierge avec la légende : TRANSITUS DEI GENITRICIS et de l'autre une assemblée de religieux : SIGILLU SPC SCI DE MONTE SYON. » — Ce sceau est publié à la page 284 du volume de M. E. Rey *Les colonies franques de Syrie aux XII*e *et XIII*e *siècles*, Paris, 1883, in-8°.

2. Renaud, évêque d'Hébron, dont on connaît deux actes, l'un de 1170 l'autre de 1179 (V. *Familles d'Outre-Mer*. p. 794).

3. « Un sceau en plomb qui représente d'un côté un évêque crossé et mitré, avec cette légende RAINALDUS EBRONENSIS EPISCOPUS et de l'autre le portrait de trois patriarches avec cette légende AB. IS ET JACOB. » — Ce sceau est publié par Paoli dans son *Codex diplomaticus*, 1733, 2 vol., in-fol.

141. — 1169. — Authentique de reliques délivré par l'évêque de Bethléem *(Dom Housseau,* n° 1870).

R. Dei gratia episcopus Bethlemita[1] omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint salutem in Christo.

Noverit dilectio vestra me has veraces reliquias contulisse in manu domini Mauricii de Credone de clavo Domini, de martello quo de cruce preciosissimum corpus Christi fuit depositum de sancto Joseph, de Nativitate Domini, de presepio Domini, de pulvere S. Johannis Baptistæ et de minuciis ejusdem capitis[2].

142. — 1169. — Authentique de reliques délivré par l'évêque de Sébaste. *(Dom Housseau,* n° 1871*)*.

Ne perpetuæ oblivionis nebula deleatur tam futuris quam præsentibus per hæc scripta præsentia certificari volumus quod ego R., Sebastenæ ecclesiæ Dei gratia humilis episcopus[3], assensu Ra., prioris ejusdem ecclesiæ, domno Mauricio de Creone de reliquiis beati Johannis Baptistæ Domini videlicet præcursoris, dedimus.

Ne autem ab aliquibus hoc dubitaretur sigillo nostro hæc præsentia muniri fecimus ; unum caritati vestræ mandamus quatinus has prædictas reliquias cum maximo honore prout dignum est venerare studeatis[4].

143. — 1169. — Authentique de reliques délivré par l'abbé du Temple (*Dom Housseau,* n° 1872).

1. Raoul fut évêque de Bethléem avant 1157 et mourut en 1173 (*Familles d'Outre-Mer,* p. 785).

2. « Un sceau de plomb qui d'un côté représente une ville, avec cette légende CIVIT.... TURI, et de l'autre un évêque. »

3. Deux évêques de Sébaste dont les noms commençaient par R figurent dans la liste dressée par Du Cange : Renier, qui vint à Rome vers 1154, et Raoul qui se trouva au concile de Latran en 1179.

4. « Un sceau sur plomb qui représente d'un côté un évêque crossé et mitré avec cette légende SIGILLUM SEBASTINENSIS EPISCOPI, et de l'autre un saint Jean qui baptise Jésus-Christ, avec cette légende JOHANNES BAPTISAT CHRISTUM. »

R. Dei gratia dominici Templi dictus abbas[1] et omnes eiusdem conventus omnibus sanctæ fidei colentibus ad quos litteræ istæ pervenerint salutem.

Notum quidem sit omnibus quod reliquiæ istæ videlicet Sancti Sepulchri et Calvariæ et presentationis, quas domno Mauricio de Creon dedimus, cum reverentia et honore recipiatis et ut antecessores nostri testuli sunt nos qui eorum locum tenemus eas veraciter testamur[2].

144. — 1169. — Authentique de reliques délivré par l'abbesse de N.-D. la Grande de Jérusalem *(Dom Housseau,* nº 1873).

Omnibus filiis sanctæ matris ecclesiæ ad quos litteræ istæ pervenerint Stephana[3], ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ quæ vulgo dicitur Magna humilis ministra, et universus ejusdem ecclesiæ conventus salutem.

Notum facimus caritati vestræ et testificamur vobis in fide nos domno Mauricio de Credone, fratri nostro, de sanctissima cruce Christi particulam tribuisse, quam ut summa diligentia et debita reverentia honoretis monemus et obsecramus in Domino. Valete[4].

145. — 1169. — Authentique de reliques délivré par Amaury, roi de Jérusalem *(Dom Housseau*, nº 1874).

Per Dei gratiam Ierosilamorum rex[5] M. de Creonæ dilecto suo salutem.

1. Raimond, abbé du Temple de Notre-Seigneur à Jérusalem, est connu par un acte de 1169 publié au *Cart. Sancti Sepulcri*, p. 220 (*Famille d'Outre-Mer*, p. 834).

2. « Sur le sceau d'un côté un abbé crossé et mitré, avec cette légende RAIMUNDUS ABBAS TEMPLI et de l'autre un temple avec cette légende SIGILLUM TEMPLI DEI. »

3. Stéphanie, abbesse de Notre-Dame-la-Grande à Jérusalem, n'était jusqu'ici connue que par un acte de 1174 (*Familles d'Outre-Mer,* p. 831).

4. « Le sceau représente d'un côté une abbesse crossée avec cette légende STEPHANA SANCTÆ MARIÆ ABBATISSA et de l'autre une vierge avec cette légende SIGILLUM SANCTÆ MARIÆ. »

5. Baudouin II mourut en août 1131 ; sa fille Mélissende, mariée à Foulques V d'Anjou, fils de Foulques Réchin, devint veuve

Quod tibi promiseramus, videlicet lignum dominicum per latorem presentem Jobertum militem nostrum et fidelem tibi mittimus super basem cristallinam decenter in forma crucis positum.

Mandamus autem tibi ut si quid a nobis obtinere volueris mandare nobis non verrecunderis [1].

146. — 1169. — Authentique de reliques délivré par le maître de Saint-Lazare de Jérusalem *(Dom Housseau*, n° 1875).

In nomini Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Girardus de Montclar, magister Sancti Lazari[2], cum sanctissimo conventu ejusdem ecclesiæ, omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint salutem in domino Jesu.

Jam novimus, fratres carissimi, quod maliciosi spiritus fidem nostram semper impugnant et ne domino Deo et sanctis honorem debitum persolvamus efficere indesinenter attentant, quibus resistite fortes in fide. Nos itaque bonum vestrum cupientes et totius ecclesiæ, notum facimus caritati vestræ et vobis testificamus in fide nos domno Mauricio de Credone has veraces reliquias tribuisse de pretiosissimo et venerabili veste Virginis Mariæ, de ligno in quo ligatus et verbera passus est Dominus Jesus, de ossibus venerabilis patris nostri sanctissimi Nicholai[3].

le 13 novembre 1142. Elle avait deux fils, Baudouin III, qui mourut à trente trois ans en 1163, n'ayant survécu à sa mère que de près de deux ans, et Amaury I dont le sceau est ici décrit, et qui fut roi de Jérusalem de 1163 à 1173.

1. « Le sceau représente d'un côté la ville de Jérusalem avec cette légende : CIVITAS REGIS REGUM OMNIUM, et de l'autre un empereur siégeant sur son trône tenant un globe de la main droite surmonté d'une petite croix et de la gauche une croix avec cette légende : ALMARICUS DEI GRATIA FILIUS REGIS. » Cette dernière légende a été mal lue par le copiste. Le sceau, qui est connu, porte : .... GRATIA REX JERUSALEM.

2. Ce nom est tout-à-fait nouveau dans l'Orient latin ; du moins il ne figure pas aux *Familles d'Outre-Mer*, où du reste il n'y a aucun article sur les maîtres de Saint-Lazare, léproserie qu'il ne faut pas confondre avec le monastère de Saint-Ladre, situé à Béthanie.

3. « Sur le sceau d'un côté un lépreux avec cette légende SIGILLUM LEPROSARUM, et de l'autre un évêque tenant sa crosse avec cette légende SANCTI LAZARI JERUSALEM. »

147. — 1170, 25 décembre, Poiltré. — Notice du don fait à la Roë par Renaud, fils de Geoffroy de Uriaco, don ratifié à Noël lors de la première cour tenue par Maurice II lors de son retour de Jérusalem (Charte 231 de *La Roë*).

148. — 1172. — Accord entre Robert IV de Sablé et le chapitre de Tours au sujet de droits sur Précigné[1] *(Dom Housseau,* n° 1886).

Noverint præsentes et posteri controversiam quæ et inter ecclesiam Beati Martini et dominum Robertum de Sabolio vertebatur super haia, que Sancti Martini dicitur, et nemore de Malaparia et defenso de Avallis et nemoribus de Malospincto et de Pirinnum et omnibus aliis nemoribus de parrochia Priseingniaci, per concordiam terminatam esse in hunc modum :

In haia quæ Sancti Martini dicitur et nemore de Malaparia et defenso de Avaliis, habebat ecclesia Sancti Martini de omnibus rebus medietatem et dominus Sabolii alteram medietatem ; ad proprios usus capiet ecclesia Sancti Martini de eis et prepositus ejusdem et dominus Sabolii similiter, sed nec dare nec vendere alicui, nec usurpare poterit dominus Sabolii, sine licentia ecclesiæ Sancti Martini, vel ecclesia beati Martini, sine licentia domini Sabolii.

Prepositus Priscigniaci habebit custodias suas in prædictis nemoribus et dominus Sabolii similiter suas et de omnibus forisfactis, seu quibuscumque aliis rebus vel proventibus ipsorum nemorum, reddent dimidiam partem ecclesiæ beati Martini et alteram domino Sabolii. Ut autem hoc fideliter facient custodes convenient ad ecclesiam Sancti Martini Priscigniaci et ibi, præsente sacerdote, inter se invicem fidem dabunt quod legitime mediam partem reddant domino Sabolii et alteram ecclesiæ beati Martini ; ita quod secundum conscientiam suam nichil plus uni quam alteri reddant.

Si prædicta nemora examplata fuerint, similiter unam medietatem per omnia habebit ecclesia beati Martini, et alteram dominus Sabolii sed nec examplare nec alicui tradere potest

1. V. Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 161.

dominus Sabolii, sine licentia ecclesie Beati Martini, nec ecclesia beati Martini, sine licentia domini Sabolii et sic de omnibus rebus in predictis erit eis æquale dominium.

In nemoribus de Malospincto et de Pirinnum habebat ecclesia beati Martini tertiam partem; et si extirpata vel examplata fuerint, similiter habebit ecclesia Beati Martini tertiam partem in primo et secundo pasnagio, in quibus dominus Sabolii nichil habebat, pro bono pacis concessimus eis medietatem partis nostre; non tamen propter hoc habebit in terra vel in nemore plus quam tertiam partem in tertio pasnagio et deinceps non habebit nisi tertiam partem.

Item contentiones et advocationes curie beati Martini de Priscigniaco, quas dominus Sabolii ad curiam suam debere venire dicebat, dominus Robertus de Sabolio in capitulo beati Martini, multis astantibus quorum subscripta sunt nomina, quitavit et ecclesie beati Martini jus suum recognoscens in perpetuum habendas in pace dimisit et, in memoriam hujus facti, cultellum super altare beati Martini deposuit.

Hec autem concordia facta est Andegavis in presentia domini Stephani senescalli, astantibus cum eo Johanne Lemozina, Hugone Turonensi, Gaufrido de Banno, Hugone Gaulleri.

Ex parte domini Roberti de Sabolio : domno Guidone de Lavalle, Mauricio de Creone, Herberto de Bor, Pagano de Vegia, Hugone de Vegia senescallo Sabolii, Symone de Villariis, Fulcone de Dalmereio.

Pro ecclesia beati Martini ; Reginaldo cantore et preposito de Priscinniaci, Hugone de Marson, Hugone cantore Andegavensi, Gaufrido Choeta, Johanne de Insula, Pagano de Marson, Hugone majore Priscinniaci, Gaufrido de Escorcis, Roberto Picot, Gaufrido de Campaciio, Symone Ingeto, Gaufrido Tiberti.

Postea vero, præsente domino de Sabolio Roberto et multis cum eo in capitulo beati Martini, publice retractata est hec concordia et confirmata ; ut autem hæc compositio firmiter et immutabiliter teneatur, dominus Robertus de Sabolio et capitulum beati Martini præsens cyrographum fecerunt fieri et sigillorum suorum auctoritate muni.

Acta sunt hæc publice in capitulo beati Martini, anno ab

incarnatione Domini 1172, astantibus Bartholomeo decano beati Martini, Raginaldo precentore, Philippo subdecano, Angerio cellerario, Hamone priore S^ti Cosmæ, Girardo sacerdote, Garnerio sacerdote et elemosinario, Johanne de Lineriis camerario, Villellno de Doudo granicario, Hugone de Marson preposito, Philippo Choetell, Hugone de Sodobrio, Ernulfo de Lineriis, et canonicis.

Laïcis autem Henrico de Rameia, Pagano camerario, Gaufrido presbiteri, Gaufrido de Campanio, Villelmo majore de Pameriaco, Hugone majore de Priscinniaco, Symone inget.... Hogerio reste, Garino de veteri molendino, Morello Dozil, Fulcherio Dozil, Willelmo Dozil, Radulfo Carbone, et Gaufrido fratre ejus, Gaufrido Asturo et Petro fratre ejus, Petro Beitrape, Bartholomeo et Petro Ferinandi, Drogone de Codreio.

Ex parte domini Roberti de Sabolio, Johanne de Cortilliaco, capellano ipsius Roberti, Hardoino de Brion, Symone de Villanis, Hardoino de Verrariis, Pagano de Loce, Pagano de Malicornia, Gaufrido de Marriniaco, Garnerio Vaccario, Philippo Aimari.

149. — 1174, Falaise. — Paix entre Henri II d'Angleterre et ses fils ; Maurice II témoin (Rymer[1], 1174, p. 12).

150. — 1174. — Charte de Henri II d'Angleterre portant privilège à Notre-Dame de Saintes après le sac de la ville ; Maurice II témoin (Charte 83 du *Cartulaire de N.-D. de Saintes*, édité en 1871 par l'abbé Grasilier).

1. *Fœdera, conventiones, litteræ*... inter reges Angliæ et alios quovis imperatores, reges, ab anno 1101 ad nostra usque tempora, editio tertia *Hagæ-Comitum*, 1739-1745, 20 tomes en 10 vol. in-fol. Dans cette splendide publication, on trouve une énorme quantité de documents classés dans un ordre rigoureusement chronologique. Malheureusement les noms français y sont le plus souvent méconnaissables. En outre la table alphabétique qui termine l'ouvrage ne contient pas tous les noms cités — ne contient même pas tous les noms des auteurs ou des destinataires des pièces. — Il faut parcourir tous les actes de l'époque dont on s'occupe pour être certain de ne rien laisser échapper. Chaque volume est divisé en deux ou trois parties, ce qui rend les citations fort compliquées ; afin de les simplifier on se bornera à donner ici la date des années en y joignant la page.

151. — Vers 1175. — Charte de Henri II d'Angleterre réglant le tarif des péages des Ponts-de-Cée; Maurice II témoin (Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 255).

152. — Vers 1175, à Valognes. — Charte de Henri II d'Angleterre confirmant l'accord passé entre Robert de Torigni et Guillaume du Hommet; Maurice II témoin (*Chronique de Robert de Torigni,* t. II, p. 307).

153. — 1165-1189. — Accord passé en la cour du sénéchal Etienne à la suite d'une contestation entre Saint-Aubin et Bernard Chales ; Maurice II témoin (*Archives de la Sarthe,* n° 237 de Bilard).

154. — 1170-1184. — Charte de Geoffroy de la Guerche, fils de Guillaume et de Damete, frère d'Hugues, portant don à la Roë ; Maurice II témoin (P. 489 de la copie Marchegay du *Cartulaire de la Roë*).

155. — 1177. — Convention entre Louis le Jeune et Henri II d'Angleterre ; Maurice II est l'un des arbitres choisis d'avance par Henri II (Rymer, 1177, p. 16).

156. — 1180, 28 juin, Gisors. — Paix entre Philippe-Auguste et Henri II d'Angleterre ; Maurice II est l'un des arbitres choisis d'avance par Henri II (Rymer, 1180, p. 17).

157. — 1180. — Charte de Maurice II portant don à la Roë 1° pour Renaud, son fils ; 2° pour Amaury de Meulan (*Archives de la Mayenne,* H. 175[2]).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Ego Mauricius, dominus Creonis, pro anima patris mei et matris meæ et pro aminabus antecessorum meorum et pro anima Raginaldi, filii mei, dedi ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Rota et canonicis ibidem Deo servientibus XXX solidos annuatim persolvendos ad faciendum anniversarium prædicti Raginaldi, filii mei, ex quibus statui quod fratres qui sunt in conventu haberent viginti solidos, fratres vero infirmi X

et omnes mitterentur in procuratione fratrum ipso die et sequenti et tercio.

Statui etiam quod quicumque reciperet redditus castri mei Creonis sine dilatione redderet eos in octavis Nativitatis sanctæ Mariæ. Si vero ipso die reddere nollet eos, decrevi apud me ipsum ut pro contentu X solidos mihi emendaret.

Hoc itaque servetur et teneatur usquequo faciam entionem vel aliquid adquiram unde illos XXX solidos præfatæ ecclesiæ sicut opportuerit persolvere possum.

Hoc donum factum est in capitulo Sanctæ Mariæ de Rota, anno ab Incarnatione M° C° LXXX.

Notum sit etiam illis qui litteras istas visuri sunt quod prædictæ ecclesiæ Sanctæ Mariæ dedi V solidos annuatim reddendos pro anima Amaurici[1], fratris Helisabet uxoris meæ, ad faciendum anniversarium ejus.

Videntibus et audientibus Lamberto tunc abbate[2], Roberto de Avesseiaco, priore, Giraldo de Sancto Christophoro, Philippo de Asneriis, Golleno cantore, Hemmelino de Portu, Stephano de Lavalle, Bernabeo de Sancto Michaele cum pluribus aliis.

158. — Vers 1180. — Charte de Roger, fils du comte de Meulan, faisant un don à Savigny pour Amaury de Meulan ; Maurice II, Isabelle, Juhel III témoins (*Vidimus* de mars 1254[3], v. s., de Richard, évêque d'Avranches, *Archives Nat.* L 974[4], n° 945).

1. Amaury de Meulan dut mourir en cette année 1180 ; il existe en effet un acte de 1180 où il figure au nombre des témoins. Il a été publié *in-extenso* par M. Le Prévost, au tome I, p. 212, de ses *Documents et notes sur l'Eure*.

2. Cet abbé est resté inconnu aussi bien à M. Hauréau qu'à M. de Bodard.

3. La date de ce *vidimus* a trompé M. Le Prévost ; cet acte en prenant place au t. II, p. 566 de ses *Mémoires et notes sur le département de l'Eure*, a été daté de 1254.

4. Aux Archives nationales les cartons L 966 à L 978 contiennent près de quatorze cents pièces originales des archives de l'ancienne abbaye de Savigny (Manche). Selon leur origine elles sont divisées en un assez grand nombre de dossiers, mais le numérotage est constitué en une série unique, qui se continue dans les treize cartons.

159. — 1181-1183, Le Mans[1]. — Charte de Henri II roi d'Angleterre, portant don à l'hôpital fondé par lui à Angers auprès de la fontaine Saint-Laurent ; Maurice II témoin (*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, p. 106).

160. — 1183. — Convention entre l'abbesse du Ronceray, Emma et le sénéchal d'Anjou, Etienne, fondateur de l'aumônerie d'Angers ; Maurice II témoin (*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*, p. 106).

161. — Avant novembre 1183. — Charte d'Isabelle qui, d'accord avec ses fils, Juhel de Mayenne, Maurice et Pierre de Craon, fait un don à Savigny ; le sceau de Maurice II est apposé à la charte[2] (Original scellé, *Arch. Nat.*, L. 974, n° 936).

162. — Vers 1184. — Charte de Robert de Meulan ratifiant un don de 10 livres de rente sur Pont-Audemer, fait à Savigny par Isabelle, sa sœur, d'accord avec Juhel de Mayenne, Maurice et Pierre de Craon ; Maurice II de Craon témoin (*Arch. Nat.*, L. 974, n° 929).

163. — Vers 1184. — Charte de Henri II d'Angleterre ratifiant le don d'Isabelle de Meulan à Savigny ; Maurice II témoin (Original, *Arch. Nat.*, L. 974, n° 937).

164. — 1180-1190. — Charte de Maurice II, d'accord avec Isabelle, sa femme, et Maurice, son fils, faisant un don à Chaloché ; Juhel de Mayenne et Robert de Sablé témoins (F. Français, n° 22450, f° 320).

165. — 1184-1190. — Charte d'André II de Vitré, d'accord avec son épouse Mathilde et ses frères, Alain et Robert, por-

1. C'est cet acte que Ménage, à la page 144 de son *Sablé*, a daté de 1153.

2. Le même dossier contient un second original de cette charte qui lui aussi avait reçu le sceau de Maurice II ; il porte le n° 931 ; on y trouve aussi une charte de Rotrou, archevêque de Rouen (1165-1183), approuvant ce don d'Isabelle. Elle est en double original sous les numéros 938 et 939.

tant don à Savigny et ratifiant ceux de Robert son père ; Maurice II de Craon témoin (Original, *Arch. Nat.,* L. 969, *Dossier Fayelle).*

166. — 1184-1190. — Charte d'André II de Vitré qui, d'accord avec ses frères, Alain et Robert, et Mathilde, son épouse, fait un don à Savigny; Maurice II de Craon témoin (Original, *Arch. Nat.,* L. 978, n° 1362).

167. — 1188[1]. — Charte de Foulques Riboul fondant l'abbaye de Champagne ; *Amaury* (il faut lire *Maurice*) de Craon témoin (Dom Piolin, IV, 556 et *Gallia*, t. XIV, p. 136 des *Instrumenta*).

168. — Vers 1188. — Charte de Maurice II, portant don à l'abbaye de Champagne (*Cartulaire de l'abbaye de Champagne*, communiqué par M. d'Achon).

Omnibus..... M. de Creone..... Dedi abbatie S. Marie de Campania, pro salute anime mee, patris et matris et uxoris mee et omnium amicorum meorum, concedentibus filiis meis Mauricio et Petro, XX solidos andegavenses in chimino meo de Creone annuatim. De qua medietate monachi habeant pitanciam de piscibus in Nativitate beate Marie, de altera in Annunciatione beate Marie.... Sigilli mei....

Testibus istis : Guidone de Lavalle, Hamelino Infante, Gaufride monacho, Johanne de Coreil, Juliano capellano, Guillelmo de Lacaio et multis aliis.

169. — 1189, Chantocé. — Charte de Maurice II, d'accord avec Isabelle et ses fils Maurice et Pierre, portant don à l'abbaye de la Boissière de vingt sous de rente pour le vin de messe et de deux setiers de froment pour faire des hosties *(Dom Housseau,* n° 2028).

1. Cette charte ne porte pas de date, mais elle appartient à la période fort courte de l'épiscopat de Renault, évêque du Mans, qui, élu le 1er septembre 1187, mourut le 2 août 1190. Il est impossible d'admettre le nom d'*Amaury*, car le fils de Maurice II, qui s'appelait ainsi, était alors dans sa petite enfance.

170. — 1190, novembre, Messine. — Paix entre Richard-Cœur-de-Lion et Tancrède, roi de Sicile ; Robert de Sablé et Gui de Craon garants de la paix (Rymer, 1190, p. 21).

171. — 1190. — Maurice II règle un différend entre Gautier, abbé de la Roë, et les chanoines de Saint-Nicolas de Craon (Archives de la Mayenne, *fonds de la Roë*, t. 164, n° 1).

172. — 1190. — Charte d'Isabelle de Mayenne portant don à l'abbaye de Vignats (Léchaudé d'Anisy, *Chartes de Normandie*, n° 23 des chartes de Vignats).

173. — Vers 1190. — Charte de Robert de Sablé fondant l'abbaye du Perray ; Maurice II témoin (*Gallia Christiana*, t. XIV, p. 158 des *Instrumenta*).

174. — 1190, Mayenne. — Charte de Juhel III de Mayenne, l'année de son départ pour Jérusalem[1], ratifiant toutes les possessions de Savigny dans son fief ; Maurice II de Craon et Isabelle, mère de Juhel, témoins (Original, L. 972, dossier Mayenne).

175. — Vers 1190. — Charte de Savary d'Anthenaise[2] portant don à Savigny approuvé par Cécile sa femme ; Maurice II, Robert de Sablé et Geoffroy de Sablé, témoins. (*Cartulaire de Savigny*[3], n° XCIII des chartes de l'évêché du Mans).

1. Dans l'analyse de cette pièce qui a été donnée dans la *Commission de la Mayenne,* t. II, p. 135, une singulière erreur présente le document comme daté de l'année du départ de Philippe de Landivy pour Jérusalem ; alors qu'il y est question seulement du départ de l'auteur de la pièce, soit de Juhel III.

2. Cette charte, qui a échappé aux recherches de M. Bonneserre de Saint-Denis, ne figure pas au *Cartulaire* donné par lui en pièces justificatives de sa *Notice sur la Maison d'Anthenaise.* Elle est importante parce que la mention qu'elle contient de Robert de Sablé oblige, en la datant avant 1190, à reconnaître que Savary III fut seigneur d'Anthenaise une vingtaine d'années plus tôt qu'on ne le croit (Voir la *Notice*, p. 24).

3. Le *Cartulaire de Savigny* est conservé aux archives du département de la Manche. Il est divisé en un certain nombre de chapitres dont chacun est relatif à un évêché. Les archives de la Mayenne possèdent une copie du chapitre qui contient celles de l'évêché du Mans.

176. — Vers 1191. — Testament de Maurice II (*Chroniques Craonnaises*, p. 596, et Beautemps-Beaupré, *Institutions et coutumes de l'Anjou et du Maine*, t. III, p. CIII).

177. — 1191, 23 juin, Angers. — Charte de Maurice II portant don à la Roë (*Archives de la Mayenne*, H. 194, f. 6).

Ego Mauricius de Creon, Hugonis filius, notifico meis heredibus et omnibus tam presentibus quam futuris quod talis contentio fuerat inter me et canonicos de Rota : Canonici de Rota dicebant se habere de antiquo dono meorum antecessorum quod quicquid ipsi possent adquirere in tota terra mea liberum foret et quietum ab omnibus servitiis quæ ad me pertinebant ; et quia intolerabile mihi et omnibus audientibus hæc mirum et incredibile videbatur super hoc talem feci concordiam cum prædictis canonicis.

Post captionem igitur sanctæ civitatis Jerusalem a paganis factam, sub Salaadino rege Babiloniæ, ego Mauritius, cum regibus et principibus Christianis crucem meam tollens ut irem post Christi vestigia et desiderans Ierosolimitanæ terræ pro facultate mea subcurrerre, pacem et benevolenciam abbaciæ et canonicorum prius querere volui quam iter meæ peregrinationis arriperem, et in capitulum de Rota veni et ecclesiæ de Rota et canonicis in elemosinam concessi et in perpetuum confirmavi quod quicquid ipsi usque ad tempus hujus meæ peregrinationis adquisierant in tota terra mea in futuro tenerint omnibus annis omnino libere et quiete ab omnibus servitiis, quæ ad me et ad meos heredes pertinebant, excepto hoc quod de baucheiis quando fient ipsis hominum meorum corporibus, canonicorum homines quittare non poterant sed quando baucheiæ appretiatæ fuerint et reddentur in denariis nichil reddent canonici pro baucheiis. De omnibus vero quæcumque illi adquirent in terra mea post tempus et diem hujus concordiæ, nullam habent de mea parte quittationem ; quia de illis reddant debita servitia.

De stagno etiam canonicorum, quod est inter Peletriam et villam de Rota, quia illud partim est in terra canonicorum partim in mea terra, sic fore concessi quod aqua ipsius stagni libere eat usque ad tres quercus truncatos per medium in meis pratis, quæ sibi invicem proximæ et fere contiguæ sunt

meta et terminus hujus stagni, et quicquid vero aqua stagni occupabit ex parte ripæ quæ vergit super meam terram ego debeo et mei heredes totum illud ab omni contentione et ab omni calumpnia liberare, et cum aqua et cauda stagni pervenerit ad prædictos quercus et videri poterit quamtum terræ aqua occupaverit retractum stagni semper habebent canonici ex utraque parte, hoc tamen excepto quod causa falcandi et liberandi terram aquam stagni non extorrent nec minorabunt viam quoque liberam peditibus et quadrigiis concessi et aperiri feci ad eundum et veniendum ad villam de Rota ex parte Guerchiæ, juxta domum Gaufridi de Rota.

Et ut hæc omnia talimodo firmiter et in perpetuum teneantur præsentem cartam sigillo meo et sigillo abbatiæ de Rota confirmavi apud Andegavum, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo primo[1].

Teste Domino Radulfo Andegavensi episcopo, qui præsens in palatio suo hoc audivit recitari, in sua præsentia ; me Mauricio ibidem præsente et Roberto de Sancto Salvatore, tunc electo de Rota, et Gisleberto, cantore Andegavensis ecclesiæ ; teste quoque Guillelmo de Guierchia et Isabel, uxore mea, et filiis meis, Mauricio et Petro, et Philippo de Sauconneio, Josberte de Curia, Johanne Tison, Pagano de Sancto Amatore, Guilleberto de Vitreio et Mauricio fratre ejus, Bigot et filius ejus Johannes, Julianus, canonicus Sancti Nicholai, Andreas Revol et alii multi.

Hoc audierunt de canonicis vero de Rota : Raginaldus prior, Girardus supprior, Gauterius Aleman sacrista, Petrus Cellarius, Olivarius de Rota, Guillebertus de Monteneio, Fromundus Milicus, Renatus de Estiche, Habertus de Sancto Martino, Adelardus, Amelinus de Marinne, Guerinus de Camareio, Anfredus de Avallia et Petrus et Gaufridus de Avallia, Radulfus de Rota, Petrus Esvellart, Johannes Brito, duo Reginaldi de Sancto Salvatore, Juliotus et Albericus.

Et ne sit contentio de tempore quo facta fuit hæc prædicta quittacio de illis quæ canonici adquisierant, hoc factum fuit supradicto anno incarnationis dominicæ, decimo Kalendarum

1. Cette mention précise la date de la prise de possession de l'abbé de la Roë, Robert de Saint-Sauveur.

mensis Julii, regnante in Gallia rege Philippo, in Anglia Ricardo, ipso anno quo isti duo reges in terram Hierolimitam transfretarunt[1].

178. — 1191, Tours. — Notice[2] des dons faits à Saint-Nicolas de Craon par Renaud et par Maurice II *(Dom Housseau*, n° 2065).

Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod Raginaldus Allobros ecclesiam Beati Nicolai in castro Credonensi fundavit et ibidem canonicos instituit, ad quorum usum in suo castro sex burgenses, cum totis eorum cosdumis concessit et pratum clausum, ad faciendum burgum, cum totis cosdumis.

Dedit etiam in eodem castro unum furnum et unum molendinum et tertiam partem feriæ rogationum et decimam ipsius feriæ et decimam feriæ sancti Clementis.

Dedit iterum decimam partem pasnagii totius de foresta sua, tam de jumentis quam de porcis.

Præterea dedit decimam omnium molendinorum castri sui et fevum capellani sui et quandam medietariam apud Boteniacum (Boutigny), et in eadem quandam aream ad faciendum molendinum.

Concessit etiam ejusdem Raginaldi uxor terram quam habebat juxta prædictum castrum super ripam Olidonis, apud Balortium, terram ad duas carruscas et unum furnum, et in sua foresta ligna ad furnum calefaciendum ; juxta eandem villam quandam terram ad burgum faciendum de sua foresta in fine cujus terræ prædicta ejusdem Raginaldi uxor medietatem cujusdam molendini in aqua Uzuræ dedit :

Item prædictus Raginaldus prædictæ ecclesiæ decimationem de omnibus emolumentis totius Credonis excepto pontonagio dedit ; quod, post longum temporis spatium, Mauricius, filius Hugonis et Marquisiæ, Credonensis dominus, in

1. Philippe-Auguste débarqua à Saint-Jean-d'Acre le 13 avril 1191 ; Richard le 11 juin 1191.

2. Cette notice a été publiée déjà, avec quelques lacunes, à la page 642 des *Chroniques Craonnaises ;* on y remarque une faute de lecture qui sera relevée plus bas.

morte fratris sui Fulconis de Matefelon ecclesiæ sancti Nicholai concessit.

Similiter dedit prædictus Raginaldus totum boscum canonicis illius ecclesiæ ad quæcumque vellent et possent adquirere ad usus ecclesiæ suæ et eorum hominibus et medietariis ad domos construendas et ad cæteros usus eorum. Et in eodem bosco pasnagium et pasturam.

Hæc omnia sicut ipse quieta tenuit et quitta, canonicis et eorum hominibus tenenda quieta et quitta reliquit.

Promisit etiam se ibi nullum positurum canonicum absque consensu aliorum et electione. Si vero augere vellet numerum canonicorum promisit se iterum daturum quod sufficere posset ponendis canonicis.

Sciendum est etiam quod prædictus Mauricius, filius prædicti Hugonis et Marquisiæ, Credoniensis dominus, quædam de supradictis antecessorum suorum donis sibi iterum ex consensu tamen canonicorum reconsignavit, ita scilicet quod in suis redditibus eisdem canonicis gratam recompensationem assignavit.

In censibus igitur de Peletoria canonicis concessit LXVIIII solidos et VII denarios ad Nativitatem sanctæ Mariæ reddendos. Hoc debet quidam de canonicis prædictæ ecclesiæ Beati Nicholai... coram famulo suo accipere, ita scilicet quod primi de censibus eidem reddantur canonico.

Pro furno de Credone et pro medietate molendini qui erat in Usura L solidos; pro molendino de Fossa Credoniensi V solidos ; pro lagena olei quam debebant canonici de Rota ecclesiæ beati Nicholai, dedit sæpedictus Mauricius dominus V solidos ; ex dono quod in Ægypto vovit ad lumen ecclesiæ, V solidos ; pro decima medietariæ canonicorum de Rota, quæ sita est in parrochia canonicorum beati Nicholai, XVIII denarios ; pro orto Garin Le Chamberlenc, II denarios ; pro fero Drogonis Guinebert apud Balorcium, III solidos I denarium minus.

Notandum vero est quod cum prædictus Mauricius firmam Credonis ad carius pretium et majus posuisset, in qua canonici habent decimam, voluit eis pro decima census X solidos reddi, tantam semel in anno ad festum scilicet Beati Nicholai per manum firmarii, quicumque firmam reciperet, et quo-

quomodo reciperet, ita tamen quod canonici decimam forum haberent et reciperent vel recipere facerent.

Neque hoc pretereundum est nec silendum quod si dominus Mauricius defuerit in Pascha vel in Nativitate Domini in quibus festis habent canonici cum ipso domino comedere et omnes ecclesiæ clerici, ipsis canonicis reddita prius decima censuum, decem solidorum in censibus suis ad pascha et similiter in Nativitate Domini concessit, qui census sunt apud Credonem quos velut prædictos quidam de canonicis coram suo famulo et primos debet recipere.

Ne quis autem succedentium heredum nostrorum prædictas donationes vellet confringere et adnullare præsumeret, dominus Mauricius, Credonis dominus, filius Hugonis et Marquisiæ, sigilli sui auctoritate et munimine fecit roborari et muniri, apud Turonum, videntibus et audientibus uxore sua Isabel de Meduana et Mauricio filio suo adhuc juvene[1], arrepto itinere ad partes transmarinas.

Audientibus etiam militibus Philippo de Sauconneio, Gosberto de Curia, Johanne Tison.

Clericis audientibus et videntibus : Roberto de Guierchia decano.

Canonicis audientibus : magistro Bernardo, Juliano tunc capellano ejusdem domini, Gauterio Arnulfi, Theobaudo magno, Herveo.

De famulis audientibus Bigot et.... filio suo, Andrea Ranulfi, Rivallono Sofasche et pluribus aliis.

Philippo tunc rege Galliæ et Richardo rege Angliæ in partibus transmarinis commorantibus, Bartholomeo tunc archipræsule ad Turonum, Radulfo tunc episcopo Andégavino.

1. M. de Bodard ayant lu : *et Mauricio filio suo adhuc vivens attricto itinere ad partes transmarinas,* y a trouvé la preuve que cette mention est postérieure à 1207 (?) ; en même temps il en a conclu que Maurice III avait fait un voyage en Terre Sainte. — En lisant ce que porte le texte, *adhuc* Juvene, on trouve une nouvelle preuve de la jeunesse de Maurice III en 1191 ; et on comprend que le seigneur qui passe par Tours pour se rendre à la croisade est Maurice II.

179. — 1191[1]. — Maurice II, avec l'approbation d'Isabelle sa femme et de Maurice, leur fils, donne à l'hôpital d'Angers une rente de trente sous à prendre sur le tonlieu de la Loire à Chantocé, et accorde libre passage au chaland qui va prendre le sel à Nantes *(Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, p. 127).

180. — 1195-1196, Nantes. — Charte de Constance, duchesse de Bretagne, portant don à l'hôpital Saint-Jean d'Angers ; Maurice II témoin *(Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, p. 112).

181. — 1196, avant le 10 août. — Charte de Maurice II en faveur des Bons-Hommes *(Cartulaire des Bons-Hommes*, folio 176).

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris quod ego Mauritius de Credone, filius Hugonis, dedi, pro salute patris et matris meæ et animæ meæ et successorum meorum, Deo et beatæ Mariæ et fratribus Grandimontensis ordinis locum unum in perpetuam elemosinam in mea foresta Credonis, ad serviendum Deo, sicut fossata claudunt, in perpetuum libere et pacifice possidendum, tali modo quod nullus heredum vel successorum meorum in dicto loco nichil de cætero poterunt reclamare.

Cum igitur canonici de Rota feodum suum in foresta haberent, ego Mauricius rogavi abbatem et conventum de Rota quod concederint michi locum ad dandum fratribus de Grandimonte. Abbas vero et conventus quicquid in dicto feodo et

1. M. Célestin Port, en donnant place à cette charte dans son *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, l'a datée : *circa 1215*. Il faut la restituer à 1191, comme les autres actes de Maurice II passés au moment de son second voyage en Terre-Sainte. — L'acte est bien de Maurice II, comme le dit expressément Amaury I dans son approbation donnée en 1216. — Innocent II, dans sa bulle du 14 avril 1208, a compris les revenus que l'hôpital possédait à Chantocé dans l'énumération de ceux auxquels il donnait son approbation (Voir nº XLIV du *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers)*. — M. de Bodard, ayant lu en tête de l'acte *Mauricius de Creone*, *Hugonis filius*, en a conclu que Maurice partait avec son fils Hugon.

ibidem habebant ad meam voluntatem libere et absolute in capitulo suo apud Rotam prædictis fratribus in perpetuum concesserunt.

Præterea dedi et concessi fratribus supradictis in omnibus sibi necessariis proprios usus, in ipsa mea foresta prænominata libere et quiete et pacifice in perpetuum percipiendos.

Hoc vidit Gaufridus de Pouencei, Bonus, abbas de Roge, Johannes Morant, Johannes Chaorsin, Ranulfus Finosa, de canonicis prior, sacrista et plures alii.

Et ne aliquis hoc donum confringere nel diminuere valeat, præsentes litteras cum sigillo meo contuli roboratas dictis fratribus Grandimontis in testimonium et munimen.

Quarto idus Augusti obiit idem dominus Mauricius de Credone[1].

1. Cette note, mise à la suite de la pièce par le copiste du cartulaire, fixe exactement le jour du décès de Maurice II.

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

LISTE ET ANALYSE

SOMMAIRE DE VINGT-SIX LETTRES DE RÉMISSION ACCORDÉES PAR LES ROIS DE FRANCE A DES HABITANTS DES CHATELLENIES DE CHATEAU-GONTIER ET DE CRAON (XIVe-XVIe SIÈCLES)

On sait que les lettres de rémission étaient d'ordinaire accordées pour des crimes qui paraissaient excusables, attendu les circonstances, comme pour homicides involontaires ou commis dans la nécessité d'une légitime défense. Les rois avaient aussi, souvent, donné à des coupables, pour beaucoup d'autres crimes de genres différents, des lettres semblables. Ces documents fournissent fréquemment des renseignements particuliers et curieux sur la vie privée, les usages et les mœurs d'autrefois. Le texte des vingt-six pièces dont nous reproduisons la liste est conservé aux Archives nationales. Nos lettres sont relatives au pardon octroyé par les rois de France : Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII, à des habitants des châtellenies de Château-Gontier et de Craon. Vingt-trois de ces lettres sont données à des hommes accusés soit de vols soit de meurtres ; une est concédée à un changeur qui avait rogné des écus et avait « mis lesdits escus ainsi rongnez pour leur cours, comme s'ils n'eussent point esté rongnez. » Enfin deux autres lettres sont accordées à deux femmes accusées l'une d'avoir tué son ennemi, l'autre d'avoir laissé périr son enfant nouveau-né, faute de soins.

I

1371, octobre, Paris. — Rémission pour Michel, « du Mesnil[1], en la chastellenie de Chasteaugontier, povre et miserable personne, » qui avait pris la fuite, craignant d'être compris dans les poursuites exercées contre deux compagnons du pays du Maine, accusés d'avoir volé deux juments et deux poulains, au temps où les Anglais « se tenoient ès parties dudit chastel de Chasteaugontier[2]. »

Arch. nat. JJ 102, f° 59 r°, n° 160.

II

1377, septembre, Paris. — Rémission pour Laurent Jacquot, « povre homme, de la chastellenie de Craon[3], » qui avait blessé mortellement Michel Rousselot, « en la cuisse, d'un coutel taillepain que ledit suppliant tenoit. » Rousselot avait été soigné par un barbier qui avait laissé sa blessure « apostumer[4] » et lui avait fendu « la cuisse

1. Voir notre *Histoire de Menil et de ses seigneurs,* d'après des documents inédits (1040-1886).

2. Vers le 17 août 1368, quatre ou cinq cents compagnons anglais, sous les ordres de Jean Cressewell et de Folcquin l'Alemant, s'étaient emparés de Château-Gontier (*Grandes chroniques,* VI, 254). L'évacuation n'eut lieu qu'à beaux deniers comptants et un subside spécial fut levé sur les deux diocèses d'Angers et du Mans pour parfaire la somme destinée au rachat de la ville. Le receveur du diocèse du Mans, Guillaume Bequet, dut laisser ses chevaux aux routiers anglais, en compte, le versement s'étant trouvé insuffisant (Arch. nat. JJ 100, n° 84 JJ et n° 155. — *Chroniques de Froissart*, édition publiée pour la Société de l'Histoire de France, t. VII, sommaire du premier livre, L I). — La baronnie de Château-Gontier appartenait en 1371 à Pierre II, comte d'Alençon, époux de Marie Chamaillard.

3. Isabeau de Craon, dame de Sully, sœur d'Amaury IV, baron de Craon, décédé en 1373 sans postérité, administrait alors la baronnie de Craon (Voir notre *Histoire de la baronnie de Craon*, de 1382 à 1626, d'après les archives inédites du Chartrier de Thouars (fonds Craon).

4. Apostumer ou s'apostumer, se fixer définitivement sur un point déterminé. Cette locution est encore usitée chez les habitants des campagnes du Haut-Anjou.

par dessoubz, et tellement se gouverna ledit Michiel, sans vouloir souffrir estre visitez par autre que ledit barbier, que finalement il ala de vie à trespas. »

Arch. nat. JJ 111, fol. 117 v°, n° 229.

III

1385, 3 novembre. — Rémission pour « Renault du Maz, capitaine de Chastelgontier[1] » qui avait blessé, « le jour de la saint Jacques et saint Christofle derrenierement passé, » jour de foire en cette ville, « Guillaume de Chahaigne, grenetier du grenier à sel[2]. » Cette rémission est accordée par le roi en souvenir des bons et loyaux services de l'accusé qui avait combattu autrefois « en la compaignie de feu Bertran de Guesclin[3], jadis connestable de France, » et à cause de la supplication du « féal chevalier et chambellan Amaury de Clicon[4] et autres chevaliers... »

Arch. nat. JJ 127, f° 143 r°, n° 231.

IV

1444, mai, Tours. — Rémission pour Jehan Aubry, couvreur d'ardoise, de Longuefuye, près Château-Gon-

1. Le nom de ce capitaine de Château-Gontier n'était pas connu et doit être ajouté à la liste de ceux qui ont été déjà mentionnés.

2. Voir, sur les paroisses comprises dans le ressort du grenier à sel de Château-Gontier, la page XXXVI de l'*Introduction* au *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par Léon Maître. On consommait à ce grenier de trente-cinq à trente-six muids (le muid était de douze setiers). La juridiction comprenait un président, un grènetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier.

3. Le connétable Bertrand du Guesclin était mort au mois de juillet 1380 au siège de Château-Neuf-de-Randon.

4. Amaury de Clisson est souvent cité dans les documents de cette époque. Le 6 août 1369, Amauri IV, baron de Craon, était à Baugé, où il mande à Jean Le Mercier, trésorier des guerres, de payer les gages d'un certain nombre de gens d'armes, parmi lesquels figurait Amaury de Clisson. (Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, I, 1632-1634).

tier, au pays d'Anjou, qui avait blessé mortellement, d'un coup de marteau, Macé Meignan.

Arch. nat. JJ, 176, f° 166 r°, n° 218.

V

1445, novembre, Chinon. — Rémission pour Aliète, femme de Jehan Poissays, demeurant en la paroisse de Ballots, en Anjou, « en la chastellenie de Craon, » accusée d'avoir tué, d'un coup de fourche « de bois, non ferrée » Michel Maillot, « faiseur de roes de charrectes, » qui avait rompu, avec une bêche le bardeau[1] d' « ung petit reservouer des eaues descendans de la fontaine ancienne nommée la Belotière, » où les époux Poissays avaient l'habitude d'abreuver leurs bestiaux, « comme vaches et autres bestes aumailles[2], » ainsi que de « relaver les drappeaulx[3] » de leurs enfants.

Arc. nat. JJ 117, f° 58 r°, n° 103.

VI

1445, mars, Chinon. — Rémission pour Galehot de la Roche, écuyer, accusé d'avoir tué, dans une rixe auprès de Longuefuye, d'un coup de dague dans le bras gauche, auprès du coude, Jehan le Bovier, « homme de baz estat, non noble, roteux[4] et noiseur[5], » qui l'avait provoqué par des paroles injurieuses, après s'être servi, pour couper un morceau de pain, de la hache

1. Bardeau, barrage.

2. Bêtes aumailles, bêtes à corne.

3. Drappeaulx, petits linges, chiffons de drap ou d'étoffe. *Drapiaux ! Drapiaux ! Le marchand de toile en petite laine !* C'est le cri de ceux qui achètent des chiffons (*Vocabulaire du Haut-Maine,* par C. R. de M., p. 178).

4. Roteux, maussade, hargneux, d'humeur difficile.

5. Noiseur, querelleur, chercheur de noise.

« d'ung relieur[1] qui relioit » les pipes de vin de son rival « pour mectre la porcion qui ystroit[2] de la vendenge desdictes vignes. »

Arch. nat. JJ 177, f° 112 v° et 113 r°, n° 169.

VII

1449, août, Chartres. — Rémission pour Guillaume Dierrné, « simple homme de labour, chargié de femme et d'enfans, demourant en la baronnie de Craon, ès paroisse de Bouchamp, ou pais d'Anjou, » qui, après diverses querelles, avait tué son gendre, Perrin Doueneau, d'un coup de soulier dans la tempe, tandis que celui-ci, assis devant le foyer, « faisoit semblant de oindre ou engresser ses solliers. » Le meurtre involontaire commis, le beau-père avait chargé le cadavre sur l'une de ses juments et l'avait jeté dans la rivière voisine[3], d'où le corps avait été retiré, trois jours après, par les gens de justice. Il avait été conduit en prison, avec sa femme et sa fille, accusées de complicité.

Arch. nat. JJ. 179, f° 203 r°, n° 371.

VIII

1458, novembre, Tours[4]. — Rémission pour Guion Doré, écuyer, originaire de Cuillé en Anjou[5], jadis au service

1. Le relieur était chargé de remplacer les liens d'osier qui entouraient les cerceaux, quand ils étaient brisés, et de consolider les barriques pleines, ayant subi un parcours ou une avarie et n'étant pas encore rendues à destination. (Voir notre *Etude sur la Vie Privée au XVe siècle en Anjou*, p. 39, note 3).

2. Ystroit, sortirait.

3. Usure (l'), rivière qui prend sa source dans la commune de Brains-sur-les-Marches, arrose Saint-Michel-de-la-Roë, Niafle, et se jette dans l'Oudon à Bouchamps.

4. Charles VII, malade, se tenait alors à son château de Montils, près Tours, où il végétait, très affecté des menées hostiles de son fils, le dauphin Louis.

5. Cuillé, canton de Cossé-le-Vivien.

d'André de Laval, sire de Lohéac, maréchal de France, qu'il avait suivi pendant ses expéditions contre les Anglais. Guion Doré était avec Jean de la Barre, son beau-père, et Jean du Mas, de la Guerche, quand Guion Freslon, curateur de Mathurin du Mas, jeune enfant allant à « l'escolle » fut tué d'une flèche à la gorge qui avait été lancée par l'arc du sieur de la Barre le jeune[1].

Arch. nat. JJ 118, f° 1 r°, n° 1.

IX

1464, Saumur. — Rémission pour Jaquin Rousseau, « prisonnier detenu ès prisons de Craon[2], » homme « foible et de petite complexion, » qui avait tué, à Ballots, d'un coup de couteau à couper le pain, le nommé Jehan Maulays.

Arch. nat. JJ 199, f° 325 r°, n° 218.

X

1446, Tours. — Rémission pour Alexis Boyer, natif de Saint-Aignan, près Château-Gontier, qui, de concert avec son frère Guillaume Boyer, avait tué Laurent Huart, maréchal, leur ennemi, « en son ouvrouer[3]. » Les deux frères avaient lardé le maréchal de coups de javelines et de dagues. Ils prétendirent qu'ils avaient été « temptez de l'ennemi[4]. »

Arch. nat. JJ 196, f° 131 v°, n° 203.

1. Des lettres de rémission, datées de Tours, décembre 1458, furent aussi données à Jean de la Barre le jeune (Arch. nat. JJ 118, f° 7 v°, n° 11). — On y voit que Jehanne, la chambrière du sieur du Mas, avait acheté à la Guerche, pour le jeune écolier « des chausses et des petits soliez. Les sieurs de la Barre et du Mas lui avaient remis leurs arcs et leurs flèches « qu'ils avoient apportez pour eux esbatre sur le chemin. » Ils furent contraints de reprendre leurs armes pour riposter à l'attaque de Guion Freslon.

2. Voir, sur les prisons de Craon, notre *Histoire de la Baronnie de Craon, de 1382 à 1626.*

3. Ouvrouer, boutique.

4. L'ennemi, le diable.

XI

1467, février, Paris. — Rémission pour Guillaume Quieret, homme d'armes, sous le commandement et de la compagnie du sénéchal de Poitou, qui avait tué, « en l'ostel d'un nommé Labbé, archier, » entre Bouère et Saint-Denis-d'Anjou [1], un nommé Gerault, dit de Lorraine, d'un coup d'épieu dans la poitrine.

Arch. nat. JJ 195, f° 34 v°, n° 120.

XII

1467, novembre, Le Mans. — Rémission pour Guillaume et Alexis Boyer, frères, écuyers, natifs de Saint-Aignan, près Château-Gontier, qui avaient tué Laurent Huart, maréchal.

Arch. nat. JJ 201, f° 4 v°, n° 9.

XIII

1468, juillet, Compiègne. — Rémission pour Jehan Guérin, qui avait servi sous le comte de Crussol [2], accusé d'avoir tué, à Château-Gontier, Pierre de Polligny, d'un coup de vouge [3] sur la tête et d'un autre au front.

Arch. nat. JJ 194, f° 184 r°, n° 337.

XIV

1468, septembre, Noyon. — Rémission pour Jehan Foulgeray, de la paroisse de Cossé-le Vivien, et Marin Chotart, son beau-frère, demeurant aussi à Cossé et accusé

1. Voir notre *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou, Xe-XVIIIe siècles.*

2. Louis de Crussol, mari de Jeanne de Lévis, conseiller et chambellan de Louis XI. Son fils, Jacques de Crussol, époux de Simone, vicomtesse d'Uzès, fut conseiller et chambellan de Louis XII, grand panetier de France, etc.

3. Le vouge fut une arme qui fit donner le nom de vougiers à ceux qui la portaient (*Vocabulaire du Haut-Maine,* pp. 171-172).

d'avoir tué, dans une rixe, Pierre de Cuillé, à coups de hache. Le premier août 1468, le sieur de Cuillé et plusieurs de ses amis étaient venus au « Viel-Mont-Jehan[1]. » Ils étaient vêtus de « hocquetons[2]. » Pierre de Cuillé avait une « gorgerete[3] de mailles. » Il portait une javeline[4] et une grande dague, ainsi que Guillaume de Hellault. Guillaume Ression était armé d'un « voulge de guerre et d'une bistorie ou panart[5]. » Ils se ruèrent sur les passants, qu'ils blessèrent grièvement, entre autres deux prêtres, Jehan Brichart et Thomas Cousin, desservant de la cure de Montjean. Or les habitants de Cossé et de Montjean s'étaient réunis en armes « pour obvier aux entreprinses que pourroient faire les gens de Bretaigne[6]. » Ils se portèrent à la rencontre du sieur de Cuillé et de ses amis, que l'on disait être des Bretons. Une bataille eut lieu, dans laquelle Marin Chotart fut blessé, d'un coup de tranche[7], par Pierre de Cuillé. Son beau-frère le vengea en renversant l'agresseur de deux coups d'une hache d'armes[8] assenés sur la tête.

Arch. nat. JJ 194, f° 188 r°, n° 335.

1. Mont-Jehan, Montejan, Montjean, c[on] de Loiron. — Châtellenie vassale du comté de Laval. Les ruines du château sont baignées par un bel étang.

2. Hocquetons, jaquettes.

3. Gorgerette, gorgerin, partie de l'armure qui servait à protéger la gorge.

4. Javeline, épieu.

5. Panart, courte pique.

6. Le 1[er] janvier 1468, Louis XI avait signé, avec François II, duc de Bretagne, une trêve qui devait expirer au mois de juillet. Le roi, prenant les devants, occupa diverses places et François II, abandonné par les Anglais, ses alliés, fit sa soumission. Un arrangement fut conclu à Ancenis, le 10 septembre de la même année, entre les deux princes.

7. Tranche, instrument dont les paysans se servent pour bêcher.

8. Les combattants portaient ordinairement la hache d'armes suspendue à l'arçon.

XV

1472, août, Châteauneuf-sur-Sarthe. — Rémission pour Alain Landré, écuyer écossais [1], accusé d'avoir tué, d'un coup de dague dans la cuisse, à Saint-Denis-d'Anjou, Patry Claudmonen, qui l'avait provoqué.

Arch. nat. JJ 197, f° 187 r°, n° 349.

XVI

1473, mars, Paris. — Rémission pour Jehan Chevrolier le jeune, natif de Loigné, qui, en tirant de l'arc, le jour de l'Ascension, au lieu des Montceaux [2], près de l'étang « d'icelluy lieu, » avait blessé, par mégarde, mortellement, Hilaire d'Ecuillé, écuyer, seigneur des Montceaux, qu'il avait atteint « au derrière du pommeau d'une de ses jambes. »

Arch. nat. JJ 195, f° 232 v°, n° 1006.

XVII

1474, février, Paris. — Rémission pour Guillaume de Brechanon [3], naguère serviteur de Jacques de la Rouvraye, écuyer, sieur de Bressault [4], qui avait tué Jamet Brindelles, receveur du seigneur de la Maroutière [5]. Le

1. Le roi Charles VII avait institué en 1445 une compagnie de gardes écossaises qui appartenait à la maison du roi. Louis XI, plus tard, avait appelé à son aide contre ses ennemis des troupes venues d'Ecosse.

2. Montceaux (les), chât. et f. c^ne^ de Loigné. — Les étangs sont aujourd'hui desséchés.

3. La famille de Brechanon portait : *D'argent à trois bandes ondées de gueules et bordées de sable.*

4. Jacques de la Rouvraye, sieur de Bressault, époux de Gillette d'Andigné (Voir, dans notre *Etude sur les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles,* le chapitre intitulé : *René de la Rouvraye, dit le diable de Bressault, 1560-1572).*

5. Maroutière (la), chât. et f. c^ne^ de Saint-Fort. La terre fut érigée en châtellenie en 1635.

sieur de Bressault, chassant un lièvre levé sur ses terres, l'avait suivi sur celles du sieur des Barres, à qui la Maroutière appartenait. Il avait été rencontré par Jamet Brinelles et une violente altercation s'était élevée alors entre eux à cette occasion. Brinelles avait une arbalète bandée et un « materas[6] prest. » Son attitude était menaçante à l'égard de Guillaude de Brechanon, qui, se croyant en danger, « donna, audit Brinelles, d'ung espieu qu'il avoit, sur la teste. »

Arch. nat. JJ 195, f° 243 v°, n° 1064.

XVIII

1474, juin, Ermenonville. — Rémission pour Pierre Guyon, de la paroisse de Livré, en la baronnie de Craon, qui, étant venu à Quelaines pour aider son beau-frère, Jacques Ermenier, à y lever « certaine coustumerie ou cloison[2] qui est de ladite baronnie de Craon, » et soupant dans l'auberge de Jean Piogier, tavernier, avait tué Jamet Bougu, son ennemi, de plusieurs coups de dague[3].

Arch. nat. JJ 195, f° 257 r°, n° 1145.

XIX

1478, août, Seulone. — Rémission pour Denis Le Tourneur, prisonnier à Château-Gontier, qui avait tué, à Quelaines, dans une auberge, de deux coups d'épée dans l'épaule et dans la poitrine, Jehan Tremblay.

Arch. nat. JJ 201, f° 99 r°, n° 126.

XX

1478, septembre, Tours. — Rémission pour Jehan Hu-

1. Materas, flèche.
2. Cloison, redevance, imposition.
3. La femme du tavernier, prenant part à la dispute, avait été fort maltraitée.

nault, chevaucheur de l'écurie du roi[1], demeurant en la baronnie de Craon, en Anjou, qui avait tué, au lieu de l'Augugeraye[2], d'un ou deux coups de la pique de Flandre qu'il tenait en sa main, Pierre Le Roy, qui l'avait provoqué, avait maltraité sa servante et fait mille excès[3]. Le Roy mourut trois ou quatre jours après, lorsqu'il regagnait son domicile « en une charrette à beufz. » Conduit en prison à Pouancé, Jean Hunault s'était évadé et « mis en franchise en la chappelle de Saint-Pierre en ladi- « te ville de Pouencé[4], de laquelle chappelle il fut extrait et « mis hors par les gens de justice et, de rechief, constitué « prisonnier et mené en la chartre[5] de la ville d'Angiers, « et après rendu à nostre amé et féal conseiller, l'evesque « d'Angiers[6], comme clerc, et constitué prisonnier ès pri- « sons de nostre dit conseiller[7], desquelles prisons il fut « deslivré et remis en ladite chappelle et franchise, de « laquelle il s'est depuis eschappé et rendu fugitif, et « doubtant rigueur de justice, etc., etc... »

Arch. nat. JJ 205, f° 89 v°, n° 166.

XXI

1480, avril, Plessis-du-Parc-lès-Tours. — Rémission pour Pierre Le Verrier, changeur, demeurant à Château-

1. Chevaucheur de l'écurie, courrier du roi.

2. Aujugerais (l'), f. c^ne^ de Bouère.

3. Voir. dans la *Revue historique et archéologique du Maine,* tome XXVIII, sixième livraison, année 1890, second semestre, p. 259 et suivantes le très savant et très intéressant article de M. l'abbé Ambroise Ledru, intitulé : *Asile à la cathédrale du Mans sous l'épiscopat de Guy de Laval (1335-1336).* Cette rémission est mentionnée au chapitre V. *Notes pour servir à l'histoire de l'asile religieux au moyen-âge, etc.* p. 276.

4. Voir, sur cette chapelle, attenante à un antique logis de la *Maison principale* et, aujourd'hui, convertie en écurie, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 172.

5. Chartre, prison.

6. Jean Balue, évêque d'Angers (1467-1476 et 1490-1498).

7. Ces prisons étaient voisines du palais épiscopal.

Gontier, qui avait rogné des écus et avait mis « lesdits escuz ainsi rongnez pour leur cours, comme s'ils n'eussent point esté rongnez... » Le roi lui pardonne « en l'onneur de la Passion de Dieu, nostre createur, en « laquelle nous sommes de present. »

Arch. nat. JJ 208, f° 23 v°, n° 43.

XXII

1481, février, Thouars. — Rémission pour Jehan Carreau, « povre compaignon de mestier, faisant les roux de charettes, » de la paroisse de Saint-Aignan, près Craon, prisonnier à Craon, accusé d'avoir, avec trois complices, pillé la maison de Regnault Syon, sergent des bois et forêts de la Guerche, qui avait saisi les biens du suppliant poursuivi pour avoir volé du bois.

Arch. nat. JJ 209, f° 113 v°, n° 206.

XXIII

1482, octobre, Tours. — Rémission pour Louis des Barres, chevalier, chambellan du roi, seigneur des Barres et de la Maroutière, et pour plusieurs autres, accusés d'avoir blessé mortellement, dans une rixe, Jehan Possart[1], frère de Guillaume Possart, seigneur de la Sionnière, d'Argenton, avec lesquels ils avaient plusieurs différends à régler. Les Possart avaient assailli,

1. Les Possart avaient été assignés à comparaître devant leurs adversaires au bourg de Saint-Michel-de-Feins. La première réunion n'ayant pas amené de solution, une autre devait avoir lieu à Daon. Louis des Barres était, ce même jour, à Moiré, près Coudray, tandis que son frère André discutait avec les Possart. Après avoir songé à regagner la Maroutière, il se décida à aller à la Sionnière pour y terminer les affaires pendantes entre lui et les Possart, qu'on lui proposa d'aller chercher à Argenton. Peu après, ils rencontrèrent leurs ennemis et la querelle éclata. — Les des Barres portaient : *D'azur à trois léopards rampants d'argent, lampassés de sable, couronnés de gueules.* Devise : *Ad superostandum stemmata penna vehit.* — Les Possart s'armaient : *D'argent à trois quintefeuilles de gueules posées deux et une* (*Armorial général de l'Anjou,* de J. Denais, t. I, p. 116, et t. III, p. 74).

à coups de grosses pierres, dans un champ voisin de la Sionnière, en jurant et blasphémant, Louis des Barres, son frère, André des Barres, et ses serviteurs, Pierre de Romilly et Jehan de la Mote, dit Mathelot, qu'ils avaient ensuite menacés de mort. Les serviteurs des sieurs des Barres descendirent de leurs montures et se mirent en défense. Pierre de Romilly avait coupé le bras de Jehan Possart. André des Barres avait frappé Guillaume Possart d'un coup de « braquemart[1] » et Jehan de la Mote avait donné une douzaine de coups d'épée au seigneur de la Sionnière, en présence de la dame du lieu[2].

Arch. nat. JJ 207, f° 65 r° et v°, n° 131.

XXIV

1485, octobre, Amboise. — Rémission pour Jehan Chauvière, marchand de Saint-Martin-de-Villenglose[3], près Saint-Denis-d'Anjou, accusé d'avoir tué Mathurin Rochier, prêtre, dans l'auberge de Jehan Sauvegrain. Ce prêtre faisait cuire de la viande et préparait un repas pour d'autres ecclésiastiques, ses amis, « qui y devoient venir repaistre[4], » quand les accusés entrèrent dans l'hôtellerie. Après le repas, tous avaient joué à la paume avec l'aubergiste. Mathurin Rochier avait maltraité Jehan Chauvière qui avait riposté et frappé son ennemi avec « ung petit cousteau de Prague qu'il avait pendu à sa saincture... »

Arch. nat. JJ 211, f° 145 r°, n° 170.

1. Bracquemart, sorte d'épée, courte et large, en forme de coutelas.

2. Les lettres de rémission constatent que, depuis, les Possart, « pour leurs demerites, ont esté par justice apprehendez. » Voir, sur les seigneurs d'Argenton, nos *Recherches historiques sur le canton de Bierné. Argenton.*

3. Voir, sur Saint-Martin-de-Villenglose, notre *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou, etc.*

4. Repaistre, prendre leur nourriture.

XXV

1488, juillet, Saint-Laud, près Angers. — Rémission pour Jehan Bresseau, de Méral[1], près Craon, archer, choisi par la paroisse pour servir le roi contre les Bretons[2], qui avait tué, devant Fougères, où il combattait sous le commandement de René de Chanzay, capitaine des archers[3], Jehan de Marcillé, autre archer, « homme roteux et outrageux, » d'un coup de bâton sur la tête[4].

Arch. nat. JJ 219, f° 85 r°, n° 138.

XXVI

1500, septembre, Melun. — Rémission pour Perrine, fille de Jehan Beausire, paroissien de Renazé, près Craon, qui avait laissé mourir son enfant, faute de soins. Cette fille avait vécu « en grans maisons de chevaliers et au- « tres nobles personnes du pays, et entre autres en la « maison du seigneur de Lencheneil[5], » où elle avait

1. Méral, canton de Cossé-le-Vivien. Le territoire féodal de Méral se partageait entre le baron de Pouancé, le baron de Craon et le châtelain de Montjean. — De la seigneurie de Méral dépendaient les fiefs de Brassé, de la Couardière, de Choigné, de l'Epinay et de la Ville.

2. L'archer exempt de taille et entretenu par chaque paroisse, s'appelait franc-archer. L'infanterie des francs-archers avait été organisée par Charles VII en 1445.

3. Anne de Beaujeu, régente de France au nom du jeune roi Charles VIII, après avoir pacifié la Guyenne, luttait alors contre la Bretagne. La Trémoille, lieutenant général du roi, obligea le gouverneur de Fougères à capituler. — Les archers, compagnons du suppliant, étaient couchés dans une loge par dix. René Raimbaud était chef de cette dizaine.

4. Le sénéchal d'Anjou s'appelait alors Jean de la Gruthuse. — Les lettres de rémission sont datées de Saint-Laud, près Angers. Louïs XI ne manquait jamais d'envoyer ses ennemis jurer sur le fragment de la Vraie-Croix contenu dans un riche reliquaire donné à l'église Saint-Laud par le roi René. Tout serment prêté sur ce fragment vénéré par un parjure était, suivant l'opinion populaire, puni de mort dans l'année.

5. Lanchenil, chât. et f. de Nuillé-sur-Vicoin. Fief vassal d'Entramnes, de la châtellenie de Laval et de la châtellenie de Saint-Ouën-des-Toits.

été séduite par un nommé Jehan Périer. Elle avait souffert, pour accoucher, « très grans douleurs et grevances [1], » n'ayant pas été assistée par une sage-femme. Puis elle avait mis son enfant à l'envers sur le lit, sans prendre la peine de le couvrir, ce qui avait amené la mort du nouveau-né, qu'elle avait alors « mussé [2] en une armoire, » où il avait été trouvé.

Arch. nat. JJ 234, f° 34 r°, n° 64 [3].

André Joubert.

1. Grevances, souffrances.

2. Mussé, enfermé, caché.

3. Nous avons découvert, depuis l'achèvement de ce travail, une rémission, de mai 1523, pour Olivier de la Faucille, archer du pays d'Anjou, au sujet d'un différend avec un marchand de Craon (Arch. nat. JJ 236, f° 121 r°, n° 137). Le fief et seigneurie de la Faucille, avec castel, vaste parc et pont sur l'Oudon, précédé jusqu'à la grande route d'une longue avenue, s'étendait sur la paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée. Les seigneurs de la Faucille ont joué un rôle important pendant les guerres religieuses du XVI[e] siècle, à la tête du parti protestant (Voir notre *Histoire de la baronnie de Craon, de 1382 à 1626, etc.*).

LE CAMP DE LA MOTTE

DIT « CAMP ANGLAIS »

PRÈS DE SAINTE-SUZANNE

Le camp de la Motte dépend de la métairie du même nom, située à 800 mètres au nord de Sainte-Suzanne ; son niveau est bien inférieur à celui de la ville[1].

Ses parapets sont construits en terre, mélangée par endroits de pierres concassées. Leur relief est considérable et atteint plusieurs mètres d'élévation, surtout dans la seconde enceinte, située vers l'est.

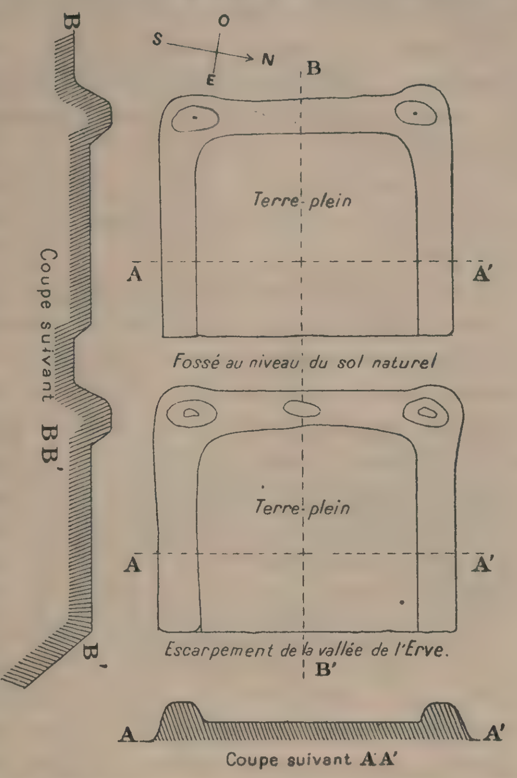
Nous en donnons ici un croquis et des coupes, *simplement théoriques*, destinés à fixer les idées et à compléter la description.

Le camp se compose de deux enceintes de grandeurs sensiblement égales (60^{m} sur 80 environ).

Elles sont de forme rectangulaire ; leur plus grande longueur est de l'est à l'ouest.

1. Ce camp a été décrit plusieurs fois, mais sommairement. Voir : Abbé Gérault, *Notice sur Evron ;* — L. de la Sicotière, *Excursions dans le Maine,* et art. Sainte-Suzanne, dans *Le Maine et l'Anjou* du baron de Wismes ; — Dr Nory, *Recherches sur la ville de Sainte-Suzanne,* etc.

Toutes les deux sont fermées sur trois côtés seulement et par conséquent *ouvertes à la gorge*. Mais les effets de cette disposition se trouvent atténués par la solidarité des deux ouvrages et la position du plus oriental d'entre eux. L'ouvrage de l'ouest a en effet sa gorge défendue par le front de l'autre et le fossé qui règne devant ce front ; l'ouvrage de l'est a sa gorge appuyée aux escarpements de la rivière.



L'enceinte occidentale offre, aux deux angles formés par la face avec ses flancs, des traces fort sensibles de surélévation. Il en est de même de la seconde enceinte. En outre les angles sont arrondis et ils présentaient peut-être jadis un saillant en forme de tour devant assurer le flanquement des courtines.

Le terre-plein des deux ouvrages est plus élevé que le sol avoisinant, et il paraît qu'autrefois on voyait, au milieu de celui de l'est, une sorte de motte [1].

1. L. de la Sicotière, dans *Le Maine et l'Anjou*.

Les parapets du second ouvrage (est) offrent le relief le plus considérable. Ils commandent donc les parapets et le terre-plein du premier (ouest).

Entre les deux enceintes règne un large fossé qui court le long de la gorge de l'une et devant le front de l'autre.

Ce camp est nommé *Camp Anglais* et la tradition l'attribue à l'armée de Guillaume-le-Conquérant qui, au XIe siècle, assiégea Sainte-Suzanne pendant quatre ans (1083-1087).

Il est possible même que les Anglais l'aient réoccupé au XVe siècle, lors du siège de la ville par lord Salisbury.

Nous remarquerons que ce camp, qui n'est pas fermé de tous côtés comme une redoute, et dans lequel on est obligé de reconnaître, en raison même de son tracé, un front et des flancs, présente à la ville de Sainte-Suzanne son flanc gauche traversé par un fossé perpendiculaire à sa direction, et non son front. Cette disposition peut étonner au premier abord : aujourd'hui elle serait en effet des plus défectueuses. Mais jadis elle ne présentait pas les mêmes inconvénients : à 800 mètres de la ville, le camp de la Motte était, au XIe siècle, hors de sa portée. Il ne pouvait craindre qu'une sortie et dès lors il devait tirer sa force de sa construction et de sa situation elle-même, car l'agresseur, s'il n'était pas enserré par un blocus trop étroit, restait maître de le contourner et de l'attaquer par son point faible. La valeur de sa position doit donc être considérée, croyons-nous, au point de vue absolu, et non par rapport à la ville assiégée.

E. Moreau.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 1er JUILLET 1890.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, Cornée, Garnier, Richard, Leblanc, de Lorière, Moreau, membres titulaires, et MM. Raulin, Chomereau, Planté, Trévédy, de Beauchesne, de la Beaulùère, membres correspondants.

MM. Joûbert, Paul de Farcy, Pointeau, Tirard, sont excusés.

Sur le bureau sont déposés : *Bulletin de la Société historique de l'Orne*; — *Esprit-Aimé Libour*, *peintre*, *né à Laval*, par M. F. Cornée; — *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir; — Catalogue du Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, par M. Legendre, Nantes, 1890; — *Ambroise Paré est-il mort catholique?* par M. J. Trévédy.

M. le Vte Sébastien de la Bouillerie, au château de la

Bouillerie, par la Flèche (Sarthe) est présenté comme membre correspondant.

M. le Président annonce que la Commission d'architecture, dans l'une de ses dernières séances, a dû s'occuper de la restauration projetée du portail de Saint-Vénérand et qu'elle a émis un avis énergique, dans le même sens que la Commission historique elle-même.

M. le Président annonce également que le dossier relatif aux Halles de Château-Gontier a été envoyé au ministère.

M. de Martonne signale à ce propos un procès-verbal de visite des halles de Château-Gontier, datant de 1660, conservé aux Archives de la Mayenne.

M. E. Moreau rend compte de la correspondance qu'il a eue avec M. Robert Mowat au sujet de la borne militaire trouvée au Genest et de l'inscription gallo-romaine récemment découverte à Jublains. Des estampages et des moulages de ces monuments ont été adressés par lui à M. Robert Mowat.

M. Planté présente une clepsydre du XVIIe siècle, fonctionnant encore. Ce curieux instrument appartient à M. Robin, percepteur à Cossé-le-Vivien, qui a bien voulu en autoriser le déplacement. La Commission s'intéresse vivement aux détails que lui donne M. Planté et le remercie de sa communication [1].

M. le Cte de Beauchesne offre à la Commission une très belle photographie du château de Lassay, complétant celle dont il a fait hommage l'année dernière.

1. C'est cette clepsydre qui est décrite dans l'article de M. Planté, *Gnomons et Clepsydres*, à la page 469 du précédent volume.

M. Louis de la Beauluère présente un manuscrit provenant du cabinet de son grand'père, feu M. Louis-Julien Morin de la Beauluère. C'est une relation de voyages accomplis en 1642, 1643 et 1644 aux Antilles, aux Pays-Bas et en Italie, par Daniel Le Hirbec, de Laval. La Commission remercie M. de la Beauluère de sa communication et décide que le manuscrit présenté sera publié dans le *Bulletin*.

M. Raulin communique une « Réponse faite par la municipalité de Mayenne à l'enquête de la Commission intermédiaire du Maine sur l'état des récoltes en 1790. »

M. E. Moreau présente un assignat émis en 1791 par la municipalité de Laval, qui a été acquis récemment par la Bibliothèque de la ville.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Erratum. — Page 667 du tome précédent, ajouter aux noms des membres correspondants admis dans la séance du 29 avril 1890, ceux de Messieurs :
Chardon (Henri), au Mans,
Farcy (Louis de), à Angers,
qui ont été omis par suite d'une erreur de copie.

Comme l'annonçait la dernière livraison du *Bulletin* (page 671, note), on trouvera ci-contre une vue d'ensemble de la façade de Saint-Vénérand, d'après une photographie de M. Edouard Letourneurs.

BIBLIOGRAPHIE

L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790, par M. l'abbé *A. Angot*, Paris, Picard, et Laval, Goupil, 1890. un vol. in-8°, publié sous le patronage de la *Société du Maine.*

A quel point l'instruction populaire était-elle répandue dans les provinces avant la Révolution ? C'est un problème dont la solution a déjà été recherchée par de nombreux écrivains. Il est universellement reconnu aujourd'hui que les écoles, tant pour les garçons que pour les filles, furent autrefois beaucoup plus communes qu'on ne l'avait cru pendant longtemps. Il suffit du reste, pour s'en convaincre, de parcourir les registres des plus petites paroisses, où l'on voit que le nombre des personnes ayant signé les actes de baptêmes, de mariages ou de décès auxquels elles ont comparu est beaucoup plus important qu'on n'aurait pu le supposer. La lecture, l'écriture, l'étude des prières et du catéchisme, et peut-être quelques éléments de calcul, formaient le fond de l'instruction dispensée aux écoliers des deux sexes. Un des prêtres attachés à la paroisse, plus rarement un laïque, pour les garçons, quelques filles ou femmes de bonne volonté, plus tard fréquemment remplacées par des filles de charité appartenant à une des congrégations instituées au XVIIIe siècle pour former des maîtresses d'école et soigner les malades indigents, pour les filles, composaient le personnel enseignant de ces écoles qui n'ont pas d'analogues dans nos écoles primaires d'aujourd'hui.

Il reste à établir quels étaient le nombre et l'importance de ces petites écoles dans chacun de nos départements. Le livre de notre savant collègue, M. l'abbé Angot, vient combler cette lacune pour ce qui concerne le département de la Mayenne. Son ouvrage, un des plus complets qui aient été

publiés sur ce sujet, est le fruit de longues et patientes recherches. Il présente un véritable intérêt pour l'histoire de notre département, et est enrichi de nombreux documents inédits qui en font une œuvre absolument recommandable.

Dans une introduction, placée en tête du volume, M. l'abbé Angot a résumé, d'une façon très claire et très complète dans sa brièveté, les résultats de son enquête. Il y fournit, sur les écoles primaires du département actuel de la Mayenne avant 1789, leurs budgets, leurs locaux, leurs programmes, leurs règlements, ainsi que sur les maîtres et maîtresses de ces écoles, de précieux renseignements. Nous signalerons particulièrement le paragraphe consacré à la congrégation des sœurs de la charité de la Chapelle-au-Riboul, qui renferme sur l'histoire de cette fondation, ses créateurs, ses progrès, etc., des détails d'un réel intérêt.

L'ouvrage en lui-même contient un résumé, dressé par ordre alphabétique, de ce qui avait été fait dans chaque paroisse pour l'instruction des enfants des deux sexes. Pour les 274 communes qui composent le département actuel de la Mayenne, M. l'abbé Angot a constaté l'existence de 321 écoles, dont 180 pour les garçons et 174 pour les filles. Les archives départementales et communales, celles de l'évêché du Mans, celles surtout des paroisses, ont été dépouillées avec autant de conscience que de sagacité et ont fourni à l'auteur les principaux éléments de son œuvre. Celui-ci ne s'est pas borné à une simple nomenclature. Non-seulement il a donné les noms des maîtres et maîtresses qu'il a pu rencontrer au cours de ses recherches, mais encore il a publié, soit in extenso, soit par extraits, les actes de fondations, les règlements, les traités, et les correspondances relatives à l'établissement des petites écoles dont l'existence lui avait été révélée, fournissant ainsi une source de documents précieux pour l'histoire des paroisses. Les articles concernant les écoles ou petits collèges de La Baconnière, Château-Gontier, Craon, Ernée, Gorron, Jublains, Laval, etc...., pour n'en citer que quelques-uns, constituent des notices très complètes et renferment de nombreux renseignements aussi intéressants qu'inédits.

Le R. P. Dom Piolin, président de la *Société historique et archéologique du Maine*, a accepté la mission de présenter aux lecteurs le livre de M. l'abbé Angot, en rédigeant la préface placée en tête du volume. Même indépendamment de ce haut patronage le livre se recommande lui-même par l'intérêt qu'il présente, tant pour l'histoire générale de l'instruction publique que pour l'histoire particulière de notre département, et par l'autorité que possèdent, à juste titre, les œuvres d'un auteur aussi consciencieux qu'érudit.

Cette nouvelle œuvre de M. l'abbé Angot, digne en tous points de ses précédentes études historiques, nous fait espérer qu'il ne tardera pas à commencer la publication du *Dictionnaire historique de la Mayenne* qu'il prépare depuis plusieurs années et qui sera d'un précieux secours pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire locale. E. Q.-L.

Lettres inédites de l'abbé Bernier, publiées par *M. André Joûbert*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue de l'Anjou*, Angers, Germain et Grassin, 1890.

Comme on le sait, l'abbé Bernier naquit à Daon (Mayenne), le 31 octobre 1762. Nommé curé de Saint-Laud d'Angers en 1790, il ne tarda pas à se jeter dans la guerre de Vendée, à laquelle il prit une part active. D'une rare intelligence, d'une éloquence entraînante, il joua bientôt, au milieu des royalistes, un rôle des plus importants ; mais las d'une résistance prolongée et sans espoir, il finit par traiter avec Bonaparte pour aider à la pacification de la Vendée ; il fut aussi négociateur du Concordat. Nommé évêque d'Orléans en 1802, il mourut à Paris en 1806, et ses obsèques furent célébrées à Saint-Germain-des-Prés. Sa vie et ses œuvres ont été l'objet de jugements sévères. Les républicains l'ont accusé de duplicité ; les royalistes lui ont reproché son orgueil, son esprit de domination mêlée de ruse, tout en reconnaissant qu'il usa de son influence dans un but d'apaisement et de pacification.

M. André Joûbert publie aujourd'hui onze lettres et un mémoire de l'abbé Bernier. La première, du 3 messidor an III, adressée à Cormatin-Desormaux, major général de Puysaye, exprime des craintes sur le succès de la pacification. — La seconde, écrite au Premier Consul, en date du 5 thermidor an VIII, félicite Bonaparte de ses triomphes en lui donnant des assurances de paix. — Les neuf autres, de l'an X et de l'an XI, sont adressées au général de brigade Girardon, commandant la subdivision de Maine-et-Loire. Presque toutes ont trait, soit à la réorganisation du culte catholique dans le département de Maine-et-Loire, où Bernier avait pleins pouvoirs pour nommer provisoirement aux cures de campagne, soit à des différends avec Monseigneur Montault, évêque d'Angers, désireux de défendre ses droits menacés.

Le mémoire adressé au Premier Consul traite des impositions arriérées de Maine-et-Loire et contient un effrayant tableau de la misère du pays en l'an IX.

Toutes ces pièces font partie de la collection particulière de M. André Joûbert. Le préambule et les notes dont il a eu le

soin de les accompagner sont un puissant secours pour le lecteur ; en plaçant ce dernier au point de vue convenable, ils lui permettent de saisir, sans efforts et sans recherches, tout l'intérêt des documents qui lui sont offerts. E. M.

Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Constitution civile du Clergé dans le département de la Mayenne, accompagnés de notes sommaires et de tables, par *M. Frédéric Le Coq*, licencié en droit. Laval, Chailland, 1890 (s. d.), 1 vol. in-8°.

M. Frédéric Le Coq vient de commencer la publication d'un important ouvrage sur la Constitution civile du Clergé dans le département de la Mayenne. Deux fascicules, consacrés aux anciens districts de Laval et de Craon, ont seuls paru jusqu'ici.

Cet ouvrage fait connaître d'une façon très complète l'état du clergé des paroisses comprises dans le département actuel de la Mayenne au début de la Révolution. Les procès-verbaux de prestation ou de refus du serment à la Constitution civile du Clergé exigé au commencement de l'année 1791, des ecclésiastiques fonctionnaires publics, y sont publiés *in extenso*, d'après les originaux conservés aux archives départementales.

Mais ce qui fait principalement, à nos yeux, le mérite du livre de M. Le Coq, ce sont les notices biographiques données par l'auteur sur chacun des ecclésiastiques cités dans son ouvrage. Les prêtres, curés et vicaires en fonctions en 1791, les curés constitutionnels élus pour les remplacer, nommés après la mise à exécution du Concordat, ainsi que les curés en 1803, y sont l'objet de courtes notices, d'une scrupuleuse exactitude, qui ont nécessité de longues et patientes recherches et donnent au livre de M. Le Coq un réel intérêt.

Dans chaque fascicule, une table des paroisses composant le district, et une seconde table des noms des ecclésiastiques dont il a été parlé, facilitent les recherches. Les autres parties de l'ouvrage, consacrées aux districts de Château-Gontier, Ernée, Evron, Mayenne et Lassay-Villaines, paraitront prochainement. Leur ensemble constituera une œuvre intéressante pour l'histoire religieuse du département de la Mayenne, en même temps qu'elle révèle chez son auteur un chercheur infatigable et consciencieux. E. Q.-L.

Du Métayage étudié dans son histoire et ses éléments juridiques, d'après sa pratique dans le Craonnais, thèse pour le doctorat[1], par *M. Isidore Pasquier*, 1 vol. in-8° de 260 p., Angers, Lachèze et Dolbeau, 1890.

En choisissant le sujet de sa thèse de doctorat, M. Isidore Pasquier[2] a voulu sortir des routes frayées.

Nous ne saurions trop l'en applaudir, car sa tentative, couronnée d'un plein succès, nous vaut une excellente étude, à la fois juridique et historique, sur le métayage d'après sa pratique dans le Craonnais.

Laissant de côté ce qui concerne le droit pur, nous signalerons seulement le chapitre consacré à l'histoire du métayage. L'auteur, après avoir retracé les origines du métayage en France, mais spécialement dans le Craonnais, et ses caractères pendant la première partie du moyen-âge, montre ensuite les transformations de la tenure à moitié et son développement aux XIVe et XVe siècles ; puis il la suit sous la monarchie absolue, pendant la période révolutionnaire et la première partie du XIXe siècle.

Cette étude, très consciencieuse, est appuyée sur les meilleurs documents. M. Pasquier a su mettre à contribution et employer avec beaucoup d'art certaines chartes de l'abbaye de la Roë, des extraits du *Rouleau de la Dame d'Ollivet*, publié par M. André Joûbert, et de la *Vie privée en Anjou au XVe siècle*, par le même auteur, des *Coutumes* d'Anjou et du Maine, des travaux de MM. Beautemps-Beaupré, Baudrillard, des *Usages Ruraux*, d'actes notariés, etc., etc.

On consultera donc avec fruit cet ouvrage qui est, pour notre pays, le plus complet et le plus approfondi qui ait été écrit sur la matière.

E. M.

Les La Trémoille pendant cinq siècles. *Tome premier :* ***Guy VI et Georges, 1343-1346,*** in-4°, Nantes, Émile Grimaud, 1890.

Continuant la publication de ses magnifiques volumes, aussi remarquables par le fond que par la forme, M. le duc de la Trémoille, qui ouvre si libéralement ses riches archives aux travailleurs, vient d'enrichir la collection de ses ouvrages d'un livre digne des précédents et dont nous donnons plus haut le titre. Sont but est de reconstituer, d'après la Chambre

1. Le volume renferme en outre une thèse de droit romain.
2. M. Isidore Pasquier est originaire de Livré (Mayenne).

des Comptes des La Trémoille, l'état de fortune de ses ancêtres du XIVe au XVIIIe siècle, « en donnant pour chaque siècle un budget qui doit montrer leur plus ou moins grande prospérité financière. » Il a ajouté à ces budgets, « sous les titres d'*Extraits des Comptes* et de *Pièces justificatives*, des documents ou des analyses de pièces éclairant la vie, le caractère, les habitudes et l'entourage des personnages » dont il s'est occupé. Tous ces documents sont empruntés au Chartrier de Thouars.

M. le duc de La Trémoille a rendu un service considérable aux érudits en mettant ces pièces précieuses à leur portée. Nous avons l'honneur de le remercier, ici, de nous avoir très aimablement fait hommage de ce superbe volume, qui fera la joie des bibliophiles, où nous relevons plusieurs indications importantes, relatives à la baronnie de Craon. Nous devons signaler tout particulièrement, à la table des noms de personnes et de lieux, qui est une vraie mine de renseignements historiques, le document daté du 13 décembre 1491 qui fournit des détails inédits sur le rôle que la ville de Craon joua comme ville frontière, pendant la guerre de Bretagne. Mentionnons parmi les notices celles qui concernent la baronnie et la ville de Craon, Gilles de Laval, maréchal de France, Guy XIV de Laval, René de Laval, seigneur de La Suze. Cette table nous paraît trahir la collaboration d'un de nos collègues les plus érudits, mais il a cru devoir garder l'anonyme et nous regrettons qu'en ne se nommant pas il nous oblige à la même réserve.

André Joubert.

Un exemplaire annoté de l'Histoire de Sablé, par G. Mesnage, par *M. André Joûbert*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1890.

M. Joûbert possède un exemplaire de l'*Histoire de Sablé*, de Gilles Ménage, qui fut jadis offert par l'auteur lui-même à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cet exemplaire porte de nombreuses corrections manuscrites qui, suivant une note anonyme ajoutée au volume par un lecteur moderne, supposent une grande érudition et une révision minutieuse de l'ouvrage. Bien que ces corrections ne soient pas écrites de la main de Ménage, il serait pourtant difficile de les attribuer à un autre que lui, car, pour une personne étrangère à la rédaction, elles constitueraient un travail de vérification véritablement prodigieux.

M. Joûbert cite les principales parmi ces corrections, dont le nombre total ne s'élève pas à moins de cent trente. Sa publication constitue ainsi un précieux erratum qui sera certainement accueilli avec reconnaissance par tous ceux qui ont besoin de lire et de citer l'*Histoire de Sablé*.

E. M.

Etude sur les comptes de Macé Darne, maître des œuvres de Louis Ier, duc d'Anjou et comte du Maine (1367-1376), d'après un manuscrit inédit du British Museum, par *M. André Joûbert*, 1 vol. in-8°, Angers, Germain et Grassin, 1890.

C'est au British Museum qu'est conservé le manuscrit des *Comptes de feu maistre Macé Darne.* Grâce à l'obligeance de M. E. Bougenot, M. André Joûbert a pu faire à ce document d'importants emprunts, et composer un volume dans lequel on trouve de précieux détails « sur les recettes et les impositions, sur le château d'Angers, la chambre des comptes d'Anjou et le château de Saumur, sur le Trépas-sur-Loire, sur les gages des officiers et commissaires du Duc, sur la vie privée en Anjou au XIVe siècle, les mœurs, les usages, les salaires des ouvriers des villes, le prix des denrées, la nature et la valeur des matériaux employés dans les constructions, les procédés usités à cette époque dans les différents travaux par les corps de métiers, les instruments employés par les ouvriers, les genres variés d'architecture. On y trouve aussi des renseignements nouveaux, dignes d'être recueillis, sur plusieurs épisodes de l'histoire de la guerre de Cent Ans en Anjou, au temps de Bertrand du Guesclin. Les noms d'un certain nombre de sculpteurs habiles à « ouvrer les bestes et felaiges » inconnus jusqu'à présent, méritent en outre d'être signalés. » Enfin, on peut se rendre compte, en le parcourant, de l'état dans lequel se trouvait, de 1367 à 1371, « l'artillerie » du château d'Angers. Bien que les bouches à feu fussent en usage à cette époque, le château d'Angers ne semble pas en avoir possédé. Les comptes de Macé Darne ne mentionnent que des *espringales* (grosses arbalètes de rempart, à tour) et des « engins » qui étaient sans doute des machines de jet, analogues à la catapulte des anciens, ou à la pierrière du moyen-âge.

Le volume de M. André Joûbert renferme de nombreuses notes qui constituent la contribution personnelle de l'auteur. Elles donnent tous les éclaircissements désirables relativement aux noms de personnes et de lieux cités dans les textes. Nous remarquerons en passant que, parmi les noms de lieux, un certain nombre appartiennent au département de la Mayenne actuel, soit dans sa partie démembrée de l'Anjou, soit dans sa partie principale du Bas-Maine. A ce point de vue, les *Comptes de Marcé Darne* fourniront des renseignements précieux pour l'histoire de notre pays.

En somme, texte et notes forment un ensemble du plus haut intérêt, dans lequel chacun saura trouver son bien, et

qui ajoute un titre de plus à la reconnaissance que mérite l'auteur pour ses publications, déjà si étendues, de documents inédits, mis ainsi à la portée de tous les travailleurs. E. M.

Notes sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles, son nom, sa famille et sa terre de Courteilles, par *Gabriel Fleury*, 1 broch. extr. de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1890.

C'est à M. G. Fleury qu'appartiendra l'honneur d'avoir déterminé la situation de cette terre de Courteilles dont portait le nom Antoine Le Corvaisier, le célèbre auteur de l'*Histoire des Evesques du Mans*.

Le problème, abordé plus d'une fois, était toujours demeuré sans solution. Déjà, cependant, M. G. Fleury avait avancé que la terre de Courteilles pouvait bien être située dans la paroisse de Suré (Orne). Cette hypothèse vient d'être confirmée par une pièce que M. Fleury a découverte dans les archives de Loir-et-Cher. Cette pièce, il est vrai, et c'est là précisément ce qui rend le succès de M. Fleury d'autant plus méritoire, ne mentionne pas le nom de Le Corvaisier de Courteilles ; elle porte seulement ceux de deux de ses nièces et de leurs maris, dont l'auteur a soin d'établir les liens de parenté avec le vieil historien des évêques du Mans. Mais la preuve n'en est pas moins faite, et M. Fleury y apporte une sûreté, une aisance, nous dirions même volontiers une élégance qui font de sa brochure une œuvre aussi brillante dans la forme que sérieuse au fond. E. M.

Tableaux généalogiques, Notices et Documents inédits, au soutien du mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes, aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, par *M. Frain de la Gaulairie,* 1er fascicule, in-4°, Vitré, Lécuyer, 1890.

Ce fascicule, qui est le premier d'un important ouvrage, contient un certain nombre de généalogies consacrées à des familles de Vitré ou des environs : Frain, Mazurais, Lambaré, Clyneau, Berte, Jamoys, Le Gouverneur, Nouail, Geffrard, Le Clavier.

Tous ces tableaux sont accompagnés de notes substantielles et, lorsqu'il y a lieu, de pièces justificatives citées in extenso. Un tel travail suppose une somme considérable de

recherches et une connaissance aussi longue qu'approfondie de la matière à traiter.

C'est une bonne fortune pour les Vitréens de posséder un livre de cette nature ; les habitants du Bas-Maine auraient tort, toutefois, de se montrer trop jaloux, car M. Frain de la Gaulairie ne les a pas oubliés. Il a libéralement accumulé dans son ouvrage une foule de précieux renseignements qui concernent des familles de notre pays, et il a droit, par conséquent, non-seulement à nos félicitations, mais aussi à toute notre gratitude. E. M.

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Ile de Noirmoutier sous Louis XIV, par *M. André Joûbert,* 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

Cette brochure contient trois pièces qui sont des arrêts rendus par le Conseil du Roi en faveur de Mme de la Trémoille, duchesse de Noirmoutier (1674-1777). Cette dernière, ayant vu ses biens de Noirmoutier péricliter par suite de l'ouragan de 1671 et de la descente des Hollandais dans l'île (1674), fortement éprouvée dans ses revenus de Champagne par des passages réitérés de troupes, sollicita du roi un délai pour payer ses créanciers. Ce délai, accordé en 1674, fut prorogé en 1676 et en 1677.

Ces pièces sont doublement curieuses, au point de vue de l'histoire de Noirmoutier et par les notes nombreuses dont M. André Joûbert les a enrichies. E. M.

Etudes Bretonnes ; Jean Meschinot, poëte d'Anne de Bretagne, par *J. Trévédy ;* 1 brochure in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

Jean Meschinot, seigneur des Mortiers, naquit au pays nantais dans le commencement du XVe siècle. Accueilli jeune à la cour de Bretagne, attaché successivement à cinq ducs pendant plus de cinquante ans, l'auteur des *Lunettes des Princes* vit ses vers applaudis de tous. Il mourut en grand renom et ses ouvrages ont eu des éditions nombreuses.

Fort oublié de nos jours il va être réimprimé avec luxe par la *Société des Bibliophiles Bretons.*

Avec sa critique si serrée, que rend plus frappante encore cette pointe de bonne humeur dont il sait l'assaisonner, M. Trévédy relève diverses erreurs commises par les biographes à propos de Meschinot. Il n'est pas dans notre rôle de résu-

mer l'argumentation de l'auteur ; mais nous pouvons du moins le féliciter de son œuvre et, en témoignant du plaisir que nous avons éprouvé à la lire, nous ne ferons que rendre un strict hommage à la vérité. E. M.

Etudes Bretonnes : Marion du Faouët, chef de voleurs (1715-1755), par *M. J. Trévédy*, 1 broch. in-8° de IV-74 p., Rennes, Caillière, Quimper, Salaün, 1890.

C'est une étrange histoire que celle de Marie Tromel, dite Marion du Faouët, qui naquit vers 1715, et qui fut pendue à Quimper en 1755, après avoir arrêté pendant plus de quinze ans les voyageurs sur les grandes routes, à la tête d'une bande qui compta parfois jusqu'à quarante voleurs !

Elle n'avait pas pour habitude de verser le sang ; elle se contentait de dévaliser les passants. Epargnant les personnes de qualité et les hommes d'affaires auxquels elle délivrait même des sauf-conduits toujours respectés par ses complices, elle s'attaquait de préférence aux colporteurs, aux bouchers, aux marchands de bestiaux ; respectant aussi les petites gens, les paysans, les pauvres auxquels elle prêtait même assistance, elle avait réussi à mettre pour ainsi dire le peuple dans son parti et à s'assurer la quasi-certitude de ne pas être dénoncée. D'ailleurs, pendant de longues années, la maréchaussée et la justice firent preuve à son égard d'une tolérance inouïe.

C'est à la longue seulement, après avoir lassé pour ainsi dire la fortune, qu'elle fut arrêtée à diverses reprises ; mais on ne lui infligea que des peines légères, comme le bannissement, dont elle ne tint pas compte. Une fois elle s'évada de la prison de Quimper. Les exécutions en effigie ne l'inquiétaient guère et elle semblait se soucier assez peu des recherches plus sérieuses dont elle était devenue l'objet vers la fin de sa « carrière, » tant il est vrai que tout se gâte et que tout passe, même la tolérance des archers.

Arrêtée en septembre 1754, elle eut le désagrément de s'entendre reprocher tous ses méfaits d'antan, qu'elle eût pu croire oubliés, mais que la justice sut évoquer pour la circonstance. Condamnée à mort, elle n'échappa pas cette fois, au sort qui l'attendait.

M. Trévédy a eu le mérite de faire revivre cette figure romanesque de Marie du Faouët, dont le souvenir subsistait bien dans les légendes bretonnes, mais sur laquelle on n'avait aucune donnée précise. C'est en fouillant les archives, les pièces de procédure, qu'il a pu reconstituer un à un les di-

vers traits de son existence. Inutile de dire que la vie de Marion du Faouët abonde en épisodes de toute sorte et que par cela même la brochure de M. Trévédy présente l'attrait d'un roman. Ce n'est pas un roman néanmoins ; l'auteur nous avertit à plusieurs reprises que c'est une *histoire* vraie et authentique, et nous l'en croyons bien volontiers.

E. M.

Nous lisons dans la *Revue du Maine :*

La *Société* vient de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique, le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891.

Parmi les principales questions proposées à l'étude des délégués, nous signalerons :

1° *Dans la section d'histoire et de philologie :* Transformations successives et disparition du servage. — Origine et organisation des corporations d'arts et métiers. — Anciens livres de raison et de comptes. — Origine, commerce, et préparation des aliments avant le XVIIe siècle. — Histoire des anciens ateliers typographiques. — Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province. — Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV. — Mesures prises au Moyen-Age pour la confection des routes. — Notes sur les phénomènes naturels et météorologiques jusqu'au règne de Louis XIII.

2° *Dans la section d'archéologie :* Inventaires des collections particulières d'objets antiques. — Biographie des artistes d'après des actes notariés du XIVe au XVIe siècle. — Caractères des diverses écoles d'architecture. — Constructions rurales. — Histoire du costume, etc.

3° *Dans la section des sciences économiques et sociales :* Nature des fonctions des procureurs du roi auprès des autorités municipales. — Attributions des procureurs syndics.

4° *Dans la section des sciences :* Statistique détaillée des grottes abris sous roches et terrains d'alluvion où ont été découverts des ossements humains et des restes d'industries remontant à l'époque quaternaire.

5° *Dans la section de géographie historique :* Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789. — Inventaires des cartes locales manuscrites et imprimées. — Biographie des anciens voyageurs ou géographes. — Changements survenus dans la topographie d'une contrée depuis une époque relativement récente, etc.

Le Comité des travaux historiques et scientifiques signale en outre à l'attention de tous ses correspondants l'étude détaillée de l'habitation humaine et des caractères qui peuvent distinguer dans chaque région « la maison-type. »

R. T.

M. Louis de Farcy, l'éminent archéologue d'Angers, bien connu par ses nombreux et importants travaux, prépare en ce moment la publication d'un grand ouvrage sur la *Broderie du XIe siècle jusqu'à nos jours*. La broderie, véritable peinture à l'aiguille, était autrefois une des branches les plus importantes de l'art industriel. Occupation favorite des reines et des religieuses, elle absorbait quelquefois les meilleures années des peintres les plus habiles : des sommes folles lui furent consacrées... Cependant elle a été peu étudiée en France. Le but de M. de Farcy est de l'aider à reconquérir dans nos églises et dans nos demeures la place d'honneur qu'elle y avait autrefois, et surtout

d'exciter l'émulation des brodeurs contemporains par l'étude des chefs-d'œuvre de leurs devanciers.

Au nombre des broderies anciennes étudiées dans ce magnifique ouvrage se trouveront deux chasubles du trésor de la cathédrale du Mans ; nos lecteurs seront heureux d'apprendre que M. L. de Farcy a bien voulu nous promettre, pour cette *Revue*, un article *spécial* sur ces deux chasubles remarquables, jusqu'ici peu connues. R. T.

(*Ibidem*).

« Sous le titre Gnomons et Clepsydres, dit le *Cosmos*, « M. Planté vient de publier une de ces plaquettes, délices « des bibliophiles par l'érudition du fonds, l'excellence de « la forme et la rareté des exemplaires, qui ici ne dépas- « sent pas le nombre de 97, tous numérotés » Cette appréciation flatteuse résume en quelques lignes les mérites du travail et rend tout commentaire superflu. Toutefois, nous devons ajouter que c'est une curieuse plaque solaire de 1643, trouvée à Craon, et une ingénieuse clepsydre, d'une construction spéciale, rencontrée par l'auteur à Cossé-le-Vivien, qui lui ont inspiré cette excellente étude. De là un double intérêt qu'il importe de faire ressortir : intérêt général pour l'histoire des sciences et intérêt particulier pour l'histoire de notre pays, auquel appartiennent les deux remarquables spécimens, savamment décrits par M. Planté.

R. T.

(*Ibidem*).

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

F. Le Coq. — *Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Constitution civile du Clergé dans le département de la Mayenne. 1re partie, District de Laval; 2e partie, District de Craon.* 2 vol. in-8°. Laval, Chailland, 1890.

Frain de la Gaulairie. — *Tableaux généalogiques, notices et documents inédits au soutien du mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles,* 1er fascicule, in-4° carré, Vitré, Lécuyer, 1890.

Dr René Bidard. — *Vingt ans après! Souvenirs et impressions personnelles d'un médecin de mobiles, 1870-1871.* 1 broch. in-8°, Alençon, A. Herpin, 1890.

Edm. Leblant. — *L'Epigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine.* 1 vol. Impr. Nat., 1890.

Revue de l'Anjou.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan.

Bulletin du Comité Archéologique de Senlis.

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Bulletin de la Commission historique de Seine-et-Oise.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME

1891



LAVAL

IMPRIMERIE DE L MOREAU

1891

TRIMESTRE DE 1891.

10

SOMMAIRE :

Gravures :

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LAVAL

AVANT LE XIXe SIÈCLE

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

LES

PETITES ÉCOLES DE LA VILLE DE LAVAL

AVANT LA RÉVOLUTION

I. La petite école du collège. — Ecoles de Saint-Tugal et de Saint-Vénérand. — II. Ecoles de charité pour les garçons pauvres de la paroisse de la Trinité. — Ecoles de la cour du Griffon et du Cimetière. — Règlements. — Professeurs. — Comptes du receveur-économe.

I

Les écoles de Laval étaient de fondation ancienne, disions-nous au commencement de ce travail. Le 18 juillet 1170, on voit apparaître un *Yvo magister scholarum* comme témoin de l'acte par lequel l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant, approuvait la fondation du chapitre du château de Laval, et la bulle du pape Lucius III, en date du 24 mai 1183, qui sanctionnait cette fondation, énonçait parmi les avantages concédés aux chanoines la

suprématie sur toutes les écoles qui seraient ouvertes à Laval, *donationem regiminis scholarum urbis Lavalli.*

Le chapitre du château de Laval, devenu, vers 1407, le chapitre de Saint-Tugal, conserva jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle l'autorité qui lui avait été reconnue par la bulle de 1183 sur les écoles de la ville. C'est ainsi qu'en 1480 les chanoines de Saint-Tugal intentèrent une action contre le prieur de Sainte-Catherine qui prétendait avoir le droit de tenir une école ouverte pour les enfants du fief de son prieuré et obtinrent que cette école fût fermée[1].

Mais les chanoines, qui prétendaient empêcher toutes autres personnes de tenir des écoles sans y avoir été autorisées par eux, en avaient-ils au moins une que pussent fréquenter les enfants de la ville ? Cela n'est pas douteux.

Le collège de Laval, placé sous la direction du chapitre de Saint-Tugal, n'était en réalité, à son origine, qu'une petite école. Lorsque plus tard il eut pris de l'extension, par suite de l'accroissement de la population de la ville, et eut été transformé en un véritable collège, où les enfants de la classe aisée purent recevoir une éducation un peu complète, le principal de cet établissement fut astreint à tenir personnellement, ou à faire tenir par un de ses régents, une petite école pour les enfants des pauvres. Et il en fut ainsi jusqu'au commencement du XVII[e] siècle. La supplique adressée, le 11 décembre 1606, par les habitants de Laval, à Charlotte-Brabantine de Nassau, mère du nouveau comte de Laval, Henri de la Trémoïlle, pour obtenir confirmation de la prébende accordée par le roi Henri III au principal du collège, mentionne cette école d'une façon formelle, en faisant valoir, parmi les titres dudit principal

1. Boullier. *Recherches historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité*, p. 294.

à jouir de cette prébende, l'obligation qui lui est imposée « d'enseigner à la vertu et bonnes mœurs les enfants des « pauvres, sans aucun salaire. »

Toutefois cette école gratuite disparut dans le cours du XVII[e] siècle. Il n'en est plus question dans le règlement concernant le collège, arrêté le 16 août 1699, par accord intervenu entre les chanoines de Saint-Tugal et les officiers de l'Hôtel-de-Ville. Il est à supposer que cette supression avait été sollicitée par un des principaux de cet établissement, qui, n'ayant que deux régents pour le seconder dans la tenue des classes de latin, ne pouvait diriger en même temps la classe gratuite. C'est alors vraisemblablement que les chanoines de Saint-Tugal autorisèrent l'ouverture de deux petites écoles, l'une destinée aux enfants de la ville même, tenue par le prêtre pourvu de la prébende de sacriste de leur chapitre[1], l'autre pour les enfants du faubourg dit du Pont-de-Mayenne, placée sous la direction du prieur-curé de Saint-Vénérand.

La requête présentée en 1692 au juge de police du comté de Laval par M[e] Jean Pinard, principal du collège, pour demander à celui-ci d'ordonner la fermeture de diverses écoles, rappelle deux ordonnances antérieures, en dates des 14 janvier 1647 et 17 novembre 1687, rendues en pareille matière, et portant défense à plusieurs individus de tenir écoles dans la ville de Laval. Celles dont M[e] Jean Pinard demande la fermeture sont au nombre

1. L'Aveu du Comté de Laval de 1452, publié par M. Couanier de Launay dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (T. II, 1890, p. 577), mentionne « le « segretain de Saint-Tugal, pour son habergement et pour sa « maison de la petite escolle, sises lesdites choses en la ville de « Laval, en la rue du Bourg-Chevrel. » D'où il résulte que cette petite *escolle*, destinée sans doute dans le principe à instruire quelques enfants pour le service de l'église Saint-Tugal, existait bien antérieurement au XVII[e] siècle et concurremment avec la petite école du collège.

de quatre, l'école de Saint-Tugal et celle de Saint-Vénérand, où, par un abus dont le requérant demande la répression, on enseignait le latin aux élèves, l'école tenue par M. Jean Boutret, prêtre, sans autre désignation, enfin l'école dirigée par M. Jean Nupieds, prêtre de la Trinité. Nous n'avons pu savoir quelle suite fut donnée à cette requête. Il est probable que les deux dernières de ces écoles, ouvertes sans autorisation, durent être fermées et que les deux premières furent conservées, avec défense toutefois à leurs directeurs d'enseigner aux enfants les éléments de la langue latine[1].

Le règlement de 1699 reconnaît formellement l'existence de ces deux dernières écoles, « en lesquelles on ne « pourra enseigner les plus jeunes enfants que jusqu'au « rudiment, à l'exclusion de toute composition et traduc- « tion. » Les officiers de l'Hôtel-de-Ville s'engagent, dans le même acte, à « faire exécuter les anciens arrêts « et règlements, portant défenses à toutes sortes de per- « sonnes, de quelque qualité qu'elles soient, de tenir « école en cette ville et faubourgs ; et, au cas où il y au- « rait quelqu'un qui s'ingérât d'en tenir, ils seront pour- « suivis à la requête de Messieurs du chapitre et aux « frais de l'Hôtel-de-Ville ; » sans préjudicier toutefois aux droits des chanoines de Saint-Tugal en ce qui concerne les écoles actuellement ouvertes avec leur autorisation, ou celles qui viendraient à être autorisées par eux dans l'avenir, « comme étant les seuls qui puissent « donner la permission de tenir école dans la ville. »

Les deux écoles de Saint-Tugal et de Saint-Vénérand furent longtemps les seules ouvertes à Laval. M. Pierre Nupieds ayant recommencé, quelques années plus tard,

1. L'école de Saint-Vénérand était dirigée par M. Lemouet, prêtre, contre lequel avait été rendue l'ordonnance de 1687, portant condamnation à une amende de deux cents livres pour le même fait.

à enseigner le latin, fut contraint une seconde fois de renvoyer ses élèves.

Au mois de décembre 1722, les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Tugal, à la diligence de M. Esprit Briais, l'un d'eux et principal du collège, déposaient une plainte contre M. Pierre Nupieds, sieur du Bourg, prêtre, concluant à ce que le défendeur fût tenu de fermer l'école qu'il avait ouverte et condamné à une amende de deux cents livres, peine prononcée à diverses reprises en semblable matière. Le 17 du même mois, le juge de police de Laval prononçait sa sentence. Après avoir rappelé les anciens arrêts et règlements rendus sur le fait du collège, en date des 22 juillet 1555, 14 janvier et 2 juillet 1647, 17 novembre 1687, 28 août 1699[1], et une précédente sentence rendue par lui le 17 mai 1700[2], portant défenses à tous individus de tenir école ou d'enseigner la langue latine dans la ville et ses faubourgs (sans préjudicier toutefois aux droits du sacriste de Saint-Tugal et du sieur prieur de Saint-Vénérand), sous peine d'une amende de deux cents livres portée par les susdits sentences et règlements, ce magistrat condamnait le sieur Nupieds, contrevenant, à cinquante livres d'amende seulement, applicables à justice. Il était en outre enjoint à celui-ci de fermer son école et de renvoyer ses élèves dans le jour, pour tout délai. Les poursuivants étaient autorisés à publier et faire afficher la sentence partout où besoin serait[3].

1. Nous n'avons rencontré aucun règlement concernant le collège antérieur à celui du 28 août 1699. Il serait possible que les autres dates énoncées dans cette sentence fussent simplement celles de divers arrêts prononçant la fermeture de quelques écoles ouvertes sans l'autorisation du chapitre de Saint-Tugal.

2. Nous n'avons pu retrouver le nom du personnage contre lequel avait été prononcée la sentence du 17 mai 1700.

3. *Arch. départ. de la Mayenne*, Série B. 326.

II

L'article 5 de la déclaration du roi Louis XV, édictée le 14 mai 1724, concernant la religion prétendue réformée, avait prescrit qu'il fût établi, autant qu'il serait possible, des maîtres et maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'en existerait pas, pour instruire les enfants des deux sexes des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes, et aussi apprendre à lire et écrire à ceux qui en auraient besoin, le tout ainsi qu'il serait ordonné par les évêques et archevêques. A défaut d'autres fonds disponibles, il serait imposé sur tous les habitants de la paroisse la somme nécessaire pour assurer une rétribution annuelle de cent cinquante livres pour le maître et de cent livres pour la maîtresse d'école.

M. Fréard de Brétignoles, nommé curé de la Trinité en 1733, résolut de remplacer l'école gratuite tenue par le prêtre sacriste de Saint-Tugal, laquelle était absolument insuffisante en raison de la grande étendue de la paroisse de la Trinité et du grand nombre de pauvres qui habitaient dans sa circonscription, soit dans la ville proprement dite, soit dans le faubourg populeux dit de Saint-Martin, par une école de charité créée en exécution de l'ordonnance royale de 1724. Diverses sommes lui avaient été remises en vue de cette fondation, notamment par M. Jacques Manchon, prêtre, chanoine de Saint-Tugal. par D^elle^ Marie Boutonnais et par les héritiers de Me René-Florent Hardy, prêtre, précédemment curé de Lhuisserie (1000 livres). Mais ces ressources étaient loin d'être suffisantes pour assurer la création d'une école. Il fallait en effet acheter une maison, l'approprier à sa nouvelle destination, assurer le traitement du maî-

tre et pourvoir aux dépenses accessoires, réparations, achats de livres, etc..., nécessitées par un établissement de ce genre. Le curé de la Trinité surmonta toutes les difficultés.

Bien que la nouvelle école dût échapper à leur autorité, les chanoines de Saint-Tugal, reconnaissant sans doute l'utilité de cette fondation, ne semblent pas avoir créé de difficultés à M. Fréard de Brétignoles. Celui-ci commença aussitôt à recueillir l'argent dont il avait besoin, au moyen de quêtes et en sollicitant des souscriptions qui semblent avoir été suffisamment nombreuses et importantes pour lui permettre de réaliser ses projets [1].

Le faubourg Saint-Martin, quartier populeux, habité principalement par des ouvriers tisserands et des indigents, lui parut, à juste titre, celui où une école de charité devait être appelée à rendre le plus de services, en retenant quelques heures chaque jour, pour les instruire, les nombreux enfants que leurs parents, hors d'état de les surveiller, laissaient vagabonder dans les rues de la ville. Il fit choix d'une maison située dans la cour du Griffon, à l'entrée du faubourg [2]. Cette maison dépendait du prieuré voisin de Saint-Martin, appartenant à

1. M. Fréard de Brétignoles s'inscrivit pour 456 livres, 14 sols, produit de quêtes; un anonyme pour 200 livres; M. Telot, prêtre de la paroisse, pour 15 livres 6 sols; M. Lebreton, curé de Saint-Tugal, pour 600 livres, qui furent colloquées, sur l'avis du bureau, à Marie Bodin, veuve de M. Duchemin de la Gimbertière, moyennant une rente de 30 livres; M. Choquet, l'Espagnol, pour 24 livres, etc...

2. La découverte, faite récemment par M. Chiron, ancien bibliothécaire-adjoint à Laval, du registre des comptes tenus de 1738 à 1783 par l'économe des écoles de charité de la Trinité et de plusieurs liasses de titres relatifs auxdites écoles, nous permet de fournir sur celles-ci un certain nombre de renseignements inédits. M. Chiron a bien voulu, en effet, se charger de dépouiller ces curieuses archives à notre intention et en extraire les parties les plus intéressantes. Sauf indications contraires, les détails qui suivent sont extraits des notes qui nous ont été si obligeamment communiquées par lui.

l'abbaye de Marmoutiers, et le curé de la Trinité obtint facilement qu'elle lui fût cédée. Celui-ci s'occupa ensuite de préparer un règlement, tant pour l'administration de la nouvelle école que pour la discipline qui devrait y être observée. Ce règlement fut soumis, le 25 octobre 1737, à l'assemblée du clergé de la paroisse, qui en approuva les termes.

La nouvelle école était placée sous la direction d'un bureau, composé du curé de la Trinité, de deux députés du clergé et d'un receveur-économe.

Le maître, choisi par le sieur curé, de l'avis du bureau, devait être approuvé par l'évêque du Mans et ne pouvait être destitué que de l'avis de celui-ci.

Ce maître devra être prêtre, ou au moins clerc tonsuré, de bonnes mœurs et de saine doctrine. Il demeurera à la maison d'école, dont il entretiendra le mobilier. Il recevra les enfants qui lui seront indiqués par le sieur curé, sans pouvoir accepter de ceux-ci aucune rétribution, ni aucun présent, sous quelque prétexte que ce soit. Il ne sera accordé aux enfants aucun congé, ni aucunes vacances, dans le cours de l'année, à l'exception des jours de dimanches et fêtes chômées et des jours de jeudi. Les classes commenceront le matin à huit heures et le soir à une heure et demie, et dureront chacune deux heures et demie. On dira au commencement le *Veni sancte spiritus* et à la fin l'antienne de la Sainte-Vierge, suivant le temps.

Le maître devra apprendre à ses élèves à lire dans des livres convenables et non suspects, lesquels seront fournis par le receveur-économe. Il les instruira de leurs devoirs et de leur religion et leur fera le catéchisme trois fois la semaine.

Tous les dimanches et fêtes chômées, le maître conduira ses élèves dans la chapelle du prieuré de Saint-Martin, sur les sept à huit heures, pour y assister à la

sainte messe avec décence et dévotion[1]. Les enfants se réuniront à l'école, un quart d'heure avant la messe, pendant lequel leur maître leur fera une courte instruction sur une des parties de la dite messe.

Le sieur curé, assisté d'un des députés du clergé et du receveur-économe, fera, le premier jour de chaque mois, la visite de l'école, assistera aux leçons et instructions, examinera et désignera les enfants qui seront en état d'apprendre à écrire, déclarera ceux qui sont suffisamment instruits pour sortir. Il renverra ceux qui refusent d'obéir et ceux qui ne peuvent rien apprendre.

Le maître, outre son logement, touchera une rétribution annuelle dont le montant sera réglé par le bureau, à proportion des fonds disponibles et du nombre des écoliers. Il aura aussi double rétribution aux sépultures, auxquelles il sera toujours censé présent, lorsqu'elles auront lieu pendant le temps de l'école.

Les articles suivants sont relatifs à la gestion du receveur-économe et à la reddition de ses comptes[2].

Quelques jours après, le premier novembre, eut lieu une assemblée générale de paroisse dans laquelle, après avoir exposé ses projets et les mesures prises par lui pour la création d'une école de charité, M. Fréard de Brétignoles demanda à cette assemblée d'accorder au maître qui serait désigné pour la diriger l'avantage qu'il avait indiqué dans son règlement du 25 octobre, c'est-à-dire le double de la rétribution accordée aux prêtres pour assistance aux sépultures, et de l'y considérer toujours comme présent. Cette proposition fut acceptée d'autant plus facilement que le curé de la Trinité avait déclaré en même temps avoir recueilli des fonds suffi-

1. Le prieur commendataire de Saint-Martin était tenu d'entretenir un desservant chargé de célébrer les offices dans l'église de son prieuré.

2. Voir à l'appendice, pièce I.

sants pour assurer le traitement de ce maître sans qu'il fût nécessaire d'imposer sur les habitants, aux termes de l'édit de 1724, la somme de 150 livres, montant de la rétribution à laquelle celui-ci aurait droit[1].

Le règlement adopté le 25 octobre par le clergé de la Trinité avait été soumis à l'évêque du Mans, Mgr de Froullay, qui lui accorda son approbation par ordonnance du 28 mai 1738[2].

Ce règlement fut également transcrit sur les registres de l'Hôtel-de-Ville de Laval le 10 juillet suivant[3].

En attendant l'approbation épiscopale, M. Fréard de Brétignoles avait eu soin de tout préparer pour que l'école de charité du faubourg Saint-Martin pût s'ouvrir le plus tôt possible. Le contrat d'acquisition de la maison de la cour du Griffon[4] fut passé le 1er avril 1738. Il y était stipulé que le bureau des écoles, n'ayant pas à ce moment en caisse une somme suffisante pour payer le prix de vente, s'élevant à onze cents livres, verserait provisoirement au prieur de Saint-Martin une rente annuelle de 43 livres 15 sols.

Le lendemain les ouvriers des différents corps de métiers furent requis pour mettre cette maison en état de recevoir les écoliers. Le bois nécessaire aux réparations était fourni gratuitement par M. de Vautorte. Les travaux avancèrent rapidement et la nouvelle école put être ouverte dès le mois de juin suivant[5]. Elle paraît

1. Voir à l'appendice, pièce II.
2. Voir à l'appendice pièce III.
3. Voir à l'appendice l'arrêté ordonnant cette transcription, pièce IV.
4. La cour du Griffon subsiste encore. Elle a son entrée dans la rue de Rennes, à gauche, avec sortie sur la rue de Bretagne, un peu au-dessous de l'école de Frères.
5. Quelques jours plus tard, on achète, pour meubler la nouvelle école, à une vente qui se faisait sur la place de la Chiffolière, une armoire et une huche en bois, au prix de 31 livres. Les dépenses faites pour approprier la maison de la cour du Griffon à sa nouvelle destination s'élevèrent à 400 livres (Abbé Angot, *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790*, page 165).

avoir été dirigée provisoirement, pendant quelques mois, par une sœur de charité. C'est du moins ce qui semble résulter de la mention portée à son registre des dépenses par M. Etienne Piau, prêtre, économe des écoles de charité, d'une somme de six livres versée à sœur Michelle, pour avoir payé pareille somme aux « terrasseurs, pour déblaiement de la cour » de l'école. Mais quelques semaines plus tard, aux vacances de cette année 1738, le bureau des écoles décide que l'école de la cour du Griffon sera désormais tenue par un ecclésiastique, conformément au règlement, et nomme pour la diriger M. de la Braudière, prêtre, avec un traitement de cent livres par an, payable par quartiers.

Le même jour, le bureau arrête la liste des livres qui seront en usage dans cette école :

1° *Les règles chrétiennes*, du prix de 1# 5s.

2° *L'Histoire de l'Ancien et du nouveau Testament*, prix 2#.

3° *Les civilités.*

4° *Le petit catéchisme historique de Fleury.*

5° *Le petit Alphabet*[1].

Le desservant du prieuré de Saint-Martin, à la messe duquel le maître d'école devait conduire ses élèves, reçut en outre la mission de faire le catéchisme à ceux-ci[2].

1. La liste des livres en usage dans les petites écoles de Laval, donnée par M. l'abbé Angot, est la même que celle-ci. Le prix de ces livres seul a varié. *Les Règles chrétiennes* ne valent plus que 14 sols, l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament,* 16 sols, *Les Civilités* et le *Petit catéchisme de Fleury*, 5 sols chacun, l'*Alphabet* 1 sol 3 deniers, *Le Catéchisme du diocèse*, 3 livres la douzaine, etc.

2. En raison sans doute de la distance qui séparait l'église de la Trinité, non pas seulement de l'école de la cour du Griffon, mais encore des quartiers habités par les enfants qui fréquentaient celle-ci (Boullier, *Recherches*. p. 261), nous croyons que plusieurs des desservants de Saint-Martin furent successivement directeurs de l'école de la cour du Griffon, soit qu'ils aient instruit eux-mêmes les enfants, soit plutôt qu'ils aient pris, pour les seconder, un sous-maître chargé de tenir la classe sous leur surveillance.

M. René Lebreton de la Pléchardière, curé de Saint-Tugal, qui avait déjà fait don d'une somme de 600 livres en faveur des écoles de charité [1], fit, le 1er août 1738, un nouveau sacrifice, en se démettant de la prestimonie du Râteau, dont il était titulaire, afin que l'ecclésiastique placé à la tête de l'école de la cour du Griffon en fût pourvu à sa place, à charge d'en remplir les fondations, consistant en deux ordinaires de messes. Le temporel de cette prestimonie, qui tirait son nom d'un petit ruisseau, né au coteau voisin des Vaux et coulant le long du faubourg pour aller se jeter dans la Mayenne, à la Chiffolière, était établie sur plusieurs maisons voisines de Saint-Martin, louées à divers particuliers, pour le prix de 90 à 100 livres par an.

Au mois d'avril 1739, M. de la Braudière se retire et est remplacé à l'école du faubourg par M. Gallot.

M. Fréard de Brétignoles était d'autant plus attaché à l'école du faubourg Saint-Martin que celle-ci était son œuvre et qu'il avait eu plus de difficultés à vaincre pour en assurer l'existence. Il en avait confié la direction à un prêtre de son choix, nous dit son biographe anonyme, « il la visitait souvent, voulant s'assurer par lui-même « des progrès des élèves, qu'il interrogeait et savait « encourager par de petites récompenses, des images, « de petits livres de piété, et des vies de saints per- « sonnages. Notre saint curé ne craignait pas de ré- « pandre ces petits livres, parce qu'il savait que si les « enfants ne les lisaient pas quand il les leur donnait, « ils les liraient plus tard, et que les parents pourraient « eux aussi les lire dans leurs loisirs et en retirer du « fruit pour leur conduite. Ce n'était pas, disait-il, une « dépense inutile, ainsi que quelques-uns se l'imaginent

1. Peut-être cette importante souscription comprenait-elle à la fois le produit de quelques quêtes et les cotisations des membres du chapitre de Saint-Tugal.

« trop souvent, ayant plutôt égard en cette occasion à « leur bourse qu'aux intérêts de la religion et à la pro- « pagation de la foi[1]. »

Dès son ouverture, l'école de charité du faubourg Saint-Martin avait obtenu un grand succès. De nombreux enfants la fréquentaient. Quelques-uns cependant, abandonnés à eux-mêmes par leurs parents, non-seulement refusaient de s'y rendre, mais encore prétendaient forcer leurs camarades à les imiter, guettant ceux-ci à la porte de l'école, à l'heure des classes ou du catéchisme, et employant les injures, les menaces, et au besoin les violences, pour les empêcher d'y entrer. Cet état de choses fut dénoncé au procureur fiscal de Laval, qui présenta une requête au juge ordinaire de police pour lui demander d'édicter une peine d'amende contre les auteurs de ces troubles.

« A Monsieur le juge ordinaire de police,

« Vous remontre le procureur fiscal, qu'il a été informé que plusieurs jeunes gens, non contents de ne pas aller à l'école de charité nouvellement établie au faubourg Saint-Martin de notre ville, se sont avisés pour troubler le bon ordre de cet établissement, de s'assembler pour injurier les enfants qui s'y rendent exactement dans le dessein de s'instruire, de manière qu'on voit ordinairement, aux heures marquées pour la classe ou pour le catéchisme, ces libertins faire tous leurs efforts pour dégoûter et détourner ces petits écoliers de ce pieux exercice, et même employer les menaces et les violences quand ils voient que leur exemple et leurs menaces ne sont pas suivis d'effet. Comme il est important d'arrêter dès son origine le cours d'un pareil désordre

1. *Vie de M. Fréard de Brétignoles, curé de la Trinité et doyen rural de Laval.* Laval, Godbert, 1858, in-12, ch. XI, page 89.

qui ne tendrait pas moins qu'à anéantir le nouvel établissement et priver la jeunesse de l'avantage qu'elle peut en retirer,

« Ce considéré, Monsieur, il vous plaise, faire défenses à toutes sortes de personnes de troubler, injurier et maltraiter les jeunes garçons lorsqu'ils vont en classe et au catéchisme, à peine de dix livres d'amende qui demeurera encourue sur la déposition de deux témoins digne de foy, et au paiement de laquelle somme les contrevenants seront contraints, par toute voye et prise de corps, comme en matière de police, et demandons que les pères et mères soient tenus à la dite amende pour leurs enfants et à ce que personne n'en ignore, la dite ordonnance soit publiée à son de caisse et affichée à la porte de ladite école. »

(Au bas de cette requête est placée l'ordonnance conforme du juge) :

« Ordonnons qu'il soit fait ainsi qu'il est requis.

« A Laval, le 14 avril 1739.

« Letourneur,
« Juge ordinaire de police[1]. »

Il est à croire que cette mesure fit cesser les désordres qu'elle avait pour but de reprimer.

M. Fréard de Brétignoles, voulant assurer pour l'avenir l'existence de l'école qu'il venait de fonder et de celles dont il projetait la création, se décida à solliciter l'extinction et suppression de deux chapelles desservies en son église, pour en faire attribuer le revenu aux prêtres placés à la tête des écoles de charité, lesquels seraient tenus du service de ces fondations. L'une de ces chapelles, dite de la Buottière, était à la nomination du curé de la Trinité. M. Fréard de Brétignolles obtint fa-

1. *Arch. départ. de la Mayenne*, Série B, 943.

cilement des descendants des fondateurs qu'ils consentissent à sa suppression. L'autre, dite chapelle de Saint-Jacques de la Bouverie, appartenait à la confrérie de Saint-Jacques, établie dans la même église, où elle avait la présentation de quatre ou cinq chapelles[1]. Là encore le curé de la Trinité n'éprouva pas de résistance. Les confrères de Saint-Jacques consentirent facilement à abandonner leurs droits.

Le 10 octobre 1740, M. de la Vigne, official de l'évêché, vint à Laval diriger une enquête sur le fait de la réunion projetée, à laquelle comparurent le clergé, les notables et les intéressés. Il résulte de l'information, ajoute M. l'abbé Angot, « que rien n'est plus avantageux, ni plus nécessaire, qu'une école de charité dans la ditte paroisse, dont les trois quarts des habitants, ouvriers et mercenaires, sont hors d'état de donner aucune instruction ny éducation à leurs enfants, d'où naît la dépravation des mœurs et l'ignorance de la religion, dans laquelle ils vivroient, comme y ont vécu leurs parents ; que le revenu de la dite école ne peut être que de 100 livres, et celui des dites chapelles d'environ 350 livres, qui sera très modique pour l'honoraire des maîtres nécessaires pour l'instruction du nombre prodigieux d'enfants de la dite paroisse. » L'autorisation épiscopale, approuvant la suppression des chapelles de la Buottière et de Saint-Jacques de la Bouverie, porte la date du 23 novembre 1740[1].

Il restait à obtenir l'agrément du Roi qui accorda également son approbation par lettres patentes datées à

1. Cette confrérie, très riche et très importante, se composait de personnes ayant fait le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. On y admettait aussi, dans les derniers temps, ceux qui avaient fait le pèlerinage du Mont-Saint-Michel. Boullier. *Recherches Historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité, etc.*, page 177.

1. Abbé Angot. *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790*, page 164.

Versailles du mois de juin 1742. Au mois d'octobre suivant, nouvelle enquête, dressée cette fois par les gens du Roi. Le 18 de ce mois, MM. François Lepecq, prêtre chanoine de l'église Saint-Michel, Dutertre-Plaichard, prêtre habitué à Saint-Vénérand, Hiérosme Salmon, avocat fiscal, Jean-Baptiste-Joseph Hardy, avocat au siège, François Lemoine, prêtre habitué de la paroisse de la Trinité, René Courte, avocat, et Gilles-Ambroise de la Borde, bourgeois, recevaient assignation à comparaître, le dit jour, devant le procureur général du Roi au siège royal de Laval, pour « déposer témoignage de vérité sur la « commodité et incommodité que peut apporter l'extinc- « tion et suppression des titres des deux chapelles de « la Buottière et de Saint-Jacques de la Bouverie, fon- « dées et desservies dans l'église paroissiale de la « Sainte-Trinité, l'une à la nomination du curé de la pa- « roisse, l'autre à celle des bastonniers de la confrairie « de Saint-Jacques, établie dans la dite paroisse, et « réunion d'iceux à la fabrique d'icelle, à la charge par « le curé et ses successeurs à perpétuité de les employer « à payer et appointer le nombre compétent de prestres « ou clercs d'une capacité suffisante pour enseigner et « instruire les enfants pauvres de la dite paroisse, dé- « duction préalablement faite de l'acquit des charges « desdites deux chapelles[1]. »

Le dit jour, les personnes sus-nommées déclarent que « l'union des bénéfices de la Buottière et de la Bou- « verie, et les revenus employés à l'établissement d'une « école de charité dans la paroisse, paraît très avanta- « geuse, attendu que les enfants recevront une instruc- « tion que leurs parents ne peuvent leur donner, que « l'intention des fondateurs sera pareillement exécutée, « en ce que les prestres qui seront nommés pour le ser-

1. *Arch. dép. de la Mayenne,* Série B, 96.

« vice de ladite école acquitteront les services portés
« par les fondations et recevront une subsistance hon-
« nête. L'utilité de cette union a été regardée comme
« si grande, que les titulaires et les patrons ont esté
« eux-mêmes les premiers à demander l'extinction des
« dits titres de bénéfices. » Quant à la valeur de ces bénéfices, ils estiment celui de la Buottière à environ 200 livres de revenu; celui de la Bouverie à la même somme.
« Il y a d'autant moins d'inconvénient à cette réunion,
« que les fonctions de la confrairie de Saint-Jacques se
« bornent à une procession de deux ans en deux ans et
« à deux grandes messes, l'une le jour de Saint-Jacques
« et l'autre le lendemain[1]. »

Le 21 janvier 1743, MM. René Trois, prêtre, Nicolas Seigneur du Hallay, avocat, et André Guillet, sieur de Préaux, licencié ès-lois, tous trois bâtonniers de la confrérie de Saint-Jacques, se présentaient devant le procureur du roi pour déclarer en exécution des lettres patentes de 1742, que M. Joseph Cherruau, prêtre, titulaire de la chapelle de Saint-Jacques de la Bouverie, était décédé le 8 novembre précédent, que le bénéfice était par conséquent vacant, et demander que cette chapelle demeurât éteinte, afin que ses revenus fussent réunis à la fabrique de la paroisse, pour être employés à payer les prêtres ou clercs chargés d'instruire les enfants des pauvres; ladite déclaration faite en présence de M. de Brétignoles, curé de la Trinité, qui confirme ladite vacance[2].

Nous n'avons pas trouvé de déclaration semblable relative à la chapelle de la Buottière. Mais il paraît résulter du registre des comptes de l'économe des écoles de charité que M. Cherruau était le titulaire de ces deux pres-

1. *Arch. départ. de la Mayenne,* S. B, 96.
2. *Arch, départ. de la Mayenne,* série B, 96.

timonies, devenues vacantes en même temps par suite de son décès.

Suivant ce même registre, les revenus de ces deux chapelles dépassaient sensiblement l'évaluation qui en est faite dans les pièces que nous venons d'analyser.

Le temporel de la chapelle de la Bouverie était établi sur les fermes de la Bouverie[1] et de la Girardière[2], affermées 700 livres, alors que les charges dont il était grévé ne dépassaient pas 130 à 140 livres[3].

Celui de la chapelle de la Buottière ou Buhottière, établi sur la terre du même nom, en Cossé-le-Vivien, louée 400 livres[4], et sept quartiers de vignes, nommés les Barattes, paroisse de Ruillé, affermés 45 livres, était grévé de charges atteignant à peine 125 livres[5].

L'augmentation des ressources du bureau des écoles de charité permettait à M. Fréard de Brétignoles de songer à créer une seconde école, installée sur le modèle de celle de la cour du Griffon, dont le succès avait dépassé son attente, lorsqu'il vint à mourir, le 14 février 1743.

Son successeur, M. Joseph Lepeletier de Montfort, installé le 14 mars 1744, tint à honneur de remplir les vues de M. Fréard de Brétignoles. Aux vacances de Pâques de cette année, le bureau des écoles décida que,

1. Ferme, commune de Nuillé-sur-Vicoin (L. Maître, *Diction. topog. du départ. de la Mayenne*).

2. Sans doute la Gilardière, ferme, commune de Nuillé-sur-Vicoin (L. Maître, *Dict. topog.*).

3. 50 livres pour les vingtièmes et autres taxes, 19 livres 19 sols pour une rente de deux septiers de blé et 62 livres 16 sols pour deux ordinaires de messes.

4. Nous ne rencontrons plus aucune ferme portant ce nom située dans la commune de Cossé-le-Vivien (L. Maître, *Dict. topog.*). La ferme de la Buottière, vendue nationalement par le district de Craon, le 22 floréal an II, pour 42,800 francs, a sans doute été détruite depuis cette époque.

5. Savoir 30 livres pour les vingtièmes et autres taxes et 94 livres 4 sols pour les trois ordinaires de messes de la fondation.

pour faciliter l'instruction des enfants des divers quartiers de la ville, il serait créé une seconde école, rue des Chevaux[1]. Une chambre, louée en vue de cet établissement, moyennant 15 livres 10 sols par an, et dans laquelle l'économe du bureau fit exécuter quelques réparations, servit de classe. M. Ambroise, prêtre de la Trinité, placé à la tête de cette école, ne tarda pas à tomber malade. Il fut suppléé, pendant plusieurs mois, par M. Caillou et remplacé, au mois de septembre, par M. Pilier[2].

M. Gallot, nommé vicaire de Saint-Berthevin au mois de janvier 1743, avait été remplacé, comme directeur de l'école de la cour du Griffon, par M. Jaillier[3]. Celui-ci avait reçu du bureau l'avance d'une somme de cent livres, montant de son traitement d'une année, pour pouvoir aller au Mans recevoir le sous-diaconat.

Le 2 mai 1744, le bureau des écoles de charité obtient de l'évêque du Mans l'autorisation de faire dire une messe aux jours prohibés par les ordonnances, c'est-à-dire les dimanches et jours de fêtes, dans la chapelle du cimetière, pour les enfants des écoles de la ville, la présence de ces enfants dans l'église de la Trinité étant une cause d'embarras à certains jours, à cause de l'affluence du peuple[4].

Les écoles de charité de la paroisse de la Trinité ayant pris de l'importance et s'étant enrichies par l'extinction des chapelles de la Buottière et de Saint-Jacques de la Bouverie, dont le temporel leur avait été attribué, le curé de la Trinité, M. Lepeletier de Montfort, crut devoir modifier, en le complétant sur plusieurs points, le règlement de 1737.

1. Suivant M. l'abbé Angot cette école aurait été installée d'abord dans la Grande-Rue (*L'Instruction populaire etc.*, p. 165).
2. Ou Pellier, suivant M. l'abbé Angot.
3. Ou Jallier, suivant M. l'abbé Angot.
4. Voir à l'appendice, pièce V.

Outre le curé président, les deux membres désignés par le clergé de la paroisse et le receveur-économe, le bureau des écoles comprendra à l'avenir deux des marguilliers en exercice. Ce bureau se réunira, le second dimanche de chaque mois, dans la salle du conseil de la paroisse. Le président proposera ce qu'il croira de l'intérêt de l'école et recueillera les avis de ses collègues. Il donnera le sien le dernier, mais sa voix sera prépondérante.

Les mémoires, papiers, titres et registres de l'école seront déposés dans une armoire à trois serrures dont les clefs resteront entre les mains du curé président, du procureur-marguiller en charge et du receveur-économe.

A chaque tenue du bureau, un de ses membres sera désigné pour aller visiter les écoles et fera son rapport à la séance suivante.

Le curé de la Trinité désignera les enfants qui devront être enseignés. Ceux-ci ne seront point instruits des principes de la langue latine et n'apprendront point à lire dans les rudiments et autres livres servant d'introduction à cette langue. On ne leur montrera point à écrire, sous quelque prétexte que ce soit.

Si plus tard les fonds sont suffisants, on s'occupera de l'instruction des jeunes filles pauvres, en remettant aux dames de charité une somme suffisante pour payer une ou plusieurs maîtresses d'école.

Les articles suivants sont relatifs à l'administration des biens possédés par le bureau des écoles et la gestion du receveur-économe (Art. 13 à 21). Les articles 22 et 23 concernent le secrétaire qui sera toujours l'un des deux ecclésiastiques membres du bureau.

Les règles pour le choix et la nomination ou destitution des maîtres d'école sont les mêmes que celles édictées par le règlement de 1737.

Les maîtres tiendront l'école tous les jours ouvrables. Les classes dureront deux heures seulement, le matin

de neuf heures et demie à onze heures et demie et le soir de deux à quatre heures. Les maîtres ne recevront que les élèves désignés par M. le curé, et en tiendront une liste mentionnant leurs mœurs et assiduité, pour la communiquer à celui qui fera la visite.

On commencera la classe du matin par la prière du matin et on terminera celle du soir par la prière du soir. M. le curé déterminera les prières qui termineront la classe du matin et commenceront celle du soir. Les enfants ne pourront apprendre à lire que dans les livres fournis par le bureau, sans pouvoir les emporter chez eux. On fera le catéchisme aux enfants trois fois par semaine. Les veilles de dimanches et fêtes, on leur donnera lecture de l'épitre et de l'évangile du lendemain, en accompagnant cette lecture d'explications et de réflexions à leur portée. Chaque dimanche, les enfants se réuniront au lieu de l'école, où le maître leur fera une courte instruction et les conduira, deux par deux et en silence, pour assister à la messe, à l'heure et aux lieux désignés par le bureau. Il veillera à ce qu'ils y assistent avec dévotion. Il aura soin de veiller aussi à ce que ses élèves aillent à confesse une fois par mois et avertira M. le curé lorsque quelqu'un y aura manqué.

Il y aura congé tous les jeudis et les dimanches, l'après-midi de la vigile des fêtes de première classe solennelles, les lundi, mardi et mercredi de la semaine de la Quinquagésime (jours gras), les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte et le jour des Morts. Les classes ouvriront le 1er octobre de chaque année et se termineront le dernier août de l'année suivante. Le mois de septembre sera celui des vacances.

Les classes se tiendront au lieu désigné par le bureau. Le maître les tiendra propres, en les faisant balayer une fois au moins par semaine. Les écoliers se tiendront sur des bancs à la place qui leur aura été désignée. Aucuns des pères et mères pauvres ne seront admis à la charité

si leurs enfants au-dessus de six ans ne sont par eux présentés à M. le curé pour être reçus à l'école. Les dames de charité seront priées d'avoir égard à cet article (art. 47).

Il sera fait un fonds pour l'achat de livres de prières et d'images pour être distribués tous les trois mois aux enfants qui se seront distingués par leur sagesse et leur application. A la fin de l'année, il sera fait une distribution plus grande de récompenses aux enfants qui se seront signalés par leurs progrès. La liste en sera arrêtée par le bureau, sur les indications des maîtres d'école.

Ce règlement, en quarante-sept articles, maintenant avant tout la gratuité de l'enseignement, fut soumis à l'évêque du Mans qui lui accorda son approbation par ordonnance du 28 novembre 1745. Il fut aussitôt mis en vigueur [1].

Ce qui surprend dans ce document, c'est la défense expresse faite aux maîtres d'apprendre à écrire à leurs élèves. On ne comprend guère les motifs de cette restriction, alors que le règlement plus libéral de 1737 se bornait, dans son article douzième, à réserver au curé de la Trinité le droit de désigner les enfants en état d'apprendre à écrire.

En 1746, le bureau arrête qu'il sera distribué des prix aux élèves des deux écoles de charité et autorise son économe à dépenser 26# pour achat de ces prix, au nombre de trente-deux pour chaque école.

Aux vacances de cette année, M. Jallier est remplacé comme directeur de l'école de la cour du Griffon par M. Jouet, que nous croyons avoir été en même temps desservant du prieuré de Saint-Martin, assisté de M. Perrotin, sous-diacre, chargé vraisemblablement de tenir la classe sous la surveillance du premier.

1. Voir à l'appendice, pièce VI.

L'année suivante, s'appuyant sur la modicité du revenu du temporel de la chapelle de la Buottière, le bureau des écoles sollicitait de l'évêque du Mans une ordonnance réduisant de trois à deux les ordinaires de messes constituant le service de cette fondation. Après enquête, faite par M. Sévérac, prieur-curé de Saint-Vénérand, l'évêque accorda la réduction demandée, par ordonnance en date du 14 février 1748[1].

L'école de la rue des Chevaux, installée dans une chambre de dimensions trop restreintes pour recevoir tous les enfants qui eussent été en état de la fréquenter, ne pouvait être conservée dans de semblables conditions. En 1749, le bureau des écoles décida qu'une maison serait construite pour servir d'école. Le clergé de la Trinité ayant consenti à céder audit bureau une parcelle du terrain du cimetière, moyennant le paiement d'une rente annuelle de cinq livres[2], on arrêta les plans du bâtiment à élever, et l'on résolut d'ouvrir une souscription pour couvrir, au moins en partie, les dépenses que l'on allait être obligé de faire. L'on recueillit ainsi, en y comprenant le prix de neuf ormeaux, existant sans doute sur le terrain cédé au bureau des écoles, vendus 500 livres à M. des Mortiers, la somme de 1550#. Parmi les souscripteurs on trouve inscrits : M. le curé de la Trinité pour 48 livres, M. le curé d'Andouillé pour 60 livres ; un ecclésiastique pour 150 livres fournies en livres ; M. Nory de la Baderie, notaire, personnellement, pour 51 livres ; le même notaire, en l'acquit des héritiers de M. Martin des Mées, pour 300 livres ; M. de la Borde

1. Voir à l'appendice pièce VII.

2. On trouve en effet dans le compte-rendu en 1783 par l'économe des écoles de charité, cité plus bas, la mention du paiement à la fabrique de la Trinité d'une rente de 5 livres, que nous croyons avoir été établie pour conserver les droits de ladite fabrique sur le terrain cédé par elle au bureau des écoles pour y construire la maison de l'école dite du Cimetière.

pour 28 livres ; M. Piau, receveur-économe du bureau des écoles, pour 100 livres ; M. Salmon, receveur de Madame la duchesse de la Trémoille, pour 150 livres que cette dame avait promis pour avoir part à la bonne œuvre des écoles ; M. du Breil-Gaultier pour 60 livres, destinées à payer pour partie la construction de l'escalier, « pour la fabrique duquel on a convenu avec Delorme, « charpentier, à la somme de 100# et 3# de pot-de-vin, » etc.... Il y a en outre de nombreuses souscriptions anonymes.

Le prix total de la construction de cette maison, bien que les bois nécessaires eussent été pris sur la terre de la Bouverie, atteignit encore le chiffre de 3,440 livres 10 sols, qui durent être payées en partie sur les fonds appartenant à la caisse des écoles de charité [1].

Pendant sa construction, cette école fut l'objet d'une assemblée de paroisse, tenue le 1er mars 1750, dans laquelle il fut décidé qu'il serait établi une porte de communication entre le cimetière et la grande salle de l'école. Les visites, dites de deuil, que tous ceux qui avaient assisté à un enterrement étaient tenus de faire, suivant un usage ancien, à chacun des membres de la famille du décédé, le jour même de la sépulture, se feraient à l'avenir dans ladite salle. Aussitôt après l'inhumation, les parents du défunt entreraient dans la salle de l'école, se rangeraient le long du mur, et toutes les personnes qui avaient composé le convoi défileraient devant eux, puis, après les avoir salués, sortiraient par la porte extérieure. C'est ce qui fut observé jusqu'à la Révolution, cet usage ayant été accepté sans difficulté par la population [2].

C'est seulement vers la fin de l'année 1751 ou au com-

1. Cette maison fut vendue comme bien national par le district de Laval, le 11 brumaire an III, pour la somme de 5,700 livres.

2. Boullier. *Recherches historiques etc....*, p. 261.

mencement de 1752 que M. Pilier vint avec ses élèves, prendre possession de la nouvelle maison d'école[1].

A l'occasion de ce transfèrement, et par délibération du deuxième dimanche de février 1752, le bureau décide que les deux maîtres des écoles du Griffon et du Cimetière recevront une augmentation de traitement de 10 livres par an.

Le 1er novembre 1754, une troisième école de charité est ouverte, près le couvent des Capucins, dans une maison appartenant à M. des Bigottières et mise gratuitement par celui-ci à la disposition du bureau des écoles. Le directeur de cette nouvelle école paraît n'avoir pas été dans les ordres, car cette qualité ne lui est pas donnée dans le registre de l'économe qui constate seulement, le jour de l'entrée en fonctions du nouveau maître, M. Lézé, l'avance qui a été faite à celui-ci sur son traitement, d'une somme de 20 livres, pour qu'il puisse se procurer un habit plus décent. Quelques jours après, il lui est fait une nouvelle avance de 3 livres pour acheter un boisseau de grain[2].

A la fin de l'année scolaire, des prix, consistant en *Livres d'exemples*, *Imitations*, *Sages entretiens*, *Pen-*

1. Dans sa *Chronique de Laval*, publiée à la suite du *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval*, T. II, p. 292, Guitet de la Houllerie mentionne, à la date de 1750, l'ouverture de l'école de charité dite du cimetière. Cette date est évidemment inexacte, puisque l'école de la rue des Chevaux, créée en 1744, fut transportée seulement en 1752 dans la maison du cimetière.

« 1750. — Les écoles de charité pour apprendre à lire aux pau-
« vres commencèrent en l'an 1750. La maison près le cimetière,
« bâtie en 1748, sert à cet usage, avec une autre maison située au
« faubourg Saint-Martin. »

2. Cette école ne nous semble pas devoir être confondue avec les écoles de charité de la paroisse. C'était, croyons-nous, une sorte d'école libre, créée sur le même modèle et régie par le même règlement, soutenue par des personnes charitables. Le bureau des écoles avait bien consenti à contribuer à cette fondation, en payant au maître un secours annuel de 60 livres, mais sans vouloir en accepter la direction.

sées chrétiennes et *Catéchismes*, sont distribués aux élèves les plus méritants des trois écoles.

En 1758, l'économe porte sur son livre de dépenses une somme de 26 livres 10 sols, pour deux cents exemplaires du règlement des écoles de charité de Laval, imprimé à Paris[1], « afin qu'il soit observé plus exactement « par la connaissance qu'on en aura plus facilement, « étant plus connu ; lequel on mettra dans le trésor de « l'école, pour en prendre, quand on en aura besoin, « pour en donner aux députés du clergé, aux procureurs-« marguilliers et aux régents.

Cette même année, M. Piau est remplacé comme économe des écoles de charité par M. Touchard de Sainte-Plennes, prêtre attaché à l'église de la Trinité[2].

En 1763, la maison servant d'école près la maison des Capucins cesse d'être cédée gratuitement au bureau des écoles qui s'engage à en payer annuellement 25 livres de ferme. Mais cette école ne devait plus dès lors avoir une longue existence. Elle semble avoir dû être supprimée vers 1765. Du moins, à partir de cette date, on ne trouve plus sur le registre de l'économe aucune dépense qui la concerne.

M. l'abbé Angot, dans son excellent ouvrage sur l'Instruction populaire avant 1789, a reproduit cinq articles concernant les devoirs des maîtres et *maîtresses* des écoles de charité, paraissant avoir été transcrits, vers 1767, sur le registre du bureau des écoles. Ces articles ne modifient pas sensiblement le règlement de 1745, si ce n'est en ce qui concerne les heures de la tenue des classes. Le bureau des écoles ayant pris récem-

1. Cette impression avait été faite en 1755, suivant M. l'abbé Angot, *loc. cit.*, p. 167.

2. Suivant M. l'abbé Angot, M. Piau avait été remplacé comme économe, depuis 1753, par M. l'abbé Courte, fils du seigneur du Petit-Beauvais. M. Courte faisait partie du bureau des écoles en 1754, mais n'est pas désigné comme économe dans les registres.

ment à sa charge (en 1765) l'administration de l'école des filles dite de la Providence de la Trinité, dont nous parlerons plus loin, il semble probable que les dits articles durent être adoptés en vue de cette dernière école. En permettant à la maîtresse de tenir ses deux classes règlementaires à la suite l'une de l'autre et sans intervalle, elle se trouvait libre pour le reste de la journée et pouvait aider ses compagnes dans les soins que celles-ci devaient donner aux malades et aux indigents de la paroisse. Ces articles sont ainsi conçus :

« 1° Les maîtres et maîtresses ne pourront s'absenter dans le temps des écoles sous quelque prétexte que ce soit.

« 2° Ils tiendront tous les jours ouvrables l'école pendant quatre heures ; savoir depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à onze heures et demie, et depuis deux heures et demie après midi jusqu'à quatre heures et demie. Si toutefois quelque maître ou maîtresse préférait de tenir l'école pendant quatre heures de suite, pour être plus libre le reste du jour, il lui sera permis de le faire, en commençant son école à neuf heures et demie du matin et en ne la finissant qu'à une heure après midi.

« 3° Les maîtres et maîtresses feront l'école du matin aux enfants qui sont en état de lire par bande et de suivre le cours de la lecture ; et celle du soir aux enfants qui ne savent pas encore l'alphabet et qui ne sont pas en état de suivre et de lire par bande. S'ils font les deux écoles du matin et du soir de suite, ils congédieront à onze heures et demie les enfants qui ont lu par bandes, et feront l'école aux commençants et petits enfants.

« 4° Ils ne feront lire les enfants que dans les livres fournis par le bureau et se conformeront au mode et règlement d'instruction et discipline qui leur seront tracés par le bureau.

« 5° Ils ne pourront prendre de congé que les jours de

dimanche et de fêtes ordonnées par l'église et le gouvernement et ceux qui leur seront donnés par le bureau. »

En 1769, le bureau des écoles de charité était assez riche pour prêter au clergé de la Trinité une somme de 500 livres, laquelle devait être employée en achats de grains pour le soulagement des pauvres. Le 13 mai 1770, une seconde somme de 400 livres est encore prêtée au clergé de la Trinité pour la même destination[1].

MM. Jouet et Pilier étaient toujours en fonctions. A la fin de l'année scolaire, le bureau se décide à porter leur traitement annuel à 200 livres.

A la rentrée des classes, M. Bleulu, prêtre, que nous croyons encore avoir été en même temps desservant de Saint-Martin, remplace M. Jouet à l'école de la cour du Griffon[1]. Il se démit de ses fonctions en 1774 et fut remplacé par M. de la Braudière qui avait été le premier directeur de cette école.

M. Delière de la Braudière, malade depuis quelque temps, donne sa démission le 1er juillet 1780. Il était suppléé depuis plusieurs mois par M. Guyon, prêtre, qui semble avoir continué de diriger l'école du faubourg Saint-Martin pendant l'année suivante, car c'est seulement le 1er novembre 1781 que que M. de la Braudière, mort le 19 juillet précédent, est remplacé par M. l'abbé Péan.

1. Outre ces sommes, le bureau des écoles de charité, dont les ressources continuent à augmenter d'année en année, se trouve encore en situation de prêter à divers particuliers : Le 15 octobre 1774, 2,250 livres à M. Crosnier de la Marsollière, officier au siège du grenier à sel de Sablé ; le 8 janvier 1777, 750 livres au même ; le 19 mai 1780, à M. de la Braudière, maître d'école de la cour du Griffon, et à ses sœurs, 4,000 livres provenant pour partie du remboursement de la somme de 2,250 livres effectué par M. de la Marsollière (Conf. Arch. départ., série B, 493).

1. « M. Bleulu, vicaire de Saint-Berthevin, remplace M. Jouet à « Saint-Martin et aux Petites Ecoles. » *Correspondance de Mme Lemonnier de la Jourdonnière avec son fils.* Lettre du 7 décembre 1770 (*De nos archives*).

Le 3 octobre 1781, M. Pilier avait été également remplacé à l'école du cimetière par M. Jupin, prêtre, qui meurt au mois d'avril suivant et a pour successeur M. Lerat, vicaire de la Trinité. Celui-ci devait demeurer en fonctions jusqu'à l'époque de la Révolution [1].

Aux vacances de l'année 1780, le bureau des écoles s'était décidé à porter à 250 livres par an le traitement des maîtres des deux écoles de charité. Le 10 novembre 1782, ce traitement est augmenté de nouveau et élevé à 325 livres pour M. Péan et à 300 livres pour l'abbé Lerat avec doublage aux sépultures [2].

M. l'abbé Péan était fréquemment malade : pendant l'été de 1782, il avait dû être suppléé pendant trois mois par M. Butier, prêtre. Son état de santé ne s'améliorant pas, le bureau lui adjoint M. l'abbé Collibet, le 28 janvier 1783, et le remplace définitivement, le 1er novembre suivant, par M. Martin, prêtre, avec un traitement de 300 livres.

Vers cette époque le traitement de M. l'abbé Lerat avait été encore une fois augmenté et avait été porté à 350 livres par an.

Le registre des comptes de l'économe des écoles de charité s'arrête au 1er novembre 1783. La suite n'en a pas été retrouvée. A cette époque la situation du bureau était des plus prospères. Le compte de l'économe, M. Touchard de Sainte-Plennes, constate un excédent de recettes s'élevant à 858 livres. Ce compte comprend :

1. Louis-Pierre Lerat, né à Laval en 1744, déporté en Angleterre pendant la Révolution, à son retour prêtre habitué à la Trinité, mort en 1818 (Boullier, *Tableaux du clergé*, n° 33).

2. C'est-à-dire double rétribution pour assistance aux sépultures.

RECETTES :

Rente due par Marie Bodin, v^{e} Duchemin.	30#
Premier prêt au clergé, rente de.	25
Deuxième prêt au clergé, rente de	20
M. de la Brardière, intérêts	200
La Girardière, affermée.	260
La Bouverie, affermée	674
La Buhottière, affermée.	559
Les vignes de Ruillé.	48
Maison du Râteau	95
Au total. . . .	1911#

DÉPENSES :

M. Lerat, maître d'école[1].	350#
M. Martin, id.	300
Sœur Antoinette de la Providence[2]. . . .	45
Décime royal sur la Bouverie et autres terres	164
Rente due à Saint-Tugal sur la maison du Râteau	3
Rente due à la Fabrique de la Trinité. .	5
Fondation du Râteau, un ordinaire de messe.	31# 4^{s}
Fondation de Saint-Jacques de la Bouverie, deux ordinaires de messes.	62# 8^{s}
Fondation de la Buhottière, deux ordinaires de messes.	62# 8^{s}
Fermage de la maison de la Providence[3]. .	30
Au total. . . .	1053#

1. Le 10 novembre 1782 le bureau des écoles de charité avait autorisé son économe à prêter à M. Lerat une somme de 400 livres, remboursable en quatre années. Il est à supposer que ce prêt n'avait pas été effectué, puisqu'il n'en est pas question dans le compte dressé en 1783 par M. Touchard de Sainte-Plennes.

2. Voir, plus loin, la partie de ce chapitre qui est relative aux écoles de charité créées pour les jeunes filles pauvres de la paroisse de la Trinité.

3. Même observation.

L'excédent des recettes sur les dépenses est donc bien de 858 livres, dont il faut déduire toutefois 95 livres, représentant le loyer de la maison du Râteau, abandonnée gratuitement à M. Duchemin de la Frogerie pour l'établissement d'un orphelinat de jeunes filles dont nous parlerons plus loin, ce qui réduit l'excédent de recettes à 753 livres.

Le rapport du commissaire chargé par le bureau des écoles de vérifier les comptes de l'économe, constate que celui-ci a bien entre les mains pareille somme de 753 livres, plus une seconde somme de 360 livres 11 sols, produit d'une retraite qui avait eu lieu récemment en l'église des dames religieuses Ursulines [1].

Nous ne possédons aucun renseignement sur les écoles de charité de la paroisse de la Trinité de 1783 à 1791. Il est à supposer qu'elles continuèrent de prospérer jusqu'au moment où la constitution civile du clergé vint consommer leur ruine. M. Lerat et son collègue de l'école du faubourg [2] ayant refusé de prêter le serment constitutionnel durent cesser leurs fonctions et furent

1. Il s'agit vraisemblablement de la pension payée par les dames qui étaient venues loger aux Ursulines pendant ladite retraite. Le total des recettes avait été de 668 livres 9 sols. Les dépenses s'étaient élevées à 307 livres 18 sols et la différence avait été versée entre les mains de l'économe des écoles de charité. — Ces retraites paraissent avoir été assez fréquentes à Laval au XVIIIe siècle. Dans une lettre adressée à son fils le 4 mai 1768, Mme Lemonnier de la Jourdonnière parle d'une retraite du même genre qui allait commencer. « L'on va faire une retraite aux Ursu-
« lines. Les places sont retenues dans le dedans de la communau-
« té. Les externes apporteront leur manger. Elles feront leur cui-
« sine dans les classes et s'en iront coucher chez elles. Elles paie-
« ront vingt sous, etc.... (De nos archives).

2. Nous ne savons si M. Martin avait été remplacé à la tête de l'école de la cour du Griffon. Mais cela paraît probable, car nous ne rencontrons aucun prêtre de ce nom résidant à Laval dans les *Tableaux du Clergé* publiés par M. Boullier à la suite de ses *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution.*

remplacés par des laïques. Quant aux biens du bureau des écoles, saisis comme ceux des autres établissements de charité ou d'instruction, ils furent vendus nationalement pendant la Révolution.

(A suivre).

E. Queruau-Lamerie.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CHATEAU-GONTIER

AU XVIIIe SIÈCLE

I

CONDAMNATIONS PRONONCÉES CONTRE TROIS FAUX-SAUNIERS DE CHAUVIGNÉ, PRÈS LA SELLE-CRAONNAISE (17 MAI 1776).

Le ressort du grenier à sel de Château-Gontier s'étendait, au XVIIIe siècle, sur quarante-trois paroisses[1]. Sa juridiction était composée d'un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier[2]. On consommait alors à ce grenier de 35 à 36 muids de sel. Le muid était de douze setiers[3]. Dans les pays de grandes gabelles, tels que l'Anjou et le Maine, le prix du quintal de sel était de 50 à 62 livres[4]; la consommation de chaque habitant était fixée à neuf livres et demie en moyenne[5]. L'impôt du sel était réparti par les collec-

1. *Introduction au Dict. top. de la Mayenne*, p. XXXVI.
2. S. de Montozon, *Notice historique sur Château-Gontier, Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier*, pour 1878, p. 202.
3. *Ibid.*
4. *Chroniques Craonnaises*, deuxième édition, p. 455.
5. *Ibid.*

teurs sur tous les habitants. Dans les pays de petites gabelles, le sel coûtait 33 livres 10 sols les 100 livres et chaque habitant devait consommer 11 livres 3/4[1]. Les provinces franches ou de franc salé payaient le cent de sel de 2 à 9 livres ; la consommation était de 18 livres. La Bretagne figurait dans cette catégorie. Aussi le faux-saunage était-il pratiqué fréquemment entre cette province et les contrées limitrophes.

Des peines sévères étaient édictées contre les faux-sauniers. Quand on les prenait les armes à la main, on les condamnait à 500 livres d'amende et à neuf ans de galères. En cas de récidive, ils étaient promenés en chemise la corde au cou, une torche à la main, et, après amende honorable, conduits au gibet. Ceux qui se servaient de voitures et de chevaux, mais sans armes, payaient la première fois 300 livres d'amende et la deuxième fois étaient condamnés à neuf ans de galère. Les femmes, coupables de faux-saunage, payaient la première fois 100 livres d'amende et la deuxième fois étaient fustigées et condamnées au bannissement[2].

Le 8 mars 1776, trois employés du grenier à sel de Château-Gontier, faisant leur tournée d'inspection, rencontrèrent, dans un chemin, trois hommes conduisant six chevaux et une mule chargés chacun d'un sac. C'étaient les nommés Béatrix, meunier au moulin de Chauvigné, paroisse de la Chapelle-Craonnaise, Jean Barrault et Jean Cisé, ses « garçons et domestiques. » Les employés, usant de leur droit, ouvrent les sacs pour en vérifier le contenu. Ils en trouvent deux

1. *Ibid.* — Voir aussi Robert Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, p. 187. — Jules Le Fizelier, *Etudes et Récits sur Laval et le Bas-Maine* ; *La Gabelle dans le Maine et l'Anjou (1515-1789)*, p. 252. — M. Frain, *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, p. 44-48. — *Cahiers des plaintes et doléances*, publiés par MM. Bellée, Duchemin et Brindeau, Le Mans, 1877-1887. — Léon Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*.

2. *Chroniques Craonnaises*, deuxième édition, p. 455-456.

remplis de sel[1] ; les cinq autres contenaient de l'avoine et chacun, en outre, une poche renfermant quinze à vingt livres de sel. Un procès-verbal de saisie est rédigé séance tenante. Barrault et Cisé sont arrêtés et emmenés dans les prisons royales de Château-Gontier, tandis que Béatrix réussit à s'évader sur l'un des chevaux. Lors de leur interrogatoire, Barrault et Cisé affirmèrent qu'ils ignoraient que les sacs renfermassent du sel. Ils déclarèrent qu'ils croyaient conduire des chargements d'avoine.

Les accusés opposèrent des nullités. Le procureur du roi en adopta trois dans ses conclusions : 1° les saisissants avaient omis, dans leur procès-verbal, à la date de l'année, le mot qui se trouvait seulement porté en marge par renvoi, mais sans signature ni paraphe ; 2° ils n'avaient pas signifié au prévenu l'acte d'écrou ; 3° ils avaient été assignés « pour être répétés » sans ordonnance préalable qui permît « la répétion. » Une sentence du grenier à sel de Château-Gontier, en date du 16 mars 1776, adoptant deux des moyens présentés par Barrault et Cisé, déclara le procès-verbal de capture nul et ordonna la mise en liberté des accusés. L'écrou qui les concerne sera rayé et biffé sur le registre. La sentence sera mentionnée en marge. Quant aux chevaux, mulets, équipages, sel et avoine, ils seront confisqués au profit de l'adjudicataire des fermes-unies de France, Laurent David. Cette sentence se termine ainsi : « Ordonnons, si fait n'a été, que le tout sera vendu, et le « prix provenant être délivré entre les mains du rece-

1. A cette époque le minot de sel valait dans le Maine 58 livres 19 sous, en Anjou 56 livres. En Bretagne, le sel ne valait que deux francs. Aussi la contrebande grandissait-elle sans cesse. Dans la seule année 1779, une première bande de onze faux-sauniers part de Laval, puis une seconde de dix-neuf, puis une troisième de sept, destinés aux galères (Le Fizelier, *Ibid.* p. 268).

« veur, et le sel jeté sur la masse de forfaiture de ce « grenier, et condamnons le fermier aux dépens. »

Un arrêt contradictoire de la Cour des Aides, en date du 17 mai 1776, rendu sur l'appel formé par Laurent David, infirmait la sentence du grenier à sel de Château-Gontier, déclarait le procès-verbal de saisie bon et valable, confisquait les chevaux, avoine et faux sel saisis sur Jean Barrault et Jean Cisé, les condamnait chacun solidairement en l'amende de trois cents livres et en tous dépens, permettait de constituer prisonnier à Château-Gontier le nommé Béatrix, faux-saunier reconnu lors de la capture des deux autres, et qui s'était évadé. Boudet était l'avocat de Laurent David. Dinet défendait Barrault et Cissé.

Cependant la contrebande augmentait chaque jour dans toute l'étendue du royaume[1]. Les contrebandiers se réunissaient en troupes nombreuses, bien armées, et faisaient des incursions audacieuses dans plusieurs provinces. Dans certaines villes, les habitants se joignaient à eux, se révoltaient contre les agents des fermes, qu'ils maltraitaient durement, et commettaient de violents excès. Une déclaration du roi en date 2 septembre 1777, renouvela les dispositions des ordonnances et règlements destinés à prévenir ou punir les attroupements et les rébellions. Elle confirma les prescriptions antérieures relatives aux peines qui devaient être prononcées contre les contrebandiers, faux-sauniers et autres fraudeurs accusés d'avoir forcé les postes des employés et de s'être révoltés contre leur autorité. Le mal ne cessa de

1. On trouve aux Archives de la Mayenne, série B, un nombre considérable de jugements rendus contre les faux-sauniers de la région sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Les représailles exercées contre les faux-sauniers par les archers de la gabelle sont atroces. La lutte ne cessa qu'à la Révolution. François Prévost, avocat du roi au présidial d'Angers, avait courageusement protesté, vers 1765-1766, contre les abus et les crimes commis par les agents de la gabelle.

s'aggraver. Une autre déclaration du roi, en date du 31 août 1786, constate que les désordres causés par le faux-saunage, qui s'exerce toujours avec violence, troublent une partie de la France[1].

II

UN ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT RELATIF A L'OBSERVATION DES DIMANCHES ET FÊTES DANS L'ÉTENDUE DU RESSORT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CHATEAU-GONTIER (27 AVRIL 1781).

Le 30 avril 1778, une ordonnance de police, qui devait être lue et publiée à haute et intelligible voix, à son de trompe et cri public, avait été donnée à Paris, au sujet de l'observation des dimanches et fêtes, par Jean-Charles-Pierre Le Noir, chevalier, conseiller d'Etat, lieutenant général de la ville, prévôté et vicomté de Paris. Elle fut portée à la connaissance du public, le 6 mai 1778, par Philippe Rousseau, huissier à verge et de police au Châtelet de Paris et seul juré crieur ordinaire du roi et des cours et juridictions de la ville, prévôté et vicomté de Paris, y demeurant rue Aubry-le-Boucher, au Vase-d'Or, vis-à-vis Saint-Josse, accompagné de Claude-Louis Ambezar, Jean-Louis Ambezar et Antoine

1. Voir, sur ce sujet, les *Ordonnances des rois de France*. — Necker, *Compte-rendu de 1781*. — Le Fizelier, *Ibid.*, p. 268. — Robert Triger, *Ibid.* « Les faux-sauniers, comme on l'a justement « remarqué, avaient pour eux la sympathie du public. S'ils étaient « pour les agents du fisc, des *outlaws*, dignes des plus sévères « châtiments ; aux yeux de leurs compatriotes, ils demeuraient de « braves gens, faisant, pour le profit général, la plus légitime des « guerres au plus exécré des monopoles. »

Ambezar, tous les trois jurés trompettes, et affichée sur les murs.

Le respect du dimanche et des fêtes n'était pas mieux observé dans le royaume. Un arrêt de la cour du parlement, en date du 27 avril 1781, contate que dans différentes paroisses situées dans l'étendue du ressort de la sénéchaussée de Château-Gontier, il se tient des assemblées et des foires et marchés les jours de dimanches et de fêtes annuelles et solennelles, que les marchands y apportent des marchandises et les exposent en vente, et que les cabaretiers et aubergistes donnent à boire pendant le temps du service divin, contrairement aux défenses contenues dans les ordonnances.

L'arrêt rendu à cette occasion porte « qu'il sera fait « défenses de tenir aucunes foires ni marchés, ni aucu- « nes assemblées en façon quelleconque dans les « bourgs, villes et paroisses dans l'étendue du ressort « de la sénéchaussée de Château-Gontier, les jours de « dimanches et de fêtes annuelles et solennelles, sauf à « être lesdites foires et marchés tenus au lendemain « desdits jours fériés [1], à peine de cent livres d'amende « contre les contrevenans et de plus grande peine s'il « y écheoit ; faire défenses à tous marchands et artisans « d'avoir leurs boutiques ouvertes, d'étaler ni vendre « leurs marchandises les jours de dimanches et de fêtes « annuelles et solennelles, à peine de cent livres d'a- « mende contre chacuns des contrevenans, du double « en cas de récidive et de plus grande peine suivant « l'exigence des cas ; faire pareillement défenses à tous « aubergistes et cabaretiers de donner à boire les jours « de dimanches et de fêtes annuelles et solennelles pen- « dant le temps du service divin, ni en tout temps,

1. Voir, sur les diverses foires de Château-Gontier, les aveux rendus par les seigneurs de Château-Gontier et qui sont conservés aux Archives de la Mayenne.

« après huit heures du soir en hiver, et après dix heu-
« res du soir en été, à peine de vingt livres d'amende
« contre les contrevenans, de cinq livres d'amende con-
« tre chacun de ceux qui seront trouvés à boire chez eux,
« du double en cas de récidive, même d'être procédé ex-
« traordinairement suivant l'exigence des cas....[1] »

La cour ordonnait que cet arrêt serait lu et publié, l'audience tenante de la sénéchaussée de Château-Gontier et inscrit sur les registres de cette sénéchaussée ; qu'il serait pareillement lu et publié, l'audience tenante des justices des lieux et inscrit sur les registres de ces justices. Il était enjoint au substitut du procureur général du roi en la sénéchaussée de Château-Gontier et aux officiers des justices des lieux de tenir la main à l'exécution de l'arrêt et aux officiers et cavaliers de maréchaussée de prêter main-forte, en cas de besoin, pour l'exécution de l'arrêt qui devait être lu, chaque année, dans les paroisses, à l'issue des messes paroissiales et affiché dans les endroits réservés à cet usage.

Nous ignorons le sort de cette décision judiciaire. Il est probable que, comme tous les autres arrêts de même nature, elle échoua devant le mauvais vouloir systématique de ceux qu'elle concernait. Un vent d'irréligion et de révolte contre les prescriptions édictées par les magistrats de la monarchie soufflait déjà dans tout le royaume. Huit ans après, la royauté devait s'écrouler, entraînant dans sa chute les lois et les institutions de l'ancien régime.

André Joubert.

1. Voir, sur la police des auberges et cabarets, le bel ouvrage de M. Albert Babeau, intitulé *La ville sous l'ancien régime*, *La Police*, livre V, chap. II, p. 334, et *Les règlements du commerce et de l'industrie*, chap. III, p. 345. — Les foires étaient en pleine décadence en France au XVIII[e] siècle.

SIGILLOGRAPHIE

DES SEIGNEURS DE CRAON

IX

MAURICE III

12 juillet 1196. — 25 juillet 1207.

Maurice III succéda à son père le 12 juillet 1196 ; il était mineur [1] ; lui et sa terre restèrent *in manu et custodia* de sa mère Isabelle, conformément au droit et à l'usage angevins, tels qu'ils avaient été constatés par Maurice II dans son testament.

L'acte le plus ancien où figure Maurice III est du 14 octobre 1201 : à cette date Juhel de Mayenne et Isabelle, sa mère, se décidaient à suivre la bannière de Jean-sans-Terre et à faire hommage lige à ce prince. Avec Guillaume des Roches, Raoul III de Beaumont, Robert III d'Alençon, Etienne du Perche, Guy VI de Laval et Hugues de Châtelleraullt, Maurice III était l'une des cautions de la fidélité de Juhel [2].

1. Sa minorité est établie par la paix signée en 1197 entre Guy VI de Laval et André de Vitré, dans laquelle il n'est pas question de Maurice III, mais bien des « enfants de Maurice de Craon. » — Elle résulte également de la charte de 1196 par laquelle l'abbé de La Roë, Thomas, autorise les Bons-Hommes à s'agrandir de tout ce que lui avaient demandé Isabelle de Mayenne et son fils Maurice. Voir le numéro 182 du *Cartulaire de Craon*, où la pièce est donnée *in extenso*.

2. Voir l'acte dans Rymer, *Fædera*, t. I, p. 125 et l'analyse donnée par M. G. Dubois dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXII, p. 117.

Moins de dix-sept mois après, il figurait au nombre des implacables adversaires de Jean-sans-Terre. A Paris, en mars 1203 (nouveau style), par un acte qui existe encore, mais que n'ont connu ni Ménage, ni M. de Bodard, Maurice III faisait hommage à Philippe-Auguste pour tout le temps qu'Arthur serait en prison, aux conditions suivantes : « Si Arthur est délivré, Maurice sera son homme, autant toutefois qu'Arthur ne violera pas les conventions arrêtées entre lui et le roi de France. De plus, Maurice sera l'homme de la sœur d'Arthur, si cette princesse est mariée au gré du roi de France. Philippe-Auguste s'engage à ne faire ni paix ni trève avec Jean-sans-Terre, sans y comprendre Maurice de Craon[1]. »

Cet acte de Maurice n'était pas isolé du reste ; un engagement identique était pris en même temps par Juhel de Mayenne, Guillaume des Roches, Bernard de la Ferté, Rotrou de Montfort, le sire de Montoire, le comte de Vendôme, Robert de Pernai, Guillaume de Mauléon et Geoffroy de Lusignan. Leur exemple devait à bref délai être suivi par Guillaume de la Guerche et Geoffroy de Pouancé, son fils, par Joslain de Blou et Guy Sénébaud, qui donnèrent pour cautions Robert de Beaumont-sur-Oise, Guillaume de Sillé, Bernard de la Ferté, G. de Châteaubriant, G. d'Ancenis, R. vicomte de Donges, R. d'Izé, Gautier de Château-Giron et Guillaume Richard.

Jean-sans-Terre, à la suite du meurtre de son neveu Arthur, consommé de sa propre main[2], vit disparaître le

1. Cette analyse est empruntée à M. Delisle, qui la donne sous le numéro 752 de son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. La charte *in extenso* a été publiée à la page 506 du volume. — M. G. Dubois en a fait ressortir l'importance, dans son *Guillaume des Roches*. Voir *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome XXXIV, p. 524.

2. On ne connaît pas la date du meurtre d'Arthur ; M. Dubois (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV, p. 538) croit pouvoir la fixer à la seconde quinzaine de décembre 1203 ; M. Bé-

peu de sympathie qui lui restait encore et Philippe-Auguste, déjà en possession du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, incorpora ces provinces au domaine de la couronne.

Maurice III, le 13 mai 1206, à Chantocé, jura fidélité à Philippe-Auguste [1], en s'engageant à garder pour le roi de France les fiefs qui avaient appartenu à Pierre IV de la Garnache, et à remettre l'héritier de ce seigneur entre les mains du sénéchal d'Anjou désigné pour garder sa personne. Juhel de Mayenne, Alain, fils du comte, et Guillaume de la Guerche, furent les garants de la sincérité de cet engagement. En même temps Maurice III reçut du roi, pour lui et ses héritiers, un fief que Ménage appelle Plaimol, que M. de Bodard appelle Plainhol au Maine (?) et dans lequel M. Delisle a reconnu Ploërmel, d'après la véritable lecture du mot, qui est Plaimel [2].

Quelques mois après, lors de la convention passée à Thouars le 26 octobre 1206, établissant entre la France et l'Angleterre une trêve de deux ans, il fut l'un des seigneurs appelés par le roi d'Angleterre à en jurer les stipulations [3].

Le dernier acte connu de Maurice III porte la date de 1207. Le premier d'Amaury est de 1209. On sait d'autre part, par une charte du *Cartulaire d'Evron*, que Mau-

mont, en faisant remarquer que Jean-sans-Terre quitta Rouen le 12 novembre et s'embarqua à Harfleur le 5 décembre, dit que le meurtre put être commis entre le 9 et le 12 novembre, mais que la date du 3 avril, donnée par les *Annales de Margam,* est parfaitement acceptable (Voir Bémont, *La condamnation de Jean-sans-Terre par la cour des pairs de France en 1202*, au tome XXXII de la *Revue historique*, p. 33-72, 290-311).

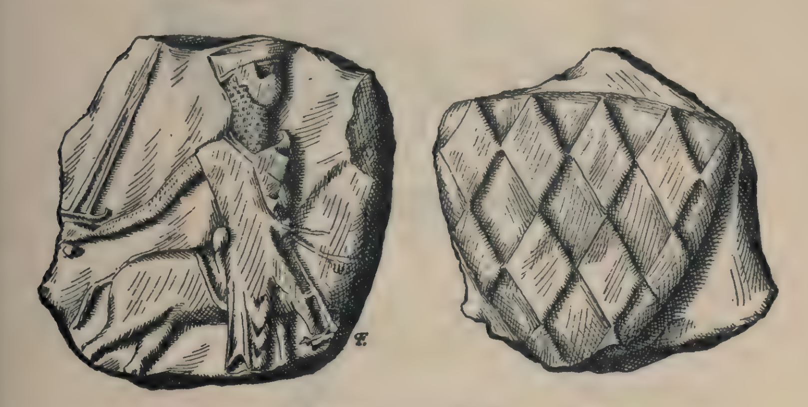
1. Voir l'acte *in extenso* n° 805 des *Layettes du Trésor des Chartes.*

2. Voir *Histoire de Sablé*, p. 348, et *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 995. Cette pièce n'a pas pris place aux *Layettes.*

3. M. de Bodard, au sujet de cette trêve, prête à Amaury I ce qui appartient à Maurice III.

rice III est mort le jour de Saint Christophe. On ne saurait donc s'éloigner beaucoup de la vérité en fixant son décès au 25 juillet 1207.

Aucun inventaire ne signale l'existence du sceau de Maurice III. Il ne faut pas en effet se laisser tromper par la note de M. Teulet, accompagnant la pièce 805 des *Layettes du Trésor des Chartes* et constatant l'identité du sceau qui est appendu à cet acte de Maurice III avec le sceau 1954 des *Archives*.



34-35. — Sceau et contre-sceau de Maurice III, 1206.

Les deux sceaux ne se ressemblent en rien. On connaît déjà le sceau 1954 qui vient d'être publié ici (voir figure 26) ; quant au sceau du n° 805 des *Layettes*, le moulage en a été effectué tout exprès pour la *Sigillographie de Craon*. En découvrant ce sceau, le plus ancien de ceux de la famille où figure un blason, on s'est réjoui de le trouver à temps pour lui donner place en tête de la série constituée ici pour la première fois.

Il est connu par un double monument : un original (figures 34-35) et un dessin de Gaignières (figures 36-37) inséré au folio 320 du registre 22,450 du *Fonds français*, de la Bibliothèque Nationale.



36-37. — Sceau et contre-sceau de Maurice III, 1207 (d'après Gaignières).

Maurice III y figure à cheval, vêtu du grand haubert et de la cotte d'armes ; il est coiffé du heaume protégeant la figure entière, mais laissant la nuque sans défense. De la main droite, il tient une épée que le graveur du sceau a faite trop longue et trop large ; de la gauche, il tient, outre les rênes du cheval, un bouclier chargé du blason de Craon. Du contre-sceau il ne reste plus que l'écu blasonné. Le dessin de Gaignières a conservé de la légende le mot CREONIO.



38. — Sceau de « Tison de Creonem, » 1206 (d'après Gaignières).

On ajoute ici (figure 38), le sceau d'un nommé Tison, que bien des auteurs ont cherché à rattacher à la famille de Craon. Son blason porte une fasce fleurdelisée que l'on retrouve dans l'écu de plusieurs familles du Craonnais, notamment des Cheorchin et des Bréon. Le dessin de Gaignières, d'après une empreinte de 1206, est conservé au folio 345 du registre 22,450 du *Fonds Français*.

CARTULAIRE DE CRAON

182. — 1196, après le 10 août. — Charte de Thomas, abbé de la Roë, faisant aux Bons-Hommes un don que sollicitaient Isabelle et son fils Maurice (*Cartulaire des Bons-Hommes*).

Thomas, divina miseratione ecclesiæ de Rota minister humilis, et conventus universis Christi fidelibus salutem.

Quæ gesta sunt in tempore ne ab hominum memoria labente cum tempore dilibentur, statuit ea humana discripcio per licterarum obsequia æternari.

Noverint igitur præsentes pariter et futuri quod ego Thomas abbas et capitulum de Rota dedimus et concessimus libere et absolute suæ clausuræ dilatandæ domino Girardo priori et fratribus Grandimontis manentibus in foresta de Craon, sicut concessum eis et monstratum fuerit in augmentum a domina Isabel de Meduana et filio ejus *Mauricio* ; hoc eis concessimus habendum in perpetuum et absque nostra vel nostrorum calumpnia et gravamine pacifice possidendum.

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M°. C°. XC^mo^ VI°, Philippo rege Francorum et Ricardo rege Anglorum regnantibus et R. andegavensi episcopo existente.

Hiis omnibus interfuerunt testes : Helyas de Glandum presbiter, Stephanus Toutes, Joscelinus de Benan, fratres Grandimontis ; Raginaldus hermite, Paganus de Sancto Amadore, Fromundus de Ligneyo, Robertus Forestarius, Willelmus, ejus filius, et alii quamplures.

Ut autem hæc nostra concessio perpetua stabilitate gaudeat præsenti cartæ sigillum nostrum apposuimus, in testimonium veritatis et in robur perpetuum et munimen.

183. — 1198, 17 juin. — Paix entre André de Vitré et Guillaume de la Guerche ; on y mentionne les bons offices que Maurice II avait précédemment apportés (*Lobineau*, II, 323).

184. — 1199, 18 avril, chapelle des Bons-Hommes. — Charte d'Arthur de Bretagne portant don à l'abbaye de Pontron de 12 livres de rente ; Isabelle de Mayenne témoin (N° 488 des *Layettes du Trésor des Chartes*).

185. — 1196-1202. — Charte d'Isabelle de Mayenne choisissant Savigny pour lieu de sa sépulture et répartissant les soixante sous de rente reçus par elle en dot. — Juhel, Maurice, Pierre et Amaury approuvent la charte qui avait reçu le sceau d'Isabelle (Original, *Arch. Nat.*, L 974, n° 932[1], imprimé par Le Prévost, *Notes sur l'Eure*, t. II, p. 564).

186. — 1196-1205. — Accord entre Payen de Vaiges et Evron, qui reçoit certains droits sur Vaubrenon ; Maurice III témoin (*Cartulaire d'Evron*, aux *Archives de la Mayenne*, p. 551).

187. — 1196-1207. — Chirographe portant accord entre Savigny et Fontaine-Daniel ; Juhel III de Mayenne, Isabelle, sa mère, Maurice III, Pierre et Amaury, ses frères, Avoise de Laval et Clémence, ses sœurs, sont mentionnés (*Arch. Nat.*, L 969, dossier *Fontaine-Daniel*).

188. — 1196-1207. — Charte d'Isabelle de Mayenne faisant, à la demande de Juhel, des dons à diverses abbayes ; Maurice III, Pierre et Amaury approuvent (*Arch. Nat.*, L 974, n° 933).

189. — 1196-1207. — Charte d'Isabelle de Mayenne, avec l'approbation de tous ses enfants, faisant don à diverses abbayes (*Arch. Nat.*, L 974, n° 930).

1. Il existe au même dossier une charte originale de Robert de Meulan, du 10 juin 1202 (n° 943), approuvant les dons d'Isabelle, et une lettre de Gautier, archevêque de Rouen, du 12 juin 1202, portant *vidimus* de la charte d'Isabelle et de celle de Robert de Meulan et en ratifiant les dispositions. Voir aussi : Le Prévost, t. II, p. 565. On y trouve aussi une charte de Jean-sans-Terre (n° 941) du 11 juin 1203, approuvant les dons faits par Isabelle.

190. — 1196-1207. — Charte de Juhel III approuvant les dons faits par Isabelle, sa mère ; Maurice III, Pierre et Amaury approuvent ces dons (*Arch. Nat.*, L 974, n° 934).

191. — 1196-1207. — Charte de Juhel III approuvant les dons d'Isabelle de Mayenne à diverses abbayes ; Maurice III, Pierre et Amaury approuvent (*Original, Arch. Nat.*, L 974, n° 935).

192. — 1196-1207. — Charte de Maurice III ratifiant le don de vingt sous angevins de rente fait par sa sœur Constance à Fontaine-Daniel (Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, p. XVII des *Preuves*).

193. — 1201, 14 octobre, Chinon. — Serment fait à Jean-sans-Terre par Juhel de Mayenne et Isabelle sa mère (Rymer, 1201, p. 40).

194. — 1202, n. s., 29 mars, Rouen. — Lettres de Jean-sans-Terre, ordonnant à Maurice III d'apposer son sceau à l'acte qui lui est transmis (*Rotuli litterarum patentium* [1], p. 8).

195. — 1202, v. s., mars, Paris. — Hommage de Maurice III à Philippe-Auguste, sous réserve des droits d'Arthur et de sa sœur (*In extenso*, p. 506 du *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*).

196. — 1205, 19 juin. — Charte de Juhel III de Mayenne fondant l'abbaye de Fontaine-Daniel ; Pierre de Craon et Avoise de Laval témoins [2] (Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, p. XVIII des *Preuves*).

1. On doit à Th. Duffus Hardy trois publications appelées à rendre les plus grands services à l'histoire d'Angleterre. Elles n'ont malheureusement pas été terminées : *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati*, vol. I-II ab anno 1204 ad 1234. London, in-fol. 1833. — *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, ab anno 1201 ad annum 1216. London in-fol., 1835. — *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, ab anno 1199 ad annum 1216. London, in-fol., 1837.

2. Leur présence est relevée aussi dans la charte de l'évêque du Mans Hamelin, publiée par dom Piolin, t. IV, p. 568.

197. — 1205. — Constance de la Garnache fait un don à Fontaine-Daniel[1] (B. N. *Nouvelles acquisitions latines*, n° 1254, fol. 31).

Universis præsentibus et futuris innotescat quod ego Constantia, filia Mauricii de Credone, domina de la Gaonesche, assensu et voluntate Petri, filii mei quem tunc solum heredem habebam, dedi Deo et beatæ Mariæ et abbatiæ de Fonte Danielis, viginti solidos turonenses, vel usitalis monetæ, in puram et perpetuam eleemosinam; et concessi apud Chantocium, in redditu meo de passagio Ligeris, singulis annis in nativitate beatæ Mariæ capiendos per manum illius qui prædictum passagium recipit, sive ad firmam, sive alio modo habuerit.

Sed quia generationi succedit et humanæ actionis labilis est memoriæ, dictam donationem ut robur perpetuum obtineat, litteris annotavi et sigilli mei feci testimonio roborari.

Testibus his : Juhello de Meduana, Petro de Credone, clerico, Petro de la Gaonesche, filio meo, Isabella de Meduana, matre mea, et pluribus aliis.

198. — 1206, 26 octobre, Thouars. — Charte de Jean-sans-Terre s'obligeant à une paix de deux ans avec Philippe-Auguste ; Maurice III[2] jure l'exécution de la trève (Rymer, 1206, 45).

199. — 1206. — Charte de Juhel III de Mayenne, portant don à Savigny ; Maurice III de Craon, Isabelle de

1. Cet acte n'a été inséré qu'en partie au folio 71 du *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, établi par Gaignières, où il est accompagné du dessin du sceau figure 29. Le texte donné ici est fourni par le recueil de chartes formé au XVIII[e] siècle en vue d'une histoire généalogique de la maison de Mayenne et qui a fait l'objet de la note page 323 du tome XXXV de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*,

2. M. de Bodard, ayant lu dans cet acte *Amaury* là où il est imprimé *Maurice* (Voir p. 202), s'est cru autorisé à fixer à 1206 la date où Maurice III a cessé d'être seigneur de Craon. Il a même été plus loin en racontant que Maurice était allé s'établir à Ploërmel, puis en supposant « qu'il mourut en Palestine avec son fils Hugon ! »

Mayenne témoins (*Cartulaire de Savigny*, n° IV des chartes de l'évêché du Mans).

200. — 1206. — Charte de Juhel III de Mayenne et de Dinan portant don à Savigny ; Isabelle, mère de Juhel, et Maurice III témoins (Folio 137 de la copie des chartes de l'évêché du Mans du *Cartulaire de Savigny*, aux *Archives de la Mayenne*).

201. — 1207, avant le 15 juillet. — Charte de Maurice III portant don à Chaloché ; don approuvé par Isabelle, sa mère, et par Pierre et Amaury, ses frères (*B. N.*, *F. Français*, n° 22450, f. 320).

202. — 1207, avant le 15 juillet, Châtelais. — Charte de Maurice III confirmant à Chaloché un don de Maurice II et règlant sa perception ; Isabelle, sa mère, Pierre et Amaury témoins (B. N. *F. F.* 22450, fol. 321, où le sceau, figures 36-37, est dessiné).

X

AMAURY I

25 juillet 1207. — 12 mai 1226.

Maurice III, au moment de son décès, le 25 juillet 1207, laissait deux frères, Pierre et Amaury ; celui qui devint seigneur de Craon ne fut pas l'aîné, mais le second. On peut croire que Pierre, engagé dans les ordres, ne crut pas devoir accepter l'héritage qui lui incombait ; mais c'est sans doute un autre mobile qui guida sa conduite : Maurice II, en récompense de sa fidélité au roi d'Angleterre, Henri II, en avait reçu l'investiture de divers fiefs situés en Angleterre ; Pierre, abandonnant à son cadet les fiefs de France, passa le détroit afin de tâcher d'assurer à sa famille la conservation des seigneuries anglaises, lesquelles lors du décès de Maurice II, n'étaient pas passées sur la tête de Maurice III. On a eu déjà occasion de dire que ses démarches furent couronnées de succès et on verra qu'après le décès de son frère, Amaury parvint à les posséder à son tour.

En juillet 1210, avec d'autres seigneurs, Amaury I fut caution de Raoul III de Beaumont pour la cession de Domfront, faite par celui-ci au roi de France.

En février 1212 il fut, auprès de Philippe-Auguste, l'objet d'actes cautionnant sa fidélité dans la garde de Chantocé. Ces actes sont émanés de Robert III d'Alençon, de Raoul III de Beaumont, de Bernard de la Ferté, de Robert de Pernay, de Gervais de Ruillé, de Guy Turpin, de Juhel III de Mayenne et de Guillaume des Roches[1].

1. Ces divers actes figurent aux *Layettes du Trésor des Chartes*, sous les numéros 988 à 994.

Ce dernier ne devait guère tarder à devenir son beau-père et cette alliance, qui eut une si grande influence sur l'avenir de la famille de Craon, oblige à consacrer quelques lignes à Guillaume [1] qui, simple cadet de famille, grâce à sa valeur, grâce à un heureux mariage, grâce à sa conduite prudente, vit son importance grandir à tel point que lors de son décès nul ne l'égalait dans l'Anjou, le Maine et la Touraine. Né entre 1155 et 1160, il était fils de Beaudouin des Roches, petit-fils d'Herbert. Il épousa d'abord une certaine Philippa, fille d'Hilaria, puis en secondes noces, vers 1190, Marguerite, fille aînée de Robert IV de Sablé. Cette Marguerite, par la mort de son frère Geoffroy de Cornillé [2], ne tarda guère à devenir l'unique héritière du fief de Sablé, l'un des plus importants du Maine. Ainsi qu'on l'apprend par le curieux tableau dressé pour établir le droit des filles aînées sur l'intégralité des fiefs de la famille, lorsqu'elles ne sont pas primées par des héritiers mâles [3], « Roberz de Sablueill ot II filles desqueles misire Guillaumes des Roches ot l'ainznée ; et pour ce ot lidiz Guillaumes toutes les baronnies qui apartenoient audit Robert ; et toutes les autres seignories li remestrent ansement o les baron-

1. M. G. Dubois a minutieusement étudié la biographie de des Roches jusqu'à l'année 1204. Son excellent travail a paru dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXX, p. 377-424, t. XXXII, p. 88-145, t. XXXIV, p. 502-541 Le travail de M. Hucher, *Les sceaux de Guill. des Roches*, a paru dans la *Revue du Maine*, t. VI. p. 292-321. Il n'y a rien à prendre dans le travail de M. Boursier aux p. 1-14 de la *Revue de l'Anjou* de 1875. — M. Beautemps-Beaupré, dans le tome I de ses *Recherches sur les anciennes juridictions de l'Anjou et du Maine,* a consacré à Guillaume des Roches un important article, qui a été tiré à part.

2. Il ne mourut probablement qu'après le mariage de sa sœur aînée : Ménage cite en effet un acte de lui donné à l'époque où son père était grand-maître du Temple, c'est-à-dire entre 1190 et 1195.

3. Cet important document avait été publié par Ménage. Nous en prenons le texte à la p. CXV du tome III des *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine,* par Beautemps-Beaupré.

nies quites et délivrés à tenir et à exploitier par raison d'ainzneesce, sans ce que misires Jeufroi Marciau, qui ot l'autre à fame, en eust ne tenist riens outre LX livrees de rante que lidiz Roberz li avoit douné en mariage. »

Marguerite fut donc la seule héritière de son père ; il n'en est pas moins intéressant de chercher le nom de cette sœur, qui avait reçu une si maigre dot, et de rattacher à une famille connue le prétendu *Jeufroi Marciau* qu'elle avait épousé ; on saura en même temps qui était Robert de Sablé, seigneur de Mastas et de Mornac. Ce sont là des questions que Ménage s'est déclaré hors d'état de résoudre. Il avait cependant en mains un document qui pouvait l'éclairer, l'acte de Marguerite de Sablé, donné en 1227 au profit de l'abbaye de Bonlieu[1], lequel contient mention expresse de la sœur de Marguerite, Philippa de Marstac.

Marstac, dont le nom moderne est Matha, était un fief de la Saintonge, dont le seigneur, à la fin du XII[e] siècle, se nommait *Gauffridus Marteus* ou *Martelli*[2], lequel est évidemment le *Jeufroi Marciau* que Ménage n'a pas su identifier ; son épouse Philippa est nommée dans les chartes — c'est évidemment la fille cadette de Robert IV de Sablé. — Ils eurent un fils aîné, *Guillelmus Martelli*[3], décédé avant le 7 juin 1221, du vivant de son père, et deux autres fils, Robert et Foulques.

On ne connaît aucune trace de revendication exercée par ceux-ci sur Sablé ; on ne voit pas du reste comment ils eussent pu en exercer, mais il est certain que l'aîné s'intitulait Robert de Sablé, seigneur de Marstac et de

1. Cet acte, qui existe encore en original aux Archives de la Sarthe, est le numéro 749 de Bilard.

2. Les Martel étaient de la famille de Lusignan. Vulgrain, dit Guillaume Martel, était à la croisade en 1180. A son retour il reçut du comte d'Angoulême les terres de Matha et de Mornac (Voir Grasilier, *Chartes de N.-D. de la Garde*, p. 88.

3. Ce Guillaume avait été seigneur d'Arvert, comme le prouvent les chartes 18 et 28 des *Chartes de N.-D. de la Garde*.

Mornac, dans des actes de 1225, 1226, 1228, 1233, 1235, 1337, 1238[1]. Quant au cadet Foulques, qui succéda à son frère dans le fief de Matha, dont il portait le nom du vivant même de ce dernier, il ne semble pas avoir porté celui de Sablé, mais on trouve sur son sceau l'aigle qui constituait le blason de Robert IV (voir figures 50-51).

Guillaume des Roches, peu de temps après son mariage, se trouva sans doute en jouissance de tous les droits de sa femme, car Robert IV, parti pour la croisade l'année même du mariage de sa fille et nommé grand-maître des Templiers, ne dut pas rentrer à Sablé. Cet agrandissement de fortune fit de Guillaume un personnage avec lequel les rois eux-mêmes durent compter. C'est en obtenant de chacun d'eux d'abondantes faveurs que Guillaume s'attacha successivement à Arthur, à Jean-sans-Terre et enfin à Philippe-Auguste, qu'il servit jusqu'à sa mort, advenue le 15 juillet 1222[2]. Il fut enseveli dans le chœur de l'abbaye de Bonlieu, où son mausolée, sur lequel il était représenté en relief avec ses deux épouses, resta intact jusqu'à la Révolution. Au dire de Pesche, son anniversaire s'y célébrait le 27 juillet[3].

Ses sceaux ne sont pas inédits ; ils ont été de la part de M. Eugène Hucher l'objet d'une minutieuse étude à

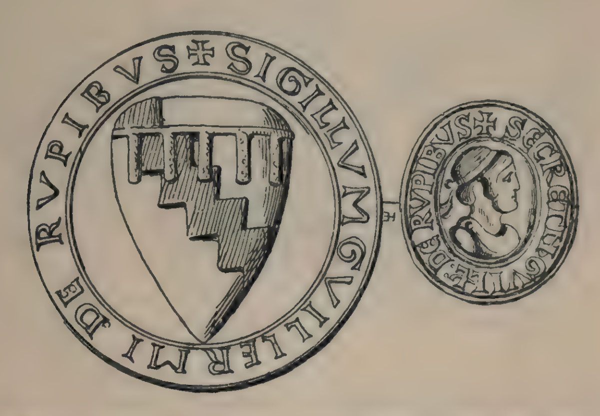
1. Voir *Cartulaires inédits de la Saintonge*, publiés par l'abbé Grasilier (Niort, 2 vol. in-4° de LXIV-XII-176 et XXIX-251 p.) aux chartes de N.-D. de la Garde en Arvert, numéros 1, 2, 3, 5, 9, 29, 31 à 36, 40 à 45, 48, 53, 54, 61.

2. Cette date du 15 juillet est fournie par le *Martyrologium necrologicum Sancti Juliani Turonensis* (p. 242-308 du t. XXIII des *Mémoires de la Société de Touraine*) où le décès figure aux ides de juillet. — Quant à l'année, Ménage, à la page 366 de son *Sablé*, a publié la charte de 1222 donnée par Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, et par Maurice, évêque du Mans, enregistrant les nombreux dons faits à l'abbaye de Bonlieu par les amis du défunt venus à ses obsèques. L'original n'en existe plus.

3. Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 175, où il est dit que, sur son mausolée, Guillaume était figuré entre ses deux filles.

laquelle sont empruntés les bois qui les représentent[1].

Le plus ancien (290 des *Archives*), est appendu à une charte d'août 1204 ; il porte (figures 39-40) un écu droit, chargé d'une bande vivrée, brisé d'un lambel à cinq pendants ; la légende porte : ✠ SIGILLUM GUILERMI DE RUPIBUS ; son diamètre, que le bois réduit un peu, est de 0,05.



39-40. — Sceau et contre-sceau de Guillaume des Roches, 1204.

Le contre-sceau est ovale ; son diamètre est de 0,03 sur 0,027 ; il porte l'empreinte en creux d'une pierre gravée représentant la tête d'un personnage ceint d'un bandeau. Cette pierre, d'origine grecque, était montée dans un cercle métallique lequel portait la légende : ✠ SECRETU GUILL. DE RUPIBUS.

C'est ce sceau, d'après une empreinte de 1209, qui a été dessiné par Gaignières dans le *Cartulaire de la Couture*. Laissant de côté la gravure réduite et mal tirée qui a pris place dans l'édition du cartulaire donnée

1. Voir Eugène Hucher *Mélanges d'archéologie* (le Mans, 1879, in-8°, p. 1-30). — On doit remercier ici M. Ferdinand Hucher qui, afin de tenir une vieille promesse de son père, a obtenu le prêt de divers bois, dont la *Société Historique et Archéologique du Maine* avait fait les frais (Voir figures 39 à 49).

par « les bénédictins de Solesmes, » on prend (figures 41-42) celle de M. Hucher afin, comme il le disait lui-



41-42. — Sceau et contre-sceau de Guillaume des Roches, 1209 (d'après Gaignières).

même, « de marquer la distance qui sépare les reproductions de l'estimable Gaignières de celles que produit

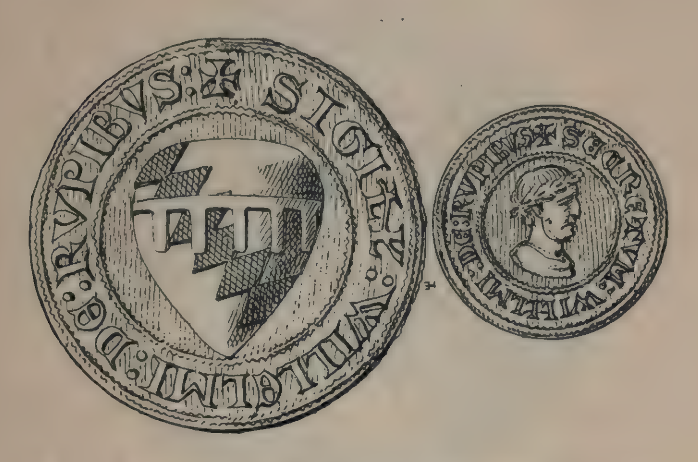


43-44. — Sceau et contre-sceau de Guillaume des Roches, 1221.

l'art moderne. » En effet, sous le crayon de Gaignières, la bande vivrée s'est transformée en bande fuselée ; au contre-sceau on a complété le mot SECRETU par l'addi-

tion de l'M qui fait défaut à l'original. Le bois de M. Hucher est un peu agrandi.

En 1220, Guillaume ne se sert plus du même sceau. Dans le nouveau (figures 43-44), (291 des *Archives*) l'écu porte une bande fuselée au lieu de la bande vivrée du premier écu. Le contre-sceau reste le même.



45-46. — Sceau et contre-sceau de Guillaume des Roches, 1212 (d'après Gaignières).

Dans le *Cartulaire de Marmoutier*, M. Hucher a découvert le dessin d'un sceau de 1212 différent des deux qui viennent d'être décrits, mais dont on ne connaît aucune empreinte ; l'écu (voir figures 45-46) est à la bande losangée ; dans la légende le mot SIGILLUM est incomplet, et à la forme du prénom GUILLERMI on a substitué WILLELMI. Quant au contre-sceau, il est rond, la pierre n'est pas la même : la tête y figure laurée au lieu d'être ornée d'un bandeau ; dans la légende le mot SECRETUM n'est pas abrégé, le prénom est écrit WILLELMI avec une barre d'abréviation coupant les deux L.

Il reste à parler de la « très belle matrice du sceau de

Guillaume des Roches. » La figure 47 donne le dessin de M. Hucher ; mais, avec lui. il faut reconnaître que ce n'est pas un travail du commencement du XIIIe siècle, mais bien de la fin du XVe ; que ce sceau, en outre, ne porte pas les armes de Guillaume mais celles que le



47. — Sceau apocryphe de Guillaume des Roches.

héraut Berry, Gilles le Bouvier, dans son *Armorial*, attribue aux des Roches vivant à son époque, celles aussi que portait Jean Bourré, qui descendait d'eux par les femmes. C'est donc un monument apocryphe qui ne soutient pas l'examen.

M. Hucher a dessiné aussi le sceau de la belle-mère d'Amaury, Marguerite de Sablé. On en connaît deux empreintes : la première, que M. Hucher n'a pas signalée (507 de *Normandie*), est de 1226 ; elle est appendue à une charte des archives du Calvados, par laquelle Marguerite affranchissait l'abbaye d'Aunay de tous droits et coutumes sur ses terres. Elle a été dessinée

peu exactement, sous les numéros 6 et 7 de la planche X de l'*Album des Sceaux* publié en 1834 par Léchaudé d'Anisy. La seconde appartient aux archives de la Sarthe ; elle est appendue à une donation faite en 1227 à l'abbaye de Bonlieu. Le sceau (figures 48-49) présente une dame debout, tenant de la main droite un oiseau ou une fleur ; la légende est : ✠ SIGILLUM MARGUARITE DOMINE DE SABLUEI.



48-49. — Sceau et contre-sceau de Marguerite de Sablé, 1227.

Le contre-sceau est rond et porte au centre, dans un écu triangulaire, une aigle, la tête contournée ; en légende on lit : ✠ DESOU LESCU MON PERE SUNT MI SECRE. Il est curieux de rapprocher cette légende de celle-ci : *Sub clipeo patris latent secreta mea*, qui figure sur le sceau de 1248 de Jeanne de Châteaudun, femme de Jean de Montfort-l'Amaury[1]. En outre, ainsi que le fait remarquer M. Hucher, on trouve là, sinon le plus an-

1. Ce sceau, décrit à la page 418 du *Cartulaire des Vaux de Cernay*, a été gravé sous le n° 1 de la planche IX de l'album.

cien, au moins l'un des plus anciens emplois du français dans la légende des sceaux. Le contre-sceau donne le blason de Robert IV de Sablé, blason qui serait inconnu sans lui, mais dont le souvenir s'était conservé suffisamment pour qu'à la fin du XV[e] siècle on lui ait donné place dans la cinquième lancette de la grande vitre absidale de l'église de Sablé[1].



50-51. — Sceau et contre-sceau de Foulques de Matha, 1236-1293 (d'après Gaignières).

Marguerite mourut dans le courant de 1246, ainsi que le prouve un acte du 1[er] décembre 1246, constatant la remise par les moines de Marmoutier de documents qui leur avaient été confiés par « la feue dame[2]. »

1. Voir, dans la *Revue du Maine*, aux pages 269-291 du tome VI, la *Notice sur les vitraux de Sablé* de M. le duc de Chaulnes, avec une photogravure de la fenêtre et une chromolithographie du blason de Sablé.

2. Dom Villevieille, d'après les Archives de Marmoutier, prieuré de Chamars. Cette restitution est mentionnée dans l'*Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 218.

Il est curieux de rapprocher de son sceau celui de ce personnage dont on ignorait jusqu'ici les rapports de parenté avec la famille de Sablé, Foulques de Matha, lequel, ainsi qu'on l'a établi déjà, n'était autre que le propre neveu de Marguerite de Sablé. Sur son sceau (figures 50-51) on retrouve en effet l'aigle de Robert IV avec cette seule différence que la tête n'en est pas contournée. Le dessin donné ici a été fait par Gaignières, d'après des empreintes de 1236 et 1239 ; il est conservé au folio 351 du registre 22450 du *Fonds français* de la bibliothèque nationale.

On connaît un contre-sceau de Foulques dont l'empreinte, datée de 1269, existe encore (*Archives* nº 2734). Le contre-sceau seul porte l'aigle de Sablé. On trouve sur le sceau le losangé des seigneurs de Matha.

Ce sceau est sans doute postérieur à l'époque où, par le décès de son frère Robert, Foulques est devenu seigneur de Matha.

C'est vers 1212 qu'Amaury devint l'époux de Jeanne des Roches, fille aînée de Guillaume et de Marguerite de Sablé.

Deux ans après, en 1214, avec son beau-père, placé sous les ordres du fils de Philippe-Auguste, le futur Louis VIII, il fit partie de l'armée venue au secours des provinces de l'Ouest, ravagées par les Anglais, et contre laquelle vinrent se briser les troupes de Jean-sans-Terre. La dispersion des ennemis a été racontée par Guillaume le Breton, dans sa *Philippéide* où Amaury est cité de la façon la plus honorable et digne du rang éminent qu'il occupait dans l'armée. Dom Lobineau et dom Morice, en racontant cet évènement, ne lui ont pas assigné de date ; M. de Bodard n'a pas imité leur réserve et a cru pouvoir le fixer au 1er juin 1214. Il se trouve en contradiction avec la *Chronique de Guillaume le Breton* par laquelle on sait que, dans l'espace d'un mois, Louis fut vainqueur en Poitou et Philippe-

Auguste à Bouvines[1]. La victoire du roi est du 27 juillet, celle de son fils peut être exactement fixée au 2 juillet, grâce à ce qu'on connaît de l'itinéraire de Jean-sans-Terre[2].

Cette page de M. de Bodard appelle une autre rectification. Il range au nombre des vainqueurs de Bouvines, Amaury, Guillaume des Roches, et même Guy de Laval. Les chevaliers de l'Ouest ne purent prendre part à ce fait d'armes : en effet, pour se trouver en Flandre à la fin de juillet, il eût fallu que l'armée victorieuse à la Roche-aux-Moines quittât l'Ouest le laissant à la discrétion des Anglais, dispersés et non détruits, qui n'eussent pas manqué de répondre à cette faute par un retour agressif. Du reste, Guillaume le Breton, en mentionnant la double victoire de la France, n'eût pas manqué de célébrer la gloire des guerriers assez heureux pour prendre part aux deux succès obtenus le même mois.

La liste donnée par la Roque en tête de *Plusieurs anciens bans et arrière-bans* est un tableau où ne figurent pas exclusivement les noms des combattants à Bouvines, mais bien tous ceux qui, en 1214, furent sommés de fournir les hommes d'armes que le lien de féodalité les obligeait à mettre à la disposition du roi. Au nombre des *milites andegavenses* figure Guy de Laval ; or, en 1214 il n'existait personne portant ce nom ; Emma était dame de Laval et devait, cette année là, épouser Robert III d'Alençon. C'est Emma qui dut recevoir la sommation du roi ; les hommes de son fief furent fournis par elle et firent campagne sous les ordres du bail d'Emma, Raoul III de Beaumont.

1. Voir *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, publiées pour la *Société de l'Histoire de France*, par H. François Delaborde, t. II, p. 290 et t. I, p. 264.

2. Cet itinéraire, dressé par M. Duffus Hardy, a été publié par lui en tête des *Rotuli litterarum patentium*, in-fol., London, 1835.

En cette même année 1214, le 18 septembre, Amaury figure au nombre des seigneurs qui, au nom de Philippe-Auguste, jurèrent la trève faite avec Jean-sans-Terre et qui devait durer jusqu'à la Pâque de 1220[1].

En 1216, Amaury perdit son frère Pierre. On ne connaît pas le jour exact de sa mort ; mais le dernier acte de Jean-sans-Terre qui lui soit relatif est du 9 juin 1216 et celui de Clémence de la Garnache, portant don pour le repos de son âme, est de cette même année 1216.

En 1218 Amaury prit part, avec Guillaume des Roches, à la guerre contre les Albigeois[2].

En 1221 seulement, Amaury fut mis en possession des fiefs anglais de son frère, Ham, Walton et Burne. Les deux mandements de Henri III en sa faveur sont du 10 novembre.

En 1224, au contraire, Amaury était en défaveur auprès du roi d'Angleterre et par un mandement du 9 novembre, Henri III prescrivait la saisie de tous ses fiefs anglais.

Dans l'intervalle, le 15 juillet 1222, Amaury I, par la mort de Guillaume des Roches, avait été investi du poste de sénéchal d'Anjou.

On a cru longtemps que, du chef de sa femme, Amaury avait été le seul héritier de l'immense fortune de son beau-père. L'enquête sur les droits des filles dit en effet : « Et ensement ot misires Guillaumes des Roches II filles, desquèles misire Amorris de Creon ot l'ainznée et pour ce ot lidiz Amaurris toutes les apartenances audit Guillaume, sanz ce que l'autre fille, qui fu contesse de Blois et puis viscontesse de Chetiaudun, ot rien en l'éritage ne ès conquestes, outre son

1. Voir *Layettes du Trésor des Chartes,* numéros 1082 et 1083.

2. Voir la *Chanson de la Croisade contre les Albigeois,* si excellemment publiée pour la *Société de l'histoire de France,* par M. Paul Meyer, aux vers 7354, 7335, 7766, 8030-8105.

mariage que son père li douna, jasoit ce que lidiz Guillaumes poet fère de sa conqueste sa volenté. » Mais la part de Clémence fut loin d'être aussi réduite ; en effet, outre les dispositions prises par Guillaume en 1197 et en 1218, pour constituer le douaire de Marguerite, actes qui furent approuvés par Philippe-Auguste, on connaît un acte de partage de 1218 faisant la part de chacune de ses filles[1] ; Jeanne devait avoir Sablé, Briolay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Précigné et Brion ; Clémence Château-du-Loir, Mayet, La Suze et Louplande. Cet acte de partage, auquel avait adhéré Amaury, fut effectivement exécuté, ainsi que le prouve la présence de ces fiefs aux mains de Clémence ou de ses héritiers.

Dans les premiers mois de 1223 (n. s.), Amaury intervint dans la querelle des seigneurs bretons, ligués contre le duc Pierre Mauclerc. Il marcha d'abord de succès en succès ; puis, contre toute attente, dans une rencontre auprès de Châteaubriant, le 3 mars, il subit une éclatante défaite et fut fait prisonnier. Il obtint sa liberté moyennant une très-lourde rançon et l'engagement de donner la main de sa fille aînée à Arthur, fils de son vainqueur[2]. Sa captivité avait duré — non pas deux années — mais quelques mois tout au plus, car dès août 1223 il passait à Compiègne une sorte de convention avec le nouveau roi Louis VIII[3].

A ce document est appendue l'empreinte de l'un des sceaux d'Amaury (292 des *Archives*). Le seigneur (voir figures 52-53), y figure à cheval, en costume d'apparat,

1. Voir ces divers actes dans Beautemps-Beaupré, t. III, p. CXX-CXXIV. Ils ont été étudiés par lui p. XCVII.

2. Voir le *Chronicon Turonense magnum*, p. 154 du *Recueil des Chroniques de Touraine*, par André Salmon (Tours, 1854, in-8°) et le chant XII de la *Philippéide*, édition de la Société de l'Histoire de France.

3. Elle est publiée *in extenso* sous le numéro 1594, au tome II des *Layettes du Trésor des Chartes*.



52-53. — Sceau et contre-sceau d'Amaury Ier de Craon. 1223.

tenant de la main gauche un petit bouclier triangulaire chargé des losanges de Craon, et de la droite une longue épée ; sa tête est couverte du heaume dit casque de Philippe-Auguste, orné lui aussi de losanges ; par dessus son haubert il porte une cotte d'armes unie et ses pieds sont armés d'énormes éperons à trois branches. Le cheval, lancé au galop, est couvert d'une grande housse armoriée, le coiffant jusqu'à l'angle de la bouche, enveloppant l'encolure et retombant en tablier jusqu'au bas des jambes. La légende est : ✠ SIGILLUM : AMAURICI (DE C)REDONE.

Le contre-sceau, de même grandeur que le sceau lui-même, porte un écu triangulaire arrondi, aux armes de Craon, et la même légende que le sceau : SIGILLUM AMAURICI DE CREDONE.

Est-ce ce sceau qui figurait au bas des deux confirmations de 1216 au profit de Fontaine-Daniel ? Le dessin de Gaignières ne permet guère de le reconnaître. Mais c'est bien lui qui pend encore à l'acte du 8 novembre 1223 par lequel Louis VIII règlait à cette date le statut des Juifs [1].

En décembre 1225, à Thouars, Amaury est l'un des seigneurs qui se plaignent du clergé ou du moins son sceau est l'un de ceux qui figurent au bas de ce document, dans lequel son nom n'a pas pris place [2]. Ce sceau, différent de celui que nous venons de décrire, est apposé aussi à l'acte de janvier 1226 par lequel les grands seigneurs du royaume, en donnant leur adhésion à la politique de Louis VIII dans la question albigeoise, s'engagèrent à seconder le roi de tous leurs efforts [3].

1. *Layettes du Trésor des Chartes,* numéro 1610.

2. Cette plainte est publiée *in extenso* sous le nº 1734 des *Layettes du Trésor des Chartes.*

3. Le texte *in extenso* s'en trouve au nº 1742 des *Layettes du Trésor des Chartes.*

Dans ce second sceau (293 des *Archives*), (voir figures 54-55), le heaume n'a plus les dimensions exagérées qu'il affecte dans le premier ; il n'est pas chargé de losanges ; l'écu est armorié aussi bien que la cotte d'armes, portée par dessus le haubert. Le cheval est nu et sans mors, sa crinière flotte au vent. La gravure de ce



54-55. — Sceau et contre-sceau d'Amaury Ier de Craon, 1225.

deuxième sceau a été plus soignée que celle du premier. De la légende on ne lit plus que S. AMAU... ENECAL... A Le contre-sceau porte un écu losangé avec cette légende : ✠ SECRETUM AMAURICI.

Amaury mourut cette même année 1226, le 12 mai. Il fut enseveli à la Roë[1].

1. Cette date est fournie par le *Chronicon Turonense magnum*, p. 158, où on lit : *Anno Domini 1226..., idibus maii, obiit Amorricus de Credone, Andegaviæ senescallus, et in abbatia Andega-*

Les premiers mois de 1226, les derniers de la vie d'Amaury I, furent occupés par une importante question dans laquelle son ingérance était restée jusqu'ici ignorée des historiens locaux. Le dernier comte du Perche de la famille des Rotrou, Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut non pas vers 1231 ou 1232 comme semble le croire l'historien de la famille, M. O. des Murs[1], mais en février 1226 (n. s.). Sa succession revenait à divers collatéraux, parmi lesquels Jacques de Château-Gontier. Un traité fut immédiatement passé entre les cohéritiers, traité qui ne semble pas avoir été conservé, mais dont l'existence est relatée dans trois documents qui ont pris place au *Cartulaire de Craon*[2] parce que les intérêts de Jacques de Château-Gontier y étaient défendus par son tuteur Amaury I.

En se souvenant qu'Alard de Château-Gontier, époux de Mathilde et d'Exilie, était petit-fils de Robert le Bourguignon, on se rend facilement compte des motifs qui ont déterminé le choix d'Amaury comme tuteur de Jacques. Quant aux liens de famille qui rattachaient celui-ci aux comtes du Perche, ils ont jusqu'ici échappé aux recherches des historiens ou du moins, ceux-ci n'ont pu se mettre d'accord sur leur nature[3]; on les connaîtra sans doute alors qu'une généalogie sérieuse, basée sur

vensi quæ Rota dicitur, honorifice tumulatur. Erat enim ætate juvenis, forma decens, nitore mirabilis, militia singularis ; qui nisi senescalliam, per quam opprimebat ecclesias et pauperes, habuisset, si dici fas est, super omnes militia floruisset.

1. *Histoire des comtes du Perche de la famille des Rotrou*, par O. des Murs (Nogent-le-Rotrou, 668 p. in-8°), p. 621.

2. *Cartulaire* numéros 266, 267, 268.

3. Peut-être trouvera-t-on pour Jacques de Château-Gontier un acte semblable à celui que Guillaume du Perche avait pris soin de dresser en octobre 1224, afin de constater le degré de parenté qui existait entre lui et ses cousines Blanche de Navarre et la reine Bérangère (Voir n° 1645 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne* au tome V de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville).

les documents, débarrassant l'histoire de la maison de Château-Gontier des nuages qui l'obscurcissent, établira exactement la suite de ses seigneurs et la série de leurs alliances.

Sans aborder la solution de ces problèmes, et pour rester sur le terrain exclusivement craonnais, il suffit de noter ici l'intervention d'Amaury I, dans le partage du Perche où il agit à titre de tuteur de Jacques de Château-Gontier, se portant fort pour son pupille. On



56-57. — Sceau et contre-sceau de Jeanne des Roches, 1227.

doit remarquer aussi que la sommation des cohéritiers adressée à Amaury ne parvint sans doute pas à son destinataire, car elle est datée de mai 1226, du mois même où se produisit le décès d'Amaury.

Jeanne survécut à Amaury. Les *Layettes du Trésor des Chartes*, sous le numéro 1915, nous ont conservé l'hommage rendu par elle à saint Louis, en janvier 1227, en qualité de sénéchale d'Anjou, Maine et Touraine.

A cet acte pend encore son sceau (294 des *Archives).* Jeanne est représentée debout (voir figures 56-57), vue

de face, en robe et en manteau, portant une coiffure carrée. La légende porte : ✠ SIGILLUM : IOENNE : DOMINE : DE CREONIO.

Au centre du contre-sceau se voit le blason qui figurait sur les sceaux de Guillaume des Roches, un écu chargé d'une bande vivrée, brisé d'un lambel avec la légende : ✠ SECRETUM SIGILLI.

Amaury et Jeanne des Roches eurent trois enfants : Maurice, — Jeanne et Isabelle.

VI_1 MAURICE IV succéda à son père.

VI_2 JEANNE, qui avait dû épouser le second fils de Pierre Mauclerc, passe à tort pour s'être mariée à Jean de Montfort l'Amaury. Elle n'existait plus en 1234 lorsque fut dressé le contrat de sa sœur.

VI_3 ISABELLE, en février 1234, épousa le fils de Geoffroy de Fougères, Raoul III. Leur contrat est publié *in extenso* dans Ménage et réédité par M. de Bodard.

Cette alliance resserrait d'anciens liens de famille ; en en effet quarante-quatre ans auparavant, en 1189[1], le neveu de la grand'mère d'Isabelle de Craon, Galeran de Meulan, avait épousé Marguerite, fille de Raoul de Fougères. Leur curieux contrat, ainsi que l'acte modificatif du même jour, empruntés au cartulaire de la Trinité de Beaumont-le-Roger, ont été récemment publiés par M. le Prévost dans ses *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*[2].

Raoul mourut le 24 février 1257 ; il fut enterré dans l'abbaye de Savigny[3].

1. C'est ce contrat, publié par de la Roque dans ses *Preuves* de l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 55, que Ménage à la page 220 a si malheureusement daté de 1279.

2. Au tome I, p. 209. Les actes sont aux folios 128 et 133 du *Cartulaire,* conservé à la Bibliothèque Mazarine sous le nº 1212.

3. D'Isabelle il avait eu une fille unique, Jeanne, laquelle le 29 janvier 1254, devint l'épouse d'Hugues XII de la Marche. Une copie de son testament du 20 mai 1269 est conservée au t. I, p. 321 des *Manuscrits de dom Fonteneau.*

Le sceau de Raoul de Fougères (2229 des *Archives*), (figures 58-59) a été apposé en mars 1231 à une charte relative à des arrangements touchant sa terre. C'est un sceau rond de 0,065 ; il est équestre. Le chevalier porte un casque carré à grillage, une cotte d'armes flot-



58-59. — Sceau et contre-sceau de Raoul de Fougères, 1230.

tante sur l'armure et un bouclier carré. La légende est : ✠ SIGILLUM RADULPHI DN FULGERIAR.

Au contre-sceau de 0,045 figure un écu chargé d'une triple branche de fougère : ✠ CONTRASIGILL RADULPHI DNI FILGER.

Ce sceau doit être comparé avec celui de Guillaume de Fougères, son frère, publié sous le nº XXXX de dom Lobineau.

En cette même année 1257, selon Ménage, Isabelle convola en secondes noces avec Karou de Bodégat[1], à Paris,

1. On serait tenté de révoquer en doute la réalité de cette alliance, dont on ne connaît pas de preuves, et à laquelle il n'est fait aucune allusion dans l'acte donné par Isabelle en 1271, qu'on

où son contrat fut dressé avec l'approbation de sa fille et de son gendre, Jeanne de Fougères et Hugues XII de Luzignan. Bodégat est un fief dans la paroisse de Mohon[1]. M. Potier de Courcy a connu de cette famille, outre notre



60. — Sceau d'Alain de Bodégat, 1418.

Caro, un Eudes, croisé en 1248, et un second Caro, qui prit part au combat des Trente en 1350. Le sceau dessiné (figure 60) est celui d'Alain de Bodégat en 1418 (1109 de *Clairambault*).

CARTULAIRE DE CRAON

VI (203-268) AMAURY I 1207-1226

203. — 1207, 25 juillet. — Charte de Juhel III de Mayenne, fondant l'anniversaire de Maurice III à l'abbaye d'Evron (B. N., *F. latin*, 17124, fol. 156).

Ego Juhellus de Meduana, pro anima Mauricii de Creun, fratris mei, dedi beatæ Mariæ de Ebronio XX solidos ceno-

trouvera au *Cartulaire de Craon*. Mais l'affirmation de Ménage, à la page 219 de son *Sablé*, est accompagnée de tels détails qu'il ne semble pas possible de la ranger dans la catégorie des faits avancés par lui à la légère. Il faut remarquer qu'Isabelle était veuve en 1271.

1. Voir dans l'*Association bretonne-Bulletin archéologique*, année 1876, p. 237 : *La seigneurie de Bodégat en Mohon*, par l'abbé Piéderrière.

manenses, ad faciendum in die sui anniversarii, quod est in festo sancti Xristophori, conventui pitanciam, percipiendos annualiter in feodo Willelmi de la Bomerie III solidos et dimidium ; in feodo Theobaldi de la Bomerie V solidos ; in feodo Gaufrido de la Bomerie IV solidos et dimidium ; in feodo Guichet II solidos ; in feodo Galhrii de Boisseler II solidos ; in feodo filiorum Martesche XII denarios ; in feodo Roberti Raoul III solidos, hoc quidem in festum Omnium Sanctorum. Si autem aliquis nominatorum predebitorum ad assignatum hominem reddere depulerit, sicut michi emendaret, monachis tenebitur emendare.

Interfuerunt Willelmus de Boslii. P. de Doscele, Herbertus de Loge, tunc senescallus, G. de Tenet, G. de Piscerna, G. de la Gevadere tunc prior de Berna, G. heremita de Hardenge, R. de Sancto Juliano magister, J. Chavin et plures alii.

204. — 1208. — Charte de Juhel III faisant à Fontaine-Daniel des dons destinés pour partie au repos de l'âme de Maurice III (*B. N.*, *Nouv. acq. lat.*, nº 1254, fol. 27).

205. — 1207-1212. — Charte de Guillaume de Bouchamp fondant une messe quotidienne, qui devait être dite à la Roë sur l'autel où se disait la messe pour Maurice le Jeune (P. 438 de la copie Marchegay du *Cartulaire de la Roë*).

206. — 1209, Savigny. — Transaction entre Juhel de Mayenne et Geoffroy de Fougères ; Amaury I est l'un des témoins (Dom Morice, *Preuves*, I, 813).

207. — 1209. — Charte d'Amaury I donnant, à la requête de sa mère Isabelle, une rente de douze muids de vin à Fontaine-Daniel (*Cartulaire de Fontaine-Daniel*, fol. 53).

208. — 1210, juillet. — Amaury I et divers autres seigneurs sont cautions de la cession de Domfront au roi de France par Raoul III de Beaumont (Nº 1223 du *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*).

209. — 1210-1214. — Mandement d'Isabelle de Mayenne

et d'Avoise de Laval portant don à Savigny (Original, *Arch. Nat.*, L 972, n° 634).

Karo amico suo Hamelino de Columbers, Isabellis de Meduana et Haoisa de Lavalle, filia ejus, salutem.

Sciatis quod ego Haoisa, uxor Guidonis de Lavalle, dedi in perpetuam elemosinam monachis de Savignei quinquaginta solidos sterlingorum annui redditus in manerio meo de Hamis ; quare vobis mandamus quatinus, omni occasione remota, de primis denariis qui de redditu meo existerint, tradatis nuncio predictorum monachorum quinquaginta solidos sterlingorum et assignetis redditum illum predictis monachis in manerio prenominato, in terra scilicet et hominibus, ut de cetero sine querela et impedimento, habeant et teneant in pace elemosinam suam.

Cartam inde faciatis, ut non necessarium sit propter hoc aliud vobis mandatum dirigere.

210. — 1211, v. s., février. — Amaury s'engage à remettre au Roi Chantocé. Il est cautionné par divers seigneurs (Dom Morice, *Preuves*, I, 795, où la date de MCCI est donnée par erreur, et *Layettes*, n°s 988 à 994).

211. — 1213, 31 mai, Wingham. — Lettres de Jean-sans-Terre à Pierre de Craon, lui ordonnant de remettre un fief à l'archevêque de Canterbury (*Rotuli litterarum clausarum*, p. 134).

212. — 1213, 23 août, Tidmarsh. — Lettres de Jean-sans-Terre ordonnant de donner à Pierre de Craon 500 marcs (*Rotuli litterarum patentium*, p. 103).

213. — 1214, 12 septembre, Portiniac. — Charte de Jean-sans-Terre en faveur de Guillaume de Clisson ; Pierre de Craon témoin (*Rotuli chartarum*, p. 200).

214. — 1214, 18 septembre, Chinon. — Charte de Philippe-Auguste s'engageant envers Jean-sans-Terre à une trêve devant durer jusqu'à Pâques 1220 ; Amaury I en jure l'observation au nom du Roi de France (Rymer, 1214, 64).

215. — 1214. — Accord entre Thibaut de Mathefelon, seigneur de Durtal, et le prieur de Gouis ; accord approuvé par Amaury I (*B. N.*, *Fonds latin*, n° 17126, folio 123, où sont dessinés les sceaux des deux seigneurs).

216. — 1214, v. s., mars, Perseigne. — Charte de Robert II d'Alençon en faveur de Perseigne ; Amaury I témoin (*Cartulaire de Perseigne*, p. 27 et 76).

217. — 1214. — Accord entre Thibauld de Durtal et les moines de Saint-Aubin ; Amaury I[1] appose son sceau à l'une des trois expéditions de l'acte (*Archives de Maine-et-Loire*, H 289, fol. 23).

218. — 1215, 10 mai, Windsor. — Lettres de Jean-sans-Terre annonçant aux tenanciers de Burnes qu'il a rendu à Pierre de Craon ce fief qu'avait possédé Maurice son père (*Rotuli. litt. pat.*, p. 135).

219. — 1215, 14 mai, Merleberge. — Lettres de Jean-sans-Terre à ses barons, leur prescrivant de mettre Pierre de Craon en possession de la terre que son père, Maurice, tenait du roi Henri II (*Rotuli litt. pat.*, p. 136).

220. — 1215, 30 mai, Odiham. — Lettres de Jean-sans-Terre annonçant la restitution à Pierre de Craon de diverses terres, qui avaient été possédées par son père Maurice (*Rotuli litt. pat.*, p. 142).

221. — 1215, 15 juillet, Clarendon. — Mandement de Jean-sans-Terre dans lequel Amaury I est présenté comme l'un des chefs de ses adversaires (*Rotuli litt. claus.*, p. 220).

222. — 1215, 25 juillet, Woodstock. — Lettres de Jean-sans-Terre prescrivant de remettre un fief à Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 222).

1. Dans l'*Inventaire sommaire*, Amaury est qualifié de *sénéchal d'Anjou*, titre qui ne lui appartint qu'en 1222.

223. — 1215, 23 septembre, Canterbury. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 229).

224. — 1215, 7 octobre, Canterbury. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 230).

225. — 1215, 15 octobre, Rochester. — Lettres de Jean-sans-Terre donnant à Pierre de Craon les terres de Geoffroy de Say (*Rotuli litt. pat.*, p. 157).

226. — 1215, 17 octobre, Rochester. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 232).

227. — 1216, n. s., 19 mars, Colcester. — Charte de Jean-sans-Terre au profit de Guillaume des Prés ; Pierre de Craon témoin (*Rotuli chartarum*, p. 220).

228. — 1216, 16 avril, Odiham. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 263).

229. — 1216, 18 avril, Odiham. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 263).

230. — 1216, 9 juin, Devizes. — Mandement de Jean-sans-Terre au profit de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 275).

231. — 1216. — Constance de la Garnache, avec l'approbation d'Amaury I, son frère, fait don à Fontaine-Daniel, pour le repos de son frère Pierre de Craon, d'une seconde rente de vingt sous (*Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 72).

232. — 1216. — Charte d'Isabelle de Mayenne faisant don à Fontaine-Daniel d'un marc d'argent de rente sur Bourg-Nouvel, pour l'âme de son fils Pierre de Craon (*B. N. Nouv. acq. lat.*, nº 1254, fol. 27).

233. — 1216. — Charte d'Amaury I, résumant ses dons à la Roë[1] (*Archives de la Mayenne*, H 194[12]).

Universis Christi fidelibus præsentibus et inspecturis Michael[2], Dei gracia Andegavensis episcopus, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod nos.... de Rota sigillatam sigillo nobilis viri bonæ memoriæ defuncti Amauricii domini Credonensis, filii Mauricii de Credone, verba ad verbum in hæc verba.

Noscat præsens ætas et sciat postera quod ego Amauricus dominus Credonensis, junior filius Mauricii de Credone, pro salute animæ patris mei et pro salute animæ Mauricii de Credone, fratris mei primogeniti, et pro salute animarum antecessorum meorum sive successorum, dedi Deo et ecclesiæ Beatæ Mariæ de Rota et conventui ejusdem loci furnum meum de Peletroia et quod necesse fuerit de foresta mea, tam ad furnum calefaciendum, quam ad domum super furnum faciendam, ita libere capiendum ut si illud proprium in manu mea possiderem.

Concessi etiam prædictæ abbatiæ quod neque ego Amauricus, neque mei successores, aliud furnum in prædicta villa habere poterimus, quia in illo omnes habitatores tam Peletroie quam Montisalbani panes suos dequoquent consuete.

Præterea dedi eidem abbatiæ centum solidos annuatim in molendinis Credonii capiendos, tali modo quod canonici Sancti Nicolai qui clavem arche custodiunt in qua reponitur molitura a prima dominica adventus Domini, donec centum solidi prædictæ abbatiæ de parte mea integre persolvantur, prædictam molituram observabunt.

Pro hoc autem dono, tenetur conventus ejusdem loci diebus

1. Cet acte existe aux *Archives de la Mayenne*, dans l'ancien fonds de la Roë, à la fois au tome III, folio 15, et au tome LXXI, fol. 125. Enfin au folio 12 de ce même volume on trouve le *vidimus* publié ici. La date avait été omise par le copiste du *vidimus*, on l'a rétablie ici.

2. Ce qui rend importante la publication du *vidimus* c'est l'usage qu'en a fait M. de Bodard qui, à la page 211 de ses *Chroniques Craonnaises*, en a tiré un argument contre l'existence d'Amaury II comme seigneur de Craon. Il croyait pouvoir s'en servir pour prouver que le décès d'Amaury II était antérieur à 1241.

exire singulis ad locum sepulturæ ejusdem Mauricii et sacerdos, sacris vestibus indutus, ad celebrandam missam matutinalem paratus, pro ejus anima et pro cunctis fidelibus Dei absolutionem solempniter celebrare. Ad hanc vero capellaniam pro anima ejus constitutam constituetur eciam capellanus de conventu qui ad altare beati Jacobi prope sepulturam ejus fabricatum pro anima ejusdem, et pro cunctis fidelibus, Dei missam cotidie celebrabit et in cœna Domini tres pauperes habebit ad manducatum et in celebratione anniversarii sui tres pauperes ad mensam sicut abbas; et per omnia et in omnibus celebrabitur aniversarium ejus sicuti abbatis.

Defuncto vero postea Petro de Credone, dilecto fratre meo, de cujus transitu valde condoleo, dedi eidem abbatiæ pro salute animæ ejus centum solidos in passagio Ligeris quod recipitur apud castrum meum de Chantoceio, ad panem frumenti ad conventum die dominica mediæ quadragesimæ percipiendos vel infra octo dies subsequentes. Et si transgressus fuerit terminus quicumque redditum meum Ligeris recipiat, sive ego, sive firmarius ad probationem canonicorum expensas quas in eis quærendis fecerint præcipio et statuo emendari.

Pro hoc autem redditu abbas et conventus ecclesiæ Beatæ Mariæ de Rota quemdam capellanum ad prædictum altare Beati Jacobi serviturum et missam pro anima Petri de Credone, dilecti fratris mei, et pro animabus omnium fidelium Dei cotidie celebraturum assignarunt et sic pro Mauricio et Petro de Credone, dilectis fratribus meis, intererunt ad prædictum altare duo capellani assidue servientes.

Item aliam constitui capellaniam specialiter pro anima Petri de Credonio, fratris mei, in capella turris de vico episcopi serviendam ad cuius victum capellani ibidem pro anima ejus cotidie deservientis dedi centum solidos in passagio meo de Simpleio in Nativitate beatæ Mariæ singulis annis percipiendos, vel infra octo dies subsequentes. Quod si ad terminum assignatum non redderentur receptor costumæ vel firmarius libenter dicto capellano teneatur emendare. Ad luminare vero prædictæ capellaniæ dedi costumas duorum estagiorum in plateis ecclesiæ de Simpleio manentium quas per totam terram meam sunt facturi. Quod si forte costuma

illa de Simpleio defecerit, ego Amauricus, dominus Credonii, in aliis redditibus meis credonensibus perficiam, ad consilium abbatis.

Ad hoc etiam dedit abbas de Rota, ex parte sua, et concessit ex consensu capituli, pratum quoddam in perpetuum quod est juxta pontem de Simpleio et pratum Corbini appellatur. Actum anno ab incarnatione Domini 1216.

Ut hoc autem maius robur obtineat in futurum, præsentibus litteris sigillum meum apposuimus ad maius testimonium et munimen.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo.

234. — 1216. — Amaury I approuve le don de huit livres de rente fait par Thibaut de Mathefelon en 1204[1] pour l'âme de sa femme Agnès (*Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 71).

235. — 1216. — Amaury I confirme le don que Maurice II avait fait à l'hôpital d'Angers, au moment de son départ pour la croisade (*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu d'Angers*, p. 128).

236. — 1207-1226. — Amaury I approuve le don de Tison de Craon à l'abbaye d'Evron (*F. latin*, 17124, folio 163 ; *Cartulaire d'Evron*).

237. — 1217, 13 mars, Aulton. — Mandement au sujet d'un fief ayant appartenu à Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 299).

238. — 1217. — Charte d'Amaury I portant don d'un homme franc aux Bons-Hommes de la Haye[2] (*Commission de la Mayenne, Bulletin*, tome IV, p. 329).

1. Ce don, grâce auquel on peut dater le décès d'Agnès, est inséré à la page 70 du cartulaire, mais il ne porte pas de date ; heureusement il a été l'objet d'une ratification par l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont, en 1204.

2. Il a été commis diverses fautes dans la transcription de cet acte : On a lu « habebam » au lieu de *habebant*, on a suppléé « jurisdictione » au lieu de *villicatione*, on a lu « pertinet » au lieu de *pertineret* et « homo in [donatione] » au lieu de *homo iste in domo*.

239. — 1217. — Charte de Constance de la Garnache portant don de cent sous de rente à la Roë (*Archives de la Mayenne*, H, 1948).

Universis Christi fidelibus præsentes litteras audituris Constancia, soror domini Amaurici de Credone, salutem in Eo qui salus est omnium.

Universitati vestræ per præsens scriptum notum fieri volo quod ego, gravi infirmitate obsessa et de salute animæ meæ sollicita, dedi in perpetuam elemosinam centum solidos habendos annuatim in maritagio meo, quod pater meus Mauricius, vir bonæ memoriæ, dedit michi in passagio Ligeris apud Chantoce. Ita scilicet quod quinquagenta solidi persolventur in Nativitate sanctæ Mariæ, reliqui vero quinquagenta solidos in medio quadragesimæ.

Hoc donum feci coram filiis meis scilicet Petro et Hugone, illud concedentibus, et concensu et assensu Isabel, matris meæ, et Juhel de Meduana et Amauricii de Credone, fratrum meorum, pro salute animæ meæ et antecessorum et heredum et amicorum meorum, ad constituendam unam capellaniam apud Rotam, serviendam ad altare quod est juxta sepulturam junioris Mauricii, fratris mei.

Et ut hoc donum stabile et inviolabile permaneat dominus Amauricus, frater meus, ad petitionem meam, sigillum suum præsenti cartæ cum sigillo meo apposuit ad testimonium veritatis.

Anno gratiæ M°. CC°. X°. VII°.

240. — 1217. — Notice d'un don d'Amaury I aux Bons-Hommes (*Obituaire de la Haie*).

Idem Amauricus nobis, pro salute animæ suæ et pro aliis causis prædictis, perpetuo nobis dedit unam plateam, in castro suo de Peletroya et ibidem unum hominem liberum et quietum per totam terram suam, ab omni villicatione, exactione et consuetudine et ab omnibus rebus aliis quæ ad se et heredes suos pertinere poterant.

Dedit ulterius homini ibidem commoranti feodum in foresta sua de Credonio.

Actum anno incarnationis dominicæ millesimo CC° XVII°.

241. — 1218. — Charte de Thibaut de Mathefelon ratifiant un don fait à Chaloché par Isabelle, sa fille, à son lit de mort. Don approuvé par Emma, son autre fille, et par Amaury I de Craon (*B. N., Fonds français*, n° 22450, fol. 323).

242. — 1219, Tours. — Fondation de Bonlieu par Guillaume des Roches, du consentement de Marguerite, d'Amaury I, ainsi que de Jeanne et Clémence (*Archives de la Sarthe*, n° 744 de *Bilard*).

243. — 1220, mai. — Charte d'Amaury I portant don à l'abbaye de Bonlieu près Couesmon (Dom Housseau, n° 2499).

Omnibus presentes litteras inspecturis Amalricus de Credone salutem in omnium Salvatore.

Noverit universitas vestra quod ego dedi et concessi, pro salute animæ meæ et antecessorum et successorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam Sanctæ Mariæ de Bonoloco, juxta curiam Hamonis, et sanctimonialibus Cisterciensis ordinis, ibidem Deo servientibus, centum solidos turonenses, in meo peagio de Chantoceio, ad ministrandum altari panem et vinum et luminare, eisdem in festo sancti Remigii annis singulis persolvendos et si forte ultra diem nominatam modo aliquo dictæ pecuniæ solutio retardaretur volui et concessi quod ego, vel heredes mei, vel baillivi mei, vel aliquis alius ad firmam, vel modo aliquo in manu sua dictum peagium tunc temporis possidens teneretur expensis resarcire dictis sanctimonialibus vel nuncio earumdem, quamdiu ultra diem nominatam superius contingeret pro solutione dictæ pecuniæ expectare.

Ille vero, huius beneficii non immemores nec jugiter, michi concesserunt libere et integre commemorationes sue domus, ita etiam quod ego et antecessores et successores mei omnium oratiorum suarum sicut ipse simus participes et consortes; pro me ipso unum anniversarium post obitum meum in domo sua de Bonoloco annis singulis nihilominus celebrantes.

Et ut illud in posterum firmum esset et stabile sigilli mei munimine feci presentes litteras roborari.

Actum anno Domini M° CC° XX° mense majo.

244. — Vers 1220, décembre. — Rapport adressé à Philippe-Auguste sur une visite du château de Guarplic, faite en présence d'Amaury I (*In extenso* à la page 521 du *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*).

245. — 1221, 10 novembre, Westminster. — Deux mandements de Henri III prescrivant de remettre à Amaury I les terres de Ham, Walton et Burne (*Rotuli litt. claus.*, p. 479).

246. — 1221, 23 novembre, Westminster. — Mandement de Henri III relatif à un fief donné en gage par Pierre de Craon, par un contrat ratifié par Amaury, frère de Pierre (*Rotuli litt. claus.*, p. 482).

247. — 1221, 15 décembre, Tour de Londres. — Mandement de Henri III où il est relaté qu'un ordre précédent avait prescrit de donner à Amaury I la saisine des terres de Pierre de Craon (*Rotuli litt. claus.*, p. 484).

248. — 1221. — Guillaume des Roches et sa femme font don à Bonlieu d'une métairie, du consentement d'Amaury I et de Jeanne, de Geoffroy de Châteaudun et de Clémence, comtesse de Blois (*Archives de la Sarthe*, n° 748 de *Bilard*).

249. — 1222, 23 juin, Westminster. — Mandement, qui n'a pas été expédié, de Henri III, prescrivant à son lieutenant dans le Surrey de saisir les terres d'Amaury I (*Rotuli litt. claus.*, p. 500).

250. — 1222, juillet, Saint-Germain-en-Laye. — Philippe-Auguste concède à Amaury I Angers et Baugé, et se réserve diverses sénéchaussées et prévôtés (Morice, *Preuves*, I, 849).

251. — 1222, 16 juillet, Westminster. — Mandement de Henri III à son lieutenant dans le Surrey de mettre Amaury I en possession de deux fiefs (*Rotuli litt. claus.*, p. 505).

252. — 1222, juillet. — Charte d'Amaury I et de Jeanne des Roches, de Geoffroy de Châteaudun et de Clémence, sa

femme, confirmant à Bonlieu les trente livres de rente qui avaient été données par Guillaume des Roches (Dom Housseau, n° 2552).

253. — 1222, après juillet. — Charte d'Amaury I donnant un bourgeois d'Angers au prieuré des Bons-Hommes (*Cartulaire de la Haye*, fol. 1).

Amauricius de Credone, senescallus Andegaviæ, omnibus præsentes litteras inspecturis vel audituris salutem.

Sciatis quod nos, cum consilio communis Andegaviæ, dedimus fratribus de Haya Regis, sita juxta Andegavis, Grandimontensis ordinis, P. Escacheboton, burgensem Andegavensem, ad eorum servitium faciendum, ab omni taillia et aliis coustumis liberum et immunem. Sicut in carta dictorum fratrum expositum est plenius et contentum.

Actum anno graciæ M° CC° XXII°.

254. — 1223, n. s., 10 février, Westminster. — Mandement de Henri III prescrivant une dépense de 50 marcs au profit d'Amaury I (*Rotuli litt. claus.*, p. 534).

255. — 1223, n. s., 11 février, Westminster. — Mandement de Henri III prescrivant de mettre Amaury I en possession de terres payées par lui 50 marcs (*Rotuli litt. claus.*, p. 534).

256. — 1223, août, Compiègne. — Reconnaissance par Amaury I de l'étendue du territoire qui lui était concédé par le roi pour exercer les fonctions de sénéchal (*Layettes du Trésor des Chartes*, n° 1594).

257. — 1223, 8 novembre, Paris. — Ordonnance de Louis VIII concernant les Juifs. Amaury I y est mentionné et a scellé l'acte (*Layettes du Trésor des Chartes*, n° 1610).

258. — 1223. — Amaury I déclare que Gilles, abbé d'Evron, ayant contribué à la rançon que le duc de Bretagne lui avait imposée, lui a rendu ce service sans y être obligé et sans que cela puisse établir un précédent (*B. N.*, *F. Latin*, n° 17124, fol. 186v).

259. — 1224, juin, Craon. — Charte[1] d'Amaury I résumant ses dons aux Bons-Hommes *(Cartulaire de la Haye).*

Omnibus ad quos præsentes litteras pervenerint Amauricus de Credone, senescallus Andegavensis, salutem.

Celebris et omni acceptione dignissinæ consuetudinis est gesta mortalium fulcimento durabilis memoriæ commendare.

Noveritis quod ego Amauricus, intuitu pietatis et pro salute ac remedio animæ patris et matris et fratrum et uxoris et antecessorum et successorum meorum, liberaliter et bono animo dono, concedo et confirmo et ratas et stabiles volo in perpetuum permanere omnes elemosinas illas, donationes et liberalitates factas Deo et beatæ Mariæ de foresta Credonis, et fratribus ordinis Grandimontis, ibidem Deo servientibus, a domno Mauricio, bonæ memoriæ, patre meo, et a domna Ysabella[2] matre mea, et a fratre meo Mauricio, videlicet locum unum in foresta mea de Credone in quo Deo serviunt et totum nemus cum fundo terræ, sicut fossatis clauditur et distinguitur, ad omnimodam voluntatem suam perpetuo faciendam.

Præterea ego Amauricus dedi, concessi et confirmavi in puram et perpetuam elemosinam fratribus supradictis ordinis Grandimontis per totam aliam forestam meam de Credone in omnibus et per omnia quitquit eis fuerit necessarium libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendum et etiam percipiendum, non obstantibus aliquibus deffensis factis et de cætero faciendis.

Dedi etiam, concessi et confirmavi in puram et perpetuam elemosinam fratribus antedictis ordinis Grandimontis modium unum siliginis in molendinis de Peletrée annuatim percipiendum, si vero dicta molendina ad talem statum contingeret devenire quod de mouta eorum dictum modium siliginis habere non valerent, volui et concessi quod supradicti fratres dictum bladum capiant singulis annis in minagio meo de Credone per manus receptoris dicti minagii.

1. Cet acte existe aussi à l'état de notice dans l'*Obituaire*; par une préférence bien naturelle on donne ici place à la copie de l'acte lui-même plutôt qu'à celle de la notice.

2. Le rédacteur de la notice a ajouté ici le nom de *Meduana*.

Dedi etiam, concessi et confirmavi perpetuis temporibus prædictis fratribus quidquid habebam in meditaria de Landafreera ; et unum hominem apud Credonem de mediocribus successive cum omnibus rebus et pertinenciis suis liberum et immunem per totam terram meam ab omnibus quæ ad me et heredes meos pertinent.

Item ego Amauricus volui, concessi et confirmavi ut sæpedicti fratres Grandimontis ordinis perpetuam haberent libertatem conducendi aquam de fontibus de Barrili ad domum suam quandocumque et quociescumque voluerint per terram et forestam meam. Et quod prædicti fratres possint facere calciatam molendinum et piscaturas in augmentationibus matris meæ et fratris mei Mauricii et cursus aquæ possit ire et transire libere per prædictam terram et forestam meam, prout utilitati prædictæ domus videbitur expedire, sine contradictione qualibet mei et heredum meorum.

Ego insuper Amauricus volui, concessi, approbavi et confirmavi omnes alias elemosinas, donationes et libertates factas a quibuscumque personis Deo et beatæ Mariæ de foresta Credonis et fratribus ordinis Grandimontis ibidem commorantibus sive sint in terris, vineis, redditibus, possessionibus, acquisitionibus sive in rebus aliis quibuscumque in terra mea et in omnibus feodis meis libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendas, tenendas et etiam possidendas.

Et ut hæc omnia prædicta rata et stabilia in perpetuum observentur, ego et heredes mei tenemus prædictis fratribus ordinis Grandimontis deffendere, garantizare et etiam deliberare.

In cujus rei testimonium, ego Amauricus dedi præsentem cartam sigilli mei munimine roboratam in veritatis testimonium et munimen.

Actum apud Credonem, anno domini M°. CC°. vicesimo quarto, mense Junii.

260. — 1224, 9 novembre, Westminster. — Mandement de Henri III prescrivant la saisie de tous les fiefs d'Amaury I, situés dans le Sussex (*Rotuli litt. claus.*, t. II, p. 6).

261. — 1224. — Charte d'Amaury I portant don au prieur du Fougeray (*Archives de Maine-et-Loire*, H 1367, fol. 9).

262. — 1225, juin, Chinon. — Lettres de Marie de Ponthieu sur son accord avec Louis VIII. La présence d'Amaury I au conseil est mentionnée (Dom Housseau, n° 2603).

263. — 1225, décembre, Thouars. — Plainte de quelques grands seigneurs contre les actes du clergé. Amaury, qui n'est pas nommé dans l'acte, y a apposé son sceau (*Layettes du Trésor des Chartes*, n° 1734).

264. — 1225, v. s., janvier. — Les grands seigneurs français donnent leur adhésion à la politique de Louis VIII dans la question albigeoise. Amaury I figure parmi eux (*Layettes*, n° 1742).

265. — 1225. — Don à la Roë fait par Payen de Saint-Amator pour un obit au profit de son âme et des prières au profit d'Amaury I (Original aux *Archives de la Mayenne*, H 194, fol. 10).

266. — 1226, avril. — Mathieu II de Montmorency[1] garantit que Jacques de Château-Gontier, son neveu, une fois majeur, ratifiera le traité relatif au Perche tel qu'il a été passé par son tuteur Amaury I de concert avec les divers intéressés (*B. N., 500 Colbert*, vol. 57, p. 567).

267. — 1226, avril. — Charte de Dreux, seigneur des Loges, ayant le même objet (*500 Colbert*, vol. 58, p. 28).

268. — 1226, mai. — Divers intéressés dans le traité relatif au Perche somment Amaury I de fournir une caution pour les neuf cents livres que doivent recevoir la reine Bérangère et Blanche de Navarre (*B. N., 500 Colbert*, vol. 57, p. 247).

1. Cet acte, ainsi que les numéros 267, 268 du *Cartulaire*, figurent sous les numéros 1704, 1705, 1714 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, dressé par M. d'Arbois de Jubainville.

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

LES SEIGNEURS

DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

ET DE L'ISLE-DU-GAST

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

I

LE CHATEAU DE L'ISLE-DU-GAST. — SA FÉODALITÉ. — ORIGINE PAROISSIALE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES. — PATRONS TEMPORELS OU FONDATEURS.

Le château de l'Isle-du-Gast, à deux kilomètres du bourg de Saint-Fraimbault-de-Prières, et compris dans la composition de cette paroisse, est assis sur un coteau au bas duquel passe la Mayenne : il jouissait du titre de châtellenie avec haute, moyenne et basse justice, qui était exercée au XVI[e] siècle par un procureur, un sénéchal de la seigneurie accompagné d'un greffier, d'un sergent et de recors : tel était au reste partout et toujours le personnel des assises féodales, même pour les terres seigneuriales de moindre importance.

Dès une époque qui paraît reculée, la seigneurie de paroisse fut annexée au château de l'Isle-du-Gast ; mais cet honorable privilège occasionna une vive contestation

entre les de l'Isle-du-Gast et les sires de Coulonges, autre manoir important de la même paroisse. Les deux seigneurs avaient la prétention d'être recommandés aux prières nominales de Saint-Fraimbault-de-Prières à l'exclusion l'un de l'autre. Il intervint un arrêt du Parlement en faveur du seigneur de l'Isle, qui le maintenait comme seigneur de paroisse, et ordonnait en même temps que le seigneur de Coulonges aurait droit aux prières nominales avec le privilège de sépulture ou d'enfeu dans l'église paroissiale. Un aveu de 1672 qualifie messire Philippe-René de l'Isle-du-Gast fondateur de l'église et cimetière de Saint-Fraimbault.

On sait par les historiens de la vie de Saint Fraimbault, apôtre de ces contrées jusqu'à lui privées d'habitants, que la première retraite choisie et occupée longtemps par ce saint solitaire dans la forêt de Nuz, dite aussi de Javron, fut un antre sauvage, origine du bourg et paroisse de Saint-Fraimbault-de-Prières : « Saint-« Fraimbault-de-Prières, dit M. l'abbé Gillard dans « une récente et intéressante monographie[1], a l'avan-« tage de posséder sans conteste la grotte sanctifiée par « les prières de son saint patron. » Et ailleurs le même historien : « Saint Fraimbault .....pénétra plus avant « que saint Constancien resté à Javron, et vint se réfu-« gier dans une grotte située sur la rive gauche de la « Mayenne, à 200 mètres environ du bourg actuel de « Saint-Fraimbault-de-Prières. » Et encore : « Il y « passa un temps assez considérable dans les veilles, « les prières, les jeûnes et des mortifications continuel-« les. »

« Le parfum de ses vertus fit bientôt découvrir son « ermitage ; on vit accourir près de lui des hommes « pour le prier de les laisser vivre sous sa direction....

1. *Vie de Saint Fraimbault* par l'abbé Gillard, curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay.

« Vaincu par leurs instances... il bâtit près de sa grotte « des cellules avec des branches d'arbres pour y loger « ceux dont il fit des religieux de son nouveau monas- « tère. » C'était sous l'épiscopat de saint Innocent, l'un des plus grands évêques du Mans, qui contribua tant à la civilisation chrétienne des habitants des forêts, des bruyères et des tournes du Maine, avec le concours de nombreux essaims d'ermites, sortis principalement de l'Auvergne et du pays nantais. Le saint venait du pays des Arvernes : Saint Innocent favorisa et prit sous sa protection la fondation de Saint-Fraimbault-de-Prières et peu après celle de Saint-Fraimbault-de-Lassay, de 532 à 543. Le serviteur de Dieu mourut à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, vers l'an 570, et son corps fut mis à reposer dans son monastère de Saint-Fraimbault-de-Lassay.

L'évêque du Mans conserva le petit monastère et l'endroit où saint Fraimbault s'était retiré et avait bâti sa cellule, *cellam Sancti Frambaldi*, IXe siècle[1] ; aussi resta-t-il présentateur et collateur du bénéfice curial.

En 775, Mérole, évêque du Mans, avait donné à ferme à Wilibert le monastère de Saint-Fraimbault pour une rente annuelle de dix sols d'argent : « Wilibertus... « monasteriolum vestrum... cujus vocabulum est ad cel- « lam sancti Frambaldi in vicaria Gabronense... nobis « ad usandum permisisti... regnante domno Karolo 775 « anno[2]. » Il faut voir à notre avis dans ce Wilibert le plus ancien seigneur temporel de Saint-Fraimbault-de-Prières, et dans le contrat passé entre lui et l'évêque du Mans un des modes de transmission de cet honneur aux laïques.

Une soixantaine d'années plus tard le monastère de

1. Cauvin : *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, art. Sanctus Frambaldus de Præeriis.

2. *Ibidem.*

Saint-Fraimbault-de-Prières fut détruit par les Normands[1]. La paroisse n'en resta pas moins fondée. Les troubles finis, l'évêque du Mans, d'accord avec les seigneurs temporels, eut à relever des ruines, régulariser les droits paroissiaux, dîmes, sépultures, etc. ; mais les paroisses pour l'ordinaire n'avaient pas été désagrégées. Les plus anciens seigneurs de Saint-Fraimbault, patrons temporels de l'église et du cimetière, avaient leur château, croyons-nous, sur une vieille voie près du bourg : on en verra ci-après de vagues mais remarquables indices. Ils étaient vassaux des barons de Mayenne.

Juhel III, fondateur en 1205 de Fontaine-Daniel, puis ses successeurs, et de concert avec eux les seigneurs de Saint-Fraimbault, abandonnèrent à cette abbaye quasi en entier le domaine temporel paroissial, si bien que le seigneur de l'Isle lui-même, successeur et héritier, au au moins pour partie, des de Saint-Fraimbault, et en cette qualité patron et fondateur temporel de l'église et du cimetière, resta tributaire de l'abbaye à deux livres annuelles, assises sur son château et domaine de l'Isle-du-Gast.

On trouve un Guillaume de Saint-Fraimbault en 1162[2], *Willelmus de Sancto Frambaldo* (XIIe siècle[3]).

En 1248, Herbert, archidiacre de Passais, rachète une dîme de Hugues d'Aviart en la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Prières : « Hugo Aviart longo tempore decimam in territorio de Aviart sito in parochia S. Frambaldi de Præeriis[4]. »

Quand et de quelle façon la seigneurie de paroisse fut-elle annexée à la seigneurie de l'Isle-du-Gast ? Il

1. Abbé Gillard, *Vie de Saint Fraimbault,* p. 20.
2. *Cartulaire de Savigny,* folio 60.
3. *Cartulaire d'Evron.*
4. Cauvin : *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*

vient d'être pressenti que ce fut par suite d'alliance et par héritage. Si les documents nous manquent pour préciser davantage des réponses sur ces intéressantes questions, il y en a peut-être assez encore pour satisfaire la curiosité de ceux que cette notice intéresserait : c'est d'abord une note gracieusement communiquée par M. l'abbé Laigneau, curé de Bourg-Philippe et autrefois recueillie par lui dans quelque cahier de M. de Malortie[1]. Nous y ferons nos réserves.

« La seigneurie de l'Isle-du-Gast relevait nûment et « prochainement du duché de Mayenne ; mais en cer- « taines parties de la paroisse, le seigneur de Mayenne « et celui de Saint-Fraimbault n'avaient plus droit de « juridiction. Cela tenait à la fondation de l'abbaye de « Fontaine-Daniel. Les anciens seigneurs de Mayenne, « en dotant ce monastère, n'avaient pas retenu la mou- « vance des terres qu'ils aumônaient et plus tard les « moines de Fontaine-Daniel s'en autorisèrent pour les « revendiquer et les soumettre à leur juridiction, ce qui « donna lieu à un démêlé entre les seigneurs de l'Isle et « les moines de Fontaine-Daniel. »

La revendication des moines, car il faut rendre hommage à la vérité, avait pour raison leur titre fondatif rappelé implicitement dans l'aveu de la terre de Mayenne au roi par le duc de Mazarin, le 11 avril 1669 : il y est dit : « L'abbaye de Fontaine-Daniel est de fondation de « Juhel, seigneur de Mayenne, et de Gervaise dame de « Dinan sa femme, et par fondation ils ne se sont réservé « aucun ressort et l'ont renvoyé à votre couronne[2]. » Le roi fit ensuite concession aux religieux par lettres approbatives : c'était l'ordinaire ; sans cela ils n'eussent

1. M. de Malortie avait amassé, avec le zèle d'un amateur très érudit, beaucoup de documents très précieux qui ont été brûlés lors de l'incendie de son château.

2. *Annuaire de la Sarthe* pour 1843.

jamais agi comme ils le firent en seigneurs haut-justiciers[1].

Relevaient de l'Isle-du-Gast les seigneuries d'Ollon, d'Augeard et de la Marcillière[2]. Ces terres sont en Saint-Fraimbault, et il est marqué dans le dictionnaire topographique de M. L. Maître, qu'elles relevaient immédiatement de l'Isle et en arrière-fief de Mayenne. N'est-ce donc point par l'une d'entre elles que la qualité de fondateur de Saint-Fraimbault était attribuée au seigneur de l'Isle-du-Gast. Augeard ou Aujard, nommé ci-dessus Aviard, nous paraît avoir été la plus intéressante : elle est dite *domaine-fief* au même aveu et devait une *paire de gants* au seigneur de Mayenne à terme d'Angevine. Nous avons vu que Hugues d'Aviart était un seigneur décimateur important au XIIIe siècle[3].

Un autre fief encore, qui était dans la composition de l'Isle-du-Gast, dut aussi avoir quelque rapport avec le patronage temporel de l'Isle-du-Gast sur l'église de Saint-Fraimbault : c'était le *Champ de dessous la voie*, dit aussi dans des temps plus récents le *Champ Berault*. « Le 30 août 1598 le sieur Berault soit pour se « soustraire à son véritable seigneur le sieur de l'Isle « qui avoit le malheur destre prévenu des opinions de « la religion prétendue réformée, soit à la sollicitation « des religieux de Fontaine-Daniel, leur passa une pre- « mière déclaration du champ de dessous la voye... « comme relevant de leur seigneurie et les reconnoît « comme seigneurs[4]. »

1. Tous les paléographes le savent : à une charte donatrice en faveur d'une maison religieuse, s'en ajoutaient trois ou quatre autres, des collatéraux ou supérieurs laïques et ecclésiastiques pour accéder et indemner : de là souvent, par la suite, des procès entre les seigneurs pour les honneurs de fondation.

2. *Titres de l'Isle.* Ces terres pouvaient dans le principe avoir été réunies plutôt que soumises d'ancienneté.

3. Aviart a été mal lu au texte, croyons-nous : on avait écrit sans doute « d'Auiart » : l'*i* pour le *j* : d'Aujart.

4. Factum des archives de l'Isle.

Cette contestation n'était-elle point pour soustraire au seigneur protestant un fief qui donnait un patronage sacré, que les moines de Fontaine-Daniel auraient eu le droit et le devoir de reprendre ? Il y en a de l'apparence et des preuves.

Relevaient de l'abbaye : « le presbytère de Saint-« Fraimbault, le bourg, et en cette même paroisse les « fiefs de la Lande, de la Gaudinière, de la Foucau-« dière, de la Douettée, des Bouillons, et même le do-« maine de l'Isle-du-Gast à deux livres de devoir par « an[1]. » Les religieux avaient la justice paroissiale et droit de pêche dans la Mayenne exclusivement à tous autres seigneurs[2]. Il y eut à l'occasion de cette puissance féodale de l'abbaye de Fontaine-Daniel dans la paroisse, des rivalités regrettables, et de la part des seigneurs de l'Isle parfois des voies de fait inexcusables : c'est ainsi que nous verrons l'un d'eux, Benjamin, s'attirer par ses violences à ce sujet les justes rigueurs du roi Louis XIV, à l'époque même où la révocation de l'édit de Nantes aurait dû obliger ce seigneur protestant à ne pas attirer l'attention sur lui. Son histoire est curieuse et fera l'objet d'un article spécial.

Le château de l'Isle était autrefois, dit-on, fortifié. Lors des guerres anglaises il subit le sort commun. Une chapelle fondée par les aïeux, en l'honneur de sainte Geneviève, fut abandonnée l'espace d'un siècle, et la salle du prêche, que l'on montre encore dans l'intérieur du château, fut accommodée à l'usage de la Cène et des prédicants. Décrire plus serait un hors d'œuvre : c'est l'histoire des vieux habitants du manoir que nous avons recherchée, plutôt que ses transformations. Disons seulement que la jolie villa n'a pas cessé jusqu'à nos jours d'être un des ornements des bords partout si gracieux de notre fleuve de la Mayenne.

1. Mémoires des mêmes archives.
2. *Ibidem.*

II

NOBLESSE ET ANCIENNETÉ DE LA FAMILLE DE L'ISLE-DU-GAST. — SON BLASON.

L'Isle-du-Gast s'armait : *de gueules à la croix d'argent fretté d'azur*, écusson qui signifierait assez : *des prisonniers aux croisades*.

Ils ont eu l'honneur de donner un évêque à l'Eglise de Limoges.

M. de Maude rapporte que deux de l'Isle-du-Gast, frères, ont été tués à la bataille de Rocroy.

Nous ne leur verrons que de nobles alliances : c'est par l'une d'elles, celle de Charlotte de l'Isle avec Paul de Juigné, seigneur de la Brossinière et de Mollières, qu'ils se sont fusionnés avec les de Juigné, puis les d'Héliand, qui se sont perpétués jusqu'à nos jours dans le manoir patronymique des de l'Isle-du-Gast leurs ayeux.

En 1557 René de l'Isle, appelé à montrer ses titres de noblesse, déclara que la famille de l'Isle-du-Gast remontait jusqu'en 1260. On peut penser que son bel écusson la recule aux croisades. Quoi qu'il en soit, en l'état des notions actuelles, le plus ancien des seigneurs de l'Isle est Juhel de l'Isle, qui vivait en 1311, 1316, etc. Mais à partir de ce Juhel jusqu'à nos jours on a sans interruption toute la suite des seigneurs de l'antique manoir.

III

SEIGNEURS DE L'ISLE-DU-GAST. — GÉNÉALOGIE ET DÉTAILS DOCUMENTAIRES.

I. Juhel de l'Isle-du-Gast vivait en 1311 et long-

temps auparavant, suivant les notes manuscrites de M. de Malortie [1].

II. JEAN DE L'ISLE-DU-GAST, Ier du nom, peut-être fils de Juhel, achète en 1320, pour 60 sols tournois, de Jean Lestoré, sieur des Maizières en Saint-Leu, *alias* Saint-Loup-du-Gast, quelques pièces de terre : on remarquait parmi les témoins Macé et Geoffroy de Lisle.

III. THOMAS DE L'ISLE, écuyer, qui vivait dès 1320, prit alliance par contrat passé devant Jeanot, notaire de la cour de Mayenne, le jeudi avant la naissance de Notre-Seigneur en l'an 1340, avec damoiselle HODELINE DE VILLERAY, fille de noble homme Colas de Villeray, seigneur dudit lieu en la paroisse du Ham : duquel est issu par représentation de degrés, suivant l'expression de M. de Malortie, le Jehan de l'Isle que nous verrons épouser Guillemette de Béranville. Des recherches ultérieures lui permirent d'intercaler un autre nom, qui paraît combler par une génération la lacune d'intervalle. Villeray ne tarda guère à passer dans la maison d'Anthenaise (fin du même siècle).

IV. JEHAN DE L'ISLE, IIe du nom, seigneur de l'Isle et de Saint-Fraimbault [2]. Jehan de l'Isle figure parmi les écuyers de la montre de Jehan de Landevy du 5 septembre 1386 [3]. Jehan de l'Isle et Geoffroy de Coulonges écuyer en 1386 [4]. Le même Jean de l'Isle est encore marqué dans une note comme vivant de 1382 à 1393 [5].

V. JEHAN DE L'ISLE III, seigneur de l'Isle-du-Gast. Sa mère, JEHANNE, dame de l'Isle, probablement veuve de Jehan de l'Isle qui précède, d'accord avec Jehan de

1. Manuscrit de M. l'abbé Laigneau.
2. Manuscrit de M. l'abbé Laigneau.
3. *Histoire de Mayenne*, par Guyard de la Fosse.
4. *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, copie de M. l'abbé Angot.
5. Manuscrit de M. Laigneau.

l'Isle, son fils, traita de ses droits et intérêts avec les religieux de Fontaine-Daniel en 1420 :

« Pierre, abbé du monastère de Fontaine-Daniel, dio-
« cèse du Mans, ordre de Citeaux d'une part, et Jehanne
« dame de Lisle avec Jehan son fils font une transac-
« tion, par laquelle lesdits sieur et dame sont tenus de
« nous faire foi et hommage simple et de payer 40 sols
« de devoirs censifs à raison du domaine et heberge-
« ment de Lisle[1] et de droit de pesche dans la paroisse
« de Saint-Fraimbault-de-Prières[2], qui seront payables
« par moitié aux festes de la Nativité et Purification de
« la très-sainte Vierge ; réservation aussi du droit qu'ont
« les moines sur les espaves et coustumes comme ayant
« haute et moyenne justice, foi, et hommage. Concédons
« aux sieurs de Lisle de pescher dans la rivière le long
« des rives en face de leurs terres avec filets et instru-
« ments de pesche nonobstant empeschement ou injonc-
« tion des successeurs futurs dudit abbé[3]. »

L'intervention de la veuve de Jean, seigneur de l'Isle, en association avec Jean seigneur de l'Isle son fils aîné, dans un acte qui n'intéressait que la famille du nom de l'Isle, nous indique assez clairement en elle une dame qui avait la garde-noble d'enfants mineurs.

Fraimbault de l'Isle, écuyer, était aussi l'une de ses fils. Ambroise, Jeanne et Marie de l'Isle le paraissent également : Ambroise de Lisle, écuyer, demeurant à Mayenne, acquiert en 1460 de Foulques Baillard, même résidence, une portion de pré pour 33 sols 6 deniers, devant Tronchay notaire ; Jeanne de Lisle, mariée à Jean de la Bunesche[4], écuyer, s^r du lieu, lesquels baillèrent à

1. *De Insulâ.*

2. In parochia sancti Frambaldi de Precibus.

3. Concessions que les de l'Isle, cela va sans le dire, avaient à seconserver par leur fidélité.

4. Jean de la Buenesche donna à Jeanne de l'Isle, sa femme, en assiette de son douaire, sa terre de Fontenay, 1460. *La Bunes-*

rente de 10 s. tournois à Jean Leudière de la paroisse de Chantrigné une pièce de terre et pré dépendant de la seigneurie de Boaffrout ; Marie de Lisle épouse de noble personne Guillaume de Boisimon, auxquels le 30 juin, par acte passé devant Gautier, noble homme Jehan de Lisle verse la somme de quatre livres tournois de rente qui leur était due.

Jean de l'Isle, écuyer, seigneur de l'Isle et de Saint-Fraimbault, épousa par contrat de mariage passé devant Henrier et Farentye, notaires en la cour de Laval, le 16 juillet 1456, damoiselle Guillemette de Beranville, fille de Pierre de Beranville, écuyer, seigneur de Branchaux, et de damoiselle Guillemette de la Croix, fille d'Etienne de la Croix, écuyer, seigneur de Marigny en la paroisse d'Alexain au pays du Maine et de damoiselle Isabeau d'Oranges, fille d'Ambroise d'Oranges, écuyer, seigneur de la Feuillée. Lorsque Guillemette de la Croix épousa Pierre de Beranville, elle était veuve de Macé de Hatry, sieur d'Aligné près de Laval, dont sortirent plusieurs enfants, entre autres Jeanne Hatry, laquelle fut mariée le 20 août 1437 avec Jean de Boisjourdan, écuyer, seigneur dudit lieu en la paroisse de Bouëre, dite province du Maine, desquels est sortie postérité de même nom.

Jean de l'Isle et Guillemette de Béranville laissèrent

che, Beunesche, Bunache, fief de la châtellenie de Pontmain, en Lévaré, avait donné son nom à une famille noble très bien alliée par exemple aux de Goué, etc. Jeanne de la Bunache, probablement la dernière, femme de Gilles Ersan, décéda le 8 janvier 155... et fut inhumée dans l'église de la Dorée. L'écusson mi-parti qui décorait sa pierre tombale en granit lui donne : *de... au chevron de... accompagné de trois roses de... ;* le mi-parti dextre *de... à la fleur de lys de... posée en abîme,* doit être l'écusson de la famille Hercend qui était notable dans le pays. Le crâne de la défunte trouvé sous la pierre, lors de la destruction de l'ancienne église, est conservé dans une des maisons du bourg : le cuir de la face y adhère encore par petites plaques séparées et très collées.

deux fils, Jean de l'Isle IV qui suit et Raoul de l'Isle, écuyer, qui mourut sans hoirs[1].

VI. Jean de l'Isle IV, écuyer, seigneur de l'Isle-du-Gast, Saint-Fraimbault, etc., fils aîné, noble et principal héritier des précédents, épousa en 1479 damoiselle Catherine Ménard. Dans un acte du 21 janvier 1480, Guyon de Brée, seigneur de *Foulloux et de Saint-Lou*, confesse « avoir eu et receu de noble homme Jehan de Lisle, escuier, sieur de Lisle, pleine satisfaction des ventes et contrats faicts par feu Fraimbault de l'Isle, escuier, oncle dudit Jehan de Lisle avec Jehan Gaudin. » Le 2 juillet 1493, par devant Jehan Hamard, notaire royal de Bourgnouvel, Jehan de l'Isle, écuyer, se dit héritier seul et pour le tout de feu Raoul de Lisle, écuyer, son frère puîné. Le 6 septembre 1499, Jehan, seigneur de Lisle et Fabian de Landemaine. Jean de l'Isle, qui était mort dès 1504, avait eu de Catherine Menard :

1° Jehan de l'Isle qui va suivre.

2° René, seigneur de l'Isle-du-Gast après son frère.

3° Louis de Lisle, seigneur de Belletaille auquel son frère René donne procuration par acte de 1533.

4° Georges de l'Isle, clerc, chapelain de Sainte-Geneviève, paraît un frère du même René.

5° Françoise de Lisle, mariée par contrat passé devant Brahay et Daubes, notaires de la cour de Mayenne, le 13 avril 1505 avec Jehan de Laulnay, écuyer, sieur d'Onglée, fils aîné de Jacques de Laulnay, écuyer, de son vivant sieur d'Onglée et de damoiselle Gilette Hellier, dame de l'Eumardière.

VII. Jehan de l'Isle V, écuyer, seigneur de l'Isle-

1. Guillemette de La Croix épousa en troisièmes noces Jean, seignéur de Tigné (*Anne de Laval et Guy Turpin*, par l'abbé Ambroise Ledru, p. 70, note 1). Il est marqué dans quelque production récente que Pierre de Béranville avait succombé contre les Anglais qu'il combattait avec bravoure.

du-Gast et de Saint-Fraimbault-de-Prières, qu'on trouve avec ces qualités en 1504, 1507, etc., était mort dès 1511 sans enfants de son épouse damoiselle SIMONNE BREHIER, qu'il avait épousée par contrat passé devant Guéroult, notaire, le 30 août 1504. René Brehier, seigneur de Martigné, frère aîné de Simonne, est nommé dans l'acte. Simonne Brehier, demeurée veuve de Jean de l'Isle, épousa en secondes noces Pierre de Charnacé, écuyer, seigneur dudit : ils sont aïeux de MM. d'Anthenaise, de Pierres, et Girard de Charnacé.

IV

CHAPELLE SAINTE-GENEVIÈVE DE L'ISLE-DU-GAST

La chapelle de l'Isle-du-Gast, bâtie suivant toute probabilité par Jean IV ou par son père Jean III, dernière moitié du XVe siècle, ne fut achevée que par une donation importante d'une dame de l'Isle-du-Gast, sous les auspices de sainte Geneviève, tout au commencement du XVIe : « Le 28 août 1506, Catherine Ménard, veuve « de Jean de Lisle et Jean de Lisle, son fils aîné (le « même dont l'article précède), fondent la chapelle « Sainte-Geneviève de l'Isle en la chapelle japiecza éri« gée au manoir dudit lieu, témoins noble Jean Brehier « sieur de Martigné, René Brehier[1], sieur de Quifeu, « René de Lisle, sieur de Landemaine[2]. » Il faut peut-

1. Ce René Bréhier, Simonne, et ses autres sœurs rappelées ci-après, étaient enfants de Jean Brehier, baron du Toureil et Richebourg, seigneur de Martigné, etc., et de Jeanne Champenois. En 1538, le fils, René Bréhier qu'on croit avoir été filleul du roi René d'Anjou, était lui-même seigneur baron du Toureil et Richebourg, châtelain de la Bouëre, seigneur de Martigné et chevalier de l'ordre du roi : *d'argent à trois olives de sinople tigées de même* (*Titres généalogiques* de M. le comte Ernest de Bréhier. — *Les chevaliers bretons de Saint-Michel*, par Gaston de Carné, p. 48 et 408, 409).

2. Note de M. l'abbé Angot.

être penser que cette chapelle, toujours connue depuis ce temps sous le vocable de Sainte-Geneviève, bâtie plusieurs années auparavant, reçut alors une sorte de consécration qui lui avait manqué jusque-là, faute de revenus suffisants pour l'entretien d'un chapelain à perpétuité. Elle fut désormais fondée, décrétée par l'évêque, peu après augmentée, et à la présentation des seigneurs de l'Isle.

En 1532, René de l'Isle-du-Gast, successeur de Jean V, fidèle aux intentions pieuses de ses père et mère, de son frère et de ses aïeux, augmenta sa chapelle Sainte-Geneviève et la présenta à Georges de l'Isle. La récente donation fut une chapellenie de deux messes par semaine en faveur de ce clerc qui était son frère ou son proche parent. Nous remarquons qu'à cette époque, 1535, le curé de Saint-Fraimbault-de-Prières se nommait Jean d'Anthenaise. En ce temps-là toute famille, noble, bourgeoise, ou simplement aisée, payait son tribut à l'église, par l'offrande de quelques-uns de ces nombreux enfants, plus libres qu'on ne s'est plu à le dire, du choix de leur vocation sacerdotale, attendu qu'ils y étaient préparés par une éducation solidement chrétienne, une vie de privations et par tout l'ensemble des plus pures vertus familiales. Si l'hérésie qui nous approchait, favorisée par des travers sociaux et par l'incroyable duplicité des prédicants, fit jusqu'en notre Bas-Maine quelques victimes, la masse des familles en fut préservée par le zèle et par l'influence de leurs frères du sacerdoce. Rien n'est plus vrai, et on en a le sentiment à l'inspection de leurs vénérables manuscrits, *registres*, *testaments*, *vieux comptes*, *fondations* de toute sorte, sans en excepter, bien entendu, ces *certificats catholiques* de 1577, publiés dans un des volumes de notre Commission Historique.

Les intentions des fondateurs de Sainte-Geneviève de l'Isle-du-Gast furent constamment accomplies et les

chapelains toujours régulièrement institués, et servis de leurs revenus temporels, même dans le temps où les présentateurs, seigneurs de l'Isle, se déclaraient pour l'hérésie, et où le sol même du lieu saint fut envahi et pollué par des sépultures d'hérétiques : dans ces cas l'évêque du Mans présentait et instituait le chapelain ; et le saint office pour les âmes des fondateurs s'acquittait dans l'église paroissiale de Saint-Fraimbault-de-Prières : il convient de dire que messieurs et dames de l'Isle-du-Gast, respectueux de leurs ancêtres catholiques, ou obligés par la solidité des fondations, n'allèrent pas jusqu'à s'emparer du patrimoine attaché au divin service : c'en fut déjà trop d'avoir soustrait la chapelle elle-même jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

On suit quelque peu, à l'aide des archives locales et des notes extraites des *Insinuations ecclésiastiques* du Mans par M. l'abbé Angot, l'histoire des chapelains et péripéties de la chapelle :

En 1549 présentation par François, seigneur de l'Isle, de la chapelle Sainte-Geneviève à François Remande, prêtre[1].

Jean, seigneur de l'Isle, la présente en 1573 à maître Jean Crosnier, prêtre, qui en prend possession en présence même de Jean de l'Isle[2].

Jean Piquet, prêtre et paroisien de Saint-Fraimbault, présenté par le même en 1582, l'eut également parmi

1. On trouve en 1559 le même François de l'Isle, en qualité de seigneur de Coullonges (et peut-être du Cérais), présentant la chapelle Sainte-Barbe du château du Cérais paroisse de Javron. Et il est à remarquer que Louis de Montécler, fils de Béatrix de Jonchères, faisait la même présentation en 1593, ce qui indique comment Coullonge et le Cerais durent venir aux de Montécler par hérititage de Renée de Jonchères qui était sœur de Béatrix, et qui n'eut de François, seigneur de l'Isle-du-Gast, qu'un fils mort jeune et sans alliance. L'héritage de Renée de Jonchères échut cette même année 1593.

2. Le même de l'Isle, seigneur dud. lieu et de Saint-Loup, avait présenté en 1572 la chapelle du bourg de Chantrigné.

ses témoins à la prise de possession. A partir de cette époque nous ne trouvons plus le seigneur Jean de l'Isle participant à aucun acte catholique, et nous savons qu'en 1598, il avait des contestations au sujet de ses honneurs paroissiaux pour avoir eu le malheur d'embrasser la religion prétendue réformée. Longtemps suspect, longtemps hésitant, il finit par jeter le voile sans qu'on en puisse préciser ni l'année, ni l'occasion finale.

« En 1649, l'évêque du Mans présenta d'office, *pleno* « *jure*, la chapelle à Me Siméon Hay à cause de l'héré- « sie que professait le seigneur de l'Isle-du-Gast. Le « nouveau chapelain prit possession dans l'église pa- « roissiale de Saint-Fraimbault-de-Prières, attendu que « la chapelle du château était polluée par la sépulture « de plusieurs corps morts hors de la croyance de l'é- « glise étant de la prétendue religion reformée[1]. »

« En 1686 le 15 juin, Me Nicolas Liénard, prêtre du « diocèse de Meaux, prend possession par procureur « dudit bénéfice, en l'église de Saint-Fraimbauld, la « chapelle de l'Isle n'étant pas en état à cause que le « seigneur de ladite maison a été jusqu'à présent de la « religion prétendue réformée[2]. » Ce seigneur était Ben- « jamin de l'Isle.

En 1703, son fils aîné, le comte Philippe René de l'Isle, présente le bénéfice à Charles son frère, qui prit possession dans la chapelle même réconciliée depuis peu. Cet ecclésiastique jouit d'un grand nombre de bénéfices, mourut comte de l'Isle-du-Gast en 1748 dans son château de l'Isle. Il avait toujours conservé son titre et ses attributs de chapelain de Sainte-Geneviève de l'Isle, malgré les difficultés que lui suscita son frère Philippe, comte de l'Isle. Anne Catherine, héritière de Charles, présenta sa chapelle après sa mort. Présentation par la même en 1754, aussi en 1762.

1. Note de M. l'abbé Angot.
2. *Item.*

V

SUITE GÉNÉALOGIQUE DES SEIGNEURS DE L'ISLE-DU GAST

VII. René de l'Isle, écuyer, seigneur de l'Isle-du-Gast, de Saint-Fraimbault-de-Prières, d'Olon, Saint-Loup-du-Gast, la Foucauldière, du Pont-Landry, etc., hérita de son frère aîné Jehan de l'Isle V, et se maria par contrat passé par devant de la Haye, notaire royal au Mans, le 20 mai 1511, avec damoiselle Anne Brehier fille de Jean de Brehier, écuyer, sieur de Martigné, et de Jeanne de Champenois : c'était la belle-sœur de son feu frère. Avaient été présents au contrat René Brehier, sieur de Quifeu ou Guiffeu, frère aîné de l'épouse, vénérable maître Jacques Brehier, Geoffroy Boussard, docteur en théologie, chanoine du Mans, Guyon de Fontenailles, écuyer, seigneur d'Aubert, Pierre de Charnacé, écuyer, seigneur dudit lieu.

Simonne et Anne Brehier avaient une sœur, Hardouine Brehier, qui était religieuse à l'abbaye d'Estival.

Il est question au cartulaire de Fontaine-Daniel, reproduit par M. l'abbé Angot, de René de Lisle, sieur dudit lieu en Saint-Fraimbault, fils de feu Jehan de Lisles le 20 sept. 1512. En 1508 il avait rendu foi et hommage à Mayenne pour Olon et la Marcillère. Hommage des mêmes terres le 10 juillet 1519.

René de l'Isle rendit hommage à l'abbaye de Fontaine-Daniel le 2 août 1527 : « De vous maistre Pierre Cor-
« dier docteur en decret, conseiller du roy en son grant
« conseil, abbé commendataire perpétuel de Notre-Dame
« de Fontaine-Daniel je noble homme René de l'Isle,
« sieur dudit lieu et d'Olon avoue être votre homme de
« foy et hommage à cause de ma court, manoir et cha-
« pelle de l'Isle où je demeure, etc.[1].

1. Cartulaire de Fontaine-Daniel.

Le 6 décembre 1530, noble homme René de l'Isle, seigneur dudit lieu, acheta pour la somme de mille livres tournois, devant Jehan Davy et Hector Lescuier, notaires au Chastelet de Paris, les deux tiers par indivis de la terre et seigneurie de Saint-Loup-du-Gast, comparant en sa personne audit chastelet *noble homme Jehan de Froullay, seigneur dudit lieu a present prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais du roi à Paris, et mis hors d'icelles pour avoir pouvoir de vendre lesdites deux parts appartenantes à Catherine de Brée son épouse* tous les deux représentés par Pierre Cochon et Jehan du Boisberenger leurs procureurs[1].

René de l'Isle-du-Gast est qualifié de chevalier de l'ordre du Roi dans un acte de 1447, le 24 août 1550 de « noble et puissant seigneur » (acte d'acquisition de la pièce de terre du Vau-d'Enfer). Il mourut quelques jours après, puisque son fils aîné et principal héritier rendait hommage pour Olon et la Marcillère le 17 septembre 1550. Anne Brehier lui survécut : le 19 mars 1557, en la cour de Saint-Denis-d'Orques « damoiselle Anne Brehier veufve de défunt noble homme René de Lisle, vivant sieur dudit lieu, demeurant à présent au lieu de Beaumont-le-Cheverail, paroisse de Joué, baille sa terre et seigneurie de Montmartin paroisse d'Orques à Philippes Davoust veuve de Simon Piccard : huit chapons devaient être payés par la *preneresse* à madame Hardouyne Brehier, religieuse à Estival sœur de ladite dame de Lisle, un poids de beurre mesure de Mayenne laquelle mesure est de 15 livres ; et deux jours de bœufs à charroyer à lad. dame Hardouyne le bois de la forêt de Charnie ; en plus aller deux fois à Esvron avec son harnays à deux chevaux bons et suffisants, l'une à caresme-prenant et l'autre à Pasques querir ce que lad. damoiselle Anne Brehier fera charroyer. »

1. Archives de l'Isle-du-Gast.

René Heurtebise, preneur de la Guétrière en Saint-Denis-d'Orques, contractait les mêmes engagements. Bail aussi de la Clergerie. Par acte passé le 15 mars 1557 damoiselle Anne Brehier, dame de Belletaille, fait un accord avec son fils, noble Jehan de Lisle seigneur de Beaumont-le-Chevreuil, au sujet du droit d'usufruit qu'elle avait de lad. terre et seigneurie de Baumont.

Cette dame de l'Isle-du-Gast signala sa piété envers les pauvres par des rentes importantes données à perpétuité en leur faveur, paroisses de Chantrigné, de Saint-Fraimbault-de-Prières et de Saint-Loup-du-Gast. Le 6 octobre 1569 les seigneurs de l'Isle-du-Gast, ses enfants, s'engagèrent à payer à chacune de ces paroisses, la rente annuelle de dix livres qu'elle leur avait léguée. Ce fut suivant toute vraisemblance l'année du décès de cette dame. On ne lui connaît pas moins de six enfants, quatre fils et deux filles, que les nombreux mémoires des archives de l'Isle, et les notes et notices des feudistes rendent difficiles à débrouiller. Ils étaient d'ailleurs maladifs et mouraient jeunes :

1° François, seigneur de l'Isle-du-Gast, qui va suivre.

2° Paul, qui apparaît comme seigneur de l'Isle-du-Gast et des autres terres après la mort de René, son neveu, et qui mourut lui-même peu de mois après. Fiancé à Charlotte des Vaux-Lévaré[1], il ne l'épousa point ; mais elle fut donnée en mariage au seigneur de Villerai en 1565[2]. Celui-ci, nommé François d'Anthenaise, ne tarda guère aussi à mourir sans enfants et à laisser sa veuve libre d'accepter la main de Jean de l'Isle, frère de son premier fiancé. Cette femme, dont le nom sera souvent rappelé, vécut longtemps et subit d'étranges vicissitudes. Son père, Jean des Vaux, IVe du nom, gouverneur

1. Le Paige : *Dict. hist, du Maine*, art. *des Vaux de Lévaré*.
2. Le Paige : *Dictionn. hist. du Maine : ibid.*; Archives de l'Isle.

de Mayenne, fut très remarqué parmi les capitaines les plus dévoués au catholicisme ; ses deux beaux-frères, Pierre et Jean d'Anthenaise, des sieurs de Villerai, se rangèrent au parti de la Ligue ou Sainte Union ; et Jean de l'Isle-du-Gast, son second mari, le plus jeune des fils d'Anne Brehier, embrassa l'hérésie et lui livra toute sa famille.

3° René de l'Isle est un des seigneurs de l'Isle-du-Gast qu'on trouve encore vivant en son château de l'Isle en 1569 et qui dut y mourir sans alliance en 1570 ou quelque peu après, laissant toutes les principales terres de sa maison à Jean de l'Isle, seigneur de Beaumont. On trouve, en 1565, René de l'Isle curé de Saint-Fraimbault-de-Prières, dont Anne Brehier, dame de Belletaille, était tutrice naturelle. L'un et l'autre demeuraient à Beaumont. Il faut que ce fils d'Anne Bréhier ait eu quelque infirmité qui le rendait incapable d'actes civils[1].

4° Jean qui continua la famille.

5° Catherine de l'Isle, qui épousa par contrat du 25 mai 1537 « Jean de Saint-Melaine, escuyer, seigneur du Bourg-l'Evêque et de Simplé, fils de Raoul de Saint-Melaine, écuyer, seigneur des mêmes terres et de damoiselle Jeanne de Cornilleau, fille de Jean de Cornilleau, écuyer, et de damoiselle Marie de la Jaille en présence de Loys de Montécler, sieur de Bourgon et de Montaudain, de Jehan de Feschal, s[r] dudit lieu, d'honneste homme M[e] Gilles Madré, de François de l'Isle, frère aisné de lad. damoiselle, de damoiselle Anne Brehier, sa mère, et Simonne Brehier, sa tante[2]. » Ce mariage apparenta la

1. C'était plutôt probablement sa minorité, qui ne l'aura pas empêché toutefois d'obtenir le bénéfice-cure de Saint-Fraimbault, s'il était dans la cléricature.

2. Jehan de Feschal ici rapporté seigneur de Feschal, de Thuré, de la Ville, de la Vieucourt, etc. était le frère utérin de Jean de Saint-Melaine, attendu que Jeanne de Cornilleau avait été mariée en premières noces à René de Feschal, seigneur dudit lieu et de Thuré et en avait eu ce Jean de Feschal qui continua sa branche, l'aînée des de Feschal (Archives de Fresnay).

maison de l'Isle avec un certain nombre de familles du Craonnais qui ne tardèrent pas à donner aux calvinistes les gages les moins équivoques de leur attachement : une des filles de Jean de Saint-Melaine et de Catherine de l'Isle, damoiselle Claude de Saint-Melaine, entraîna Guy des Vaux, son second mari, dans l'hérésie, ce qui causa de très-grands dommages à la postérité de ce seigneur issue de sa seconde femme.

4° Jeanne de l'Isle-du-Gast, religieuse reçue au couvent de Patience à Laval en 1536 : son père et sa mère René de l'Isle et Anne Brehier, donnèrent aux religieuses de Patience, tant à cause de la dot de leur fille que de la faiblesse et débilité de son corps, la métairie de la Choinière en Saint-Berthevin près de Laval. Le monastère des Clarisses de Patience avait été récemment fondé par Marguerite de la Roë, troisième fille de Jean de la Roë, seigneur dudit lieu, et de Françoise de Juigné. Les trois sœurs avaient partagé en 1507 : Marguerite eut pour elle la terre et seigneurie de Patience en Saint-Martin-du-Limet[1].

VIII. François de l'Isle, écuyer, seigneur de l'Isle-du-Gast, de Saint-Fraimbault, Saint-Loup, Ollon, la Marcillère, Montmartin, Boisdemont, Belletaille, Chantrigné, etc., épousa par contrat passé le 27 septembre 1541 devant P. Joret, notaire au Lion d'Angers, damoiselle Renée de Jonchères, fille de feu Claude de Jonchères en son vivant seigneur de la paroisse de Jonchères et du Fay et de damoiselle Marie de Chahannay, assistés : ledit François de l'Isle, de René de l'Isle, sieur dud. lieu et de Conlie son père et Gilles Lépinay, sieur de la Glaitière, procureur spécial de damoiselle Anne Brehier sa mère ; et Renée de Jonchères, de Renée de

1. Archives de la Ragotière d'Astillé. Telle est l'origine vraie du surnom d'une communauté, puis d'un des quartiers de Laval.

Chahannay sa mère. Au contrat, René de l'Isle donna à la future la terre et seigneurie de Montmartin en Saint-Denis-d'Orques et le futur reçut celle de Conlie en héritage. Etaient présents Jean de Saint-Melaine, N. de Chahannay, écuyer, seigneur de Cheronné, René Brehier, noble et discrète personne François-Olivier de Chahannay, Mathurin de Charnacé, s. dud. lieu, Samson des Rotoux, etc.

C'était l'époque où les fils de familles nobles de nos campagnes, à l'aide des honneurs et grades militaires qu'ils obtenaient et de la fréquentation des cours et grandes maisons, s'efforçaient d'obtenir des alliances distinguées : celle du jeune de l'Isle donna sous ce rapport satisfaction à sa maison : son épouse avait une sœur de père et de mère, Béatrix de Jonchères, épouse de Jean de Montecler, s^r de Bourgon, et remariée en 1545 avec Jean de Rieux, comte de Châteauneuf, qui laissa de ces deux maris une postérité nombreuse et de grande vaillance dans les deux partis pendant les guerres de religion.

François de l'Isle avait succédé à son père dans ses nombreuses terres, dès la fin de l'année 1550 et déjà était mort au commencement de 1562, laissant pour lui succéder un fils unique, René de l'Isle, IIe du nom.

IX. René de l'Isle II, écuyer, seigneur de l'Isle-du-Gast, de Saint-Fraimbault, d'Ollon, Coullonge, Saint-Loup, etc. « Le 5 février 1562 damoiselle Renée de Jon- « chères, vefve de deffunct noble homme François de « l'Isle vivant seigneur dud. lieu, ladite damoiselle tant « en son nom que comme bail et tutrice de noble homme « René de Lisle filz mineur unique dudit deffunct et « d'elle demeurante aud. lieu de Lisle. » Suit l'acte qui est un bail sans intérêt[1]. Le 24 mai 1567 René de l'Isle baille à ferme son moulin de l'Isle pour trois ans à 67#

1. Archives de l'Isle-du-Gast.

par an, un pain bénit de froment rouge au jour et vigile de Pâques à la mesure de Lassay. Le preneur devait remettre ce pain à la main dudit seigneur. René de l'Isle mourut la même année, ce qui est confirmé par cette note puisée aux authentiques par M. l'abbé Angot : « 1567 : Jehan de l'Isle, oncle paternel de feu René de « l'Isle, vivant seigneur dudit lieu, paye le rachat à Paul « de l'Isle. » René II eut pour successeurs à l'Isle-du-Gast ses trois oncles Paul I[er], René III, et Jean, seigneur de Beaumont.

VI

BRANCHE DE BEAUMONT-LE-CHEVREUIL, DEVENUE AINÉE. — SUITE DES SEIGNEURS DE L'ISLE-DU-GAST ET DE SAINT-FRAIMBAULT.

VIII. Jean de l'Isle-du-Gast, VI[e] du nom, qualifié chevalier, seigneur de Beaumont-le-Chevereuil, de l'Isle-du-Gast, de Saint-Fraimbault-de-Prières, d'Ollon, la Marcillière, Boisdemont, Saint-Loup, Chantrigné, Belletaille, etc., était fils cadet de René de l'Isle et d'Anne Brehier. Il est marqué, sur des notes recueillies aux mémoires assez embrouillés de sa maison, que ce Jean de l'Isle hérita de son frère François et de ses neveux. En 1570, le 15 mars, Jehan de l'Isle donna procuration à Pierre de la Vigne pour rendre hommage à Claude de Guise des terres et seigneuries d'Ollon, la Marcillère et Boisdemont. Il y avait deux ans que ce seigneur était marié avec Charlotte des Vaux de Lévaré ; c'était une très noble damoiselle, pour parler suivant le langage de l'époque, la troisième des quatre filles de haut et puissant seigneur Jean des Vaux, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme de sa chambre, seigneur de Lévaré, Hercé,

des Vaux, etc., gouverneur du pays de Mayenne et de Lassay et de Charlotte de Cornilleau.

Charlotte des Vaux apparaît, disions-nous, comme une dame dont l'existence fut continuellement tourmentée. Née de parents profondément attachés à la religion catholique et au service du roi, ils ne pouvaient pas assurément se permettre de l'accorder en mariage à des prétendants notés d'hérésie. Trois furent agréés successivement. Le premier, Paul de l'Isle-du-Gast, ne fut que fiancé, et la raison pour laquelle il fut écarté n'est rapportée nulle part. Le second, que Le Paige nomme le seigneur de Villerai, était François d'Anthenaise, écuyer, seigneur de Port-Joullain, en la paroisse de Marigné près Daon, de Villeray, paroisse du Ham, et du Fresne en Champéon, fils aîné[1] de Jean d'Anthenaise, écuyer, seigneur du Port-Joullain, de Villeray, etc. et de damoiselle Simonne de Champagne. L'acte du contrat de François d'Anthenaise et de Charlotte des Vaux fut passé devant Jean Baslé, licencié ès-lois, notaire royal de la cour du Mans et du Bourgnouvel, demeurant en la ville de Mayenne, le 10 août 1565. Les d'Anthenaise du Port-Joullain et de Villeray n'étaient pas seulement attachés à la religion catholique de cœur et de conviction ; mais ils s'adonnèrent à sa défense avec les plus ardents partisans de la Ligue. François d'Anthenaise ne tarda point à mourir sans enfants, laissant son héritage à ses frères Pierre II, seigneur de Villeray, ligueur déterminé[2] et Jean V, sei-

1. M. Bonneserre de Saint-Denis ne lui assigne point son vrai rang de naissance, ni ses qualités dans sa *Notice historique et généalogique de la maison d'Anthenaise*, p. 44. 45.

2. « Pierre d'Anthenaise, partisan exalté de la Ligue, lors de « la surprise du château de Lassay, le 15 janvier 1589, tua un « mestre de camp d'infanterie qui défendait la place, et vendit la « terre du Port-Joulain à Jean Ve du nom, son frère. » (De Fourmont : *L'Ouest aux croisades*, t. III, p. 70). Il avait dû s'enfuir ce qui le ruina presqu'entièrement (Bonneserre de Saint-Denis). Voir aussi *Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577*. — Le maître de camp se nommait Louis Hurault, sr de Villeluisant.

gneur de La Bigne, qui fut lui-même aussi un des lieutenants de Pierre Le Cornu, gouverneur de Craon au service de la Ligue [1]. Le troisième fiancé de Charlotte des Vaux, qui devint son second mari après la mort du sieur de Villeray, passait la quarantaine.

Le contrat de mariage de Jean de l'Isle, sieur de Beaumont, avec Charlotte des Vaux, fut passé par devant Jean Briand, notaire royal du Mans et du Bourgnouvel, le 23 mai 1568. Un de nos plus distingués confrères, qui a

1. Les registres de Saint-Clément de Craon, conservés aux archives de la mairie de cette ville, rapportent les baptêmes de deux fils de ce seigneur, qui ne sont pas nommés dans le travail de M. Bonneserre. On y voit la preuve de ce qui est ci-dessus avancé : « Dernier décembre 1595. René filz de noble homme Je- « han d'Anthenesze sieur de la Bigne et damoyselle Francoyse « du Teillé sa femme. Parrain noble homme René Lenfant sieur « de la Guesnerye et marraine damoyselle Perronnelle Lecornu « fille de monsieur du Plessis de Cosmes gouverneur. »

« Le VIIIe julliet 1497. — Nychollas filz de noble *Jehan d'An- « thenaize sieur de la Bigne, lieutenant de monsieur le gouver- « neur de ceste ville et chasteau de Craon* et de damoyselle Fran- « çoyse du Teillé, son espouse, fut baptisé à Saint-Pierre dudit « Craon. Parrain Nycollas de la Jouyère, escuyer, seneschal de « Craon et marraine damoiselle Guillemette Mallet, fille de feu « monsieur du Fresne Mallet de Couterne, pays du Maine. ». Cet ancêtre de MM. d'Anthenaise vient d'être évoqué dans un travail récent comme l'auteur de la mort du gouverneur de Lassay, La Villeluisant ; c'était hier Le Cornu, puis Pierre d'Anthenaise ; aujourd'hui c'est Jean d'Athenaise, demain on en trouvera d'autres. Les factums ou mémoires de procédure doivent être étudiés avec une grande circonspection : ils sont pleins d'outrages et de faussetés contre la partie adverse, en ne reproduisant d'ordinaire jamais les plaintes de celle-ci contre l'autre. Qui croira que le gouverneur de Lassay fut tué par les Ligueurs sans avoir rien conçu ni commis à leur préjudice ? Ceci est dit sans prétention aucune de soumettre à quelque critique l'excellent article de l'un de nos plus érudits confrères, M. le comte de Beauchesne, qui sait offrir sans parti pris ses intéressantes découvertes. Aux noms connus de trois ligueurs manceaux, Pierre Le Cornu, Pierre d'Anthenaise et René de Montesson, il en joint quatre qui ne l'étaient plus, Jean d'Anthenaise, Joachim et François de Landepouste et Jean de Maridort, seigneur de Bourg-le-Roi, le même qui reçut du roi en 1598 le capitanat du château de Montjean à la place de Le Cornu (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. II, 1890, p. 136. — Art. de la reddition de Craon par P. Mathieu).

eu lui aussi le privilège d'être admis à consulter les archives de l'Isle-du-Gast, grâce à l'obligeante courtoisie de madame sœur d'Héliand, et à la cordiale hospitalité du chapelain de la Maison, M. l'abbé Pivert, y a remarqué que tous les premiers enfants de Jean de l'Isle et de Charlotte des Vaux avaient reçu au baptême les prénoms accoutumés dans l'église catholique ; mais qu'un bon nombre des derniers avaient reçu, suivant l'usage cher aux protestants, des noms choisis dans les feuillets de la Bible[1]. Nous verrons ci-après l'exactitude de ce fait qui n'est point dépourvu d'intérêt, à propos des origines de la religion prétendue réformée dans cette famille. Les opinions nouvelles s'y introduisirent à la dérobée comme il arrivait souvent.

A ce propos, nous devons dire que le certificat envoyé à l'évêché du Mans en 1577, par le clergé, soi-disant de Saint-Fraimbault-de-Prières, au sujet de ce seigneur de l'Isle, est des plus singuliers. Aucun des trois prêtres signataires n'y prend qualité de curé ; la catholicité de Jean de l'Isle n'y est pas constatée ; on l'y montre toutefois environné de gens d'église, fidèle au roi, maladif et ne bougeant de sa maison ; après s'être bien appliqué à peindre son client sur un ton embarrassé, le scribe fait partager la responsabilité de son produit assez mal orthographié par deux autres personnes.

« Nous soubz signe pretre certifions à tous qu'il ap-
« partiendra que en ceste paroisse de Saint Fraimbault

1. Communication orale de M. l'abbé Angot. Voici une note du même non moins intéressante : « Mai 1568. Contrat de mariage « entre Jehan de l'Isle, s^r dud. lieu et de Beaumont-le-Chevreuil. « fils et héritier principal de René de l'Isle, seigneur dud. lieu et « de Anne Brehier avec Charlotte des Vaux, dame des terres et « seigneuries du Tertre, des Champs et Toucheflories, fille aînée « de Jehan des Vaux, chevalier, gouverneur et lieutenant pour le « roi en ses guerres au marquisat de Mayenne et pays de Lassay « et de Charlotte de Cornilleau demeurant au château de Levaré. « Il n'est pas question, ajoute l'annotateur qui a observé l'acte, « de mariage en face de la sainte Eglise. »

« de Prières est résident et demeurant noble Jehan de « Lisle escuier lequel est maladif et na jamais bougé « de sa maison et y restoit journellement les religieux « et gens deglise et na jamais portez armes contre le « roy mays a toujours obei aud. service du roy tes- « moinge mais scaige manuelz cy mis le XIIII[e] jour de « febvrier lan mil cinq cens soixante et dix-sept. J. le « Richomme. R. Le Crosnier. N. Gombert. »

Quoi qu'il en soit de la date de sa conversion au protestantisme, ce seigneur de l'Isle-du-Gast et les religieux de Fontaine-Daniel étaient divisés en 1598, et le premier se voyait contester par ceux-ci ses privilèges de fondateur temporel de l'église de Saint-Fraimbault, parce qu'il « avoit le malheur d'être prévenu des opinions de « la religion pretendue reformée[1]. »

Une curieuse note, communiquée par M. l'abbé Angot, fait voir les sacrifices énormes que s'imposèrent pour leur fils aîné qui était zélé dans la cause protestante et au soutien du parti d'Henri IV, M. et M[me] de l'Isle-du-Gast.

« 15 mai 1596. Au château de l'Isle, Jean de l'Isle, « seigneur dud. lieu et Charlotte des Vaux son épouse « ayant dépensé tous leurs deniers pour entretenir au « service du roi leur fils aîné (Paul) le racheter plusieurs « fois de captivité, lui fournir plusieurs fois aussi les « équipages convenables quand il fut à divers sièges et « batailles et ne pouvant à cause de cela doter leurs « neuf filles Anne, Suzanne, Renée, Marie, Elisabeth, « Rachel, Esther, Judith, Charlotte, décident par testa- « ment que le frère aîné les nourrira au château de « l'Isle et donnera aux sept aînées 33 ecus et demi par « an, 20 ecus aux deux jeunes les entretenant de tout. « Le fils aîné avait eu en avancement d'hoirie la maison « seigneuriale à Joué-en-Charnie. »

1. Archives de L'Isle-du-Gast et notes des feudistes.

Les onze enfants de Jean de l'Isle-du-Gast et de Catherine des Vaux firent leur partage de père et de mère par acte passé devant Gilles Mauduit, notaire royal du Mans, le 16 février 1607, en présence d'Ambroise de Goué écuyer, seigneur d'Audray, demeurant en sa maison seigneuriale d'Ivoy, paroisse de Carelles, de Guy des Vaux écuyer, seigneur de Saint-Victor, de François Chupin, écuyer, seigneur de Pontaubrée. La rente de trente livres, donnée par défunte Anne Brehier leur aïeule aux pauvres des paroisses de Saint-Loup, de Chantrigné et de Saint-Fraimbault et que défunte Catherine des Vaux leur mère avait assignée sur le moulin du domaine des Champs à Ambrières, fut levée de dessus ce moulin pour être mise sur les immeubles du partage du seigneur de l'Isle.

Les mémoires des archives de l'Isle donnent ainsi les noms des enfants de Jean de l'Isle-du-Gast et de Charlotte des Vaux :

1° Paul de l'Isle-du-Gast, seigneur de l'Isle et de Saint-Fraimbault, qui suit.

2° Jean de l'Isle-du-Gast, seigneur de Beaumont-le-Chevreuil.

3° Jeanne de l'Isle, mariée à François du Buat, fils aîné et principal héritier de Etienne du Buat, sieur et patron du Buat, et de feue damoiselle Jeanne du Mesnil, ses père et mère, demeurant en la maison seigneuriale du Buat, paroisse du même nom, vicomté de Mortain, pays de Normandie, par contrat passé par devant Charles Doisneau, notaire à Chantrigné, le 23 août 1613, en la maison seigneuriale de l'Isle, en présence de René des Vaux, écuyer, seigneur des Noyers, demeurant en la paroisse de Lévaré, de Pierre du Bailleul, écuyer, s^r de Belleplante, Guy du Bailleul, écuyer, s^r de N. demeurant en la paroisse de Charnay, de N. du Mesnil, écuyer, seig^r de la Masure, demeurant en la paroisse du Buat. Jeanne était assistée de ses deux frères, l'aîné Paul de

l'Isle, chevalier, seigneur dud. lieu, et le cadet Jean de l'Isle, seigneur de Beaumont. Il n'y eut pas d'enfants de ce mariage.

4° Anne de l'Isle, dame de Belletaille.

5° Renée de l'Isle, dame des Haies.

6° Suzanne de l'Isle.

7° Marie de l'Isle, dame de Nozé-Mouette, paroisse d'Argentré-sur-Laval. « Le 6 septembre 1610 par devant « Olivier Couennier, notaire royal, demeurant à Courbeveille, fut passé le contrat de mariage de Samuel « du Hardas, écuyer, s^r de Virion, fils aîné et principal « héritier noble de messire Jacques du Hardas, écuyer, « seigneur du Hardas et du Coisvron et de défunte « domoiselle Claude... demeurant au lieu seigneurial « du Coisvron paroisse de Messac, diocèse de Rennes « au duché de Bretagne et damoiselle Marie de Lisle, « dame propriétaire de Nozé-Mouette paroisse d'Argentré sur Laval, une des filles puisnées issues du mariage de défunt Jehan de l'Isle seigneur dudit lieu et « de Charlotte des Vaux, demeurant au château de « Montjean, en présence de noble homme Jean, écuyer, « seigneur de la.... à Laval et maître Pierre Hurel domestique à dame Claude de Saint-Melaine, dame de « Saint-Victor, femme séparée de biens de Guy des Vaux « escuyer, seigneur de Saint-Victor, et cousine de Marie de Lisle future épouse de Paul de l'Isle, écuyer, « seig^r dudit lieu, son frère aîné, de Jehan de l'Isle, « écuyer, s^r de Beaumont, son frère puîné, de messire « Jehan du Mas, chevalier, seig^r de Montmartin, conseiller du roy en son conseil d'Etat et privé, maréchal « de camp en ses armées, demeurant en son château de « Terchant, de César de la Vieuville, écuyer, seig^r dudit lieu et y demeurant paroisse du Châtellier, de René des Vaux écuyer, seigneur des Noyers, oncle de la « future épouse demeurant en la maison seigneuriale de « Lévaré, du seig^r de Saint-Victor, demeurant au châ-

« teau de Montjean, d'Antoine des Vaux seig^{r} de la « Fontaine, demeurant au lieu de la Morinière, paroisse « de Marcillé [1]. »

Marie de l'Isle demeurait au château de Montjean, y professant la religion prétendue réformée : elle faillit y mourir trois mois avant son mariage et voici une curieuse note qui l'atteste [2] :

« Le 2 juin 1610 par devant Denys Couannier, no« taire royal du Mans et du Bournouvel, Marie de Lisle « dame de Nozé demeurant au château de Montjean, pa« roisse de Beaulieu fait son testament : 1° Elle ordonne « et veut être inhumée au cimetière qui a été fait auprès « de Poligné... de la manière accoutumée aux sépultu« res des morts de la religion prétendue réformée : 2° Elle « donne à Claude de Saint-Melaine veuve de défunt « messire Jehan de Criquebeuf, vivant chevalier de « l'ordre du roy, seigneur dudit lieu à cause de l'affec« tion qu'elle lui porte et des bons offices qu'elle en a « reçus une maison de la ville de Craon appelée la mai« son de Pantigné... » Autre singularité : le contrat de mariage par devant le même notaire Olivier Couannier, de ladite Claude de Saint-Melaine, veuve depuis dix-huit ans de Jean de Criquebeuf, avec un gentilhomme de la maison des Vaux, Guy, seigneur de Saint-Victor, s'était passé la veille de celui de Marie de l'Isle [3]. Guy des Vaux fut engagé par cette femme à embrasser la religion prétendue réformée et n'en eut pas d'enfants [4].

8° Esther de l'Isle, dame de Landemaine, terre de la

1. Reproduction d'une note de M. l'abbé Laigneau.

2. Elle est extraite des archives de Fresnay, qui nous avaient été gracieusement communiquées par MM. le marquis de Vaujuas-Langan et Paul Le Gonidec.

3. Archives de Fresnay.

4. La maison des Vaux de Loresse, qui ne s'est éteinte de nom qu'en 1803, et s'est toutefois continuée par les de Farcy dans quelques familles notables du pays de Laval, descendait de ce Guy et d'une deuxième femme.

paroisse de Chantrigné, fut mariée le 23 juin 1615 à messire Jacques de Hauteville, fils de René, seigneur du Régalle et des Genetais, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Françoise de Brecey, lequel René de Hauteville avait reçu du roi de Navarre, depuis Henri IV, une lettre autographe datée du 10 octobre 1584, où le prince le revêtait de la charge susdite, et qu'il terminait ainsi : « Votre bon maître et affectionné amy : Henry. » Esther, comme ses sœurs, faisait un mariage protestant ; elle n'y vécut que deux ans et mourut sans postérité.

9° Elisabeth de l'Isle, dame de la Chevallerie.

10° Charlotte de l'Isle fut mariée, par acte passé devant Doesneau, notaire royal de la cour du Mans, résidant au bourg de Chantrigné, le 1er mars 1625, avec messire Paul de Juigné, écuyer, seigneur de la Broissinière et de Mollières près de Château-Gontier. Nous verrons leur postérité recueillir l'héritage de l'Isle-du-Gast qu'elle possède encore de nos jours.

11° Judith de l'Isle, dame de Behard, terre seigneuriale en la paroisse de Montreuil.

12° Rachel de l'Isle, dame de la Poterie et de la Boulaye[1].

Le 3 septembre 1611, nobles damoiselles Anne, Esther, Elisabeth, Judith de l'Isle, avec leurs noms de terres signalés ci-dessus, et demeurantes au château de l'Isle-du-Gast, sont rappelées avec leur frère Jean de l'Isle, écuyer, seigneur de Beaumont-le-Chevreuil, pour faire une rente à damoiselle Rachel de l'Isle, dame de la Boulaye, leur sœur, résidante au même château[2].

IX. Paul de l'Isle, IIe du nom, chevalier, seigneur de l'Isle-du-Gast, d'Ollon, Saint-Fraimbault, la Marsil-

1. La Poterie en Montreuil.
2. Archives de l'Isle.

lerie, Saint-Loup-du-Gast, Chantrigné, Lirenne, Sarsigny, les Hayes, Béhard, Champs et autres lieux, fils aîné noble et principal héritier de Jean de l'Isle et de Charlotte des Vaux, prit alliance par contrat passé par devant Lerat, notaire à Saumur, le 22 octobre 1616, avec damoiselle Catherine de Jaucourt, fille aînée de Jean de Jaucourt, chevalier, sieur de Villarnoul et autres lieux, conseiller du roi en son conseil d'état et privé, chevalier de l'ordre du roi, et de damoiselle Marthe de Mornay, fille de Philippe de Mornay, chevalier, seigneur du Plessis et de Charlotte d'Arbaleste qui s'étaient épousés par contrat du 8 mars 1599 : ils étaient assistés, savoir Paul de l'Isle de Jean, son frère, écuyer, s^r de Beaumont, d'Auray de Sourville, écuyer, s^r du Plessis et de Sourville, de Guy des Vaux, écuyer, s^r de Saint-Victor, son cousin, et Catherine de Jaucourt de ses père et mère, de messire Philippe de Mornay, chevalier, s^r du Plessis-Marly et conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de son ordonnance et gouverneur pour sa majesté en la ville, château et sénéchaussée de Saumur, son aïeul maternel, de dame Elisabeth de Mornay, dame de Fontenay. Le célèbre Mornay, grand'père de la nouvelle dame de l'Isle-du-Gast, en donnant son sang à nos de l'Isle, leur fit honneur aux yeux des gens du parti protestant ; mais ce fut un présent funeste qui les entêta dans l'hérésie et qui conduisit leur race à de très grandes déceptions. Le jeune de l'Isle s'était distingué dans le parti des royaux.

Paul de l'Isle transigea le 23 juin 1623 avec François de Beauregard, sieur du Fresne et de Villeray, relativement à certains droits seigneuriaux. Il est dit dans la généalogie d'Anthenaise que le 2 septembre 1531, René, seigneur de l'Isle, reçut hommage de Jacques d'Anthenaise, seigneur du Fresne et de Villeray, pour les fiefs

qu'il tenait de lui. On sait qu'une fille de la maison de Villeray fut une aïeule de nos de l'Isle.

Catherine de Jaucourt était veuve en 1641. Paul de l'Isle lui avait laissé cinq enfants :

1° Paul de l'Isle III, qui suit, seigneur dudit lieu.

2° Benjamin de l'Isle, sieur de Sarcigné, puis de l'Isle-du-Gast, qui continua la famille et dont l'histoire sera racontée ci-après.

3° Louis de l'Isle, sieur d'Ollon et de Conforgien, auteur d'une branche qui subsisterait à l'étranger si elle n'est pas éteinte.

4° Catherine de l'Isle, partagée le 5 octobre 1665 avec Benjamin et Louis, ses frères, et Anne de l'Isle, sa sœur, des biens de leurs père et mère.

5° Anne de l'Isle, partage du 5 octobre 1665.

Catherine de Jaucourt, veuve de Paul de l'Isle, décéda au château de l'Isle-du-Gast à l'âge de 76 ans.

X. Paul de l'Isle III, chevalier, seigneur de l'Isle-du-Gast, Saint-Fraimbault, Chantrigné, Saint-Loup et de toutes les principales terres de sa maison, épousa Débora de Montbourcher, la plus jeune des filles de René de Montbourcher, chevalier, seig^r du Bordage et damoiselle Débora du Bonays, dame de Mesneuf, alliance qui semble avoir eu pour objet, dans la pensée du parti de la Réforme, de réunir les intérêts des plus grandes familles des églises protestantes de Vitré, de Parreneau et de Lassay. En effet Débora tenait aux deux premières par son père et sa mère René du Bonays, écuyer, seigneur de Mesneuf et Catherine de la Roussardière, dame de Parreneau et de Poligny. Paul de l'Isle mourut le 6 novembre 1669 et le lendemain, jour de la fête de Saint Aignan, son corps fut enterré dans la chapelle de l'Isle. Damoiselle Débora du Bois de Montbourcher, sa veuve, eut le bail et garde noble de leurs enfants mineurs : ils en eurent au moins trois :

1° Philippe de l'Isle, mort jeune.

2° Débora de l'Isle, dame de l'Isle-du-Gast, se maria en 1664 avec René du Bonays, comte de Saint-Gilles et de Mesneuf, fils aîné de Paul du Bonays, seigneur de Mesneuf et de Suzanne de la Roussardière : elle mourut jeune et sans enfants[1].

3° Elisabeth de l'Isle, qui suit.

X. ELISABETH DE L'ISLE, dame de l'Isle-du-Gast, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Loup, Chantrigné et beaucoup d'autres lieux, était toute jeune à la mort de son père, puisqu'elle était encore mineure à l'époque où elle se maria, 1674. Elle ne vécut que jusqu'en 1678. Cette dame de l'Isle est connue dans l'histoire de la famille et souvent rappelée aux titres sous le nom de COMTESSE DE SAINT-GILLES. C'était un titre de son mariage, pour avoir épousé RENÉ DU BUAT, chevalier, comte de Saint-Gilles, fils aîné de messire Paul du Buat et de défunte Henriette de Montbourcher, contrat passé devant François Mauguit et Jean Bourré, notaires au Maine qui demeuraient à Saint-Loup-du-Gast, 20 septembre 1674. Ladite damoiselle Elisabeth de l'Isle qui y est dite fille unique et principale héritière, était assistée de sa mère Débora de Montbourcher, de sa grand'mère Catherine de Jaucourt, de Benjamin de l'Isle, seig^r de Sarcigné son oncle, de Jean des Vaux, seig^r marquis de Levaré son parent du trois au quatre, de René de Montbourcher, seig^r marquis du Bordage, son oncle, de Jean-François de la Rivière, chevalier, son parent du trois au quatre, de Me Jacques Leblanc, s^r de la Vignolle, avocat au Parlement, demeurant à Laval, comme procureur de Louis de Lisle, seig^r d'Ollon, son oncle, de Jeen-Philippe de Jaucourt, seig^r marquis de Villecourt, de Urbain le Clerc, chevalier, seig^r de Loué, de Pierre du Bailleul, chevalier, seigneur dudit lieu.

1. *France protestante,* t. VII, p. 458.

Elisabeth de l'Isle fut la dernière du rameau aîné et laissa son vaste héritage à ses deux oncles, Benjamin de l'Isle, seigneur de Sarcigné, et Louis de l'Isle, seigneur de Conforgien : Benjamin devint seigneur de l'Isle-du-Gast et Louis fut seigneur d'Ollon : nous les verrons l'un et l'autre s'expatrier pour refus de soumission à la révocation de l'édit de Nantes.

On trouve dans la *France Protestante* des frères Haag, t. VII, 103, une autre branche de l'Isle-du-Gast issue d'un Jean, frère prétendu de Louis de l'Isle-du-Gast, natif du Pin et mort à Paris en 1656, à l'âge de 33 ans. Ce Jean de l'Isle-du-Gast aurait épousé Marguerite Trouvé dont Pierre, Jacques né en 1655, Philémon né en 1658, Jean-Auguste né en 1661, Elisabeth-Madeleine née en 1657 [1].

Ces auteurs disent un mot d'un Benjamin de l'Isle, seigneur de l'Isle-du-Gast, qui serait selon eux né en 1654 et frère de tous ces enfants, lequel, disent-ils, ne doit pas être confondu avec Benjamin, seigneur de Sarcigné. Il doit y avoir erreur, à moins qu'un premier Benjamin, seigneur de l'Isle-du-Gast, n'ait été un fils aîné de Paul et de Débora de Montbourcher, ce qui ne manque pas de probabilité. A la mort de Paul en 1669, il aurait hérité de l'Isle-du-Gast pour mourir peu après, laissant l'héritage à ses sœurs. Quoi qu'il en soit, en 1678, le seig^r de Sarcigné lui-même, Benjamin de l'Isle, que les auteurs protestants n'ont que très peu connu, entrait au château de l'Isle-du-Gast tombé en ses mains par le trépas de tous les enfants de son frère aîné, Paul de l'Isle. Son histoire intéressera.

Abbé Ch. Pointeau.

(A suivre).

1. Louis et Jean pouvaient être fils de Jean, s. de Beaumont fils cadet de Jean et de Charlotte des Vaux.

LES FAUX DENIERS NOIRS
DE TOURS

Quand nous avons donné, dans une précédente livraison du *Bulletin historique de la Mayenne*, l'explication inattendue de la provenance des nombreuses monnaies brabançonnes du XVe siècle qu'on découvre dans le Bas-Maine, on aura remarqué l'esprit aventureux qui faisait entreprendre à de simples paysans des voyages aussi longs et, en raison de leur objet, aussi périlleux. Nous dirons aujourd'hui comment l'audace de ces marchands doublés de filous avait été préparée dans des expéditions moins lointaines, comment les Paquier, Sivanne et Delaunay avaient eu des précurseurs.

Profitant sans doute des troubles et des désastres qui avaient entravé la surveillance et l'action de la justice pendant les guerres anglaises, les faux-monnayeurs inondaient le pays de mailles, deniers et doublons dont la contrefaçon n'avait pas grand mal à être assez parfaite pour égaler les produits du coin royal. Du reste le peuple n'y regardait pas de si près quand il ne s'agissait que de menues piécettes de billon.

Une officine de ce genre devait exister à Tours, et si nous ne connaissons pas les faux-monnayeurs eux-mêmes, nous savons le nom des intermédiaires qui leur servaient à écouler les pièces qu'ils fabriquaient. C'étaient, entre autres sans doute, deux marchands qui ne semblent pas avoir eu de spécialité bien définie, car ils achètent indifféremment du beurre, de la toile et des che-

vaux ; changeurs ou banquiers, ils faisaient en outre des échanges qui, comme leur commerce, avaient pour but réel l'écoulement de leur fausse monnaie. Sans être avoué, comme on le comprend, leur trafic était assez connu pour que les forains qui fréquentaient la place de Tours en eussent facilement connaissance. Ceux qui se livrent à ces opérations ont un flair particulier pour découvrir des compères et des auxiliaires qui les valent. Ce n'est pas le hasard qui amenait toujours à l'hôtel de Jean Frangeux ou de Georget Morel les haricoteurs manceaux ou bretons, qui, malgré les réticences calculées de leurs aveux, ne nous semblent pas plus innocents que leurs fournisseurs.

Les trois personnages qui durent importer dans notre province les mailles, deniers et doublons frauduleux ne sont pas dits expressément manceaux ; deux même sont donnés comme bretons. Le troisième seul porte un nom qui doit le rattacher, comme origine, à une localité du Bas-Maine. En tous cas, comme ils faisaient leur commerce sur tout leur parcours jusqu'en Touraine, et qu'ils plaçaient leur monnaie de contrebande en tous lieux sur leur chemin, on peut être sûr qu'ils en écoulèrent une bonne quantité chez nous, et il ne serait pas surprenant qu'on fît dans nos contrées des découvertes qui trouveraient ici leur explication.

Ecoutons donc, racontés d'après leur confession atténuée, les exploits de ces compatriotes trop peu scrupuleux. Ils ont devancé de dix ans ceux qui faisaient le même commerce dans le Brabant.

Voici d'abord « Hamart Bertois, natif du pays de Bretaigne, frequentant le fait de marchandises. » Dans une de ses courses il fut amené, le mercredi des foires de la Pentecôte, en la ville de Tours qu'il ne visitait pas pour la première fois. Il avait à vendre du beurre de Bretagne et deux petits chevaux du même pays. A l'en

croire, c'est innocemment qu'il « fit chevaucher l'un desdits chevaux, qui estoit de poil fauve, par la ville, » par un valet, c'est sans préméditation que celui-ci passa devant « l'ostel de un nommé Jehan Frangeux, » et par hasard que lui, Bertois, se trouva juste à point pour entrer en marché « avec ledit Frangeux, lequel il cognoissoit bien paravant. »

Entre nous, nous croirons que tout cela était prémédité. Le cheval qui, au dire du vendeur, « valoit bien loyaument la somme de XV livres, » fut payé vingt livres par Jean Frangeux. La facilité qu'un aussi rusé compère mettait à payer son bidet plus qu'il n'était estimé eût averti, même un vendeur plus naïf, que « les petits deniers noirs » qu'on lui donna en paiement étaient faux. De plus, le Breton avoue qu'il en avait « autrefois veu que plusieurs personnes dirent estre tels. »

L'argent, entre les mains d'un marchand, n'est pas pour rester stérile. Hamart Bertois le mit donc et le distribua « en la ville de Tours et ailleurs en plusieurs lieux (sur son chemin), tant au fait de marchandises que en autres ses affaires et besoignes. »

S'il n'eût point été surpris dans ses pratiques déloyales, et s'il n'eût point craint les inconvénients qui devaient s'en suivre pour lui, nous hésitons à croire qu'il s'en fût confessé à un officier de justice royale, même en bornant ses aveux aux faits avérés et indéniables ; ou alors les voleurs d'antan étaient bien plus honnêtes que les nôtres !

Robin Barré est du même pays et de même condition que le précédent. Au temps de Pâques 1451, lui aussi vint à Tours « pour le fait de marchandise. » Il apportait cent aunes de toile. Suivant l'usage du temps, et peut-être parce qu'il n'y avait point de halle aux toiles dans la capitale de la Touraine, « pour faire monstre de cette toille, il en prit une pièce qu'il porta par la

ville. » Malheureusement pour sa probité, l'hôtel de Jean Frangeux se trouva aussi sur son passage, « et icelluy Frangeux le appela et lui achepta de la dite toille pour un escu et demy, qu'il lui paya en petits deniers qui estoient faux. » Le vendeur « tenoit qu'ils estoient bons. » Trois mois plus tard, il fournit au même acheteur « une potée de beurre de environ XII livres (qu'il paya au prix de douze deniers la livre), en semblables deniers que dessus. » Ils furent reçus avec la même bonne foi.

Croyons cela, puisqu'on nous l'affirme.

Jean Frangeux, « voyant que ledit Barré estoit simple homme et aisé à decepvoir, » voulut, tout en tirant parti de sa crédulité, faire un peu son éducation commerciale. Il lui proposa donc de prendre de ces deniers pour deux ou trois écus, « asseurant qu'il lui donneroit à gaigner. » C'est ce qu'il fit en lui conseillant d'être moins naïf, ajoutant que, du reste, pourvu qu'il ne mît pas sa monnaie en la ville de Tours, il pouvait en y allant prudemment, la placer avec profit « en son chemin ou ailleurs hors de cette ville. »

Le prétendu *simple homme* était donc déniaisé, s'il avait besoin de l'être, mais il n'en devint pas plus scrupuleux. Sa vertu ne fut pas assez forte pour lui faire mépriser les gains faciles et illicites. Il revit son complice et lui vendit, à deux sols six deniers, soixante aunes de toile, que peut-être il avait prise à Laval à son passage. Ce n'est pas tout encore ; le diable s'en mêlant, notre homme se trouva en rapport avec « Georget Morel, demourant en la ville de Tours, » autre faussaire, duquel il prit par deux fois « cinq livres de doubles faulx, dont il a payé la livre un escu. »

Espérons que des avertissements salutaires et la crainte d'une répression sévère auront ramené celui-là à des notions plus saines de la justice.

Le troisième commerçant indélicat, qui partagea les

aventures de ses voisins et eut comme eux des demêlés avec la justice, se nommait Geoffroy Dehercé. Nous le croyons du Maine. Dès l'année 1449, il était venu à Tours, quoique les chemins fussent à peine purgés des soldats anglais et d'une foule de partisans qui ne valaient pas mieux pour les voyageurs. « Et ainsy qu'il passait devant l'ostel de Jehan Frangeux, icelluy Frangeux achepta de luy une potée de beurre qu'il portoit soubz le bras pour la vendre. » Cet homme funeste à nos compatriotes et vraiment inévitable paya, comme toujours, en fausses mailles.

Le Bas-Manceau revint deux ans après et « amena cent aunes de toilles pour les vendre et gaigner, comme marchans ont accoustumé de faire, » et comme il alloit ou marché, il passa devant l'hôtel dudit Frangeux. — Bonjour, compère, lui dit celui-ci, et qu'apportez ? — Bonne toile, répond Dehercé, jusqu'à cent aunes. — J'achète les cent aunes à deux sols onze deniers. — Sans les voir ? — Sans les voir.

Il paya comptant, moitié en or et monnaie blanche, moitié en deniers et mailles « les aucunes desquelles mailles estoient vieilles, et les autres neufves et faulces. » Le vendeur ne fit pas d'ailleurs difficulté de les prendre, « car il les mettoit aussi bien que autre monnoie et il en vendoit plus sa marchandise. »

Geoffroy Dehercé fréquentait fort le marché de Tours où il faisait de si bonnes affaires. A Noël suivant, il s'y retrouve avec une provision de beurre, « et un petit cheval de poil noir, » que Frangeux achète pour onze livres de mauvaises mailles. Notre compatriote, s'il avait pu jusque-là prétexter sa bonne foi et son ignorance, reconnaît qu'au moins alors il savait assez ce qu'il faisait : « pour ce que il avoit oy dire à plusieurs gens qu'il estoit et couroit grant quantité de monnoie noire faulse. » On appelait alors monnaie noire le billon par opposition à l'or et aux pièces blanches.

Vers Pâques 1451, nouveau voyage à Tours, et nouvelle visite à l'hôtel Frangeux. Celui-ci y alla cette fois plus rondement avec son complice. Ce ne fut plus sous le couvert d'un achat de denrées qu'il entra en affaires pour écouler ses mailles, deniers et doublons. — J'ai, lui dit-il, certains paiements à faire montant à la somme de cinquante écus, et je vous ferai gagner en semblables deniers qu'autrefois, si vous voulez m'aider à la somme de dix écus. — A combien l'écu, demande le Manceau ? — A trente-cinq sols tournois. — Donnez m'en trente-sept sols et six deniers, vous aurez vos dix écus. — Ce fut marché fait.

Vers la même époque Dehercé s'abouche, sans nous dire si c'est pour la première fois, avec le second banquier filou de la place de Tours, Georget Morel, qui ne nous est pas inconnu. Les annonces et les enseignes ne sont point nécessaires pour que les industriels de ce genre se mettent en rapport. Le forain va donc trouver cet autre compère sans mauvaise intention, à l'en croire, mais seulement pour lui demander à échanger contre des *targes* ou monnaies de Bretagne son or ou de la monnaie blanche au coin du roi. Les targes avaient cours au Bas-Maine. Quand il vit la bourse de son client étalée devant lui et garnie de fausses mailles, Georget Morel lui demanda : — Qui vous a baillé iceux deniers ? — Dehercé se garda de trahir son ami et ne répondit pas. « Et néanmoins ledit Georget luy dist qu'il luy en bailleroit, s'il voulloit, et luy en feroit meilleur marchié que celuy qui les luy avoit baillés. » Les deux larrons s'entendirent au prix d'une livre de fausses mailles pour un écu.

Une seconde fois les compères se trouvèrent à Denezé, village distant de neuf lieues de Tours, où Dehercé s'était arrêté pour les fêtes de la Pentecôte, car Morel n'opérait pas seulement au chef-lieu, mais allait chercher sa clientèle aux foires voisines. Ils firent échange de leurs

chevaux, et le Manceau reçut pour sa bête un retour de dix écus en doubles, avec recommandation « de se donner à garde où il les mettroit et emploieroit. » L'autre n'était pas si naïf. C'était d'ailleurs un assez gros marchand, ayant à son service un ou plusieurs valets, qu'à son défaut il envoyait à Tours s'approvisionner de numéraire frelaté. Le valet n'ignorait rien des pratiques de son maître et le fournisseur pouvait se confier à l'un comme à l'autre[1].

Ce commerce de fausse monnaie qui se pratique, en 1450, avec une province voisine, qui, dix ans plus tard, va s'approvisionner au-delà de la frontière pour amener chez nous, à charge de cheval, de vraies fortunes en billon, forme un détail de mœurs curieux à relever au point de vue historique, et qui suggère plusieurs réflexions.

La plus banale serait de dire qu'il faut en rabattre de la légende de la probité antique qui souffrait de pareilles exceptions. Personne ne prétend que tout le monde fût honnête à aucune époque. On pourrait dire peut-être que la fraude au XV[e] siècle s'exerçait plus sur l'argent que sur la marchandise. La surveillance mutuelle des membres de la corporation était une garantie plus sérieuse que les procédés de la police la plus inquisitoriale pour la sincérité des produits industriels et commerciaux. Les faussaires fabriquaient surtout les menues pièces, parce que la matière et le travail ne présentaient pas les mêmes difficultés que les espèces d'or et d'argent. La répression d'ailleurs qui eût été de la dernière rigueur dans le dernier cas, était assez bénigne dans le

1. Les lettres de rémission, dont d'ailleurs nous ne connaissons pas le résultat, accordées, sous la même date, à ces trois complices des faux-monnayeurs tourangeaux, montrent que leur commerce se faisait probablement par une entente mutuelle. On les trouve aux Archives nationales, *Trésor des Chartes*, série JJ, année 1451.

premier. Le peuple, quand il s'agissait de même monnaie, acceptait sans grande difficulté les types variés qu'on lui offrait, et qui étaient également grossiers. Dès lors, un marchand faisant ce commerce sur une certaine échelle pouvait réaliser d'assez beaux bénéfices.

Nous ferons encore une réflexion sur la facilité avec laquelle les trafiquants, honnêtes ou non, circulaient d'une province à l'autre et jusqu'à l'étranger. Les mœurs n'étaient donc pas aussi casanières qu'on se plaît à le rêver. Si l'esprit mercantile faisait entreprendre de telles expéditions, et fréquenter les foires les plus lointaines, d'autres motifs mettaient en voyage des troupes nombreuses. Les pèlerins sillonnaient, ou mieux encore traçaient des chemins d'un sanctuaire à l'autre à travers toute la France. Les plaideurs affluaient de toutes parts, pour des causes souvent futiles, au parlement de Paris et aux sièges des juridictions secondaires. Les étudiants formaient des caravanes sur le chemin de toutes les universités. L'humeur voyageuse, dans des conditions beaucoup plus hasardeuses que de nos jours, entretenait donc le mouvement et la vie dans la société du XV[e] siècle, qui avait sa curiosité, ses goûts, et ne reculait devant aucune difficulté pour les satisfaire.

Abbé A. ANGOT.

MÉMOIRE

Des dépenses annuelles dont les deniers d'octroi de la ville de Laval sont chargés. Lesquels ont été réglés à la somme de deux mille huit cent trente et sept livres dix sols par un arrest du conseil du 31 juillet l'an 1691. Laquelle somme messieurs de l'Hôtel-de-Ville peuvent disposer tous les ans sans l'ordre de l'intendant.

SCAVOIR

Pour l'entretien de l'orloge, 70#

Plus pour l'entretien du cloclé de laditte orloge, 70#

Pour l'entretien des fontaines, 150#

Pour les gages du principal du collège, 300#

Pour les casaques, 100#

Pour les flambeaux de la feste Dieu, 50#

Pour le dédomage du pré de S[t] Martin ou sous les Tuïaux, 1# 10[s]

Pour le fonds de la Chevollière ou estoit le cloaque on paye au comté de Laval 36#

Pour l'entretien des murs, et portes de villes et faux-

bourgs ; presents de ville ; feux de joyes ; et autres menues dépenses et sollicitations de procès ; les messieurs peuvent disposer de la somme par chacun an de 1000#

Pour les ouverages extraordinaires et impenses qui peuvent survenir par année commeune il leur est encore accordé la somme de 600#

Le bedeau a par an de gage, 30#

Les gardes de ville ont à chacun 25# de gages par an, cela fait pour les 4 gardes la somme de 100#

Les tembours de ville ont à chacun 12$^{\#}$ 10^{s} de gages par an, c'est pour les trois tembours la somme de 37# 10^{s}

A chaque fois que l'on tient la maison de ville chaque tembour a 4^{s} c'est pour les trois 00# 12^{s}

A la feste Dieu chaque tembour a 5^{s}, pour les trois 00$^{\#}$ 15^{s}

Pour un déjeuner aux M^{rs} de l'Hostel de Ville, le jour de la feste Dieu et un rafraichissement aux Jacobins, et à la fin de la procession chacun a la somme de 1$^{\#}$ 15^{s}

Pour le déjeuner des tembours et des officiers des pellerins 1# 5^{s}

Pour le hautbois lorsqu'il y en a un on lui donne environ 1# 15^{s}

Pour les tembours des pellerins on leur donne à chacun 0$^{\#}$ 15^{s}

Pour le sonneur de à chaques fois qu'il sonne pour la maison de ville il a 0$^{\#}$ 5^{s}

Autrefois l'on donnoit la somme de 100$^{\#}$ à lorloger par an et pareille somme de 100 livres au fontainier.

Toutes ces sommes se prennent tous les ans sur les deniers d'octroi, non compris les taxations du s^{r} receveur des dits deniers d'octrois, qui se montent à 8^{d} pour livre ; celles du s^{r} contrôleur se montent à 3^{d} pour livre. Ce droit de controlleur est présentement suprimé, il y a les frais du compte à la chambre des contes qu'il faut payer.

Les maires et échevins sont les maistres et peuvent disposer tous les ans de laditte somme de deux mille huit cent trente sept livres dix sols cy-dessus expliquée suivant l'arest des charges. Souvent le bail des octrois se monte à plus de quatre mille livres par an.

Ce sont M^rs les intendants qui disposent du surplus de ce qui excède laditte somme. Il y a en outre un autre droit que l'on prend sur le vin qui est pour l'entretien des portes marinières et qui s'afferment séparément ; M^rs des aydes peuvent bien dire ce que sont affermés lesdits droits des octrois et le droit pour l'entretien des portes marinières.

La question est de scavoir si le pavé et l'entretien dy celuy est un ouvrage qui regarde la maison de ville.

Il est toujours à remarquer que M^rs les officiers de l'Hostel-de-Ville peuvent disposer tous les ans de la ditte somme de 2837 10^s sur le bail des deniers d'octrois suivant l'arrest du conseil du 31 juillet 1691.

(Du cabinet de M. L. de la Beaulüère).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1890

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, Abraham, Garnier, de Farcy, Souchu-Servinière, Moreau, Cornée, membres titulaires, et MM. du Brossay, Le Breton, marquis de Beauchesne, comte de Beauchesne, Henri Letourneurs, Chomereau, Raulin, membres correspondants.

MM. André Joûbert, Trévédy, sont excusés.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le marquis de Beauchesne, qui assiste pour la première fois à une séance de la Commission.

La Commission émet un avis favorable à la nomination, comme membre correspondant, de M. le baron S. de la Bouillerie, au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe).

M. Gadbin, (René), membre correspondant, envoie un article sur le *Cinquantenaire des Frères à Château-Gontier*.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants : *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan ; — Bulletin du comité archéologique de Senlis ; — Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne ; — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe ; — Revue de l'Anjou ; — Bulletin de la Commission historique de Seine-et-Oise* (1 fascicule) ; — *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, par M. Moulard ; — *L'Epigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique Romaine*, par M. Em. Leblant, 1 vol. impr. nat. 1890 ; — *Documents pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne* (*districts de Laval et de Craon)*, par M. Le Coq ; ce dernier ouvrage est présenté par M. de Martonne.

M. le Président donne lecture d'une dépêche de M. le Préfet du 12 août, rappelant que depuis longtemps il est question de l'établissement d'un musée à Jublains pour y conserver les objets antiques et intéressants recueillis dans la localité, et faisant connaître que le conseil municipal offre une somme de 300 francs pour aider la Commission historique à installer ce musée au Camp, sous la condition qu'il reste propriété communale. M. le Préfet demande si la Société d'archéologie de Mayenne maintiendrait la subvention de 1500 fr. qu'elle avait jadis proposée ; il exprime le désir que l'on fasse une estimation de la dépense et que la Commission historique soit saisie de la question dans sa plus prochaine réunion.

M. le Président annonce qu'il en a référé à M. Chedeau, président de la Société archéologique de Mayenne.

M. le marquis de Beauchesne présente un dessin d'une pierre tombale conservée dans l'église de la Baroche-Gondouin, et donne lecture d'un intéressant mémoire

dont la Commission, après l'avoir remercié, décide l'insertion dans son *Bulletin*.

M. Henri Letourneurs présente une photographie de la façade de Saint-Vénérand qu'il a exécutée pour la Commission ; cette photographie offre une vue d'ensemble fort heureusement obtenue ; elle sera reproduite dans le *Bulletin*[1].

M. Abraham signale une vue de Laval, tableau de Louis Garneray, dont il se propose d'exécuter une reproduction.

Il offre également un dessin original de Renier Louis, chevalier de la légion d'honneur ; Louis Renier naquit en 1784 ; il habita longtemps Laval et mourut en 1862, à Château-Gontier ; il a laissé un certain nombre de dessins représentant des vues de Laval. Celui que M. Abraham offre si généreusement à la Commission est une sépia figurant les anciens murs de Laval, situés entre la place de Hercé et la rue des Chevaux (Voir p. 293).

M. le Cte de Beauchesne communique une photographie représentant les ruines fort pittoresques du donjon des Écottais, situé non loin de Jublains.

Il dépose également un intéressant mémoire relatif aux *Trois derniers ouvrages de M. le duc de la Trémoïlle*, dans lesquels on trouve tant de documents relatifs à l'histoire du Bas-Maine et de l'Anjou.

PENDELOQUE DE CUIVRE TROUVÉE DANS LA MAYENNE

M. E. Moreau annonce que, dans le but d'obtenir des renseignements sur la pendeloque de cuivre, trouvée dans la Mayenne, qui a été présentée à la Commission par M. H. de la Broise, dans la séance du 7 novembre

1. Voir tome III, p. 141.

1889[1], il a écrit à deux des numismates les plus connus d'Espagne, MM. Vidal Quadras y Ramon, à Barcelone, et M. Félix Garcia y Garcia, à Jaen.

M. Vidal Quadras y Ramon, absent de Barcelone, éloigné de ses livres et de sa collection, promet une réponse ultérieure. Quant à M. Félix Garcia y Garcia, il a écrit à M. E. Moreau une longue lettre dont voici les principaux passages :

« Ne possédant pas moins de douze objets, variés par « leurs formes et leur grandeur, analogues à celui que « vous signalez, et remontant à la même époque, je puis « vous faire part des conclusions que j'ai tirées de leur « examen. La science de vos collègues les complètera « sans aucun doute, eu égard au lieu de la trouvaille et « à l'importation des objets.

« La médaille que vous me soumettez appartient, se- « lon moi, à la catégorie des *récompenses* ou *prix* don- « nés par les chefs ou seigneurs de maisons illustres à « leurs vassaux distingués ou à leurs compagnons ap- « partenant à d'autres maisons, au temps du régime féo- « dal autocratique, si toutefois on peut parler de la « féodalité proprement dite en Espagne.

« L'écusson qu'on voit au milieu est celui de don « Lope Diaz de Haro, fils de Don Jacques Lope de Haro, « lesquels se trouvèrent à la célèbre bataille de Las Na- « vas de Tolosa, en 1212 de J.-C.

« La maison de Haro est issue des seigneurs de Cir- « caya qui portaient pour armes deux loups noirs sur « champ d'argent, par allusion au nom de Lope *(lupus)*. « Dom Lope Diaz y ajouta deux agneaux sanglants dans « les gueules des loups, en mémoire des Maures qu'il « avait immolés dans la bataille précitée et il déposa « ces armoiries dans le tombeau de son père.

1. Voir *Bulletin*, tome II, p. 316, et *Ibidem*, p. 489, l'objet figuré.

« Outre la maison de Haro, on trouve encore, portant « les mêmes armes, celles de Albellaneda, Navarro, « Astuni, Soxo, Esperum, Ayala, Mariaca, Zaldierna « et Demont, qui figurent parmi les illustres d'Anda- « lousie, selon Argote de Molina, dans son édition de « Séville, 1588.



« L'objet ne manque pas de valeur ; mais dans notre « pays il n'est pas si rare que dans le vôtre, où il a été « sans doute importé par hasard. Il est fâcheux que, « comme celles de son espèce, cette médaille ne porte « pas de date certaine. Néanmoins, par la forme des « lettres qui l'entourent et partant de ce fait que Dom « Lope Diaz de Haro employa ces armoiries après la « mort de son père survenue en 1214, nous pouvons « fixer sa date entre cette époque et l'année 1492, qui « termina la conquête et la centralisa. »

M. E. Moreau ajoute qu'il a remercié M. Félix Garcia y Garcia le jour même où son intéressante et savante communication lui est parvenue.

Au mois de septembre, en faisant des fouilles, on a trouvé dans l'église de Villiers-Charlemagne deux squelettes humains ; ils étaient contenus non dans des sarcophages analogues à ceux qu'on avait découverts précédemment, mais dans des cercueils de bois. Au-dessous de ces cercueils, à $1^{m}40$ environ, on remarquait une petite construction en briques, de forme circulaire, voûtée, sans ouverture apparente, mesurant $0^{m}80$ d'élévation et $0^{m}70$ de diamètre. A l'intérieur on a trouvé des cendres, des fragments de charbon et des scories grises mélangées de filons verdâtres. L'aire intérieure était d'argile, et l'extérieur semblait avoir été revêtu d'une chape de même matière. Ces renseignements sont communiqués par M. G. Fripier.

M. C. du Brossay donne lecture de diverses inscriptions qu'il a relevées dans l'église de Colombiers.

INSCRIPTIONS DANS L'ÉGLISE DE COLOMBIERS

(Canton de Gorron)

« L'église de Colombiers contient un certain nombre d'inscriptions gravées dans les pierres qui servent de dallage. J'ai pu en relever quelques-unes. Une d'elles a rapport à une réparation faite dans cette église ; malheureusement la date, complètement usée par les pieds des fidèles, est illisible :

L'an . . . .
Cette. Bat.
isse. a. esté
pavée. a. la
diligence
dv. s^r Bigot
Cvré. et. de
M. Olivier
Trohel. P.
V. et proc
vrevr.

« Les autres sont des inscriptions funéraires. Plusieurs concernent des prêtres :

Cy gist l
e. corps. de M. Jean B. Pavy
P. curé
de céans, décédé en
1691

Cy gist
le corps de M. M
at
hvrin Halé. P. 1692

Cy
gist le corps
Me Pier. Gasté. P. 1696

. . . . . .
de
M. Franc
ois Bigot
curé de
Colomb
iers. dece
de en l'a
nnée
1731 re
qviescat
in pace
(Au-dessous une tête de mort surmontant deux os en croix et entourée de 5 larmes).

« Les autres ont dû recouvrir les corps de simples particuliers :

T. Trico
n : 1621
M. Tric
on : 1641
Jvlien
Tricon
1655
min : F
. . . . .

F : Lochu
1660
Jeanne
Blanch.
ard : 1682
et : Jean Lo
cheu : Viv
ant. sr de
la. Mener
ie. decede
en 1713.

Cy gist
le. cor
ps. de
Ren : gr
apaie : F
amme. d
e F. Qven
tin : dec
ede : l'an
(17)
(Les deux derniers chiffres de la date n'ont pas été sculptés).

Cy
gist le corps de
1681
P.
Gevrin et femme

Cy gist
le corps de Jean. . . .
Emma
1700

Cy gist
le corps de
Marie
Coulange
1709

La plus importante est ainsi conçue :

. . . . . .
CY GY
ST LE
CORP
S DES
TIEN
NE OSL
ER EC
VYER
1703

COVLAVT : CVI : DECEDAL . . . DE DAMOISELLE : MARIE : ES

HALLES DE CHATEAU-GONTIER

M. Cornée annonce que, par dépêche du 16 juillet, M. le Ministre de l'Instruction publique, qui avait été saisi de la demande de la Commission ayant pour objet le classement des halles de Château-Gontier parmi les monuments historiques, a prescrit de surseoir à l'exécution d'un projet de démolition de ces halles. Le 21 août le conseil municipal a demandé qu'avant de prendre une décision, l'administration supérieure fît inspecter les halles, qui menacent ruine. Ce vœu a été transmis au ministère le 9 octobre.

M. Louis Garnier donne quelques détails sur l'avancement des travaux entrepris sous sa direction pour la restauration de la façade de Saint-Vénérand. La Commission écoute avec intérêt M. Louis Garnier, le félicite de son projet, et manifeste sa satisfaction de voir les travaux conduits avec autant d'habileté et de fidélité scrupuleuse.

M. E. Moreau présente ensuite à la Commission des photographies exécutées par M. Tirard, membre correspondant, qui représentent dans son état actuel l'abbaye

de Savigny. Ces photographies étaient accompagnées d'une lettre de M. Ed. Delaunay, membre correspondant, appelant l'attention de la Commission sur la beauté et l'intérêt des ruines, situées à quelques pas de la limite de la Mayenne, et sur les travaux de M. l'abbé Lemesle curé de Savigny. M. l'abbé Lemesle, qui a vu l'ensemble des constructions à une époque où elles étaient beaucoup moins ruinées qu'aujourd'hui, a reconstitué entièrement le plan de l'église et a pu dessiner une vue complète de l'abbaye. De plus il a recueilli avec soin un certain nombre de statues et d'objets qui, réunis dans l'église de Savigny-le-Vieil, en font un véritable musée.

M. de Martonne donne ensuite lecture de la note suivante :

LE JUBÉ DE L'ÉGLISE DE RUILLÉ

Dans une pièce des archives départementales on lit qu'en 1744, messire René-Jean-Baptiste de la Planche, chevalier, seigneur de Ruillé en Anjou, et fondateur de la paroisse de Ruillé, se plaint par devant les juges du présidial de Château-Gontier de la démolition du jubé qui se trouvait dans l'église paroissiale de Ruillé, démolition qui a été faite sans sa permission et sans assemblée de paroisse. Il dit dans sa plainte que ce jubé ou tribune, qui était fort beau, avait été construit entre la nef et le chœur de l'église, qu'il servait anciennement de chœur aux jours des grandes fêtes et que les prêtres en ces jours-là avaient coutume d'y chanter l'office divin. Ce jubé était soutenu, dit-il, par cinq pièces de bois artistement travaillées et orné de peintures convenables à la décence et sainteté du lieu. Trois de ces poutres soutenaient les dessous au plafond ; les autres servaient de supports et d'appuis, les deux bouts ayant été placés dans les murs de l'église pour en tenir l'écart.

Quoique ce jubé parût d'ancienne construction, il avait été tellement bien conservé par les soins des paroissiens qu'il était comme neuf, sans corruption. Son ancienneté le rendait encore plus beau et plus précieux. Il était le principal ornement de l'église et contribuait à sa solidité. La démolition a beaucoup défiguré l'église. Il formait une croix entre la nef et le chœur et servait d'appui à l'autel de la Vierge, qui paraît à présent, dit le plaignant, comme un hors-d'œuvre au milieu de l'église et fait un très mauvais effet. Le plaignant demande qu'il soit fait des recherches sur les auteurs de cette démolition et sur l'emploi des pièces de bois qui formaient le jubé.

Des témoins appelés en justice nous apprennent encore qu'il y avait au-dessus de ce jubé un crucifix dont le Christ était à peu près grand comme un homme et qu'il y avait aux deux côtés des figures en bosse de la sainte Vierge et de saint Jean, en outre quelques peintures et un dôme au-dessus en forme d'arcade.

Le procès se trouve aux Archives, série B. liasse 2770. On n'en voit pas la conclusion. J'en ai extrait ce qui pouvait intéresser sur ce monument en bois, très curieux selon la description qui précède, mais qui n'en fait connaître ni le style, ni l'époque. Les bois qui le composaient restèrent longtemps au presbytère de Ruillé ; depuis ils ont disparu. Le curé d'ailleurs contesta sa participation à cette destruction fâcheuse, qui laisse un vide dans un édifice ancien, d'ailleurs peu remarquable, et les témoins de l'enquête ne sont pas d'accord sur les *auteurs*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

Etat de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV, par *M. Louis Duval,* Loyer-Fontaine, Alençon, 1890, XLVI-429 pages in-4°, orné d'une planche.

De 1697 à 1700, les intendants, sur la demande que leur fit le duc de Beauvillier, gouverneur du duc de Bourgogne, rédigèrent chacun un rapport sur la généralité à la tête de laquelle ils se trouvaient. L'existence de ces documents est loin d'être ignorée ; ils ont été consultés par tous les historiens sérieux du XVIIIe et du XIXe siècle. L'un d'eux même a été imprimé : c'est le *Mémoire sur la généralité de Paris.* M. de Boislisle, en lui donnant place dans les *Documents inédits,* ne lui a épargné ni les notes, ni les appendices ; il en a éclairé le texte par une « série de mémoires du XVIIe et du XVIIIe siècle relatifs à l'état financier, administratif, judiciaire, militaire, économique et social » de la généralité, et en a fait une publication splendide sous tous les rapports.

Plus modeste est celle de M. Duval qui, n'ayant pas à sa disposition les ressources de l'Etat, a du faire moins beau et moins complet. Son volume présente néanmoins un intérêt sérieux.

M. de Pommereu, à qui est dû le *Mémoire sur la Généralité d'Alençon,* l'a divisé en deux parties : *Mémoire sur le duché d'Alençon,* dont les villes principales étaient : Alençon, Falaise, Lisieux, Argentan, Séez, Verneuil ; et *Mémoire sur la province du Perche* qui n'avait pour villes principales que Mortagne et Bellême. On y trouve un tableau complet de l'organisation et de l'état de la généralité. C'est pour l'époque la source la plus authentique de renseignements sur la situation du pays. Œuvre d'un personnage officiel, qui ne pouvait se piquer d'érudition, elle présente des faits historiques controuvés, des généalogies fausses de tous points ; mais elle

donne les renseignements les plus exacts sur le personnel, les détails les plus précis sur l'administration ; elle contient des opinions et des appréciations dignes en tous cas d'être prises en considération.

M. Duval ne s'est pas contenté d'en établir le texte en comparant celui qui est donné par les divers manuscrits ; il l'a en outre complété et rectifié par des notes nombreuses et comme complément il y a joint : *l'Etat des fiefs du bailliage d'Alençon en 1674* et celui de *l'Élection de Verneuil*, le *Rôle des nobles de la généralité qui doivent servir le roi en 1674*, le *Contrôle des gentilshommes nommés pour servir le roi en 1696*, le *Rôle de la noblesse de l'élection de Mortagne pour la capitation de 1766 à 1768*.

En tête du volume M. Duval a placé une introduction dans laquelle il trace rapidement l'histoire de l'intendance d'Alençon à partir du 22 décembre 1636, jour de l'entrée en fonctions de Pierre Thiersault, jusqu'à la fin du XVIIe siècle. C'est à cette introduction que se rapportent comme pièces justificatives les douze documents donnés à l'appendice.

Que M. Duval nous permette d'être l'interprète de quelques regrets. Au lieu de conserver au *Mémoire* son orthographe archaïque, il eût été préférable, suivant l'exemple donné par M. de Boislisle, de débarrasser son texte de toutes les lettres inutiles qui, sans le rendre plus exact, font obstacle à sa lecture. Le volume n'a pas été pourvu de table alphabétique, aussi les recherches y sont elles longues et difficiles. Quant à l'imprimeur, en faisant son tirage sur des papiers différents par la qualité, par la nuance et même par la taille, il a par avance deshonoré la publication à laquelle il donnait son concours ; aussi les bibliophiles éprouveront-ils quelque hésitation à la mettre dans leur bibliothèque. Les travailleurs du moins seront reconnaissants à M. Duval du labeur qu'il s'est imposé.

Bertrand de Broussillon.

Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort, par *M. l'abbé Angot*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1891.

M. l'abbé Angot a eu la bonne fortune de rencontrer dans divers dépôts, notamment dans les archives de M. le duc de la Trémoïlle, des documents inédits concernant Guy XX, fils de Paul de Coligny et d'Anne d'Alègre, en qui finit la quatrième race de Laval. Il en a composé un travail du plus haut

intérêt qui constitue une biographie précise du dernier des Guy.

Après avoir traité de l'abjuration du jeune comte de Laval, et reproduit une curieuse lettre écrite par lui à cette occasion, M. l'abbé Angot aborde la campagne de Hongrie, et muni du journal de dépenses tenu par David Rivault, seigneur de Fleurance, compagnon de Guy XX, il parvient à déterminer exactement les conditions ainsi que les principaux épisodes de l'expédition. Achats préliminaires, composition de la suite, dépenses obligatoires ou de luxe, difficultés provenant du change des monnaies, détails curieux sur la façon de vivre, étapes du voyage entre Paris et Comorn, installation au camp, mort du comte de Laval, transport de son corps de Hongrie en France, rien n'est oublié, tout est traité avec détails précis, souvent abondants, toujours curieux.

M. l'abbé Angot nous a donné là un excellent modèle de restitution historique ; non seulement il a su trouver, mais encore il a employé avec infiniment d'art et de jugement des documents inédits. Au triple point de vue du fond, de la méthode et de la forme, nous ne pouvons que le feliciter de son succès.

E. M.

Les origines de la ville de Mayenne, son château, son église, et la croisade mayennaise de 1158, par *M. Edm. Leblanc*, 1 broch. in-8°, Mayenne, Poirier-Béalu, 1891.

L'histoire des temps primitifs de Mayenne, d'après M. Leblanc, est moins obscure qu'on n'a bien voulu le dire. Nous possédons en effet un acte par lequel Charlemagne, en passant par le Maine, fit rentrer la terre de Mayenne en possession de l'Eglise du Mans à laquelle elle avait été enlevée. La villa mérovingienne était devenue peu à peu un centre dont la population s'accrut rapidement, et qui ne put tarder à être érigé en paroisse. C'est alors que Juhel, fils de Geoffroy Ier, abandonna son château de Pontmain après avoir fait reconstruire celui de Mayenne placé au milieu de ses possessions.

Dès la fin du XIe siècle, Mayenne avait son hôpital et un pont établissait une communication entre la ville et le faubourg Saint-Martin, situé de l'autre côté de la rivière, autour d'un prieuré fort ancien, plus ancien sans doute que la ville. Mayenne devenait un centre de commerce important qui attirait les Juifs eux-mêmes et dès la fin du XIe siècle son église devait être agrandie. — Après une intéressante dissertation sur les fondateurs de l'Eglise Sainte-Marie, plus tard Notre-Dame de Mayenne, M. Leblanc reprend la pancarte de Goué qui

contient les noms des croisés de 1158 et il en donne sa leçon personnelle. Il interprète d'un façon nouvelle certains noms, et les localise pour ainsi dire en les identifiant avec des noms de fiefs situés dans le voisinage de Mayenne ; M. Leblanc marche évidemment là dans une bonne voie, et nous ne pouvons que le féliciter d'apporter ainsi, à l'interprétation de la fameuse pancarte de Goué, une importante et ingénieuse contribution.

En résumé le travail que nous analysons rapidement contient, malgré son petit volume, des documents de grand intérêt, et porte une vive lumière sur ces origines de la ville de Mayenne que Guyard de la Fosse avait bien racontées, mais à sa manière, et d'une façon telle que tout restait encore à faire après lui. E. M.

Mémoires politiques et militaires du général Tercier (1770-1816), publiés avec préface, notes et pièces justificatives, par *M. C. de la Chanonie*, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, Nourrit, 1891.

Le gros volume que vient de publier M. de la Chanonie est pour nous d'un intérêt tout spécial. Claude-Augustin de Tercier, dit le chevalier de Tercier, officier au régiment de la Martinique, puis aux armées de Condé et royale de l'Ouest, fut en effet envoyé, en 1795, dans les environs de Laval, et y dirigea les opérations de la chouannerie, d'abord comme chef adjoint à la division Taillefer, plus tard comme général. Près de la moitié de ses *Mémoires* est consacrée aux opérations de cette guerre, et nous y retrouvons à chaque instant des noms qui nous sont familiers. En outre Tercier prit part, en Amérique, puis à l'armée de Condé, à Quiberon, et dans le Bas-Maine, à de nombreux évènements devenus historiques ; il eut des rapports suivis avec les hauts personnages du parti royaliste, il fut témoin de mainte intrigue.... Il raconte tout cela, et il le raconte avec une franchise qui rend ses révélations précieuses pour quiconque veut renouer la chaîne des faits et s'éclairer sur beaucoup de points controversés et obscurs.

Tercier n'est pas un flatteur. Son caractère, tel qu'il ressort de ses *Mémoires*, le rendait impropre à un pareil rôle. Sincèrement attaché à la cause pour laquelle il combattait, d'un zèle et d'une activité à toute épreuve, il n'abandonnait jamais, sans l'avoir poussée à fond, une entreprise dont il portait la responsabilité. L'amour de « faire pour le mieux » semble avoir été la loi régulatrice de sa vie, la caractéristique de son tempérament, le secret de ses succès comme de

ses déboires et de ses amertumes. Car les hommes de sa trempe trouvent rarement avec qui s'appareiller. Ils souffrent d'instinct au seul spectacle de l'insouciance, de la légèreté, des intrigues ou de l'incapacité des autres ; ils en souffrent bien davantage encore quand, obligés à une action solidaire, ils voient chez autrui ces défauts paralyser leur propre énergie et contrarier leurs plans les mieux conçus. Telle fut l'histoire de Tercier. D'un caractère entier et rigide, incapable d'insouciance et marchant toujours droit au but, il n'hésita jamais à faire des remontrances à ses chefs quand ils lui parurent commettre des fautes. Plus d'une fois même cet amour inné des affaires régulièrement conduites l'emporta malgré lui hors de sa sphère d'action : il écrivait volontiers aux généraux républicains qui opéraient contre lui et les tançait vertement ; un jour il s'adressa au ministre de la guerre lui-même, et il se flatte d'en avoir été écouté. — Cette franchise devait assurément lui assurer l'estime de son parti, mais elle était dangereuse pour sa carrière ; on le vit bien après la Restauration : laissé de côté malgré son dévoûment à la cause royale, il n'obtint qu'avec peine le brevet et la retraite de maréchal de camp. Il comptait trente-cinq années de services effectifs, vingt campagnes, et avait assisté à plus de cent combats.

Nous ne suivrons pas Tercier dans tous ses récits ; nous nous bornerons à indiquer les principaux épisodes de ses *Mémoires*. Né en 1752 à Philippeville, il entra au service en 1770, fut nommé lieutenant en 1771 dans le régiment de la Martinique et fit la campagne des Antilles qu'il raconte en termes très durs pour le comte d'Estaing. Rapatrié en 1783, il entra dans la maison du roi, émigra en 1791 et prit du service dans l'armée de Condé. L'aspect frivole du rassemblement de Coblentz lui déplut ; lui l'homme d'action, qui ne se laissait jamais distraire du but poursuivi, regretta presque d'avoir émigré, parce « qu'il estimait qu'une contre-révolution ne se fait point en pantoufles et en robe de chambre. » Cette idée, d'ailleurs, reviendra souvent sous sa plume et maintes fois il montrera les bonnes volontés, les dévoûments individuels paralysés par le défaut de direction et d'ensemble, par la légèreté ou les intrigues des chefs supérieurs.

Après avoir pris part aux guerres de l'émigration, sièges de Thionville, Longwy, Verdun, Maubeuge, batailles de Wattignies, de Fleurus et retraite de Hollande, Tercier fut envoyé en juillet 1795, avec les régiments à cocarde noire, dont il faisait partie, à Quiberon où il débarqua le 18. Là il assista au désastre dont il fait un récit des plus émouvants. Il donne de curieux détails sur la prise du fort Penthièvre, sur le dénûment de l'armée royale et sur les dissensions qui régnaient

parmi ses chefs. Très dur pour le comte de Puisaye, il l'accable de reproches sanglants ; mais il n'accuse pas les Anglais, comme l'ont fait beaucoup de ses compagnons d'infortune. Il affirme qu'une capitulation verbale fut conclue entre M. de Sombreuil et le général Hoche, mais il ne rejette pas sur ce dernier la responsabilité de sa violation. — Après avoir été fait prisonnier, Tercier fut traduit devant deux commissions militaires auxquelles il réussit à faire croire, par son assurance, qu'il était étranger. Envoyé à Vannes devant une troisième, il allait sans doute être moins heureux quand il parvint à s'évader et à rejoindre le vicomte de Scépeaux, commandant dans l'Anjou et le Maine.

Désigné pour servir aux environs de Laval, d'abord comme adjoint à la division Taillefer, il y commença une série d'opérations qui ne devaient prendre fin qu'en 1800. Cette partie de son récit, bien que d'une portée moins haute peut-être que certaines autres, est pour nous spécialement attrayante. Pendant plusieurs campagnes, alors que les divisions voisines demeuraient, dit-il, dans l'inaction, il livra des combats continuels, à La Bazouge, Bazougers, Vaiges, Meslay, Saint-Jean-sur-Erve, La Chapelle-Rainsouin, Jublains, Deux-Evailles, Evron, Montsûrs, Maisoncelles, Entrammes, Bouëre, Sablé, Louverné, Le Mans, Ballée, etc. Il eut plusieurs rencontres avec le « Grand Allemand. » — Nous voudrions voir chez lui un peu plus de précision dans la chronologie et la topographie. Il ne cite pas un nom de ferme, et nous avons souvent peine à reconnaître dans quelle commune se sont passées les actions qu'il relate. Mais la précision rigoureuse à laquelle nous ont habitués l'usage des cartes et une éducation scientifique progressive, n'est devenue que de nos jours une qualité obligatoire : écrire était jadis avant tout œuvre de littérature, et nous ne devons pas demander au temps passé plus qu'il ne peut donner.

Nulle part nous n'avons vu, aussi bien décrite que par Tercier, la guerre de la chouannerie et la vie de ceux qui y prenaient part, guerre intermittente, épisodique, dans laquelle les troupes se rassemblaient pour un coup de main et disparaissaient après l'avoir exécuté. L'existence des officiers surtout est dépeinte d'une manière frappante : obligés de se cacher sans cesse, ils trouvaient moyen cependant d'aller et de venir en tous sens, séjournant à Laval, au Mans, à Paris, passant même jusqu'en Angleterre, toujours traqués, couchant de ferme en ferme, souvent dans une haie, à la belle étoile, ou habitant comme Tercier des cachettes souterraines. Il donne de curieux détails sur la façon de commander et d'obéir, sur les ravitaillements, les approvisionnements de munitions, sur

la tactique, en un mot sur le mécanisme de ces guerres civiles à jamais regrettables, mais néanmoins si curieuses à étudier.

Après la pacification Tercier refusa de prendre du service sous Bonaparte. Il fut compromis dans la conspiration de Cadoudal, arrêté et détenu au Temple pendant un an. Il retourna ensuite à Amiens, où il se maria en 1807, et où il mourut le 24 février 1823.

En résumé les *Mémoires de Tercier* sont un document de grande importance ; mais ils montrent surtout, à côté de dévoûments individuels incontestables, le manque de direction suprême, les incertitudes, les indécisions qui régnèrent presque toujours dans le parti royaliste, et ils font peser sur divers personnages de lourdes accusations.

Dans une préface très bien écrite, M. de la Chanonie discute quelques-uns des jugements portés par Tercier ; la nature de cette *Revue* nous interdit toute excursion sur le même terrain, et nous devons nous borner à présenter ici, tel que son auteur l'a fait, un ouvrage historique. M. de la Chanonie a aussi joint au texte des notes abondantes, dont un certain nombre, relatives aux évènements qui se déroulent dans notre pays, lui ont été communiquées par notre excellent collègue et ami M. Robert Triger.

Tout cet ensemble constitue une œuvre du plus haut intérêt. Les récits et les appréciations de Tercier pourront être jugés de façons diverses, — mais chacun les aura lus avec une vive curiosité.

E. M.

Trois lettres de rémission du XVe siècle, par *M. André Joubert,* 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1891.

Les lettres de rémission présentent un intérêt tout particulier, grâce à l'abondance de détails qu'elles renferment par nature. On sait en effet qu'elles n'étaient valables que si elles exprimaient toute la matérialité des faits incriminés ; si un fait quelconque, connu du juge subalterne, était omis dans la lettre de grâce, celle-ci était déclarée obreptice et l'entérinement pouvait en être refusé [1]. De là cette obligation de raconter les faits par le menu, qui fait aujourd'hui le bonheur des érudits.

M. André Joûbert vient de donner dans ce *Bulletin* vingt-six analyses de lettres de rémission accordées à des habitants des châtellenies de Craon et de Château-Gontier (XIVe-XVIe siècles). Nous n'avons donc pas à les présenter à nos lec-

1. Abbé Angot. V. tome Ier du présent *Bulletin,* p. 322.

teurs. Mais nous devons signaler *Trois lettres de rémission* publiées par le même auteur dans la *Revue de Bretagne, Anjou et Vendée.*

L'une concerne Jean de la Brunetière, écuyer, qui, à la Roche-sur-Yon, avait assisté à une rencontre où un homme de la compagnie de Guy d'Auxigny avait été tué (1446). — Une autre est en faveur de Macé Beauchesne, marchand, natif d'Anjou, qui, ayant volé, au château de Châteaubriant, une écuelle et une tasse d'argent, les avait apportées à Laval, où les armoiries qui les ornaient les avaient fait reconnaître (1474). — La dernière enfin est accordée à François Guillon, « povre homme de labour, » accusé d'avoir tué Perrine Servande, dont les bœufs « degastoient ses pois et fèves (1487). »

Rien n'est plus curieux que les circonlocutions employées par les juges, obligés par ordre de se montrer cléments, pour innocenter le meurtrier. Celui-ci est toujours le jouet d'un hasard malheureux ; à peine a-t-il effleuré la victime, et si celle-ci est morte, c'est que franchement elle y a mis de la mauvaise volonté. Tel est précisément le cas de Perrine Servande. Pendant son altercation avec François Guillon, alors que celui-ci lui disait « *tout gracieusement* » de sortir, « elle le prist par sa chemise et au visage, pour lui cuider faire *quelque grand desplaisir ;* » Guillon se recula, « et en soy reculant, d'un *petit* baston qu'il avoit prins en un fagot de bois pour chasser lesdits bœufs, en bailla à la dite Servande *aucuns* coups sur le costé et sur l'eschine, et *combien que ledit suppliant n'entendist lors avoir blecié ladite Servande*, neantmoins, onze jours après ou environ, *par faculté de bon gouvernement ou aultrement*, elle est alée de vie à trespas. » — François Guillon était donc un véritable agneau, et nous féliciterions presque Perrine Servande d'être morte, car si elle eût vécut, la justice l'aurait sans doute fait pendre en bonne logique, pour « avoir prins par sa chemise et au visage » ledit François Guillon.

Comme on le voit, ce genre de pièces ne manque pas de saveur et si M. André Joûbert en possède encore quelques autres il fera grand plaisir à tous en les publiant. E. M.

Documents inédits relatifs à la prise de Noirmoutier par les Hollandais, par *M. André Joubert*, 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1891.

Cette brochure contient : Une lettre de Jean Ferré, religieux de N.-D. de la Blanche, relative à la prise de Noirmoutier par les Hollandais ; — Une désignation faite par les otages, prisonniers en Hollande, de Me Jean Cougnaud, com-

me leur défenseur et mandataire ; — Un ordre donné au concierge des prisons de Nantes de veiller à la garde de Charles Mosnier, l'un des collecteurs ; — Une lettre de Jean Cougnaud, mandataire des otages, signalant le triste sort des captifs détenus dans les prisons de l'Amirauté à Rotterdam.

Toutes ces pièces, soigneusement annotées, viennent compléter heureusement celles que l'auteur a publiées déjà sur l'histoire de Noirmoutier. E. M.

Autour de Pornic, Paysages et Croquis, par *M. André Joubert,* 1 broch. in-8°, Angers, Germain et Grassin, 1891.

Ceci n'est pas, à proprement parler, un travail historique ; c'est avant tout une œuvre littéraire dans laquelle l'auteur, donnant libre cours à sa fantaisie, esquisse de ravissants paysages ou des scènes de mœurs vivement touchées.

« Vue du Port, La Villa, A l'Eglise, La Pierre tombale du Croisé, Le Tumulus de la Motte, Le château de Pornic, Gilles de Retz, A Sainte-Marie, La Pointe de Gourmalon, Mer phosphorescente, Midi, Après la Pêche, Une tempête à Préfailles, Sur les Rochers, Porniçais et Porniçaises, Sur la plage de Noveillard, Saint-Brévin-l'Océan, La Pétardière, Noirmoutier, etc., » forment autant de petits tableaux que M. André Joûbert s'est plu à peindre en les revêtant de tons chaudement colorés. Il ne se souvient qu'il est historien que lorsqu'il trouve dans les chroniques ou les légendes des traits pouvant concourir à rehausser son œuvre et à la rendre plus attrayante.

L'auteur a su s'approprier, avec beaucoup d'art et de mesure, le procédé de style contemporain qui consiste à agir sur l'imagination du lecteur par une série de petites touches répétées et bien choisies ; parfois aussi il lui a plu d'essayer des phrases toutes modernes : « Les spirales des amarres s'arrondissent avec des enroulements serpentins,.,.. » *Une tempête à Préfailles* est une page qu'on dirait écrite par l'un de nos romanciers les plus habiles dans le genre descriptif tel qu'on l'entend aujourd'hui.

Une pointe de bonne humeur, des observations pleines de vérité et de finesse donnent un nouveau charme à ces petits tableaux à la plume. Une jolie vignette orne la brochure. Tout en somme est fait pour charmer le lecteur. E. M.

Trois évasions du Château de Laval (1797-1799), pièces publiées par *E.-Q.-L. et E. M.*, 1 broch. in-8°, Laval, L. Moreau, 1891.

Les auteurs ont publié dans cette brochure des documents composant le récit de trois évasions, celles : 1° des « Assassins du général Hoche ; » — 2° de l'abbé d'Herbelin, curé de Melleray ; — 3° de Jacques... ou Guillaume... (tentative). Les pièces sont extraites soit de la Bibliothèque de Laval, soit de la collection particulière de M. E. Queruau-Lamerie.

Les deux dernières évasions sont intéressantes au point de vue historique local ; mais la première, celle des « assassins du général Hoche, » rentre dans le domaine de l'histoire générale.

On sait en effet que le 17 octobre 1796, le général Hoche, sortant du théâtre de Rennes, reçut à bout portant un coup de pistolet qui ne l'atteignit pas. Le meurtrier fut arrêté, ainsi que son instigateur et deux femmes impliquées dans le complot ; tous furent incarcérérés à Rennes d'abord, puis à Laval ; mais la veille de leur exécution les deux hommes réussirent à s'évader.

Cette évasion, fort dramatique, est accompagnée de circonstances mystérieuses. Les auteurs ont réussi à percer l'incognito de l'un des personnages, adjudant général de Rochecotte, homme hardi et aventureux, qui sous les noms de Charles Teyssière, Charles Maloubier, Martial. Robert Peyssac, de Massègre[1], mena une vie des plus agitées et dont la fin tragique arriva en 1798.

Grâce aux pièces qu'ils publient et aux recherches qu'ils ont menées à bonne fin, MM. E. Q.-L. et E. M. peuvent rectifier de nombreuses erreurs commises par les historiens au sujet de la tentative d'assassinat sur le général Hoche et de la personnalité des meurtriers. Théodore Muret, Crétineau-Joly, Claude Desprez, etc., n'ont donné de cette affaire que des relations fausses dans leurs détails. Seul Bernard de la Frégeolière, qui vit « Ch. Teyssière » après son évasion, en fait un récit fort circonstancié et relativement exact ; — nous disons « relativement, » car il est encore certains points sur lesquels il ne concorde pas avec les documents publiés par MM. E. Q.-L. et E. M.

Notons pour finir qu'indépendamment des enseignements historiques qui s'en dégagent, ces pièces sont curieuses au

1. L'un des auteurs nous écrit même pour nous annoncer qu'un ouvrage récent, les *Mémoires du général Tercier,* attribue encore à « Ch. Teyssière » les noms de *Lemaître* et de *Martial Moirant.*

point de vue des mœurs du temps, et que le régime des prisons, de celle de Laval tout au moins, y est dépeint comme peu rigoureux : cachots fracturés, allées et venues d'étrangers à l'intérieur de la prison, « traiteurs » assiégeant la porte toute la journée pour fournir la nourriture des détenus, défaut de surveillance qui permet à un ancien concierge, quelques jours après sa destitution, de communiquer librement avec les prisonniers et de leur donner des conseils propres à faciliter leur évasion, tout cela renverse un peu nos idées sur une prison de l'époque révolutionnaire. Cependant il s'agit, ne l'oublions pas, de procès-verbaux et de documents *officiels*.

Nous croyons que cette brochure sera lue avec intérêt, et, bien que les auteurs l'aient publiée sans aucune prétention, nous nous plaisons à lui reconnaître une certaine importance en dehors de l'histoire locale. F. G.

L'hérésie dans le Maine... Laval, 1553, article signé *N. W.* dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1887.

La Sorbonne était autrefois, comme on le sait, gardienne de l'orthodoxie des doctrines. Or, dès 1553, d'après une délibération de cette faculté, conservée à la Bibliothèque nationale (Fonds latin, 16576, f° 378, r°), une pancarte affichée dans l'église Saint-Tugal de Laval et contenant le *Salve regina misericordiæ, vitæ dulcedo et spes nostra*, aurait été remplacée par une autre, dans laquelle le nom de la Vierge avait disparu pour faire place à celui de Jésus-Christ[1]. Au texte on avait même joint des notes de musique, comme pour inviter les fidèles à chanter le nouveau texte, peu conforme à la tradition catholique. — La Sorbonne trouva cette substitution « scandaleuse, schismatique, dérogeant à l'honneur de la Vierge Marie et des Saints, et rendant son auteur suspect d'hérésie. »

M. N. W. a cherché à connaître cet auteur. Dans le tome II, pars prima, de la *Collectio judiciorum de novis erroribus*, publiée par Duplessis d'Argentré (éd. 1728, pp. 215 à 218) il

1. Salve, Jesu Christe, Rex misericordiæ, via, veritas, vita, et unica spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ, ad te suspiramus gentes et flentes in hac lachrymarum valle ; Eya ergo Jesu Christe salvator mundi illos tuos misericordes oculos ad nos converte, Et gloriosissimum patrem tuum benedictum nobis propitium nusse *(sic)* et post hoc exilium ostende, o clemens, o pie, o Jesu fili Virginis Mariæ.

a lu que le gardien du couvent des Franciscains de Laval avait recueilli de la bouche d'un prère-frêcheur, pendant le carême de 1553, et secrètement couché par écrit, cinquante et une propositions sentant l'hérésie. Ces propositions, soumises à la Sorbonne, furent examinées avec la plus grande attention, et le 7 août 1553, trente-et-une d'entre elles furent condamnées comme « hérétiques, blasphématoires, wiclefistes, etc. » — Le 10 avril de l'année suivante l'auteur de ces propositions, livré au bras séculier, fut traduit devant le Parlement ; mais les textes cités par d'Argentré ne font pas connaître l'issue du procès. E. M.

Le Général Michel Beaupuy (1755-1796) avec un portrait original, par *MM. Georges Bussière et Émile Legouis.* 1 vol. in-8°, Paris, Alcan, 1891.

« La mémoire du général Beaupuy, mort dans les premiè-
« res années de la République, lui avait à peine survécu, et
« restait reléguée dans la poussière de quelques dictionnai-
« res du commencement du siècle... lorsque tout récemment,
« l'attention s'est portée sur ce nom de Beaupuy, rencontré
« dans une œuvre posthume du poëte anglais Woodsworth,
« *Le Prélude*, où l'illustre lakiste raconte son voyage en
« France, de 1791 à 1792, et où il va jusqu'à faire de celui
« qu'il nomme ainsi l'incarnation de ce qu'il y eut de plus
« pur et de plus noble dans la Révolution française. » Ainsi s'expriment les auteurs, dont l'un, M. G. Bussière, appartient à la famille même de Michel Beaupuy.

Il est possible que le nom de Beaupuy soit resté moins populaire que ceux de Marceau, de Hoche, de Desaix, ou même de Kléber ; néanmoins tous ceux qui s'occupent d'histoire le connaissent. Dans notre pays notamment son souvenir s'est conservé d'autant mieux qu'il assista, comme chef d'une brigade de l'armée de Mayence, à la bataille de Laval, le 27 octobre 1793, et fut grièvement blessé dans la retraite.

Michel-Armand de Bacharetie DE BEAUPUY naquit le 14 juillet 1755, à Mussidan en Périgord, d'une famille noble : mais cette famille embrassa dès le début, avec fermeté, les idées de la Révolution [1]. Michel, engagé en 1771 au régiment d'Aunis, fut nommé sous-lieutenant en 1773, lieutenant en second en

1. Michel Beaupuy avait quatre frères ; deux d'entre eux, Pierre-Armand et Louis-Gabriel, anciens officiers de l'armée de Louis XVI, reprirent du service pendant la Révolution et périrent, comme Michel, sur les champs de bataille.

1785, lieutenant de grenadiers en 1785, capitaine en 1791 ; assez mal vu, en raison de ses opinions, par ses collègues de régiment, il se lia d'amitié à Blois, où il était en détachement, avec le poëte anglais William Woodsworth. En août 1792 son régiment, le 32e, rejoignait sur la Lauter l'armée de Custine et se distinguait dans diverses affaires. Beaupuy fut nommé lieutenant-colonel. En 1793 il se trouva enfermé dans Mayence et contribua, par son héroïsme et ses talents militaires, à la célèbre défense de cette ville. Les auteurs ont été bien inspirés en citant à ce propos le journal de Beaupuy, sorte de memento écrit par lui au jour le jour, et qui a été conservé dans les papiers de Merlin de Thionville. A Mayence, Beaupuy fut fait chef de brigade.

L'armée de Mayence ayant été envoyée en Vendée, nous retrouvons Beaupuy à Torfou, à Saint-Christophe, à Chollet, à Beaupreau. A la bataille de Laval, le 27 octobre 1793, il commanda l'avant-garde et protégea la retraite avec une bravoure qui fit l'admiration de tous ; mais il fut dangereusement blessé, si dangereusement même que de graves historiens n'ont pas craint de le faire mourir à cette date.

Il se rétablit cependant et reprit du service au printemps de 1794, comme chef d'une division, en Vendée, où il contribua puissamment à la première pacification.

En mai 1795 il fut envoyé à l'armée du Rhin-et-Moselle, où il servit avec éclat d'abord sous Pichegru, puis sous Moreau ; blessé au combat de Kork, il prit part aux batailles de Geisenfeld et de Biberach ; mais le 19 octobre, en défendant le passage de l'Elz contre les troupes de Latour, il fut tué par un boulet.

Sa mort jeta la consternation dans l'armée. Un contemporain l'appela le « Bayard de la République Française » et Duhesme et Macdonald, en présentant au Directoire les drapeaux pris sur l'ennemi, lui donnèrent, dans leurs discours, la place d'honneur.

Beaupuy fut, en réalité, une grande figure. Énergie, vaillance, instruction militaire rare alors et acquise dans les armées de l'ancien régime, tout fut mis par lui au service de ses convictions. « Il y a en lui, disent les auteurs, du soldat « et de l'apôtre. Des renommées militaires plus éclatantes, « — d'un éclat souvent moins pur, — éclipsèrent la sienne ; « mais il est impossible d'étudier les campagnes qui ont rendu célèbres les Kléber, les Marceau, les Moreau, les Desaix « sans s'apercevoir que Beaupuy a droit à une place auprès « de ces grands capitaines, et que le seul arbitraire de l'histoire la lui a jusqu'à présent refusée. »

MM. Bussière et Legouis ont donc fait un acte de justice en rendant à Beaupuy l'hommage qui lui est dû. Ils l'ont fait

d'ailleurs de main de maître, avec une science consommée et un scrupule d'investigations qui offre toutes garanties ; on voit qu'ils ont sculpté avec amour cette biographie de Beaupuy ; aussi, hâtons-nous de l'ajouter, ont-ils su se tenir à la hauteur de leur modèle. E. M.

Lettres d'un chef de Brigade, 1793-1805, publiées et éclaircies par *M. A. d'Hauterive*, capitaine au 124e régiment d'infanterie, membre correspondant, 1 vol. in-8°, Paris, Baudoin, 1891.

Jules-Alexandre-Léger Boutrouë naquit à Chartres le 20 avril 1760. Après avoir servi pendant trois ans (1778-1780) au régiment de Rohan-Soubise, il était employé dans une étude de notaire, quand à l'âge de trente et un ans, en 1791, il s'engagea dans les volontaires de la Sarthe. D'abord capitaine à ce corps, il passa bientôt comme sous-lieutenant au 33e de ligne (1792) ; dès 1793 il était chef du 1er bataillon du Mont-Terrible et en 1794 il atteignait le grade de chef de la 65e demi-brigade, devenue plus tard la 68e ; c'est-à-dire qu'en moins de quatre ans il était devenu colonel. Mais il ne franchit pas ce grade, dans lequel il se distingua d'ailleurs. En 1805, il était colonel du 56e de ligne, officier de la Légion d'honneur et commandait par intérim la 1re brigade de la 2e division, armée d'Italie, lorsqu'à la bataille de Caldiero il eut une jambe emportée par un boulet. Il mourut le 4 décembre à l'hôpital de Vérone.

La plupart des lettres que cite notre collègue M. d'Hauterive sont écrites par Alexandre Boutrouë à son frère Laurent-Martial-Stanislas, notaire à Gréez près la Ferté-Bernard, député à la Convention, plus tard député non validé au conseil des Cinq-Cents. On trouve aussi, dans le nombre, des lettres de service du colonel, ainsi que des ordres et des rapports qui lui furent adressés.

Toute cette correspondance constitue un ensemble fort intéressant. On y relève, outre le récit de certains faits de guerre, des détails curieux sur la vie du soldat, sur son état moral, sur la façon d'obéir et celle de commander. On y peut suivre l'évolution parcourue par le colonel Boutrouë. Républicain convaincu, très-ardent même au début, il paraît alors aussi préoccupé des débats de la Convention que de ses propres devoirs militaires ; peu à peu, il se renferme dans sa profession et devient surtout un soldat ; plus tard il se montre admirateur du génie de Bonaparte ; enfin, dans ses dernières lettres intimes, il parle avec une satisfaction visible des faveurs qu'il a reçues ou qu'il peut espérer de l'Empereur.

M. le capitaine d'Hauterive a eu le mérite d'annoter toute cette correspondance. ce qui n'était pas toujours facile en raison même des menus faits qu'elle vise souvent ; il en a comblé les lacunes et expliqué les circonstances. Il a eu en outre l'heureuse idée de reproduire les en-têtes et les vignettes révolutionnaires qui ornaient les lettres, écrites le plus souvent sur papier officiel. Enfin dans une notice très-complète, il a donné la biographie d'Alexandre Boutrouë, à laquelle nous empruntons les traits cités plus haut. Son opinion sur son héros est résumée en quelques lignes ; nous ne pouvons mieux faire que de les citer :

« Les petits faits ralatés dans cette correspondance ne « constituent assurément que des documents de second or- « dre ; nous avons cru bien faire néanmoins en essayant de « les sauver de l'oubli.... Les personnages secondaires doi- « vent aussi être écoutés, surtout quand ils s'expriment avec « franchise, sincérité et bonne humeur, comme l'auteur des « lettres que l'on va lire. »

L'auteur nous permettra d'ajouter que si la correspondance qu'il publie est d'importance secondaire au point de vue de l'histoire, elle constitue un document très-précieux pour qui observe les idées et les mœurs. E. M.

Documents des XIII*e *et XIV*e *siècles relatifs à l'hôtel de Bourgogne (ancien hôtel d'Artois) tirés du trésor des chartes d'Artois, par *M. J.-M. Richard,* 1 broch. in-8°, Paris, 1890, extraite du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

L'hôtel d'Artois, s'élevait à Paris entre les rues Pavée, Mauconseil et Montorgueil. Lorsque par la mort de Jeanne d'Artois et de Bourgogne, veuve du roi Philippe-le-Long, l'Artois fut passé à la maison de Bourgogne, le vieux logis prit le nom de ses nouveaux maîtres qui y bâtirent à leur tour. Mais dès le commencement du XVIe siècle il n'était déjà plus une demeure seigneuriale ; il était morcelé et en 1548 les Confrères de la Passion y élevaient leur théâtre que devaient illustrer plus tard de célèbres comédiens.

M. J.-M. Richard a recueilli de nombreux documents relatifs à des constructions, réparations ou aménagements entrepris dans cet hôtel par les comtes d'Artois et les ducs de Bourgogne. Mais il ne se borne pas à donner les renseignements historiques que comporte son sujet : il cite encore des devis, prix, états de dépenses, et cette partie de son travail n'est ni la moins intéressante ni la moins utile, car elle fournit des termes de comparaison précieux entre les conditions économiques de jadis et celles d'aujourd'hui. E. M.

Les cotisations de la noblesse du pays des Mauges pour la rançon du roi Jean II, après la bataille de Poitiers, par M. le *Comte Régis de l'Estourbeillon*, 1 brochure in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

Après la bataille de Poitiers le roi Jean II venait de passer quatre années dans les prisons d'Angleterre quand il signa (8 mai 1360) le traité de Brétigny, qui fixait sa rançon à trois millions d'écus d'or. Aussitôt toutes les provinces voulurent concourir à sa délivrance. — M. le comte de l'Estourbeillon a retrouvé aux archives de la Loire-Inférieure et il publie aujourd'hui la curieuse liste des offrandes faites par la noblesse du Pays des Mauges. Cette liste comprend les châtellenies de Monte-Jehan, de Champtoceaux, de Montrevault, de Montfaucon et de Beaupreau. E. M.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

De la Chanonie. — *Mémoires du général Tercier* (1770-1816), 1 vol. in-8°, Paris, Plon-Nourrit, 1891.

J.-M. Richard. — *Documents des XIIIe et XIVe siècles relatifs à l'Hôtel de Bourgogne* (ancien hôtel d'Artois), d'après le trésor des chartes d'Artois. Extr. du *Bull. de la Soc. d'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, Paris, 1890.

F. Le Coq. — *Documents authentiques pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne.* 3e partie (avec le bienveillant concours de M. R. Gadbin), District de Château-Gontier. 1 vol. in-8°, Laval, Chailland, 1891.

L. de la Sicotière. — *La mort de Louis XVI, scènes historiques,* compte-rendu d'un ouvrage de M. A. du Châtellier, 1875.

—— *Vieux livres et vieux papiers*, lettre à M. Alfred Lallié, 1 broch. in-8°, 1875.

—— *L'association des Etudiants en droit de Rennes avant 1790,* 1 broch. in-8°, 1883.

—— *Pacification de la Vendée (1800), etc.*, 1 broch. in-8°, 1878.

—— *Les Papiers de la succession Plet de Beaupuy,* 1 broch. in-8°, 1880.

—— *L'Evasion du fort de Joux* (janvier 1805), 1 broch. in-8° 1883.

—— *La Mosaïque de Villiers,* 1 broch. in-8°, 1883.

—— *Notice sur Notre-Dame du Chêne ou de la Miséricorde (Anjou),* 1 broch. in-8°, 1886.

—— *L'Emigration percheronne au Canada pendant le XVIIe siècle,* 1 broch. in-8°, 1887.

—— *Corday d'Armont, petit-fils de Corneille, et père de Charlotte Corday*, 1 broch. in-8°, 1888.

—— *Etude historique et critique sur l'ouvrage de M. Port* « La Vendée Angevine, » 1 broch. in-8°, 1889.

—— *L'exposition bibliographique de Séez.* Impressions de visite, 1 broch. in-8°, 1889.

—— *Capucin ou trappiste* (Le P. Chrysologue), 1 broch., in-8°.

—— *Les Nu-Pieds de Mantilly* (1639-1644), 1 broch. in-8°, 1890.

—— *Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV*, par M. Louis Duval, 1 broch. in-8°, 1891.

—— *Congrès de l'Association normande, — Catalogue de l'exposition bibliographique de Séez*, 1 broch. in-8°, 1889.

Amédée Boudin. — *Silhouettes et portraits, M. de la Sicotière*, sénateur, 1 broch. in-8°.

X. — *Célébrités parlementaires.* M. Duchesne de la Sicotière, sénateur, 1 broch. in-8°.

Gabriel Fleury. — *L'abbaye Cistercienne de Perseigne. 1145-1790,* 1 vol. in-8°, Mamers, Fleury et Dangin, 1878.

—— *Cartulaire de l'Abbaye Cistercienne de Perseigne, avec notice historique et notes par G. Fleury*, 1 vol. grand in-4°, Mamers, F. et D., 1880.

—— *Puits funéraires de la villa Gallo-Romaine des Terres-Noires, à Saint-Rémy-des-Monts, près Mamers,* 1 broch. in-8°, Mamers, F. et D., 1881.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

GABRIEL FLEURY. — *Notes historiques sur le vieux collège de Mamers*, 1 broch. petit in-4° vergé, Mamers, F. et D., 1883.

—— *L'Eglise de Saint-Nicolas*, 1 broch. grand in-8°, Mamers, F. et D., 1885.

—— *Une Statuette équestre en bronze de l'époque Gallo-Romaine*, 1 broch. in-8°, Mamers, F. et D. 1886.

—— *Les fortifications de Mamers*, 1 broch. grand in-8°, Mamers, F. et D., 1887.

—— *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers du Xe au XVIe siècles*, 1 broch. in-4°, Mamers, F. et D., 1887.

—— *Les fortifications du Sonnois du Xe au XIIe siècle*, 1 broch. in-8°, Mamers, F. et D., 1887.

—— *Recherches sur les fortifications du Maine*, 1 broch. in-8°, Mamers, F. et D., 1888.

—— *Le siège de la Ferté-Bernard en 1590*, 1 vol. grand in-8°, Mamers, F. et D., 1888.

—— *Notes sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles*, 1 broch. in-8°, Mamers, F. et D. 1890.

L. COUNIL ET G. FLEURY. — *Le Testament de Marquentin de Closmorin, vicaire général du diocèse de Saintes*, 1 broch. in-8°, Mamers, Fleury et Dangin, 1882.

Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON. — *Les cotisations de la noblesse du pays de Mauges pour la rançon du roi Jean II, après la bataille de Poitiers*, 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

F. LIGER. — *Le Temple romain de la Frétinière*, 1 broch. in-8°.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME

1891



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1891

RIMESTRE DE 1891.

11.

SOMMAIRE :

Gravures :

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LAVAL

AVANT LE XIXe SIÈCLE

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

LES

PETITES ÉCOLES DE LA VILLE DE LAVAL

AVANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

III. — Ecole de charité pour les garçons pauvres de la paroisse de Saint-Vénérand. — IV. Maîtres particuliers. — V. Ecoles de filles de la ville de Laval. — Les Ursulines. — La Providence de la Trinité. — L'orphelinat du Râteau. — La Providence de Saint-Vénérand.

La paroisse de Saint-Vénérand possédait anciennement une psallette pour l'instruction des enfants de chœur destinés au service de l'église. Ceux-ci étaient instruits par un des prêtres du clergé paroissial. Une maison, dite le *Séminaire*, située au fond du cimetière

Saint-Vénérand, était affectée à cette psalette[1], qui ne dut toutefois jamais compter qu'un petit nombre d'écoliers. C'est là que furent logées, de 1616 à 1625, les Ursulines à leur arrivée à Laval[2].

Lorsque le prieur-curé de Saint-Vénérand eut été autorisé par le chapitre de Saint-Tugal à tenir, ou faire tenir une petite école pour les enfants pauvres de sa paroisse, c'est vraisemblablement au *Séminaire* que celle-ci fut installée. Mais le prêtre chargé de sa direction ayant donné quelques leçons de latin à ses élèves, autres sans doute que les enfants de chœur, fut poursuivi à diverses reprises par le principal du collège, notamment en 1687 et 1692[3], pour qu'il lui fût défendu de continuer cet enseignement.

Le règlement pour le collège de 1699 reconnaît formellement l'existence de cette école, qui dut subsister pendant une partie du XVIIIe siècle. Le prieur-curé de Saint-Vénérand, M. Séverac, ayant constaté le succès obtenu par l'école de charité fondée en 1738 par le curé de la Trinité, M. Fréart de Bretignole, eût vivement désiré pouvoir, lui aussi, en créer une, établie sur le même modèle, pour les garçons pauvres du faubourg du Pont-de-Mayenne. Dès 1744, il avait adressé à l'évêque du Mans, Monseigneur de Froullay, une requête relative à cette transformation et visant en même temps une seconde école, placée sous la direction des Filles de Charité, pour l'instruction des jeunes filles pauvres de sa paroisse. Une enquête *de commodo et incommodo*, confiée aux soins du curé de la Trinité, en sa qualité de

1. Elle avait été donnée à la paroisse pour cet usage par Pierre Berdet et Jeanne Glorial, sa femme, avec une rente de 800 livres. Boullier, *Recherches, etc.*, page 271.

2. Elle était alors occupée par Guillaume Riviers, chantre de Saint-Vénérand et directeur de la psallette. Boullier. *Recherches, etc.*, p. 271.

3. C'était alors M. Jacques Le Mouet.

doyen rural de Laval, avait été ordonnée. Elle avait été des plus favorables, et l'évêque du Mans avait, par un décret du 18 octobre 1744, autorisé la création de ladite école. Mais le manque de ressources semble avoir contraint le curé de Saint-Vénérand à attendre de longues années pour réaliser ses projets.

Le règlement pour l'école de charité des garçons pauvres de la paroisse Saint-Vénérand, approuvé seulement en 1767 par l'évêque du Mans, Monseigneur de Grimaldi, ne mentionne aucun règlement antérieur et semble avoir été le premier qui ait été accordé à celle-ci. Le préambule de cette pièce, signée de M. Séverac, prieur-curé, ne porte aucune date. Mais comme il y est question d'un nouveau règlement accordé tout récemment aux écoles de la Trinité, sur lequel a été copié celui-ci, et que le dernier règlement qu'aient reçu les dites écoles est celui de 1745, dont nous avons parlé plus haut, il semblerait en résulter que M. Séverac avait bien présenté, vers 1745, à Monseigneur de Froullay, alors évêque du Mans, un projet de règlement pour l'école de charité dont celui-ci venait d'autoriser la création. L'évêque du Mans avait donc fait attendre vingt-deux ans son approbation et était mort, le 30 janvier 1767, avant de l'avoir accordée.

Un si long retard ne peut s'expliquer que par un refus formel, de la part de ce prélat, de permettre l'ouverture de l'école de charité de Saint-Vénérand avant que son existence fût assurée pour l'avenir.

M. Séverac se trouvait dans un grand embarras. Son voisin, le curé de la Trinité, placé à la tête d'une paroisse opulente, comprenant la ville proprement dite, dans la circonscription de laquelle se trouvaient le château des seigneurs de Laval et les habitations de ses officiers, des membres des divers tribunaux et de la plupart des familles riches du pays, avait pu aisément recueillir les sommes nécessaires pour assurer l'exis-

tence des écoles de charité, et même constituer à leur bureau d'administration une dotation relativement importante. La situation était bien différente à Saint-Vénérand. La paroisse, en partie rurale, ne comptait qu'un petit nombre de familles aisées. Ce n'était en somme qu'un faubourg, dont la population était composée surtout de petits commerçants et d'artisans. Il était difficile de réunir les sommes indispensables pour l'installation d'une maison d'école, le traitement du maître, etc... Il est à croire que M. Séverac dut employer ces vingt-deux années à recueillir des souscriptions et à solliciter des dons. Encore ne fût-il pas parvenu à compléter les sommes dont il avait besoin, si le bureau de charité de la paroisse n'eût consenti à prendre à sa charge l'entretien de l'école de charité. Ce bureau était relativement riche. A l'époque de la Révolution, il possédait, soit en terres, soit en rentes, un revenu d'au moins 3000 livres. A ces revenus venaient s'ajouter le produit de souscriptions assurées par quelques personnes, dans une assemblée de paroisse, et recueillies chaque mois par un des prêtres de la dite paroisse, à tour de rôle, et en outre celui des quêtes faites mensuellement dans l'église par les sœurs du bureau de charité, et dont une seule, celle du jour de la Toussaint, rapportait environ 500 à 600 livres.

L'accord intervenu entre le curé de Saint-Vénérand et le bureau de charité de la paroisse permit de faire de nouvelles instances près du nouvel évêque du Mans, Monseigneur de Grimaldi, qui avait succédé à Monseigneur de Froullay. Celui-ci s'empressa, par ordonnance du 3 septembre 1767, d'approuver le règlement soumis vingt ans auparavant à son prédécesseur.

Le préambule de ce document était ainsi conçu :

« Supplie humblement, Léon Séverac, prieur-curé de
« Saint-Vénérand de la ville de Laval, disant que votre
« Grandeur aurait eu la bonté d'approuver et de confir-

« mer, par son décret du 18 octobre 1744, l'établisse-
« ment d'une école de charité pour l'instruction des en-
« fants pauvres garçons de la paroisse, et des sœurs
« de charité pour celle des filles de la même paroisse,
« sur le procès-verbal du sieur doyen-rural de Laval,
« nommé par votre Grandeur pour informer *de com-*
« *modo et incommodo* dudit établissement. Ledit pro-
« cès-verbal dudit commissaire du 22 juillet 1744. Et en
« conséquence de votre dit décret, et suivant ses inten-
« tions, il aurait fait le règlement ci-attaché concernant
« l'établissement et la discipline qui doit s'observer
« dans les dites écoles, pour être par vous examiné et
« approuvé. Ce règlement n'est point autre que celui
« des écoles de la Trinité que votre Grandeur vient tout
« récemment d'approuver, ce qui donne la confiance de
« s'adresser à elle.

« A ce qu'il vous plaise Monseigneur, en continuant
« d'accorder votre protection à l'école des enfants pau-
« vres de la paroisse de Saint-Vénérand, authoriser et
« approuver les articles et observations qu'il prend la
« liberté de présenter à votre grandeur, lui donner
« l'authenticité de Règlement sous lequel cette école
« sera régie et administrée à l'avenir. Les pauvres et
« le suppliant continueront, Monseigneur, leurs vœux
« et leurs prières pour la prospérité de votre Grandeur.

« Séverac, Prieur-Curé de Saint-Vénérand. »

Vient ensuite le règlement de l'école des garçons pauvres de Saint-Vénérand, dont les nombreux articles semblent bien avoir été copiés sur celui des écoles de la paroisse de la Trinité de 1745, sauf quelques modifications peu importantes. Ce qui prouve ce que nous avancions plus haut sur la date à laquelle ce règlement avait dû être soumis à l'approbation de l'évêque du Mans.

Le bureau de la nouvelle école sera composé de M. le prieur-curé, de quatre bâtonniers de la confrérie du Saint-Sacrement érigée dans l'église de la même pa-

roisse et de deux procureurs marguilliers. Le bureau se réunira à la sacristie, le premier dimanche de chaque mois, ou plus souvent si le sieur curé le juge utile.

Les articles suivants, concernant les séances du bureau, le dépôt des titres et papiers, la désignation d'un membre chargé de visiter l'école une fois chaque semaine, l'interdiction d'apprendre à lire aux enfants dans les livres servant à l'instruction de la langue latine et la défense formelle de leur apprendre à écrire, sous quelque prétexte que ce soit, sont exactement semblables à ceux du règlement de la Trinité sur les mêmes objets.

Le secrétaire du bureau sera M. le bâtonnier prêtre de la confrérie du Saint-Sacrement.

Les chapitres deux et trois, relatifs au maître et aux écoliers, reproduisent presque textuellement les articles 24 à 47 du règlement des écoles de la Trinité.

A la suite de ce règlement se trouve un chapitre supplémentaire relatif au receveur-économe. Celui-ci, est-il dit, a été ajouté après coup, parce qu'on « n'avait pas « jugé à propos de l'insérer dans le corps du susdit rè« glement, attendu qu'il n'y avait aucuns biens fonds « attachés à ladite école ; » mais il a semblé utile de l'y joindre, « pour ne pas fatiguer sa Grandeur une secon« de fois, en cas que dans la suite il en soit donné ou « attaché par quelqu'autre voye aux dites écoles. » Ce chapitre, encore une fois copié sur le règlement des écoles de la Trinité (articles 13 à 18), n'en diffère que sur un point, la désignation, pour remplir les fonctions de receveur-économe, du bâtonnier laïque de la confrérie du Saint-Sacrement, pendant les trois ou six ans qu'il reste en exercice.

Ce document, conservé aux Archives départementales de la Mayenne[1], porte les signatures de MM. Séverac,

1. Arch. départ. de la Mayenne. Série D, 5.

curé ; Mathieu, Tafforeau, prêtre-bâtonnier ; Duchemin La Vauzelle, procureur-marguillier honoraire ; de la Porte-Teslinière, procureur en exercice ; Michel Queruau et Joseph Collet, bâtonniers.

A la suite est transcrite l'approbation de l'évêque du Mans, Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, etc., en date du 3 septembre 1767.

Nous n'avons pu savoir où était située l'école de charité de la paroisse Saint-Vénérand. Les noms de ses directeurs nous sont également demeurés inconnus. Le maître, sans doute quelque prêtre vicaire ou habitué de la paroisse, touchait, outre les rétributions auxquelles il avait droit pour assistance aux offices, auxquels il était toujours censé présent pendant le temps de l'école, un traitement de 43# 15s par trimestre, au total 180# par an, somme modique, qui ne semble pas avoir été augmentée jusqu'en 1789. Les registres des comptes du bureau de charité de Saint-Vénérand de 1783 à 1789, dépouillés pour nous par M. Chiron, constatent les paiements trimestriels faits à ce maître, mais sans citer son nom. Il n'est jamais désigné autrement que par ces mots : *Monsieur l'abbé*.

Le règlement de 1767 ayant interdit formellement au maître des écoles de charité d'apprendre à ses élèves à lire le latin, le curé de Saint-Vénérand avait été obligé d'envoyer au collège, pour suivre les cours, au moins des plus basses classes, les enfants dont il avait besoin pour faire le service d'enfants de chœur dans sa paroisse. C'était encore le bureau de charité qui payait au principal du collège pour l'instruction de ces enfants, au nombre tantôt de six, tantôt de trois seulement, une somme de 36 livres par an.

L'école de charité de Saint-Vénérand fut fermée, comme les écoles de la paroisse de la Trinité, vers la fin de l'année 1791, par suite du refus de serment du prêtre qui en avait la direction.

IV

Il s'était établi à Laval, dans le cours du XVIII[e] siècle, un certain nombre de maîtres, laïques ou prêtres, donnant des leçons particulières aux enfants trop jeunes ou trop peu aisés pour suivre les cours du collège, mais auxquels leurs parents, marchands ou artisans, tenaient à faire donner une instruction plus complète que celle qui leur eût été dispensée dans les écoles de charité.

C'était principalement des maîtres d'écriture, donnant en outre quelques leçons d'arithmétique. Nous rencontrons les noms d'un certain nombre de ces professeurs, soit dans le livre de M. l'abbé Angot sur l'*Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790*, soit dans l'*Inventaire analytique des Archives départementales*.

Pierre Croissant, « maistre escrivain, » qui fut une des victimes de la déroute des catholiques lavallois, le 2 mai 1593.

Jean Suzanne, maître écrivain en 1613.

(....) Jardrin, écrivain, qui donne reçu à François Leclerc du Flécheray d'une somme de 30 livres « pour l'advencement d'un quartier de la pension de Gervèse Leclerc, son fils, » en 1634.

René Jardrin, maître écrivain, en 1684.

Etienne Hutereau, sieur des Bois, maître écrivain, demeurant à Saint-Vénérand en 1675[1].

Nicolas Rolland, époux de Catherine Fleury, maître d'école en 1737 et encore en 1759[2].

1. Abbé Angot. *L'Instruction populaire, etc....* p. 179.

2. Abbé Angot. *L'instruction populaire, etc...* p. 168, — « J'ay mis Janot à l'école chez M. Roland, pour tâcher d'en faire quelque chose, si on peut. » Lettre de Madame Hardy de Lévaré à son mari, du 8 mai 1737.

Mathurin Jacquet, maître en l'art d'écrire, qui épouse en 1734 Louise Garnier[1].

(....) Hignard, maître d'école en 1739[2].

René Bertin, maitre d'écriture, qui épouse, en 1741, Guillemette Dessale[3].

Pierre Roger, prêtre, qui, en 1744, réclame 14 livres 10 sols au sieur Beziers pour avoir montré à lire et enseigné ses enfants moyennant 10 sols par mois[4].

Michel Guérin, qui réclame également des honoraires, en 1755, pour avoir donné des leçons de lecture et d'arithmétique au fils de Pierre Mercier[5].

Les frères Adam, maîtres d'écriture et d'arithmétique avant 1789.

Les frères Lemay, également maîtres d'écriture et d'arithmétique.

Jean Favrolle, maître ès-arts de l'Université, pédagogue et maître de pension, ancien régent du collège en 1781 et 1782[6].

V

Nous manquons absolument de renseignements sur les écoles ouvertes pour les jeunes filles dans la ville de Laval avant le XVII[e] siècle.

Le 26 juin 1616, six religieuses Ursulines arrivèrent

1. Archives de la Mayenne, B 87 et 334.
2. *Ibid.*, B. 394.
3. *Ibid.*, B. 90.
4. *Ibid.*, B. 413.
5. Archives de la Mayenne, B. 451.
6. La pension du sieur Favrolle était sans doute installée sur le modèle des pédagogies d'Angers, dont les maîtres, aux termes du règlement de 1770, publié par M. l'abbé Urseau dans son livre sur l'*Instruction primaire avant 1789 dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers,* pouvaient enseigner eux-mêmes leurs pensionnaires jusqu'à la cinquième, mais, à partir de la quatrième, devaient les envoyer aux classes du collège de la ville.

en cette ville pour y fonder une maison de leur ordre. Elles s'installèrent provisoirement dans une maison, dite *le Séminaire,* située à l'extrémité du cimetière de Saint-Vénérand, où elles devaient rester pendant plusieurs années. En 1620, elles achetèrent un terrain dépendant de la closerie de la Valette, et firent construire un important établissement (occupé aujourd'hui par le Lycée), dont elles paraissent avoir pris possession vers 1625. L'institut des Ursulines ayant pour but l'enseignement des jeunes filles, surtout de la classe pauvre, il est à supposer qu'aussitôt après leur installation à Laval ces religieuses avaient ouvert une école de charité qu'elles transportèrent avec elles dans leur nouveau couvent, situé sur le territoire de la paroisse de la Trinité, et qui paraît avoir été pendant longtemps la seule école fréquentée par les jeunes filles pauvres de la ville.

Plus tard, les Ursulines firent construire, près de leur maison, un nouveau bâtiment pour y établir un pensionnat de jeunes demoiselles. Celui-ci eut un grand succès et fut longtemps florissant ; mais à l'époque de la Révolution, il avait un peu perdu de son importance, parce qu'on ne trouvait pas que l'instruction y fût assez complète[1].

C'était bien peu d'une seule école de jeunes filles pour une ville de l'importance de Laval et surtout aussi étendue. Cependant nous n'avons trouvé aucune trace d'une seconde école ouverte en cette ville avant 1683.

Monsieur l'abbé Angot, dans son intéressant volume sur l'*Instruction populaire dans le département de la Mayenne*, a signalé pour la première fois la fondation à Laval d'une congrégation désignée sous le nom de *Filles du tiers-ordre de Saint-Dominique, dites de Sainte-Catherine*, créée dans le but de fournir des maî-

1. Boullier, *Recherches sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval,* pages 270 à 273.

tresses d'écoles pour les paroisses du diocèse, et plus particulièrement sans doute pour celles du Bas-Maine. Le père Rousteau, dominicain, en était le directeur. Des maîtresses de cette congrégation sont demandées en 1678 à Ernée et en 1680 à Saint-Vénérand. Cette fondation semble n'avoir pas réussi. La paroisse d'Ernée ne put obtenir les sœurs dont elle avait besoin et la congrégation disparut peu de temps après[1]. Mais, pendant sa trop courte existence, elle avait dû vraisemblablement tenir une école ouverte, au moins pour former les sœurs qui se destinaient à l'instruction des jeunes filles.

Une autre fondation qui, celle-ci, devait subsister jusqu'à la Révolution, ne tarda pas à se créer à Laval.

En 1683, Gervais Chambrun, sieur de Beaumesnil[2], ancien chanoine de Saint-Tugal, devenu en 1679 l'un des chapelains de l'église royale et collégiale de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, et en 1689 aumônier des religieuses carmélites de Saint-Jacques du Haut-Pas, fondait à Laval la première école de charité pour les jeunes filles pauvres sur laquelle nous ayons des renseignements un peu complets. Le 25 septembre 1683, Gervais Chambrun faisait don à la charité de la Trinité de Laval d'une somme de 4800 livres dont les revenus devaient être employés pour la nourriture et l'entretien de trois filles ou veuves sans enfants, dont deux devaient se consacrer au service des pauvres malades et la troisième tenir une petite école pour les filles pauvres des paroisses de la Trinité et de Saint-Tugal. Dans le cas où l'on ne trouverait pas de personnes disposées à accepter cette mission, lesdits revenus seraient employés à payer les apprentissages de trois garçons et de trois filles pau-

1. Abbé Angot, *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790,* pages 104 et 170.

2. Fils de N Chambrun et de Marie Audouin, né à Saint-Pierre-des-Landes.

vres, de préférence orphelins, habitant les dites paroisses. Cette donation, acceptée au nom de la fabrique de l'église de la Trinité par MM. Antoine Salmon, sieur du Griffon, avocat en parlement, procureur-marguillier et Guillaume Le Balleur, sieur de la Motte, marchand apothicaire, fabricien, reçut l'approbation de l'évêque du Mans, Monseigneur Louis de la Vergne Montenard de Tressan, par ordonnance en date du 3 février 1684.

« Profitant de cette libéralité, dit M. l'abbé Angot, les Lavallois se hâtèrent de constituer une compagnie de charité dont le règlement fut approuvé par Monseigneur l'évêque du Mans, le 15 février 1684. Une partie concerne les dames de charité, une autre les devoirs des sœurs. Madame la duchesse de la Trémoille accepta d'être présidente de l'œuvre. Ce règlement, imprimé à Paris, chez Clément Gasse, forme un petit volume in-18, de 124 pages. Il est assez rare. Quoiqu'il ne soit fait nulle part dans ce livre mention du véritable fondateur, M. Gervais Chambrun, toutefois les clauses de sa donation y sont exactement reproduites, mais avec plus de développement [1]. » Puis M. l'abbé Angot reproduit les articles du susdit règlement (18, 19 et 20) concernant la tenue des écoles dirigées par les sœurs de la Charité. Nous nous bornerons à en résumer les principales dispositions. « L'une de ces trois filles ou veuves sera obligée de faire gratuitement l'école aux pauvres petites filles, sans y admettre aucun petit garçon, et de les instruire de leurs devoirs et des choses de la religion et de la foi, qu'elle trouvera dans les instructions et les catéchismes qu'on leur aura envoyés, et dans ceux qui sont en usage dans le diocèse..... Tous les jeudis, au lieu de l'école, la maîtresse fera le catéchisme ou l'instruction, à laquelle se pourront trouver, outre les écolières ordi-

1. Abbé Angot, *L'Instruction populaire, etc.*, pages 170 et s.

naires, beaucoup d'autres filles et femmes petites et grandes, ainsi qu'il se pratique à Paris et ailleurs. »

L'article 19 est relatif à la manière dont « la maîtresse se doit comporter à l'égard des enfants » et le suivant « aux choses qu'on doit apprendre aux petites filles et des ouvrages à quoy on doit les appliquer. » On devra apprendre à ces enfants tout ce qu'on pourra juger qu'il leur sera utile de savoir, « comme de bien lire en toutes sortes de livres, d'exercer leur mémoire en leur faisant apprendre par cœur le catéchisme et les principales règles de la vie chrétienne, ou des hymnes et poëmes traduites en vers françois, des ouvrages de Monsieur Godeau, des quatrains de Pibrac et autres ; mais aussi à travailler à divers ouvrages utiles dans les familles, et conformes aux filles de leur condition, comme coudre, filer, tricoter et autres choses semblables. On pourra même aussi apprendre à écrire à quelques-unes, qui y seroient plus propres, en se servant pour cela de livres d'exemple qu'on leur aura envoyez, en prenant seulement garde qu'elles tiennent bien leur plume, et le corps droit comme il faut, selon les règles qui sont marquées dans ces livres d'exemples ; et tout cela afin de les tenir toujours occupées. Néanmoins on aura encore bien plus de soin de les rendre sages, vertueuses, et de bonnes filles, que de les rendre habiles et sçavantes ; à quoy sans doute l'exemple de la maîtresse servira plus que tout ce qu'elle pourroit leur dire, etc... »

L'école dont M. Chambrun avait voulu assurer la fondation put donc être ouverte promptement, conformément à ses intentions, dans une maison prise à loyer par le bureau de charité de la paroisse de la Trinité. Mais quelques années plus tard, M. Chambrun compléta sa précédente donation en donnant encore au même bureau la maison qu'avaient habitée sa mère et sa sœur, récemment décédées, au faubourg Saint-Martin, vis-à-vis le couvent des pères Cordeliers, pour servir de logement

aux trois filles ou veuves établies pour le service des pauvres. Ce nouvel acte porte la date du 19 mars 1689. Le curé de la Trinité, M. Pierre Bureau, s'empressa de s'entendre avec le prieur de Saint-Martin au sujet des droits dus au dit prieuré pour la maison de la nouvelle école et fixés d'un commun accord à trois livres de rente inféodée[1].

La ville proprement dite étant suffisamment desservie par l'école gratuite des Ursulines, la nouvelle école se trouvait parfaitement placée pour le service du faubourg Saint-Martin, quartier populeux, habité par de nombreux indigents, où elle devait rendre de précieux services. La maison abandonnée par M. Chambrun prit le nom de Providence de la paroisse de la Trinité, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution et qu'elle porte encore aujourd'hui.

Suivant les intentions de M. Chambrun, trois sœurs, dont deux étaient employées à visiter et soigner les malades, et la troisième faisait l'école aux petites filles du quartier, occupaient cette maison. En 1765 lorsque les écoles de garçons créées par MM. Fréart de Brétignole et Le Peletier de Montfort, successivement curés de la Trinité, furent devenues florissantes, le bureau des écoles résolut de faire quelque chose pour l'école de la Providence. Celle-ci était devenue insuffisante pour le grand nombre de petites filles qui la fréquentaient. Le 10 février 1765, l'économe du bureau des écoles de charité est autorisé à prendre à bail, dans l'allée dite de la Providence, voisine de la maison portant ce nom, une autre maison convenable pour servir d'école, et à y faire exécuter les réparations nécessaires pour la mettre en état de recevoir les écolières le plus tôt possible. Celle qui fut choisie appartenait à M. Raguideau ; celui-ci con-

1. De la Beauluère, *Le prieuré de Saint-Martin de Laval,* page 38 du tirage à part, Angers, 1857, in-8.

sentit à la louer au bureau des écoles moyennant un loyer annuel de 24 livres, porté quelques années plus tard à 30 livres par an[1].

En 1766, l'économe du bureau des écoles est autorisé à sortir de sa caisse 100 livres, qui devront être employées pour la pension d'une quatrième sœur à la maison de la Providence, en remplacement de sœur Julienne, infirme.

En 1774, le même économe est chargé d'acheter quatre livres de *poupée* (filasse) qui seront données à la dame Adam, qui a bien voulu, durant deux mois de suite, se charger de tenir l'école de la Providence, pendant une maladie de la sœur qui en avait la direction, en remercîment de ses peines et soins.

Par délibération du 11 février 1781, le bureau des écoles décide que la sœur Antoinette, qui tient l'école de la Providence, recevra chaque année pour ses gages une somme de 45 livres, prises sur les fonds dudit bureau et à la décharge de celui de la charité, qui jusqu'alors avait payé les pensions des sœurs.

Sœur Antoinette fut aussi autorisée à fournir du pain aux enfants pauvres que l'éloignement de leurs demeures empêchait de se rendre chez eux après la classe du matin. Ses avances lui seront remboursées par l'économe du bureau des écoles. Les comptes de celui-ci mentionnent en effet de nombreux paiements faits à sœur Antoinette pour remboursement de ses achats de pain.

Cette école de la Providence subsista jusqu'au mois de février 1792. Une citoyenne laïque fut alors nommée institutrice en remplacement de la sœur directrice qui avait refusé le serment civique.

1. Tous les renseignements sur l'école de la Providence du faubourg Saint-Martin que nous donnons ici sont extraits du registre des comptes de l'économe du bureau des écoles de charité, d'après les notes communiquées par M. Chiron.

En 1778 avait été installé, non loin de la Providence et sous la direction également des sœurs de charité, un orphelinat de jeunes filles, créé par les soins et en grande partie aux frais de M. Duchemin de la Frogerie, prêtre habitué de la paroisse de la Trinité[1].

Le 7 avril 1777, le bureau des écoles de charité cède gratuitement à celui-ci la maison du Râteau, pour en jouir à la Toussaint 1778 et y loger les orphelines de la petite Providence, à charge d'y faire les réfections et réparations nécessaires, d'en payer les rentes féodales, et de la rendre au bureau dès qu'il n'y aurait plus de petites filles dans ladite maison.

M. Duchemin de la Frogerie, qui consacrait une partie de ses revenus à l'entretien de cet établissement, voulut le compléter par l'adjonction de plusieurs terrains, acquis par lui de divers particuliers [2], destinés à procurer à l'orphelinat du Râteau les dépendances absolument nécessaires à une maison de ce genre, c'est-à-dire une cour pour les récréations des pensionnaires, un bûcher et un endroit où faire la lessive.

Le 21 juin 1783, M. Louis-Jean Duchemin de la Frogerie, prêtre habitué de la paroisse de la Trinité de Laval, par acte au rapport de Leray et Gauvilliers, notaires royaux au Maine, résidant à Laval, faisait don des trois terrains acquis par lui, pour une somme totale de deux mille six cent vingt livres, au bureau des écoles de charité de la paroisse de la Trinité, représenté par

1. Né à Laval en 1731, déporté en Angleterre où il mourut pendant la Révolution. Boullier, *Tableaux du clergé,* n° 43.

2. Le premier, par acte au rapport de Me Rosière, notaire, en date du 18 août 1778, de Mathieu Yvon, maître maçon et de Françoise Marest, son épouse, moyennant 260 livres ; le second, par acte au rapport du même notaire, en date du 22 août 1779, de Jean Paumard, maître boulanger, et de dame Quettier, son épouse, moyennant 1500 livres ; le troisième, par acte au rapport de Me Duval, notaire, en date du 4 juin 1779, de François Collet de la Chaussée, pour la somme de 863 livres.

M. Jean Turpin du Cormier, curé de la dite paroisse, doyen rural de Laval, prieur commendataire de Parné et président du bureau des écoles de charité; M. Joseph-Louis Segrétain, prêtre habitué, ancien principal du collège royal, et M. François Lemoine, aussi prêtre habitué, ancien curé du Genest, tous les deux visiteurs et commissaires des écoles de charité; M. Jean Duchemin de Boisjousse, conseiller du roi, élu au siège de l'élection de Laval, marguillier en exercice; M. Jean-Jules Galichon de Courchamp, écuyer, marguillier honoraire, et M. Pierre Léon Touchard de Sainte-Plennes, prêtre habitué, économe des écoles de charité.

L'acte de donation contient divers renseignements sur l'organisation de cet orphelinat.

M. Duchemin de la Frogerie, « considérant l'utilité et « l'avantage que le public retiroit de l'établissement, « fait depuis plusieurs années, dans une maison située « faubourg Saint-Martin et paroisse de la Trinité de « Laval, dépendant des écoles de charité, où l'on voyait, « depuis l'âge de cinq ou six ans, environ vingt pau- « vres filles orphelines que l'on logeoit, nourrissoit et « entretenoit gratuitement et qu'on instruisoit dans la « religion catholique, apostolique et romaine, et aux- « quelles on montroit un travail analogue à leur indus- « trie, pour leur apprendre à gagner leur vie et les « mettre en état de pouvoir se placer à la fin de leur « éducation, sous la conduite d'une maîtresse choisie « par le bureau d'administration des dites écoles; que « pour donner une consistance plus durable à un si « pieux et si utile établissement, il convenait de procu- « rer à la maison où il s'étoit formé plusieurs commodi- « tés qui y manquoient, telles qu'une cour, où elles (les « pensionnaires) puissent prendre l'air aux heures de « récréation, un endroit où faire la laissive, un autre « pour y resserrer le bois; que pour donner une sanc-

« tion légale à l'union et à l'incorporation avec la mai-
« son d'un nouveau terrain où l'on pût trouver ces
« avantages, les parties s'étoient pourvues devant Sa
« Majesté et avoient obtenu des lettres-patentes, don-
« nées à Versailles au moins de janvier, düement scel-
« lées, enregistrées à la cour du Parlement de Paris le
« premier septembre précédent, » — déclarait donner, léguer et abandonner, par donation entre vifs, pure, simple, gratuite et irrévocable, trois terrains acquis par lui en 1778 et 1779, pour les dites choses appartenir en pleine et entière propriété audit établissement d'instruction des pauvres filles orphelines ; laquelle donation avait été acceptée par le bureau des écoles de charité de la paroisse de la Trinité « pour être les fonds et ter-
« rains annexés à la maison du faubourg Saint-Martin
« où se tenoit ledit établissement et y demeurer annexés
« à perpétuité, au désir du donateur et conformément
« aux lettres patentes de Sa Majesté ; consentant en ou-
« tre à ce que ladite maison et ses dépendances, où se
« tenoient actuellement les écoles, demeure consacrée
« gratuitement à perpétuité à cette bonne œuvre et tan-
« dis qu'il se trouveroit des personnes charitables qui
« voudroient bien concourir à la nourriture et à l'entre-
« tien des pauvres filles orphelines[1]. »

Cet établissement charitable disparut pendant la Révolution.

Le faubourg du Pont-de-Mayenne, formant le territoire de la troisième paroisse de la ville de Laval, Saint-Vénérand, comptait un grand nombre d'indigents; mais, comme pour la paroisse de la Trinité, nous ne trouvons pas davantage de traces d'une école ouverte pour les filles pauvres de ce quartier avant la fin du XVII[e] siècle. Les Ursulines, arrivées à Laval en 1616, et logées provisoirement en la maison dite du *Séminaire*, près du

1. Arch. Départ. de la Mayenne, série B. 96.

cimetière de Saint-Vénérand, avaient dû ouvrir sans doute une petite école au lieu de leur résidence. Mais celle-ci avait été transportée, après quelques années, sur la paroisse de la Trinité, lorsque ces religieuses allèrent occuper le couvent qu'elles venaient d'y faire construire. C'est seulement en 1680 que la générosité d'une dame, sans doute originaire de Laval, vint remédier à cet état de choses. Madame Marie Fourneau, épouse de Charles Fougu, sieur des Cures, commissaire général des guerres à Paris, fonda le traitement d'une maîtresse d'école pour les filles pauvres de la paroisse Saint-Vénérand de Laval. Cette donation avait été faite sans doute au bureau de charité de la paroisse, qui vraisemblablement dut fournir le local où cette école fut établie. La première maîtresse de celle-ci, Mme Lemercier, resta en fonctions pendant quarante-sept ans. Elle fut remplacée, nous dit M. l'abbé Angot, à qui nous devons tous les renseignements que nous donnons ici [1], par la sœur Letourneau, tertiaire de Saint-Dominique, congrégation fondée à Laval, comme nous le disions plus haut, dans le but de former des maîtresses d'écoles pour les paroisses du diocèse. Après celle-ci, et jusqu'à la Révolution, l'école de Saint-Vénérand fut dirigée par les filles de la compagnie de charité qui tenaient la maison de secours du bureau de charité de la paroisse, dite la Providence de Saint-Vénérand. Les renseignements recueillis par M. Chiron dans le registre des dépenses du bureau de la charité de Saint-Vénérand qui, comme pour celle des garçons, était chargé de l'entretien et de l'administration de l'école des filles, nous permet de donner ici quelques renseignements sur celle-ci.

De 1782 à 1789, la maison de la Providence de Saint-Vénérand était dirigée par deux sœurs seulement, dont l'une devait être chargée spécialement de tenir l'école,

1. Abbé Angot, *L'Instruction populaire, etc.*, page 178.

tandis que la seconde s'occupait plus particulièrement de visiter les malades ou les indigents et de leur porter les remèdes ou les secours dont ils avaient besoin. La supérieure, sœur Bodereau, remplacée en 1787 par la sœur Ravault, recevait un traitement de 40 livres par an. La sœur Marthe Martin ne touchait que 30 livres. Nous ignorons laquelle de ces deux sœurs était chargée de diriger l'école.

Ces deux traitements ne grévaient guère la caisse du bureau de charité qui n'avait, comme dépenses accessoires pour l'entretien de l'école, que la fourniture des livres en usage dans celle-ci et des récompenses distribuées à la fin de l'année aux élèves les plus studieuses.

Cette école paraît avoir subsisté jusqu'au commencement de l'année 1792. La citoyenne Lelièvre fut alors nommée maîtresse d'école du quartier de Saint-Vénérand en remplacement des sœurs de la Providence qui s'étaient refusées à prêter le serment civique [1].

Il devait certainement exister à Laval avant la Révolution des maîtresses tenant de petites écoles ou donnant des leçons particulières. Nous n'avons jusqu'ici rencontré le nom d'aucune d'elles.

Il nous reste à raconter quel fut le sort des écoles de charité, tant de filles que de garçons, dont nous venons de parler, pendant la Révolution, et à exposer quels furent alors les moyens employés pour les remplacer.

(A suivre).

E. Queruau-Lamerie.

1. Arch. Mun. *Reg. des délib. du conseil général de la commune*, 9 février 1790.

VOYAGES
DE DANIEL LE HIRBEC
DE LAVAL,
AUX ANTILLES, AUX PAYS-BAS ET EN ITALIE
1642-1644

II

VOYAGE EN ITALIE

(Suite et fin).

Pour ce qui est des pallais et des vignes qui sont maisons de plaisance, il y en a grande quantité dans la ville de Rome et aux environs, appartenant au pape, cardinaulx et autres seigneurs particulliers, les principaulx desquels sont après celuy duquel nous avons cy devant parlé, celuy de Monte-Cavallo où le pape fait sa demeure ordinaire en esté ; il contient un grand logement non toutefois tant considérable que l'autre. Le jar-

din est grand et parfettement beau tant pour ses beaux compartiments, ses belles allées que pour son ornement de grande quantité de belles figures, statues ensiennes et modernes, outre plus de 200 fontaines qui l'arrosent. Devant la principalle porte de ce magnifique pallais lequel est basti sur le mont di Guevinade, l'on voit deux excellentes œuvres de Phidias et Praxitelles. Ce sont deux chevaux de marbre blanc de grande stature, tenus en main, représentant le Bucéphalle de Alexandre lorsqu'il le domptoit ; ce sont deux œuvres grandement estimées, c'est pour le sujet desdits chevaux que l'on apelle à présent ceste montagne Monte Cavallo.

Il y a dans ce quartier quelques autres pallais les plus beaux desquels est celuy du Cardinal Masarin ; celuy du cardinal Antonio est parfettement beau et s'y voit dedans de beaux départements, peintures et autres raretés.

Les pallais de Bourguese et de Farnaise sont fort considérables et contiennent quantité de bonnes et rares piesses et particullièrement dans ce dernier se voit cette rare piesse tant estimée par toutte l'Italie, savoir le Toreau de Farnaise duquel il se tire tant de belles copies.

Le pallais du cardinal de Médicis situé tout proche la Trinité du Mont est des plus considérable ; outre les beaux départements, il est orné de grande quantité de belles curiosités avec ung beau jardin, le tout garny de grand nombre de belles peintures et figures très rares, entre lesquelles l'on admire celle de ceste belle Vénus tant estimée, le Mouleur, le Gislateur, les Gladiateurs, la Niobé, le fraguement de la Cléopâtre, et autres piesses.

Celuy du cardinal Ludouisio est fort considérable, en antrant dans ung jardin de grande estendue orné de belles allées, nombre de belles fontaines et statues qui ne sont néantmoins à considérer à l'esgart de celles

que l'on voit ensuitte dans ce pallais disposé en trois corps séparés les uns des autres dans lesquels il se voit grand nombre de très admirables, particulièrement en sculpture, peinture et autres raretés très exquises, entre autres ung homme pétrifié, ung lit, entre tous ceux qui y sont, duquel le chaslit seul vault plus de cinquante mil escus.

La vigne de Farnaise située sur le mont Palatin in Campo Vachino à present possédée par le duc de Parme est fort belle. Il y a ung beau jardin orné de belles grottes et fontaines. La vigne de Bourguese est tout autrement considérable que la précédante, elle est située à près d'un mil de Rome sortant par la porte del Populo. Son enclos est fort grand dans lequel se voit ung grand parc, quatre sortes de jardins divers, le tout orné de belles allées, fontaines, figures, plusieurs petits logis récréatifs tant pour leurs peintures que leurs geolivements d'eau et autres raretés, sans comprendre son principal et superbe bastiment situé dans ung des jardins dans lequel est ung logement fort beau ; autour d'iceluy est une façade admirable de estatues et ouvrages antiques ; au-dedans se voit grand nombre de piesses très rares soit en peintures, sculptures et autres entre autres lesquelles les tableaux les plus estimés et admirés sont la Cavalcade de Pol III, celle du grand seigneur, tous deux faict par le peintre Tampeste ; celuy d'une Madone ou Vierge faict par Raphaël, une Vénus par Michel-Ange Bonoroty. Entre les statues celle de Saturne ; le David combattant avec sa fronde ; la Daphné, le tout faict par le Cavallier Berny ; la Louve, le Sénèque mourant dans le bain par le commandement de Néron, toutes lesquelles piesses et particulièrement cette dernière sont admirables. Dans les autres pallais et vignes, il se rencontre encore assez de particullarités en faisant une recherche plus exacte : toutes les susdites

choses sont fort curieuses mais ce n'est rien qui ne voit les autres des environs de Rome, particullièrement vers Tivolly qui est distant de 12 mil de Rome, d'où estant party pour ce suget avec trois autres de mes amis, nous passâmes à six mil de Rome sur ung pont basty par Mammea, mère d'Alexander Severus empereur; à trois mil de là nous passâmes ung lac de soufre qui prend son origine à quelque deux ou trois mil loing du grand chemin, l'eau en est fumante à cause de sa chalIeur et rend une meschante odeur non seulement dans les lieux par où elle passe mais on se trouve fort incomodé en l'aprochant d'un mil ou deux : ung mil plus avant nous avons passé le fleuve Aniene proche où est la Tour de Plotius, ensuite nous avons veu les restes et vestiges d'une ville autrefois belle comme l'on peut encore juger, laquelle s'appelloit villa Adriana, bastie par l'empereur Adrien. Il reste encore grande quantité de belles maysons basties d'une sy belles fasson et curieuse, quoyque presque touttes en ruine, sy ce n'est quelques chambres qui font juger de ce que c'étoit; à demi mil de là sur la main droite il se voit de fort belles ruines qui font juger que c'estoit autrefois quelque pallais de concéquanse, ensuite nous arivasmes où il y a une belle maison de plaisance appartenante au cardinal d'Est, le château en est fort beau et orné de piesses curieuses, le jardin est grandement renomé à cause de ses belles grottes et fontaines dont il est fort parlé en Italie.

Ensuitte nous avons veu le restant des maisons de Mecenas, favory d'Auguste, de Varro, d'Orace, de la Sibille Tiburtine, au pied de laquelle est une cascade parfettement belle; non loing de là est le dôme qui étoit autrefois le tample devenu chose fort curieuse et ansienne.

Poursuivant notre chemin nous avons arivé à Frescaty distant de 12 mil dudit lieu. C'est une petite ville où il se voit de grandes curiosités et raretés. Il y a

deux châteaux de plaisance appartenant à la maison Bourguese, l'un appellé le palais de Mondragon, l'autre Belveder à cause de sa haute situation dans lesquels il se voit des piesses admirables et particulièrement dans le dernier où l'on peult remarquer outre les rares particullarités de la maison, les plus baux jardins du monde, au meilleu desquels est une cascade admirable et preste pour fournir d'eau à touttes les grottes, fontaines et autres gentillesses qui y sont en sy grand nombre que cela est presque incroyable pour ceux qui ne les peuvent voir, mesme aux présans qui ne le peuvent voir sans un grand estonnement.

Il se voit ung trou en bas d'où il sort de l'eau en grande abondance laquelle faict un tel bruit que c'est presque une chose incroyable outre touttes ses muttations et significations, en outre il y a une grande figure de marbre blanc en forme d'un chasseur tenant ung cor en sa bouche, d'où il sort un tel bruit et armonie diverse que ne se peult croire : tout joignant est une fort belle grotte appelée la chambre des Muses où l'eau fait retentir une musique ou concert d'instrumens de divers fasons par ung grand nombre de petittes figures de Muses grandement bien appropriées avec une situation en ung lieu comme une montaigne fort récréatifve ; aux costés d'icelle sont deux figures aux pieds desquelles sont escripts ces vers en belles lettres d'or :

Tam attente excipis
Nom mirum
Sapho
Sy tanto afflatu plena
Decima inter musas
A musarum matre
Cenceris

Et soubs l'autre figure est escript.

Vicisty Pindari
Quinquies
O felix Corinna
At nunc feliciory
Divino cantu victa
Ut sic lirica musa

Et dessus la porte au-dedans sous une figure d'Apollon sont escripts ces deux vers :

Huc ego migravi musis comittatus Apollo.
Hic Delphi, hic Helicon, hic mihi Delos erit.

Au milieu de ladite grotte est une ouverture grande de quelque ung pied en carré par laquelle lorsque l'on se veult rafraichir en esté, ils font sortir une telle quantité de vent que cela est estonnant et nous y mismes une orange au milieu sur de petits barreaux de fer en croix qui y sont, en mesme temps elle fut soulevée en l'air sans retomber à terre en aucune façon estant portée en l'air en sautant autant de temps que l'on fit venir ledit vent.

A quelque ung mil de là nous vismes l'abaye apellé Camaildouy où demeurent les pères Jacobins, il est fort beau et situé en ung lieu fort agréable.

Au dessus dudit lieu sont ces Tusculanes, jadis maison de Cicéron où il se voit encore quelques belles salles, c'est une chose fort curieuse par son antiquité. Ensuitte poursuivant vers Albano distant de quelques 10 ou 12 mil dudit lieu nous vismes en passant le Castel Gandolphe, lequel appartient au pape, nous n'y vismes rien de rare sinon de baux appartements dedans, avec quelque belle peinture. Au pied dudit château est ung bau lac où il se pesche ainsy que l'on nous dist, quantité de bon poisson. Albano est une petite ville à quelques 18 mil de Rome, elle est fort considérable par son ensienneté et pour avoir esté la mère de Rome : tout

proche de ladite ville nous vismes le couvent des pères capucins qui estoit autrefois le tample des anciens Troyens, tout proche ont voit le reste d'un petit Colisée. Ensuitte une belle rotonde qui estoit autrefois ung autre Pantéon, nous vismes les restes et vestiges du château d'Esnée, à ung mil de ladite ville sur le chemin de Naple nous vismes le tombeau des trois frères Curiaces et des deux Horaces, lequel est fort hault eslevé, construit de belles pierres avec cinq pointes en piramide, la piesse est fort curieuse à cause de son ensienneté.

Tout contre ledit lieu est ung couvent de pères Carmes où il est une église fort dévotte ; vis à vis de laquelle nous vismes quantité de ruines d'un ancien tample de la Paix qui avoit esté basty en ce lieu.

Reprenant notre chemin vers Rome tout le long duquel nous vismes grand nombre de restes et ruines, de beaux édifices des ensiens Romains, lesquels avoient basti leurs maisons de plaisance en ces lieux : après avoir veu et remarqué les susdites choses nous fismes retour à Rome où nous achevasmes de voir les sérémonies du carnaval, lequel il faut advouer estre le plus divertissant du monde quand ce ne seroit que pour le suget des courses. La première desquelles se faict par certain nombre de juifs tous nuds, le premier desquels estant arrivé au lieu assigné reçoit le prix destiné pour ce suget et ne s'y commet auqune fraude d'autant que ces messieurs les consuls sont présents pour voir et donner eux-mesmes lesdits prix à celuy auquel il appartient et d'autant que se rencontre toujours grand nombre de peuple, soit en carrosse, à cheval ou à pied, vestu en masque ou autrement ; il y a grande quantité d'archers à pied et à cheval pour empescher le désordre.

Ensuitte de ceste course se font à divers jours celles de vieilles gens tous nuds et de jeunes garçons en pareil estat, puis celles des mullets et asnes, chevaux, cavalles, barbes, buffles, chacun séparém[t] ce qui est très

divertissant ; pour ce suget les seigneurs de Rome qui ont de baux barbes les envoyent à la cource, après laquelle se publie par les rues avec trompettes lequel barbe a gaigné le prix, en nommant celuy auquel il appartient, qui le reçoit avec grand honneur. L'on tient que lesdits prix se donnent au dépans des juifs desquels il y en a grand nombre à Rome et passe plus de 8 mil ; ils sont destachés en ung cartier particullier qui est enclos où sont obligés de se retirer et sortir le soir et le mattin à certaines heures et en outre n'oseroient avoir manque de se trouver tous les samedis, certain nombre prescrit, en une église de Rome où ils entendent vespre et ensuitte une prédicasion qui leur est faicte contre leur secte par un religieux Jacobin lequel dispute exprès pour la controverse. Ils ont dans leur cartier une grande sinagogue ornée et ajustée avec grand soing où ils tiennent grand nombre de lampes ce samedi jour de leur feste. Il y a toujours une escoide de la porte prochaine pour empescher qu'on ne leur fasse tort, et sans sela et la protection qu'ils ont du pape, ils ne pourroient subsister, quoique avec tout ce bon ordre, ils ne cessent de recevoir souvent beaucoup de niches à quoy ils sont comme accoutumés.

Proche de leur quartier est l'isle du Tibre, laquelle est faicte après que Tarquin le Superbe fut chassé de Rome ; le peuple croyant chose abominable et du tout indigne de manger de ses bleds, partie desquels estoient déjà moissonnés, partie encore en pied dans le champ Tiberin, les jettèrent dans le Tibre avec la paille qui pour les challeurs de la saison et de l'eau qui estoit alors basse, avec d'autres ordures, constitua une masse qui depuis devint ille : laquelle depuis par l'art et industrie des hommes vint à tel terme qu'elle fut remplie de tamples, maisons et autres édifices, comme l'on voit elle recemble ung navire représentant d'un costé la

proue et de l'autre la poupe, elle peut avoir de longueur ung demi mille et cinquante ou soixante pas de largeur, c'est dans ycelle qu'est le couvent de la charité des frères appelés fate ben (?) fratelli *(sic)*.

Il y a plusieurs belles plasses dans Rome : la principalle desquelles est celle de Piazza Navona, où se tient d'ordinaire le marché et assemblées, proche d'icelle est ceste figure que l'on apelle le Pasquin, duquel il est assez parlé pour estre le lieu où l'on affiche toutes les gallanteries et autres choses que l'on faict dans Rome, desquels la réponse se donne au Marfore près le Capitolle.

Pour ce qui est du reste des particularités de la ville de Rome il est comme impossible de les descrire toutes, et peu de personnes y vont qui n'en remarquent seulement une partie. Il y a certains chemins soubs terre que l'on appelle Roma soteranea par lesquels on va par tout soubs Rome mais peu de personnes s'y veulent hasarder à cause du grand danger. L'on voit auprès des Termes de Trajan neuf sales souteraines, lesquelles on appelle les sept salles touttes de pareille longueur largeur et grandeur avec leurs portes en triangle, dépandantes touttes les unes aux autres, à droite ligne ; chaque sale, peult avoir de longueur quelque 140 pieds et 18 de large, de hauteur 12 et furent faictes par Vespasien pour le collège des pontifes comme il apert par une inscription angravée sur ung marbre trouvé autrefois audit lieu avec ces paroles : Imp. Vespasianus Aug. pro collegio pontificum fecit.

Pour ce qui est des plasses fortes de Rome, il n'y en a point de considérable que celle du château Saint-Ange qui estoit enciennement le tombeau d'Adrien lequel pour lors estoit ambelly de diversité de baux marbres, statues, hommes, chevaux et chars artificieusement faicts qui furent ruinés par les soldats de Bellisère durant la guerre des Gots. Le pape Boniface VIII y fit faire le châ-

teau que Alexandre IV seignit et entoura de fossés et de quelques bastions et le munit de gardes, mesme y fit faire le corridor ou gallerie couverte et descouverte qui va jusques au pallais de Saint-Pierre, ensuite Pol III l'ambellit de belles chambres et habitations et pour le présent il est en tout autre estat depuis que N. S. P. le pape Urbain VIII la fait fortifier et rendu bien régullier en y faisant refaire les murailles et fossés du costé où il n'est point arrosé du Tibre, avec des terrasses et bons bastions garnis de cantitté de beaux canons et autres choses nécessaires pour la garde d'iceluy, tant pour ses munitions que pour sa garnison, comme estant une piesse de grande importance pour la garde et deffense de Rome, outre que c'est le lieu où l'on met les personnes de considération desquels le pape désire s'assurer, et de plus elle est assez prétieuse à cause qu'elle est le dépositaire de tous les trésors de l'église Romaine, et quoyque ledit château soit éloigné du pallais du pape environ d'un mil néantmoins lorsqu'il y désire aller il a la commodité dudit corridor sans sortir dans les rues.

C'est un extrême plaisir aux grandes festes de Rome ou aux jours de grandes sérémonies du pape de voir de la fasson qu'il est paré et d'entendre les fanfares des trompettes, tambours et les esclats des bruits des canonades qui résonnent par tout Rome.

Il se voit bon nombre de grandes et belles rues dans Rome la prinsipalles desquelles et ou se faict le cours ordinaire se nomme Strada del populo, elle prend du depuis la poste jusques à

Elle est fort large et bordée tout le long de belles maisons soit de pallais ou autres maisons de particulliers et ce qui est de comode pour toutes les maisons dans Rome c'est leur ornement de fontaines y en ayant fort peu tant chétifve qu'elle soit qui n'en aye du moings une dans une cour ou cuisine, ou autres bien proche du logis ; il y a des cartiers où il y a peu de maisons ce qui

faict sambler Rome dans les dits lieux comme ung désert, ce n'est pas qu'elle aye toujours esté de la fasson, n'y qu'elle y demeure, mais comme depuis ces désolations chacun s'est acomodé aux lieux les plus advantageux selon leur comodité.

Pour ce qui est de la grandeur ou circuit de Rome, elle a esté tout autre qu'elle n'est pour le présent comme l'on peut recognaître par quelques vestiges ou par divers auteurs qui ont escript de son enseinte, laquelle pour le présent peult contenir 15 ou 16 mil de tour.

Après les susdites remarques faictes pendant mon séjour à Rome qui fut jusques au 21e febvrier 1644, second dimanche de caresme, je party pour Florence. Le lendemain 22e nous passâmes par dedans la ville de Viterbe, à ung mil près de laquelle est le Goulican, qui est ung puis situé dans ung champ jettant sans cesse de gros bouillons et une continuelle fumée, et on attribue la cause à divers sujets. Viterbe est une ville assez grande et bien bastie entre deux montaignes. Le pape y entretient bonne garnison tant à cause de sa conséquance que pour estre ung grand passage ; c'est un esvesché de grand revenu ; il s'y voit plusieurs églises desquelles la principalle et plus belle est celle dite le Dôme, dans laquelle sont enterrés quatre papes, savoir Jean XXI, Alexandre IV, Adrien V et Clémant IV, elle contient quantité de relicques entre lesquelles est ce corps tout entier de Sainte Rose depuis 33 ans dang ung monastère de filles qui porte le nom de ceste sainte à laquelle on a grande dévotion.

Il y a dedans ladite ville de belles fontaines pour la comodité du public et quantité de tours fort hautes qui marquent fort ensienneté ; autour de ladite ville sont plusieurs maisons de plaisance ; ceste ville est le lieu où finit le patrimoine papal donné par la comtesse Maltide à l'église romaine. A deux mil de la dite ville près d'un

bour nommé Bagnaia l'on voit la Madone della Guercia ou du chesne qui est une fort belle église où il se faict souvent des miracles ; l'image de la Vierge estant dans ung chêne et s'y faict de belles foires au sujet desquelles il y a un grand nombre de petites logettes construites en diverses façons et ung couvent de Jacobins où le peuple va souvent en procession.

Le mesme jour nous fusmes coucher à Montefiascone qui est une ville fort curieuse située sur le hault d'une montaigne close de bonnes murailles, il y a ung esvesché.

Le lendemain au matin 22e dudit nous passâmes par devant Aguapendente forte ville située sur une montaigne qui est la dernière frontière despendante du pape, lequel y entretient pour ce sujet bonne garnison ; les abitans y ont d'assez belles maisons, et jouissent d'une grande liberté ; elle est entourée d'une campagne assez belle et où le gibier est assez fréquant.

A 3 ou 4 mil de ladite ville nous passâmes par Pontechentino qui est ung petit lieu où il n'y a que trois ou quatre maisons où finissent l'estat du pape et celuy du grand duc qu'une petite rivière sépare.

Ensuitte nous fusmes disner à Radigoffany qui est ung bourg situé au bas d'une montaigne sur le hault de laquelle est une forteresse comme imprenable, le dehors ne sont que pierre de roc qui la rendent inaccessible outre les murailles et petites tours dont elle est revestue, avec une garnison de trois cents hommes ; c'est une des plasses frontières du grand duc et la première que l'on trouve de ce costé ; dans le dit bourg à main gauche de ladite montaigne est situé ung joli couvent de pères capussins assez récréatif. La campaigne circomvoysine tirant vers Sienne est assez fertille, mesme y recueillent de très excellant et délicat vin muscat.

Le mesme jour nous fusmes coucher à Monterone, petit bourg où est la poste. Le lendemain mercredy 24e dudit

nous fusmes disner à Sienne qui est ung duché et archevesché de grand revenu possédé par le seigneur de Picdony ; c'est une grande ville bien bastie, fort riche, agréable et recreatifve, elle est ceinte de simples murailles et un peu panchante du costé que l'on appelle le cartier des Fontaines où l'on voit la maison de sainte Catherine de Sienne qui est à present une fort belle chapelle où il se fait de grands miracles, dans icelle il y a de grandes richesses de dons qui ont esté faits par plusieurs particulliers qui ont eu dévotion à la dite sainte. La dite ville est plus longue que large, ses rues sont spacieuses, bien pavées partie de briques, ou autre belle petite pierre quarrée, elles sont bordées par plusieurs belles maisons, pallais et autres superbes édifices construits la plupart à la moderne.

Il y a plusieurs plasses dans la ville, la prinsipalle desquelles et où se tient le marché, faite en coquille est fort belle et magnifique et occupée de divers marchands qui l'avoisinent. Il y a plusieurs piramides ou colonnes au-dessus desquelles sont les figures de Remus et Romulus tétant la louve, la principale desquelles et la plus estimée est celle qui est à costé de la maison de ville, laquelle est faicte de beau jaspe.

Dans ladite ville il y a une citadelle revestue de quelques petits bastions et fossés ce qui n'est pas de grande conséquence ; l'ancienneté de la ville est marquée particullièrement par plusieurs tours qui sont en divers endroits parmy lesquelles celle de Maggiano d'une prodigieuse hauteur et de merveilleuse structure, par dessus les autres tesmoigne sa liberté passée.

Il y a quantité de belles églises bien ornées et fort riches, la principalle desquelles qui est apellée le Dôme, est ung des plus beaux et magnifiques bastimens que l'on puisse voir, elle est bastie de bau marbre blanc et noir, le pavé de mesme matière sur lequel sont gravés

à ravir plusieurs belles histoires et entre autres celle du sacrifice d Abraham et des Maccabées, digne d'admiration pour la conservation duquel (pavé) une grande natte luy sert de couverture n'y ayant qu'un certain temps de l'année affecté pour le laisser descouvert, autour du cœur de ladite eglise et autres lieux sont de belles figures et peintures représentant les vies de tous les saints qu'il y a eu à Sienne. La nef d'icelle bastie de marbre blanc est environnée de figures en bosse des papes et empereurs où sont au-dessus leurs éloges, en outre il y a quantité de belles statues tant de marbre que de bronze artistement travaillées.

Ceste église est servie par trente-six chanoines fort bien rentés qui ont soubs eux dix-huit prêtres, deux diacres, deux sous-diacres et six enfans de cœur ; il y a deux autels où tout autre que lesdits chanoines ne peut célébrer la messe, elle contient grand nombre de saintes reliques et surtout le bras de saint Jean-Baptiste est très richement enchassé : devant ladite église est l'ospital de Sancta-Maria della Scala tout à faict bien situé et basty, il est fort recommandable et comode pour les malades aussi bien que pour les pèlerins et voyageurs auxquels il est permis d'y séjourner trois jours après lequel temps en leur donnant congé ils reçoivent ung pain et quelques sous d'argent, ledit ospital est servy par dix personnes soubs la direction de vingt prêtres qui en sont gouverneurs et outre ce, quatre des messieurs de la ville nommés pour la visitte de deux en deux mois dudit ospital, y ordonnant les choses nécessaires, y ayant journellement à nourrir plus de douze cents personnes sans les serviteurs et domestiques.

Il y a ung autre hospital dans ladite ville où l'on ne reçoit seulement que les filles et petits enfans, lesquels y estant antrés, n'en sortent point qu'en l'âge de douze ou quinze ans et sont gouvernés par des fames n'estant permis aux hommes d'y entrer.

L'on voit l'église de Saint-Dominique où sont quantité de belles reliques et prinsipalement le chef de Sainte-Catherine de Sienne qui faict souvent des grands miracles. Depuis Sienne jusqu'à Florence où nous arrivasmes le lendemain jeudy 5e febvrier après avoir passé par plusieurs bourg, villages ; savoir Poggibony, Verneille, Sainte-Cachaine, Barberin d'où la maison des Barberino prend son origine, où nous aperçumes quantité de belles maisons de plaisance, autre autres une très somptueuse située près de Florance sur le bord du grand chemin laquelle est appelée Pogio impériale, maison parfettement belle, bastie par la mère du grand duc, sœur de l'empereur, laquelle fit couper une grande montaigne soit pour la comodité des logemens, soit pour l'égalité des appartemans et pour former une allée en droite ligne, en l'avenue d'icelle, laquelle comprend tout proche la sortie de la porte de la ville, et est grandement plaisante et recréative pour la variété des eaux et arbres dont elle est bordée qui sertde cours dans la saison de l'esté aux Florantins ; au dedans de ladite maison se voit divers baux départements bien garnis de toutte sorte de beau et rare meuble et en outre il y a ung si grand nombre de très rares soit en peintures et autres matières qu'il est presque impossible de voir cela sans grande admiration, il y a en outre joignant ladite maison ung très joly jardin de moyenne grandeur où il se voit grand nombre d'arbres fruitiers fort rares.

Proche la madone della Vittoria qui est une église fort dévotte, le lieu est le couvent des pères Feuillans tous françois, lequels sont bien maintenus par le grand duc.

Florance est la capitalle ville de la Toscane et la principalle de toutes celles qui dépendent du grand duc, elle est grande, belle, riche et opulente, bien bastie, située en plaine et environnée de quelques petittes montaignes couvertes de diverses maisons champestres et autres de

plaisance. Elle est divisée en deux par la rivière Darno, sur laquelle sont quatre beaux ponts de pierre l'un desquels tirant vers le dôme est orné aux deux bouts de quelques belles figures de marbre y ayant aussy une séparation pour les gens de pied et de cheval.

Et quoyque ladite ville ne soit guère fortifiée, elle est ceinte de fort bonnes murailles et contient trois citadelles, l'une située derrière le pallais où loge à présent le grand duc qui n'est pas du tout régullière, nommé Bel-Veder ; les deux autres appellées San Minato et San Giovanni, qui ne sont beaucoup fortes.

Il y a cinq portes pour entrer en ladite ville, à chacune desquelles il y a une belle fontaine, jettant abondamment des eaux claires et nettes pour l'ambellissement et utilité du public. Les rues sont fort belles, larges, bien pavées et droittes y ayant ung officier particullier pour leur entretien.

Elle est remplie de très belles églises et magnificques édifices, pallais et autres maisons, diversifiés autant par les matières diverses dont ils sont composés que par une agréable forme de construction qui n'est pas commune.

Il y a dans la ville plusieurs belles plasses. La principalle desquelles située devant le pallais vieux du grand duc, est fort vaste et belle, est ornée de plusieurs antiquittés et raretés et entre autres la statue du grand duc Cosme, et autres diverses figures.

Une fontaine avec ung Neptune au milieu d'une grandeur extraordinaire avec quantité de statues diverses, au meilleu de son grand bassin faict d'un beau marbre, touttes lesquelles jettant de l'eau en abondance. Il y a une autre grande plasse où se font les jeuu du Carée et plusieurs autres asemblées et divertissements de la noblesse.

Au-devant de la paroisse du grand duc, nommée Sancta Felicita, est une colonne de marbre, au-dessus

de laquelle est posée la figure de Saint Pierre, martir, estant le lieu où il receust le coup de couteau au sortir de sa maison ainsy qu'il est porté par son histoire.

Il y a en une petite plasse devant la Trinité, une autre colonne de porphire de plus de huit toises de hauteur, de la grosseur d'un tonneau sur la laquelle il y a une Justice de fonte parfettement belle avec quelques inscriptions au bas.

L'on remarque au Fisque, qui est le lieu où l'on plède, les soings particulliers que l'on a soit des armes, soit de divers instruments servant à l'utilité du public, où l'on voit la longueur des espées, poignards et cottes de maille et mesme la longueur des aunes des marchands, mesures et poids de livre.

Il n'y a guères de lieux dans ladite ville, où l'on ne trouve de belles fontaines, et quantité de figures, entre lesquelles celle d'un Centaure fort bien faicte est la plus remarquable.

Il y a ung certain lieu appartenant au grand duc où sont toutes ses bestes sauvages curieuses et où se voyent trois ou quatre lions, des ours et autres bestes fort rares : lesquelles sont en chaque lieu particullier et sont entretenus avec grand ordre par certains hommes demeurans en ce lieu, lesquels les font voir à ceux qui y vont en leur donnant quelque chose.

Le grand duc a de fort baux manèges et quatre belles escuries remplies de toutte sorte de baux chevaux de prix, servant pour ses exercisses, en l'une desquelles j'en conty plus de 250, tous de grands prix.

Entre les églises de la ville, la métropolitaine apellée Saint-Marc des Fleurs ou le Dôme est du tout admirable en sa construction soit pour sa grandeur et hauteur que par son pavé qui est tout de marbre, figuré avec plusieurs galanteries en divers lieux, comme de mosaïque, le tout faict de divers sortes de marbre, porfire et autres matières rares, et ce qui la rend d'autant plus superbe est son

dôme dont la hauteur surpasse de beaucoup celle de ladite église, laquelle est bastie de fort belles pierres dures, et de marbre blanc et noir, et ne parest autre matière que de marbre par le dehors avec des ouvrages parfettement beaux et curieux ; il y a au dedans quantité de belles figures de marbre et entre lesquelles celles des quatre évangélistes sont fort estimées pour estre de bonne main, semblablement quantité de peintures et autres bonnes choses. Il y a dans ladite église cinquante chanoines tous d'esgalle fondation au nombre desquels on ne reçoit que des gentilshommes de la ville ; elle est aussy servie par cent prêtres qui sont comme chantres, qui disent la messe, et par des enfants de cœur, de tous lesquels se forme une bonne musique.

Proche ladite église est une fort haute tour quarrée dans laquelle sont plusieurs cloches, elle est construite en fasson qu'il ne paraît autre matière sinon des marbres blancs, noir, rougeastre, avec des ouvrages esgallement rares et curieux, ce qui faict passer ladite tour pour une des plus belles qui se puissent voir tant en considération de sa rare structure, hauteur, grandeur et pour lesdits beaux et curieux ouvrages.

Proche de ce lieu à l'oppositte de la grande porte de l'église est ung ansien temple de Mars, apellé pour le présent Saint-Jean-Baptiste, qui est une fort belle église construite en forme ronde où sont divers baux ouvrages fort curieux soit de peinture, sculpture, mosaïque et autres, elle contient trois portes grandement estimées à cause de leur matière, leur ensienneté et leur fasson très belle où sont engravées en bosse des histoires fort bien représentées. Dans ladite église est le sépulchre de Balthasar Cossa pape qui fust dépossédé par le consille de Constance. Cette église sert pour le baptesme des enfans de la ville où pour la plus grande partie ils sont tous apportés. L'église de Saint-François apellé Sainte-

Croix, fort belle et encienne contient la magnifique sépulture de Michel-Ange Bonaroty, celle de Léonard Archin et de divers grands personages.

La très précieuse relique de la robe de Saint François toute entière qui se trouve en l'église des Cordeliers deschossés enfermée depuis par eux de fasson que l'on ne la voit qu'au travers d'une grille dont le marquis de Capoli a les clefs, rend cette église fort considérable y attirant une grande dévotion au peuple.

L'église des Jacobins appelée Saint-Marc possède le corps de saint Antonin, archevesque de Florance et une très belle bibliotèque commencée par Clément VII pape, il se voit aussy dans ladite église le tombeau de ce grand personnage Jean Picus de la Mirondolle au bas duquel on list en son épitaphe.

Joannes jacet hic Mirandola, cætera norunt·
Et Tagus et Ganges forsan et Antipodes

En l'église des Carmes deschaussés gist le corps tout entier de Saint André de Cossin lequel on voit et cause une continuelle dévotion.

Il y a une grande dévotion en l'église de la Nomiade, autrement apellée Sancto spiritu, servie par des Jacobins où l'on voit en une chapelle particulière l'image de la Vierge et celle de l'Ange faicte par saint Luc et miraculeusement achevée par les anges estant ornée de grand nombre de veux et riches présents de lampes d'argent et autres choses, que la quantité de ses miracles y ont attirés.

L'église de Saint-Laurent bien que médiocrement spacieuse est fort gentiment bastie et s'y voient grand nombre de belles figures, des statues de marbre fort estimées et la plupart faictes de la main de Michel Ange, comme aussy les tombaux de tous ceux et celles de la maison du grand duc qui sont à costé d'une chapelle.

Il y a aussi dans ladite église vingt-cinq chanoines advantageusement rentés.

Il est impossible de considérer sans admiration et ravissement extraordinaire la chapelle de Saint-Corent laquelle n'est pas beaucoup esloignée de la susdite église et quoyqu'elle soit imparfette promet une infinité de merveilles par les commansemens de ses travaux, sa construction est tout en rond de marbre, et enrichie par dedans de touttes sortes d'autres divers marbres orientaux, jaspe, porfire, et autres matières très rares, en outre de diverses figures de mesme estoffe ; la continuation de ce bastiment est poursuivie par deux cents ouvriers depuis quarante ans par ordre des grands ducs qui y font travailler successivement, le dessoubs de ceste chapelle n'estant que pour servir de sépulture à tous les grands ducs lesquels seront posés dans les niches, et soubs les pieds des figures de bronze faictes à la ressemblance d'un chacun diceux, estant bordées de deux colonnes plattes qui porteront les armes d'une des villes de ceste duché faictes de pierres précieuses en fasson de platte peinture et des devises comme il se voit dès à présent. Il y a dans ladite ville assez bon nombre de baux pallais où il se voit des choses très rares. Entre lesquels celuy appelé Pithiques faict par ung gentilhomme de la maison de Pithy, lequel ayant faict construire toutte la partie de devant, fut contrait de la vendre au grand duc pour s'estre trouvé appauvry par cette excessive dépanse. Il a esté orné du depuis par le grand duc, lequel l'a rendu tellement recommandable et admirable qu'il se voit très difficile d'en récitter toutes les particullarités.

A l'entrée d'icelluy au fond d'une belle grande cour l'on voit une grotte extrêmement grande, où sont plusieurs statues et figures tant en bosse qu'en mosaïque de toutte sorte de pierres raportées, d'où il sort de l'eau par plusieurs lieux, au-dessus d'icelle paroist ung beau

bassin fort eslevé recevant l'eau que sept figures autour d'iceluy jettent en abondance et avec grand murmure, ce qui est très agréable et curieux à voir.

L'architecture de ce superbe bastiment est admirable veu sa grandeur qui n'est pas ordinaire, ne cedant à aucun d'Itallie, mesme surpasse. Il est un des plus rares de l'Urope et quoyque ce grand duc aye une fort belle cour et grand train, il n'en occupe néantmoins le cart, en sorte que cela est estonnant, estant au dedans de voir la quantité et la diversité des appartemans, le nombre des belles salles et chambres ornées de touttes sortes de garniture recommandable pour une telle maison, tout proche de laquelle est ung grand jardin et ung parc, le tout enclos de belles murailles, où il se voit des merveilles tant dans sa composition très belle que pour le grand nombre de figures et statues qui y sont et en outre des fontaines et grottes fort récréatives, quantité de bestes sauvages et oyseaux curieux et quantité d'autres raretés; ce qui rent ledit pallais grandement recommandable et divertissant et le grand nombre de belles fleurs de toutte sorte et recherchées avec grand soing pour cest effet.

Dudit pallais l'on va par ung corridor d'une prodigieuse longueur au vieux pallais où est la gallerie du grand duc très curieuse à voir pour la quantité des belles et anciennes statues et des excellantes peintures dont elle est parée ; ledit vieux pallais est admirable aux grandes salles qu'il contient remplies de très rares peintures dont l'une sert aux comédies et l'autre aux assemblées des princes et grands seigneurs que le grand duc traicte.

Parmy les divers appartements de ce grand logement et une très longue gallerie où il se voit tout au long des statues de marbre, de porfire et autres matières, au-dessus desquelles sont les portraits représentant au natu-

rel tant de tous les grands ducs de Toscane que des plus vaillans savans et illustres hommes du monde. Il est impossible de citter toutes les rares curiosités qui se voyent dans diverses chambres ou cabinets qui sont tout autour de ladite gallerie où le jugement se pert dans la considération de tant de merveilles, soit en toutes sortes de chefs-d'œuvres des plus habilles hommes du monde, ou autres raretés que la mer nous peut apporter des diverses parties de la terre ; il est vray que le grand duc a eu ung grand advantage en ceste occasion, la plus grande partie de touttes les dites raretés luy ayant été amassées par ses prédécesseurs : lesquels ont été les plus grands corsaires de toutte la mer Méditerannée, où outre les gallères bien esquipées qu'ils tenoient toujours en mer, ils avoient de bons vesseaux en flibuste lesquels tous ensemble luy faisoient grand nombre de bonnes prises, les unes venant du levant où le plus souvent ils trouvaient des choses bien précieuses et rares, et quoyque le grand duc d'à present n'aye pas continué une sy grande navigation comme ses prédécesseurs, toutefois en temps qu'il n'a point eu de guerre il a faict faire tous les ans ung voyage au levant par ses gallères escortées de quelques vaisseaux, lesquels n'en retournent pas sans apporter particullièrement quelques rares curiosités qui sont mises dans les cabinets.

Dans l'ung d'iceulx, outre ses curiosités, est une table et ung cabinet de grand prix, leur valleur revenant à plus de deux cent mil escus ; la table est environ de six pieds et demy de long et de trois ou quatre de large, soustenue par huit pilliers d'argent doré ; le fond est de calcedoine tout esmaillée de fleurs revestu d'agathe, lapis, émeraude et autres diverses pierres orientalles : le cabinet est d'argent enrichy de plusieurs lames d'or ; au dedans on voit par une porte que l'on ouvre une pettite machine qui se trouve à quatre fasses, à

chacun d'iceux se voit des ouvrages tant admirable pour la bauté de leur fasson que du travail de leur mattière; l'un d'iceux est de la passion de N. S., en ambre, le plus beau qui se puisse voir ; il y a sept autres portes où il y a autant de jeux d'orgues fort armonieux. Au second cabinet où l'on entre qui est entouré de grand nombre de fort belles statues tant grandes que petittes de touttes sortes de métaux et pierre précieuse, est ung cabinet d'esbène grandement bien travaillé et enrichy de perles, au dedans duquel sont plus de deux mil médailles d'or fort antiques; l'on y voit aussy la teste d'un empereur taillée sur une belle turquoise d'une prodigieuse grosseur ; il y a grand nombre de très excellants tablaux de peinture et de mosaïque très-délicatte et fort estimée.

Entre autres celuy de Sainte-Catherine faict de la main de Raphaël qui est ravissant, et duquel le grand duc a refusé une grande somme d'argent; le servisse de table et quantité de vases de toutte fasson, le tout de pierre orientalle fort estimée et admirable pour sa fasson, n'est pas moings considérable. samblablement une perle que l'on y voit de la grosseur d'une noisette, ung clou à cheval moytié de fer et d'or faict par certain homme grand chimique est aussy assez curieux.

Il y a plusieurs tables très belles, faictes du nombre innombrable de touttes sortes de pierres orientalles et autres matières très rares représentant divers sujets et particullièrement une de ceste fasson où est dépeinte la ville de Livourne avec ses avenues et circonstances, ce qui est grandement beau à voir comme choses curieuses rares, de travail admirable et de grand prix.

Ensuitte on entre dans trois chambres, les unes dans les autres, remplies de touttes sortes d'armes curieuses et antiques, plusieurs très riches vestemens pour toutte sorte de nation, et particullièrement six habits à l'indienne; plusieurs raretés dudit païs soit en armes des

dits sauvages, en coquillages et autres curiosités ; une pierre d'aymant qui soutient plus de 80# de fer ce qui est admirable, pareillement l'ambourure d'un barbe, lequel estant mort depuis peu, le grand duc l'a faict mettre en fasson comme il estoit encore vivant, à cause de la bauté et de la rareté de son crin, lequel est le plus beau qui se puisse jamais voir pour estre plus de deux aunes de longueur et blanc comme neige ; dans une autre chambre particullière à costé de ladite gallerie, l'on voit le tabernacle destiné pour le dôme de Saint-Lorent lequel n'estant encore en sa perfection est néantmoins ravissant et précieux de telle fasson qu'il reviendra à plus de 40 mil escus.

De l'autre costé de ladite gallerie sont plusieurs chambres servant de demeure à toutte sorte d'excellants ouvriers. Dans ce mesme pallais il se voit douze grands garde robes touttes plaines de toutte sorte de servisse d'argenterie et doré et ung autre servisse entier d'or massif. L'image du grand duc Ferdinand est sur une table d'agate tout en pierre précieuse dont le quadre qui est d'anviron ung poulce de large est tout d'or massif et ambelly de perles et diamants tant plain que vide.

La statue du feu roy Louis XIII qui est à cheval, le tout d'or massif, laquelle par son artifice et sa beauté relève grandement la splendeur de touttes ses richesses, touttes lesquelles choses susdites ne sont pas la centiesme partie de touttes les rares curiosités qui s'y voyent lesquelles touttes ne se peuvent remarquer quoy qu'on les aille voir plusieurs fois, les curieux trouvant assez d'attache dans les moindres parties où ils jettent leurs yeux.

La magnificence des bastiments et superbes pallais contenus dans ledit Florance est continuée au voysinage et tout autour de ladite ville est ung grand nombre de

pallais et lieux de plaisance qui rendent le pays fort agréable.

Pendant mon séjour à Florance il se fit une cérémonie grandement belle et charitable qui fut le lundy 29e feb. desquelles il est faict d'ordinaire par chacun an quatre semblables, ledit jour sur les quinze heures dudit pays qui font environ huit de France et s'assembla quatre-vingt filles choysies et accordées pour cest effet, lesquelles touttes vestues chacune d'une grande robe de drap coulleur de Roy, hault et bas ung petit escusson de sattin sur lespaule droitte ou estoient en broderie les armes du grand duc, lesquelles dites filles après avoir esté rengées en ordre des deux costés du cœur de l'église du Dôme principalle de ladite ville jusques sur les seize heures, le grand duc, la grande duchesse, touttes la cour et leur suitte arivèrent en ladite église tous lesquels ayant prins leur plasse l'on commensa une grande messe où il y a deux cœurs de musique en deux orgues citués aux costés du cœur, laquelle estant achevée, les chanoines et autres clergés de ladite église sortirent en procession solemnel avec grand ordre après lesquels sortirent le grand duc, le prince son frère et autres seigneurs de leur suitte, après lesquels marchoient la grande duchesse, tenant une desdites filles par la main, le reste estant conduittes chacune par quelque princesse ou dame de condition de la cour et suitte de la grande duchesse. Le tout en ceste fasson marchèrent jusque en l'église de Saint-Lorent où estant entrés après quelque courte prière qui fut faicte, on fit passer toutte lesdites filles en la sacristie, lesquelles sortant l'une après l'autre on leur attachoit à leur costé une bource de sattin plain de la couleur de leur vestement dans lesquelles touttes estoient quarante ducatons en suitte elles furent conduittes seules se tenant deux à deux, dans une maison destinée pour cet effect où on leur bailla à disner et a plus de cent autres vieil-

les fammes, après lequel on leur bailla congé ; ledit don se faict envers de pauvres filles de la ville et de la campaigne circonvoysine lesquelles n'ayant pas de bien cela leur est baillé pour leur aider à marier.

Après avoir séjourné en ladite ville jusqu'au premier mars je m'ambarque sur la rivière d'Arno qui va à Pize et m'estant trouvé en compagnie de quelques Neapolitains et italiens nous vinsmes coucher le mesme jour à ung bourg situé vis-à-vis d'un certain abaye nommé san Roman, qui est ung couvent d'observantins basty sur une haulteur, près duquel passe ladite rivière d'Arno, auquel lieu arriva le lendemain à midy Monseigneur de Saint-Chaumont ambassadeur pour le roi près de Sa Sainteté et y fut traicté à disner avec toutte sa suitte aux dépens et par les officiers du grand duc, lesquels estant allés au-devant de luy jusques à Livourne pour l'acompaigner à Florance.

Le mesme jour 2e mars j'arivé à Pize d'où estant party le lendemain de grand mattin pour Lucques, qui n'en est distante que de dix mille, je feu de retour le mesme jour au soir à Pize.

Lucques est une petitte républicque laquelle se maintient assez bien, touttes ses dépandanses consistent en quelques chateaux, bourgs et villages aux environs d'icelle, elle est soubs la protection du roy d'Espagne et comme en société avec celle de Gennes. On ne peut antrer dedans ladite ville que premièrement on n'y baille son nom, celuy de son père, dire le lieu de sa naissance, d'où on vint, quelles affaires on a, le temps que l'on y veult séjourner, après quoy on vous baille certain petit billet pour antrer en ville, y ayant pour ce sujet des bureaux et gens exprès à touttes les portes qui sont au nombre de trois, auxquels lieux on est mesme obligé de poser les armes que l'on porte, que vous reprenez en sortant, à la réserve seulement de votre espée sy elle est de longueur, laquelle vous pouvez porter jusques à

vostre hostellerie seulement et non davantage et lorsque vous y estes entré l'hoste vous advertit de la quitter et vous demande le billet que l'on vous a donné à la porte, sans lequel il n'oseroit vous avoir logé soubs peine de payer 25 escus et en outre on est obligé de le rendre à la porte le lendemain soubs peine de dix autres escus.

Ladite ville est située entre des montaignes, régullièrement fortifiée, ceinte de bonnes et fortes murailles, bastions, plattes formes, le tout de bricque, revestues de bonne terrasse, ses ramparts sont larges et assez bien garnis de canons de fonte et de fer, les fossés sont larges et profonds, à fonds de cuve, dans lesquels d'un costé passe un ruisseau et tout proche une petite rivière passante par dedans la ville, laquelle en peu de temps peut remplir d'eau lesdits fosssés, touttes lesquelles choses outre les autres que l'on ne peult librement voir rendent ladite ville extrêmement forte et de difficile abort. En outre ses bastiments qui sont en assez grand nombre ; il y en a plusieurs assez considérables et particullièrement le pallais de la maison de ville, apellé le Courtil où se tient d'ordinaire celuy que l'on a esleu pour prince pendant le temps qu'il occupe cette dignité qui est il me semble, de deux ans, auquel lieu il se faict toujours bonne garde ; la ville est assez grande et contient quelques belles plasses, plusieurs belles rues ; entre les églises qui y sont la plus cosidérable est celle de Saint-Martin, dite le Dôme, laquelle est bastie de marbre blanc et noir et y a une belle tour de mesme matière ce qui rend ladite église assez belle et recommandable. Pize est une ville moins forte que la précédante, n'estant ceinte que de simples murailles, mais plus considérable, ne luy céde rien pour la grandeur, noblesse et ancienneté : elle est plus longue que large, sa situation est plaine, ses rues fort belles et larges bordés d'un grand nombre de belles maysons bien basties. La rivière d'Arno passe par le meilleu d'icelle, laquelle est tra-

versée par trois divers ponts. L'Université qui y est la rend d'autant plus recommandable, c'est ung evesché, mais de moyen revenu, dont les chanoineries sont très bonnes et jouissent de grands privilèges; ses issues sont très belles, parées de diverses allées d'arbres qui servent de promenade et de cours aux abitans, et son terroir assez fertille ; au dehors de ladite ville est ung des plus baux aqueducs que l'on puisse voir au monde, tant pour sa longueur que pour sa construction.

Il y a plusieurs belles églises, la principalle desquelles et la plus considérable est celle que l'on appelle le Dôme de Pize, laquelle contient plus de 550 pas de circuit, appuyé sur 76 colonnes de marbre de différantes coulleurs, ayant pour ainsy dire cinq nefs, toutte l'église est soutenue par des pilliers et entourée de belles galleries et grands enrichissements tant de sculpture, peintures, qu'autres ouvrages très rares; elle est fermée par trois grandes portes de fonte remplies de belles figures que l'on tient avoir été apportées de Jérusalem et servy au temple de Salomon.

A quelques vingt ou trente pas de ladite église sont les fonts baptismaux ou l'église Saint-Jean dans laquelle est ung fort beau bassin de marbre soutenu par quelques figures de cuivre; ce bastiment est ung dôme fort délicatement construit, enrichy de marbres et autres belles pierre. L'on y voit une chèse de marbre pour prescher soutenue sur des pilliers de jaspre, marbre et porphire avec des figures de lions au-dessous, le tout très artistement travaillé.

Non loing de là est le Campo Sancto ou le cimetière très magnifique en forme de quatre belles galleries deux desquelles sont de plus de 150 pas de longueur chacune ; en l'une desquelles tout le long est dépeinte l'histoire du vieil testament parfettement bien représentée, et aux autres des histoires et vies de plusieurs martyrs, le tout de peinture fort ancienne ; elles sont fort bien pa-

vées et à la fasson d'un cloistre. L'on y voit une espesse de terre sainte apportée selon le raport de l'histoire et des plus ensiens, de la ville de Jérusalem ; à costé de la porte dudit cimetière sont deux enciennes tables romaines et divers tableaux de plusieurs personnages tous jurisconsultes, historiens, médecins et au dehors est la sépulture de la comtesse Maltide ; au bas d'iceluy est une chapelle nommée Saint-Jérosme, bastie par ung archevesque, fort bien entretenue et où se faict souvent le servisse pour les trépassés y ayant pour cest effet une bonne fondation.

Ce qui est de plus remarquable et digne d'amiration c'est le clocher ou la tour appelée royalle, d'une grande hauteur entourée de galleries rondes et panchée d'un costé en fasson que d'abort tous ceux qui la regardent en apréhendent la cheute. Sa construction est de marbre, couverte de plusieurs enrichissements, ornée tout au hault d'un petit dôme revestu de pierre de marbre de diverses coulleurs avec une balustrade à hauteur d'homme.

L'église des chevalliers de l'ordre de Saint-Estienne est digne d'estre veuë, située sur une plasse très magnifique, ayant été instituée par le duc Cosme premier grand mestre de cet ordre, au-devant de laquelle sont plusieurs statues de marbre et entre autres celle dudit duc Cosme de Médicis extrêmement bien faicte et en son entier érigée en mémoire d'une bataille de Marciano que ledit duc avoit gagnée le jour de saint Estienne, pape, martir, auquel il institua ledit ordre dans la ladite église ; sont en trophée plusieurs armes, pavillons, banderolles, flames, drapeaux, guidons et autres enseignes gaignées en des batailles touttes pour la plupart contre les Turcs.

Proche ung des pallais du grand duc est une moyenne maison dans laquelle est une gallerie et quelques chambres garnies et remplies de toutes les curiosités qui se

peuvent rencontrer dans les lieux les plus esloignés entre autres corps, scelettes, ossements ou parties semblables de toutte sorte d'animaux rares soit terrestres, maritimes, oyseaux, divers sortes de rares coquillages, mettaux non appurez, bois, pierre, quantité de livres, et ung million d'autres rares curiosités que l'on ne peult reciter à cause de leur grand nombre, une partie desquelles choses se conservent pour l'estude des escolliers en médecine où ils vont estudier et pour ce sujet il y a joignant ladite maison ung très beau jardin de simples bien entretenu et grandement divertissant pour la beauté de ses fontaines et grottes où il se voit des gets d'eau de touttes les fassons curieuses.

Ceste ville a esté autrefois une république et tellement puissante qu'au raport des historiens elle pouvoit entretenir en mer deux cens gallères armées.

Il s'y voit au long du port ung arsenal où l'on fabriquait ensiennement comme l'on faict encore à présent les gallères et on ne laisse d'y travailler attendu la quantité de bois, chanvres et autre matières nécessaires pour l'esquipage desdites gallères dont ce pays abonde à raison de quoy les abitans estandirent grandement autrefois leur réputation et leur estat.

Après avoir séjourné en ladite ville j'en party le 4[e] dudit mars 1644 et arivé le mesme jour à Livourne, où estoient les deux gallères qui avoient amené Monseigneur de Saint-Chamont pressé de partir deux jours après et m'attendois de m'ambarquer sur l'une d'icelles, mais sur les entrefettes le jour qui devoit estre celuy de leur départ, il survint ung grand vent, fort dangereux et impétueux en ce port lequel les obligea d'arester deux ou trois jours pour laisser calmer la mer pendant lequel temps ayant eu ordre d'attendre M. le marquis de Fontenay, lequel venant de finir son ambassade vers Sa Sainteté s'en retournoit en France, ce qu'ayant veu et considéré le temps de tout ce retardement je me re-

sous de m'embarquer sur une barque de Marseille soubs la conduitte du patron Boisson et fismes voilles le mercredy 9e dudit vers l'heure du midy et arivasmes à la chesne de Marseille assez heureusement le dimanche suivant 13e vers la minuit, sans avoir autre rencontre dans notre routte sinon de trois vesseaux Turcs un peu esloignés de nous, nous usmes presque toujours le vent contraire, mais n'estant, Dieu mercy, bien grand nous suisvîmes toujours la coste au vent au mieux qu'il nous fut possible.

Le lendemain au mattin la chesne estant ouverte, après avoir montré nos billets de santé nous entrasmes avec nostre barque au port de Marseille où ayant mins pied à terre, je vys le lendemain arriver en ladite ville Mr le cardinal de Lion lequel venoit pour son ambarquement de Rome, à son arivée on luy fit de grands honneurs, la plus part de tous les messieurs d'apparanse de la ville estant allés au devant de luy ; à son entrée on luy tira plus de deux cents coups de canon ou bouestes rengés dessus les murailles et en outre une heure après se promenant le long du port où sont rengées les gallères, la royalle fit sa descharge et ensuitte touttes les autres ce qu'il faysoit fort beau voir.

Le landemain mercredy 16e dudit je party pour la Sainte-Baume auquel lieu j'arivé le mesme jour et en party le lendemain après y avoir faict mes dévotions, ensuitte je party par Saint-Maximin puis j'arivé à Toulon, dont je feu de retour à Marseille le dimanche suivant 20e dudit, jour des Rameaux ; pour ce qui est du lieu de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin il ne se peut dire autre chose que ce qui se voit dans les deux feuilles cy contre. Pour ce qui est de Toulon, c'est une grande ville assez forte bastie sur le bord de la mer, laquelle a son port extrêmement spacieux et comode pour toutte sorte de vesseaux et c'est le lieu où l'armée na-

valle de France faict sa retraitte ordinaire et vient debarquer au retour de ses voyages ; le mardy suivant 22e mars je party de la ville de Marseille et arivai le mesme jour à Aix capitalle de la Provense où est le parlement. Elle est assez grande et gentille, ses avenues agréables. Entre les choses remarquables de la dite ville est la maison d'ung fort honneste gentilhome. . . .
. . . .

FIN

Manuscrit du Cabinet de M. Louis de la Beauluère)

LES SEIGNEURS

DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

ET DE L'ISLE-DU-GAST

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

(Suite et fin).

VI

HISTOIRE DE BENJAMIN DE L'ISLE-DU-GAST

IX. Benjamin de l'Isle, chevalier, seigneur de l'Isle-du-Gast, de Saint-Fraimbault-de-Prières, de Saint-Loup-du-Gast, de Chantrigné, de Sarcigné [1], etc., hérita de toutes les principales terres de sa maison à la mort sans enfants de madame la comtesse de Saint-Gilles, sa nièce.

Ce grand seigneur, qualifié chevalier, à cause de l'ancienneté de sa race, eut une existence des plus agitées, il faut dire des plus malheureuses, tant à cause de son caractère violent que de son entêtement dans les préjugés de son hérésie. Peu de calvinistes en effet montrèrent plus de zèle pour la secte. « En 1673, le

1. Sarcigné, en Saint-Loup-du-Gast, relevait d'Ambrières.

« sieur de Sarcigny, Benjamin de l'Isle, assista comme « ancien de l'église de Lassay au synode de Bellesme[1]. » En 1674 il se maria dans une maison protestante, unissant sa destinée à une femme de son opinion, qui ne sut que partager son entêtement et son exil avec un courage digne d'une meilleure cause, mais qui l'aurait plus servi si elle eût été la femme douce et forte de l'Eglise catholique.

Le 20 juillet 1674 contrat de mariage par devant Jacques Lambert, notaire royal du Mans, demeurant à Sablé, de messire Benjamin de Lisle, chevalier, seigneur dudit lieu comme chef de nom et d'armes[2], de Sarcigny, Belletaille, Landemaine, les Haries, Béhard et autres lieux, demeurant ordinairement au château de l'Isle-du-Gast, paroisse de Saint-Fraimbault-de-Prières, et de damoiselle ANNE LE CLERC DE JUIGNÉ, fille de défunt Georges Le Clerc, vivant chevalier, seigneur de Juigné, Verdelles, Vrigny et autres lieux, et de dame Elisabeth des Noues, demeurant ordinairement au château de Juigné. Lesquels seigneurs de l'Isle et damoiselle Le Clerc, majeurs et usants de leurs droits ont par ces présentes promis et se promettent prendre en mariage, et *iceluy* solenniser en la forme et manière usitée entre ceux de la religion prétendue réformée dont l'un et l'autre font profession, en présence de maistre Philippe Le Roy, ministre demeurant audit château de l'Isle, au nom et comme procureur de dame Catherine de Jaucourt veufve de deffunct messire Paul de l'Isle, vivant chevalier seigneur dudit lieu de l'Isle-du-Gast, d'Ollon et autres lieux, mère dudit seigneur de l'Isle, estably en vertu de la procuration passée par maistre François Mauguit

1. *France protestante,* VII, 103.

2. Il était seigneur de l'Isle-du-Gast, comme chef de sa maison, et sa nièce alors en était réellement la dame comme propriétaire.

notaire de cette cour, demeurant au lieu du Gast, paroisse de Saint-Loup-du-Gast.... messire Jacques Le Clerc, chevalier, seigneur, marquis de Juigné, Verdelles, Vrigny, Bodet, etc., frère aîné de lad. damoiselle Le Clerc establie, messire Urbain Le Clerc chevalier, seigneur de Locé leur frère puisné aussi audit château de Juigné [1].

Il est rapporté aux Archives de la Mayenne, parmi les Insinuations au présidial civil de Château-Gontier, « que le mariage de Benjamin de l'Isle, chevalier, « seigneur de Sarcigny, avec Anne Le Clerc, fut béni « au château de Juigné par le sieur Leroy ministre, « de l'Eglise réformée de Lassay, dont le siège était « au château de l'Isle-du-Gast. » On y lit également l'insinuation audit présidial de l'acte de mariage du beau-frère de Benjamin, « de haut et puissant seigneur Jac- « ques Le Clerc, marquis de Juigné, baron de Cham- « pagne, avec Madeleine de Montmorency, fille de « Pierre de Montmorency et de Marie de Rocquigny, « célébré dans le temple de Sorges par le ministre Rou « en présence d'Urbain Le Clerc, seigneur de Locé, « frère de l'époux, et de Marguerite de Rohan, princesse « de Léon, comtesse de Penhouet. » La grand'mère d'Anne Le Clerc, femme de Jacques des Nouhes, sieur de la Tabarière, était Anne de Mornay, fille du célèbre Philippe de Mornay, surnommé le pape des Huguenots, dont le sang se mêlait ainsi pour la seconde fois à celui des de l'Isle-du-Gast. Leur alliance avec les Le Clerc de Juigné leur donnait d'autres belles distinctions dans les grandes maisons de France. Mais c'est à tort que

1. Archives de l'Isle-du-Gast compulsées pendant l'été de 1886, grâce à madame sœur Catherine d'Héliand, religieuse hospitalière de Saint-Vincent-de-Paul, propriétaire actuelle du château, comme héritière de son frère Georges d'Héliand, l'un des jeunes héros de la cause pontificale à la bataille de Castelfidardo. Nous devons aussi une mention de reconnaissance à M. l'abbé Pivert aumônier de la communauté hospitalière.

les savants qui ont étudié les archives de l'Isle-du-Gast ont confondu les Le Clerc de Juigné avec une famille qui leur était compatriote, très noble, très ancienne également, quasi-homonyme des de Juigné, plus intéressants pour nous, puisque c'est eux et non pas les Le Clerc de Juigné qui ont continué par suite d'une alliance, la suite héréditaire des seigneurs de l'Isle-du-Gast jusqu'à nos jours.

« En 1683, Benjamin de l'Isle-du-Gast demanda un « chapelain au synode de Sorges, preuve suffisante, ob- « servent les auteurs de la *France protestante*, qu'il « professait la religion reformée. » Non-seulement il la professait, mais il en était le soutien dans le pays, où il n'y avait plus guère de protestants : les de Madaillan, barons de Lassay, s'étant convertis quarante ans auparavant, les seigneurs de l'Isle-du-Gast devinrent les anciens et protecteurs de cette église dès lors peu florissante et la recueillirent chez eux. Ils étaient zélés, mais n'eurent pas d'action sur les habitants de la paroisse qui se flattaient de n'avoir jamais assisté au prêche tenu dans le château de l'Isle. On y montre encore une vaste pièce lambrissée qu'on appelle le Prêche[1] : les protestants y tinrent, dit-on, plusieurs fois leurs réunions.

Benjamin de l'Isle, en demandant un ministre au synode protestant de 1683, voulait-il remplacer le sieur Leroy, pasteur de Lassay, recueilli au château de l'Isle-du-Gast[2] ? En désirait-il plusieurs, suivant un engouement assez commun dans les hautes familles du parti ? Les renseignements nous manquent : on connaît du moins les principaux ministres qui ont passé à l'Isle-du-Gast dans ces temps : B. de Malnoë, pasteur à Lassay, au

1. Convertie en salle de malades en 1886.
2. Contrat de mariage susdit.

Bas-Maine, 1669[1], Leroy, le ministre précité, Benjamin Binet, ministre de Badi, Isaac Rouvel, 1684.

Le ministre Leroy baptisa, au château de l'Isle, Benjamin de l'Isle, fils de Benjamin et d'Anne Le Clerc, le même qui devint évêque de Limoges après un concours de circonstances providentielles ; son parrain fut le marquis de Juigné que nous avons vu se marier à une Montmorency. Le même ministre y baptisa Elisabeth-Catherine de l'Isle, fille des mêmes seigneur et dame, laquelle eut pour marraine la dame du château, comtesse de Saint-Gilles. Benjamin Binet, ministre de l'église réformée de Badi, baptisa Philippe-René, second fils des mêmes, aussi à leur château ; et le ministre Isaac Rouvel y baptisa également, le 12 septembre 1684, demoiselle Catherine-Anne de l'Isle[2], leur dernière enfant née sur le sol de France.

Tel était à cette mémorable époque de la révocation de l'édit de Nantes, l'état précaire de l'église réformée de Lassay recueillie au château de l'Isle-du-Gast. Les Réformés, autres que ceux de la famille, n'avaient pas toutefois leur sépulture à l'Isle ; leur cimetière était resté près de Lassay : en effet une de ces années, 1674 à 1681, on insinua « l'acte de sépulture dans le cimetière « protestant établi près de Lassay, de Gabriel de la « Cour, fils d'Isaac de la Cour et d'Esther Guillemard, « décédé au village de la Morterie en Saint-Loup-du-« Gast[3]. »

L'un des ministres que l'on vit apparaître à l'Isle-du-Gast, Benjamin Binet, se distingua par quelques écrits :

1. Registres protestants de Vitré. Un fils de M. de Malnoë abjura en 1685 ou 1686 dans le chœur des Bénédictines de Vitré, avec le fils de M. Fleury, ministre à Saint-Aignan (Recueil concernant le prieuré de Notre-Dame de Vitré conservé à la bibliothèque de cette ville).

2. Note communiquée par M. l'abbé Laigneau.

3. Archives de la Mayenne : Présidial de Château-Gontier.

Traité historique des dieux et des démons du paganisme, avec quelques remarques critiques sur le système de M. Bekker (auteur du *Monde enchanté*), Delft, 1696 in-12. Il fit aussi auparavant, 1689, imprimer en Hollande un in-4° : *Oratio de Ecclesia* (Lugd. Batav.). Ces livres, imprimés en Hollande, mais élaborés, du moins en partie, en des temps meilleurs au château de l'Isle, sont une indication de la route d'exil que suivit Binet. Le seigneur de l'Isle et son épouse prirent la même voie en 1691, après des chagrins inouis, et Marie de l'Isle, la plus jeune de leurs enfants, naquit en Hollande.

Les malheurs de Benjamin de l'Isle sont assez difficiles à raconter : quelques notes sur dix feuilles volantes et prises çà et là aux archives et dans les traditions locales, dans les imprimés, quelques renseignements puisés aux collections du cher confrère abbé Laigneau, sont les seuls documents dont il nous est aujourd'hui possible de disposer. Il faut, avec ces lignes raturées et décousues, avec ces banderolles voltigeantes qui ont reçu au passage la confidence de faits émouvants, reconstituer une biographie neuve, faire l'histoire inédite et oubliée d'un gentilhomme bas-manceau qui s'est trouvé chez nous le plus audacieux des adversaires de la Révocation de l'édit de Nantes, un soi-disant confesseur de la foi calviniste, un des *condamnés aux mines*, comme dirait un historien des Réformés. Ses disputes et procès avec le monastère voisin de Fontaine-Daniel, ses violences et finalement un crime, en firent plus encore que ses résistances à la foi catholique qui avait été chère à ses ancêtres, un révolté sous le coup de tous les mandats d'amener ; et son obstination non-seulement opiniâtre, mais d'une nature dangereuse en ces années troublées, consomma ses misères en le forçant à l'exil nonobstant les clémentes lenteurs du roi Louis XIV : c'est là en résumé l'histoire des cas de

conscience de Benjamin de l'Isle-du-Gast et de leurs suites, funestes pour lui et pour les autres.

Il était, avons-nous dit, l'ancien de l'église calviniste de Lassay, fondateur héréditaire de son prêche de l'Isle-du-Gast, devenu le siège de la dite église : il s'y montrait environné de ministres ; son zèle était remarqué, et la confiance de ses corréligionnaires le députait aux synodes de près ou de loin : il recevait ces honorifiques distinctions dans les années mêmes où se préparait la révocation de l'édit, ce qui ne disposait point un esprit entiché de prosélytisme à se soumettre aux lois qui régissaient les protestants, ni à céder à de justes réclamations que lui adressaient, dans le même temps, ses suzerains temporels, les religieux de Fontaine-Daniel.

Le seigneur de l'Isle-du-Gast, si puissant par ses grandes richesses, par ses honneurs féodaux et par de nombreux vassaux et censitaires dans ses paroisses de Saint-Fraimbault, de Saint-Loup et de Chantrigné, était, *dura lex sed lex*, vassal à son tour de suzerains qui pouvaient plaire ou ne pas plaire : c'est ainsi qu'il dépendait du duc de Mayenne, en quelque sorte le souverain du pays, du baron de Lassay pour bonne partie de sa terre de l'Isle, du baron d'Ambrières, et enfin de l'abbé et des religieux de Fontaine-Daniel, pour d'autres fiefs de son même domaine, pour des attaches de sa seigneurie de Saint-Fraimbault-de-Prières, et pour droit de pèche dans la Mayenne tout au long d'une splendide « champagne » abandonnée naguère à ses aïeux seigneurs de l'Isle sur les rives de tout leur domaine, par le bon plaisir des religieux. Le dernier accord en remontait jusqu'à l'an 1420 : concessions de Pierre, abbé de ce monastère, exprimées ci-dessus avec toutes les réserves féodales. Ces réserves, comme de juste, laissaient aux religieux sur ces eaux la jouissance du seigneur suzerain, et même droit de retrait en cas de rébellion ou de

non-obéissance de la part du vassal de l'Isle-du-Gast. *L'abournement* n'en avait pas été onéreux, deux livres tournois, et en plus dix-neuf sols aussi tournois pour autres jouissances : un total de deux livres dix-neuf sols avec rachat féodal à mutation de seigneurs et l'hommage simple ou lige de l'honnête et respectueux inféodé. Moyennant ces devoirs, jouissance libre et sans conteste pour les seigneurs de l'Isle de leur jolie « champagne, » de certaine maison ou fief au bourg qui légitimait leurs prétentions à la seigneurie de paroisse, avec quelques fiefs nobles et terres de l'immédiate vassalité de Fontaine-Daniel[1].

Ils obéirent : quantité d'actes de leurs archives nous en donnent l'assurance, et l'analyse de quelques-uns ne saurait ici manquer d'intérêt :

Aveu de René de l'Isle de 1500 à 1527 : sur le château, moulin et domaine de l'Isle, les seigneurs de ce nom doivent à Fontaine-Daniel 40 sols à deux termes, l'un à l'Angevine et l'autre à la Chandeleur.

Quittance de rachat des terres de l'Isle consenti par les religieux de Fontaine-Daniel le 1er décembre 1567 : c'était alors René II qui possédait l'Isle-du-Gast.

Vers cette époque, les contestations commencèrent avec Fontaine-Daniel, à l'occasion du patronage paroissial : le fief *de Dessus la Voye* paraît en avoir été la cause, et les idées nouvelles la très désagréable occasion. Il dut y avoir une transaction vers 1598. Quoi qu'il en soit les seigneurs de l'Isle continuèrent leurs devoirs.

Paul de l'Isle, le 11 septembre 1618, fait aveu à messire Henry de Lorraine, duc de Mayenne, pour le fief de Dessus la Voye, dont le détenteur était alors un prêtre, François Nocher.

1. Les seigneurs de l'Isle se disaient fondateurs des paroisses de Saint-Fraimbault-de-Prières, de Saint-Loup-du-Gast, de Chantrigné.

En 1657, aveu à Fontaine-Daniel par madame veuve Paul de l'Isle, Catherine de Jaucourt.

Le 31 juillet 1666 offre faite aux religieux par dame Débora de Montbourcher, veuve de messire Paul de l'Isle, de rendre par aveu la maison et domaine de l'Isle pour ce qui en était dû et de payer le rachapt.

Le 19 février 1676 foi et hommage lige faits à Fontaine-Daniel par messire René du Buat comte de Saint-Gilles, comme mari de demoiselle Elisabeth de l'Isle.

Le 23 juillet 1678 composition pour le rachat à 200 livres dont quittance du receveur de Fontaine-Daniel. — La composition pour le rachat ne dispensait pas des devoirs féodaux. Aussi Benjamin de l'Isle lui-même ren dait-il aveu à Fontaine-Daniel pour les terres de la Gaudinière et du Semis en 1678. Il avait la même obligation pour jouir de ses droits en la Mayenne : les titres des moines en témoignaient formellement. Benjamin voulut s'en affranchir, évitant de considérer que sa révolte affranchissait au contraire les religieux vis-à-vis du vassal infidèle de toutes leurs anciennes libéralités, et les rétablissait exclusivement à tous autres dans la plénitude de leurs droits et libertés.

Il eut procès : le procès favorisa les religieux, et les circonstances comme les traditions établissent que l'essence du jugement fut l'exclusion, pour Benjamin de l'Isle, de la pêche dans la Mayenne, même sur les rives de l'Isle-du-Gast, ou tout au moins le retour et la franchise pure et simple à l'abbaye, de tous les anciens privilèges si gracieusement concédés naguères aux aïeux de Benjamin. Forts de leurs droits, de leurs titres et d'une sentence favorable, les religieux de Fontaine-Daniel se préparèrent à la prise de possession de la Mayenne, sur les rives de l'ancien castel. Le seigneur de l'Isle, informé, se laisse aller à tous les mouvements et à tous les excès de la colère : *Le Maine historique*, article *Mayenne*, page 12, en donne le récit :

« Les religieux de Fontaine-Daniel, au cours du XVIIe
« siècle, eurent un procès avec le seigneur de l'Isle-du-
« Gast, qui avait, disaient-ils, empiété sur leur privi-
« lège de la pêche exclusive dans la Mayenne. Le sei-
« gneur, lui, se prétendait seul en ce droit de pêche le
« long des rives attenantes à son domaine. La cause
« fut jugée contre lui en Parlement et pour mettre à exé-
« cution l'arrêt qu'ils avaient obtenu, les religieux lui
« firent notifier qu'à tel jour, à telle heure, un bateau du
« monastère viendrait jeter les filets en face de son châ-
« teau. « Qu'ils n'en fassent rien, répondit le plaideur
« courroucé, il arriverait malheur au moine qui préside-
« rait cette entreprise. » Le seigneur de l'Isle était connu
« pour un homme violent et les préjugés de la religion
« réformée s'ajoutaient chez lui à l'animosité d'un long
« débat. Il eût mieux fait de souffrir avec patience, ou
« d'éloigner les religieux par une transaction s'il y
« avait lieu. Il fit abattre de beaux arbres qu'il avait
« sur la rive et les fit jeter dans la rivière, afin d'em-
« pêcher les moines de venir si près de lui prendre des
« poissons. »

La tradition, devons-nous ajouter, raconte encore que de magnifiques troncs d'arbres sont depuis lors et jusqu'à nos jours, couchés dans la rivière près le moulin de l'Isle.

« Les filets sont jetés ; mais au signal donné par le
« frère cellerier, pour les amener, une fenêtre du château
« s'ouvre et le moine tombe frappé à mort d'un coup
« d'arquebuse. Le bateau retourne vers Mayenne. La
« maréchaussée de cette ville se dirige vers le château
« pour arrêter l'assassin : vaine diligence ! Le seigneur
« de l'Isle avait pris toutes ses mesures : des chevaux
« de relai lui avaient ménagé une fuite plus prompte.
« Avant que l'on fût sur sa trace, il avait gagné la fron-
« tière de l'Allemagne, devançant par cet exil qui proté-

« geait sa vengeance, celui que la Révocation de l'édit
« de Nantes offrait alors en perspective aux sectateurs
« de l'Eglise protestante. »

Le château de l'Isle était important, et les seigneurs du lieu, ardents calvinistes, auraient pu s'y protéger au moins quelque temps contre leurs adversaires au grand détriment de la paix pour les gens du pays : l'exil volontaire ou la disparition de Benjamin de l'Isle fut donc un soulagement pour tous. Mais il revint, si tant est qu'il se fût retiré jusqu'en Allemagne, il revint des lieux où il s'était tenu quelque temps au secret. Le besoin de revoir sa nombreuse famille, de régler ses intérêts domestiques et le regret de ses foyers, réagirent avec un empire irrésistible sur cette nature impressionnable, et le poussèrent à rôder autour de son donjon. Mais son crime s'y dressa devant lui, et sa contumace, semblable à l'ange armé du glaive, l'empêchait d'y jouir de ce délicieux domaine.

Voici à ce sujet quelques notes significatives extraites d'anciens factums du chartrier par les amateurs d'histoire locale.

Longtemps avant la Révocation de l'Édit de Nantes, acte de 1685 comme chacun sait, le seigneur de l'Isle, qui était né dans la religion prétendue réformée, et auquel était arrivé le grand malheur du 28 avril 1679, se trouvait poursuivi par les gens du roi, et « il est notoire
« dans la province, que ce même seigneur fut obligé
« pendant plusieurs années de se réfugier avec ses pa-
« piers et titres, de château en château, de bois en
« bois jusqu'en 1685. Il dissémina ses titres, les con-
« fiant aux uns ou aux autres de ses amis, qui plus
« tard n'eurent pas tous l'attention de les remettre à
« leurs légitimes propriétaires. D'autres furent exposés
« au pillage ou perdus pendant les troubles. Benjamin
« de l'Isle eut à subir *les Dragons du Roi*, qui restè-
« rent à l'Isle-du-Gast pendant trois mois, à ses frais

« et à sa solde, ce qui lui causa des dépenses extraor-
« dinaires. Enfin comme il s'obstina dans le calvinisme,
« malgré la révocation de l'Édit, survenue alors, le roi
« le fit arrêter et conduire prisonnier au château d'An-
« gers. »

Son frère Louis de l'Isle-du-Gast, baron de Conforgien et seigneur d'Olon, récalcitrant comme son aîné, fut aussi arrêté et conduit au château de Loches : on l'y trouve du moins au nombre des prisonniers de 1686 : Voir son article dans la *France protestante*, et la liste des réformés qui se laissèrent poursuivre et condamner avec une constance et un courage qui n'auraient pu être domptés que par une foi plus éclairée.

Benjamin de l'Isle subit une longue captivité après laquelle le Roi lui rendit sa liberté : c'était en 1690 ; Mais trop attaché à l'hérésie, il lui sacrifia tout, n'usa de son élargissement que pour suivre les impressions qui le guidaient, se résolut de concert avec son épouse à sacrifier ses domaines pour l'exil, recueillit de ses fermiers les sommes d'argent qu'ils lui devaient[1], et avec ses modiques ressources il partit pour la Hollande. Lui et sa femme y vécurent en tenant de petites écoles[2]. Marie de l'Isle leur dernière enfant y naquit et ils y moururent vers 1707.

Benjamin de l'Isle, en quittant son domicile qu'il ne devait plus revoir, donna procuration à Pierre Cruchet pour le soin de ses affaires et de ses enfants tous en bas-âge. Il y avait une déclaration du Roi du mois de janvier 1689, qui réglait la conduite à tenir à l'égard des enfants de père et de mère sortis du royaume pour le fait de la religion prétendue réformée. En vertu de cette déclaration de sages mesures furent prises à l'égard des nombreux orphelins de l'Isle-du-Gast. C'est ainsi que,

1. Note de M. l'abbé Angot.
2. Note du même.

par actes passés au siège de la baronnie de Fontaine-Daniel, les 15 mars et 25 avril 1690, messire Jacob de Vallée, seigneur dudit lieu et du Tertre, fut nommé leur curateur.

On rapporte dans les mémoires ou factums, archives de l'Isle, qu'en 1691, le Roi touché des malheurs du jeune Philippe-René de l'Isle et de ses frères et sœurs, leva le sequestre de dessus les biens de leurs parents, et leur fit la grâce de les y faire rentrer. Le prince, d'ailleurs, eut soin de les élever dans les principes de l'église catholique, et de leur témoigner de l'intérêt : l'un d'eux, l'aîné, arriva jusqu'à la cour où il se fit peu estimer[1], un autre fut évêque de Limoges, deux se succédèrent dans la cure de Chantrigné, et les autres cadets, dont nous n'avons que les noms, furent libres de s'avancer dans la carrière des armes, si chère à la noblesse.

Benjamin de l'Isle et son épouse n'eurent pas moins de six fils et de trois filles : l'aîné mourut jeune ; cinq garçons et deux filles furent laissés par eux en France, et la plus jeune de tous naquit en exil. Voici leurs noms et qualités :

1° Louis de l'Isle-du-Gast, mort jeune.

2° Philippe-René, comte de l'Isle-du-Gast, dont l'article va suivre.

3° Benjamin de l'Isle-du-Gast, prêtre, curé de Chantrigné après le décès de Louis Bottu, par collation du 9 novembre 1704, prend possession le 1er janvier 1705, conseiller du roi en ses conseils, chanoine de Chartres, résigne sa cure de Chantrigné à son frère Charles de l'Isle par acte du 8 mai 1723, devient abbé de Saint-Martial de Limoges, est nommé par le roi à l'évêché de Limoges par suite de la démission d'Antoine Charpin de Gestines, au mois de janvier 1730, proposé en consistoire le 8 février de la même année, préconisé le 14 août,

1. Souvenirs de Me de Créqui.

consacré le 21 septembre dans la chapelle de l'archevêché de Paris par Monseigneur l'archevêque de Paris avec l'assistance des évêques de Marseille et de Chartres, prête serment au roi le 24 septembre de la même année. Il fut remplacé par Jean de Coetlosquet, nommé le 3 octobre 1739 [1]. Monseigneur de l'Isle-du-Gast occupa donc le siège de Saint-Martial pendant près de 10 ans. Il était né au château de l'Isle.

4° Paul de l'Isle-du-Gast, acte du 27 août 1707.

5° Jacques de l'Isle-du-Gast, même acte.

6° Joseph de l'Isle-du-Gast, même acte : c'est une procuration de procédure contre messire Philippe-René de l'Isle leur aîné, par Elisabeth-Catherine de l'Isle, Paul, Jacques et Joseph de l'Isle, Charles et Anne de l'Isle, procédant de l'autorité de René de la Cour, leur procureur spécial, tous demeurant au château de l'Isle-du-Gast, ayant pris possession de la terre de Saulx à cause de la sortie du royaume du sieur d'Ollon pour le fait de la religion ; et contre messire Jean-Louis de Jaucourt, ayant aussi pris possession de la dite terre du Saulx à cause de la sortie du royaume de dame Marthe de Jaucourt, sa tante, femme du sieur d'Ollon, aussi pour le fait de la religion. Ces trois frères sont disparus des affaires domestiques, trois ans plus tard : acte de 1710.

7° Charles de l'Isle-du-Gast, fut prêtre et curé de Chantrigné. Il obtint dans l'église d'importants bénéfices, d'honorables charges, et fut le dernier seigneur de l'Isle-du-Gast de son nom, si l'on excepte toutefois l'une de ses sœurs et seule héritière, qui possédait l'Isle-du-Gast vingt ans encore après lui. A ce titre il leur sera consacré quelques détails.

8° Elisabeth-Catherine de l'Isle-du-Gast, baptisée au

1. Tout ceci est traduit de la *Gallia Christiana :* Diœcesis Lemovicensis.

château de l'Isle, par le ministre Le Roy, fut, après le départ de ses père et mère, élevée par les soins du roi Dans la religion catholique ainsi que ses frères et sœurs. Tous demeuraient à l'Isle-du-Gast, où on les trouve, les 27 août et 6 octobre 1707, réclamant de leur frère aîné le comte Philippe René de l'Isle-du-Gast, partage des biens qui leur échéaient par suite de l'exil de leur oncle et de leur tante, baron et baronne de Conforgien.

9° Catherine-Anne de l'Isle, dame de l'Isle-du-Gast, après son frère Charles.

10° Marie de l'Isle-du-Gast, née en Hollande et de laquelle on ne sait rien de plus.

VII

DERNIERS SEIGNEURS DE L'ISLE DU NOM DE L'ISLE-DU-GAST. LEURS HÉRITIERS PATERNELS.

X. PHILIPPE-RENÉ DE L'ISLE-DU-GAST, chevalier, comte de Saulx, seigneur de l'Isle-du-Gast, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Loup-du-Gast, Chantrigné, Ollon, la Marcillerie et autres lieux, naquit au château de l'Isle et y fut baptisé par Benjamin Binet : il eut pour parrain messire Benjamin Le Clerc, seigneur de Verdelles et pour marraine Marie Le Clerc, dame d'Avessé. Louis XIV le fit élever dans la religion catholique. En 1707, il eut procès avec ses frères, sœurs et cohéritiers, au sujet de la terre de Saulx, qui leur venait des de Jaucourt, par l'aïeule, et des biens de Louis de l'Isle, baron de Conforgien, son oncle, qui s'était expatrié.

L'état de cette famille en 1710 est indiqué d'une façon intéressante aux archives de l'Isle-du-Gast, dans un acte de transaction entre Philippe de l'Isle et Charles, son frère :

18 novembre 1710 :

« Nous soussignés avons convenu de ce qui suit sca-
« voir que pour éviter aux partages à faire entre nous
« des biens de nos pères et mères, oncles, frères, ou
« cousins germains decedez ou partiz hors le royaulme
« pour fait de religion et aux discussions qui auroient
« pu arriver entre nous au fait dudit partage... moi
« René-Philippe de l'Isle-du-Gast, chevalier, seigneur
« dudit lieu promets donner à mon frère Charles de
« Lisle la somme de 14000 livres... »

« Convenons cependant qu'au cas que damoiselle Ma-
« rie de Lisle que lon dit etre nee en Hollande de nos
« peres et meres *(sic)* et le seigneur d'Ollon notre cou-
« sin germain reviennent en ce royaulme et soient fon-
« dez de participer scavoir ladite de Lisle aux succes-
« sions de nos père et mère et ledit sieur d'Ollon de
« rentrer dans les biens du feu seigneur d'Ollon son
« père qui nous ont ete deferez par les editz, brevets,
« declarations du roy et de son conseil comme leurs
« plus proches heritiers, moi Charles de Lisle promets
« et m'oblige de contribuer avec mes autres coheritiers
« au rapport de ce que devra appartenir a ladite Marie de
« Lisle sans que ledit sieur de Lisle mon frère y puisse
« auchunement être tenu nayant en rien participe à la
« part que pourra pretendre ladite Marie de Lisle dans
« la succession de nos pere et mere... »

« ...semblablement audit sieur d'Ollon... »

Philippe de l'Isle eut de nombreux procès avec les religieux de Fontaine-Daniel, par exemple, en 1720, en 1726, en 1728, en 1729 en 1731. Il relevait les anciennes chicanes. Le 20 novembre 1731, lesdits religieux adressèrent une supplique au Parlement, pour réfuter les allégations qu'il portait contre eux. Le 30 janvier 1726, défaut avait été rendu contre lui par le sénéchal de Mayenne, pour le condamner à offrir l'aveu et hommage

de sa maison, domaine et dépendances de l'Isle. Il dut se soumettre la même année à Fontaine-Daniel pour la Gaudinière et le Semis.

Philippe-René de l'Isle-du-Gast demeurait, en 1747, paroisse de Saint-Paul à Paris. Il y mourut la même année sans postérité. Son testament le montre incrédule. Il avait été officier dans les régiments d'infanterie du roi.

X. Charles de l'Isle-du-Gast, qui obtint toutes les seigneuries de sa maison à la mort de son frère, et n'en jouit que pendant six mois, avait embrassé la carrière ecclésiastique. En 1703, Philippe-René présenta la chapelle Sainte-Geneviève du château de l'Isle-du-Gast à *Charles de Lisle*, *clerc*, son frère. Celui-ci fut ensuite prêtre. « Le 8 mai 1723, procuration de Benjamin de « l'Isle-du-Gast, chanoine de Chartres, pour résigner « sa cure de Chantrigné à Charles de l'Isle-du-Gast, « prêtre, docteur de Sorbonne, chapelain de Sainte-Ge- « neviève de l'Isle, prieur de Notre-Dame de Rahard [1]. » Le nouveau curé de Chantrigné prit possession le 7 août de la même année et permuta en 1730 sa cure avec Julien-Louis Bouge, pour la chapelle du château de Foulletorte. Charles de l'Isle fut en outre abbé de Barzelles et archidiacre et chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres. Le 28 septembre 1737 « messire Louis-Eme- « riste du Bailleul [2], prêtre du diocèse du Mans, licen- « cié en Sorbonne et vicaire général de l'évêque de Li-

1. Rahard était un riche bénéfice de la paroisse de Luceau à la présentation de l'abbé de Vaas : « Le 2 juillet 1720, messire « Charles de Lille du Gast, docteur en Sorbonne, demeurant à « Paris, cloître Bernardin, paroisse de Saint-Nicolas du Char- « donnet, » est pourvu de ce prieuré à la mort de messire Bon-Eléonor-Gilbert des Vaux, dit l'abbé de Lévaré, qui en avait été pourvu le 14 décembre 1718 et qui mourut à Paris collège et paroisse du Cardinal Le Moine, rue Saint-Victor, âgé de 18 ans (*Recherches hist. sur Vaas*... par F. Léger p. 99 et Lepaige, I, 511).

2. Fils de Pierre Baron de Gorron et de Catherine Barin de la Galissonnière.

« moges, est pourvu du prieuré de Rahard par suite de « la démission de messire Charles de Lisle-du-Gast...[1]. » L'abbé Charles de l'Isle-du-Gast mourut le 6 décembre 1747 dans son château de l'Isle.

X. Catherine-Anne de l'Isle, dame de toutes les terres de l'Isle-du-Gast, après la mort de l'abbé de Barzelles, son frère, était née le 21 août 1684 au château de l'Isle et y fut baptisée le 12 septembre suivant, par Rouvel, ministre de la Religion prétendue réformée : elle eut pour parrrain Jean Guichard, chevalier, marquis de Pezé et pour marraine damoiselle Catherine de la Bazoge, marquise de Sentenay. Elle ne mourut qu'en 1767, âgée d'environ 83 ans.

Les héritiers de Catherine de l'Isle, qui ne s'était pas mariée, sont tous nommés dans des lettres à ce sujet du 14 août et du 24 octobre 1767 : du côté paternel il n'y en avait qu'une seule, Renée-Augustine-Elisabeth de Juigné, épouse de Pierre d'Héliand, seigneur d'Ampoigné, habile à se dire héritière pour moitié des meubles et acquêts de mademoiselle de l'Isle et seule et unique héritière des propres paternels, et M. d'Ampoigné son mari, créancier de la succession. Du côté maternel ils étaient neuf habiles à se dire héritiers de leur parente pour l'autre moitié des meubles et acquêts de ladite demoiselle et pour les propres maternels. En tête, les trois frères Le Clerc de Juigné, dont le cadet Antoine-Eléonor-Léon, était dès lors évêque comte de Châlons, pair de France, devint ensuite un illustre archevêque de Paris, 1781, et mourut dans sa charge le 19 mars 1811, âgé de 81 ans.

1. *Rech. sur Vaas,* par F. Legeay, p. 99. Il fit prendre possession par Jean Garnier, prêtre de Coulombiers. Il fut aussi abbé de Barzelles.

VIII

BRANCHE DES SEIGNEURS D'OLLON, CADETTE DE L'ISLE-DU-GAST

IX. LOUIS DE L'ISLE-DU-GAST, seigneur d'Ollon, baron de Conforgien, fils cadet de Paul, IIe du nom, seigneur de l'Isle-du-Gast et de Catherine de Jaucourt et frère jeune de Benjamin, seigneur de l'Isle-du-Gast, fut aussi calviniste zélé, et épousa en 1664 sa cousine Marthe de Jaucourt, héritière de Vau-Jaucourt, près d'Avallon, l'aînée des trois filles de Jean-Louis de Jaucourt, seigneur de Vau-Jaucourt, l'un des frères de sa mère, et de Françoise-Renée de Jaucourt. La maison de Jaucourt, l'une des plus illustres de Bourgogne, était alliée à la maison de France.

Très attaché à l'hérésie et d'un caractère ardent, le baron de Conforgien fut un de ceux qui attirèrent le plus l'attention du gouvernement par ses entreprises frondeuses. Le mercredi 15 juin 1667, il y eut des troubles sérieux à Vau-de-Jaucourt, causés par la réunion du synode provincial des protestants, qui amena une émeute populaire contre eux. Les auteurs de la *France protestante* remarquent que l'arrivée sur les lieux du sieur d'Ollon, de du Bareuil, son ami, et de plusieurs autres, ne fit qu'augmenter la sédition. Le beau rôle dans cet ouvrage est mis du côté de ces calvinistes, et il devait en être ainsi puisqu'il est consacré à l'apologie du parti ; mais le conseil, le parlement, et l'intendant Bouchu donnèrent gain de cause aux catholiques, 1667 et 1668 : les protestants durent payer 6000 livres d'amende envers les couvents et les hôpitaux, les dommages-intérêts et dépens, plusieurs huguenots furent décrétés de prise de corps, et le roi fut supplié de faire démolir tous les temples du bailliage d'Avallon.

Le 29 novembre 1678, demoiselle Marthe de Jaucourt, leur tante, donna par entre-vifs à Louis de l'Isle, seigneur d'Ollon, et à Marthe de Jaucourt, son épouse, tout ce qu'elle possédait en Bourgogne.

Par son testament du 29 septembre 1684, cette petite fille de du Plessis-Mornay, dite mademoiselle du Saux, revenait à la charge, et consacrait ses générosités en faveur de ce neveu qui donnait les marques les moins équivoques de son attachement au protestantisme : « Le « 29 septembre 1684, par devant François Laurent, no« taire royal en la paroisse de Savigny... demoiselle « Marthe de Jaucourt-Villarnoult, demoiselle du Saux... « ordonnant son testament, donne à messire Louis de « l'Isle-du-Gast, seigneur d'Olon, Beaumont le Che« vreuil, Conforgien, et autres lieux, et à dame Marthe « de Jaucourt, son épouse, ses neveu et nièce, tous ses « biens ; »

« A dame Marthe de Jaucourt, dame de Marconnay, « la montre dont elle se sert pour lui marquer qu'elle « s'est souvenue d'elle, et qu'elle tient à honneur d'être « sa marraine, aussi bien qu'à son fils auquel elle donne « et lègue aussi une épée d'argent des plus honnêtes. »

« A demoiselle Marthe de Jaucourt, fille de messire « Philippe de Jaucourt et de dame Anne d'Angennes sa « filleule, la somme de 15000 livres. »

« Aux filles de messire François Prevost, seigneur de « la Boutetière et de dame Benigue de Jaucourt, ses niè« ces nommées Marthe, Clorinte et Marguerite Prévost « les intérêts échus et à échoir jusqu'à l'ouverture du « présent testament des sommes par elle acquittées pour « ledit seigneur de la Boutetière. »

« A Christophe et Elisabeth Prevost, ses petits neveu « et nièce enfants de messire François Prevost et de « Elisabeth Morin de Loudon. »

« Nomme et institue pour son seul et universel héri-

« tier Jean Louis de Lisle, son petit neveu et filleul, fils
« de messire Louis de Lisle et de dame Marthe de Jau-
« court ses neveu et nièce et pour exécuteur testamen-
« taire Joachim de Jaucourt, chevalier, seigneur de
« Saint-Andeux. »

Louis de l'Isle avait eu pour sa part d'héritage de sa nièce Elisabeth, dame de l'Isle-du-Gast, comtesse de Saint-Gilles, entre autres biens la terre des Champs, 1678. Dès le 3 avril de la même année, Guy des Vaux, chevalier, seigneur de Loresse, demeurant paroisse de Montjean, vendit à J. de Lozé, écuyer, seigneur de la Gandonnière et de la Haye, et à demoiselle Gabrielle Thebaudin, demeurant à la Haye, paroisse de Cigné, la seigneurie de Champs ou des Champs, honneurs, vassaux, droits de chasse, de pêche et généralement tous les droits dépendant desdits fief et seigneurie et moulin des Champs, le tout dans l'étendue des paroisses d'Ambrières et de Cigné, qui appartenait à Louis de l'Isle et à Marthe de Jaucourt, son épouse, en héritage sur la succession de cette dame de Saint-Gilles, nièce du seigneur d'Olon. L'acquisition se fit au prix de 5000 livres.

Benjamin de l'Isle, seigneur dudit lieu, son frère Louis, sieur d'Olon et leurs épouses s'évadèrent à la révocation de l'édit de Nantes. Un certain nombre de leurs parents et parentes de la maison de Jaucourt persistèrent également dans l'hérésie et moururent en exil, notamment les personnes qui avaient été favorisées par le testament de Marthe de Jaucourt. C'est ainsi que Marthe de Jaucourt, fille de Philippe et de Marguerite de Guéribalde, qui avait épousé Jacques de Mauclerc, seigneur de Marconnay, suivit son père en Brandebourg où elle mourut sans alliance en 1723.

Louis de l'Isle, soupçonné en 1686 de vouloir envoyer ses enfants auprès de leur mère qui s'était retirée en Angleterre, fut enfermé dans le château de Loches et

ses deux fils mis au collège des Jésuites. Plus tard, 1688, comme la prison n'avait pas ébranlé sa constance, il fut expulsé de France[1] et se retira en Hollande où sa femme l'alla rejoindre. La princesse d'Orange lui accorda une pension de 500 livres dont il jouit jusqu'à l'heure de sa mort, 28 décembre 1695. Au nombre des officiers français qui servaient dans les troupes hollandaises en 1689, se trouvent un capitaine et un lieutenant du nom de l'Isle[1].

X. Jean-Louis de l'Isle-du-Gast, baron de Conforgien, seigneur d'Ollon et autres lieux, fils des précédents, se retira comme eux en Hollande et ne revit plus la France. En 1710, les enfants de l'Isle-du-Gast, dans leurs partages, eurent la délicatesse de prévoir le retour de Marie, la plus jeune de leurs sœurs et de Jean-Louis de l'Isle, fils de Louis, sieur d'Ollon, leur cousin-germain et de réserver leurs parts confiées à l'abbé de Barzelles. Mais ils ne revinrent pas et leur sort est demeuré inconnu.

IX

TABLEAU DE LA PARENTÉ DES FAMILLES DE L'ISLE-DU-GAST, JUIGNÉ DE LA BROSSINIÈRE ET D'HÉLIAND

Jean de l'Isle VI, seigneur de l'Isle-du-Gast,
épouse Charlotte des Vaux : 1568.

Paul de l'Isle II, seigneur de l'Isle-du-Gast, épouse Catherine de Jaucourt, 1616.

Charlotte de l'Isle-du-Gast, épouse en 1625 Paul de Juigné, seigneur de Villemorge.

1. *Manuscrit de Court*, n° 28.

Benjamin de l'Isle, seigneur de l'Isle-du-Gast, épouse Anne Leclerc de Juigné, 1674.

René de Juigné, seigneur de la Brossinière, épouse Françoise de Bouju, 1647.

Catherine-Anne, dame de l'Isle-du-Gast, laisse cette seigneurie en 1767, par sa mort, sans enfants,

Henri Lancelot de Juigné, seigneur de la Brossinière, épouse Anne de Racappé.

à sa cousine

Renée-Augustine-Elisabeth de Juigné, dame de l'Isle-du-Gast, épouse messire Pierre d'Héliand.

X

ANCIENNETÉ DE LA MAISON DE JUIGNÉ : BRANCHE DE LA BROSSINIÈRE : LEUR ALLIANCE AVEC L'ISLE-DU-GAST

D'argent au lion de gueules, à la tête d'or (Courcelles, I, 448).

De Juigné, seigneurs dudit lieu, de Beauchesne, du Parvis, de Laubinaie, de Brain-sur-Longuenée, de la Raguenière, la Broissinière, Mollières, Villemorge, la Jaille, Montguillon, Marault en Champagne, etc., famille d'ancienne chevalerie d'Anjou, et originaire d'une petite ville de son nom, située dans la Bretagne nantaise, aux confins de l'Anjou. Philippe de Juigné vivait en 1200. La filiation est prouvée par titres, depuis Geoffroy, seigneur de Juigné en Bretagne qui testa l'an 1226. Loys de Juigné, époux de Jeanne de Laval-Montmorency, par acte de 1357, transporte la propriété de diverses terres à Drouet Mordret pour l'amortissement d'une rente de 100 sols créée par Macé de Laval Guille (Laval-Guion), père de sa femme[1]. Son alliance très distinguée fixa

1. De Bodard, *Chroniques craonnaises*, art. Saint-Saturnin.

cette famille au Craonnais où ils sont encore représentés de nos jours par leurs descendants, paroisse de Saint-Saturnin-du-Limet. Ils furent des nombreux gentilshommes de cette contrée qui se livrèrent à la révolte et à l'hérésie dès le temps de la conspiration d'Amboise. Henri de Juigné fut chevalier de Malte en 1664. La Broissinière, terre féodale de la paroisse de Chemazé et qui relevait de la baronnie de Château-Gontier, donna son nom à l'une de leurs branches.

René de Juigné, seigneur de la Broissinière, épousa *Perrette de Poncé*, fille de Jean de Poncé, écuyer, seigneur de Cheripeaux, et de Jeanne de Valleaux[1]. Ils eurent :

François de Juigné, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la maison du duc de Montmorency, seigneur de la Broissinière[2] ; fut exempté par le roi Henri II du ban et arrière-ban, à raison de ses services de guerre sous le connétable Anne de Montmorency. Les auteurs de la *France protestante* nous révèlent que François de Juigné, sieur de la Broissinière, fut envoyé par le duc de Bouillon au secours des protestants de Valogues en 1562. Il avait épousé, en 1534, Claude Pierres, fille de René Pierres, chevalier de l'ordre, seigneur du Plessis-Baudouin, gouverneur d'Angers et d'Antoinette d'Hommes qui s'étaient mariés le 10 avril 1504[3]. Ils eurent René de Juigné qui suit et Jeanne, mariée en 1561 à Amaury Amoureux, sieur des Aulnais.

René de Juigné, écuyer, sieur de la Broissinière, épousa en 1570, damoiselle Jeanne de Saint-Melaine. Il était conseiller privé et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, Henri de Bourbon, depuis

1. Saint-Allais.

2. Broissinière ou Brossinière, écrit à dessein dans ce travail avec son orthographe ancienne et son orthographe actuelle.

3. Saint-Allais, *Généalogie de Pierres*.

Henri IV. Ce prince le chargea de faire exécuter l'édit de pacification dans le comté de Foix. Louvet cite parmi les bandes des Protestants en 1577 « MM. du Plessis « de Chivray, Patrière, Broissinière, du Plessis de Gesté, « Fourneaux, tous gentilshommes huguenots de ce pays « d'Anjou[1]. » Etait-ce François de Juigné ou René son fils ? Ce serait plutôt celui-ci. Suivant la *France protestante*, il eut huit enfants de Jeanne de Saint-Melaine : 1° Jean, seigneur de la Broissinière, gentilhomme ordinaire de la maison du roi Henri III et commissaire des guerres ; 2° Paul de Juigné, seigneur de Villemorge, époux de Charlotte de l'Isle-du-Gast, du chef de laquelle les descendants de cette union obtinrent l'Isle-du-Gast qu'ils possèdent encore ; 3° Isaac de Juigné, seigneur de Falaise, ministre de l'église protestance de Vassy en Champagne, et le même qui ambitionna singulièrement la direction des protestants du pays de Laval[2], présida, en 1620, un synode provincial ; de son mariage avec Marie de Brabant, fille d'Abimélec de Brabant, seigneur de Marault, et d'Esther de Louviers, il eut quatre enfants, Isaac de Juigné, seigneur de Marault, Louise, Anne et Marie ; 4° Daniel de Juigné, sieur de Mollières, avocat au Parlement de Paris, mort sans postérité ; 5° René de Juigné ; 6° Jeanne ; 7° Claude, mariée à Pierre Girard, sieur de Montorsier, gentilhomme d'Anjou ; 8° Esther, femme de Pierre Rousseau, sieur de la Richaudaye.

1. *Bussy d'Amboise*, par André Joûbert, page 83.

2. Il est question de ce ministre et de ses prétentions dans l'un des derniers travaux de notre distingué collègue M. André Joûbert.

XI

BRANCHE DE CHARLOTTE DE L'ISLE-DU-GAST

IX. *Paul de Juigné,* écuyer, seigneur de Villemorge, deuxième fils de René de Juigné et de Jeanne de Saint-Melaine, se maria par suite d'un acte passé devant Doesneau, notaire royal de la cour du Mans, résidant au bourg de Chantrigné, 1er mars 1625, avec damoiselle *Charlotte de l'Isle-du-Gast*, dixième enfant de Jean VI, seigneur de l'Isle et de Charlotte des Vaux. On le trouve qualifié sieur de la Broissinière, du vivant même de Jean, son frère aîné, qui en avait le principal titre.

X. *René de Juigné*, chevalier, seigneur, de la Broissinière, fils aîné de Paul de Juigné et de Charlotte de l'Isle-du-Gast, épousa *Françoise de Bouju*, fille d'Antoine de Bouju seigneur de Chauderüe et de Jeanne de Boisjourdan[1]. C'était vers 1647. Ils habitaient leur château de la Brossinière, 1661, et se rendirent acquéreurs de la Jaille-Yvon et de Montguillon. René de Juigné, leur fils aîné, épousa Elisabeth de Malvoisin. Le cadet, Henri Lancelot de Juigné de la Brossinière, fut admis dans l'ordre de Malte en 1664. Il eut dispense pour se marier et continua la famille.

XI. *Henri-Lancelot de Juigné*, chevalier, seigneur de la Brossinière, Mollière, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant d'un des vaisseaux du roi, habitait Paris, rue Dauphine, 1690, et pendant l'été il demeurait à Château-Gontier. Dès lors il apparaît dans

1. *Généal. de Mathefelon :* in-folio imprimé, cabinet de M. Paul de Farcy, à Château-Gontier. Voir, pour plus de détails, *Les seigneurs de Mollière et de la Brossinière,* par M. André Joûbert, *Bulletin de la Commission hist. et arch. de Mayenne,* deuxième série, T. Ier, p. 470.

les notices comme chef de sa branche. Marié à damoiselle *Marie-Anne de Racappé*, fille de messire Augustin de Racappé-Magnanne, chevalier, seigneur de Laubinière et de Marie de Champagné, fille elle-même de Louis de Champagné, seigneur de Commer, et de Françoise d'Armaillé[1]. Il en laissa deux filles :

1° Renée-Augustine-Elisabeth de Juigné, la même qui devint l'héritière de l'Isle-du-Gast, où sa postérité s'est maintenue : elle va suivre.

2° Marie-Anne Henriette de Juigné, épousa messire René Ollivier du Guesclin, chevalier, seigneur de l'Escoublère, 15 août 1727, morte sans enfants, le 7 avril 1734, inhumée à Saint-Remy de Château-Gontier. Olivier du Guesclin se remaria en 1737 avec Marie-Françoise de la Roussardière, la plus jeune des trois filles de Gilles-René de la Roussardière, seigneur de Vautorte, et de Marie-Thérèse Marest : Bertrand du Guesclin, seigneur de l'Escoublère, leur fils unique, mourut en 1791, sans postérité.

XII

RENÉE-AUGUSTINE-ELISABETH DE JUIGNÉ ET LES D'HÉLIAND-D'AMPOIGNÉ, SEIGNEURS DE L'ISLE-DU-GAST.

XII. Le 20 juin 1730, messire PIERRE-PHILIPPE D'HÉLIAND, chevalier, seigneur d'Ampoigné et autres lieux, fils majeur de défunt messire René d'Héliand, chevalier, seigneur d'Ampoigné, et de dame Philippe de Hardouin de la Girouardière, de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Château-Gontier, épousait dans l'église de Saint-Remy de la même ville, RENÉE-AU-

1. Voir son nom de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem au *Catalogue général des familles nobles de France... admises dans l'ordre de Malte*, S. Allais, IV, p. 61.

GUSTINE-ELISABETH DE JUIGNÉ, fille mineure de défunt messire Henri-Lancelot de Juigné, chevalier, seigneur de Mollières et autres lieux, et de dame Marie-Anne de Racappé, paroissienne dudit Saint-Remy[1]. M. Morin, curé de Saint-Remy, leur donna la bénédiction nuptiale. C'est à cette dame que revint le château de l'Isle-du-Gast avec toutes ses riches dépendances et seigneuries de paroisses en 1767, par le décès de Catherine-Anne de l'Isle, sa cousine du trois aux quatre. Les notes qui sont à notre disposition leur donnent quatre enfants :

1° Augustin-Pierre-Philippe d'Héliand, qui va suivre.

2° Henri-René d'Héliand, officier aux gardes-françaises, chevalier des ordres de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazarre, seigneur d'Ingrandes et d'Azé. Epousa demoiselle Marie-Françoise Guérin. Il assista à l'assemblée de la noblesse d'Anjou en 1789.

3° Marie Augustine d'Héliand, née le 6 août 1736, épousa, le 24 novembre 1761, messire René de Juigné, chevalier, marquis de Juigné, seigneur de Beauchesne, du Parvis, La Chevrie, Saint-Saturnin-du-Limet, etc., chef de nom et d'armes de cette même famille de Juigné qui nous intéresse et qui est représentée de nos jours par le marquis du Boberil, issu de Renée de Juigné, marié en 1786, au marquis René du Boberil.

4° Louise-Anselme-Françoise d'Héliand, épouse de messire Jacques-Camille, marquis de Maillé de la Tour-Landry.

XIII. AUGUSTIN-PIERRE-PHILIPPE D'HÉLIAND, chevalier, comte de l'Isle-du-Gast[1], seigneur de Saint-Fraim-

1. Etat civil de Château-Gontier.

1. Le titre de comte de l'Isle-du-Gast a été porté dès le temps de Louis XIV et de Louis XV, par Philippe-René de l'Isle, puis par son frère Charles. Les héritières le portèrent à la maison d'Héliand, déjà marquis d'Ampoigné. Il y a des titres qui se jus-

bault-de-Prières, Saint-Loup-du-Gast, Chantrigné, etc., épousa en 1771 ELISABETH-VICTOIRE-ELÉONORE DE MONTÉCLER, fille de Georges-François de Montécler, comte de Montécler, seigneur de Contest, la Matraye, etc., et de Jeanne-Antoinette de la Roussardière. De ce mariage :

1° Henri-Joseph d'Héliand, époux de demoiselle Marthe-Joséphine de Préaulx, fille du comte Charles-Marie de Préaulx, major des mousquetaires, et de Marie-Louise des Ondets d'Angecourt.

2° Pierre-Jean-Baptiste, qui suit.

3° Marie-Hyacinthe d'Héliand, madame de Bernouilly.

XIV. PIERRE-JEAN-BAPTISTE D'HÉLIAND, chevalier, comte de l'Isle-du-Gast, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Loup-du-Gast, Chantrigné, etc., chevalier de Saint-Louis, né à Grenoux, près Laval, le 17 octobre 1771, marié le 20 floréal an II, à demoiselle AGATHE-FRANÇOISE-ADELAIDE GALLERY DE LA TREMBLAYE, fille de M. Charles Gallery, écuyer, seigneur de la Tremblaye, qui était lui-même fils de Louis Gallery, écuyer, seigneur de la Tremblaye, et de Jacquine de Thaury, marié le 6 octobre 1722 à demoiselle Jeanne de Hercé, fille de messire Jean de Hercé et de demoiselle Françoise des Ormes. M. le comte d'Héliand, veuf du 19 février 1815, mourut au château de l'Isle-du-Gast, le 18 septembre 1837. Ils laissèrent quatre enfants : mesdames de Bailly, de Malortie de Campigny, Aprix de Mérienne et le comte Pierre-Georges d'Héliand.

Nous devons ici une mention d'honneur à M. le comte Louis de Malortie de Campigny, marié le 6 février 1839,

tifient très facilement : ceux-là sont du nombre. Il faudrait des pages si l'on voulait écrire les honneurs, distinctions, vaillances, grades militaires et offices des d'Héliand rapportés dans leurs nombreux brevets très anciens comme plus récents : ils sont au château de l'Isle-du-Gast. M. l'abbé Pivert les a utilisés pour dresser une généalogie détaillée et fort intéressante des d'Héliand d'Ampoigné : manuscrit.

dans la chapelle de l'Isle-du-Gast avec demoiselle Augustine-Henriette-Hyacinthe d'Héliand, née au château de l'Isle-du-Gast, le 30 pluviôse an XII. Il était fils de M. le comte Louis de Malortie et de dame Marie-Marguerite de Gibert, qui demeuraient à leur château de Campigny près de Pont-Audemer. Amateur distingué d'histoire locale, il avait amassé à son château de Saint-Loup-du-Gast, dit aujourd'hui de Malortie, quantité de documents rares et précieux, des notes et rédactions ordrées, le tout principalement sur les familles et sur le pays de Mayenne ; malgré ses soins et ses précautions pour la conservation de ses chers documents, un cruel incendie qui se déclara dans sa chambre de travail pendant son absence dévora tout, château, archives et manuscrits et ensevelit dans un éternel oubli les précieuses découvertes historiques, généalogiques et autres, collectionnées tendrement depuis nombre d'années, par ce savant si digne d'un meilleur sort. Il mourut peu après dans sa résidence de Saint-Loup-du-Gast. Sa fille aînée, demoiselle Louise de Malortie, épouse de monsieur Louis de Pontavice, possède le château de Malortie : ils y résident avec leurs quatre enfants, MM. Henri et Louis du Pontavice et mesdemoiselles Marie et Augustine du Pontavice. A tort ou à raison nous croyons qu'avec certitude, et en toute justice, la notice ici retracée en faveur de la Commission historique de la Mayenne doit être principalement rapportée à l'autorité de M. de Malortie, dont plusieurs notes sont restées mêlées aux archives de l'Isle-du-Gast, et plusieurs autres ont été communiquées aux amis qui nous les ont prêtées.

XV. Pierre-Georges, comte d'Héliand, né à Saint-Fraimbault-de-Prières, château de l'Isle-du-Gast, le 4 septembre 1809, fut marié en 1839 dans l'église d'Argenton, à demoiselle Marie-Pauline de Quatrebarbes,

fille de M. Hyacinthe, marquis de Quatrebarbes et de dame Catherine Gaudicher de Princé. Ils ont eu trois enfants : 1° Marie-Clotilde d'Héliand, née en 1840, décédée à Angers le 4 avril 1862 et inhumée à Saint-Fraimbault-de-Prières ; 2° Georges d'Héliand qui va suivre ; 3° Catherine d'Héliand, née en 1844, s'est rendue sœur de Saint-Vincent-de-Paul, a passé plusieurs années à Rome, puis à la mort de madame d'Héliand, sa mère, décédée à Saint-Fraimbault, le 8 septembre 1882, fut nommée supérieure de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, qu'elle avait établie au château de l'Isle. En octobre 1884, sœur d'Héliand fut rappelée à Rome par Sa Sainteté le Pape Léon XIII pour diriger un établissement hospitalier qu'il avait fondé lui-même dans le but de secourir les personnes atteintes du choléra.

XVI. Georges, comte d'Héliand, né à Angers le 25 janvier 1842, engagé volontaire en 1858, au service de Sa Sainteté le pape Pie IX, fit partie du corps de troupes qui s'est à jamais illustré sous le nom de Légion des Franco-Belges ou Zouaves Pontificaux. Ecrasés par les Piémontais du général Cialdini, à la bataille de Castelfidardo, avec leur commandant en chef le général de Pimodan, ils eurent pour eux l'opinion, et la gloire de cette journée tournant le dos aux victorieux, se rangea aux soldats de l'Eglise qui s'étaient battus comme des lions. Le jeune d'Héliand tomba l'un des premiers près de la ferme dite des Crocettes sous N.-D. de Lorette, 18 septembre 1860. La mort de ces jeunes gens, tous de familles françaises de haute distinction, fit grand bruit autour du trône frémissant de Napoléon III, ainsi que dans les journaux et dans les chaires catholiques de France. L'évêque de Poitiers, Monseigneur Pie, s'efforça de consoler la mère de Georges d'Héliand, dans une oraison funèbre dont les feuilles du temps célébrèrent à l'envi l'éloquence.

Cette monographie de l'un de nos plus vieux castels du Bas-Maine, de tout temps possédé par la même famille, ne saurait être mieux terminée que par une note amicalement communiquée : « Madame sœur Catherine « d'Héliand, religieuse de Saint-Vincent-de-Paul, héri- « tière de ses père et mère et de son frère Georges, « dirige de nos jours l'établissement hospitalier de « vieillards et d'orphelins des paroisses de Saint-Fraim- « bault-de-Prières, de Saint-Loup-du-Gast et de Chan- « trigné, dans son château de l'Isle-du-Gast. » Une de ses religieuses, sa cousine, fille du comte Ernest de Brehier, l'assiste, et c'est ainsi qu'est représentée de nos jours dans cette maison, Anne Brehier, ancienne dame de l'Isle-du-Gast, leur aïeule et parente, que nous avons vue bienfaitrice insigne des pauvres de Chantrigné, de Saint-Loup et Saint-Fraimbault-de-Prières.

Abbé Ch. Pointeau.

LES DUELS ET LES QUERELLES

ENTRE LES GENTILSHOMMES

DANS LE RESSORT DU PRÉSIDIAL DE CHATEAU-GONTIER

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES. — 1640-1789).

Les registres de la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, compris dans la série B des Archives du département de la Mayenne, conservée à Laval, abondent en détails curieux et inédits sur la vie privée dans cette région aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les procédures criminelles pourraient fournir, de 1640 à 1789, matière à une suite d'études intéressantes et variées. Aujourd'hui nous voulons nous occuper spécialement des duels et des querelles entre les gentilshommes de la contrée sous l'ancien régime. Nous avons extrait les analyses qui suivent de l'inventaire sommaire des archives, en y ajoutant des notes nombreuses sur les personnages et les lieux désignés.

Nous trouvons d'abord la mention de la procédure dirigée contre le sieur Thory des Roches [1], accusé d'avoir

1. Les Thory, sieurs des Roches, habitaient le lieu des Roches, cne de Fromentières, fief vassal de la châtellenie de Longuefuye.

cherché querelle à François du Boisjourdan[1], de Longuefuye[2], fils d'Anselme de Boisjourdan, seigneur des Courants[3], chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, prévôt provincial d'Anjou, chevalier du guet à Château-Gontier[4], et de l'avoir forcé de mettre l'épée à la main pour sa défense[5].

Procédure contre Jean Bonneau, sieur des Botteloriè-res[6], accusé d'avoir blessé de coups d'épée Michel Quantin[7]. Ces deux personnages s'étaient pris de querelle dans une réunion chez le sieur de la Forest du Pas,

1. Les du Bois-Jourdan, dont Louis et Charles, chevaliers de Malte en 1664 et 1701, Louis, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, en 1667, s'armaient : *D'or à une fleur de lis d'azur en cœur accompagnée de trois losanges de gueules deux en flancs et une en pointe.* D'autres disent : *D'azur à la croix ancrée d'or à la bordure de même.* Devise : *A Jordane decus avorum.* — C'est en 1649 que Anselme du Bois-Jourdan acquit les Courants d'Emmanuel Le Roux. Cette famille les conserva jusqu'en 1807 *(Armorial général de l'Anjou*, par J. Denais, t. I, p. 207-208. — *Châtelain et le château des Courants*, article de M. Aimé de Soland, dans l'album intitulé *Château-Gontier et ses environs,* trente eaux-fortes par Tancrède Abraham).

2. Longuefuye, canton de Bierné. — Châtellenie vassale du comté de Laval, 1130.

3. Courants, chât. et f. c^ne^ de Longuefuye. *Medietatem terræ quam Currentes vocant.* Cette terre, vassale des seigneurs de la Forêt, d'Aubert et de Marboué et de la châtellenie de Longuefuye a pris son nom d'une famille établie près de Saumur à l'origine. On en trouve la trace dans le *Cartulaire de Saumur* (ch. 50). —

4. La maréchaussée de Château-Gontier, qui n'était autrefois qu'une dépendance du Prévôt d'Angers, avait été créée provinciale. Il y avait à Château-Gontier, alors, un prévôt, un chevalier du guet, un lieutenant, un assesseur, un commissaire des montrées, un procureur du roi, un exempt, un greffier et quinze archers *(Notice historique sur Château-Gontier*, par S. de Montozon, *Annuaire de l'arrondisssement de Château-Gontier pour 1878*, p. 202).

5. Archives de la Mayenne, B. 2681 (1658-1665).

6. Bottelières (les), f. c^ne^ de Villiers-Charlemagne. *Botte-Lorière*, dans les anciens titres. Fief vassal du comté de Laval.

7. Voir, sur les Quantin de Château-Gontier, notre étude intitulée : *La bibliothèque et le mobilier d'un lieutenant particulier au siège royal de Château-Gontier, sous Louis XIII (1626-1627).*

à Château-Gontier, où plusieurs demoiselles de condition représentaient la tragi-comédie de *Saint Alexis*[1]. Ils s'étaient, à la sortie, porté réciproquement plusieurs estocades et s'étaient battus une autre fois dans une seconde rencontre[2].

Procédure contre Gabriel des Cepeaux[3], écuyer, fils aîné du sieur du Chalonge[4], accusé d'avoir tué d'un coup d'épée André-Pierre d'Andigné[5], sieur des Ecottais[6]. Le meurtrier fut condamné par contumace à la décapitation[7].

Procédures contre Antoine Gascher, écuyer, sieur du Tertre[8], accusé d'avoir frappé et blessé à coups d'épée Pierre Chevalier, sieur de la Tortière[9], en revenant de la foire de Saint-Eutrope[10].

Procédure contre le sieur Belocier de Valières, écuyer, accusé d'avoir cherché dispute à Jean de Cadelac, écuyer, sieur de la Chevrie[11], à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge, à Craon[12], et d'avoir voulu tirer l'épée contre lui[13].

1. Malgré nos recherches nous n'avons pas découvert le nom de l'auteur de cette tragi-comédie, le même sujet ayant été traité par plusieurs écrivains au XVII[e] siècle.
2. Archives de la Mayenne, B. 2684 (1669).
3. Les Scepeaux s'armaient : *Vairé et contrevairé d'argent et de gueules de sept ou huit pièces.* Devise : *Spem in contra spem.* Cimier : *Un cerf.* Supports : *Deux lions* (J. Denais, *Ibid.*, t. III, p. 263.
4. Chalonge (le), chât. et f. c[ne] de Châtelais (M.-et-L.). — Cette terre était aux Scepeaux depuis 1619.
5. Les d'Andigné portaient : *d'argent à trois aiglettes de gueules onglées, becquées et membrées d'or, posées 2 et* 1. Cimier : *Un lion naissant de gueules supporté par deux aigles de même.* Devise : *Aquila non capit muscas* (J. Denais, *Ibid.*, t. I, p. 37).
6. La liste des terres dont les d'Andigné furent seigneurs figure dans l'*Armorial général de l'Anjou (ibid).*
7. Arch. de la Mayenne, B. 2688 (1670).
8. Tertre (le), chât. et f. c[ne] de Mée.
9. Tortieu (la), f. c[ne] de Craon.
10. Voir sur cette foire notre *Histoire de la baronnie de Craon, etc.* — Arch. de la Mayenne, B 3031 (1679-1680).
11. Chevrie (la), logis et bois c[ne] de Saint-Aignan-sur-Roë.
12. Voir, sur cette hôtellerie, les *Chroniques Craonnaises.*
13. Archives de la Mayenne, B. 3035 (1685-1686).

Procédures contre Charles-François de B., chevalier, accusé de meurtre sur la personne de Jean-Baptiste-Guillaume Le Clerc, chevalier, seigneur de la Ferrière[1], son cousin germain. L'accusé est condamné par contumace à la décapitation, à 6,000 livres de dommages et intérêts envers la veuve du sieur de la Ferrière, Marie d'Héliand[2], et envers l'enfant dont elle était grosse, à 300 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt et entretenir, pendant cinq ans, dans l'église de la Ferrière[3], un cierge allumé du poids d'une demi-livre, à payer les frais d'une plaque de cuivre sur laquelle sera inscrite la présente sentence[4].

Procédure contre Elie Hullin, écuyer, sieur des Ajoncs[5], demeurant à la Grand'Maison, au bourg de la Boissière[6], accusé d'avoir attaqué, l'épée à la main, son père, Mathurin Hullin, écuyer, sieur de la Poissonnerie[7], à la sortie de la messe paroissiale de la Boissière.

Procédures contre Alexis Martel, chevalier, seigneur

1. Les Le Clerc possédèrent la terre de la Ferrière, près Segré (M.-et-L.). du commencement du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle. Ils portaient : *D'argent à la croix engrêlée de gueules cantonnée de quatre aigles de sable becquées et onglées de gueules.* Supports : *Deux lions* ou *deux sirènes.* Cimier : *Un coq aux ailes ouvertes.* Devise : *Ad alta — Altior procellis.* — Cri de guerre : *Battons ! Abattons !* (J. Denais, *Ibid.*, t. III, p. 362).

2. Les d'Héliand s'armaient : *D'or à trois aigles d'azur becquées et onglées de gueules, posées deux et un* (*Ibid.*, p. 182).

3. Cette église était dédiée à la Madeleine. La première pierre du maître-autel fut posée en 1691 par J.-B.-Guillaume Le Clerc.

4. Archives de la Mayenne, B. 2717 (1677-1678).

5. Cette famille Hullin s'armait : *De gueules à deux bandes ou cotices d'argent bordées de sable, posées en bandes, accompagnées de six bezans ou annelets d'argent, trois en chef et trois en pointe suivant les cotices* (J. Denais, *ibid.*, t. III, p. 198).

6. Boissière (la), c^ne^ de Craon. La châtellenie relevait de la seigneurie de Châtelais. Elle comprenait les fiefs du Bignon, du Bois-Pépin et de la Croptière.

7. Poissonnière (la), f. c^ne^ de la Jaille-Yvon. Arch. de la Mayenne, B. 2716 (1697-1698).

de la Malonnière[1], et son père, le marquis de la Roche-Teullon, et ses deux neveux, le sieur du Rasteau[2] et le chevalier de Sarron[3], et quatre valets dont deux maures, accusés, ledit sieur de la Malonnière d'avoir cherché querelle à René Quantin, sieur de Lonchamps, sous les halles de Château-Gontier, qui étaient un des lieux de promenade et de réunion de la ville[4], d'avoir tiré l'épée contre lui et de l'avoir blessé ; et les autres de s'être battus contre le prévôt de Château-Gontier, Louis Chailland[5], écuyer, sieur des Cremeaux[6], et ses archers, qui voulaient procéder à l'arrestation du sieur de la Malonnière, et de les avoir également blessés, etc.[7].

Procédures contre les sieurs de Cresnay et de la Barre du Teilleul[8], accusés de s'être battus en duel dans une chambre du château de la Faucille[9].

Procédures contre les sieurs Leshenault de Bouillé[10] et Sourdille de la Valette[11], accusés de s'être pris

1. Malonnière (la), f. c^ne^ de Houssay.

2. La famille du Râteau s'armait : *D'argent à l'arbre planté sur une terrasse de sinople, au lion cantonné de gueules brochant sur le tout (Ibid.*, t. III, p. 106).

3. Les de Sarron s'armaient : *De gueules au dauphin ailé d'or (Ibid.*, t. III, p. 184).

4. Ce sont ces vieilles halles qui ont été démolies récemment.

5. Les Chailland s'armaient : *D'or à une hure de sanglier de sable accompagnée de trois roses de gueules, deux en chef et une en pointe, partie d'argent à un écureuil rampant de gueules* (*Ibid.*, t. I, p. 319).

6. Crémeaux (les) h. et b., c^ne^ de Gennes.

7. Archives de la Mayenne, B, 2720 (1699).

8. Le Teilleul était un fief du marquisat de Château-Gontier, qui s'étendait sur Ampoigné et Chemazé.

9. Faucille (la), chât. et f. c^ne^ de l'Hôtellerie-de-Flée. Le château appartenait alors à Pierre de Cresney. Arch. de la Mayenne, B 2743 (1717).

10. Bouillé-Théval, f. c^ne^ de Montguillon (M.-et-L.).

11. Les Sourdille s'armaient : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois molettes de même, deux en chef et une en pointe, celle-ci soutenue d'un croissant aussi d'or (Ibid.*, t. III, p. 229).

de querelle sur la promenade du Bout-du-Monde, à Château-Gontier[1] et d'avoir tiré l'épée l'un contre l'autre[2].

ANDRÉ JOUBERT.

1. Voir, sur cette promenade, dans l'*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier pour 1889,* notre notice intitulée : *Notes inédites sur Château-Gontier au XVIIIe siècle.*
2. Arch. de la Mayenne B. 2776 (1750).

LETTRES D'AMORTISSEMENT

DONNÉES AU NOM DU ROI PHILIPPE VI DE VALOIS

POUR JAMET, SEIGNEUR D'INGRANDES[1]

PRÈS CHATEAU-GONTIER,

QUI AVAIT FONDÉ UNE CHAPELLENIE DANS SON CHATEAU

(JUILLET 1331).

« Philippe, par la grâce de Dieu, roys de France, savoir faisons à touz présenz et à venir que nous avons veues unes lectres, contenanz la forme qui s'ensuit :

« A tous ceulz qui orront et verront cestes présentes lectres, Thibaut de Matefelon[2], seigneur de Durestal, salut en Nostre-Seigneur.

« Sachent tous que comme nostre amé et féal Jamet, seigneur d'Inguérande ait fondé une chapellenie en son hébergement d'Inguérande, lequel herbergement est assis en la paroisse d'Azé jouste Chatiau-Gontier[3], à laquelle chapellenie ledit Jamet a ordené et établi les choses et les rentes qui ci-dessouz s'en dépendent et s'ensivent, c'est assavoir :

1. Ingrandes, chât. et f. c^ne d'Azé. — Le fief fut réuni à la seigneurie d'Azé, à la fin du XVe siècle pour former une châtellenie.

2. Les Mathefelon portaient *de gueules à 6 écus d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

3. La baronnie de Château-Gontier appartenait alors aux Beaumont-Brienne.

« De Macé le Cognoistable, trois mines de seille et quatre deniers de trois quartiers de vignes sis ou clos de Monguergnon. Item de Guyon de Feumichon, trois provendiers de seille et trois mailles de ses vignes de la Téberdière. Item, de Jehanne, la cousine, une mine de seille et maille de sa vigne de la Téberdière. Item, des hoirs de feu Pierres d'Angen, sept quarterons de seille et trois deniers de ses vignes de la Téberdière. Item, de Germain le Maçon, trois provendiers de seille et quinze deniers maille de ses vignes de la Téberdière et de la terre Bonquerrie. Item de Michiel le Chat, une mine de seille et trois mailles de ses vignes de la Téberdière. Item, de la fame feu Colin Juvénaux, une mine de seille et deux deniers de ses vignes de Monguergnon. Item de Guillaume Morin, ung provendier de seille et deux deniers de sa vigne de la Téberdière. Item, de Jehan Vialet et Jehan Menart, VII sextiers de seille et deux deniers de leurs vignes de Monguergnon. Item de la frarie de Saint-Jame[1] une mine de la vigne de Montguergnon. Item, de Pierres le Mareschal, trois mines de seille et trois deniers de ses vignes de Monguergnon et de la Teberdière. Item du prieur de Genesteil[2], deux sextiers de seille et quatre deniers de ses vignes de Monguergnon et de la Teberdière. Item, de Jehan du Bourcvensis un sextier de seille et deux deniers de sa vigne de Monguergnon. Item de Raoul Mellin, trois provendes de seille et deux deniers de ses vignes de Monguergnon. Item, du Ballours, une mine de seille et un

1. La confrérie de Saint-Jean-Baptiste, dont les membres étaient paroissiens d'Azé.

2. Le prieuré de Notre-Dame de Généteil dépendait de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. La chapelle, aujourd'hui chapelle du collège, date du XIIe siècle (Voir le *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne,* p. 145. — La *Notice historique sur Château-Gontier*, dans l'*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier pour 1878*, par S. de Montozon. — Les *Notes historiques* de M. A. Guays des Touches).

denier de sa vigne de la Téberdière. Item de Macé Bouguel, une mine de seille et un denier de sa vigne de la Téberdière. Item de Hellebit deux sextiers de seille et deux deniers de sa vigne de la Téberdière et de sa vigne de Monguergnon. Item, des hoirs et de la fame feu Brars Aufroi, trois provendes et deux deniers de ses vignes de la Téberdière. Item, de Estienne Filésaie, pour Jamet de Brars, dont trois provendes de seille et deux deniers de la Téberdière. Item, dou gendre Guillot le Restif, trois provendes et trois mailles de sa vigne de Montguergnon. Item, de Jamet Robert, une mine et un denier de la vigne de la Téberdière. Item de Clémot le Mintier, une mine de seille et un denier de sa vigne de Monguergnon. Item, de Bruno de la Roche[1], treize deniers de sa vigne de Monguergnon. Item, de Lucas Chopin, trois provendes de ses vignes de Monguergnon et de la Téberdière. Item du fournier de la Mote[2], une mine de la vigne Raler, somme dou seille vint sextiers a value nuef soubz chascun sextier et vint nuef livres et de somme des deniers avec le blé cinq sols quatre deniers et maille. Item, les deniers sanz le blé de Guillot le Restif, douze deniers de sa vigne de la Téberdière. Item, de Estienne Filesaie, deux souz six deniers de sa vigne de la Teberdière. Item, de Giefroy de la Tuvère deux soulz six deniers de sa terre dou Buisson[3] de me voie. Item, de la dame de la Noe[4], cinq soulz de ses terres de Monguergnon. Item, des hoirs feu Jehan Pelicon trois deniers de la terre feu Bouquant, assise à la Téberdière. Item de Colin Boucant, trois deniers de ladicte terre. Item, de Jamet Robert douze deniers de sa vigne

1. Roche (la), chât. et f. cne d'Azé. — Le gibet seigneurial se dressait sur cet emplacement.
2. Motte (la), f. d'Azé. fief de la baronnie d'Ingrandes.
3. Buisson (le), f. cne de Coudray.
4. Noes (les), h. cne d'Azé.

de la Téberdière. Item, du prieur du Génesteil deux soulz d'une pièce de terre assise aux Landes[1]. Item, de Guillaume Chopin, onze deniers de ses vignes de Montguergnon et de la Téberdière. Item, du segrestain de Saint-Juist de Chasteau-Gontier[2] diz et huit deniers de ses vignes de Montguergnon et de la Téberdière. Item, de Renoul le Taillandier, cinq deniers de ses vignes de Montguergnon. Item, de Gervaise de Nuillé, trois soulz de ses vignes de Monguergnon. Item, des hoirs feu Biau Conte, douze deniers dou guert de Monguergnon. Item, des Jouvençaux douze deniers de leur vigne de la Téberdière. Item, de Pasquier de la Grange[3], douze deniers de sa vigne de la Téberdière. Item, dou fermier de la Mote, douze deniers de sa vigne de la Téberdière. Item, de la fame feu Guiet Le Ferron diz et nuef deniers de sa vigne de Monguergnon. Item, de Gabil de Lensil, quinze deniers de ses deux quartiers de vigne assis à la Foulliée. Item, des hoirs feu Macé de l'Olifraie[4], un denier de leur vigne de Monguergnon. Item, de la Marpaude, diz et huit deniers de sa vigne de Monguergnon. Item, de Bridel, deux solz huit deniers de ses vignes de la Téberdière. Item, de Jehenne la Corbelière, cinq deniers de ses vignes de Monguergnon. Item, de Colas Filesaie, trois soulz de sa vigne de Monguergnon. Item de Jehan Alotin, trois soulz de sa vigne de la Téberdière. Item, de Jehan Monnier, nuef soulz de sa maison d'Azé; Somme cinquante cinq soulz dis deniers en deniers. Item, somme de toutes les sommes, douze livres dis et sept deniers et maille et la maison où le chapelain de ladicte chapellenie demoura.

1. Landes (les), f. c^ne^ d'Azé.

2. Le chapitre de Saint-Just de Château-Gontier datait du XIe siècle (Voir le *Dict. des Gaules et de la France,* d'Esquilly).

3. Grange (la Grande et la Petite), f. c^ne^ d'Azé.

4. Olivraie (l'), f. c^ne^ d'Azé, Fief vassal de la baronnie de Château-Gontier.

Lesquelles choses ordenées dou dit Jamet et députées à ladicte chapelenie, nous voulons et octroions pour nous et pour noz hoirs que le chapellain et les chapellains qui entendront et poursuivront l'un après l'autre ladicte chapellenie tiengnent et poursient perpétuaument, franchement, délivrement et quictement comme chose de nous amortie en tant comme faire le povon et à nouz appartient sanz rien y retenir à nous ne à noz hoirs prinse ne vengence ne justice, seigneurie ne nulle autre chose à nous ne à nos hoirs appartenant par quelque raison que ce soit. Et àce fait tenir nous obligons nous et nos hoirs et touz noz biens en quelque lieu qu'il soient. En tesmoing de laquelle chose nous avons donné audit Jamet ces présentes lectres scellées de nostre propre seau sauve le droitdou Roy nostre sire.

« Ce fu donné le lundi devant la saint Barnabé l'apostre, l'an de grâce mil ccc trente et un. Nous adcertenés toutes les choses dessusdictes et chascune d'icelle se ainsi est qu'elle soient sanz juridicion et justice, louans, ratefions et approuvons et de nostre auctorité roial et de grâce espécial les confermons et voulons que le chapellain de ladicte chapellenie et ses successeurs chapellains d'icelle puissent tenir et espoitier paisiblement, perpétuelment lesdictes choses sanz ce qu'il puissent estre contrainz par nous ne par noz successeurs rois de France les mectre hors de leur main, ne à nous ne à eulx en paier finance quelle qu'elle soit sauve en autres choses nostre droit et en toutes l'autrui. Et que ce soit ferme chose et estable, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes lectres.

« Donné à Bretueil, l'an de grâce mil ccc trente et un ou mois de juillet.

« Par le roy. AY. GUÉNANT-SAVIGNY[1]. »

1. Archives nationales JJ 66, fol 323 recto, n° 778.

On constate par la lecture de ce curieux document que la culture de la vigne était alors très répandue autour de Château-Gontier. Les clos de la Téberdière et de Monguernon étaient les plus étendus du territoire environnant le château d'Ingrandes. Les barons d'Ingrandes jouèrent un rôle actif pendant la guerre de Cent-Ans et dans les luttes religieuses du XVI[e] siècle. Louvet raconte dons son *Journal* que M. de la Rochepot, gouverneur d'Angers, vint, à la fin du mois d'avril 1589, porter secours au « sieur baron d'Ingrandes » qui « estoit assiégé en sa maison, près de Chasteaugontier, » par les ligueurs. Plusieurs capitaines et soldats des deux partis furent tués dans ce combat. Barthélemy Roger, de son côté, mentionne, dans son *Histoire d'Anjou*, parmi « les hommes illustres » de la province : « le baron d'Ingrandes près Château-Gontier, et son père, le sieur de Chouppes, qui défendit Mirebeau, dont il étoit gouverneur pour les huguenots contre les comtes du Lude et de Brissac, qui le prirent en 1568. »

Comme on vient de le voir, le document que nous reproduisons est daté du 30 juillet 1331. L'Anjou, érigé en comté-pairie à la fin du siècle précédent, avait fait retour au domaine dès 1328 par le couronnement de Philippe VI de Valois, héritier du troisième et dernier comte. L'apanage avait été rétabli le 17 février de cette même année 1331, au profit de Jean, fils de France. Le pays jouissait alors d'une paix qui avait développé la prospérité générale. Bientôt la guerre de Cent-Ans allait semer, en Anjou comme dans tout le reste du royaume, la ruine, la misère et la désolation.

André Joubert.

LE RETRANCHEMENT

DU BAS-BOURG DE LAUNAY-VILLIERS

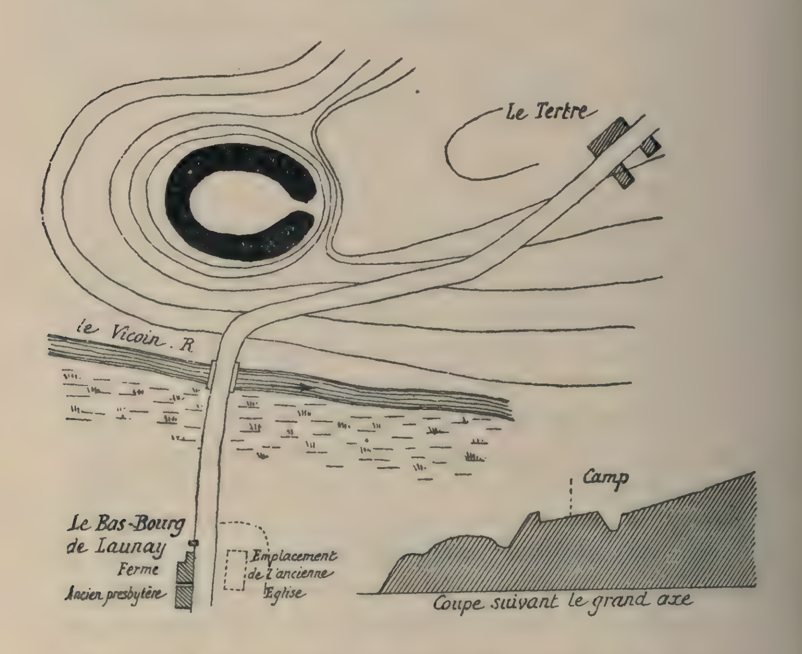
I

Tout près du Bas-Bourg de Launay-Villiers, à gauche de la route qui conduit vers Port-Brillet et au point où cette route coupe la branche principale du Vicoin, le terrain se relève brusquement et forme un coteau dominant le cours de la rivière. Un éperon qui s'en détache a été utilisé pour la construction d'un camp retranché. On l'a isolé, au moyen d'un fossé, du terrain avoisinant, on a avivé ses pentes, et autour du petit plateau ménagé à son sommet, on a élevé un fort parapet de terre qui, par son tracé elliptique, rappelle celui du « Château-Meignan » en Saint-Jean-sur-Mayenne[1]. La forme de l'enceinte a été déterminée évidemment par celle de l'espace à circonscrire. Cet espace est assez restreint ; il mesure trente-cinq pas dans le sens du grand axe et vingt-cinq dans le sens du petit. Le parapet, écrêté par endroits, conserve encore, dans quatre points de sa circonférence, un relief plus considérable. Il est interrompu, du seul côté accessible, par une brèche ou porte ; cette embrasure s'ouvre encore aujourd'hui sur

1. Voir *Procès-Verbaux et Documents* de la Commission, 1er série, tome III, p. 45 et suiv.

un fossé profond qui ne pouvait être franchi qu'au moyen d'un pont de bois, mobile oû fixe.

Si on suppose les parapets surmontés de fortes palissades formées de troncs d'arbres dressés debout, ce qui répond sans aucun doute à la réalité, on demeurera convaincu que l'ouvrage offrait aux agresseurs un obstacle à peu près inexpugnable[1].



Il dépend de la ferme du Tertre, commune de Port-Brillet ; mais il n'est séparé que par le Vicoin et une prairie marécageuse du Bas-Bourg de Launay-Villiers, qui s'élève à une distance d'environ cent mètres.

Jadis l'église et le presbytère de Launay-Villiers

1. Une carrière ronge actuellement la pointe du tertre sur lequel s'élève le camp ; mais ce dernier est demeuré tel que les siècles nous l'ont transmis. Au point de vue archéologique il faut faire des vœux pour qu'il soit également respecté dans l'avenir.

étaient au Bas-Bourg où divers anciens bâtiments servent encore de ferme. On rapporte que l'église « fut transférée vers 1560 sur son emplacement actuel, parce que les huguenots du Tertre et d'Olivet s'embusquaient dans le retranchement, et de là, tiraient sur les catholiques qui venaient à la messe [1]. »

Cette tradition est évidemment fausse : les seigneurs du Tertre n'étaient point huguenots, et nous savons d'un autre côté, par des documents très précis, que l'église de Launay fut transférée à Villiers en 1637 seulement [2]. Nous avons cru cependant devoir la citer, car si la vérité historique lui fait défaut elle montre du moins combien le retranchement du Tertre est rapproché du Bas-Bourg, et c'est là un point capital, ainsi qu'on le verra plus loin.

II

Ce retranchement ne nous paraissait pas présenter par lui-même d'autre intérêt et nous l'avions visité depuis longtemps déjà quand un jour, en feuilletant la *Chronique de Vitré* de Le Baud, nous fûmes frappé par le passage suivant :

« Et alors recommença ledit Robert de Vitré à faire
« la guerre audit Conan par ses courses ; et se tint un
« longtemps à Ernée, et d'illec à Genigné (Juvigné)
« puis à La Croësille.... »

Et plus loin par celui-ci :

« Et lors recommença Robert à faire la guerre au
« païs de Vitreois, *et se tint un espace à Launay*, ou
« IL FERMA UNE MOTTE QUI ENCORES Y APPERT, puis à La

1. *Notes ms. de M. J. Le Fizelier,* Bibl. de Laval.

2. Nous devons ces deux renseignements à l'obligeance de notre collègue, M. l'abbé Pointeau, qui a longuement compulsé les registres très anciens de Launay-Villiers. — Voir aussi Le Paige, *Dictionnaire du Maine.*

« Gravelle, et puissamment descourut la terre de Vitré « et greva les hommes [1]. » (Vers 1140).

L'expression de Le Baud « *ferma une motte qui encores y appert* » est tellement imagée, elle dépeint si bien en quelques mots le retranchement situé près du Bas-Bourg de Launay-Villiers, que la similitude des noms aidant, ce dernier nous revint immédiatement à la mémoire et qu'une identification spontanée s'établit impérieusement dans notre esprit.

Depuis lors nous avons cherché à discuter, en conscience, cette identification ; mais nous n'avons pas trouvé contre elle, à notre humble avis du moins, d'arguments sérieux, et malgré quelques objections que l'on a bien voulu nous faire verbalement et qui nous ont simplement conduit à étendre nos recherches, nous ne voyons aucune autre hypothèse qui réponde mieux aux faits.

III

Remarquons tout d'abord que nous avons pour nous les historiens locaux. Cette preuve, nous en convenons, n'a qu'une valeur relative, car les exemples d'erreurs unanimes ne sont pas rares ; mais nous avons le droit de l'invoquer et elle constitue tout au moins une présomption en notre faveur.

Il est vrai qu'aucun de nos chroniqueurs, sauf d'après nous Le Baud, n'a signalé le retranchement du Bas-Bourg de Launay comme étant *le lieu précis* où séjourna Robert de Vitré ; mais tous voient Launay-Villiers dans le « Launay » cité par Le Baud [2]. Pour nous, nous pen-

1. Page 20 de l'édition de 1638.

2. Sauf cependant Bourjolly qui écrit « Launay » tout court et ne précise pas. — Le doute vient de ce que le nom de *Villiers* n'a été accolé à celui de Launay que dans les temps modernes. Autrefois on disait « Launay-Cochon, » du nom d'une famille noble qui posséda longtemps la terre Le nom latin était *Alnetum* (V. Cauvin), et le nom usuel *Launay*.

sons que non-seulement Le Baud a voulu parler de Launay-Villiers, mais que, de plus, par les mots « ferma une motte *qui encores y appert*, » il a spécialement visé le retranchement qui fait l'objet de cette notice.

Pour établir ces deux propositions, dégageons d'abord l'autorité de Le Baud de celle des copistes qui l'ont reproduit sans le citer et en le dénaturant.

Le Blanc de la Vignolle raconte que Guy VI de Laval *prêta* à Robert de Vitré ses châteaux de Launay et de la Gravelle. D'autres historiens, plus modernes, adoptent à peu près la même version.

Cependant Le Baud n'a rien écrit de semblable. Il parle de La Gravelle et de Launay dans deux passages :

1° Dans son *Histoire de Bretagne* [1], il dit : « Et alors « recommença Robert à guerroyer le païs de Vitré pre- « mièrement de Launay, et puis après de la Gravelle. » (vers 1140). — Un peu plus loin il ajoute : « Et en celuy « temps Robert de Vitré, qui s'en estoit fuy à Guy de « Laval, son cousin, et se tenoit ès forts de Launay et « de la Gravelle, greva tellement la terre de Vitré... » (Vers 1143).

2° Dans sa *Chronique de Vitré*, il raconte les mêmes faits (nous avons cité plus haut le passage) mais en les précisant, à propos de Launay, par les mots : « *ferma une motte qui encores y appert.* »

Cela n'implique, pour Launay tout au moins, la préexistence d'aucun château appartenant à Guy de Laval. Bien au contraire le texte est formel et, si les mots ont un sens, il indique clairement que Robert de Vitré sut se suffire à lui-même en se construisant de toutes pièces un abri qui était un simple terrassement. L'utilisation par Robert d'un château déjà édifié semble donc inadmissible en vertu du texte même, et en conséquence nous nous abs-

1. Page 181 de l'édition de 1638.

tiendrons soigneusement de rechercher les châteaux qui pouvaient exister alors, du côté de la Bretagne, sur les terres de Laval[1], dans le but d'essayer ensuite de retrouver parmi eux un Launay quelconque. Ce serait prendre le contre-pied de la méthode rationnelle. Nous préférons nous en tenir au dire de Le Baud, d'autant mieux que Le Baud nous paraît avoir possédé quelque autorité dans la matière.

Le Baud, il ne faut pas l'oublier, était né à Saint-Ouën-des-Toits, à six kilomètres du Bas-Bourg de Launay ; il pouvait donc connaître le retranchement qui nous occupe puisque ce dernier subsiste encore aujourd'hui. Or l'expression dont il se sert s'applique si bien à ce retranchement, elle fait tellement image, que celui qui l'emploie décrit assurément d'un mot un objet *qu'il a vu* ; et s'il l'a vu quelque part, n'y a-t-il pas beaucoup plus de chance pour que ce soit à Launay-Villiers, dans son voisinage immédiat, que dans tout autre lieu plus éloigné ? — Il nous semble que la réponse s'offre d'elle-même.

IV

Remarquons en outre l'itinéraire suivi par Robert de Vitré :

Quand il se brouilla avec Conan de Bretagne, il se réfugia sur les terres de Juhel de Mayenne. Il se tint d'abord à Ernée, puis il descendit *vers le sud*, à Juvigné et à la Croixille.

Lorsque Conan eut gagné à sa cause Juhel de Mayenne, en donnant par mariage à Geoffroy, fils de Juhel, sa fille Constance et la terre de Vitré, Robert fut obligé de se réfugier chez Guy de Laval. Descendant

1. On verra plus loin d'ailleurs que Launay-Villiers relevait de Mayenne.

donc *plus au sud*, il vint à Launay, et ensuite *plus au sud encore*, à La Gravelle. Il faut noter que Le Baud, dans ses différentes narrations, cite constammennt Launay *avant* La Gravelle, et donne d'ailleurs formellement la priorité à Launay[1].

Lorsqu'enfin l'astucieux Conan eut réussi à attirer dans son parti Guy de Laval lui-même, Robert de Vitré, poursuivant la direction inflexible de sa marche, alla chercher, *toujours vers le sud*, un asile chez Guillaume de la Guerche.

Or, d'après cet itinéraire *très précis et très fermement maintenu par Le Baud* dans ses diverses narrations, la position relative qu'il faut logiquement attribuer à Launay est justement celle de Launay-Villiers et non pas celle de Launay en Beaulieu. Car, hâtons-nous de le dire, il ne pourrait y avoir d'hésitation qu'entre Launay-Villiers et Launay en Beaulieu.

V

Launay en Beaulieu était un fief qui, au XIIe siècle, relevait de la baronnie de Laval. Sa situation aux frontières de Bretagne, en face de la plus importante des deux châtellenies du Pertre, celle de la Marche, en eût fait assurément une excellente position pour « descourir la terre de Vitré et en grever les hommes. » Toutefois on ne saurait prouver que Robert y ait séjourné. On y voit bien des levées de terre et des douves ; mais le lieu ayant toujours été habité depuis les temps anciens, ces vestiges paraissent se rattacher tout naturellement aux constructions qu'ils entourent.

L'existence vaguement soupçonnée d'une ancienne

1. ....Et se tint un espace à Launay, où il ferma une motte qui encores y appert, *puis* à La Gravelle. — ...Guerroyer le païs de Vitré, *premièrement de Launay, et puis après de la Gravelle.*

forteresse à Beaulieu ou aux environs nous touche assez peu. Nous y verrions même volontiers un argument contre Beaulieu, car nous le repétons, Le Baud ne dit pas du tout que Guy de Laval ait *prêté* un château de Launay quelconque à Robert de Vitré ; il dit positivement que ce dernier *ferma* lui-même *une motte*, et de plus son expression indique bien plutôt une *enceinte close* comme celle de Launay-Villiers, qu'une simple motte conique comme on en trouve à peu près partout, voire même à Beaulieu, nous en convenons [1].

Nous ne croyons donc pas que l'hypothèse de Launay en Beaulieu, qui actuellement n'a pas même pour elle une preuve morale sérieuse, puisse lutter contre celle de Launay-Villiers, tant qu'on n'aura pas trouvé en sa faveur des raisons positives qui manquent absolument.

VI

Mais il nous reste encore à réfuter une objection.

Le retranchement du Bas-Bourg de Launay n'appartient pas en effet à la commune de Launay-Villiers. Il dépend de Port-Brillet, dont l'érection en commune date de 1874 [2] et au XIIe siècle il était sur le territoire d'Ollivet. Comment donc Le Baud aurait-il pu attribuer à Launay ce qui appartenait à Ollivet ? Comment pouvait-il ignorer que le territoire de Launay-Villiers, dépendant de la châtellenie de Saint-Ouën-des-Toits, relevait par conséquent de Mayenne, et que Robert de Vitré, qui venait d'être chassé par Juhel, n'avait plus le droit d'y séjourner ? Cette objection, quoique grave en apparence, tombe à notre avis devant le simple examen des faits matériels.

1. Ces renseignements sur Launay en Beaulieu nous ont été obligeamment fournis par notre savant collègue M. l'abbé Pointeau.

2. Loi du 4 août 1874.

Le retranchement est en effet placé à cinq kilomètres au moins, à vol d'oiseau, d'Ollivet, et il *touche* au contraire le Bas-Bourg de Launay. Il est donc évidemment *situé au Bas-Bourg de Launay*. Le seul moyen de préciser sa situation est de constater le rapport de juxtaposition qui existe entre lui et Launay, et cette détermination, irréprochable topographiquement, s'impose aussi fatalement dans le langage usuel. Si Le Baud, par un scrupule de vérité absolue, avait tenu à citer Ollivet, il n'en aurait pas moins été obligé, pour se faire comprendre, d'ajouter que le retranchement de Robert de Vitré *touchait* le Bas-Bourg de Launay. Sans s'embarrasser de périphrases il est allé droit au but, contraint pour ainsi dire par la matérialité du fait.

Cela est tellement vrai que MM. Garnier et Le Fizelier, qui ont laissé des notes manuscrites relatives à la même enceinte fortifiée, ne l'ont jamais appelée autrement que « Retranchement du Bas-Bourg de Launay. » Nous-même, qui l'avons connue pendant longtemps sans songer à vérifier sur quel territoire elle était située, nous n'avons pas éprouvé la moindre déception quand nous avons constaté qu'elle dépendait jadis d'Ollivet. Cette dernière circonstance, lorsqu'elle nous a été révélée, nous a paru insignifiante ; et aujourd'hui même, cherchant en pleine connaissance de cause un titre à cette notice, nous n'en trouvons pas de plus clair, de plus juste, de meilleur en un mot que « *Retranchement du Bas-Bourg* DE LAUNAY-VILLIERS, car celui-là seul répond à la réalité.

Il nous semble donc que la position du retranchement sur le territoire d'Ollivet n'a aucune importance, et qu'en dépit de toutes les divisions territoriales, dont s'embarrasse peu le langage usuel, il a toujours été et demeurera tant qu'il restera debout : *situé de fait au Bas-Bourg de Launay*.

Ainsi s'explique en même temps comment Robert

pouvait, par une fiction de langage, séjourner à Launay sans violer le territoire de Juhel de Mayenne qui venait de l'expulser. Au Bas-Bourg de Launay il eût occupé encore le domaine de Juhel ; mais à quelques mètres plus loin, de l'autre côté du Vicoin, il se trouvait sur celui de Guy de Laval, sans cesser, en fait, *d'être à Launay*.

Et ce n'est pas sans motif apparemment qu'il se tenait ainsi sur l'extrême lisière. Ici encore le plan de Robert se dessine pour nous dans une lumineuse clarté et notre hypothèse nous semble toujours d'accord avec les faits tant connus que probables.

Dans sa marche du nord au sud tout le long de la frontière de Bretagne, nous voyons Robert ne céder le terrain que pied à pied ; il ne descend vers le sud que lentement, contraint par la force, et pour ainsi dire à contre-cœur. Il voulait assurément se ménager la faculté de menacer toujours directement le pays de Vitré, et aussi celle de le ravager progressivement, avec méthode, en le prenant pour ainsi dire par tranches ou zones successives. Chassé par le seigneur de Mayenne au moment où il était en train de ravager le pays qui s'étendait en face de la Croixille, il dut céder, mais n'accordant que le minimum de concessions indispensables, il s'établit sur l'extrême limite nord des terres de Guy de Laval, aussi près que possible de la Croixille, et de là put continuer à « descourir et grever » la région qu'il avait entreprise. Connaissant son plan, nous le voyons donc beaucoup plus volontiers, en bonne logique, s'établissant près de Launay-Villiers que sautant d'un bond jusqu'à Launay en Beaulieu pour revenir ensuite sur ses pas à La Gravelle. Tout ce que nous savons de son itinéraire, si net et si précis, concourt à nous maintenir sous cette impression.

VII

Nous n'insisterons pas davantage sur les divers arguments que nous venons d'indiquer et qui nous semblent péremptoires.

Toutefois nous avons cru devoir leur consacrer quelques développements en raison de l'importance même de la question qui se trouve posée.

Il ne s'agit pas, en effet, de savoir seulement si Robert de Vitré, qui séjourna certainement sur les terres de Laval, en un lieu appelé Launay, s'établit à Launay-Villiers ou à Launay en Beaulieu. Nous avouons que la discussion, si elle était réduite à ce simple terme, ne nous intéresserait que très médiocrement.

Mais le débat a une portée plus haute :

D'une part il existe un texte de Le Baud affirmant que Robert de Vitré construisit un retranchement en un lieu appelé Launay, retranchement *qui encore y appert.*

D'autre part il existe, près du Bas-Bourg de Launay-Villiers, un retranchement qui répond exactement à la description de Le Baud et qu'aucun fait, nous le croyons du moins, n'empêche d'identifier avec celui qu'il a visé.

En admettant l'identification nous assignerons donc à cet ouvrage une origine et une date certaines...

Le résultat n'est pas sans intérêt, car si les enceintes de terre abondent dans notre pays, elles y sont presque toujours environnées d'épais mystères : ravir son secret à l'une d'elles serait, il nous semble, entr'ouvrir une des portes les mieux fermées et les plus inexorables de l'inconnu archéologique.

EMILE MOREAU.

SIGILLOGRAPHIE
DES SEIGNEURS DE CRAON

XI

MAURICE IV

12 mai 1226. — Mai 1250.

Amaury I s'était marié vers 1212 ; lors de son décès, le 12 mai 1226, son fils Maurice IV était certainement mineur et ne pouvait occuper par lui-même le poste de sénéchal. C'est sa mère, Jeanne des Roches, qui en reçut le titre et en eut tous les profits. En janvier 1227, elle prêta à Saint Louis, en cette qualité, un serment dont l'acte original a été conservé. On connaît aussi la charte par laquelle on constatait au nom du roi l'accomplissement de cette formalité[1].

Dix ans après, en 1237, la minorité de Maurice IV n'était pas terminée encore car Jeanne des Roches, dans le don du fief d'Agon à son gendre Raoul de Fougères, prenait encore la qualité de sénéchal d'Anjou[2].

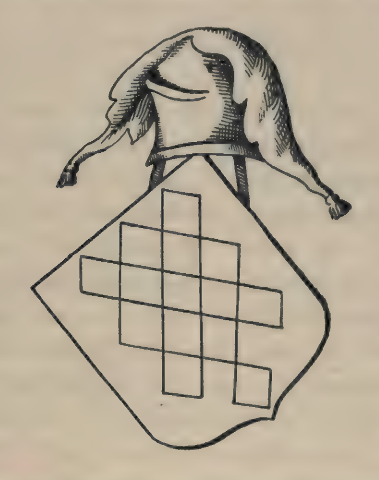
Dans l'intervalle, en février 1234, lors du contrat de sa sœur Isabelle avec Raoul III de Fougères, Maurice IV ne prend pas place au nombre des parties contractantes, et cela sans doute à cause de sa minorité.

Cette minorité aurait-elle duré jusqu'en 1245 ? C'est

1. Voir *Cartulaire*, nos 269, 270.
2. Voir *Cartulaire*, n° 274.

le 13 octobre 1245 seulement que Maurice IV fit hommage à Saint Louis[1].

On ne connaît aucun des actes de Maurice IV ; les historiens sont muets à son sujet. On sait seulement qu'en février 1239, à Compiègne, il prit part au tournoi célébré en cette ville. Dans l'énumération des trois-cent-trente-sept chevaliers présents à cette fête il est le cent-soixante-onzième, le quatrième de ceux du Poitou, où son nom singulièrement défiguré et ainsi écrit « le s^r de Raule » ou « le seigneur de Cranle, » est accompa-



62. — Blason de Maurice IV au tournoi de Compiègne, 1239.

gné d'un blason où on a fait figurer seulement dix losanges accolés[2] (figure 62).

Le décès de Maurice IV advint à la fin de mai 1250,

1. *Cartulaire* n° 275. Il semble donc être né vers 1224, soit deux ans seulement avant la mort de son père.

2. La liste des chevaliers du tournoi de Compiègne est connue par un manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes. M. Edouard de Barthélemy l'a donnée *in extenso* dans le *Vermandois*. Avant lui M. Goëthals, aux tomes IV, V et VI de la *Revue nobiliaire*, l'avait publiée aussi sauf les chevaliers anglais, écossais, flamands, brabançons et lorrains.

ainsi que l'apprend une charte des Archives de la Mayenne, du 27 mai 1250, jour de la sépulture dudit Maurice. Dans ce document Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, et Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, tranchant la contestation pendante entre l'abbé de Bellebranche et l'abbé de la Roë au sujet de l'inhumation du cœur de Maurice IV, décident que le corps entier du défunt sera enterré à Bellebranche ; mais qu'au bout d'un an on en fera l'exhumation et que le cœur, s'il est intact, sinon la tête ou du moins ce qu'on en pourra trouver, sera remis à l'abbé de la Roë[1].

On ne connait aucune empreinte du sceau de Maurice IV.

Quant à son mariage, il y a unanimité de la part des historiens ; tous lui donnent pour épouse une certaine Jeanne, dont ils ignorent la famille. Il y a lieu de rectifier cette affirmation. Les documents ne permettent pas d'en douter : l'épouse de Maurice IV n'était autre que Isabelle de la Marche, considérée jusqu'ici comme la femme de Maurice V. Les preuves en sont abondantes et montrent Isabelle, de 1249 à 1300, jouant successivement son rôle d'épouse, de garde-noble de ses enfants, de mère de Marguerite de Pressigny et de Jeanne Chabot, puis enfin de grand'mère d'Amaury III[2].

Son sceau vient lui aussi confirmer cette découverte :

1. Cette charte, dont l'original est conservé aux archives de la Mayenne, existe en copie moderne aux archives de la Sarthe. Ignorée de Ménage, elle a été connue par M. de Bodard, qui a imprimé que la contestation portait sur la possession du *corps*, au lieu du *cœur*. Elle figure *in extenso* sous le numéro 280 du *Cartulaire*.

2. Guillaume Le Maire, en relatant sa présence, le 1er février 1291 à la sépulture de son prédécesseur, à Angers, Nicolas Geslent, l'a ainsi mentionnée : *Ysabelli, domina de Credonio, majore seu seniore,* afin de la distinguer de sa belle fille, Mahaud de Malines. Il n'y a donc pas lieu de transformer *seniore* en *saniore*, comme M. Port le propose (Voir *Livre de Guillaume le Maire*, p. 24).

L'empreinte qu'on en possède date de 1250, d'une époque où Maurice V ne pouvait encore songer au mariage, et il porte le blason de la famille de la Marche.

Il faut ajouter enfin un document où son titre lui est expressément donné et qui, bien que publié depuis longtemps déjà, prend place aujourd'hui pour la première fois au nombre des preuves de la généalogie de Craon. C'est le numéro 283 du *Cartulaire de Craon*, charte de Henri III, roi d'Angleterre, constituant à sa sœur Isabelle, veuve de Maurice de Craon, une rente de cent marcs.

La généalogie des comtes de la Marche, telle qu'elle figure au tome III du P. Anselme, est erronée ; elle a été, de la part du savant M. Léopold Delisle [1], l'objet de nombreuses rectifications par lesquelles il rétablit divers points : Hugues IX meurt en 1219 [2], Hugues X épouse en 1220 Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre, qu'il perd en 1246, et meurt vers 1248. Hugues XI est comte d'Angoulême dès 1246, lors du décès de sa mère, et meurt en 1250 en Egypte. Hugues XII meurt en 1270 en Afrique, à la seconde croisade de Saint Louis ; il avait épousé, le 29 janvier 1253 [3], Jeanne de Fougères, petite-fille d'Amaury I de Craon. Hugues XIII, après avoir été durant sa minorité sous la

1. Le travail de M. Delisle a pris place au tome XVII (1856) de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, p. 513-555, sous ce titre : *Mémoire sur une lettre inédite adressée à la Reine Blanche par un habitant de La Rochelle.* Le paragraphe spécial relatif aux comtes de la Marche de la famille de Lusignan a été reproduit au *Bulletin de la Société.... de la Charente* de 1856, où on a laissé cependant de côté la généalogie des comtes d'Eu (les d'Exoudun) issus des Lusignan.

2. C'est à 1199 qu'il faut faire remonter l'avènement de Hugues IX. Voir l'article de M. Thomas sur les *Archives du comté de la Marche,* au tome XLII de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, à la page 38.

3. Cette date, qui avait échappée à M. Delisle, est donnée par la *Chronique de Savigny*. Voir Ménage, p. 220.

garde de sa mère, meurt vers le 1er novembre 1302 laissant un frère Guy, qui lui succède, malgré l'exhérédation dont il l'avait frappé.

Hugues X et Hugues XI eurent chacun une fille nommée Isabelle. Il a été admis jusqu'ici que la fille d'Hugues X avait épousé d'abord le seigneur de Rancon, puis, vers 1265, Maurice V de Craon.

M. Sénemaud[1] a victorieusement démontré que l'épouse de Geoffroy VI de Rancon était la fille de Hugues XI ; que son mariage avait eu lieu vers 1251, que devenue veuve en 1263, elle avait, vers 1267, contracté une seconde alliance avec Maurice de Belleville, décédé en 1277, et qu'elle vécut au moins jusqu'en 1314. Il n'y a donc pas lieu de la confondre avec la fille de Hugues X, laquelle ne fut mariée qu'une fois. Sa main, il est vrai, en mars 1227, lors de la confection du traité de Vendôme[2], avait été promise à Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis, mais, comme pour les autres alliances prévues en même temps, l'engagement qui la concernait n'eut aucune suite. On la trouve aussi nommée dans l'acte de mai 1243 par lequel son père et sa mère, effectuant le partage de leurs fiefs[3], lui attri-

1. Le travail de M. Sénemaud, intitulé *Notice sur la seigneurie de Marcillac,* a été publié aux pages 248-333 du *Bulletin de la Société..... de la Charente,* année 1860. On y trouve la série des seigneurs de Rancon et des détails sur les membres de la famille de Craon qui, de 1301 à 1389 ont, selon lui, possédé Marcillac. Il en existe aussi un tirage à part à cent exemplaires.

2. Le texte de ce traité, qui mit fin à la lutte de Hugues X de la Marche contre le roi de France, est resté inédit. Il se trouve à la Bibliothèque de la rue Richelieu aux manuscrits du fonds français, 8408, folio 189. Le Nain de Tillemont, au t. I, p. 456 de son *Histoire de Saint Louis*, en déplore la perte ; et M. Duvau, dans son article au tome XV du *Bulletin du Vendômois : Blanche de Castille à Vendôme en 1227,* en mentionne certaines dispositions, sans en donner le texte.

3. Cet acte est publié à la page 69 du tome I des *Lettres des rois et reines.... tirées des Archives de Londres.* Hugues X laissa en outre deux testaments des 1er et 8 août 1248, qui forment les documents 2 et 3 du manuscrit J. 407 du Trésor des chartes : *Testaments de ceux de la maison de Lusignan.*

buaient un revenu de deux cents livres tournois. Elle n'était pas mariée alors, mais elle ne dut pas tarder à devenir la femme de Maurice IV qui eut d'elle cinq enfants.

La seule pièce où il soit question d'elle, du vivant de son mari, est un acte du 22 octobre 1249[1] dans lequel le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Angers relate la vente d'une vigne à « Ysabelle, dame de Craon. »

Avant de donner place à son sceau il faut voir celui de son père.

Celui de Hugues X de Lusignan n'est pas inédit : il est publié à la planche VII du *Trésor de Numismatique et de Glyptique*[2]. On le trouve ici, figures 63-64, dessiné d'après la même empreinte appendue à un acte de 1224 ; c'est le numéro 834 des *Archives*.

Il est fort intéressant et bien gravé. Sceau rond de 0,078 ; au centre, le comte à cheval, en costume de chasse, tête nue, le cor suspendu au cou et tenant de la main gauche un chien posé sur la croupe du cheval ; celui-ci galope, son harnachement est bien détaillé. ✠ SIGILL. : HVGONIS : DE LEZINIACO : COMITIS ENGOLISME.

Le contre-sceau est de la même grandeur. L'écu triangulaire remplit le champ orné d'arabesques très finement gravées ; il porte un *burelé de dix-huit pièces* : ✠ SIGIL. : HVGONIS : DE : LEZINIACO : COMITIS : MARCHIE.

1. On en doit la publication à M. Marchegay, qui en a donné le texte en 1858, au tome XIX de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* dans un article intitulé : *Choix de pièces inédites tirées des archives du château de Serrant,* p. 76. Voir *Cartulaire,* nº 278.

2. Dans le volume consacré aux *Sceaux des grands feudataires.* — Il est déplorable que les éditeurs se soient dispensés d'indiquer l'origine et la date des empreintes reproduites. Leur érudition était si peu solide qu'ils ont présenté le sceau de la femme de Hugues XI de Lusignan comme celui de la mère de Hugues X. Il est difficile de les croire sur parole quand ils affirment que le sceau 2 de la planche VII appartient à Hugues X comme le 1.



63-64. — Sceau et contre-sceau de Hugues X de Lusignan, 1224.

Dans la même planche du *Trésor de Numismatique*, se trouve un autre sceau d'un Hugues de Lusignan. En l'absence de toute indication de provenance, de toute date, il faut se borner à le mentionner en faisant remarquer qu'il n'a que 0,064 de diamètre et que sa légende est : ✠ S. HUGONIS DE LEZIGNE COMITIS MARCHIE ET ENGOLISME. Il n'a pas de revers.

On doit signaler aussi le sceau de la mère d'Isabelle. C'est le numéro 10,010 des *Archives*[1] ; l'empreinte est



65-66. — Sceau et contre-sceau d'Isabelle de la Marche, 1250.

encore appendue à la charte de mars 1227 publiée *in extenso* sous le numéro 1924 des *Layettes du Trésor des Chartes* et par laquelle la reine, devenue l'épouse de Hugues, X, tient le roi de France quitte de tout ce qu'elle pouvait réclamer pour son douaire. Le sceau représente

1. Ce sceau n'a pas pris place dans *The great Seals of England* (London, 1837, in-folio), dans lequel ne figure aucun sceau de la femme de Jean-sans-Terre.

la reine debout et couronnée, avec la légende : YSABEL DI GR... REGIN ANGLIE DN... ERNIE.

Au revers la légende porte : ...ABEL DUCISSA NORM... OR AQ...M ...ANDEGAVORUM.

Du sceau d'Isabelle de la Marche (figures 65-66) il existe deux empreintes : l'une a été moulée (numéro 397 des *Archives)*, elle appartient au musée de Tours et détachée de sa charte, elle ne porte pas de date ; la seconde, identique à la première, pend encore à l'engagement contracté par Isabelle au profit du roi en septembre 1250, alors qu'elle avait la garde de ses enfants.

C'est un sceau ogival de 0,068 sur 0,042. Au centre une dame debout, vue de trois quarts, ayant un long manteau et une coiffure carrée ; elle tient un faucon et sa droite est ramenée sur la poitrine. ✠ S. YSABELLIS : DNE : CREDON ...NESCALL. ANDEGACIE.

Le contre-sceau rond a 0,03 ; au centre un écu *burelé de dix-huit pièces :* ✠ CONTRA : S. DNE : DE CREDONIO.

Le décès d'Isabelle de la Marche advint seulement le 14 janvier 1300. Elle fut ensevelie dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église des Cordeliers d'Angers, laquelle depuis peu d'années venait d'être affectée à la sépulture des membres de la maison de Craon. La curieuse tombe qui recouvrait ses restes a été décrite par Bruneau de Tartifume, mais il n'en a pas laissé le dessin[1].

La vitre de la chapelle, ainsi que la voûte, étaient ornées de blasons ; voici (figures 67-68) ceux qui étaient destinés à rappeler Isabelle de la Marche.

Maurice IV et Isabelle eurent cinq enfants : 1° Amau-

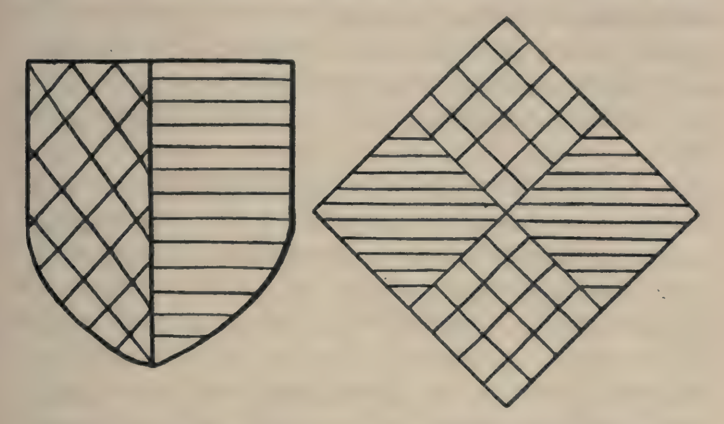
1. Plus loin, dans le *Cartulaire*, sous la date de 1292, on trouvera le texte *in extenso* du tableau sur lequel les Cordeliers d'Angers avaient relaté au fur et à mesure les décès des membres de la famille de Craon ensevelis dans la chapelle Saint-Jean. A la suite on placera la description des tombes de la chapelle telle qu'elle figure dans Bruneau de Tartifume.

ry II, — 2° Maurice V, — 3° Olivier, — 4° Marguerite, — 5° Jeanne.

VIII_1 Amaury II succéda à son père.

VIII_2 Maurice V, fut seigneur de Craon après Amaury II.

VIII_3 Olivier. On ne sait que peu de chose de sa vie : nommé archevêque de Tours le 24 mai 1285, il mourut à Rome avant d'être sacré, le 24 août 1285. Voici la note



67-68. — Blasons de la vitre et de la voûte des Cordeliers d'Angers.

qui le concerne dans le *Martyrologe obituaire* de l'église de Tours : « IX Kl. sept. — Obiit Oliverius de Cre-
« done, quondam electus archiepiscopus Turonensis, qui
« dedit, pro aniversario suo singulis annis in Ecclesia
« Turonensi faciendo, quadraginta novem solidos et quin-
« que denarios assignatos super terris et rebus contentis
« in quibusdam litteris quas habet capitulum Turonense
« in territorio de Villa Domerii ; et debent æqualiter dis-
« tribui in die anniversarii sui[1]. »

S'il faut en croire le *Gallia Christiana*, il portait le blason de Craon, brisé d'une bordure d'argent.

VIII_4 Marguerite. L'existence d'une fille de Mau-

1. Voir *Mémoires de la Société de Touraine*, t. XVII, p. 56. Voir aussi Maan, p. 142 et Chalmel, t. III, p. 436.

rice IV portant le nom de Marguerite est un fait absolument nouveau dans l'histoire de la maison de Craon. L'alliance contractée par Regnaud de Pressigny avec une Craon n'a été mentionnée par aucun des historiens de la Touraine. Tout ce qu'on sait de l'une et de l'autre est renfermé dans un seul acte du manuscrit des Archives de la Trémoïlle, relié sous le titre de *Cartulaire d'Ingrande*[1], dans lequel Marguerite est expressément désignée comme sœur de Maurice V de Craon et comme épouse de Regnaud de Pressigny. C'est celui par lequel tous deux, le 16 août 1280, vendent à Maurice la rente de cent livres que lui-même leur avait assignée.

Le mariage de Regnaud et de Marguerite eut sans doute lieu en 1262 ; et c'est pour satisfaire aux engagements pris à cette occasion qu'Isabelle de la Marche implorait le 25 avril la générosité de son frère Henri III d'Angleterre, le suppliant de lui faire parvenir l'argent qu'il lui devait, tant pour la pension qu'il lui avait bénévolement constituée que pour le revenu des terres de la maison de Craon situées en Angleterre. Aucun document n'indique l'accueil fait à cette requête, appuyée près de lui par sa fille Béatrix de Bretagne et par Geoffroy de Lusignan.

Les Regnaud de Pressigny, branche cadette des Pressigny, seigneurs de Sainte-Maure, se succédèrent pendant tout le XIII[e] siècle et prirent fin en 1353 par le supplice de Regnaud IV, décapité par ordre du roi Jean.

1. Ce registre, dont personne jusqu'ici n'a mentionné l'existence, est un in-folio de quarante-six feuillets de papier, écrit au XIV[e] siècle, qui contient copie de trente et un actes relatifs presque tous à la maison de Craon. — Il n'a rien de spécial à Ingrande ; et a reçu le nom de *Cartulaire d'Ingrande* parce que les seize premiers feuillets contiennent les tableaux des redevances dues par Ingrande au seigneur de Craon. Son véritable titre serait *Cartulaire de Maurice V de Craon*. — L'acte du 16 août 1280 se trouve à sa date au *Cartulaire de Craon*.

Ce Regnaud IV, au dire de M. Malardié[1], serait fils d'Eustache de l'Ile-Bouchard, épousée par son père vers 1325, et aurait eu une sœur nommée Jeanne, épouse de Geoffroy d'Ancenis. On trouvera au *Cartulaire de Craon*, sous les dates de 1296, et du 12 novembre 1298 l'indication de trois lettres qui établissent que le mariage de Jeanne de Pressigny avec le fils de Geoffroy d'Ancenis est antérieur à 1296. Jeanne naquit donc près de soixante-dix ans plus tôt que ne le croit M. Malardié.

VIII$_5$ Jeanne. Aucun historien n'a connu les filles de Maurice IV; tous par contre ont attribué à Maurice V celle qui épousa Gérard Chabot II, sans se rendre compte qu'elle devenait la seconde femme de ce seigneur à l'époque même où son prétendu père se mariait lui-même. Il y a donc lieu de la restituer à la génération précédente, comme l'exige du reste un curieux document qui a vu le jour en 1883 seulement. C'est une charte du 21 novembre 1274, émanée de la cour d'Angers, constatant que Jeanne de Craon, « seur de noble home monseignor Morice de Creon, » n'a droit à aucun douaire sur la terre de Girard Chabot en dehors des quatorze cents livres de rente données par « Madame Hysabeau, dame de Chantaucé..., à ladite domeisèle et as hèrs d'èle et daudit Girart[2]. »

Fils de Gérard Chabot I et de d'Eustachie de Retz, son épouse, Gérard Chabot II avait épousé en premières noces, en 1264, son père vivant encore, Emmette de

1. Voir au *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. VIII, p. 377, ce qui est dit des Pressigny, seigneurs d'Etableau.

2. Cette pièce, empruntée aux archives de la Trémoïlle, a été publiée par M. Marchegay dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIV, p. 290. Il faut en rapprocher la lettre mentionnée au *Cartulaire* sous la date du 28 novembre 1274, laquelle malheureusement n'est connue que par une mention dans un inventaire.

Château-Gontier[1], veuve de Geoffroy de Pouancé, dont elle avait été l'épouse avant 1248. Gérard Chabot l'ayant perdue, épousa, vers 1274, en secondes noces, Jeanne de Craon et eut d'elle plusieurs enfants, entre autres Gérard Chabot III ; devenu veuf pour la seconde fois, Gérard, qui vécut jusqu'en 1295, épousa en troisièmes noces Marguerite des Barres avant 1289. Cette dernière alliance, ignorée de la plupart des historiens, est établie par deux actes du *Cartulaire de Rays*[2] et par un sceau de mai 1289 ; elle est mentionnée par M. Grésy dans sa *Notice généalogique sur Jean des Barres*, *suivie du procès-verbal d'ouverture de son tombeau*[3]. Marguerite était fille de Jean des Barres, seigneur d'Oissery et de sa seconde femme Isabelle.

Les archives possèdent une empreinte du sceau de Gérard II, appendue à une charte de mai 1289 ; elle a été moulée (nº 1671 des *Archives)*. C'est un sceau équestre où figure le blason de la famille de Chabot : *trois chabots*, avec la brisure spéciale à la branche de Retz : *un lambel à trois pendants*. Sur le contre-sceau les

1. En 1886, M. Sandret a publié, à petit nombre d'exemplaires, une *Histoire généalogique de la Maison de Chabot* (Nantes, x-379 p. in-8º), ornée de quelques médiocres reproductions de sceaux. L'article sur Gérard II s'y trouve aux pages 62-77. — On y regrette le silence gardé sur l'acte de 1274, qui vient d'être mentionné ; on y constate que M. Sandret ne connaît pas l'article de M. Grésy sur la famille des Barres. On s'étonne, au sujet du sceau de Gérard II, de trouver une reproduction du cuivre de dom Lobineau, sans le contre-sceau, au lieu du dessin du sceau moulé nº 1671 des *Archives* ; pour celui de Marguerite des Barres de n'y trouver pas joint le contre-sceau.

2. Voir Marchegay, *Cartulaire des sires de Rays* (in-8º, 1857), numéros 107 et 108. — On ne saurait trop engager M. le duc de la Trémoïlle, propriétaire du manuscrit, à faire la publication intégrale de son texte, qui serait si précieuse pour l'Anjou, le Poitou, la Bretagne et les provinces voisines.

3. Le travail de M. Grésy a été publié au tome XX des *Mémoires des Antiquaires de France ;* il est accompagné de deux planches où sont reproduits les sceaux de la famille des Barres, à l'exception toutefois de celui de Marguerite des Barres de 1289 qui porte le numéro 1672 de la collection de moulages des *Archives*.

armes sont les mêmes que sur le sceau. Ni l'un ni l'autre ne possèdent leur légende.

Pour mémoire on doit signaler, à la page 295 du *Cartulaire de la Couture,* le dessin d'un sceau armorié de Gérard II, donné d'après une esquisse de Gaignières, où on lit comme légende : ✠ S GIRARDI CHABOT ESCUIER.

Dans dom Lobineau, sous le numéro LXXXIV, on trouve un sceau de 1275, le même sans doute que celui des *Archives*, mais avec une dimension de 0,085, au lieu de 0,065. De la légende du sceau on lit : ✠ SIGILL... ...ABOT ; de celle du contre-sceau : ✠ MILITI ...RA.... ...IARUM.

CARTULAIRE DE CRAON

VII (269-280) MAURICE IV 1226-1250.

269. — 1226 (v. s.), janvier, Paris. — Hommage de Jeanne des Roches pour la sénéchaussée *(Layettes du Trésor des Chartes,* nº 1915).

270. — 1226 (v. s.), janvier, Paris. — Charte de Saint Louis portant acceptation de l'hommage de Jeanne des Roches pour la sénéchaussée (Morice, *Preuves,* I, 860).

271. — 1227. — Marguerite de Sablé fait un don à Bonlieu pour l'âme de Guillaume des Roches, pour celles de ses père et mère, pour celle d'Amaury I et pour celle de sa sœur Philippe de Matha (*Arch. de la Sarthe*, nº 749 de Bilard).

272. — 1233 (v. s.), février, Bellebranche. — Contrat de mariage de Raoul de Fougères et d'Isabelle de Craon (Dom Morice, *Preuves*, I, 881).

273. — 1236. — Marguerite de Sablé ratifie le don fait à Saint-Aubin par Guillaume de « Rochadyve » et par Hervé de Marens (B. N., f. latin, nº 17126, fol. 158).

274. — 1237. — Jeanne, dame de Craon, fait don à Raoul de Fougères, son gendre, du fief d'Agon (Dom Morice, *Preuves,* t. I, p. 906).

275. — 1245, 13 octobre, Paris. — Hommage de Maurice IV à Saint Louis (B. N., *Fonds latin,* 9778, fol. 29).

276. — 1246. — Accord passé devant Maurice IV entre Bellebranche et Robert d'Auvers *(Archives de la Sarthe,* n° 360 de Bilard).

277. — 1249, 7 septembre. — Maurice IV prescrit le paiement exact aux religieux de Champagne de la rente de soixante sous tournois, que leur avait constituée Guillaume des Roches (Original aux *Arch. de la Sarthe,* n° 415, de *Bilard).*

278. — 1249, 22 octobre. — Aimery Courtin, prieur de Saint-Jean d'Angers, certifie la vente de certaines vignes faite à Isabelle de la Marche *(Bibl. de l'Ecole des Chartes,* t. XIX, p. 76).

279. — 1249. — Charte de Maurice IV constatant que le rachat des corvées qu'il a consenti aux hommes du prieur de Daumeray ne peut lui porter préjudice à l'avenir (*Dom Housseau*, n° 2984).

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Mauricius, dominus Credonie et senescallus Andegavie, salutem in Domino.

Noveritis quod cum ego exigerem ab hominibus prioris de Daumereio, in feodo meo existentibus, mihi biennium prestari in opera corporali ; in anno incarnationis Domini M° CC° XL° nono, prout in terra mea prestari consuevit idem homines, utilitate privata, alias occupati quisque pro sua opera et labore corporali redimendis hoc anno ac pro se a biennio predicto in presenti.... exonerandis et liberandis mihi duos solidos dederunt et numeraverunt.... propter hoc mihi in exigendo dictum biennium eisque hominibus in prestando, ut prestari solet, per prestationem hujus pecuniæ nullum pos-

sit præjudicium generari, nec factum hujusmodi ad consequentiam vel consuetudinem trahi antiqua consuetudine super hoc hactenus observata in posterum observanda.

In cujus rei testimonium sigillo meo presentes litteras sigillavi.

Datum et actum eodem anno[1].

279bis. — 1250, 11 mai[2]. — Procès-verbal des plaintes formulées en 1238 et 1239 par le chapitre de Tours contre la dame de Sablé et des réponses de celle-ci, qui prétendait n'empiéter en rien sur les droits que le chapitre avait à Précigné (Archives de la Trémoïlle, *Fonds Craon*[3]).

280. — 1250, 27 mai, Bellebranche. — Sentence des évêques du Mans et d'Angers sur la possession du cœur de Maurice IV (*Archives de la Mayenne*, H 194, fol. 210).

1. « Sceau pendant à une lanière de la charte. Il porte l'écusson de Craon qui est *losangé d'or et de gueules.* »

2. Cette pièce, le plus ancien original du *Fonds Craon*, découverte pendant la correction des épreuves, est d'une extrême longueur, et en outre incomplète d'une partie de son texte. Elle jette une singulière lumière sur les difficultés qui, au milieu du XIIIe siècle, pouvaient exister entre un riche seigneur et un établissement religieux. Lorsque la publication en sera entreprise, elle devra être rapprochée des accords de 1172 et de 1252, publiés *in extenso* sous les numéros 148 et 285 du *Cartulaire de Craon.*

3. M. le duc de la Trémoïlle n'a pas encore entièrement terminé le dépouillement de son riche chartrier ; il estime néanmoins avoir réuni tout ce qui lui reste des anciennes archives de la maison de Craon dont il se propose de constituer deux séries : 1° *Pièces de famille* ; 2° *Pièces diverses.* Bien des faits importants nous eussent échappé si nous n'avions pas eu la bonne fortune d'en dépouiller les richesses ; aussi tenons-nous à exprimer publiquement toute notre reconnaissance à M. le duc de la Trémoïlle, qui nous l'a si libéralement ouvert. A côté de lui, nous voulons remercier aussi M. l'abbé Ledru, qui a bien voulu seconder nos recherches dans ces dossiers, qu'il connaît si bien. — Toutes les pièces citées sous cette indication *Fonds Craon* sont des originaux, dont un grand nombre sont encore munis de leurs sceaux, mais d'utiles découvertes sont dues aussi aux cahiers de copies qui ont la même origine : l'*Inventaire de 1502* ; le prétendu *Cartulaire d'Ingrande*, dont le titre plus exact serait : *Cartulaire de Maurice V de Craon* et le cahier sans titre, qui sera cité sous celui de *Cartulaire d'Amaury III de Craon.*

Universis præsentes litteras inspecturis Gaufridus, divina permissione Cænomanensis, et Michael, Dei gratia Andegavensis episcopi, salutem in Domino.

Noveritis quod cum viri relligiosi abbas Bellæ Branchæ, Cisterciensis ordinis, Cænomanensis diocesis, et frater Guillelmus abbas Beatæ Mariæ de Rota, ordinis Sancti Augustini, Andegavensis diocesis, suorum nomine monasteriorum ad invicem contendentium pro corde bonæ memoriæ Mauricii de Credone, quod petebat abbas de Rota ad humandum in suo monasterio, juxta ipsius defuncti voluntatem, tandem compromiserunt in nomine super hoc.

Dictus abbas Bellæ Branchæ, de suorum consilio et assensu monachorum, atque de consiliis et assensu nobilis viri Hamelini de Antenaise, et aliorum multorum tam nobilium de circa Sabolium, qui tunc erant præsentes, et dictus abbas de Rota, de consensu et consilio nobilis viri domini Castrogonterii, et aliorum multorum tam nobilium de proceribus Credonensibus qui tunc erant præsentes, promittentes bona fide huic inde se servaturos quicquid super præmissa contentione alte et basse, pace vel judicio mediante, communicationem coram faciendo membri ad membrum ut pars ad partem duximus ordinandum.

Nos vero, habito bonorum consilio, prædictam contentionem terminavimus in hunc modum : pronunciantes quod corpus dicti nobilis integrum humatur in monasterio Bellæ Branchæ, annoque revoluto, die anniversarii primi prædicti defuncti, exhumetur ad hoc tantum ut cor, si tunc supererit integrum abbati de Rota, vel eius certo nuncio reddatur, quod si inventum non fuerit, loco cordis, caput dicti defuncti habeat dictus abbas de Rota vel ea quæ tunc de capite poterunt inveniri.

Actum die veneris post octabas Pentecosten, quo die prædictum corpus fuit traditum sepulturæ.

In cuius rei testimonium et munimen, eidem abbati de Rota præsentes litteras contulimus, sigillis nostris sigillatas.

Anno domini M° CC° quinquagesimo.

XII

AMAURY II

Mai 1250. — 1270

On lit dans les *Chroniques Craonnaises* : « Amaury II ne posséda pas plus Craon et Sablé que la charge de sénéchal... Un vidimus de Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, daté de 1241, déclare que Maurice, fils de Maurice (c'est-à-dire Maurice V) avait, donné pour le salut de son âme et de celle de son frère aîné (Amaury II) aux moines de la Roë le four de Pelletrée et le bois nécessaire pour se chauffer. Amaury II, mort en 1241, n'a donc pu hériter de son père, qui ne mourut qu'en 1250. »

M. de Bodard n'explique pas comment Maurice IV, qui n'a pu naître avant 1213 — et qui en fait naquit en 1224 seulement, — pouvait perdre en 1241 un fils assez âgé pour avoir été marié ; or le mariage d'Amaury II est un fait solidement établi dont il est indispensable de tenir compte pour supputer le nombre des années d'Amaury II. Le vidimus de 1241 ne dit pas ce que M. de Bodard y a vu : il n'y est nullement question de *Maurice, fils de Maurice*, mais bien *d'Amaury, fils de Maurice*, et l'acte qu'il contient date de 1216[1].

On pourrait objecter aussi un titre en faveur de Saint-Melaine, imprimé par du Paz et reproduit en partie par Ménage[2], qui l'attribue à Maurice V. Il émane de Maurice III, fils de Maurice II et l'Amaury de Craon

1. Voir *Cartulaire* numéro 233.
2. Page 237 de son *Sablé*.

qui figure parmi les témoins n'est autre qu'Amaury I.

Les actes contemporains de Maurice V ne contiennent pas l'énumération des témoins.

Rien n'autorise donc à supprimer Amaury II de la liste des seigneurs de Craon.

Lors du décès de son père, Amaury n'avait pas encore atteint l'âge de six ans ; il se trouva pendant de longues années sous la garde et la tutelle de sa mère, Isabelle de la Marche, qui — ainsi que l'avait fait en 1226 sa belle-mère Jeanne des Roches, — se para immédiatement du titre de sénéchal d'Anjou, lequel lui est donné dans une charte de septembre 1250 — celle qui porte le sceau donné ci-dessus (figures 65-66) — charte relative à la garde et à la remise des forteresses de Sablé, Dieusie, la Roche-aux-Moines et Chantocé[1].

Dès la première année de son veuvage, Isabelle de la Marche fut, de la part de son frère Henri III d'Angleterre, l'objet d'une importante faveur : par lettres du 10 juillet 1251 il lui constitua une rente de cent marcs. On a vu déjà à propos du mariage de Marguerite, sa fille, que les arrérages n'en furent pas exactement payés.

En octobre 1252, les exécuteurs testamentaires de Maurice IV, l'évêque d'Angers et Clémence de Châteaudun, firent comparaître Isabelle, tutrice de ses enfants, lorsqu'ils rédigèrent l'acte relatif au différend qui existait entre le seigneur de Craon et le chapitre Saint-Martin de Tours au sujet de Précigné[2].

Elle est encore tutrice en octobre 1259 alors qu'elle fait un échange de vignes[3] avec les Bons-Hommes de Craon et l'acte émane bien de la veuve de Maurice IV, car Maurice V, dans sa charte de mai 1272, où l'échange

1. Cette pièce a été publiée *in extenso* sous le numéro 3896 des *Layettes du Trésor des Chartes*.

2. L'acte est *in extenso* sous le numéro 285 du *Cartulaire*.

3. Voir l'acte *in extenso* sous le numéro 286 du *Cartulaire*.

est relaté, dit expressément que le contrat avait été passé par sa mère.

Le 12 août 1265 c'est en son propre et privé nom que, dans l'acte imprimé par Ménage[1], elle s'engage envers son neveu, Hugues XII de la Marche, à ne pas faire hommage au comte de Poitiers pour ses biens dotaux, situés près de Lusignan.

Isabelle, dans les derniers actes qui lui sont relatifs, est qualifiée seulement de dame de Chantocé ; il ne faut pas s'en étonner. Sa tutelle était finie : en outre, lors du mariage de son fils, une autre était devenue dame de Craon et lui en avait enlevé le titre. On possède un acte de la dernière année de sa vie, ses dispositions du 21 novembre 1299 en faveur d'Amaury III de Craon ; elle y est qualifiée de « Ysabeau de la Marche, dame de Chantocé. »

Il n'est pas possible de dire l'époque où Amaury II prit l'administration de ses biens ; on ne connaît de lui qu'un seul acte : il est du 30 août 1265[2] et porte don d'une maison sise à Sablé.

Comme pour Maurice IV, le seul acte de vie publique auquel la participation d'Amaury II soit incontestable, est un tournoi. Cette fête eut lieu à Cambrai le 27 mai 1269, à l'occasion du mariage de Jean de Brabant avec Marguerite, fille de Saint Louis. On possède la nomenclature des chevaliers qui y prirent part, dressée par le roi d'armes Gilbert[3] ; Amaury II y occupe le vingt-cinquième rang. Son blason est exactement indiqué : *losangé d'or et de gueules ;* son cimier consistait en *un vol losangé d'or et de gueules.*

1. *Histoire de Sablé,* p. 220.

2. Les actes de 1274, 1299 et 1265 ont été publiés par M. Marchegay, au tome XLIV de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* dans son article : *Douze chartes originales et inédites en langue vulgaire du centre et de l'Ouest de la France, 1238-1299.*

3. Elle a été publiée en 1866 par M. Goëthals, aux pages 385-394 du tome IV de la *Revue nobiliaire.*

La date du mariage d'Amaury II n'est pas connue. On sait seulement qu'il épousa Yolande de Dreux, arrière-petite-fille de Louis VI, fille de Jean I de Dreux et de Marie de Bourbon.

On ne connaît aucune empreinte du sceau de Yolande ; heureusement il existe à la Bibliothèque Nationale (Ab. de Chaalis, f. latin 17113, p. 339) un dessin de Gaigniè-

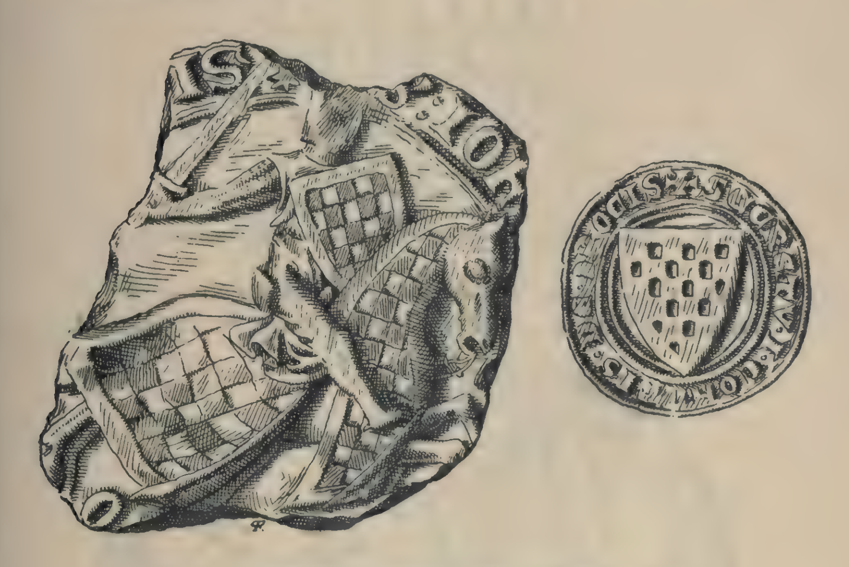


69-70. — Sceau et contre-sceau de Yolande de Dreux, d'après Gaignières.

res qui le représente (figures 69-70). Il est ogival et mesure 0,07 sur 0,045. Au centre la dame tient de la gauche un gant, de la droite une fleur de lis, de chaque côté un écu aux armes de Dreux ; celui de gauche porte huit annelets sur la bordure : ✠ S : YOLENT : FILIE : IEHAN : IADIS : CONTE : DE : DREVES. Le contre-sceau rond a 0,025. Au centre, écu losangé avec ces mots : ✠ SIGILLVM. SECRETI : NRI.

Voici le sceau de son neveu, Jean, fils aîné de Robert, son frère (*Archives* n° 732) dessiné d'après une em-

preinte de 1299 (figures 71-72). Ce sceau rond, de 0,08, était fort bien gravé. Le chevalier porte son épée et un bouclier armorié ainsi que la housse du cheval. De la légende on ne lit plus que : S. IOH ...O. ...IS ★. Le contre-sceau, rond, mesure 0,036. Au centre l'écu échiqueté avec bordure dans un double cercle : ✠ SECRETV. I. COMITIS. DE. DROCIS.

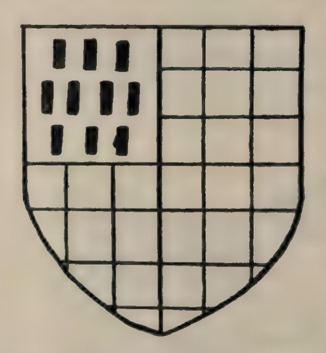


71-72. — Sceau et contre-sceau de Jean II de Dreux, 1299.

C'est pour rappeler l'alliance avec Yolande de Dreux que le blason dessiné sous le numéro 73 a été placé dans la vitre des Cordeliers d'Angers ; l'écu échiqueté y apparaît sans bordure mais brisé par un franc-canton *chargé de dix hermines ayant la forme de billettes et placées trois, quatre, trois.*

Devenue veuve, Yolande se remaria à Jean de Trie, comte de Dammartin. Ce Jean était fils de Mathieu et d'une nommée Marsile, sa femme. Il était veuf d'Ermengarde, lorsque vers 1274 il succéda à son père ; il

venait d'épouser en secondes noces Yolande, qui est mentionnée dans une charte de 1274 de l'abbaye de Chaalis, laquelle est en même temps le premier acte



73. — Blason de Yolande de Dreux, d'après la vitre des Cordeliers.

connu de Jean comme seigneur de Dammartin. On la rencontre encore en 1275 dans un arrêt du Parlement.



74-75. — Sceau et contre-sceau de Jean de Trie, 1265.

Elle fit son testament le 11 février 1310, et mourut avant le 13 juillet 1313 [1].

1. L'histoire des comtes de Dammartin est excellemment traitée dans les *Recherches sur les comtes de Dammartin au XIII*e

Il existe trois empreintes des sceaux de Jean de Trie. La première, figures 74-75 (*Picardie*, n° 16), a été apposée avant le décès de Mathieu de Trie, aussi le sceau ne contient-il que le blason de Trie : c'est un sceau rond de 0,055, au type équestre ; le bouclier et la housse du cheval sont chargés du blason à *la bande componée*.



76-77. — Sceau de Jean I de Trie, 1280, 1281.

La légende est : ✠ S. JOANNIS DE TRIA MILITIS. Le contre-sceau porte un écu à *la bande componée* avec les mots : ✠ SECRETUM MEUM.

siècle que M. Delisle a insérées au tome XXXI des *Mémoires des Antiquaires de France*. Il en résulte de nombreuses corrections pour l'*Art de vérifier les dates*.

Les deux autres empreintes, figures 76, 77, 78, ont été produites par la même matrice (*Archives* n°s 689, 699). Le sceau rond a environ 0,075 ; c'est un type équestre, où l'écu et la housse du cheval sont chargés du blason de Dammartin *fascé avec une bordure*. De la légende on lit : ✠ S IOHIS COMITIS DE DOM... ...CHIACO.

Les deux contre-sceaux sont eux aussi identiques ; on y trouve le blason, qui figure sur le sceau. De la légende on ne lit plus que : ✠ S : IOH.... COMITIS : DE DOMNO : MARTINO.



78. — Contre-sceau de Jean I de Trie, 1280, 1281.

On ne connait pas la date exacte du décès d'Amaury II ; elle eut lieu après le 27 mai 1269, date du tournoi de Compiègne, et plusieurs mois avant juin 1270, époque où son décès est mentionné dans un acte du Parlement relatif à la difficulté pendante entre ses exécuteurs testamentaires et Yolande de Dreux, sa veuve.

Il n'avait pas eu d'enfant et eut pour successeur Maurice, son frère.

CARTULAIRE DE CRAON

VIII (281-292) AMAURY II 1250-1270.

281. — 1250, septembre. — Lettres d'Isabelle de la Marche s'engageant à remettre au roi ou au comte d'Anjou les forteresses qui lui appartiennent (*Layettes*, n° 3896).

282. — 1250, (v. s.), 17 mars. — Michel, évêque d'Angers et Clémence de Châteaudun, exécuteurs testamentaires de Maurice IV, certifient qu'avant de mourir celui-ci a fait remise aux habitants de Précigné[1] du *chargiagium*[2], pris sur eux par ses ancêtres (*Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. V, p. 170).

283. — 1251, 10 juillet, Wodestoke. — Lettres de Henri III d'Angleterre constituant à Isabelle, sa sœur, veuve de Maurice IV, une rente de cent marcs (*Rymer*[3], t. I, p. 465).

284. — 1251, 7 septembre. — Lettre d'Isabelle de la Marche prescrivant le paiement de 10 sous dus aux moines de Champagne (*Cartulaire de Champagne*).

Hysabella, domina de Credone, preposito de Credone.... Mandamus X solidos, quos monachi de Campania habent in chimino de Credone, persolvere facias.

Datum die Jovis in vigilia Nativitatis Sancte Marie, anno 1251.

285. — 1252, octobre, Baugé. — Lettres de Michel, évêque d'Angers, règlant le différend au sujet de la justice de Précigné entre le seigneur de Craon et le chapitre de Tours (*Dom Housseau*, n° 3024).

Universis presentes litteras inspecturis Michael, divina permissione Andegavensis episcopus, et Clementia, domina Castriduni, salutem in Domino.

1. M. Carré de Busserolle a donné cette pièce comme relative à Pressigny en Touraine, sans s'apercevoir que Maurice de Craon n'en avait jamais été seigneur. — Cette charte est relative à Précigné, près Sablé, où se trouvaient avant la Révolution deux paroisses : Saint-Pierre, qui a été conservée, et Saint-Martin, qui n'existe plus. — Pourquoi M. Carré de Busserolle s'est-il abstenu d'indiquer la source des nombreux documents qui ont pris place dans son *Dictionnaire ?*

2. Et non *chargeium,* comme le dit M. Mabille en inventoriant ce document sous le numéro 2995 de *Dom Housseau.*

3. Les citations de Rymer qui suivront sont prises dans l'édition de 1704 où les tomes ne sont pas subdivisés en parties comme dans celle de 1739.

Pateat universis quod cum bonæ memoriæ Mauricius de Credone, in lecto ægritudinis constitutus, in ultima voluntate sua nobis specialiter commisisset et potestatem dedisset de contentionibus motis inter ipsum, ex una parte, et decanum et capitulum Beati Martini Turonensis et prepositum ejusdem ecclesiæ in Andegavia, ex altera, ut, inquisita veritate, faceremus quod nobis visum esset bonum esse et justum, suas patentes litteras nobis super hoc concedendo ; et nos calle tutieri volentes procedere, concensum nobilis domine Ysabellis, uxoris suæ et tutricis puerorum eorumdem, et dictorum decani Capituli et prepositi requisissemus et optinuissemus ; prædictarum contentionum inquisita prout melius potuimus, et, cognita veritate ac potestate suscepto a prædicto Mauricio et a partibus concensu, super addito dictum nostrum proferimus in hunc modum : videlicet quod carta quam ecclesia B. Martini turonensis habet a bonæ memoriæ Roberto, Sabolii domino, totaliter et inviolabiliter observetur [1], et inferiores articulos prout a nobis inferius exprimentur partes inviolabiliter teneant et observent.

In terra vero Beati Martini habebit dominus Sabolii totam altam justiciam, exceptis herbergamento capituli, furno, cellarie et cohua apud Precigniacum, in quibus nullam justiciam, nec altam, nec bassam nec aliquid juris vel jurisdictionis habebit nec exercere poterit, nec aliquam costumam prædictis quatuor prout modo sunt ne extendi possint certis limitibus limitandis.

Bassa vero justicia in terra B. Martini, salvo tenore prædictæ cartæ, erit ecclesiæ supradictæ videlicet : prisia et sesina verberationis sine sanguine, clamor de debitis et de fundo terræ, positio metarum, mensuratio terrarum, custodia pertice et omnis alia justicia pertinens ad bassam vigeriam et justiciam.

Media vero justicia videlicet : latro, sanguis, mensure, duellum, apes et qualibet alia justicia ad ipsam vigeriam pertinens erit communis domino Sabolii et ecclesiæ prædictæ et utraque erit in ipsa media vigeria æquale dominium. Fenestragium vero et chargiagium cadent, ita quod aperientur fenestræ sine inpedimento vie publice.

1. Charte publiée *in extenso*, numéro 147 du *Cartulaire de Craon*.

Prepositus vero et prebendarii de Presigniaco cum ibidem venerint vel moram presentialiter fecerint per se et suos venari poterunt in garenna sine resura et fureto, in aliis remanet garenna heredibus de Sabolio.

Biennium vero facient homines ecclesiæ per se vel per alios pro baucheia sua quando alii homines de territorio ad hoc vocabuntur et in exercitum ibunt nec propter hoc ab ipsis pecunia extorquebitur nisi defecerint.

De vineis acquisitis a domina Margareta de Sabolio reddentur census et redevantiæ illis quibus debentur prout reddebant illi qui vineas vendiderunt. Pastus integriter domino Sabolii remanebit terræ vero quæ per inundationem aquæ stagni occupatæ fuerunt et modo denudant, reddant redevantias debitas ecclesiæ sicut ante occupationem fieri consuevit et mete quas dominus Sabolii ibidem posuit amovebuntur.

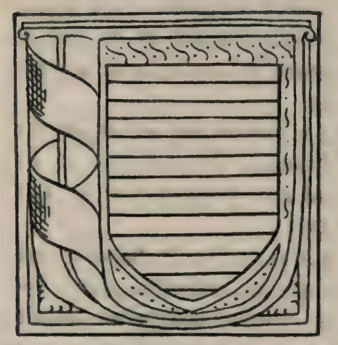
Forragia vero remanent domino Sabolii et aliæ redevantiæ consuetæ ita quod forragia ad legitimam mensuram capientur et in locis in quibus hactenus percipere extitit consuetum cheminum pedagiale domino Sabolii remanebit.

Carta prædicta in suo robore duratura et sic contentiones et querelæ inter eos hactenus motæ et omnes petitiones sopitæ sunt penitus et extincte et nos, una cum sigillis prædicte domine Sabolii nobilis et capituli B. Martini Turonensis et Egidii cantoris et prepositi eorum in Andegavia, præsentes litteras nostris sigillis fecimus sigillari in veritatis testimonium et munimen.

Datum apud Baugeium mense octobri anno domini M° CC° quinquagesimo secundo.

286. — 1259, octobre, Sablé. — Charte d'Isabelle de la Marche au profit des Bons-Hommes[1] (*Cartulaire des Bons-Hommes*, fol. 184).

1. On trouve à l'*Obituaire des Bons-Hommes* une notice de cet échange ; son rédacteur a eu le soin de donner à Isabelle son nom de famille : *Isabelle de la Marche.*



niversis[1] præsentes litteras inspecturis Isabell, domina Credonii, senescalla Andegavensis, salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod cum prior et fratres bonorum hominum de Foresta Credonii Grandimontis ordinis haberent et perciperint super molendinis de Pelletree unum modium siliginis[2], vel super minagio de Credonio, si dicta molendina ad hoc non sufficerent, ex elemosina felicis recordationis Amalrici condam domini de Credonio, eisdem fratribus singulis annis persolvendum a possessoribus dictorum molendinorum, seu minagii, si proventus dictorum molendinorum ad hoc non sufficerent, prout superius est expressum. Tandem quamdam permutationem seu excambium super præmissis cum dictis fratribus, de assensu et voluntate prioris Grandimontis, fecimus in hunc modum : quod pro dicto modio siliginis, dedimus et concessimus dictis fratribus omnes vineas nostras sitas apud Baloz, quas ibidem habemus ratione liberorum nostrorum quorum tutelam seu curam gerimus[3], sibi habendas pacifice, cum licencia et potestate capiendi et percipiendi in foresta de Credonio palos et perticas ad usum dictarum vinearum sufficientes, in perpetuum possidendas. Ita quod in excambium seu permutationem dictarum vinearum, dicti fratres, de assensu dicti prioris Grandimontis, nobis dictum modium dederunt et concesserunt et etiam omnino remiserunt, omni juri sibi super hoc competenti renunciantes specialiter et expresse. Et insuper, ratione dictæ permutationis

1. La lettre ornée, figure 79, est celle qui au Cartulaire est placée en tête de l'acte. Le blason qui s'y trouve est celui d'Isabelle de la Marche.

2. Le don de ce muid de blé est mentionné dans l'acte n° 259 du *Cartulaire de Craon*. — Voir l'acte de mai 1272 du *Cartulaire* par lequel Maurice V, devenu majeur, accepte l'assignation de la dite rente, telle qu'elle lui était proposée par les moines.

1. Il est curieux de remarquer qu'Isabelle ne stipule pas seulement au nom d'Amaury II, son fils aîné, mais au nom de tous ses enfants.

seu excambiæ, nos et heredes nostri de Credonio super dictis vineis quinquaginta solidos monetæ currentis annui redditus percipiendos videlicet viginti et quinque solidos in festo nativitatis beatæ Mariæ et alios viginti quinque solidos in dominica qua cantatur *Lætare Jerusalem* annualiter. Et nisi dicta pecunia suis terminis nobis redderetur nos dictas vineas et earum fructus arrestare possemus et explectare secundum consuetudinem patriæ generalem. Salvo tamen quod si dicti fratres dictos quinquaginta solidos nobis et heredibus nostris de Credonio possint aliquo tempore assignare in feodo nostrorum heredum prædictorum, nos et dicti heredes debemus et tenemur recipere assignationem dictorum quinquaginta solidos et vineæ memoratæ deinceps remanebunt dictis fratribus liberæ et immunes.

Præterea voluerunt et concesserunt dicti fratres quod litteræ, quas ipsi habent super donatione dicti modii siliginis, quamtum ad illum articulum irritæ remaneant et inanes. Ita tamen quod nos faciamus et procuremus quod liberi nostri, cum ad ætatem legitimam pervenerint, dictæ permutationi seu excambio consensient et eamdem ratificent et acceptant ; et concensu dictorum liberorum super hoc præstito et habito et facta super hoc ratiffícatione, dictæ literæ de dicta donatione prædicti modii silliginis penitus quoad illum articulum evanescent, aliis articulis in eadem littera contentis in suo robore duraturis. Super quibus aliis articulis novæ litteræ conficientur, et dicti fratres nobis et heredibus nostris prædictis tradent primas litteras supradictas.

Si vero dicti liberi nostri memoratam permutationem ratam habere nolerint, dictæ vineæ ad dictos heredes sine contradictione aliqua revertentur in bono statu et competenti et dicti fratres dictum modium silliginis super prædictis molendinis sive minagio Credonensi ut dictum est sine contradictione percipient, utentes jure suo prout consueverunt illibato.

Quod ut ratum et stabile perseveret præsentes litteras dictis fratribus dedimus cum sigillo nostro sigillatas.

Et renunciaverunt prædicti fratres specialiter et expresse omni auxilio juris et facti quod contra præsens instrumentum posset objici vel opponi.

Datum apud Sabolium, mense octobris, anno domini M° CC° quinquagesimo nono.

287. — 1262, 25 avril[1]. — Isabelle de la Marche réclame à Henri III, son frère, la reprise des paiements qu'il lui faisait autrefois tant à titre de pension bénévole qu'à titre de revenu des terres d'Angleterre appartenant à la famille de Craon (*Rymer*, t. I, p. 745).

288. — [1262[2]]. — Lettre de Béatrix, duchesse de Bretagne, à Henri III pour lui recommander la requête de sa tante, la dame de Craon (*Lettres ..... des Archives de Londres*, t. I, p. 153 ; *Rymer*, t. I, p. 746).

289. — [1262]. — Lettre de Geoffroy de Luzignan suppliant Henri III de faire bon accueil à la requête d'Isabelle de la Marche (*Rymer*, t. I, p. 745).

290. — 1265. 12 août. — Charte par laquelle Isabelle de la Marche s'engage envers Hugues XII à ne pas faire hommage au comte de Poitiers pour ses biens dotaux, situés près de Lusignan (*Ménage*, p. 220).

291. — 1265, 30 août. — Charte par laquelle Amaury II baille à Geoffroy de Chevillé[3] une maison sise à Sablé (*Bibliot. de l'Ecole des Chartes*, t. XLIV, p. 289).

292. — 1266, 16 mai, Paris. — Le Parlement, restitue à Amaury II certains profits qui lui appartenaient comme sénéchal et dont il avait été privé pendant sa minorité (Boutaric, *Actes du Parlement*, nº 1049).

1. Cette lettre, portant une date précise, permet de fixer celles des numéros 288 et 289, qui en sont dépourvus.

2. La date exacte de cette lettre est fournie par le numéro 287, qui montre l'erreur commise par M. Champollion en lui assignant celle de 1270. — Il est extraordinaire qu'en faisant la publication des *Lettres tirées de Bréquigny*, M. Champollion n'ait pas eu Rymer sous les yeux : il n'aurait pas réimprimé divers documents ayant déjà vu le jour ; et ne se serait pas exposé à leur assigner des dates moins exactes que celles de Rymer.

3. L'original de cette lettre, qui appartient à M. le duc de la Trémoïlle, porte *Chevillé*, ou lieu de *Chenillé*, comme l'a imprimé M. Marchegay.

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 20 JANVIER 1891

La séance est ouverte à deux heures sous la présieence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, Cornée, Garnier, Souchu-Servinière, Moreau, membres titulaires, et MM. de la Beauluère, H. Letourneurs, Raulin, Trévédy, membres correspondants.

M. le Président annonce que M. Chiron du Brossay, membre correspondant, vient d'être appelé par un avancement mérité et en qualité de Directeur de l'Enregistrement, à la résidence du Puy. La Commission regrettera cet éloignement d'un de ses plus dévoués collaborateurs ; mais elle espère que M. C. du Brossay demeurera toujours en relations avec elle et elle garde l'espoir de le voir se rapprocher un jour.

M. le Président annonce que M. D. Œhlert, membre correspondant, vient d'être nommé vice-président de la Société Géologique de France. La Commission tiendra à enregistrer cette haute distinction conférée à un de ses

membres et à laquelle ont déjà applaudi les nombreux amis de M. D. Œhlert.

Sont présentés comme membres correspondants MM. :

Anis (l'abbé), vicaire à Andouillé.

Fleury (Gabriel), imprimeur, membre de la *Société du Maine*, à Mamers.

Le Coq (Frédéric), à Ernée.

Sur le bureau sont déposés : *Revue du Maine*, *Bulletin de la Société Polymathique du Mobihan ; Bulletin de la Société de l'Orne*, *Revue de l'Anjou*, *Tableaux généalogiques, notices et documents... concernant les familles de Vitré*, par M. Frain de la Gaulairie. 1er fasc.

M. R. Gadbin, membre correspondant, à Château-Gontier, communique divers travaux.

M. Floucaud de Fourcroy, président, rend compte de l'état des finances de la Commission, état qui est d'ailleurs satisfaisant.

M. Garnier présente son projet de restauration de l'église de Saint-Vénérand. La Commission l'examine avec le plus vif intérêt et félicite vivement M. L. Garnier de la méthode qu'il a suivie, du soin qu'il a pris de rétablir exactement ce qui existait jadis et du goût qu'il a montré dans les très rares circonstances où il a cru devoir créer.

L'examen de ce projet occupe une partie de la séance.

M. Henri Letourneurs offre à la Commission deux fort belles photographies dont il est l'auteur et qui rereprésentent deux des statues ornant la façade :

1° La Vierge. Cette statue, d'après M. L. Garnier, était jadis au bas du chœur, sur l'un des deux autels. Rien n'indique l'époque de son entrée dans l'église. La

date de 1636 n'est qu'un indice. Peut-être devrait-on y voir un portrait du commencement du XVIIe siècle.

2° La Foi ou la Religion, statue en bois du commencement du siècle, qui surmonte l'un des pinacles et qui fait pendant à une statue d'évêque.

Les statues de Saint Christophe et de Saint Ignace qui accompagnent à droite et à gauche celle de la Vierge sont la première sans valeur, la seconde récente.

M. Raulin communique un curieux dessin de 1835, représentant l'hôtel de Mué, à Laval, situé jadis sur la place de la Mairie, entre la rue du Val-de-Mayenne et les escaliers ou degrés de la Chiffolière, qui conduisaient à la rue du Jeu-de-Paume en traversant l'ancien mur de ville.

La séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

La vie et les œuvres de J. Octave Parisot, par *M. Jules Planté,* 1 broch. in-8°, extraite du *Bulletin du Vendômois,* Vendôme, Lemercier, 1891.

Jules-Octave-Frédéric Parisot naquit à Vendôme le 6 octobre 1802. Il fit au collège de Vendôme de brillantes études, et apprit sous la direction éclairée de son père, qui était un musicien et un compositeur distingué, le solfège, le violon, le violoncelle et le piano. En 1821, à l'âge de dix-huit ans, étant venu se fixer à Château-Gontier, il accepta de toucher l'orgue à tuyaux de Saint-Jean, instrument d'un type alors assez rare en province.

Bientôt son talent s'affirma incontesté et s'imposa de plus en plus. Il composa une foule de pièces et d'essaïs, cantiques, motets, cantates. Non seulement il fut un compositeur apprécié, mais il excella surtout dans l'improvisation, la manière de jouer le plain-chant et l'orchestration. Il n'avait pas de rival dans l'art d'exécuter sur l'orgue le chant grégorien, d'après la méthode dite à contre-point fleuri.

On possède de lui quelques orchestrations qui permettent d'apprécier son beau talent et révèlent chez leur auteur une connaissance approfondie de cette partie la science musicale.

Bien plus, M. Parisot était fort versé dans la technique de l'orgue. Il connaissait à fond le mécanisme et les derniers perfectionnements de cet instrument. Le nombre des réceptions et des inaugurations auxquelles il fut convié est considérable ; M. Planté, qui pourtant en cite cinquante-quatre, déclare que la liste doit être incomplète.

Son activité ne se bornait pas à la musique ; l'intérêt public excitait aussi sa sollicitude. C'est lui qui, en 1856, parvint à faire rétablir à Ballots l'école de filles supprimée ; la commune de Fontaine-Couverte reçut de nombreux témoi-

gnages de sa générosité et, dans l'ordre privé, sa bienfaisance était inépuisable.

En 1864, M. Parisot quitta Château-Gontier pour habiter Morlaix, puis Bierné. En 1882, il vint se fixer à Laval, où il est mort, le 14 août 1890, « laissant aux siens, dit l'auteur, l'exemple d'une vie de droiture et de généreuse bonté, et un ensemble de travaux qui feront vivre son nom avec honneur. »

M. Parisot ne pouvait pas trouver un biographe mieux initié ni plus compétent que son ami et élève M. Jules Planté. Ce dernier, tout en rendant à son maître l'hommage d'un souvenir ému, apprécie son talent et ses œuvres avec une autorité qui s'impose. Il donne un catalogue détaillé de ses compositions musicales ainsi qu'un fragment inédit, intitulé *Conseils à un jeune organiste*, qui est tout simplement un petit chef-d'œuvre comme morceau didactique sur l'art de toucher l'orgue. La brochure est en outre ornée d'un très beau portrait.

Cette notice fera donc le plus grand plaisir à tous les amis du musicien distingué qui en est l'objet. Elle contribuera aussi, pour une large part, à perpétuer son souvenir et à lui assurer la notoriété qui lui est due. C'est là un bonheur qui a manqué à beaucoup d'hommes éminents ou utiles, dont nous ignorons même les noms, parce que personne n'a eu soin de nous les transmettre. Heureux ceux qui, après une vie bien remplie, trouvent un biographe digne d'eux, un ami qui prenne soin de leur mémoire. Ce suprême hommage n'aura pas manqué à M. Octave Parisot et il ne pouvait lui être mieux rendu.

E. M.

Documents authentiques pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne, accompagnés de notes sommaires et de tables, par *M. Frédéric Le Coq*, Laval, Chailland 1891, in-8°.

Il y a six mois, nous signalions ici même la publication des deux premiers fascicules de cet ouvrage intéressant pour l'histoire religieuse de notre département. Depuis cette époque, deux nouveaux fascicules, relatifs aux districts de Château-Gontier et Ernée, ont paru. On y retrouve la même précision et la même exactitude que dans les premières parties de cet ouvrage qui doit comprendre trois autres fascicules consacrés aux districts de Mayenne, Lassay et Evron. M. Le Coq avait entrepris une œuvre importante, que la multiplicité des détail rendait particulièrement difficile à rédiger. Mais son ardeur ne s'est pas ralentie ; ses patientes recherches ont été continuées avec le même zèle et le même succès et

nous aurons certainement avant la fin de l'année les dernières parties de cette publication remplie de détails intéressants sur le clergé du département de la Mayenne pendant la Révolution et les premières années de l'Empire. E. Q.-L.

Notice sur Ambroise Paré... par le D[r] *Levesque-Bérangerie,* 1 broch. in-8°, Laval, Goupil, 1891.

La notice sur Ambroise Paré, écrite par M. le docteur Levesque-Bérangerie et publiée par lui dans l'*Annuaire de la Mayenne* pour 1830, est fort connue et très souvent citée. Mais en raison même de son ancienneté et de son mode de publication, elle était devenue très rare. M. Goupil a eu l'heureuse idée d'en réimprimer quatre-vingts exemplaires qui feront grand plaisir aux amateurs et collectionneurs. E. M.

Tableaux généalogiques, notices et documents inédits, etc., par *M. Frain de la Gaulairie,* 2e fascicule, in-4°, Vitré, Lécuyer, 1891.

M. Frain de la Gaulairie vient de publier le deuxième fascicule de son savant travail sur les famille de Vitré. Il le consacre aux familles Le Clavier et Le Fort. Nous y trouvons de nombreux documents qui intéressent notre propre histoire ; citons entr'autres, le testament de Sébastien de La Porte, qui donna aux Jésuites de La Flèche sa terre de Bonne, laquelle passa plus tard au collège de Laval, et des pièces relatives aux bourses entretenues en vertu de cette donation. M. Frain de la Gaulairie a emprunté divers renseignement à des travaux publiés dans notre *Bulletin*, notamment par MM. A. Joûbert et l'abbé Pointeau. Nous le félicitons de poursuivre si brillamment une œuvre dont nous attendons l'achèvement avec impatience. E. M.

Les fonctionnaires de province au XVIIIe siècle. — Perronet, ingénieur de la Généralité d'Alençon, 1737-1747. Alençon, Renaut-de-Broise, 1891, in-8°.

L'étude consacrée par M. Chéguillaume au célèbre ingénieur Perronet, le créateur de l'École des Ponts-et-Chaussées, présente un réel intérêt. Perronnet, né à Suresnes en 1708, était depuis quelque temps déjà sous-inspecteur à Alençon, lorsqu'il fut nommé, en 1737, ingénieur de cette généralité, en remplacement de son chef, Guéroult, qui venait

d'être révoqué. Il resta dix ans dans ce poste, avant d'être appelé par Trudaine à la direction du bureau des dessinateurs et des élèves ingénieurs des ponts et chaussées à Paris. C'est aux archives départementales de l'Orne que M. Chéguillaume a recueilli les principaux éléments de son travail sur cette période peu connue de la vie du premier ingénieur de France. Son étude contient de très précieux renseignements sur les travaux exécutés sous les ordres de Perronet, pour la confection ou la réfection des routes de la généralité d'Alençon ; sur la création d'un bureau de dessinateurs pour la levée des plans des dites routes et grands chemins, avec les terrains voisins sur une largeur de 500 toises de chaque côté ; sur la reconstruction, suivant ses plans et devis, de la tour de l'église Notre-Dame d'Alençon, détruite par la foudre le 2 avril 1744 ; sur les relations du jeune ingénieur avec l'intendant Lallemant de Levignen ; sur ses correspondances avec les inspecteurs-généraux Lahite et Boffrand, le contrôleur-général Orry, les conseillers d'Etat d'Ormesson et Trudaine, dont les lettres, citées en entier ou par extraits, montrent en quelle haute estime il était tenu par ses chefs pour ses talents, en même temps que pour sa parfaite probité. Elle fournit en outre, sur l'organisation du service des ponts et chaussées au XVIII[e] siècle, sur l'établissement de la corvée, sur les ateliers de charité établis pendant les années de disette, des notions qu'on chercherait vainement ailleurs. Le travail de M. Chéguillaume, dont la compétence ne saurait être déniée, a ce grand mérite que son auteur, tout en traitant un sujet un peu spécial, a su le rendre intéressant pour tous les lecteurs.

Nous relèverons en terminant un passage de cette brochure qui nous paraît offrir pour les lecteurs du département de la Mayenne un certain intérêt. Parmi les marchés conclus pour la reconstruction ou l'ornementation de l'église Notre-Dame d'Alençon, cités par M. Chéguillaume, il en est un, passé le 13 mars 1746 avec un marbrier de Laval, Maurice Pierrelet, pour la construction d'un autel en forme de tombeau et de fonts baptismaux moyennant 2400 livres. Pierrelet fournit en outre à la même église deux bénitiers pour 220 livres et un pied de lutrin du prix de 225 livres. Le transport de ces marbres, de Laval à Alençon, coûta, à lui seul, 470 livres payées aux sieurs René et Jacques Gaussin. L'existence de Maurice Pierrelet ou Pierlet avait été déjà signalée [1]. Ce marbrier sem-

1. Par notre savant collègue M. Planté. *Procès-verbaux de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne.* Tome V. 1888, p. 86.

ble avoir joui dans son temps d'une certaine réputation qui s'étendait même en dehors de la province. C'est ainsi qu'on le trouve employé en 1743, avec son associé Honoré Pinée, à la réparation du grand autel Saint-Samson de la cathédrale de Dol, sous la direction du sieur Jacques-François Martin, sculpteur à Paris [1], et en 1753 fournissant aux religieux de la chartreuse d'Auray quatre colonnes de marbre de Monroux, avec leurs piédestaux ornés de filets de marbre blanc d'Italie, d'après le modèle fourni par le sieur Gervais, sculpteur à Nantes [2]. Les travaux exécutés par Maurice Pierrelet pour l'église Notre-Dame d'Alençon ne nous en ont pas moins paru mériter d'être signalés. E. Q.-L.

Hugues Quéru de Fléchelles, dit Gaultier-Garguille, comédien et chansonnier, par *M. L. de la Sicotière,* 1 broch. in-8°. Caen, Delesques, 1890.

Dans cette brochure M. de la Sicotière retrace la biographie de Gaultier Garguille (de son nom véritable : Hugues Quéru de Fléchelles), qui naquit à Sées (Orne), vers 1573.

On lira avec le plus vif intérêt les détails que donne l'auteur sur la famille de son héros, le milieu dans lequel s'écoulèrent ses premières années, les circonstances qui purent amener sa vocation, ses débuts, son arrivée à Paris, ses succès, ses œuvres littéraires, son mariage (1620) avec Aliénor, fille de Tabarin, sa postérité, sa mort (1633), son inhumation dans l'église Saint-Sauveur de Paris.

Tout cela est traité avec une scrupuleuse exactitude, une grande abondance de documents et cette érudition réelle mais discrète que l'auteur sait si bien dissimuler dans des notes sans embarrasser son récit, sans en entraver l'allure ni en assombrir la belle humeur. E. M.

Examen imposé aux maîtres barbiers et chirurgiens de Béthune au XVe siècle, par *M. J.-M. Richard*, 1 brochure in-8°, Arras, Rohard-Courtin, 1891.

Les statuts des chirurgiens-barbiers de Béthune sont plus complets que ceux de la même corporation dans les autres villes de France.

1. *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Fonds de Dol.*
2. *Archives départementales de la Mayenne*, B 443.

Ils contiennent des détails curieux sur la défense faite aux barbiers de nourrir des animaux avec le sang qu'ils tiraient, sur l'obligation qu'on leur imposait de savoir fabriquer une lancette, sur l'examen technique : faire une barbe et saigner trois veines, qu'on leur faisait subir.

Au XVe siècle le corps humain contenait quarante et une veines saignables, « d'aulcuns disent quarante et deux. » La nomenclature de ces saignées est tout simplement effrayante. On saignait derrière l'oreille contre la surdité et l'aphonie ; — aux tempes contre la goutte et la migraine ; — aux angles des yeux pour « yeulx rouges ; » — au bout du nez contre la couperose et les boutons au visage ; — dans la bouche pour douleurs de dents ; — sous la langue pour enflure ; pour ces deux dernières opérations le tortionnaire soumettait le patient à un demi étranglement préalable, au moyen « d'un couvrechief tortiné autour du col le plus fort qu'il pourra endurer sans s'en grever, » etc. Nous en passons et des meilleurs, tout en nous demandant ce que deviendraient nos générations actuelles si on les soumettait à ce régime de phlébotomie à blanc que leurs devancières ont cependant supporté sans en périr.

La brochure de M. J.-M. Richard est très curieuse par son texte. Elle contient en outre des notes techniques fort nombreuses qui précisent, en langage anatomique moderne, les termes anciens employés par les statuts de la corporation des barbiers et chirurgiens. E. M.

Nous lisons dans la *Revue du Maine* que le *Courrier de Mayenne* a publié récemment diverses études historiques :

La Petite Emigrée du Ribay et *Rochambeau*, par M. Leblanc. Ces deux notices ont été réunies en une brochure sous le titre *Etudes sur la Révolution dans le Bas-Maine*. Mayenne, Poirier-Béalu, 1891.

Une importante notice sur *Juhel de Mayenne et la fondation de Fontaine-Daniel.*

Enfin une étude de M. Montagu sur *Javron.*

Nous lisons dans la *Revue du Maine* sous la signature R. T. :

« Le dernier *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine* (3e et 4e trimestre, de 1890) contient sur les *Saints de Solesmes* la note suivante que nous nous empressons de reproduire :

« A force d'examiner les Saints de Solesmes, M. l'abbé Bossebœuf a eu la bonne fortune de découvrir la signature du sculpteur qui a exécuté le magnifique groupe de l'*Ensevelissement du Christ*. Cette œuvre, datée de 1496, sur laquelle s'est tant exercée la sagacité des archéologues et des critiques, est due au ciseau de notre éminent artiste, Michel Colombe, le fondateur de la célèbre école de statuaire de Tours à la fin du XVe siècle et au début du XVIe. La signature se voit sur l'orfroi de la chape de saint Pierre, dans une banderole tenue par un des personnages de la broderie qui est finement sculptée : RASIONE M. C. T., « par l'art de Michel ou Maître Colombe de Tours. » Quant aux initiales qui paraissent sur le parement du vêtement, ce sont sans doute celles des artistes qui l'ont secondé dans cette œuvre, comme Guillaume Regnault, Jehan de Chartres, etc. »

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

F. Le Coq. — *Documents authentiques pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne* (Districts de Mayenne, Lassay et Evron).

Frain de la Gaulairie. — *Tableaux généalogiques, notices et documents inédits, etc.* 2e fascicule.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I et II de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs chacun.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME

1891



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1891

MESTRE DE 1891.

12.

SOMMAIRE :

Gravures :

L'ÉGLISE DE SAINT-VÉNÉRAND

A LAVAL

I

Notre vieux chroniqueur Le Doyen s'est heureusement chargé d'informer la postérité des commencements de l'église de Saint-Vénérand. C'est en 1485 que Guy XIV, comte de Laval, frappé des inconvénients qui résultaient pour les habitants du Pont-de-Mayenne de l'éloignement de leur église de Saint-Melaine, les engagea à aviser aux moyens d'élever une église plus rapprochée des bords de la Mayenne, partant plus facilement accessible à ses nombreux paroissiens. A l'appui de sa proposition, il offrait divers avantages matériels, et promettait de fournir à la nouvelle église une insigne relique qui excitât en sa faveur la piété et le zèle des habitants.

Ceux-ci acceptèrent avec empressement l'offre de leur seigneur, et cherchèrent un emplacement favorable pour cette construction. Ils songèrent d'abord au carrefour de la Sirène, mais on y pouvait craindre les inondations de la Mayenne ; après quelques tâtonnements, ils s'arrêtèrent à l'enclos de la Trinquerie qui leur fut cédé par Jean Martin, et bientôt l'on se mit à l'œuvre.

Mais les Dominicains cherchaient aussi un lieu convenable à l'érection d'un monastère ; le comte de Laval les avaient appelés. Ils obtinrent de lui ce même lieu

de la Trinquerie, où quelques années plus tard ils élevèrent cette église de Notre-Dame de Bonne-Encontre qui passait pour être la plus belle de Laval. Le comte avait d'ailleurs indemnisé les paroissiens de Saint-Melaine, et ceux-ci, mis en possession d'un autre terrain, purent, le 16 mai 1485, poser la première pierre de leur nouvelle église [1].

Guillaume Le Doyen ne nous a pas conservé le nom du maître des œuvres ; il nous apprend seulement qu'il fut lui-même chargé d'aller prendre la « laize et longueur de l'église d'Avenières. » On avait construit au milieu du chœur futur une chapelle provisoire : c'est là qu'en 1490 furent déposées les reliques du martyr Saint Vénérand, données six ans auparavant au seigneur de Laval par l'abbé de Conches, puis conservées au château, d'où une procession solennelle les porta à l'église où elles devaient être l'objet d'un culte spécial. Dix ans plus tard les travaux de l'église étaient assez avancés, pour que l'on élevât le clocher, placé sur le carré du transept, œuvre du charpentier Jean Bodin, qui subsiste encore dans son intégrité.

Les chroniques mentionnent parfois les dons généreux qui hâtaient l'exécution des travaux. En 1508, Robin Trouillon, seigneur des Ifs, riche marchand, avait légué 100 livres pour l'achèvement de la nef ; en 1511, l'église avait reçu sa couverture d'ardoises, payée en grande partie par André du Quesnay, sieur de la Merveille, marchand, et l'année suivante on abattait la chapelle provisoire, pour célébrer la messe sur un autel portatif d'abord, et bientôt sur l'autel élevé au chœur de l'église ; en 1521, Jeanne du Breil, veuve de ce généreux bienfaiteur, et sa belle-mère, Jeanne Lemercier

1. Voir pour ces détails les *Chroniques* en vers et en prose de Le Doyen, et la notice sur Saint-Vénérand dans l'*Histoire des communautés religieuses de Laval*, par Morin de la Beauluère.

de Grasmenil, veuve de Guillaume du Quesnay, firent à leurs frais blanchir et paver l'église. Enfin le 20 janvier 1522, elle put être consacrée par Jean Tisserat, dominicain, évêque *in partibus*, délégué à cet effet par l'évêque du Mans ; elle contenait alors, outre le maître-autel, sept autels dédiés à la Sainte-Vierge, à Sainte Anne, à Sainte Barbe, à Saint Jean, à Sainte Marie-Madeleine, à Saint Guillaume et à Saint Claude[1]. Le prélat bénit en même temps le terrain situé entre la porte principale de l'église et la rue du Pont-de-Mayenne.

Mais dès la même année on décida de prolonger la nef en reculant le pignon jusqu'à la rue sur ce terrain destiné d'abord à servir de second cimetière. La générosité des veuves d'André et de Guillaume du Quesnay permit d'entreprendre rapidement les travaux : dès le mois de novembre 1522, les ouvriers étaient à l'œuvre[2] ; en 1530 ils y travaillaient encore, et le procureur de la fabrique, Fouquet Richer, payait de ses deniers la sculpture, « la taille, » du pignon[3].

Les documents écrits fournissent ainsi la date du commencement des travaux du pignon, et un point de repère, 1530, marquant leur état assez avancé pour recevoir la sculpture ; ils sont malheureusement muets pour les années suivantes, et ne nous donnent pour cette œuvre importante ni un nom d'architecte, ni un compte, ni un devis. Force est donc de s'en tenir à l'examen du monument lui-même et aux conjectures autorisées par cette étude.

1. *Recherches historiques sur Saint-Melaine et sur Saint-Vénérand,* par l'abbé Gérault, vicaire général, archiprêtre de Saint-Vénérand (Manuscrit appartenant à la fabrique de cette église).

2. Le Doyen, *Chronique en prose : Mémorial de la Mayenne* de 1842, réimprimé au tome IV (1845). « Auquel pignon qui s'est avancé d'un arc, les maczons y sont à present ouvrans et besognans chaque jour. »

3. *Chronique en vers,* à l'année 1530.

La façade de l'église de Saint-Vénérand peut être regardée comme composée de deux parties bien distinctes. L'une comprend les murs qui ferment les bas-côtés avec les contreforts surmontés de pinacles, une partie de la tourelle posée en encorbellement, les gros contreforts qui encadrent la porte d'entrée. A la partie centrale jusqu'au fleuron qui surmonte l'archivolte ornée de cette porte et au-dessous des culs-de-lampe des statues, il est visible par la différence du style et des matériaux, par la substitution du tuffeau à la pierre de grès, par tout l'ensemble même, qu'à un moment on a ou suspendu les travaux ou démoli la partie centrale, peut-être inachevée encore, en s'arrêtant au fleuron qui surmonte la porte et qui a été coupé en partie.

Cette démolition a dû se faire entre 1535 et 1550 environ. La partie conservée garde le caractère du style gothique à son déclin ; c'est bien au style du XVe siècle qu'appartient cette porte avec son arc surbaissé, avec son archivolte fleuronnée qui encadrait un bas-relief disparu, avec ses nervures aux profils très fins mais un peu grêles qui montent au sommet de la façade, avec ses colonnes torses surmontées d'un fût noueux, disposition familière aux artistes bourguignons du XVe siècle ; tous ces détails, que l'on ne s'étonnera pas de trouver reproduits à Laval au commencement du XVIe siècle, se mélangent à quelques formes nouvelles dues à une première influence de l'art nouveau, à l'adaptation de Jamet Neveu et de son école. C'est en effet le moment où cet habile artiste travaille à l'agrandissement de l'église de la Trinité et élève le clocher de Notre-Dame d'Avénières ; s'il n'est pas prouvé qu'il ait été employé aux travaux de Saint-Vénérand, il n'en est pas moins vrai que les pinacles qui surmontent les deux petits contreforts sont tout-à-fait dans sa manière, et l'architec-

te chargé de la restauration[1] a été bien inspiré de chercher dans les œuvres du maître, à Avenières, à la Cathédrale, les éléments nécessaires à la restauration de ces clochetons si profondément dégradés.

Dans les moulures qui ornent l'arc surbaissé de la porte et l'accolade qui la surmontent, on peut remarquer une longue cordelière sculptée, reproduite jusqu'à trois fois quoique sous des formes un peu différentes : n'est-il pas permis de voir en la présence de cet ornement un hommage rendu par l'artiste à la générosité des veuves[2] de Jean et d'André du Quesnay qui avaient si largement contribué à la construction du pignon de l'église ? Au centre de la rose du portail se trouvent des armoiries peintes sur verre, qui ne diffèrent guères de celles que l'on voyait naguère sur une vitre de la chapelle de la Merveille, et à cette époque les Du Quesnay étaient seigneurs de la Merveille.

L'usage des architectes gothiques était de faire sculpter sur le tympan des portes un sujet religieux, souvent la scène du Jugement Dernier ; la sculpture de la porte de Saint-Vénérand a sans doute été détruite pendant la Révolution. Elle représentait, dit-on[3], « un tombeau d'où sortait une figure d'homme, image de la résurrection ; au-dessous se lisaient ces mots : *Vir*

1. M. Louis Garnier, inspecteur des édifices diocésains. — La phototypie jointe à cette notice est la reproduction du projet approuvé de restauration.

2. La corde noueuse de Saint François d'Assise était devenue le symbole du veuvage, par l'adoption qu'en firent Anne de Bretagne et quelques grandes dames. Il convient de ne pas oublier que le tiers-ordre contenait de nombreux membres dans tous les rangs de la société et l'origine franciscaine de ce motif de décoration fréquent au XVIe siècle n'est pas douteuse. — Les cordelières sculptées autour d'un chiffre ou d'une armoirie sont fréquentes aux châteaux de Blois et de Chambord : elles entourent généralement les armes et initiales d'Anne de Bretagne et de Claude de France, l'une veuve, l'autre tertiaire.

3. La Beauluère, *Communautés de Laval*, p. 284.

justus salvabitur, et ego miser ubi parebo? » En admettant cette description, dont il nous est impossible de contrôler l'exactitude, il faudrait attribuer cette sculpture à une époque assez avancée du XVIe siècle, le sujet ainsi traité étant en dehors des traditions du moyen-âge.

La partie moins ancienne de la façade comprend, en ne tenant pas compte des murs qui terminent les bas-côtés, tout ce qui s'élève au-dessus du cordon horizontal passant derrière le fleuron qui surmonte l'archivolte de la porte. A une époque qui paraît être le milieu du XVIe siècle, on remania les gros contreforts, on les termina en grès mieux appareillés que ceux employés par les premiers constructeurs, on les surmonta de fortes corniches affleurant au plan horizontal des corniches des bas-côtés : au-dessus de ce plan tout est en tuffeau très dur et de belle qualité; le tuffeau est également employé pour la partie centrale au-dessus du cordon déjà indiqué comme ligne de repère.

La tourelle aux trois quarts engagée et posée en encorbellement, abritant un escalier qui sert à monter aux combles, fut surmontée d'une lanterne formée de deux étages superposés. La partie inférieure est composée de sept arcades séparées par des pilastres cannelés sans bases, surmontés chacun d'une console dont les ornements sont tracés en creux ; l'étage supérieur est formé de quatre arcades séparées par des colonnes engagées et supportant un petit dôme que surmontait un vase. A l'intérieur de ce dôme on voit un fort crochet de fer destiné à suspendre un falot ou autre appareil d'éclairage.

Sur la lourde corniche qui porte la lanterne et l'entablement de la partie centrale, une pierre avec ornements en creux de la même main que ceux de la lanterne, montre cette date 1556.

D'un contrefort à l'autre, l'architecte a jeté une voûte

cylindrique qui forme à l'entrée de l'église un porche très élevé. La surface interne de cette voûte est ornée de caissons de formes variées, qui la divisent en un grand nombre de compartiments inégaux très ingénieusement combinés ; chacun de ces caissons sert de cadre à un gros feuillage ou à un cartouche conçu et exécuté avec un art remarquable ; quelques-uns de ses ornements sont même restés inachevés.

Le tympan de la voûte est limité verticalement par des pilastres placés aux angles extérieurs et surmontés de chapiteaux d'ordre ionique ; d'un pilastre à l'autre règne un bandeau de moulures qui touche à peu près en son milieu au sommet de la moulure qui encadre l'entrée de la voûte ; sur ce bandeau reposent les modillons qui portent la corniche très saillante, que nous venons de signaler à la base de la lanterne. Elle s'allie aux rampants du fronton triangulaire, couronnement de cette façade. Ce fronton est percé d'une fenêtre ovale entourée d'une méandre ; il est surmonté de trois petits pinacles carrés servant chacun de support à un vase.

C'est à toute cette partie que se rapporte la date de 1556 inscrite — nous l'avons dit — au sommet du monument. Cette date est confirmée par les armoiries sculptées sous la corniche du contrefort de droite ; encore qu'elles aient été effacées en 1792, on peut voir qu'elles étaient écartelées comme l'écu de Laval à cette époque ; les seigneurs de Laval étaient d'ailleurs fondateurs de l'église Saint-Vénérand et l'apposition de leurs armes en cet endroit n'aurait rien d'insolite. Cet écu est sommé à dextre d'une mitre, à senestre d'un heaume[1] ; ces insignes conviennent à François de Laval, évêque de Dol, mort à Laval au prieuré de Sainte-Catherine le 2

1. Une disposition analogue se voit au-dessus des armoiries effacées du bénitier de marbre de la Cathédrale qui porte la date de 1554.

juillet 1556. Ce prélat « se plaisait à faire bâtir, dit Bourjolly[1], et considéroit avec affection les architectes ; » moyennant un don de 150 livres pour l'embellissement de l'église de la Trinité il avait obtenu des habitants de cette paroisse, en 1549, que ses armes fussent placées sur la vitre du grand portail[2]. Rien d'étonnant qu'il ait reçu la même faveur des paroissiens de Saint-Vénérand, en contribuant aussi de ses deniers à l'achèvement d'une construction qui dut être fort coûteuse.

Cette date de 1556 est encore confirmée par l'étude de monuments contemporains : on remarque des types analogues de sculpture aux châteaux d'Anet et d'Ecouen.

La voûte abrite toute la décoration de la façade. Au-dessus de l'archivolte de la grande porte et séparée de la partie inférieure par un petit cordon mouluré, s'élève une partie plane en tuffeau bien appareillé ornée de trois arcades et deux demi-arcades gothiques ; ces sculptures faites en place sont d'un bon dessin et révèlent une main fort habile. C'est probablement au même sculpteur qu'il faut attribuer les deux grandes colonnes torses d'abord, puis façonnées en troncs noueux ; elles ont pour chapiteau un dais gothique servant de piédestal destiné à recevoir une statue, comme le prouve le crampon de fer placé un peu au-dessus, disposé pour la retenir ; au-dessus de la statue est un dais gothique ; le dessous du piédestal et celui du dais sont ornés de nervures se rejoignant à un point central, comme les membrures d'une voûte se réunissent à la clef. Tout cet ensemble fort remarquable, se rattache très nettement au style et aux procédés du moyen âge. Il en est de même des moulures qui, partant du seuil de la porte, s'élèvent sans interruption au-

1. Tome I, p. 382.
2. *Inventaire Jardrin,* fol. 6.

dessus de la rose et la surmontent d'un trait continu enveloppant toute cette composition.

La rose, de forme ronde, divisée en dix compartiments, appartient au contraire au style nouveau ; l'œil central, les rayons en forme de balustres et les petits arcs en plein cintre qui les relient, tout ce remplage en un mot, est plat et cannelé ; une bordure d'oves entoure cet ensemble, qui nous paraît appartenir au style dit d'Henri II. Il est à remarquer que les pierres de cette rose sont pour ainsi dire glissées dans l'ouverture laissée béante entre les moulures gothiques : elle est donc d'une date moins ancienne que la partie de la façade où elle se trouve placée.

Quant aux trois niches composées d'un piédestal posé en encorbellement et d'un haut pinacle gothique, ce sont des pièces ajoutées, sculptées avant d'être mises en place, inspirées à la fois par les pinacles placés audessus des colonnes que l'on a voulu imiter et par les ornements de la grande voûte que l'on a en partie reproduits dans le dessous de ces pinacles et piédestaux. Ces niches ont été placées après les arcatures gothiques et la rose, qu'elle recouvrent en partie, et où les raccords sont bien visibles ; elles sont donc d'une époque moins ancienne ; elles attestent une main beaucoup moins habile, leur exécution est même assez médiocre. Peut-être cette infériorité du sculpteur vient-elle de ce qu'alors les artistes avaient à peu près perdu les traditions, le style et les procédés des médiévistes, leurs devanciers. La présence de ces édicules gothiques à la fin du XVI[e] siècle, s'explique par le désir de maintenir l'unité dans l'ornementation de cette partie de la façade ; on en pourrait d'ailleurs citer d'autres exemples tirés de l'étude de monuments contemporains.

Près de la colonne de droite, tout en haut, on voit un monogramme formé des lettres I et G ou, plus probablement H et G surmontant la date de 1594 : lettres et chiffres sont peints en noir sur la pierre. C'est vraisembla-

blement la marque du dernier maître des œuvres qui a dû travailler à cette façade. Si l'on donne à la rose une date antérieure, il ne reste plus à attribuer à cette époque que les trois niches, et cette double hypothèse est parfaitement acceptable. Jusqu'à présent le nom de cet artiste[1] nous est inconnu, comme celui de ses prédécesseurs.

II

Pendant qu'à diverses reprises on modifie et on achève la décoration du pignon de Saint-Vénérand, on travaille à l'autre extrémité de l'église. Les deux bras du transept sont de bonne heure allongés ; à leurs extrémités Jean Boulain en 1521 et François de Launay en 1525 font poser les grandes verrières que nous voyons encore aujourd'hui.

En 1530 on se décide à allonger le chœur et à bâtir la chapelle qui lui fait suite ; chœur et chapelle étaient voûtés en 1565, comme l'atteste l'inscription gravée sur la voûte de l'abside :

CE
SVPER
FICE — FIN
PRINT 1565

Ces voûtes sont ornées de caissons aux grands ornements feuillagés dont la sculpture épannelée n'a jamais

1. En visitant, il y a quelques années, l'église de Saint-Vénérand avec M. Léon Palustre, j'avais pensé aux frères Guillot qui travaillaient à la Trinité dans le dernier quart du XVIe siècle. M. Palustre a adopté cette conjecture dans sa *Renaissance en France*. Elle me paraît, je l'avoue, un peu hasardée : il existe évidemment une certaine analogie entre les travaux de la Trinité et de Saint-Vénérand ; mais la voûte du chœur et la grande arcade du portail de Saint-Vénérand nous paraissent, à M. L. Garnier et à moi, antérieurs aux parties du même style de la Trinité.

été terminée ; à la clef de voûte de l'abside l'écu de Laval-Montfort est resté intact, sa couronne seule a été brisée [1]. Aux chapiteaux des piliers et aux culs-de-lampe qui supportent les arcs des voûtes, on remarque quatre bustes (trois hommes et une femme) sculptés dans le style dit d'Henri II. Vers le même temps on construisit sur le carré du transept une voûte en croisée d'ogives ayant à son sommet une ouverture ronde pour monter les cloches ; les arcs ogifs sont à section carrée et sur le méplat court un ornement analogue à celui de la grande voûte élevée par les Guillot dans l'église de la Trinité.

Quelques années plus tard on agrandit le collatéral du côté de l'épitre, en construisant de 1602 à 1606 des chapelles où l'on éleva des autels à Saint Jérôme, à Saint François, à Saint-Laurent. Il y a du reste dès ce moment un très grand nombre d'autels dont il est difficile de fixer aujourd'hui l'emplacement d'une manière suffisamment précise ; à diverses époques même on dut en supprimer [2]. Le retable de l'autel Saint Jérôme, avait été construit, aux frais de Jérôme Saibouez et de Renée Leclerc, sa femme, par René Chantepie « maistre architecteur demeurant en la ville d'Angiers » : le marché avait été passé le 20 juin 1606 ; quelques semaines plus tard, le 24 octobre, François Marpault, sieur de la Bonnelière, commandait au même artiste un autel qui devait être dédié à son saint patron. René Chantepie avait déjà élevé d'autres autels dans les églises de Saint-Vénérand et des Jacobins.

1. Le comté de Laval appartenait alors à Renée de Rieux dite Guyonne, mariée à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle et comte de Joigny (Guy XVIII).

2. « Le 5 juillet 1699 requeste fut présentée à Mgr et commission donnée pour démolir quatre autels de l'église de Saint-Vénérand, sçavoir Ste Anne, S. Bonaventure, S. Jean l'Evangéliste, Ste Madeleine. — S. Eloy qui estoit vis-à-vis S. Christophe avoit déjà été démoli. » (Note de René Duchemin, obligeamment communiquée par M. le chanoine Couanier de Launay).

En 1610, Antoine Agenyau « maistre architecte demeurant à Laval » qui élevait un jubé au bas du chœur, passe marché avec les marguilliers pour la construction d'un autel qui « prendra liaison avec ledit jubé, à l'opposite de celui de Notre-Dame de l'autre costé du jubé. » Cet autel devait recevoir les statues de Sainte Suzanne et de Saint Michel. Le jubé fut malheureusement démoli en 1697.

Le 17 mai 1611, Antoine Agenyau reçoit 203 livres 4 sols prix convenu avec les marguilliers « pour faire construire la chesre à faire le prosne et predication. »

En 1687, un riche bourgeois de Laval, Sébastien de la Porte, mari de Louise Ouvrard, donnait par testament sa terre de Bonne aux Jésuites de la Flèche, et entre autres fondations, laissait 1,000 livres pour faire graver à sa mémoire une plaque de cuivre en l'église de Saint-Vénérand où il devait être inhumé et « pour faire construire un autel fondé de Saint Sébastien au lieu et place où est à présent celui de Saint Mathurin, à colonnes de marbre et, dans la niche, une statue de marbre dudit Saint Sébastien[1]. »

En 1637, on avait passé marché pour la construction du retable du maître-autel ; ce travail était terminé en 1639 ; il avait coûté 1200 livres, prix convenu avec l'architecte, plus 1400 livres pour les statues, les dorures et pour l'ouverture d'une fenêtre devenue nécessaire pour l'éclairer[2].

L'agrandissement de l'église du côté de l'évangile avait été retardé par la difficulté d'acquérir les terrains nécessaires aux constructions ; nulle loi d'expropriation ne pouvait en effet contraindre les propriétaires à s'en

1. Testament publié par notre érudit collègue M. Frain de la Gaulayrie dans ses *Tableaux généalogiques*, p. 95.

2. Manuscrit de l'abbé Gérault. — En 1854 on boucha cette fenêtre et on vendit l'autel pour 500 francs à l'église de Brée.

dessaisir. Enfin en 1642, Hiérôme Davost, prêtre habitué, donna, sous certaines conditions, le terrain suffisant pour élever des chapelles « de pareille dimension tant en longueur que largeur et de même architecture que celles qui sont bâties de l'autre côté de l'église vers le soleil couchant. » Ce désir fut scrupuleusement rempli : il règne sur les collatéraux et les chapelles de Saint-Vénérand une telle unité que volontiers on assignerait une même date à toutes ces constructions. Celles du côté de l'évangile ne furent cependant terminées qu'en 1706 : Bourjolly en fait mention dans ses *Mémoires* à la date de 1695[1]. Elles avaient amené le déplacement de la sacristie située primitivement à l'angle du collatéral et du transept de gauche ; on la construisit, de 1707 à 1711, à l'angle du transept et de la nef du côté de l'épitre[2].

Le chœur avait été garni de stalles en 1682[3], et en 1712 d'un lutrin composé d'un aigle sur un piédestal de marbre ; en 1755 il fut entouré d'une haute grille qui subsiste encore le long des collatéraux[4]. En 1732 on éleva, à la place des anciens autels, ceux que nous voyons aujourd'hui dénommés autels des Evêques et de Sainte Anne ; les autels de Saint-Jean et de Saint-Joseph datent de 1743 comme l'atteste cette inscription :

1743
DE JEANNE LEGEAY FO
NDATRICE DE L'AVTEL
ST JEAN ET EN PARTIE
DE L'AVTEL ST JOSEPH

1. On bâtit « une aile gauche au chœur et la croisée où est érigé l'autel de Saint André. » (T. I. p. 354).
2. Elle a été démolie en 1870 pour faire place au nouveau bas-côté.
3. Elles n'existent plus ; celles que l'on voit aujourd'hui étaient jadis dans le chœur des Clarisses de Patience ; D'Ordolot les acquit du Directoire pour la somme de 200 livres (Manuscrit de l'abbé Gérault).
4. Guitet de la Houillerie *ap. Bourjolly*, II, 275. — Cette grille fermait le chœur du côté de la nef par une grande porte ; cette partie a été enlevée il y a trente à quarante ans.

Guitet de la Houllerie les mentionne à cette date avec l'autel de la Madeleine ; il signale, en 1748, l'achèvement de l'autel de la Communion, qui était sans doute l'autel du chevet, dit aujourd'hui de Notre-Dame des-Anges ; par son style il appartient en effet à la première partie du règne de Louis XV, antérieure à l'invasion du style rococo.

Comme toutes les églises de Laval, l'église Saint-Vénérand possédait des orgues. Les documents connus jusqu'à ce jour ne nous fournissent aucun renseignement à ce sujet. Des facteurs d'orgues vinrent à diverses reprises s'établir à Laval pour la construction de ces instruments, comme Florentin Lusson en 1590 pour l'église d'Avénière[1], comme le parisien Jacques Le Febvre[2] qui vint en 1656 à Laval pour le « restablissement et refection » de l'orgue de la collégiale de Saint-Tugal[3].

III

Ainsi au commencement du XVIIIe siècle l'église de Saint-Vénérand était complète dans son plan très régulier, tel que nous le retrouvons aujourd'hui, modifié seulement par la construction récente de deux nouveaux bas-côtés[4]. Mais si le plan n'a pas subi de changement notable, il n'en est pas de même de la décoration de l'église et de son mobilier que nous chercherions vaine-

1. J. Planté, *Bulletin de la Commission.... de la Mayenne*, t. I, p. 258.

2. Il demeurait à Paris « à la Montagne Sainte-Geneviève proche le collège de la Marche. »

3. L'orgue de Saint-Vénérand fut détruit pendant la Révolution. D'Ordolot obtint et installa l'orgue de Fontaine-Daniel dont les tuyaux de plomb furent ensuite enlevés pour faire des balles. L'orgue actuel, œuvre de J.-B. Gadault, date de 1834 ; il a été réparé en 1868 par Cavaillé-Coll. — L'orgue du chœur a été construit par M. Gand, de Laval, en 1858.

4. Construits en 1870-1871 par M. Boret, architecte ; en même temps on édifia la sacristie actuelle.

ment à reconstituer tel qu'on le pouvait voir il y a cent ans et plus.

En 1697 on avait détruit le jubé construit sous Louis XIII et employé une partie de ses débris à faire des autels adossés à divers piliers, notamment à ceux du transept près du chœur et des collatéraux : ces autels, dévastés à la Révolution, puis restaurés, ont été enlevés vers 1854, à un moment où une fausse théorie archéologique faisait démeubler les églises sous prétexte de les ramener à leur état primitif[1] ; sans doute tout n'était point chef-d'œuvre dans ces vieux autels, dans ces statues où l'originalité de l'artiste s'accusait plus que son habileté, mais tout cela était l'histoire de l'église, l'histoire des générations qui y avaient prié, témoignage de leur foi, de leurs idées, de leurs goûts, et, à ce seul point de vue de l'information, présentait un ensemble de documents dont la perte est à jamais regrettable.

Il ne nous reste donc que les épaves épargnées par les destructions voulues de la Révolution et de la mode ; mais il convient de les signaler avec d'autant plus de soin qu'elles sont moins nombreuses.

Extérieurement, l'église a subi peu de changements, Au bas des anciens bas-côtés, des portes ont été ouvertes en 1854 ; elles remplacèrent les échoppes[2] qui s'abritaient entre les contreforts, comme on peut les voir dans la jolie vue de la façade dessinée par Jean-Baptiste Messager et publiée dans la *Mayenne pittoresque* en 1845 : à cette époque les niches de la façade étaient vides.

A l'autre extrémité de l'édifice, sur l'ancien cimetière,

1. L'église d'Avénières a eu particulièrement à souffrir de ce système de *restauration.*

2. Ces constructions anciennes appartenaient à la fabrique qui en tirait un revenu : un acte de 1667 concerne la prolongation du bail de Claude Leschallier boucher.

deux inscriptions funéraires sont encastrées dans le mur : l'une est aujourd'hui illisible, l'autre est celle de Marie Eumond, appartenant à une vieille et bienfaisante famille de la paroisse[1].

La nef, ses bas-côtés et les bras du transept étaient jadis couverts d'un lambris en bois ; il a été remplacé, en 1854, par des voûtes en briques. En même temps les piliers de la nef furent façonnés, on y tailla quelques colonnettes, on y fit ou on y augmenta les chanfreins. Le jubé est une œuvre moderne due à la libéralité de M. Dubois de Beauregard[2]. La chaire de Saint-Vénérand avait été détruite pendant la Révolution : on la remplaça en 1795 par celle des Jacobins, qui date de 1679[3] ; avec elle on dut placer les boiseries et peintures qui l'accompagnent ; avant 1871 elles tapissaient le mur du bas-côté de droite. Cette chaire, d'un fort beau travail, offre, on le sait, une vue de Laval[4] sculptée sur sa face principale. Les fonts baptismaux en marbre n'offrent rien de remarquable. Les vitraux de la nef sortent des ateliers de Fialex ; ils ont été posés en 1855.

Au carré du transept, au-dessus de l'arc triomphal,

1. Cette épitaphe a été publiée par M. de la Beauluère dans ses notes sur Bourjolly (t. III, p. 48) ; elle offre cette particularité d'être en grande partie rédigée en vers français. Nous la reproduisons, en marquant par des traits | la façon dont les lignes sont coupées sur le marbre.

« Cy gist le corps de damoiselle | Marie Eumond âgée de | 28 ans, décédée le 6 novembre 1680, qui a | voulu estre inhumée | en ce lieu,

Celle-cy | desirant la demeure éternelle, |
Voulut jeune quitter la maison | paternelle
Pour s'inhumer vivante | avec Jésus mourant,
Elle | a fait en mourant ce qu'elle | pouvoit faire
Se confiant dans | le sein de sa divine mere, |
Dans ce lieu où elle n'a que tres | peu de parent. |
Requiescat in | pace.

2. La Beauluère, *Communautés*, 295.

3. Bourjolly, II, 134 *(Journal d'une famille de tisserands)*.

4. Reproduite dans les *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval* de Duchemin de Villers.

l'église a conservé le Crucifix, entre Notre-Dame et Saint Jean, si malencontreusement enlevé de tant d'églises[1] : ces statues paraissent anciennes. L'autel de droite (côté de l'épitre) est moderne et des plus médiocres ; il est dédié au Sacré-Cœur, accosté des statues des martyrs Saint Sébastien et Saint Vénérand, statues très contournées dans la manière du Bernin[2] ; le tableau de l'autel, signé Julie Phlipault et daté de 1823, est un ex-voto offert, m'a-t-on dit, par Mme Dubois de Beauregard. A l'autre extrémité, l'autel de la Sainte-Vierge porte la date de 1610 (il se peut en effet que ce soit là un des autels bâtis par Agenyau en 1610) on y peut voir les deux niches superposées, les colonnes et les pointes de diamant en marbre[3]. La niche supérieure contient une petite statuette de la Vierge ; sur sa poitrine et sur celle de l'enfant Jésus sont les traces d'une grosse pierre enchâssée ou d'un petit reliquaire.

Aux deux extrémités du transept, les deux grandes verrières du XVIe siècle, sont les seuls restes de l'ancienne vitrerie de Saint-Vénérand. La vitre de gauche (côté de l'évangile) est divisée par quatre meneaux en cinq compartiments ; les trois du milieu sont consacrés presque entièrement à la scène du Crucifiement ; les deux autres et la partie inférieure du vitrail renferment divers sujets de plus petites dimensions. Pour retrouver

1. Notamment à la Cathédrale de Laval.

2. Saint Vénérand est représenté portant sa tête dans ses mains ; c'est là une des caractéristiques des images de Saint Denis ; mais plus d'une fois on a ainsi représenté les martyrs décapités, en traduisant par l'imagerie ce texte de Saint Jean Chysostôme, cité par les Bollandistes précisément à la date du 25 mai, fête de Saint Vénérand : *Sicut milites vulnera in præliis sibi inflicta Regi monstrantes, fidenter loquuntur, ita et illi, in manibus absecta capita gestantes et in medium afferentes, quæcumque voluerint apud Regem Cœlorum impetrare possunt.*

3. Voir à la suite de cette notice le texte du marché passé avec Antoine Agenyau. — Ces deux autels ont été déplacés par M. Gérault : il étaient adossés au mur parallèle au maître-autel.

ces scènes dans leur ordre historique, il faut, je crois, commencer par l'extrémité inférieure du vitrail à gauche et procéder par lignes horizontales. On trouve ainsi successivement sur la ligne inférieure : Jésus au jardin des Oliviers ; le baiser de Judas ; Saint Pierre coupant l'oreille de Malcus ; la flagellation ; Jésus couronné d'épines, tenant un roseau, vêtu d'un manteau de pourpre, et frappé par les Juifs. Tout en bas de ces quatre scènes, glissés entre les personnages, et dans des proportions plus petites, apparaissent : 1° le donateur à genoux ayant derrière lui son patron qui paraît être Saint Jean-Baptiste, portant un agneau et une croix avec une banderolle sur laquelle on lit ces mots : *O Deus meus non confundas me in eternum ;* 2° un écu porté par deux anges ou génies ; et sur cet écu une croix enlacée d'une sorte de B, marque du verrier ou initiale du nom du donateur ; 3° une Notre-Dame de Pitié entre deux femmes à genoux ; 4° un écu avec un monogramme composé des lettres I et G ; 5° la donatrice à genoux ayant derrière elle un saint couvert d'un manteau violet, tenant un livre sur lequel est posé un casque, image de Saint-Guillaume de Maleval, patron des armuriers ; près de la donatrice une banderolle avec ces mots, *O mater dolorosissima*, *ora pro me filium*.

Au-dessus, à gauche Jésus devant Pilate, au moment où le gouverneur romain va se laver les mains ; symétriquement à droite, Jésus présenté à la foule avec ces mots en lettres gothiques *Ecce homo*. Au-dessus encore, à gauche, Jésus portant sa croix, frappé par les Juifs ; à droite, Jésus cloué sur la croix.

Toute la partie médiane est occupée par le calvaire : Jésus crucifié entre les deux larrons, au pied de chacune des croix un personnage debout, Notre-Dame à la croix du bon larron, Sainte Madeleine à celle du Sauveur, enfin Saint Jean ; à terre le crâne d'Adam, dans le fond une ville ; au-dessus des croix des larrons le soleil

et la lune. La partie supérieure de la fenêtre est occupée par un remplage très régulier composé de rangées de quatrefeuilles ; tout en haut apparaît l'image du Souverain Juge. Le haut de ce petit vitrail a souffert ; on distingue cependant encore une épée auprès de la tête du Christ[1] ; des anges sonnant de la trompette occupent quatre compartiments ; dans les quatrefeuilles au-dessous du Juge, la Vierge et Saint Jean-Baptiste nimbés et agenouillés. Au-dessous, trois quatrefeuilles ainsi imagés à partir de la gauche — qui est la droite du Sauveur — un ange présentant un juste, un diable emmenant un damné dans une brouette, Saint Michel l'épée levée défendant l'entrée du paradis. Les quatre compartiments les plus bas contiennent d'un côté des justes sortant de terre, de l'autre un diable emportant dans ses bras un réprouvé et les damnés dans la gueule rouge de l'enfer. Dans les petits compartiments contre le cintre de la fenêtre, d'un côté des justes dans l'attitude de la prière, de l'autre des démons.

Tout ce vitrail est dans un état suffisant de conservation, peu de morceaux ayant disparu ; certaines couleurs ont passé, comme les teintes de carnation, les bistres employés au dessin et aux ombres des visages ; aussi les têtes ont-elles souffert. Mais il en reste suffisamment pour permettre d'apprécier l'habileté du dessinateur et du verrier : le dessin est correct, particulièrement dans les nus du jugement dernier, et les expressions sont étudiées et fort convenables. C'est une véritable œuvre d''art, qui pour nous a d'autant plus de prix qu'elle est à peu près complète et que les vitraux anciens sont extrêmement rares dans notre pays.

1. Souvent, dans la représentation du jugement dernier, la tête du souverain juge est accostée d'une épée à sa gauche, côté des réprouvés, d'une branche de lys à sa droite, côté des élus ; cette épée est posée horizontalement, la pointe vers le visage du Sauveur.

M. l'abbé Angot, qui a très ingénieusement disserté sur les donateurs représentés au bas de cette vitre[1], n'hésite pas à y reconnaître Jean Boulain et sa femme Guillemine Touchard ; ceux-ci, en effet, avaient en 1521 donné à leur église paroissiale une « grand vitre, fabriquée à Rouen[2]. » Cette conjecture me paraît parfaitement acceptable, et l'étude attentive du vitrail ne peut que la confirmer.

La verrière placée à l'autre extrémité du transept serait due à la générosité de François de Launay, signalée par Le Doyen à la date de 1525[3], hypothèse admise par M. l'abbé Angot, très-vraisemblable également. Exposée aux vents et aux tempêtes de l'ouest, cette verrière est loin d'être intacte ; à diverses reprises des trous s'y sont produits et on les a bouchés avec des verres blancs ou de débris de verres peints placés au hasard. Elle comprend une partie droite divisée par trois meneaux en quatre grands compartiments, et un remplage en gothique flamboyant occupant la partie supérieure de la fenêtre. Les quatre grandes divisions sont occupées par douze tableaux séparés verticalement par les meneaux, horizontalement par deux bandes d'arabesques peintes sur verre.

En bas à droite, au premier tableau, débris de la partie inférieure d'un donateur à genoux près d'un prie-Dieu, le reste remplacé par du verre blanc ; il y a dix ans ce tableau était assez intact pour que M. l'abbé Angot y pût voir « une femme agenouillée sur un prie-Dieu, un livre ouvert devant elle et un anneau d'or à l'index de la main gauche ; elle semble âgée ; son patron porte une chape richement brodée. » Le compartiment

1. Dans sa brochure sur Guillaume Le Doyen (Laval, Goupil, 1882).
2. Le Doyen, p. 182.
3. *Ibid.*, p. 202.

voisin nous offre deux donateurs agenouillés, accompagnés de leurs patrons Saint Jean-Baptiste et Saint François[1]. Aux deux panneaux suivants deux saintes sous des niches, Sainte Barbe, et une sainte nimbée, portant un couronne sur la tête et dans ses mains un livre et une épée, peut-être Sainte Catherine ou Sainte Lucie[2].

Les huit compartiments placés au-dessus sont tous occupés par l'histoire de Moïse ; ils sont, ou ils étaient, tous accompagnés d'un cartel portant en lettres gothiques, et sur deux lignes, la légende explicative de la scène représentée. En allant de gauche à droite, on trouve successivement : Moïse frappant le rocher et faisant jaillir une source (légende effacée) ; les Israélites se nourrissant de la manne ; Moïse et son peuple se dirigeant vers la mer Rouge *(comme ilz passerent la mer Rouge)*; tableau détruit. Rangée supérieure, en commençant par la gauche : tableau presque entièrement détruit ; les Israélites attaqués par les serpents *(comme ilz furent persécutés des serpens)*; adoration du veau d'or *(comme ils adorerent le veau d'or)*; épisode de l'âne de Balaam *(comme l'asne parla de Balaan)*. La plupart des panneaux du remplage sont défigurés par l'adjonction de fragments coloriés mis au hasard, qui rendent les sujets méconnaissables ; on trouve cependant quelques personnages représentés à mi-corps accompagnés de banderolles dont l'écriture est devenue illisible : ce sont probablement des prophètes.

Sur un fragment aujourd'hui disparu du premier panneau à droite, M. l'abbé Angot a lu la date de 1525 : ce pourrait être en effet la date du vitrail, date donnée

1. La robe de Saint François est devenue presque blanche ; mais on le reconnaît à sa cordelière et à quelques traces de peinture brune.

2. Judith, selon M. l'abbé Angot.

par Le Doyen pour la vitre due à la libéralité de François de Launay. Mais il me paraît difficile d'attribuer cette œuvre au même artiste et au même atelier que la verrière de la Passion : la composition des scènes, le costume des personnages, les couleurs employées, indiquent une provenance différente. La vitre donnée par Jean Boulain ne révèle aucune influence de la Renaissance, celle-ci, au contraire en porte l'empreinte bien caractérisée dans les ornements des plates-bandes qui divisent le vitrail, des pilastres qui encadrent certains panneaux, dans ce pilier orné d'arabesques qui porte le veau d'or. Ceci n'est point pour infirmer la date de 1525, que le style du vitrail rend parfaitement acceptable. Il convient de remarquer encore que les deux saintes formant les deux premiers panneaux à gauche peuvent être des pièces détachées d'une autre verrière : rien en effet ne les rattache à l'ensemble que nous venons d'étudier, et à cette époque d'autres vitraux furent donnés à l'église[1] : elles en peuvent être les débris.

Dans la rose du portail, le rond central est occupé par les armoiries attribuées aux du Quesnay, *d'or à deux chevrons de gueules,* le secteur au-dessus par un Christ en croix, œuvre ancienne et médiocre.

Le collatéral et les chapelles qui entourent le chœur contiennent cinq autels dont nous avons mentionné la construction ; la plupart des statues qui les ornent sont modernes ou sans intérêt. On peut cependant signaler le groupe de Sainte Anne et de Marie enfant, qui peut remonter au temps de Louis XIII, la Vierge et les anges de l'autel du chevet, œuvre gracieuse et vraiment pieuse du commencement du XVIIIe siècle, la femme agenouillée près de la source que Saint Julien vient de

1. Ainsi en 1520 Guillaume Leclerc donne une vitre où était peint l'arbre de Jessé ; quelques années plus tard les veuves Du Quesnay donnent une vitre imagée pour la chapelle Sainte-Anne.

faire jaillir, enfin la statue en marbre blanc représentant la Vierge portant un lys, œuvre très-simple et très-chaste due au ciseau du sculpteur Toussaint et datée de 1840[1]. Des verrières modernes décorent cette partie de l'église. Les trois vitres de l'abside représentant, celle du milieu, la vie de la Vierge, les deux autres l'histoire de Saint Pierre et de Saint Paul, sortent des ateliers de M. Fialex; elles ont été posées en 1854. Les quatre autres verrières des collatéraux datent de 1845.

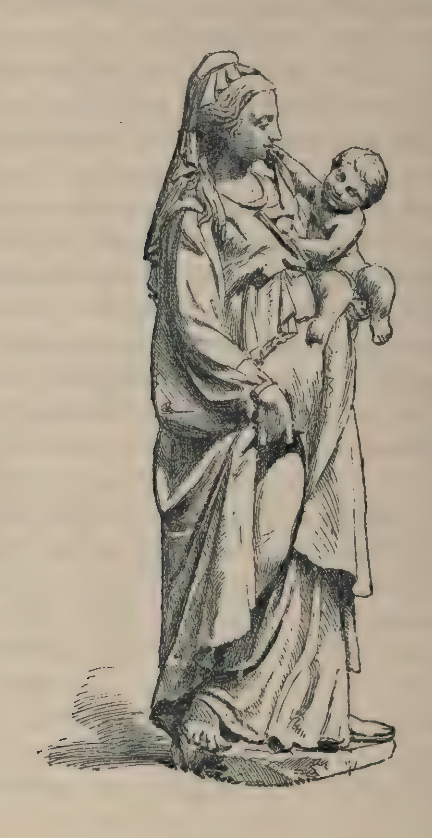
Au chœur les stalles sont celles de l'ancien monastère de Patience. Le maître-autel a remplacé en 1854 le grand retable vendu à l'église de Brée. La même année on installa le tabernacle en cuivre doré qui le surmonte et les deux grands candélabres qui l'accompagnent[2].

Ce fut après ces travaux que l'on posa dans les niches du portail les cinq statues qui viennent d'être descendues, et dont plusieurs sont assez intéressantes. Un Saint Christophe en pierre est peut-être celui que Pierre Bondy avait donné en 1520; une statue en bois d'un style très classique et d'une bonne exécution me paraît être une statue allégorique de la Foi, et dater des premières années de ce siècle. Enfin la Vierge en terre cuite, d'un seul morceau, haute de $1^{m}90$ environ, est une œuvre qui mérite de fixer l'attention. A vrai dire, de justes critiques peuvent être faites au point de vue du sentiment religieux ; si la tête de la Vierge exprime bien la pureté et la dignité qui conviennent à la

1. Toussaint, né à Paris le 7 avril 1806, mort le 24 mai 1862, a exécuté un grand nombre de statues religieuses.

2. « Ces mutations, dit M. l'abbé Gérault dans sa chonique manuscrite, qui remettaient l'église dans son état normal et primitif, excitèrent d'abord quelques murmures (les anciens autels du bas du chœur venaient d'être enlevés) ; mais il y eut assentiment général et satisfaction entière à la vue de l'effet inattendu que produisit le dégagement des piliers et l'éclat des belles verrières dont les couleurs richement nuancées brillaient au fond de l'abside naguères inaperçue. »

mère du Sauveur, ce charmant enfant qui découvre, en se jouant, le sein de sa mère, n'a rien de divin. Sous le rapport de l'esthétique, cette statue est une bonne



production de l'art flamand de la seconde moitié du XVII[e] siècle.

L'origine de cette image ajoute encore à son intérêt; Dom Piolin raconte[1] que d'Ordolot fit apporter des Do-

1. *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 267.

minicains en l'église de Saint-Vénérand « une belle statue de Notre-Dame » que l'on y voyait encore lorsqu'il préparait son *Histoire de l'Eglise du Mans.* « Le Directoire, ajoute-t-il, l'accorda en posant cette condition qu'elle ne servirait jamais à l'établissement d'une confrérie. » Or, au-dessous de cette statue placée sur le portail vers 1855, on lisait cette inscription tracée à la peinture noire et déjà à demi effacée quand les travaux de restauration l'ont fait disparaître : *Notre-Dame de Bonne-Encontre, priez pour nous.* N'était-ce pas un souvenir donné à ce couvent des Dominicains dont la merveilleuse église était dédiée à Notre-Dame de Bonne-Encontre ? N'est-ce pas la statue principale de cette église qui, échappée à la ruine du monastère, a trouvé un refuge dans l'église paroissiale de Saint-Vénérand ?

L'église a perdu ses pierres tombales, ses inscriptions funéraires attachées aux murs et aux piliers [1]. Nombreu-

1. Dans son testament, daté du 19 février 1653, Philippe Pihourd « chapelain ès eglises de S. Tugal et S. Vénérand » demande à être inhumé au-dessous de l'autel de Saint Jean-Baptiste de Saint-Vénérand, à côté du maître-autel ; il désire que l'on pose sur un pilier voisin une « petite lame de cuivre » portant cette épitaphe :

Ne passes, amy, sans que tu lises
Que le corps faict icy séjour
D'un des prestres de ceste église
Dict maistre Philippe Pihour.
Céans a fondé une messe
Pour jamais à l'autel Saint Jean,
A huict heures, par clause expresse,
De tous les mercredis de l'an.
Dix huict francs pour ce sainct office
A arentés au célébrant,
Et trois livres pour la fabrice,
Ainsy qu'est le legs déclarant.
Sy par adventure son ame,
Pour son péché non effacé,
Souffroit encore dans la flamme,
Dis *Requiescat in pace*,
Amen.

(Ici on devait ajouter la date de sa mort puis ces deux vers :)

Son corps est en ce lieu,
L'ame en soit devant Dieu.
Amen.

ses cependant étaient les sépultures enfermées sous ses dalles ; les testaments abondent en prescriptions relatives aux inhumations, auprès des membres prédécédés de la famille, au pied de l'autel où l'on fonde une messe, non loin du banc où l'on est venu prier. Le pavage de l'église, fait en 1841, a dû faire disparaître les dernières dalles. Il ne reste plus qu'une pierre dressée contre le mur près de l'autel de Saint Joseph : elle porte à sa partie supérieure les armes des familles de La Porte et Gaultier de Vaucenay ; au-dessous est l'inscription funéraire de François de La Porte, mort en 1771, puis un espace libre réservé pour l'inscription de sa femme Catherine Gaultier de Vaucenay, inscription qui n'y a jamais été gravée.

Cy git le corps de deffunct
Monsieur François De Laporte
Ancien consul du Roy en Egypte
et pensionnaire de Sa Majesté
negociant Blanchisseur epoux
de dame Catherine Genevieve
Gaultier de Vaucenay agé de
cinquante cinq ans decedé le
douze juin mille sept cent
soixante onze.

Requiescant in Pace.

L'église de Saint-Vénérand possède quelques tableaux. Nous avons déjà mentionné le tableau formant

le retable de l'autel du transept à droite, daté de 1823 et signé du nom de Julie Phlipault. Au mur du même transept est attaché un grand tableau représentant Saint Benoit et sa sœur Sainte Scolastique, debout, appuyés sur leurs crosses, au-dessus d'eux la Sainte-Trinité, des anges en grand nombre ; au-dessous un trophée comprenant mitre, tiare, chapeau de cardinal, couronne impériale, couronne royale, grande épée : c'est une œuvre du XVII[e] siècle. En vis-à-vis, à l'autre transept, grand tableau de l'Annonciation, très détérioré, de la même époque ou un peu plus récent. Dans le jubé, tableau de Sainte Cécile, du peintre Ferré ; de l'autre côté de l'orgue, Notre-Dame tenant sur ses genoux le corps du Sauveur descendu de la croix, et la Madeleine à genoux baisant la main de Jésus, tableau ancien ayant souffert de l'humidité. Dans le nouveau bas-côté de droite, Sainte Madeleine, vue à mi-corps, baisant les pieds, seuls visibles, du Sauveur crucifié : ce tableau ancien paraît être une copie ou imitation de Rubens. Vis-à-vis, dans l'autre bas-côté, Sainte Madeleine assise la tête appuyée sur une main, l'autre main posée sur une tête de mort dans l'attitude de la méditation ; fond de paysage. Ces deux tableaux ne sont pas sans valeur.

Dans les boiseries des anciens bas-côtés sont encadrés huit panneaux de bois, taillés en octogones ; du côté de la chaire quatre personnages âgés, tenant des livres, sans doute des docteurs. En face une martyre levant au ciel une main d'où jaillissent des flammes ; la Vierge avec l'enfant Jésus ; Sainte Cécile jouant de la harpe ; un Saint dont il est malheureusement difficile de distinguer le costume, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, qui doit être Saint Antoine de Padoue. Ces panneaux, qui paraissent être bien peints, ont beaucoup noirci, et il n'est point aisé d'en étudier les détails :

ils furent apportés avec la chaire du couvent des Jacobins.

Les cloches anciennes ont été fondues à la Révolution; la sonnerie que nous entendons date de 1855; le bourdon, pesant 6,464 livres a été béni et monté en 1861.

L'église de Saint-Vénérand n'a rien conservé de son ancien trésor.

J.-M. Richard.

Depuis le tirage des pages qui précèdent, nous avons pu voir dans la sacristie de Saint-Vénérand un voile de calice avec broderie du XVIIe siècle, et une couverture de pupitre de velours rouge cramoisi, brodée d'or en relief, longue de 1^m50 environ, très belle et fort bien conservée : tout autour est brodée l'inscription suivante : *Remittentur ei peccata multa quoniam dilexit multum. Fides tua te sanctam fecit. Vade in pace. 1618.* C'est une œuvre du brodeur angevin Gabriel Bouffard, et peut-être un don de Jeanne Beauvée, veuve de Jamet Bigault (ou Biguet) qui, à cette époque, lui fit fabriquer pour l'église de Saint-Vénérand plusieurs riches ornements, entre autres une chapelle complète de damas blanc pour les fêtes de la Vierge (voir plus loin le texte de ce marché) et une autre de velours violet cramoisi semé de fleurs de lys.

L'église possédait autrefois quelques tapisseries et tentures, entr'autres une curieuse représentation de la scène du Calvaire que l'on suspendait à la nef, pour voiler pendant le temps de la Passion, le grand crucifix, placé aujourd'hui au-dessus de l'arcade du chœur et jadis, comme à Pritz, sur le sommet de la grille qui fermait le sanctuaire.

La Vierge Immaculée entre les anges, à l'autel de la communion, offre la plus grande analogie avec le même sujet sculpté en bois, de plus grandes dimensions, placé dans l'église Saint-Jean de Château-Gontier : cette statue est probablement le modèle de celle de Saint-Vénérand.

Le dessin de la Vierge à l'Enfant, donné plus haut, a été fait d'après une photographie de MM. H. Letourneurs et J. Brou, qu'ils ont bien voulu nous communiquer.

MARCHÉS PASSÉS AVEC RENÉ CHANTEPIE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX AUTELS (1606).

I

Le 20 juin 1606, Hierosme Saibouez et Renée Leclerc sa femme passent un contrat avec René de Chantepie « maistre architecteur demeurant en la ville d'Angiers, » travaillant actuellement au couvent des Jacobins de Laval, pour la construction d'un autel « au hault des deux chapelles naguères édiffiées (en l'église de Saint-Vénérand) au costé droict du grand autel soubs la vitre de la décollation de Mr St Jean-Baptiste, apelées les chapelles des marchans. » Cet autel sera « tout de tuffeau sinon les coulonnes et autres pierres marbrieres, de haulteur depuis l'araz du carreau jusques à la corniche de dessus les quatre premieres coulonnes de unze pieds, de largeur selon que ledict autel en pourra prendre en ladicte place, et depuis ladicte corniche jusques à l'admortissement de la niche du milieu quatre pieds de haulteur, sur laquelle niche sera deux petitz angelots avecq aisles pour porter les armes desdicts Saibouez et femme, que ledict de Chantepie sera tenu faire selon leur volonté en une pierre de marbre de Saint-Berthevin ; et depuis ladicte corniche aussi pareillement jusques à l'amortissement des deux niches par hault des deux costés sept pieds de haulteur sans comprenprendre les florons de dessus ; au hault entour desquelles niches en outre le contenu du portraict [1] y aura roses et autres enrichissemens propres ; et aux trois niches d'en bas faictes et enrichies tant dedans que autour de moulures et autres, dessinées au portrait dudict autel faict, tiré et ordonné de la main dudit de Chantepie. La table dudit autel sera de trois pieds de hault ; en icelle table de pierre de dreserie huict coulonnes de pierre marbrée dudit Saint-Berthevin bien et deu-

1. Dessin de l'autel projeté.

ment policées, marbrées, nettes, et jettant un aussi beau esclat que celles de l'autel du Saint-Esprit estant en l'église des Jacobins de ceste ville, et de haulteur convenable auxdictes niches les enbasses[1] desdictes coulonnes faictes selon l'ordre corinthe et les chapiteaux d'en hault selon l'ordre composite. A la niche du milieu deux petites coulonnes de mesme et pareille pierre et semblables en façon, beauté et enrichissement que les autres cy dessus raportées, huict tables ou auvales en pointes de dyamans[2] compris celle ou doibt estre lesdictes armes de grandeur et largeur et ès lieulx dessinés audict portraict, de telle et semblable pierre marbrée que lesdictes coulonnes, et pareilles en beauté. Et outre aux enbasses des deux costés deux tables de mesme pierre marbrée et policée que dessus, et soubz les tables estant desoubs lesdictes premières coulonnes. Et le tout dudit autel bien et deument faire et enrichir selon, ainsi et conforme audict portraict, et le rendre faict et parfaict fournissant par ledict Chantepie de toutes matières et choses qui seront requises pour icellui rendre et deument parfaict dans le jour et feste de Noël prochain venant, » à peine de dommages-intérêts, et pour le prix de 600 livres tournois.

(*Archives de la Mayenne*, E 346).

II

Le 24 octobre 1606, François Marpault sieur de la Bonnelière paroissien de Saint-Vénérand, voulant propager la dévotion à Saint François, son patron, qui n'a point d'autel en ladite église, passe un marché avec René Chantepie, d'Angers, travaillant alors à Saint-Vénérand, pour la construction d'un autel placé contre un pilier « entre les deux arcades d'entre l'autel de Ste Suzanne et l'autel de St Martin, » suivant un dessin arrêté entre eux. « Lequel autel sera faict tout de tuffeau sinon les coulonnes et autres pierres marbrées, de haulteur depuis le carreau jusques au superfice de vingt pieds, de lar-

1. Bases.

2. L'autel de la Vierge (transept de gauche) possède encore des marbres taillés de cette façon.

geur de six pieds, auquel y aura deux niches l'une sur l'autre pour y mettre images et suportées chacune de deux coulonnes de belle pierre marbrée de Saint-Berthevin de propre haulteur avec leurs corniches de bel . . . . enrichissemens qu'il conviendra, avecq les popullotz[1] et autres enrichissemens contenus et portés audit portraict et desseing. Et auquel autel y aura huict tables, deux en pointes de dyamans, de pierre marbrée de Saint-Berthevin ; lesdictes coulonnes et tables bien et deuement policées, marbrées et nettes, jettant un aussi beau esclat que celles de l'autel que ledict Chantepie faict maintenant en ladicte église ; les embasses des coulonnes faictes selon l'ordre corinthe et les chapiteaux d'en hault aussi selon l'ordre composiste ; et au superfice dudit autel y aura sur le frontispice deux angelots couschés qui porteront les armes en tuffeau dudict Marpault ; et la table de l'autel de pierre de drairye ; et le hault des niches seront enrichies de gaudrons ou autres plus propres et convenables. » L'artiste ne doit en aucune façon entamer le pilier auquel l'autel est adossé ; il aura terminé son travail à la mi-carême prochaine et recevra 350 livres tournois.

(*Archives de la Mayenne*, E 346.)

MARCHÉ PASSÉ AVEC ANTOINE AGENYAU, POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUTEL (1610).

Le 25 août 1610 Pierre de Chantepie sieur de la Motte et Nicolas Loriot sieur de la Huardaye, procureurs-marguilliers de Saint-Vénérand, traitent avec Antoine Agenyau « maistre architecte demeurant à Laval[2] » qui s'engage à construire un autel « à l'opposite de celui de Notre-Dame de l'autre costé du jubé que ledit Agenyau faict en ladite église, lequel autel prendra liaison avecq ledit jubé, et sera faict de mesme parement, aornement et haulteur et largeur que celuy de Notre-Dame. Auquel autel seront deux niches l'une sur l'autre, la

1.
2. Il avait un frère, François Agenyau, « aussy architecteur. »

première propre pour y mettre l'image de Ste Suzanne et celle de dessus propre pour y mettre un image de St Michel, ou telle autre qu'il plaira auxdits habitans. Et icelles niches seront de mesme haulteur et largeur que celles dudit autel Notre-Dame, et semblablement suportées chacune de deux belles colonnes de pierre de Saint-Berthevin bien et deuement marbrées, policées et accommodées comme il appartient, jettant pour le moins aussi bel esclat de marbre que celles dudit autel Notre-Dame, avecq leurs chapiteaux et basses. Et au lieu des deux pyramides estans audit autel de pierre de St Berthevin, demeure tenu ledit Agenyau faire deux petites niches bien proprement pour y mettre les images de Ste Barbe et de Ste Apolline, lesquelles niches seront supportées de petites colonnes de pierre de Chaumont avecq chapiteaux et basses, encore que le desseing d'icelles colonnes ne porte chapiteaulx, et le superfice desdites deux petites niches sera faict au mieulx et plus proprement que ce pourra en poinctes de piramides pour accompagner celles dudit autel Notre-Dame. Sur le milieu desquelles quatre niches y aura cherubins et en autres endroits comme audit autel Notre-Dame, et au hault du dedans desdites niches seront coquilles gaudronnées. Et le hault duquel autel sera admorti de deux beaux angelots revestus, et n'y aura angelots à la niche du bas de Ste Suzanne. Et auquel autel sera tables et pointes de dyamans de pierre marbrée de St Berthevin en tous endroits qu'il y en a audit autel Notre-Dame. Et tout l'aornement duquel autel tout en devant que retours et bouts d'icellui sera bien et deuement faict et enrichi comme dit est ainsy que ledit autel Notre-Dame et que porte le desseing d'icelluy et le petit desseing des deux niches adjoustées au lieu desdites pyramides. Et sera ledict autel du tout faict de pierre dudit Chaumont hormais jusques à la table de l'autel qui sera de tuffeau, sans que ailleurs ledict Agenyau puisse mettre autre pierre que dudit Chaumont. » Le prix convenu est de 523 livres ; l'autel doit être terminé pour le jour de Noël.

(*Archives de la Mayenne*, E 348).

DANIEL HAY DU CHATELET

....Requiesque mihi, non fama petita est.
(Ovide, *Tristes*, IV, 1).

Cette étude est œuvre de passe-temps. De bienveillantes sollicitations l'ont fait entreprendre. Les circonstances l'ont facilitée. Le désir d'utiliser quelques documents inédits lui donne une certaine raison d'être.

Ses prétentions sont modestes, et son étendue se mesure à l'importance du sujet. Daniel Hay ne fut jamais guère qu'un homme heureux, un compilateur médiocre et un académicien de faveur. Nous lui conservons sa taille et sa physionomie. Tel quel il est presque un grand homme pour de quasi compatriotes d'une paroisse rurale, et ne paraît pas absolument indigne d'un souvenir dans la mémoire des érudits.

Des contemporains, célèbres par leur bon goût et la place qu'ils occupèrent dans la république des lettres, l'avaient bien en quelque estime, et la postérité n'est pas tenue de respecter le profond silence que Bossuet, successeur immédiat de Daniel du Châtelet à l'Académie, garda en prenant possession du fauteuil qu'il allait occuper. Sans doute les quelques éclats de gloire, — si gloire il y eut — rayonnant autour de cet académique fauteuil, furent bientôt effacés par le génie qui y prenait place ; mais le soleil lui-même laisse encore apercevoir dans la pénombre le corps qu'il éclipse, et il arrive parfois que la splendeur des astres n'empêche pas l'œil curieux de découvrir et d'admirer relativement, dans un coin de l'horizon, une étoile de troisième ou de quatrième grandeur.

I

La famille Hay du Châtelet est d'origine fort ancienne. Elle « se vante d'être sortie il y a six cents ans de celle des comtes de Carlile, l'une des plus célèbres de l'Ecosse[1]. » Cette insinuation de Pellisson fut le point de départ d'une opinion soutenue encore de nos jours par des auteurs sérieux[2]. Des études récentes nous obligent à ne pas la partager. La conclusion fortement motivée de M. Kerviler[3] fait justice d'une prétention dont Paul Hay du Châtelet[4] aima peut-être à se flatter[5].

Un Gautier Hay, seigneur de la Guerche et de Pouancé, est signalé au XIe siècle; puis vers 1350 apparaît

1. Pellisson. *Hist. de l'Académie*, p. 221. 3e édit.

2. Cf. Prosper Levrot, *Biographie bretonne*, et Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*.

3. *La Bretagne à l'Académie*.

4. Frère aîné de Daniel du Châtelet et l'un des premiers membres de l'Académie française. Nommé en 1616 conseiller au parlement de Bretagne, et en 1618 avocat général, il reçut en 1621 la mission d'établir un parlement à Pau. Louis XIII, satisfait, le nomma maître des requêtes en 1623. Cette charge, en l'appelant à Paris, le mit en rapport avec la cour et avec Richelieu. Le ministre fit du maître des requêtes son apologiste en titre. Une quittance autographe de la collection Moulin nous fait connaître la situation de Paul du Châtelet en 1626 :

« Il est deub a nous Paul Hay sieur du Chastelet coner du Roy en ses coneilz d'estat et priué Me des reqtes ordres de son hostel la somme de trois cens liures pour nos gages du quartier de juillet aoust et septembre de la pnte année mil six cens vingt six. »

(Signature).

« Laquelle somme de trois cens liures nous auons receue de Mr Miche Brisse recepueur et paieur des gages de la cour de parlem faict ce vingt neufiesme iour de decemb. »

(Signature).

(Archives de l'Académie française, *Collect. Moulin*. — Communiqué par M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française).

5. Cf. Mathieu de Morgues, l'un des adversaires les plus violents de Paul Hay du Châtelet.

le premier Hay des Nétumières[1]. Les *Arrêts de la Réformation de la Noblesse de Bretagne* nous donnent la descendance de ce dernier. La famille Hay du Châtelet, branche des Nétumières, s'y trouve tout entière. Voilà seulement ce qui est acquis à l'histoire. Quant à l'honneur d'avoir pour père le paysan écossais[2] qui sauva son pays sous Kenneth III, et partant de descendre des comtes de Carlile et d'Errol, il devrait être restitué aux familles Hay de Slade et de Lourmeau. Celles-ci au moins conservaient les armoiries[3] données par le roi d'Ecosse au paysan Hay, et descendaient d'un Guillaume de Slade, venu en France à la suite des Stuarts.

Néanmoins il est certain que les du Châtelet étaient au XVII[e] siècle rangés parmi les vieilles familles de Bretagne. Plusieurs d'entre eux s'étaient illustrés soit dans l'armée, soit dans la magistrature ; quatre occupaient des sièges au parlement de Rennes quand vint au monde le futur doyen de Saint-Tugal.

Daniel Hay du Châtelet naquit — probablement à Laval[4] — le 23 octobre 1596[5]. Son père, Daniel Hay, sieur du Châtelet, issu d'un second mariage de Jean Hay, sieur du Plessis et des Nétumières, conseiller au parlement de Rennes en 1554[6], était à Laval « juge civil,

1. Du Paz, *Histoire généalog. de plusieurs maisons de Bretagne.*

2. Vers l'an 980 les Danois faisaient une irruption en Ecosse. Un paysan nommé Hay et ses fils, qui se trouvaient sur les bords de la Tay, s'armèrent des fragments de leur charrue, se placèrent à la tête d'un défilé, ranimèrent par leur attitude le courage de leurs compatriotes et sauvèrent leur pays. Kenneht III, roi d'Ecosse, anoblit cette famille, souche des comtes de Carllisle et d'Errol (Cf. Kerviler, *op. c.* et les *Histoires légendaires de l'Ecosse*).

3. *De gueules à trois écussons d'argent.* Les armes des du Chatelet portent : *de sable au lion d'argent.*

4. C'est l'opinion de Pellisson et de Hauréau.

5. Pellisson, *Hist. de l'Ac.*, p. 341, 3[e] éd.

6. Cf. René Kerviler, p. 5.

criminel et de police[1]. » Il avait eu pour mère Perrine Chevallerie et avait été baptisé le 20 avril 1563 dans l'église protestante de Vitré[2].

D'après Bourjolly et les manuscrits du fonds de Saint-Tugal[3], Daniel Hay, juge civil au tribunal de Laval, avait encore le titre de sieur de la Motte. Notre historien lavallois, d'accord en cela avec Mathieu de Morgues[4], en fait de plus l'intendant de la maison de la Trémoïlle[5]. En cette qualité, dans le conseil réuni en 1609, à la mort de Claude de la Trémoïlle, pour statuer sur les affaires de la maison de Laval, fort obérée, Daniel Hay, sieur de la Motte, assistait la dame Charlotte de Nassau, veuve du feu comte[6]. C'était donc un homme influent qui se garda bien, on peut le penser, de négliger une position si propice à l'établissement de ses deux fils, Paul et Daniel[7].

Le premier, né sans doute aussi à Laval vers le mois de novembre 1592, suivit la carrière de ses ancêtres, et dès l'année 1616 entra, comme conseiller, au parlement de Bretagne[8]. Homme de talent, audacieux et protégé de Richelieu, il devait marcher vite dans le chemin de la fortune et des honneurs, et être pour son frère, auprès du tout-puissant ministre, autant que son père auprès des comtes de Laval, un appui et une recommandation.

Daniel, son cadet, étudia la théologie, entra dans l'état ecclésiastique et fut bientôt, grâce à la présentation bienveillante des la Trémoïlle, largement pourvu de bé-

1. Pellisson, *Ibid.*
2. Communiqué par M. Pâris-Jallobert, curé de Balazé.
3. A la Bibliothèque de Laval.
4. Pamphlétaire, ennemi des du Châtelet.
5. *Histoire du comté de Laval.*
6. *Idem, ibid.*
7. Daniel Hay, sieur de la Motte, avait en 1589 épousé Gilette de Pélineuc, dont il eut ces deux fils.
8. Cf. Kerviler.

néfices. C'est ainsi que jeune encore il devint abbé de Chambon[1], à vingt-cinq ans prieur de Notre-Dame de Vitré et doyen de l'église collégiale de Saint-Tugal à Laval. A ce dernier titre était adjoint celui de curé d'Andouillé[2]. D'ailleurs cette désignation lui est donnée dans plusieurs pièces que nous avons retrouvées aux archives de cette commune[3].

II

L'intervention des la Trémoïlle dans la fortune ecclésiastique de Daniel Hay s'explique par la situation du père de ce dernier, les possessions territoriales et le crédit de ses protecteurs. L'abbaye de Chambon, du reste assez obscure, était située en Poitou, près de la Scie-en-Brigon[4]. Elle était de l'ordre de Saint-Benoît et dépendait de la vicomté de Thouars. Or, la vicomté de Thouars appartenait aux la Trémoïlle, dont elle fut pour ainsi dire le berceau. Ils avaient aussi à Thouars un tombeau de famille[5]. Les libéralités des vicomtes de Thouars avaient enrichi, sinon doté, l'abbaye de Chambon dont Georges de la Trémoïlle était abbé en 1559[6].

La prébende de doyen de Saint-Tugal était à la dis-

1. Nous ne savons au juste à quelle date. On ne peut en ce point s'en rapporter à la notice du *Gallia Christiana* (ancienne édition).

2. Cf. Décret d'union entre les chapitres de Laval et de Montsûrs, par Jean d'Hierray.

3. Archives comm. d'Andouillé.

4. Cf. *Gallia Christiana*. « Hæc abbatia Sedi-Brignoni vicina, instituta est sub regula S. Benedicti et patrocinio B. M. Virginis, quam donis locupletaverunt vicecomites Thoarenses. » (Tom. II, p. 1296).

5. Henri-Charles de la Trémoïlle, vicomte de Thouars et prince de Tarente, y fut inhumé le 14 septembre 1672.

6. Cf. *Gallia Christiana*.

position des la Trémoïlle, seigneurs de Laval. La fondation du chapitre de Saint-Tugal fut l'œuvre de Guy V, sire de Laval. Elle date de 1170. Le pape Lucius III l'approuva par une bulle du 9 juin 1183. En 1444 le chapitre de Saint-Tugal fut considérablement accru par la réunion qui y fut faite du chapitre des Trois-Marie de Montsûrs. Anne, première comtesse de Laval et veuve de Guy XIII, Jean de Montfort, demanda cette réunion au pape, qui permit à l'évêque du Mans de l'opérer. Ce fut alors qu'on établit un doyen du chapitre, et Blaise Louvel, curé de Saint-Martin d'Andouillé, fut le premier titulaire de cette dignité. Le doyen devait être institué par l'évêque sur la présentation de la comtesse et de ses successeurs[1]. Cette prébende passa en 1613 aux mains de Daniel Hay, seigneur de la Motte et père de notre académicien. Ce titulaire la résigna en faveur d'Isaac Hay, son frère. Celui-ci, reçu en 1614, la résigna à son tour à son neveu, Daniel Hay, abbé de Chambon[2].

D'un autre côté les ducs de la Trémoïlle étaient barons de Vitré où ils résidaient le tiers de l'année depuis que les seigneurs de Laval avaient délaissé l'ancien château des Guy[3]. Ils avaient le droit de présentation aux bénéfices de l'église de Notre-Dame. Daniel Hay n'était point un candidat étranger. La terre du Châtelet, d'où les Hay tiraient leur désignation nobiliaire, est située dans la proisse de Balazé, à une lieue au nord de Vitré[4], et dans un temps où la difficulté des communications isolait même la plus haute noblesse, le voisi-

1. Cf. Décret d'union des chapitres de Laval et de Montsûrs par Jean d'Hierray. — Boullier, *passim*.

2. Cf. Boullier, *op. cit.*, p. 246.

3. Cf. Abbé Foucault, *Les seigneurs de Laval*.

4. Communiqué par M. Pâris-Jallobert, curé de Balazé. Cf. Kerviler.

nage dut amener des relations et une intimité auxquelles autrement se seraient refusés le rang et l'étiquette.

III

La naissance, les circonstances et d'illustres protections favorisaient le jeune ecclésiastique, il faut bien en convenir. Mais un talent, au moins bon ordinaire, pouvait aux yeux de protecteurs dévoués et à ceux de contemporains, trop accoutumés à cet état de choses, légitimer un cumul [1] que réprouve aujourd'hui notre conscience formée à une autre école et deshabituée d'un régime qui a complètement pris fin. Daniel Hay était gradué en théologie. Il était, lit-on dans deux actes de baptêmes où il figure en qualité de parrain, « docteur en Sorbonne [2], » « docteur de la faculté de Paris [3]. » Il eût donc au besoin pu affronter un concours. Et, si le « génie n'était guère, comme le veut Montesquieu, qu'une longue patience, » nous ne saurions dénier à notre abbé quelque droit d'y prétendre. Il vécut à Laval dans une solitude fort studieuse, au fond de sa grande et belle maison [4], sise place du Palais, et passa auprès de ses compatriotes pour « controversiste habile et grand mathématicien [5]. » Il avait entassé de nombreux manuscrits sur ses études favorites [6]; mais les intimes

1. Il fut encore, on ne sait à quelle époque, nommé official du Mans; mais on ne voit pas qu'il ait dû cette dignité à l'influence des la Trémoïlle.

2. Baptême de Michelle Chalumeau (Archives d'Andouillé).

3. Baptême de Daniel Jousse *(Ibid.)*.

4. Elle était estimée 600 livres. Elle appartenait au chapitre et était affectée au logement du doyen.

5. « On m'a mandé de Laval qu'il était grand controversiste et grand mathématicien; qu'il avait même beaucoup écrit sur ces matières. » (*Note de l'abbé d'Olivet*). — Voir aussi Boullier, *passim*.

6. Cf. Kerviler.

seuls le savaient. Il ne se résigna jamais à rien livrer à l'impression.

IV

Ce fut pourtant avec ces titres à l'immortalité qu'il devint membre de l'Académie naissante, le 26 février 1635. Paul du Châtelet le présenta à ses confrères[1], et l'illustre compagnie ne pouvait, mieux qu'en recevant dans son sein Daniel Hay, témoigner sa reconnaissance à son aîné, qui lui avait déjà rendu des services et pouvait lui en rendre encore par la faveur dont il jouissait auprès de Richelieu, et au pouvoir, qui tenait à contenter une famille dont le membre le plus en vue lui valait une armée dans ses luttes contre les partisans de la reine mère[2].

Le nouvel élu occupa le 38e fauteuil. Faut-il que, sans exciter l'envie, on ne puisse faire des heureux! La malice en gaussa. La mention de Pellisson lui-même est cruelle dans son laconisme : « On reçut ensuite M. l'abbé de Chambon, frère de M. du Châtelet[3]. » Rapprochement fortuit, je le veux, mais amusant tout de même sous la plume du bénévole historien dont on connaît l'âme, bonne comme le fut celle de son digne continuateur. « Pour louer, dit celui-ci, il me suffira d'avoir consulté mon propre goût ; mais pour censurer, il me faudra que j'y sois autorisé par le jugement du public[4]. » Voilà ce qui s'appelle avoir le sentiment de la situation ! Tout indépendant qu'on soit, on ne peut cependant pas

1. Il avait été lui-même précédemment reçu parmi les premiers membres de l'Académie.

2. Paul du Châtelet était le polémiste avéré de Richelieu.

3. Pellisson. *Histoire de l'Académie.*

4. L'abbé d'Olivet, p. 203.

tout refuser à un protecteur puissant et généreux. Le jugement du public n'y contredit pas. L'Académie aura d'ailleurs le bon goût de le comprendre, j'en atteste encore l'abbé d'Ollivet : « Il y a des cas où la compagnie s'est vue dans la nécessité de céder à des recommandations puissantes[1]. »

Le second historien de l'Académie n'avait pourtant à relater ni l'élection de Dubois, ni d'autres, — sans parler de plus récentes — qui exaspéraient le mérite malheureux et donnent quelque à propos aux facéties fort irrévérencieuses du spirituel Piron[2]. Les régimes changent dans le cours d'une évolution implacable. Les détenteurs des pouvoirs publics se succèdent avec des prétentions à opérer des réformes souvent justifiées. Ce qui ne change guère c'est l'irrémédiable faiblesse humaine. A ce spectacle l'historien devient philosophe, sans méconnaître ce qu'a de bien fondé une critique qu'inspire une généreuse indignation. « Si l'usage, si les préjugés rendaient inévitables ces choix immérités, on voudrait du moins que l'Académie n'eût pas si volontiers et si fréquemment proclamé elle-même sa servitude ; mais en ce point les notices toutes seules de M. Kerviler abondent en aveux d'autant plus regrettables qu'ils paraissent moins coûter à ceux qui les font. Dès les premiers jours, en 1635, l'abbé de Chambon, insignifiant compilateur, est admis sur la simple prière de son frère Paul du Châtelet, tout puissant par les services que rend à Richelieu son talent de polémiste[3]. »

Néanmoins, ce jugement, juste aux yeux des lecteurs du dix-neuvième siècle, eût paru sévère peut-être à bien

1. *Hist. de l'Académie*, p. 73.

2. On sait qu'il coupait les chardons autour du bâtiment de l'Académie. « Il voulait, disait-il, prendre la place par la famine. »

3. Julien Duchesne, *Annales de Bretagne*, 3e trimestre 1886.

des contemporains de l'abbé de Chambon, pour qui nous demandons respectueusement à notre ancien maître le bénéfice de quelques circonstances atténuantes. « Depuis fort longtemps, dit très judicieusement M. Kerviler, on s'est imaginé trop volontiers que l'Académie devrait être un sénat composé seulement de célébrités de la littérature. Telle ne fut jamais la pensée de ses fondateurs [1]. » Cette ambition, du reste fort légitime, fut plutôt celle de leurs successeurs. Puis les titres littéraires de l'abbé de Chambon échappent un peu à notre appréciation. Jamais — par humilité peut-être — il ne publia rien. Sait-on si l'ignorant héritier de ses manuscrits, en les livrant aux flammes [2], ne le priva pas d'une gloire posthume qu'un éditeur intelligent lui eût procurée ? Cet acte condamnait Daniel Hay à une obscurité dont il ne saurait être tout à fait responsable.

Quelle qu'ait été la valeur de ses compilations, nous aimerions cependant les consulter, ne fût-ce que pour élucider les problèmes auxquels nous nous heurtons partout dans la connaissance que nous voulons faire de notre académicien. Nous en sommes même réduits à nous demander quelle pouvait bien être son œuvre sur *Les Bretons* à laquelle il allait « travailler chez l'abbé de Châtillon, à l'ombre de son *committimus* [3]. » Les preuves de la parfaite insuffisance de l'abbé de Chambon sont donc purement négatives. Nous avons, il est vrai, peu de témoignages à leur opposer, et, heureux encore si leur valeur égalait leur nombre. Faute de mieux citons l'auteur de la *Rymaille sur les célèbres bibliotières de Paris*. A son avis

« La curiosité de Chambon
Est un amas utile et bon [4] »

1. Kerviler, *op. cit.*
2. Cf. L'abbé d'Olivet.
3. Chapelain, *Lettre à son ami Godeau*, 14 janvier 1639.
4. Cité par Kerviler. Cf. Bibliothèque de l'Arsenal, *Recueil Conrart.*

« Ce qui semble, dit M. Kerviler, indiquer chez l'abbé une passion bibliographique sérieuse[1]. » Une lettre de Costar, le défenseur de Voiture, montre en quelle haute estime il tenait le talent de l'abbé de Chambon. « Il y a tant d'honneur à estre aimé de lui, dit-il, et tant de honte à n'en estre pas connu, principalement à un homme qui fait profession de lettres.... Et son esprit est si beau qu'il y a peu d'honnestes gens qui ne taschent d'y entrer et qu'il n'y a point de si petite place qui n'y soit bien disputée.... [2]. » A part la flatterie, l'humeur obséquieuse de l'auteur et le style des dédicaces du temps, ces louanges ne paraissent pas absolument banales et dénuées de tout fondement. Il faut bien reconnaître que l'abbé de Chambon occupait quelque rang dans le monde des lettres, et son rôle à l'Académie ne se borna pas à balbutier timidement un sempiternel « ainsi soit-il ! » La verve caustique de Ménage nous montre l'abbé parmi les défenseurs très militants des conjonctions et des adverbes, proscrits dans la célèbre querelle du *car*.

> « Mais grâce à l'abbé de Chambon...
> Ces mots ont été maintenus[3]. »

Cela nous met en gaîté. *Risum teneatis, amici ?* D'accord, pourvu que notre rire soit discret. Daniel Hay combattait en compagnie de Sirmond, du père Bourbon, de Godeau et d'autres personnages sérieux[4] et considé-

1. *Idem, ibid.*, p. 67.

2. Costar. *Lettre à l'abbé de Chambon, official du Mans*, sans date. Costar était lui-même chanoine du Mans. Esprit intrigant, il se fit admettre à l'hôtel Rambouillet et fut mêlé à la plus brillante société du temps. On l'y supporta malgré sa basse extraction ; mais ce ne fut pas sans exercer la verve d'un esprit dont je ne me fais point juge. Son père était chapelier. C'est pourquoi un plaisant disait : « M. Costar est un homme fort poli, il a toujours le chapeau à la main : il tient cela de son père. » (Sur Costar cf. dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*).

3. Ménage, *La requête des Dictionnaires*.

4. *Idem., ibid.*

rés. On eut sans doute le tort de le prendre de trop haut; mais du moins l'Académie restait dans le cadre de ses attributions. Pour juger équitablement du passé, soyons un moment par l'esprit et le cœur des hommes du passé. Or dans ce passé les préoccupations des lettrés étaient tournées vers ces inoffensifs débats. — L'influence de l'hôtel de Rambouillet se faisait partout sentir. — Ils n'étaient pas pour déplaire au chanoine Costar, l'épistolier complimenteur que nous venons de voir à l'œuvre, l'habitué de ce temple du goût et l'admirateur convaincu et passionné de l'esprit précieux, qui

> « Aime « superbement » et « magnifiquement »
> Ces deux adverbes joints font admirablement[1]. »

V

Est-ce que ces graves occupations fixèrent quelques années à Paris l'abbé de Chambon? On peut croire qu'elles l'y rappelèrent au moins de temps à autre. Chapelain, dans une lettre datée du 14 juillet 1639 constate, sa présence assez fréquente chez l'abbé de Châtillon[2]. Il dut cependant concilier ses devoirs de société avec ceux de sa charge, et céda le plus souvent à ses goûts naturels pour la retraite, qui le ramenèrent et le retinrent presque toujours à Laval[3]. Dès lors sa vie s'enveloppe de plus en plus d'un silence impénétrable. A notre grand regret, nous sommes, à son sujet, réduits à des conjectures qu'éclairent par intervalles quelques documents de nos archives. Grâce à eux, nous voyons Daniel Hay

1. Molière, *Femmes savantes.*
2. Chapelain. *Lettres à Godeau, évêque de Grasse.*
3. Cf. d'Olivet, *op. cit.*

du Chastelet faire de rares apparitions dans son bénéfice d'Andouillé[1], de 1650 à 1654.

Andouillé est assez coquettement assis à mi-côte des hauteurs fertiles et mamelonnées qui, à l'est, le séparent de la Mayenne. Par delà l'Ernée, coulant entre ses dernières maisons, il regarde au sud les collines rapprochées de Crennes, sombres et incultes ; au sud-ouest et à l'ouest, celles, plus éloignées, de Jouet[2] et de la Janvrie, moins dénudées et moins sévères. Des terrasses mêmes du presbytère l'œil remonte le cours de l'Ernée se déroulant en nombreux méandres et se perdant entre de larges bordures de chênes, d'aunes et de peupliers, qui, vus de pied, offrent l'apparence d'un gracieux sous-bois. Vus de haut, ces arbres tapissent de leurs cimes le flanc des roches tourmentées de Jouet et de la Janvrie, qui, considérées du nord-est, se marient harmonieusement pour les yeux aux derniers nuages de l'horizon, et, éclairées par les rayons d'un soleil couchant, revêtent parfois des aspects bizarres, sauvages, pittoresques, faits pour défier le pinceau le plus habile.

Cette vallée, calme et reposée, peut attirer un homme d'étude en ses jours de loisir. Daniel Hay ne fut sans doute pas insensible à ses charmes et visita quelquefois ces lieux où Monsieur Jevrin[3], son vicaire, remplissant

1. On peut discuter sur l'origine de ce mot. Sa terminaison est romane *Andulliacum*, forme adj. signifiant villa, possession d'*Andullius* ou d'*Andullus* (?) La paroisse d'Andouillé comptait au XVII[e] siècle moins de 2,000 habitants. Ce chiffre a augmenté depuis. Andouillé possédait des forges, remplacées aujourd'hui par l'industrie meunière et le tissage. Un moulin s'appelle encore la *Forge*.

2. Il faudrait peut-être écrire *Joué*, de *Jovem*, acc. de *Jupiter, Jovis*.

3. Etienne Jevrin était lui-même docteur en Sorbonne. Le premier acte de baptême signé de lui est de 1650. Une déclaration faite par Daniel Hay en 1666 règle la situation du vicaire désormais à la portion congrue de 300 livres. Le premier vicaire à la portion congrue à Andouillé fut M. Beaugrand (Cf. les manuscrits du fonds Saint-Tugal à la Bibliothèque de Laval, f. 309). — **Voir aussi p. 18, note 4[e].**

les fonctions de curé, tenait à sa disposition le vivre et le couvert. Le vicaire, par position, sinon de bon cœur, le recevait avec l'empressement et les égards dûs à un supérieur, doublé chez M. du Châtelet d'un homme de qualité. Dans les actes restés aux archives d'Andouillé Monsieur Jevrin n'a garde d'oublier un des titres de son curé lorsque celui-ci daigne apparaître au baptême d'enfants privilégiés ou bien à la sépulture de quelques-uns de ses paroissiens. Ces désignations ont au moins pour nous l'intérêt rétrospectif de documents qu'on nous permettra de citer parce qu'ils sont rares et inédits :

« Le huitième jour de juillet, l'an mil six cent cinquante-trois, a été baptisé Daniel, fils de Mathurin Jousse et de son épouse. A été son parrain messire Daniel Hay, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Champbon, doyen de l'église Saint-Tugal de Laval et curé de cette paroisse ; marraine, honorable Elisabeth Quéruau, dame de Lozière, par nous vicquairre (sic) dudit Andouillé soussigné[1]. »

Une autre fois qu'il voulait bien encore être parrain, on le qualifie de « hault et puissant messire, abbé de Chambon, etc., et curé d'Andouillé[2]. » Ce même « discret et vénérable abbé de Chambon... curé d'icelle paroisse[3], » tint aussi sur les fonts baptismaux Elisabeth Des Champs. Enfin, le 23 juillet 1654, « noble et discret messire Daniel Hay » rendait pour la derrière fois le même honneur à une autre famille d'Andouillé en compagnie de « demoiselle Marie Benoiste, dame de la Riottière[4].

Entre temps Andouillé le vit assister aux funérailles

1. Arch. d'Andouillé. Baptême Jousse.
2. *Id. ibid.* Baptême Chalumeau, 15 septembre 1651.
3. *Ibid.* Baptême d'Elisabeth Des Champs, 21 juin 1654.
4. *Ibid.* Baptême de Marie Broul.

de personnes qui lui étaient unies par des liens d'amitié ou de société. Sa présence est ainsi signalée à la sépulture de « messire Julien Baudre, vicaire d'Andouillé, enterré dans le chœur de l'église [1]. » Ce prêtre, estimé et considéré à cause du bien qu'il avait fait à Andouillé [2], était peut-être le prédécesseur immédiat d'Etienne Jevrin. Du reste, en cette paroisse, plusieurs prêtres exerçaient à la fois le ministère à des titres divers, chapelain, vicaire, maître du collège et vicaire [3]. A l'époque dont nous nous occupons le titulaire de la fondation du collège était « maître François Trouillet [4]. » D'autres ecclésiastiques remplissaient à côté d'eux les fonctions de diacre et de sous-diacre. Daniel Hay ne laissait donc pas la religion en souffrance, et il pouvait, sans craindre des plaintes ou des réclamations, paraître au milieu de ses administrés qu'il visita de temps en temps, comme nous l'avons dit, contrairement à ce qu'en a écrit M. Boullier [5].

Nous nous représentons l'académicien, doyen de Saint-Tugal, venant à Andouillé avec l'attitude d'un grand seigneur ecclésiastique, content de sa position et un peu de lui-même. Sa signature grande, ferme, large et nette, que nous trouvons apposée au bas de plusieurs actes de baptême, n'est pas pour nous contredire. On sent que Daniel Hay se trouve à l'aise ici, la plume à la main, et que son nom prendra dans nos registres la place qui lui convient, celle du maître. Notons toutefois

1. *Ibid.* Sépulture de messire Julien Baudre.

2. « *Qui fecit mirabilia magna in vita* » lit-on dans le registre des sépultures (Arch. d'Andouillé).

3. Ce collège avait été fondé et doté en 1613 par M. Duchemin, doyen de Saint-Tugal et curé d'Andouillé (Cf. une pièce auth. aux archives paroissiales d'Andouillé et le remarquable travail de M. l'abbé Angot : *L'Instruction populaire dans la Mayenne avant 1790*, Paris, Picard.

4. Arch. comm. Baptême de Marie Georget.

5. *Recherches historiques.*

qu'il ne le fait suivre d'aucun titre honorifique, d'aucune désignation de charge ou de fonction. Apparemment il juge qu'on y a largement pourvu dans le corps de l'écrit. Puis, n'est-il pas connu ? Ce n'est pas à des gens de son rang que l'on demande la rue et le numéro de leur habitation.

VI

Après avoir donné à ses paroissiens et amis d'Andouillé ces témoignages de sa considération et les avoir honorés par ces déplacements auxquels le portaient sans doute la bonté de son cœur et son esprit de condescendance, le doyen académicien retournait présider l'office à Saint-Tugal, entouré des dix-sept chanoines de sa collégiale.

Il nous plairait de le suivre dans cette église « qui était peu grande, mais d'un beau style du quinzième siècle et décorée avec beaucoup de soin et d'élégance[1]. » « L'office divin s'y célébrait avec beaucoup de dignité, les cérémonies étaient brillantes, le chant très soigné[2]. » L'assistance, par la distinction, sinon par le nombre, ajoutait à l'éclat et à la pompe du culte. Elle venait attirée sans doute par la piété et la beauté des offices, mais aussi un peu par esprit de caste et vanité de rang. Avec plus ou moins de raisons[3], l'aristocratie lavalloise

1. Cf. Boullier. — Cette église était bâtie sur un terrain qui aujourd'hui sert d'emplacement au *Museum* d'histoire naturelle.

2. Boullier, *op. cit.*

3. De là de nombreux procès. Un édit provisionnel de 1692 régla que jusqu'au jugement définitif les nobles choisiraient telle paroisse de la ville ou des faubourgs qu'il leur plairait. Les militaires en activité de service, nobles et non nobles, passant par Laval ou y faisant leur séjour, appartenaient à la paroisse de Saint-Tugal, ainsi que les dignitaires du chapitre, leur famille et leurs domestiques. (Cf. fonds de Saint-Tugal et Boullier *Rech. hist.*).

prétendait que, n'importe où fussent situés ses hôtels en ville, elle avait Saint-Tugal pour paroisse. « Les nouveaux anoblis, dit M. Boullier, ne manquaient pas d'y prendre des places[1]. »

Le chapitre lui-même était un corps distingué et dont on tenait à faire partie. Il jouissait du titre de « Chapitre de l'insigne église de Saint-Tugal. » L'honneur en rejaillissait sur le doyen qui était vraiment un personnage par sa situation et ses revenus trois fois plus considérables que ceux des simples chanoines. On ne doit donc pas s'étonner de voir cette dignité recherchée par les clercs issus des plus grandes familles. Dans la liste des doyens nous trouvons, parmi les prédécesseurs de Daniel Hay, Jean de Goulon, Philippe de Montmorency, Jean du Bouchet, André d'Averton, Olivier de la Pommerais, Guillaume de Coste de Lutereau ; et, parmi ses successeurs, Louis de la Trémoïlle, René le Verrier, François Gaultier de la Villeaudray. Les d'Argentré, les de la Pommerais, les de Même et d'autres d'un nom illustre ne dédaignaient pas même une simple prébende du chapitre de Saint-Tugal[2].

Il serait intéressant de connaître les faits et gestes de Daniel Hay dans le gouvernement de cette collégiale. Il est probable que sa vie s'écoula humble et paisible, uniforme dans la journalière psalmodie du bréviaire, méritoire devant Dieu et presque inconnue pour le monde. Les quelques menus évènements qui purent le distraire de cette sainte occupation sont d'un intérêt commun au chapitre de Saint-Tugal et à son doyen. La plus grosse difficulté que nous voyons surgir dans ce temps est un procès avec le clergé de la Trinité, à propos de pré-

1. *Recherches historiques.*
2. Fonds de Saint-Tugal à la Bibliothèque de Laval. — Les armes du chapitre Saint-Tugal portent : *d'or à une croix potencée d'azur, cantonnée de quatre mouchetures d'hermines de sable.*

séance dans les processions. En outre le 30 mars 1652 une assignation fut lancée contre Pierre Gigondeau et Julien Rahier, curés[1] de la Trinité, à la requête du chapitre de Saint-Tugal, dans une contestation pour l'enterrement de la mère d'un des chapelains[2].

D'autres difficultés furent soulevées au sujet des écoles. D'abord le chapitre de Saint-Tugal eut seul la direction du collège. Plus tard les habitants de Laval concoururent à la nomination du principal et ne s'entendirent pas toujours aisément avec le chapitre. A partir de 1607 le chapitre de Saint-Tugal nomma le principal sur une liste de trois candidats que lui présentaient les Lavallois. Pendant quarante ans les remplacements s'opérèrent sans trop de contestations. Mais à la mort de M. Duchemin, survenue en 1647, on fut longtemps sans se fixer sur le choix d'un successeur. Il paraît qu'on ne pouvait s'entendre. Le procureur-syndic apporta, le 30 décembre 1648, au chapitre, une lettre du duc de la Trémoïlle qui ordonnait de surseoir à la nomination jusqu'à son arrivée à Laval. On obéit, et Michel Cheue fut enfin nommé sur la présentation de la Ville, le 22 mars[3] 1652. Daniel Hay vit encore se faire la nomination de Jean Pinard, successeur de Michel Cheue, en 1655 ; puis, jusqu'à sa mort, il n'eut plus à s'occuper de ces questions irritantes. Il préférait avoir affaire à ses chanoines, qui étaient gens de meilleure composition.

Un fait rappelé dans les manuscrits du fonds de Saint-Tugal met en scène le doyen de cette collégiale. « Le 28 juin 1606 il représenta au chapitre qu'en exécution des arrêtés du 14 mars 1661 et du 23 février 1664 il avait été ordonné que les chanoines ayant des cures unies à leurs canonicats présenteraient dans un mois, à leurs

1. La paroisse de la Trinité avait à la fois deux curés.
2. Cf. Boullier.
3. Fonds de Saint-Tugal.

évêques, des prêtres auxquels ils assigneraient des portions congrues de 300# pour être institués vicaires perpétuels [1]. » Daniel Hay se trouvait atteint par ces règlements du chef de sa cure d'Andouillé. « Il déclara qu'il s'y soumetttait et pria le chapitre de l'avoir pour agréable [2]. »

Dans l'espèce c'était un acte de justice. Le mal c'est que le Parlement n'était pas compétent [3]. Quoi qu'il en soit, Daniel Hay crut sans doute bien faire en obéissant. On ne devait pas moins attendre de son esprit modéré, d'un tempérament peu fait pour la lutte et encore moins pour la bravade.

VII

Aussi, malgré l'autorité de Gabriel Naudé [4], il est difficile d'admettre comme authentique un pamphlet contre le pouvoir, daté du 4 mars 1649, intitulé *Advis à la Reyne sur la conférence de Ruel*, et attribué à l'abbé de Chambon. Si celui-ci en est l'auteur, il faut le ranger parmi les plus ardents frondeurs. Mais sa position et sa personnalité suffisamment connues le mettaient trop en évidence pour passer inaperçu. Or, aucun mémoire du temps ne fait, que nous sachions, mention de lui comme adversaire de Mazarin. On ne conçoit du reste guère ce qui l'aurait porté à compromettre dans ces mêlées parfois sanglantes, toujours pleines de péril et d'incertitude, la fortune de sa famille, vraiment gâtée

1. Manuscrits du fonds Saint-Tugal, f. 299.
2. *Id. ibid.*
3. Le Parlement ne faisait que renouveler les dispositions des édits de 1570 et de 1629 qui accordaient, le premier 120 livres, et le second 300 livres aux vicaires à la portion congrue. Cela du reste était sans préjudice pour ces vicaires des dîmes dites nouvelles *(novales)* (Cf. Bouix, tom. III, p. 700).
4. Bibliothécaire de Mazarin.

par la faveur du roi. Louis XIV n'avait pas l'habitude de récompenser les anciens frondeurs. Or, de plus en plus satisfait des Hay, il érigeait quelques années plus tard[1] en marquisat la terre du Châtelet en faveur de Paul Hay du Châtelet[2], neveu de Daniel Hay. Ce Paul II du Châtelet avait déjà publié dès 1643 *Les observations sur la vie du maréchal d'Ornano*. Il était appelé à se faire un nom dans les lettres[3] et à succéder à son père dans sa charge de maître des requêtes. L'abbé de Chambon se serait donc témérairement et presque de gaîté de cœur exposé à sacrifier l'avenir de ce brillant jeune homme, dont, à la mort de son père, en 1636, il était devenu le tuteur, ainsi que de ses autres neveux[4] ? Nous ne pouvons le croire sans bonnes preuves.

D'ailleurs la pièce est audacieuse et écrite d'un style énergique. L'esprit satirique, qu'il faudrait croire avoir été de famille chez les Du Châtelet, s'y trouve, avec les qualités reconnues à celui du célèbre polémiste, Paul Hay ; mais on en fait un usage bien différent.

Quelques idées y constituent un véritable anachronisme. On évoque déjà le spectre du peuple qui se lève, résolu à se faire justice et pouvant bien « renverser des royaumes, comme des maisons bourgeoises et des chaumières de paysans ; » car, ajoute le mémoire, « il semble que le ciel depuis trente ans ait conjuré la ruine de toutes les monarchies. » On ne recule pas même devant cet aphorisme, brutal quand il s'adresse à une reine :

1. En 1682.

2. Né en 1620 de Paul Hay du Châtelet et de Marguerite de Renouard.

3. Il publia en outre en 1664 l'*Education de Monseigneur le Dauphin*, et en 1666 l'*Histoire de Bertrand du Guesclin*.

4. Ces derniers, nés d'un second mariage de son frère avec Madeleine Galoppe, étaient Madeleine, née en 1626, et Jean, né en 1630 (Cf. R. Kerviler, *op. c.*).

« le subject armé contre son maistre devient son égal... » On se croit transporté à cent cinquante ans plus tard, et l'on s'imagine entendre les revendications de l'abbé Siéyès. Mais comme le document porte une date certaine, qui empêche toute méprise sur l'époque de la rédaction, on se figure au moins lire une page d'un Paul de Gondi plutôt que d'un abbé de Chambon. Encore une fois, le doute est ici de mise.

Ce qu'il y a de certain c'est que Daniel Hay s'occupait dans ces temps-là de choses plus positives, en remplissant des devoirs de famille que lui imposait la tutelle de ses neveux, héritiers d'une fortune considérable. Il est bien difficile, à deux cents ans de distance, d'en reconnaître toute l'étendue. Deux documents, retrouvés naguère par des chercheurs infatigables, aident pourtant à en donner un aperçu. Nous savons ainsi que les seigneurs du Boisthibault, alors les du Bellay, étaient les débiteurs des Hay du Châtelet[1]. D'un autre côté l'inventaire de la succession de Paul du Châtelet, découvert[2] par M. Arthur de la Borderie, n'est pas sans intérêt dans la question. Il donne en outre une idée du luxe et de la richesse de mobilier d'une famille noble au commencement du XVII[e] siècle.

Avec de semblables ressources, le nom honoré laissé par leur père et l'appui du pouvoir, les pupilles de l'abbé de Chambon ne devaient pas être d'un établissement difficile. Toutefois les fonctions de tuteur ne vont pas d'ordinaire sans quelques soucis. Quels qu'aient été ceux-ci pour Daniel Hay, ils ne l'empêchèrent pas de

1. Parmi les opposants à la criée des terres du Boisthibault, près de Lassay, se trouve en 1641 « M[e] Daniel Hay, abbé de Chambon, doyen de l'église Saint-Tugal, tuteur des enfants de déf[t] M[e] Paul Hay M[t] conseiller du roy en ses conseils et maistre de requêtes de son hostel. » (Arch. nat. Communiqué par M. le comte de Beauchesne).

2. Aux archives des Hay des Nétumières. — D'après Kerviler.

parvenir à une verte vieillesse, qui se prolongea encore plus de vingt ans. Arrivé à l'âge de soixante quinze ans il s'éteignit tranquillement à Laval, le 20 avril 1671.

Ses manuscrits passèrent, selon l'abbé d'Olivet[1], à son neveu Paul, deuxième du nom, ou plutôt, selon l'auteur de *La Bretagne à l'Académie,* à son autre neveu, Jean Hay du Châtelet. Cet héritier « ne connaissant rien aux papiers de son oncle et ne voulant pas qu'un autre les débrouillât, prit le parti de les jeter au feu[2]. » Ce vandalisme inqualifiable explique le mot de René Kerviler : « Daniel du Châtelet est un des rares académiciens dont il ne reste absolument rien d'authentique, pas même une phrase[3], » et les lacunes trop nombreuses que l'absence de ces écrits, et souvent aussi d'autres documents, nous contraint de laisser dans cette étude.

Aug. Anis.

1. *Histoire de l'Académie.*
2. *Ibid.*
3. R. Kerviler, *op. cit.*

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LAVAL

AVANT LE XIXe SIÈCLE

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

LES

PETITES ÉCOLES DE LA VILLE DE LAVAL

AVANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

VI

APPENDICE

PIÈCE I

Règlement pour l'école de charité de la paroisse de la Trinité.

Le clergé de l'église paroissiale de la Sainte-Trinité de la ville de Laval, assemblé le 25 octobre 1737 et y présidant M. François Fréard, prêtre curé de ladite paroisse et doyen-rural dudit Laval.

Led. sieur curé a remontré que l'on connaissait assez la nécessité d'établir une école de charité pour les pau-

vres garçons qui demeuraient sans instruction, quoy qu'ils devinssent chefs de famille et dans l'obligation d'instruire eux-mêmes leurs enfants ; que cette école leur apprendrait à rendre à Dieu le culte qui lui est dû, à respecter leurs parents et à obéir aux magistrats ; que ces écoles de charité avaient été prescrites par les ordonnances de nos roys[1] et que les héritiers de Me René-Florent Hardy, prêtre, précédemment curé de l'Huisserie, de Me Jacques Manchon, prêtre chanoine de Saint-Thugal, et de demoiselle Marie Boutonnais, luy auraient remis des fonds pour commencer cet établissement ; qu'en exécution il aurait acheté une maison dans le faubourg Saint-Martin, où il a cru que cette école devrait être placée, étant l'endroit de sa paroisse le plus peuplé et le plus rempli de pauvres et qu'avant d'ouvrir cette école il convenait de faire un règlement.

A cet effet, l'affaire mise en délibération, lesdits articles suivants ont été arrestés sous le bon plaisir de Mon-

1. Article V de la déclaration du Roy Louis XV, édictée le 14 mai 1724, enregistrée au Parlement de Bretagne, le 4 juillet suivant, concernant la religion prétendue réformée : « Voulons qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maîtres et des maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant qu'il sera possible, leur donner les instructions dont ils auront besoin sur ce sujet, et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes, comme aussi pour y apprendre à lire et même écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout ainsy qu'il sera ordonné par les archevêques ou évêques en conformité de l'article XXV de l'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique ; voulons, à cet effet, que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour l'établissement des maîtres et maîtresses, jusqu'à celles de 150 livres par an, pour les maîtres et de cent livres pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais sur les avis que les archevêques et évêques diocésains et les commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres nous en donneront. »

seigneur l'Evêque du Mans qui sera très humblement supplié de les approuver et confirmer.

ARTICLE PREMIER

Le maître sera choisy et institué par M. François Fréard, prêtre curé de la paroisse de la Trinité et par ses successeurs curés, de l'avis de deux députés du clergé et du receveur économe et approuvé par Mgr l'Evêque du Mans. Il sera prêtre, ou au moins clerc tonsuré. Il sera de bonnes mœurs et de saine doctrine. Il sera destituable à la volonté du curé, desdits députés et du receveur, après en avoir préalablement communiqué à Mgr l'Evêque du Mans.

ARTICLE DEUXIÈME

Le maître demeurera dans la maison de l'école, tiendra l'école dans la grande salle et entretiendra les meubles destinés à l'école.

ARTICLE TROISIÈME

Le maître recevra les pauvres garçons qui luy seront indiqués par les sieurs curés de lad. paroisse ; il ne recevra d'eux *aucune rétribution*, ny aucun présent, sous prétexte d'entrée, de feste, de fleurie et généralement sous quelque prétexte et sous quelque nom que ce puisse être.

ARTICLE QUATRIÈME

L'école se tiendra tous les jours, sans aucun congé ny vacances pendant le cours de l'année, à l'exception des jours de dimanches et festes chômées et des jours de jeudy. L'école ouvrira le matin à huit heures et le soir à une heure et demie et durera deux heures et demie chaque.

ARTICLE CINQUIÈME

Au commencement de l'école, l'on dira le *Veni sancte*

spiritus et à la fin l'antienne de la Sainte Vierge suivant le temps.

ARTICLE SIXIÈME

Le maître apprendra gratuitement à ces pauvres garçons à lire dans des livres convenables et non suspects. Il les instruira de leurs devoirs et de leur religion et, pour cet effet, leur fera trois fois la semaine le catéchisme.

ARTICLE SEPTIÈME

Le maître aura la douceur et une affection égale pour ses écoliers, évitera tout sujet de jalousie et d'envie, les portera à s'aimer les uns les autres, leur commandera la retenue, les accoutumera à une grande sincérité, à ne point mentir, jurer, à ne rien dire contre les autres et surtout leur défendra de s'attrouper.

ARTICLE HUITIÈME

Les écoliers se rendront exactement aux heures marquées, porteront respect et honneur à leur maître et lui obéiront. Les pères et mères sont exhortés de ne pas écouter légèrement leurs enfants et, s'ils ont quelque sujet de plainte, ils s'adresseront au sieur curé.

ARTICLE NEUVIÈME

Les livres nécessaires seront fournis par le receveur-économe sur les mandements du sieur curé. Le maître veillera à leur conservation.

ARTICLE DIXIÈME

Le maître mènera ses écoliers tous les dimanches et festes chômées dans la chapelle du prieuré de Saint-Martin, sur les sept à huit heures, pour assister à la sainte messe et les y faire entendre avec décence et dévotion. Les écoliers s'assembleront dans la salle du

maître, un quart d'heure avant la sainte messe, et le maître leur fera pendant ce temps une courte instruction sur une des parties de la messe, alternativement.

ARTICLE ONZIÈME

Il ne sera représenté aucune comédie, tragédie, ny autres pièces de théâtre quelconques.

ARTICLE DOUZIÈME

Pour connaître le progrès des écoliers, le sieur curé et l'un des députés du clergé, avec le receveur-économe, feront ensemble la visite le premier jour de chaque mois, assisteront aux leçons et instructions, examineront ceux qui seront en état d'apprendre à écrire et à qui le maître sera tenu d'enseigner gratuitement cet art. Ils déclareront ceux qui seront suffisamment instruits pour sortir, comme aussi renverront ceux qui refusent d'obéir et ceux dans lesquels, après un temps marqué, on reconnaîtra une négation absolue, ce qui se fera avec modération, prudence et charité et le sieur curé indiquera ceux qui doivent être reçus et admis pour les remplacer

ARTICLE TREIZIÈME

Le maître, outre son logement, aura la rétribution annuelle qui sera réglée par l'assemblée à proportion des fonds et du nombre des écoliers, et cette rétribution luy sera payée sur les mandements du sieur curé. Il assistera au service de la paroisse hors le temps de l'école et aura double rétribution aux sépultures. Il sera censé présent pendant le temps de l'école seulement.

ARTICLE QUATORZIÈME

Il sera nommé un de Messieurs les prêtres pour receveur-économe, lequel on pourra changer tous les trois

ans, si on le juge à propos, ou continuer. Ce receveur recevra les dons et aumônes, payera les dépenses qui seront réglées par l'assemblée sur les mandements du sieur curé. Il rendra tous les ans son compte devant les sieurs curés et les deux députés du clergé ; il tiendra un registre où il enregistrera les dons et aumônes, les dépenses et l'arresté de ses comptes. Il recevra pareillement les revenus des fonds qui seront donnés ou réunis. Les baux de ces fonds se feront à l'assemblée, après trois publications, et ces fonds ne pourront être aliénés que du consentement du sieur curé, des députés et du receveur économe après en avoir communiqué à messieurs du clergé.

ARTICLE QUINZIÈME

Le receveur-économe fera toutes les obéissances de fiefs et veillera aux réparations des héritages et maisons et les fera faire sur l'ordre du sieur curé.

ARTICLE SEIZIÈME

Les titres et papiers concernant ladite école seront déposés dans une armoire à laquelle il y aura trois clefs, le sieur curé en aura une, un des députés du clergé la seconde, et le receveur la troisième.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Tous les ans sera nommé dans l'assemblée, à la pluralité des voix, deux députés du clergé pour faire, conjointement avec le sieur curé et le receveur-économe, les visites et veiller à l'exécution des règlements.

ARTICLE DIX-HUITIÈME ET DERNIER

Ce règlement pourra être corrigé et augmenté par l'assemblée suivant l'exigence des temps, à l'exception qu'on ne pourra rien changer et innover quant à l'ins-

truction qui sera toujours gratuite, à la nomination et réception des écoliers qui appartiendront au sieur curé seul, à l'institution d'un ou de deux maîtres approuvés par Monseigneur l'évêque du Mans, visite et correction de l'école, qui appartiendront au sieur curé, aux députés du clergé et au receveur-économe ; ces trois chefs serviront de loy fondamentale et irrévocable de l'établissement de l'école.

En conséquence duquel règlement ont été nommés députés du clergé Me Jean Fréard et Me Jean Leclerc du Moulin, et receveur économe Me Piau, Etienne, tous les trois prêtres habitués de ladite paroisse, lesquels, conjointement avec le sieur curé, présenteront requeste à Monseigneur l'évêque du Mans pour obtenir l'approbation de ladite école et du règlement cy-dessus, et ensuite feront ce qui sera nécessaire pour ledit établissement.

Fait et arrêté dans l'assemblée, à la pluralité des voix, le vingt-cinquième jour d'octobre mil sept cent trente-sept.

Le registre est signé : J. Fréard, curé de la Trinité ; G. Ruffin, ptre ; Leclerc, prêtre ; B. Graffard, ptre ; M. Trois ptre ; Gaultier ptre ; E. Couannier ; G. Gouault ; Courte ptre ; René Ruffin ; G. Bidault ptre ; J. Chanteloup ptre ; Sulpice R. Chapon ptre ; Bidault prêtre ; Benoist, diacre ; M. Fanouillard, diacre ; Beaumesnil ptre ; J. Lilavois, sous-diacre ; et Tellot prêtre, secrétaire du clergé.

PIÈCE II

Assemblée de paroisse pour autoriser la fondation d'une école de charité pour les garçons pauvres de la Trinité.

EXTRAIT DU REGISTRE SERVANT AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA PAROISSE DE LA SAINTE TRINITÉ

Le premier novembre 1737, les habitants de la paroisse de la Sainte Trinité, assemblés en la manière ordinaire et

accoutumée au son de la cloche, après convocation faite en la diligence et en présence d'Urbain Courte, sieur de la Nouerrie, et M. René Pichot de la Graverie, procureur du Roy au siège des traites foraines, procureur-syndic et marguillier de lad. paroisse ; es personnes de MM. Gilles-Michel Le Long de la Besnardière, conseiller du Roy, juge ordinaire civil et faisant les fonctions de maire perpétuel au comté paierie de Laval ; Me Fréard curé ; Me Pierre Letourneur de la Guittonnière, juge de police ; M. François Lejay des Astelais, lieutenant particulier ; Me Charles Frin du Guy-Boutier, procureur fiscal audit comté ; Me Daniel Gaultier de la Villeaudray conseiller du Roy, élu au siège de l'élection ; Mes René Seigneur, sieur du Buron ; Jean Le Moine, sieur de la Bonnière ; François Périer, sieur de la Brizardière ; Jean Letourneur, sieur du Val ; René Leclerc, advocat ; Joseph Le Jay, bourgeois ; Me Joseph Le Mercier de la Guillotière, président au grenier à sel ; Me Ambroise Hardy de Lévaré, advocat ; Me Joseph Mouton et Charles Revert, procureurs à l'élection ; Charles François de la Porte, bourgeois ; Jean Couannier, sieur de la Mabillais ; Lancelot de Launay, sieur de la Ferronnière ; et autres...

Ledit Fréard a représenté qu'il avait été fait plusieurs dons par différentes personnes, et entr'autres de la somme de mille livres par feu M. Hardy, de la paroisse de l'Huisserie, pour l'établissement d'un maître d'école de charité pour les jeunes garçons de la paroisse ; que de cette somme il a été fait l'acquisition d'une maison située au faubourg St Martin pour y loger le maître et a fait dresser un projet de règlement pour la direction des biens fonds qui en dépendront et la police de l'école, qu'il a présenté à Monseigneur l'évêque du Mans pour l'authoriser. Mais que ce maître d'école devant être prêtre ou clerc habitué dans la paroisse de la Trinité, il serait à propos que Messieurs les habitants voulussent

luy procurer quelque avantage pour l'engager à accepter une charge onéreuse, et qu'on pourrait entre autres lui accorder le double des rétributions des prêtres aux sépultures et l'y considérer toujours présent, ce qui est un objet très modique et doit être d'autant plus facilement accordé que, par la déclaration du roy de 1724, le roy, en érigeant une maîtrise d'école dans chaque paroisse, ordonne qu'il sera pris cent cinquante livres pour les gages du maître d'école sur les habitants, ce qu'il ne croit pas nécessaire d'être fait par rapport aux dons qui ont été faits et ceux qu'il espère qui seront faits à l'avenir.

La matière mise en délibération, il a esté unanimement arresté que le prêtre ou clerc qui sera nommé et choisy par M. le curé aura le double des rétributions accordées aux prêtres pour les sépultures et sera toujours considéré présent, sans qu'il puisse néanmoins prétendre d'autres droits pour les fondations que ceux qui lui appartiendront lorsqu'il sera marqué pour y estre présent suivant l'usage.

Délibéré lesd. jour et an.

(Suivent les signatures).

PIÈCE III

Demande d'autorisation pour l'ouverture de l'école de charité des garçons pauvres de la paroisse de la Trinité.

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans.

Supplient humblement, François Fréard, prestre curé de la paroisse de la Sainte Trinité de Laval, Jean Fréard, Jean Leclerc du Moulin, et Etienne Piau, tous

prêtres habitant dans lad. paroisse, et osent remontrer à votre Grandeur qu'une école de charité pour les pauvres garçons leur paraissant un des grands biens qu'on puisse procurer à cette paroisse, ils auraient formé le dessein, soubs le bon plaisir de votre Grandeur, d'en entreprendre l'établissement. Déjà ils ont achepté une maison située dans un lieu convenable pour cette école. Il est vray que le maître que votre Grandeur aura la bonté d'approuver n'aura rien à espérer de ses écoliers, à qui jamais il n'en couptera rien pour se faire instruire ; mais indépendamment de cela nous espérons luy faire une condition assez gracieuse pour pouvoir l'accepter.

D'ailleurs cette entreprise nous paraît conforme aux intentions de Sa Majesté qui ordonne que dans chaque paroisse il y aura une école pour l'instruction de la jeunesse et du costé de votre Grandeur, son zèle pour procurer dans son diocèse tout le bien possible nous est un garant de son approbation.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à votre Grandeur authoriser de son approbation et de sa protection l'établissement que l'on se propose de faire d'une école de charité en faveur des pauvres garçons de lad. paroisse de la Trinité et le règlement cy-joint et les suppliants continueront leurs prières pour la prospérité de votre Grandeur.

Lad. requeste signée : Fréard, curé de la Trinité ; J. Fréard, p^tre ; Leclerc, p^tre et E. Piau.

Approbation.

Charles-Louis de Froullay, par la grâce de Dieu et ordination apostolique, évêque du Mans, conseiller du Roy en tous ses conseils d'Etat et privé et comte de Lyon : vu la requeste cy-dessus et des autres parts, ensemble le règlement y mentionné et cy attaché sous le

sceau de nos armes, contenant dix-huit articles, nous l'avons loué et approuvé, louons, approuvons et confirmons, et ordonnons qu'il sera à l'avenir exécuté selon sa forme et teneur, sans aucun changement, correction, augmentation, ni diminution, si ce n'est de notre exprès consentement, connaissance, approbation, et permission, ou de nos successeurs, sauf aux suppliants d'observer et garder les autres formalités réquises pour l'établissement de lad. école de charité et se pourvoir partout ou besoin sera. Donné au Mans, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le seizième jour de may mil sept cent trente-huit.

PIÈCE IV

Enregistrement du règlement de l'école de charité de la paroisse de la Trinité à l'Hôtel-de-Ville de Laval.

Ce jourd'hui, 10 juillet 1738, la maison de ville particulière assemblée, es personnes de Messieurs Le Long, juge civil de Laval et y faisant les fonctions de maire, Leduc, Renusson de la Bressinière, Delaunay de Montaleu, échevins, et Hardy, procureur-syndic.

Sur ce qu'il a été représenté par le procureur-syndic que le sieur curé et son clergé de la paroisse de la Trinité auraient dressé un règlement qui aurait été autorisé par Mgr l'Evêque du Mans, qu'il convenait que cet établissement fut approuvé, agréé et homologué en cet hôtel, étant avantageux aux habitants de la paroisse de la Trinité.

L'affaire mise en délibération, a été arresté que le règlement fait pour l'établissement de l'école de charité pour les pauvres garçons de la paroisse de la Trinité de cette ville, délibération des habitants de la dite paroisse

et ordonnance de Mgr l'Evêque du Mans seront enregistrées sur les registres de cet hôtel led. jour et an que dessus est.

PIÈCE V

Autorisation de célébrer la messe, les jours de dimanches et de fêtes, à la chapelle du Cimetière, pour les enfants des écoles de charité.

A Monseigneur l'Illustrissime et révérendissime évêque du Mans.

Ou à Messieurs ses vicaires généraux.

Supplie humblement Joseph-François Lepeletier, curé de la paroisse de la Ste Trinité et doyen rural de Laval, et prend la liberté de vous représenter, Monseigneur, que pour le bon ordre de l'école de charité nouvellement établie en cette ville, il a paru convenable d'en rassembler les enfants les jours de fêtes et dimanches, afin qu'ils entendent la Sainte Messe sous la conduite de leur maître qui leur rappelle en même temps par quelques prières les parties différentes du sacrifice de la messe, ce qui les y rend attentifs et les instruit.

Mais, comme dans l'église paroissiale l'affluence du peuple ne permet cet exercice que très difficilement et l'a même souvent interrompu, il ne reste pour conserver cet usage que de le continuer dans la chapelle du cimetière, fournie d'ornements, et où l'on célèbre la sainte messe les jours ordinaires, mais où elle ne peut être célébrée aux jours et heures deffendues par vos ordonnances, Monseigneur, si votre Grandeur n'en accorde la permission.

Ce considéré, Monseigneur, vous plaise permettre de célébrer la sainte messe pour l'utilité des enfants de l'école de charité de la paroisse de la Ste Trinité de Laval,

dans la chapelle du cimetière de ladite paroisse aux jours prohibés par les ordonnances de votre Grandeur et ce à heure convenable. En authorisant ainsi cette bonne œuvre, Monseigneur attirera de plus en plus sur ses justes desseins les bénédictions du ciel.

Signé : Lepèletier.

A la requeste cy-dessus nous permettons de célébrer la messe dans la chapelle, du cimetière, même les jours prohibés, pour l'utilité des enfants.

Donné au Mans le 2 mai 1746.

Signé : Froullay, Ev. du Mans.

PIÈCE VI

Nouveau règlement des écoles de charité.

28 novembre 1745.

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans.

Supplient très humblement, Joseph-François Lepeletier, curé de la paroisse de la Ste Trinité et votre doyen rural de Laval, Jerosme Salmon, avocat fiscal au siège ordinaire ; Jerosme le Hirbec bourgeois, procureurs-marguilliers de la même paroisse, disant que votre Grandeur ayant jugé à propos, dès l'année 1738, d'approuver un règlement pour l'administration de l'école de charité établie en cette paroisse et ayant assuré l'établissement par ses décrets des 23 novembre 1740 et 13 mars 1742, ils ont obtenu des lettres patentes de Sa Majesté, au mois de juin 1742, enrégistrées au parlement le deux mars 1743, portant confirmation des décrets de votre Grandeur.

Mais, Monseigneur, comme les suppliants ont remarqué que pour suivre l'intention de votre décret du 13

mars 1742 et des lettres patentes qui donnent une forme nouvelle à lad. école, il devenait nécessaire de faire quelques changements au règlement de 1738 et, se trouvant aujourd'hui en lad. qualité de curé et de marguilliers chargés de la conduite et administration de cette école, ils ont été conseillés de présenter à votre Grandeur des articles et observations pour obtenir d'elle un nouveau règlement.

Dans ces articles ils ont conservé l'esprit du premier règlement, et ils ont suivi les intentions marquées de votre Grandeur, ce qui leur donne la confiance de recourir à vous.

A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, en continuant d'accorder votre protection à l'école des enfants pauvres établie dans la paroisse de la Sainte-Trinité de Laval, autoriser et approuver les articles et observations qu'ils prennent la liberté de présenter à votre Grandeur, leur donner la forme et l'authorité de règlement suivant lequel cette école sera régie et administrée à l'avenir, les pauvres et les suppliants continueront, Monseigneur, leurs vœux et leurs prières pour la prospérité de votre Grandeur.

Signé : Lepeletier, Salmon et Le Hirbec.

RÈGLEMENT

pour la direction et administration de l'école des enfants pauvres de la paroisse de la Trinité de Laval.

CHAPITRE PREMIER

De la régie de l'école.

Du Bureau.

ARTICLE PREMIER

Le Bureau sera composé de six personnes, Monsieur le curé de la paroisse, deux ecclésiastiques de la même

paroisse, messieurs les marguilliers au nombre de deux, et un receveur-économe qui sera aussi de lad. paroisse. C'est à ce bureau que seront referées toutes les affaires de l'école.

ARTICLE DEUXIÈME

Les deux ecclésiastiques seront choisis à la pluralité des voix par le bureau même et l'avis de Monsieur le curé prévaudra dans toutes les délibérations en cas de partage.

ARTICLE TROISIÈME

La nomination des deux marguilliers et du receveur-économe ne sera faite qu'aux jours ordinaires du Bureau et ils ne pourront être choisis dans une assemblée extraordinaire.

ARTICLE QUATRIÈME

Le temps de la nomination demeurera fixé à l'assemblée de février de chaque année.

ARTICLE CINQUIÈME

Les deux ecclésiastiques choisis par le bureau y resteront deux ans, de manière que chaque année il sera fait une nouvelle élection et que le plus ancien fera place à celui qui sera nommé.

ARTICLE SIXIÈME

Le bureau s'assemblera le second dimanche de chaque mois, à l'issue des vespres, en la chambre du conseil de la paroisse et, en cas d'affaires extraordinaires, Monsieur le curé aura soin de le convoquer.

ARTICLE SEPTIÈME

Monsieur le curé président à l'assemblée pourra seul proposer ce qu'il jugera estre du bien de la dite école,

après quoy, MM. les ecclésiastiques diront leur avis qui sera suivi de celui de MM. les marguillers et du receveur. Enfin M. le curé fera connaître le sien, recueillera les voix et dictera la délibération qu'il signera sur le champ avec celui qui fera la fonction de secrétaire.

ARTICLE HUITIÈME

Tous les mémoires, papiers, titres et registres concernant l'école seront renfermés dans une armoire placée dans la chambre du conseil et qui sera fermée à trois serrures, dont M. le curé aura une clef, M. le procureur marguillier en charge une autre, et la troisième sera entre les mains du receveur-économe.

ARTICLE NEUVIÈME

A chaque tenue du bureau sera prié un des assistants d'aller visiter les écoles une fois la semaine, lequel fera son rapport au bureau suivant.

ARTICLE DIXIÈME

M. le curé aura seul la nomination des enfants qui doivent être enseignés ; il n'admettra à l'école que ceux qui n'auront pas les facultés nécessaires pour se procurer l'instruction.

ARTICLE ONZIÈME

En cas que dans la suite les fonds se trouvassent suffisants pour pouvoir procurer l'instruction aux filles pauvres, le bureau aura soin de faire remettre aux dames de charité les fonds convenables pour payer une ou plusieurs maîtresses d'école.

Du receveur-économe.

ARTICLE TREIZIÈME

Le receveur économe sera choisi par le bureau, il pourra être ecclésiastique ou laïque, il aura la voix dé-

libérative, veillera aux biens fonds et revenus de lad. école. Il tiendra un registre exact de tous les reçus et dépenses, lequel registre sera coté et paraphé à chaque feuillet et arrêté par M. le curé.

ARTICLE QUATORZIÈME

Il sera prié de vaquer gratis à ses fonctions et si (ce que à Dieu ne plaise) il ne se trouvait pas de personne intelligente et en même temps assez désintéressée pour le faire ainsi, le bureau en choisira une de probité reconnue et zélée pour le bien des pauvres, à laquelle il pourra attribuer les honoraires convenables.

ARTICLE QUINZIÈME

Il recevra les dons, aumônes, fermes et rentes, et généralement tous les revenus de l'école ; il paiera les dépenses extraordinaires qui seront réglées par le bureau sur les mandements que donnera M. le curé à ceux à qui il faudra payer. Et seront lesdits mandements quittancés des personnes auxquelles le receveur aura payé, si elles savent écrire, ou quoy qu'il en soit, toujours rapportés par lui au soutien de son compte.

ARTICLE SEIZIÈME

Il sera fait chaque année un état, arrêté au bureau du mois de septembre, des dépenses annuelles et fixes que le receveur acquittera et il en rapportera les quittances à l'appui de son compte.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Lorsque le receveur sera prié par délibération du bureau de faire les obéissances de fiefs, de visiter les biens fonds et les réparations faites ou à faire, après son retour il fera son rapport et il présentera en même temps le mémoire de sa dépense au bureau, sur la délibéra-

tion duquel M. le curé lui donnera sur mandement ce qui lui sera passé à compte.

ARTICLE DIX-HUITIÈME

Tous les baux, après trois publications, seront arrêtés au bureau, toutes poursuites y seront délibérées, toutes transactions commencées et de façon que le receveur ne puisse engager l'intérêt des pauvres en aucune affaire sans la délibération qui aura été dressée sur chaque cas particulier.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

Quant à l'aliénation des fonds, si elle devenait nécessaire, elle ne pourra se faire que du consentement des habitants de la paroisse assemblés.

ARTICLE VINGTIÈME

Le receveur présentera au bureau, chaque année, à l'assemblée de février, son compte qui sera examiné par deux commissaires choisis par le bureau et arresté, sur le rapport qu'ils en feront au bureau, par M. le curé qui le signera avec eux, duquel compte sera fait un double qui restera aux armoires de l'école.

ARTICLE VINGT-UNIÈME

Sera nommé tous les trois ans un receveur économe, à moins que de l'avis du bureau le dernier ne soit continué pour un plus grand bien.

Du Secrétaire

ARTICLE VINGT-DEUXIÈME

L'un de messieurs les deux ecclésiastiques du bureau sera prié de tenir registre de toutes les délibérations, lequel registre sera coté et paraphé comme celuy du

receveur et demeurera renfermé dans les armoires de l'école.

ARTICLE VINGT-TROISIÈME

Celui qui tiendra la plume ne laissera aucun blanc dans le registre, et il ne donnera d'expédition des délibérations que du consentement du bureau, ou par autorité de justice, lesquelles expéditions seront signées par Monsieur le curé.

CHAPITRE SECOND

De ce qui concerne les maîtres.

ARTICLE VINGT-QUATRIÈME

On choisira, pour enseigner les enfants, des régents capables, de bonnes mœurs, et qui s'appliquent à cette fonction plutôt par zèle que dans la vue de la rétribution qui y sera attachée.

ARTICLE VINGT-CINQUIÈME

Ils seront choisis par M. le curé de la paroisse, de l'avis de Messieurs les deux ecclésiastiques, les deux marguilliers et le receveur-économe qui composeront le bureau et présentés à Mgr l'évêque du Mans pour être approuvés et exercer l'office de maîtres d'école tant qu'il plaira à sa Grandeur.

ARTICLE VINGT-SIXIÈME.

Ils ne recevront aucun présent, ni rétribution de leurs écoliers ou de leurs pères et mères, sous peine de destitution, en quelque cas que ce soit et ils n'iront, sous la même peine, ni boire, ni manger chez eux.

ARTICLE VINGT-SEPTIÈME

Les maîtres assisteront aux services de la paroisse

hors les heures de l'école, pendant lesquelles ils y seront censés présents et auront part aux rétributions qui leur seront attribuées.

ARTICLE VINGT-HUITIÈME

S'ils sont jugés capables de quelques autres emplois, ils ne pourront y vaquer dans le temps de l'école, ni s'en absenter sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE VINGT-NEUVIÈME

Ils tiendront l'école tous les jours ouvrables, depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à onze heures et demie, et depuis deux heures jusqu'à quatre heures du soir.

ARTICLE TRENTIÈME

Ils ne recevront que les écoliers qui seront désignés par M. le curé dont ils garderont l'ordre par écrit et ils en feront un catalogue, sur lequel ils feront exactement note des mœurs, assiduité des écoliers et de tous les changements qui seront arrivés dans leur classe dans l'intervalle de temps écoulé entre un jour de bureau et le suivant afin de le présenter chaque fois à celui qui fera la visite.

ARTICLE TRENTE-UNIÈME

Commenceront les écoles du matin par la prière du matin et finiront, celle du soir, par la prière du soir, telles qu'elles leur seront prescrites par M. le curé qui marquera aussi celles qui doivent terminer l'école du matin et commencer celle du soir.

ARTICLE TRENTE-DEUXIÈME

Ne feront lire les enfants que dans les livres fournis par le bureau et approuvés par M. le curé, et ne per-

mettront pas que les enfants les emportent hors du lieu de l'école.

ARTICLE TRENTE-TROISIÈME

Enseigneront le catéchisme et les prières trois fois la semaine, le soir, savoir les lundy, mercredy, et vendredy, et, en cas de festes ces jours-là, ils donneront leurs soins à les faire apprendre aux enfants la veille ou le lendemain de la feste.

ARTICLE TRENTE-QUATRIÈME

Ne feront apprendre aux enfants d'autre catéchisme que celui du diocèse.

ARTICLE TRENTE-CINQUIÈME

Les veilles des dimanches et festes, ils leur donneront lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain qu'ils accompagneront de réflexions utiles et à la portée des enfants et ils choisiront ceux qui seront capables d'apprendre par cœur l'épitre et l'évangile pour les leur faire réciter le jour suivant.

ARTICLE TRENTE-SIXIÈME

Tous les dimanches et festes les maîtres conduiront chacun leurs enfants deux à deux, en gardant le silence, à la messe qui sera célébrée à l'heure et au lieu désigné par le bureau. Ils seront présents et attentifs à la manière avec laquelle ils y assisteront et, avant la messe, ils feront aux enfants rassemblés dans le lieu de l'école une instruction sur quelques parties de la religion et surtout sur le sacrifice de la messe pendant un quart d'heure.

ARTICLE TRENTE-SEPTIÈME

Les maîtres auront soin que leurs écoliers se confessent du moins tous les mois suivant l'usage et ils veil-

leront à l'exécution de cet article de façon qu'ils soient en état d'avertir M. le curé lorsque quelqu'un y manquera.

ARTICLE TRENTE-HUITIÈME

Donneront congé tous les jeudy de chaque semaine pendant la journée, l'après-midi seulement de la vigile des festes de première classe solennelles, le lundy, mardy, et mercredy de la semaine de la Quinquagésime, le mercredy après midy, jeudy, vendredy et samedy de la semaine sainte, et le jour des morts. Et dans les semaines où se trouvera une feste qui ne tombera pas le mercredy ou le jeudy, les classes vaqueront l'après-midy du jeudy.

ARTICLE TRENTE-NEUVIÈME

Ils auront pour vacances ou délassement tout le mois de septembre seulement, de façon que les écoles ouvriront au premier octobre de chaque année et finiront le dernier aoust inclusivement.

ARTICLE QUARANTIÈME

S'il arrive qu'un maître, par maladie ou autres empêchements, ne puisse vaquer à ses fonctions, il ne pourra y substituer personne sans le consentement de M. le Curé.

CHAPITRE TROISIÈME

De ce qui regarde les écoliers.

Du lieu des écoles.

ARTICLE QUARANTE-UNIÈME

Les écoles se tiendront dans le lieu désigné par le bureau, et non ailleurs.

ARTICLE QUARANTE-DEUXIÈME

Les maîtres auront soin d'entretenir les classes propres, les faisant balayer au moins une fois par semaine.

ARTICLE QUARANTE-TROISIÈME

Les écoliers y seront rangés sur des bancs et garderont chacun la place qui leur aura été assignée par le maître.

ARTICLE QUARANTE-QUATRIÈME

Aucun des pères et mères pauvres ne seront admis à la charité publique si leurs enfants au-dessus de six ans ne sont par eux présentés à M. le curé pour être reçus à l'école. Les dames de charité seront priées d'avoir égard à cet article.

De la distribution des récompenses.

ARTICLE QUARANTE-CINQUIÈME

Il sera fait un fonds pour l'achapt de livres de prières et images qui seront données et distribuées tous les trois mois, suivant les observations des maîtres et de Messieurs qui feront les visites, aux enfants qui se distingueront par leur sagesse et leur application.

ARTICLE QUARANTE-SIXIÈME

A la fin de l'année on fera une distribution plus grande de récompenses aux écoliers qui se seront distingués, soit par la lecture, soit par les mœurs.

ARTICLE QUARANTE-SEPTIÈME

L'état de ceux qui doivent participer à cette distribution sera arrêté au bureau assemblé, auquel les maîtres seront appelés et auront voix délibérative à cet effet seulement.

Charles-Louis de Froullay, par la grâce de Dieu etc... Vu la requeste cy-jointe, ensemble le règlement y mentionné contenant quarante-sept articles, nous l'avons loué, approuvé et confirmé, louons approuvons et confirmons, et ordonnons à l'avenir qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur, sans aucun changement, si ce n'est de notre exprès consentement et de nos successeurs. Donné au Mans, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 28 novembre 1745.

Signé : FROULAY, évêque du Mans.

PIÈCE VII

Réduction à deux ordinaires de messes du service de la fondation de la chapelle de la Buottière.

Charles-Louis de Froulay, par la grace de Dieu et ordination apostolique, évêque du Mans, à tous ceux que ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que, veu la requeste à nous présentée par les sieurs Joseph-François Lepeletier prêtre, curé de la paroisse de la Trinité de Laval, François Courte de Beauvais et Joseph Delière, prêtres choisis dans lad. paroisse, Foucault de Vauguyon et Charles Frin du Guiboutier, procureurs marguilliers, et Anne Piau, prêtre économe faisant le bureau de charité établi dans lad. paroisse de la Trinité de Laval, en notre diocèse, tendant à ce que, pour les raisons y contenues, il nous plaise réduire les legs et fondations de la chapelle de la Buotière réunie à l'école de charité, veu les charges et le modique revenu d'icelle et notre ordonnance étant en date du 14 septembre 1747, signée de Fournaux, l'un de nos vicaires généraux, par laquelle nous aurions commis le sieur de Séverac, prieur-curé de Saint-Vénérand de Laval, pour se transporter

au lieu où est située lad. chapelle de la Buotière, le jour de son transport préalablement indiqué au prône de la messe paroissiale du dimanche précédent, et de s'informer de la commodité ou incommodité de la réduction d'un service, entendre les fondateurs, leurs héritiers ou représentants, Messieurs du bureau de l'école de charité de Laval, demander leur avis, et, en cas de contredit de quelqu'une des parties, en faire mention dans led. procès-verbal et du tout dresser procès-verbal ; veu le procès-verbal de notre dit commis^re, fait en date du 15 octobre audit an 1747, le tout attaché à la minute des présentes sous le sceau de nos armes.

Veu et considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réduit et réduisons le service de la chapelle de la Buotière à deux ordinaires à basse voix par chacun an, qui seront célèbrés à perpétuité dans l'église paroissiale de la Ste Trinité, et ordonnons que la susd. réduction ainsy par nous faite sera dans la suite fidèlement et exactement exécutée et lesd. deux ordinaires de messes ponctuellement acquittés. — Donné au Mans, sous le seing de l'un de nos vicaires généraux, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le 14 février 1748.

Signé : Baudron.

Par ord^ce de Mgr

Létard.

SIGILLOGRAPHIE
DES SEIGNEURS DE CRAON

XIII

MAURICE V

1270. — 11 février 1293.

Tous les historiens sans exception, suivant l'exemple de Ménage, ont donné à Amaury II deux successeurs du nom de Maurice : l'un Maurice V, frère d'Amaury, épouse Isabelle de la Marche et meurt en 1277 ; le second, Maurice VI, fils de Maurice V, épouse en 1277 Mahaud de Malines et meurt en 1292. Aucun document n'établit l'existence de ces deux Maurice ; tous au contraire la contredisent expressément. Ménage, à qui on doit cette grave erreur, a été entraîné à la commettre par la nécessité d'assigner à Isabelle de la Marche, morte en 1300 seulement, un époux ayant cessé de vivre avant 1277, époque où il constatait le mariage de Mahaud de Malines. N'ayant pas su reconnaître en elle l'épouse de Maurice IV, il s'est vu obligé d'en faire la femme de Maurice V, puis d'imaginer un Maurice VI, époux en 1277 de Mahaud de Malines.

Maurice V fut non pas l'époux mais le fils d'Isabelle de la Marche; devenu seigneur de Craon à la fin de 1269 ou tout au commencement de 1270, lors du décès de son frère Amaury II, il mourut en 1293 seulement.

L'acte de Maurice V le plus ancien est de mars 1271 ; c'est un accord entre lui et sa belle-sœur, Yolande de

Dreux, au sujet du douaire de cette dernière. Le second, donné en mars 1272, par lequel il abandonne les droits du sénéchal de Touraine sur la châtellenie de Langeais à Pierre de la Brosse, chambellan du roi [1], porte encore l'empreinte de son plus ancien sceau (numéro 295 des *Archives*) (figures 80-81). Il est rond et mesure 0,04 ; au centre un écu losangé dans un cercle de huit lobes rempli d'élégants feuillages avec cette légende : ✠ S. MAURICII : DOMINI : DE : CREDONIO :.

Le contre-sceau n'a que 0,02. L'écu placé au haut est



80-81. — Sceau et contre-sceau de Maurice V, 1272.

soutenu de deux lions adossés et affrontés. On lit : SIGILL. SECRETI. MEI.

On a cru que le mariage de Maurice de Craon datait de juin 1277, époque de l'assignation du douaire de sa femme, seul acte relatif à cette alliance connu jusqu'ici. Le *Cartulaire de Craon* contient l'indication de divers actes mentionnés ici pour la première fois : la constitution de dot de Mahaud, la ratification dont elle fut l'objet par le roi de France et par le frère de la fiancée. Ces

1. Cet acte est aux *Archives nationales*, J 727, nº 55. — Au tome II, 1853, des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* se trouve, p. 460-477, un article de M. Vincent consacré à Pierre de Brosse, chambellan de Philippe-le-Hardi.

documents sont de décembre 1275 et de janvier 1276. A cette date Maurice V épousait Mahaud, fille du seigneur de Malines, Gautier Bertout, et de Marie, sœur du comte d'Auvergne[1]. Quant à l'acte de Maurice V assignant le douaire de son épouse, il a été donné à Wissant le 18 juin 1277. On en trouvera le texte *in extenso* sous le numéro 316 du *Cartulaire de Craon*. L'original, conservé au *Trésor des Chartes*, porte l'empreinte du



82-83. — Sceau et contre-sceau de Maurice V, 1277.

second sceau de Maurice V (*Archives*, n° 296). C'est un sceau rond de 0,07 (figures 82-83). Le chevalier porte un casque à grilles, sommé d'une sorte de feuille trèflée. La cotte de mailles est très visible sous la cotte d'armes flottante. La housse du cheval et le bouclier sont armo-

1. Gautier Bertout avait épousé en 1238 Marie, fille de Guillaume VIII d'Auvergne, et d'Alix de Brabant (Voir Justel, *Histoire de la Maison d'Auvergne,* 1645, in-fol., Paris, p. 54 et *Preuves*, p. 48-49).

riés. Sa monture a le même cimier. De la légende on lit seulement : ...MAUR ...ENESCAL. ANDEG : C...MANIE : ET :...

Le contre-sceau est rond, et porte au centre l'écu losangé avec ces mots : ✠ CONTRAS' MAURICII. DOMINI. DE CREDONIO.

On connaît deux sceaux de Gautier Bertout :

1° Le plus ancien est appendu à un hommage fait en



84-85. — Sceau et contre-sceau de Gautier Bertout, 1241.

1241 à l'évêque de Liège (*Flandres*, n° 328) (figures 84-85). Sceau rond de 0,07. Cavalier tenant un bouclier à trois pals et une large épée : ✠ SIGILLVM... BERTOVT.

Contre-sceau rond de 0,035, écu armorié; légende : ✠ W. BERTOVT. Très grossier.

2° Autre à un acte de 1252 (*Flandres*, n° 329) (figure 86). Fragment de sceau rond de 0,072. Casque carré, cheval avec housse armoriée. Plus rien de la légende.

Gautier Bertout fut tué le 9 juin 1288.

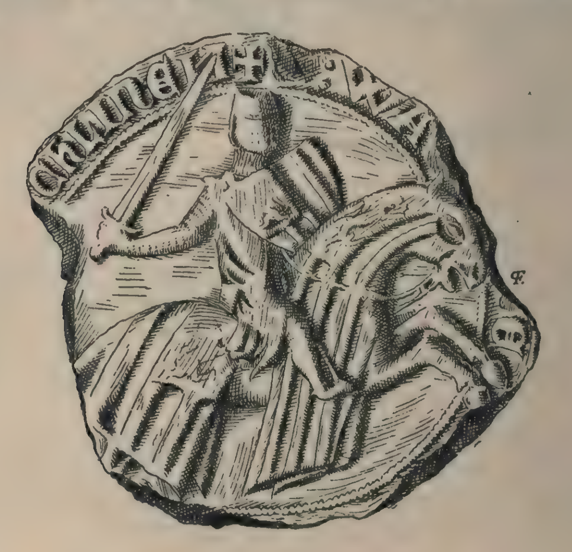
Les deux sceaux suivants ont appartenu à son fils :

1° L'un est appendu à un acte de 1275 *(Archives*, n° 10435) (figure 87). Sceau rond de 0,075. Cava-



86. — Sceau de Gautier Bertout, 1252.

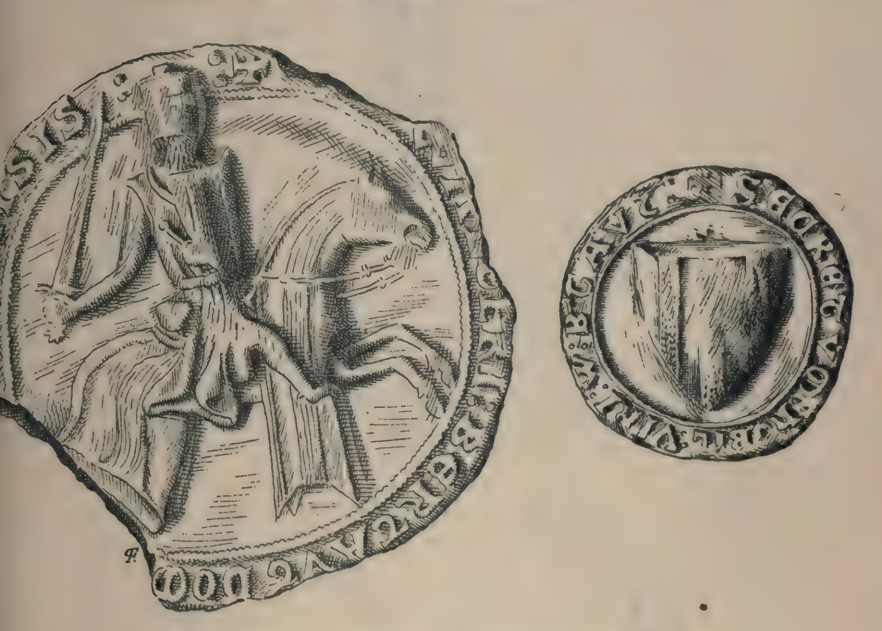
lier de trois quarts portant un bouclier à trois pals avec un lion sur un canton. Ces mêmes armoiries sont



87. — Sceau de Gautier Bertout, 1275.

reproduites sur la housse du cheval ; fragments de légende avec ces mots : ✠... : WA ....E. CHLINEN.

2° L'autre est de 1292 (*Archives*, n° 10436) (figures 88-89). Fragment de sceau rond de 0,075. Le cavalier porte un écu aux armes pleines et tient aussi de la gauche le pommeau de son épée. La housse du cheval est armoriée et tombe droit sans flotter : ✠...WALTERI : BERTAVT DOM... LINENSIS.



88-89. — Sceau et contre-sceau de Gautier Bertout, 1292.

Contre-sceau rond de 0,04 ; au centre, écu triangulaire très saillant ; légende : ✠ SECRETVM : NOBIL : VIRI : W : BTAVT :

Ces deux derniers sont bien mieux gravés que les précédents.

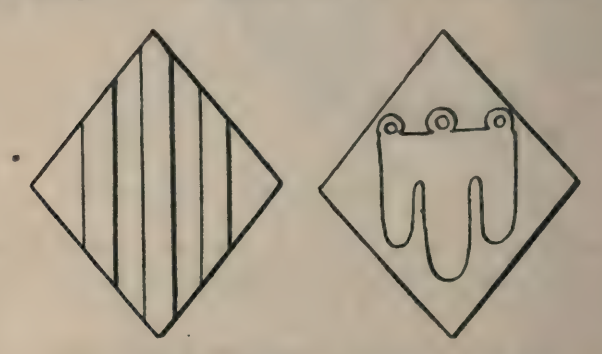
Du sceau de Mahaud de Malines on ne connaît qu'une seule empreinte ; laquelle n'a pas été moulée (*Clairambault*, n° 2960) ; elle est appendue à une quittance du 6

février 1299, relative à des amendes du Maine. C'est un sceau rond (figure 90), de 0,03. Au centre un écu parti de Craon et de Malines. De la légende, on ne lit plus que DNE... IO.



90. — Sceau de Mahaud de Malines, 1299.

C'est en souvenir de son alliance avec Mahaud, que Maurice V, en procédant à l'ornementation de la chapelle Saint-Jean des Cordeliers d'Angers, avait fait placer « aux lambris, sous la troisième arcade, entre la nef et la chapelle, » les blasons de la maison de Malines et de la maison d'Auvergne, auxquelles appartenaient son beau-père et sa belle-mère. La maison d'Auvergne



91-92. — Blasons des maisons de Malines et d'Auvergne.

portait : *d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople* (voir figures 91-92).

Les liens de la plus étroite parenté existaient entre la maison d'Angleterre et Maurice V, qui était issu d'une

sœur de Henri III. Il ne faut donc pas s'étonner de voir Maurice V se consacrer au service des rois d'Angleterre et de trouver de nombreux témoignages de la cordialité de leurs rapports depuis l'acte du 11 novembre 1270, par lequel, dans l'année même où Maurice V devenait seigneur de Craon, Henri III lui constituait une rente de quarante livres sterling, pour l'indemniser de la possession du manoir de Burnes, saisi au décès d'Amaury I et donné à la reine Aliénor, jusqu'à ceux de 1290, qui le montrent revêtu du titre de lieutenant-général d'Edouard I. Les témoignages de ces bonnes relations sont réunis au *Cartulaire de Craon*[1]. Ils permettent même de rectifier les historiens, qui tous s'accordent pour présenter Maurice V, en 1290, comme chargé d'une mission à Londres par le roi de France ; les documents des 25 février et 30 mai 1290[2] permettent d'affirmer au contraire qu'il figurait alors au nombre des agents du roi d'Angleterre.

Il eut aussi avec Charles II d'Anjou, roi de Sicile, les relations les plus cordiales : en 1289, le 13 février, il fut constitué son vicaire et procureur général dans l'Anjou et le Maine. En même temps, il obtint de lui une restitution qui lui tenait fort à cœur : celle du fief d'Ingrande, aliéné par Isabelle de la Marche, en qualité de tutrice « au temps que le dit Maurice estoit soubs bas eage et en la garde de sa mère, en préjudice de son droit. » Enfin, le 8 février 1289, Charles II d'Anjou consentit à lui en opérer l'abandon, moyennant une juste indemnité. On ne possède plus l'acte de vente par Isabelle, mais Ménage a publié les trois chartes relatives à la restitution[3].

1. Voir les numéros 294, 307, 309, 311, 320, 321, 325, 326, 327, 328, 339, 353, 354, 359.

2. Voir *Cartulaire*, numéros 353, 354.

3. Voir *Cartulaire de Craon*, numéros 342, 343, 360.

On ne connaît pas le texte du testament de Maurice V, on sait seulement qu'il fut fait à Paris le 2 février 1293 ; et, par Ménage, on connaît celles de ses dispositions qui étaient relatives à la garde de ses enfants pendant leur minorité. Son décès advint neuf jours après, le 11 février.

Quant à sa sépulture elle ne se fit pas à côté de celles de ses pères.

Maurice V, en effet, avait fait approprier la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église des Cordeliers d'Angers, de manière à ce qu'elle servît désormais de caveau funéraire aux membres de la maison de Craon. Grâce à cette fondation, les moines tinrent un compte exact de leurs inhumations, et placèrent même dans la chapelle une notice chronologique de ces décès, appelée *Le Tableau*, dont le précieux texte figure sous le numéro 366 du *Cartulaire de Craon* où il est suivi de la description des tombes faite en 1623 par Bruneau de Tartifume.

Maurice V fut donc le premier enseveli dans cette chapelle. Il y fut rejoint treize ans plus tard par sa veuve Mahaud de Malines, décédée le 28 septembre 1306. On ne saurait dire pourquoi elle obtint cet honneur, car depuis plus d'un an elle n'appartenait plus à la maison de Craon.

Ce fait, ignoré de tous les historiens, est établi par un contrat de mariage qu'elle passa le 22 juin 1305 avec Jean de Beaumont-le-Vicomte, seigneur de Pouancé, veuf de Jeanne de la Guerche. Jean était fils de Louis de Brienne et d'Agnès, vicomtesse de Beaumont. Il avait une sœur, Jeanne, qui, en 1276, était devenue la seconde femme de Guy VIII de Laval ; il avait un fils Robert qui, — on le verra plus loin, — en 1299, avait épousé en secondes noces la fille de Mahaud de Malines, Marie de Craon. En outre, au dire d'une note du folio 1 du registre 20230 du fonds français de la Bibliothèque Nationale, il aurait eu aussi une fille, Isabeau,

devenue la seconde femme de Geoffroy d'Ancenis. veuf de Jeanne de Pressigny. Le contrat de 1305 est la seule trace connue de l'alliance de Mahaud avec Jean, laquelle ne dura que peu de mois, car avant la fin de 1306 les deux époux avaient cessé de vivre.

Jean fut enseveli à Etival, sous une tombe qui existe encore. M. E. Hucher, grâce à un dessin de Gaignières, est parvenu à l'identifier ; et, après l'avoir fait apporter au musée archéologique du Mans, il en a publié des dessins très exacts, aux pages 61-62 de ses *Monuments des Beaumont.*

Maurice V et Mahaud laissèrent quatre enfants : 1° Amaury, — 2° Marie, — 3° Isabelle, — 4° Jeanne[1].

IX_1. — Amaury. Amaury III, né vers 1280, succéda à son père.

IX_2. Marie. L'aînée de leurs filles fut Marie, dame de Châtelais. En août 1299, à Paris, elle épousa l'héritier de la famille des seigneurs de Beaumont-le-Vicomte, Robert I de Brienne[2].

La maison de Beaumont-le-Vicomte s'était éteinte par le décès de Richard II, advenu, croit-on, le 31 août 1249. Les fiefs importants qui lui appartenaient devinrent la propriété de la sœur de Richard, Agnès, laquelle épousa le troisième fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, nommé Louis. Ils eurent un fils, Jean, qui épousa Jeanne de Pouancé[3]. Sa fiancée descendait d'Avoise de

1. Tous quatre sont nommés dans la note de Ménage relative au testament de Maurice. Il faut remarquer que, dans son testament du 1er mars 1312, Amaury III nomme Jeanne avant Isabelle.

2. Une copie de ce contrat existe à Paris à la Bibliothèque de la rue Richelieu, fonds français, n° 2882, f° 5 ; elle permet de rectifier Ménage, le P. Anselme et ceux qui, suivant leur exemple, ont fixé ce mariage au 25 août 1303 ou même qui l'ont retardé jusqu'en 1323.

3. Cette alliance eut lieu sans doute à la fin de 1265, comme le prouvent les numéros 124 et 125 du *Cartulaire de Vitré* : lettre du 24 avril, écrite par Agnès de Beaumont à Saint Louis, au su-

Craon, fille de Maurice II de Craon : en effet, de son mariage avec Guy VI de Laval, Avoise avait eu Emma de Laval, laquelle, en secondes noces, avait épousé Mathieu II de Montmorency et avait donné le jour à Avoise, épouse de Jacques II de Château-Gontier et mère d'Emma. Celle-ci, en qualité de fille aînée, devint propriétaire des fiefs de son père, dont furent seigneurs ses deux époux, Geoffroy de la Guerche et Girard Chabot II. Lors de son décès, ils échurent à l'aînée de ses trois filles Jeanne, qui les porta à son mari, lequel, devenu veuf, épousa, comme on l'a vu plus haut, Mahaud de Malines, et mourut vers 1306, à la même époque que sa seconde femme, sans être devenu seigneur de Beaumont-le-Vicomte, resté la propriété de sa mère Agnès, qui lui survécut.

Marie de Craon mourut le 21 août 1322 et fut ensevelie dans la chapelle des Cordeliers. Elle laissait un testament daté du 14 avril 1318[1]. Les documents connus ne sont pas assez nombreux pour fixer la date du décès de Robert I de Beaumont, dont M. Hucher n'a découvert ni le sceau, ni la tombe. Il eut pour successeur son fils aîné Jean II, baptisé en 1302 par Guillaume le Maire, évêque d'Angers.

IX$_3$. — Isabelle. Isabelle devint la femme d'Olivier II de Clisson ; elle trépassa le 30 juillet 1350, après avoir donné le jour à deux fils : Olivier III, père du conné-

jet du mariage de Jean, son fils, avec Jeanne de Pouancé ; et réponse du roi, du 26 septembre 1265. Mais on doit signaler aussi la pièce indiquée par M. Joûbert qui, dans la *Revue de l'Anjou*, tome XVII (1888), p. 207, au nombre des *Documents des archives de Naples*, dont il devait la connaissance à M. Léon Cadier, a signalé les lettres de Charles I écrites le 20 mai 1270, au *bailli d'Angers au sujet du futur mariage de Jeanne, fille de feu Geoffroy de Pouancé, avec Louis (sic), vicomte de Beaumont.*

1. Ce testament, qui est publié par Ménage à la page 379 de son *Sablé*, permet d'affirmer que Marie eut pour enfants : Jean, Robert, Guillaume, Amaury et Geoffroy.

ble de Clisson, et Amaury qui, le 20 octobre 1333[1], épousa à Angers Isabeau, fille de Maurice de Ramefort et de Mortier-Crolle[2].

Isabelle fut ensevelie dans la chapelle des Cordeliers d'Angers.

IX_4. — JEANNE. Jeanne ne contracta aucune alliance, mourut le 25 août 1314 et fut ensevelie dans la chapelle des Cordeliers d'Angers.

CARTULAIRE DE CRAON

IX (293-367). MAURICE V 1270-1293.

293. — 1270, 1er juin. — Arrêt par lequel le Parlement tranche une question préjudicielle à l'instance pendante entre Yolande de Dreux et les exécuteurs testamentaires d'Amaury II (Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 1519).

294. — 1270, 11 novembre, Wherewel. — Lettres patentes d'Henri III d'Angleterre accordant à son neveu, Maurice V, quarante livres sterling de rente, pour l'indemniser du manoir de Burnes, saisi à la mort d'Amaury I, et donné à la reine Aliénor (*Cartulaire d'Ingrande*[3], n° 6).

295. — 1270, v. s., mars, Paris. — Lettres portant accord

1. V. *Revue du Maine*, t. XXII, p. 388, où la date est conservée sous sa vieille forme ; *mercredi après la saint Luc.*

2. Amaury de Clisson prit part à la guerre de Bretagne et obtint le 31 décembre 1344 des lettres de rémission, qui sont enregistrées au Parlement (*Archives nationales*, JJ 75, VIIXX VIII, fol. 78), avec treize lettres pour d'autres seigneurs. — Il est intéressant d'en noter l'existence parce que dom Villevieille, par une confusion singulière (Voir *Trésor généalogique*, t. XXXII, fol. 65), les a appliquées à Amaury IV de Craon ; il ignorait sans doute que, né le 16 août 1326, Amaury en 1344 n'était pas d'âge à en avoir besoin.

3. A la page 180, on a eu déjà occasion de citer ce précieux manuscrit des archives du duc de la Trémoïlle et de dire que son titre véritable serait : *Cartulaire de Maurice V de Craon.*

entre Maurice V et Yolande de Dreux, au sujet du douaire de cette dernière (Archives de la Trémoïlle, *Fonds Craon).*

296. — 1270. — Constitution de la dot d'Isabelle d'Amboise, épouse de Guillaume IV de Sainte-Maure[1] (Dom Fonteneau[2], t. XXVI, p. 257).

Universis... officialis curiæ Turonensis salutem in Domino. Noveritis quod... nobilis vir Johannes de Berria[3], dominus Ambasiæ, miles, confessus est in jure coram nobis se concessisse, assignasse et dedisse nobili viro Guillelmo, domino de Sancta Maura militi, nomine Guillelmi, filii ejusdem domini de Sanctâ Maurâ, in prolocutione matrimonii seu maritagii inter dictum Guillelmum, filium dicti domini de Sancta Maura ex unâ parte, et Ysabellim, filiam dicti domini Ambasie ex alterâ, contrahendi factâ inter nobiles antedictos in maritagium seu in dotem una cum predictâ filiâ suâ Ysabelli et etiam coram nobis concessit, assignavit et dedit domino de Sancta Maura predicto nomine predicti Guillelmi filii ejusdem in maritagium seu in dotem una cum Ysabelli sua filia antedicta suum manerium de Vernolio[4] diocesis Turonensis, et

1. Cette pièce est importante parce qu'elle révèle le nom, resté ignoré jusqu'ici, de la première femme de Guillaume IV de Sainte-Maure, grand'mère paternelle d'Isabelle, épouse d'Amaury III de Craon. L'original existe encore dans les archives de la Trémoïlle.

2. Les manuscrits que dom Fonteneau avait recueillis dans la seconde moitié du XVIIIe siècle pour la confection d'une histoire de l'Aquitaine, forment vingt-neuf volumes de copies et cinquante-neuf volumes de mémoires divers, entrés par acquisition, en 1817, à la bibliothèque de Poitiers. La Bibliothèque nationale a fait faire des copies des tomes I à XXIII de la collection de copie. Il existe une table des vingt-neuf volumes de copies, publiée à Poitiers, en 1839 pour les tomes I-XXVII, et, en 1855, pour les tomes XXVIIbis et XXVII^ter (xvi-475 et 47 p. in-8°).

3. Jean de Berrie, seigneur d'Amboise de 1256 à 1274 (Voir Cartier, *Rectifications historiques de la généalogie des seigneurs d'Amboise*, aux pages 221-251 du tome XXI (1852) des *Mémoires des Antiquaires de France*).

4. Verneuil-sur-Indre. Faute d'avoir connu l'acte ci-dessus, M. Carré de Busserolles n'a fait figurer dans son *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, parmi les seigneurs de Verneuil, ni les Sainte-Maure, ni les Craon antérieurs à Guillaume II.

ducentas libras monete currentis annui et perpetui redditûs cum omni jure, juridictione, districtu et dominio eorumdem a dicto Guillelmo, filio dicti domini de Sancta Maura, ratione maritagii Ysabellis predicte a domino Ambasie qui pro tempore fuerit in paragium[1] tenendum, etc. anno 1270.

297. — 1271, v. s., 2 février. — Arrêt par lequel le Parlement déboute les exécuteurs testamentaires d'Amaury II de leur revendication de la forêt du Crotais, que Yolande avait reçue par héritage et non en dot (Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 1665 et Du Chesne, *Maison de Dreux*, p. 280).

298. — 1271, v. s., mars. — Lettres par lesquelles Maurice V abandonne à Pierre de Brosse les cinquante livres de rente, dues par la châtellenie de Langeais au sénéchal de Touraine (*Archives nationales*, J 727, n° 6).

299. — 1271, v. s., mars, Sainte-Hermine. — Lettres par lesquelles Philippe III ratifie l'abandon fait à Pierre de Brosse par Maurice V des cinquante livres dues par la châtellenie de Langeais au sénéchal de Touraine (*Archives nationales*, J 727, n° 67).

300. — 1271. — Charte d'Isabelle de Craon, veuve de Raoul de Fougères, portant don au trésorier du chapitre de Coutances (Toustain de Billy, *Histoire du Cotentin*).

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Isabella de Credonio, domina de Castro Josselini, Cogleserum et Agon, Constanciensis diocesis, vidua, salutem in Domino.

Noveritis quod ego, intuitu charitatis pro salute animæ mæ, dedi et concessi in perpetuam elemosynam thesaurario præbendato Constantiensi et suis successoribus in perpe-

1. Le parage était le jeu de fief par lequel les puînés, possesseurs de démembrements d'un fief, étaient dispensés de faire hommage, soit au dominant, soit à leur aîné, qui les comprenait dans son aveu (Voir Beautemps-Beaupré *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine* (Paris, 4 in-8°), aux pages 87-88 et 230-232 du tome I).

tuum duo quarteria frumenti ad mensuram Constantiensem, annuatim capienda et exsolvenda in festa beati Michaelis mense septembri, super meum fundum et tenementum de Agon.

In cujus rei testimonium perpetuum sigillum meum præsentibus litteris duximus apponendum.

Actum tempore viduitatis meæ, anno Domini 1271.

301. — 1272, 18 mai, Saumur. — Lettres de Maurice V au profit de l'abbaye de Toussaint (Dom Housseau, nº 3253).

Sachent tous ceux qui cestes lettres verront que nous Morice, seigneur de Craon et de Sablé, volons et otrions que le menier de Briacces et ce que l'abbé de Tousseins et le covent ont par raynson dou menier facent amortis et les amortissons en tant comme nous poons et devons.

Et ce nos faimes à saveir à tous par cestes présantes lettres, saeellées en nostre saiau. Ce fut fait à Saumur, le merquedy emprès les octièves de la saint Nicholas de may, l'an de grâce M. CC. LX et douse.

302. — 1272, mai. — Charte à Maurice V au profit des Bons-Hommes [1] (Original, *Archives de la Mayenne*).

Universis presentes litteras inspecturis Mauricius, dominus de Credonio et de Sabolio, senescallus Andegavie, Cenomanie et Turonie salutem in Domino.

Noveritis quod quinquaginta solidos, quos fratres de foresta Credonis, ordinis Grandimontis, nobis debebant ratione cuiusdam excambii facti inter dilectam matrem nostram et ipsos, de vineis nostris de Ballors et de uno modio siliginis, quod habebant super mollendinis nostris de Pelletere, quos quinquaginta solidos annuatim nobis reddere tenebantur, dictis fratribus remittimus penitus et quictamus quod magister Laurencius Vaalius clericus noster, illos quinquaginta solidos, ratione eiusdem traditionis facte ab ipsis dicto magistro et suis heredibus, de quibus dictis vineis et quadam

1. Cet acte existe aussi à l'état de notice dans l'*Obituaire de la Haie*.

domo cum pertinenciis, sitis in barbaquena nostra de Credonio, quæ fuit defuncto Nicolao Pasturel, per ipsis nobis et heredibus nostris reddere teneatur.

In cuius rei testimonium dictis fratribus præsentes litteras dedimus sigillo nostro proprio sigillatas.

Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, mense maii [1].

303. — 1273. — Maurice V accorde une indemnité au chapitre d'Angers pour le Plessis Charuau (Note de *Dom Housseau*, n° 3268).

304. — 1274, 21 novembre, Angers. — Lettres par lesquelles Isabelle de la Marche, dame de Chantocé, assigne les 50 livres de rente foncière données à sa fille Jeanne, lors de son mariage avec Girard Chabot (*Cartulaire de Rays*, n° 64).

305. — 1274, 21 novembre, Angers. — Charte par laquelle Jeanne, épouse de Girard Chabot, reconnaît n'avoir droit dans la fortune de son mari que sur les quatorze cents livres de rente à elle assignées par Isabelle (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLIV, p. 290).

306. — 1274, 28 novembre. — Lettres d'où il appert que Girard Chabot, seigneur de Retz, en épousant Jeanne de Craon, eut de Maurice V, son frère, 200 livres de rente (Archives de la Trémoïlle, n° 89 de l'*Inventaire de 1502*).

307. — 1275, 8 juillet, Wrehull. — Mandement d'Edouard I, prescrivant de remettre à l'un de ses fidèles un cheval qu'un mandement précédent avait attribué à Maurice V (*Rymer*, t. II, p. 56).

1. L'obituaire à la copie de cet acte ajoute la note suivante : *Postea a predecessoribus nostris in dictis vineis facta fuit quædam domus cum pressorio ; deinde Johannes Malevaud junior et M.., eius uxor, sufficienter quo ad hoc auctorizata, concessi fuerunt spontanea voluntate et promiserunt reddere, solvere, servire et continuare perpetuis temporibus nobis et successoribus nostris ordinis Grandimontis sexaginta solidos turonenses et unum modium avenæ minutæ ad... etc...*

308. — 1275, 18 juillet. — Lettres du comte d'Auvergne portant accord avec Gautier Bertout, seigneur de Malines, époux de sa sœur (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 1).

309. — 1275, 11 novembre, Westminster. — Edouard I d'Angleterre, en exposant l'impossibilité où il est d'aller à la Toussaint siéger au Parlement, désigne trois seigneurs pour présenter ses excuses. Maurice V est nommé le premier (*Rymer*, t. II, p. 60).

310. — 1275, décembre, Paris. — Lettres de Philippe III constatant que Gautier Bertout, en donnant sa fille Mahaud comme épouse à Maurice V de Craon, lui a promis : 1° 500 livres de rente ; 2° 2000 livres une fois payées (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 2).

311. — 1275. — Edouard I constitue Maurice V l'un de ses procureurs pour prendre possession d'Agen (*Rymer*, t. II, p. 60).

312. — 1275, v. s., 8 janvier. — Lettres de Gautier Bertout s'engageant à payer à sa fille Mahaud et à Maurice V, son époux : 1° 2000 livres une fois données ; 2° 500 livres de rente (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 9).

313. — 1275, v. s., 29 janvier. — Lettres de Gautier Bertout, fils aîné du seigneur de Malines, constatant le don fait par son père de 500 livres de rente et de 2000 livres une fois données à Maurice de Craon et à Mahaud de Malines, pour leur mariage (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 8).

314. — 1277, v. s., avril[1]. — Lettres du chapitre d'Angers constatant l'accord établi entre lui et Maurice V au sujet d'une rente qu'il tenait de feu Geoffroy Le Bacle (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 14).

315. — 1277, v. s., avril, Paris. — Philippe III fait don à

1. L'année 1277, commencée le 28 mars 1277, a pris fin le 17 avril 1278.

Maurice V du *pavagium* de Châteauneuf (*Archives nationales,* J 179B, n° 6).

316. — 1277, 18 juin, Wissant. — Maurice V assigne le douaire de Mahaud de Malines sur Sablé (Original scellé, *Archives nationales*, J 179b n° 5).

A toz cels qui verront ou orrunt cestes présentes lettres, Morice, segnor de Creon et de Sablé, séneschal d'Anjou, do Mayne é de Tourayne, saluz en Nostre Segnor.

Sachent toz que nos assignon é establisson à Mahaut, nostre femme nostre chère compengne, por son doayre après nostre mort, le chasteau de Sableye, o toutes les appartenances, por le tyerz de nostre terre. E se il valeyt plus, nos voulon é quémandon que le sorplus ne vienge à noz heyrs segont dreyt é segont coustume de terre. E se il valeit meyns, au plus près li fust parfet.

Et se il aveneyt que nostre chère mère morust avant que la dite Mahaut, nos voulon que la dite Mahaut prenge enterignement son doayre, celuy que nostre chère mère tyent, é lessast le dit chasteau de Sablé o les appartenances à noz heyrs.

E voulon que si noz moron sanz heyrs de nostre cors é de le, que èle tyenge en son doayre ledit chastel de Sablé o les apartenances, e qu'èle prenge son dreyt, tel comme il li puot avenir en l'eschacte de nostre chère mère, se il li plest melz que le doayre nostre mère, segont la costume de la terre.

E se il aveneyt que nos eusson heyrs de nostre cors é d'èle nos voulon que le dit chasteau de Sablé o les appartenances demorgent à noz heyrs après la mort nostre chère mère, é que la dite Mahaut prenge son doayre tel comme nostre chère mère le tyent.

E que ce seyt ferme é estable, nos en avun donnée à la dite Mahaut nostre lettre seelée en nostre propre seel, en tesmog de verité.

E soppleon à très nobel rey de France que il li plèse à metre son seel à ceste lettre à plus grant confirmation.

Ce fut donné au Wycent, le vendredi devant la nativité

saint Johan Baptiste, an de grace mil é deus cenz é seyssante é dis é sept, ou meys de juyez [1].

317. — 1277, v. s., 6 janvier. — Le Parlement décide que Maurice V n'a pas droit au tiers des amendes mises sur les lombards qui ont violé le ban du roi (Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 2110).

318. — 1278, v. s., 15 janvier, Paris. — Accord entre Hugues Le Brun et Maurice V au sujet des droits d'Isabelle, épouse de Raoul de Fougères (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 4).

319. — 1279, 1er novembre. — Arrêt du Parlement décidant que son titre de sénéchal ne confère à Maurice V aucun droit de recette pour la forfaiture de Pierre de Brosse (Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 2229).

320. — 1280, le 3 juillet. — Lettres de Maurice V et de Geoffroy de Genville à Edouard I d'Angleterre, lui rendant compte de l'accueil fait par le roi de France à des ouvertures de paix entre la France et la Castille (*Lettres.... des archives de Londres*, t. I, p. 363 ; et *Rymer*, t. II, p. 153 [3]).

321. — 1280, 3 juillet, Paris. — Maurice V mande à Edouard I que Philippe III se rendra à Mont-de-Marsan pour traiter de la paix avec le roi de Castille (*Rymer*, t. II, p. 153; *Lettres.... des archives de Londres*, t. I, p. 364).

322. — 1280, août. — Lettres portant accord entre Maurice V et le Ronceray (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 25).

1. Le sceau appendu à cet acte est publié ci-dessus, voir figures 82-83.

2. Dans cette pièce il est dit expressément qu'Isabelle était sœur de Maurice IV, père du Maurice, qui était seigneur de Craon en 1278.

3. Cette lettre et la suivante, après avoir été publiées par Rymer, l'ont été de nouveau par Champollion-Figeac, qui, par erreur, les a datées de 1289. La date de Rymer de 1280 est exacte, comme le prouvent deux lettres d'Edouard I du 15 juillet de la huitième année de son règne.

323. — 1280, 16 août. — Lettres portant vente par Regnaud de Pressigny et Marguerite, sa femme, de cent livres de rente à Maurice V (Archives de la Trémoïlle, *Cartulaire d'Ingrande*, n° 13).

Saichent tous présens et avenir que en nostre court en droit establis Regnault de Précigné, chevalier, et Marguerite, sa femme : d'un commun assentement et d'une voulenté, ne par fraude, ne par barat, ne par paour, à ce amenez, vendent, baillent, et octroient par non d'aliénation à Moussour Morice de Craon, chevalier, et espécialement ladite Marguerite, o l'autorité du devant dit Regnault, son seigneur, à le donnée, quant aux choses contenues en cestes lettres par devant nous, cent livres de rente que ils avoient, si comme ils disoient, à la cour du Bourt l'Evesque et ès appartenances de celui lieu, sises en Craonnays, et le festage de Craon. Lesquelles cent livres de rente et les appartenances mouvoient et estoient, si comme ils disoient, du mariaige à la dite Marguerite ; et lesquelles le devant dit Morice, frère à ladite Marguerite, lui avoit assigné en mariaige et en partie de sa terre à tenir et à avoir, à poursaair et à explonter, à prendre et à recoyvrer les devant dites cent livres de rente et le festages et les appartenances d'icelles choses au dit Morice et à ses hoirs et à ceux qui ont ou auront perdurablement cause de lui o tout le droit, la juridiction d'estreit et seigneurie et o toutes autres choses, sans rien excepter que lesdits vendeurs avoient et povoient avoir par raison des dites choses pour le prix de neuf cens livres de monnoie courante[1]. . . . .

Et nous lesdits Regnault et Marguerite et chacun pour le tout en nostre cour en droit présent et consentant jugeons et condamnons aux dites choses entérigner.

Ce fut fait, jugé et scellé du nouvel seel de nostre cour, ou jour du vendredi après la me aoust, en l'an de grâce mil deux cens et quatre-vingt.

324. — 1280, 17 septembre, Sablé. — Lettres de Robert d'Auvers, valet, portant vente à Maurice V du moulin de l'écluse de Sarthe à Sablé *(Cartulaire d'Ingrande*, n° 15).

1. On omet ici de longues formules qui allongent la pièce sans y ajouter le moindre renseignement.

325. — Vers 1280. — Lettre de Maurice V par laquelle il remercie le roi d'Angleterre du don de deux tiercelets (*Lettres des rois... des archives de Londres*, t. I, p. 274).

326. — 1281, 1[er] juin. — Le Parlement décide l'envoi de deux personnages chargés d'examiner les réclamations faites à la Pentecôte 1280 par Maurice V et Geoffroi de Genville, au nom du roi d'Angleterre (*Olim*, t. II, p. 34).

327. — 1281. — Lettre d'Edouard I à Philippe III annonçant l'envoi de Maurice V, chargé de lui transmettre sa réponse, qui lui était parvenue défigurée (*Rymer*, t. II, p. 184).

328. — 1282, 19 mai, Sablé. — Lettre de Maurice V au roi d'Angleterre s'excusant de ne pas l'avoir rejoint, sur ce que le roi de France interdit l'exportation des chevaux (*Lettres ....des Archives de Londres*, t. I, p. 298).

329. — 1282, 24 juillet, Châteauneuf. — Lettres de Maurice V au profit du prieuré de Cheffes portant amortissement de tous ses acquêts fait dans ses fiefs depuis trente-six ans « sauf sa seigneurie et sa voyerie » (Note du *Trésor généalogique*[1]).

330. — 1282. — Lettres de Maurice V réduisant à 60 sous la taille de Châteauneuf et en fixant la répartition entre tous les tenanciers (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 19).

331. — 1283, 15 août. — Lettres par lesquelles Isabeau de la Marche, dame de Chantocé, reçoit de Charles I d'Anjou

1. Sous le titre de *Trésor généalogique* dom Villevieille a dressé un immense répertoire, où les actes relatifs à chacune des familles françaises sont classés par ordre chronologique. Malheureusement les dates sont souvent mal lues, ou arbitrairement fixées ; les noms propres sont quelquefois méconnaissables, et donnés les uns pour les autres. — Le *Trésor généalogique*, surtout pour les époques anciennes, ne saurait donc faire preuve à lui tout seul. C'est pour cela qu'on s'était abstenu jusqu'ici de mentionner les actes qu'on ne connaît pas autrement. — Le *Trésor généalogique* est conservé à la bibliothèque de la rue Richelieu ; c'est le tome XXXII qui, aux folios 60 à 72, contient les notes sur la maison de Craon.

200 livres, sur les amendes de la prévôté d'Anjou (Archives de la Trémoïlle, n° 180 de l'*Inventaire de 1502*[1]).

332. — 1283, 18 décembre. — Lettre de Renaud de Maulevrier vendant à Maurice V dix-huit livres de rente sur Briolay (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 23).

333. — 1284, 7 juin. — Contrat de mariage d'Olivier de Machecoul avec Isabeau, fille de Girard Chabot ; parmi les garants figurent Maurice V et Isabelle de la Marche, dame de Chantocé (*Cartulaire de Rays*, n° 91).

334. — 1284, 7 novembre, Châteauneuf. — Maurice V, moyennant une redevance annuelle de 60 livres, dispense les bourgeois de Châteauneuf et de Séronnes du paiement de la taille et leur accorde divers privilèges (*Revue de l'Anjou*, 1860, p. 472).

335. — 1286, 15 mai, Tours. — Accord entre Geoffroy de Châteaubriant et Guy de Thouars. Maurice V témoin (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLIV, p. 292).

336. — 1286, 15 juin, Paris. — Philippe III décide que la remise d'une amende par le roi n'entraîne pas pour le sénéchal d'Anjou, Touraine et Maine la perte du tiers auquel il a droit (Ménage, p. 377 et *Cartulaire d'Ingrande*, n° 16).

337. — 1286. — Lettres portant achat par Maurice V d'une rente sur Briolay (Archives de la Trémoïlle, n° 36 de l'*Inventaire de 1502).*

338. — 1287, 4 décembre. — Lettres de Robert d'Auvers

1. Sous ce titre on cite un registre in-folio de 99 pages sur papier contenant la nomenclature de 295 documents, relatifs aux sires de Craon, qui, confiés au chapitre de la cathédrale d'Angers, avaient le 18 janvier 1502 (v. s.), été rendus à Louis de la Trémoïlle, comte de Guynes et de Bénon, vicomte de Thouars et seigneur de Craon. Malheureusement quelques-unes des analyses ne permettent pas de bien se rendre compte du contenu de la pièce, d'autres ne portent pas de date, d'autres enfin sont inexactes.

vendant à Maurice V une rente de douze setiers de froment et une rente de quatorze setiers d'avoine (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 24).

339. — 1288, 3 avril. — Accord entre Maurice Vet le Ronceray, constatant que le seigneur de Craon n'a ni droit ni juridiction sur Chauvon, la Bricetière, les Alleux, Courrion, La Tousche, et le Perchier (Note 7746 du t. XIII[1] de *Dom Housseau* et *Trésor généalogique)*.

340. — 1288, 27 octobre. — Obligation contractée par le roi Edouard I envers Alphonse d'Aragon pour obtenir la liberté de Charles II d'Anjou. Maurice V figure au nombre des quatre otages qui devaient être fournis, si Edouard I traversait la mer (*Rymer*, t. II, p. 377).

341. — 1288, 3 novembre, Oleron. — Reconnaissance donnée par Charles II d'Anjou des sommes qui lui ont été prêtées pour sa rançon. Maurice V figure dans l'état pour 2000 marcs d'argent (*Rymer*, t. II, p. 395).

342. — 1288, v. s., 8 février, Paris. — Charles II d'Anjou, moyennant un prix qui sera fixé par les experts désignés, restitue à Maurice V le fief d'Ingrande-sur-Loire, acheté par Charles I, pendant la minorité de Maurice (*Ménage*, p. 345).

343. — 1288, v. s., 13 février, Paris. — Lettres de Charles II d'Anjou constituant Maurice V son vicaire et procureur général pour l'Anjou et le Maine (Archives de la Trémoïlle, n° 56 de l'*Inventaire de 1502)*.

344. — 1288, v. s., 14 mars, Angers. — Lettre des arbitres fixant à une rente de 380 livres angevines l'indemnité due pour la restitution d'Ingrande (*Ménage*, p. 346).

345. — 1288, v. s., mars. — Maurice V donne au chapitre d'Angers une petite rue devant la porte des Jacobins (Note au n° 3358 de *dom Housseau)*.

346. — 1288, v. s., 1 avril. — Charte de Maurice V don-

nant, au nom de Charles II d'Anjou, deux foires à la Couture (*Cartulaire de la Couture*, n° 306).

347. — 1289, 27 juin, Angers. — Lettres de Foulques Bourreau portant vente à Maurice V de rentes sises à Sablé (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 22 et Archives de la Trémoïlle, *fonds Craon*).

348. — 1289, 15 juillet, Naples. — Lettres de Charles II d'Anjou révoquant les pouvoirs qu'il avait donnés à frère Guillaume de Villenet, prieur de l'ordre de Saint-Gilles et les remettant à Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et à Maurice V (Archives de la Trémoïlle, n° 175 de l'*Inventaire de 1502*).

349. — 1289, 3 septembre. — Jean I de Bretagne donne mission à son chambellan de vider les difficultés qu'il avait depuis longtemps avec Maurice V (Morice, *Preuves*, I, 1090).

350. — 1289. — Geoffroy d'Ecouflant fait un don à l'hôpital Saint-Jean d'Angers. — Maurice V approuve le don[1] (Note du n° 3364 de *dom Housseau*).

351. — 1289, v. s., 19 janvier. — Lettres de Maurice V, de Jean de Beaumont et de Jeanne de Pouancé, épouse de celui-ci, portant accord entre eux au sujet de la mouvance du fief de Vaulx en Arraise. Parmi les témoins Guy VIII de Laval (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 10).

352. — 1289, v. s., 19 janvier. — Lettres de Maurice V, de Jean de Beaumont et de Jeanne, sa femme, au sujet des appels de la terre de Vaulx en Arraise (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 5).

353. — 1290 (v. s.), 25 février, Bordeaux. — Maurice V, lieutenant d'Edouard I en Aquitaine, reconnaît à un seigneur

1. Cet acte n'est pas mentionné à l'*Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, si consciencieusement dressé par M. Célestin Port, 1870.

la propriété d'une baleine échouée sur la côte (*Rymer*, t. II, p. 527).

354. — 1290, 30 mai, Westminster. — Pouvoir donné par Edouard I à Maurice V, son lieutenant en Guyenne, de remplacer certains fonctionnaires (*Lettres.... des archives de Londres*, t. I, p. 374).

355. — 1290, 28 juin. — Lettres de l'abbesse du Ronceray, approuvant l'achat de Belle-Poigne par Maurice V (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 26).

356. — 1290, 28 juin. — Lettres de Nicolas Gesland, évêque d'Angers, constatant l'achat du manoir de Belle-Poigue par Maurice V (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 21).

357. — 1290, 28 juin. — Lettres de Nicolas Gesland, évêque d'Angers, autorisant Maurice V à ouvrir une chapelle dans le manoir de Belle-Poigne, qu'il venait d'acquérir (*Cartulaire d'Ingrande,* n° 20).

358. — 1290, 3 juillet. — Lettres portant achat d'une rente par Maurice V (*Cartulaire d'Ingrande*, n° 27).

359. — 1290, septembre. — Procédure devant le parlement anglais d'où il résulte que Maurice V avait reçu le bail de Roger de *Monte Alto* (*Rotuli parleamentorum*, t. I, p. 39).

360. — 1290 (v. s.), 6 avril, Paris. — Charles II d'Anjou, moyennant la constitution de 100 livres de rente et le payement d'une somme de 2,800 livres, renonce à la rente de 380 livres que Maurice V lui devait pour la restitution d'Ingrande (*Ménage*, 347).

361. — 1291, 3 juin. — Lettre de Thibault, évêque de Dol, constatant le refus de l'évêque d'Angers de se laisser porter par Amaury, qui voulait occuper la place de son père (*Livre de Guillaume le Maire*, p. 67).

362. — 1291. — Lettre de Guillaume, évêque de Rennes,

relatant la protestation de l'évêque d'Angers contre la prétention qu'Amaury avait de remplacer son père dans son service au banquet d'installation de l'évêque (*Livre de Guillaume le Maire*, p. 74).

363. — 1292, août. — Lettres par lesquelles Maurice V amortit les héritages donnés à Saint-Nicolas d'Angers par Hervé de Livré, lorsque ses fils Michel et Maurice se firent moines (Note du *Trésor généalogique*).

364. — 1292, août. — Maurice V autorise l'acquisition d'une terre par le prieur d'Ingrande à condition qu'il continuerait à en recevoir les cens et rentes (note 9855 au tome XIII[1] de *dom Housseau*).

365. — 1292, v. s., 2 février, Paris. — Testament de Maurice V qui prend pour exécuteur testamentaire Guillaume le Maire et divers autres personnages (Archives de la Trémoïlle, n° 84 de l'*Inventaire de 1502*, et *Ménage*, p. 240).

366. — Tableau dressé par les Cordeliers d'Angers, donnant la liste de ceux des personnages de la famille de Craon qui ont été ensevelis dans la chapelle Saint-Jean [1].

1. Ce tableau, cité par Ménage, nous était connu par la copie, qui en figure dans Bruneau de Tartifume, avant qu'il prît place parmi les pièces justificatives de l'*Histoire de la baronnie de Craon de 1382 à 1626*. Publié à la page 429 de cet ouvrage sous le titre d'*Extrait de l'obituaire français des Cordeliers d'Angers*, il est un peu perdu sous la date de 1509, époque où un sergent du roi en fit la copie découverte dans les archives de la Trémoïlle par M. l'abbé Ledru, qui lui a donné place parmi les documents dont M. Joûbert a fait son curieux volume. Ce qui oblige à le publier de nouveau, c'est que cette copie contient un certain nombre de dates erronées. Notre texte est établi à l'aide de la copie Bruneau de Tartifume et de celle du folio 249 du manuscrit 22450 du fonds français de la Bibliothèque nationale ; nous avons rapproché, de chacune de ses mentions, celles qui figurent à l'*Obituaire des Cordeliers d'Angers*, dont copie est conservée au folio 253 de ce même manuscrit 22450 et aux folios 54-56 du tome XXXVIII des *Armoires* de Baluze. — Entre crochets, à côté du numéro de chaque mention, nous avons donné la date en nouveau style afin d'éviter toute erreur à ceux qui n'ont pas l'habitude de ramener de suite au style du 1er janvier toutes les dates écrites dans celui de Pâques.

Ceste chapelle est fondée de noz feus seigneurs de Craon, cy dessoubz nommez, en l'ouneur de monsieur saint Jean-Baptiste, et y a moult grans pardons le jour de la feste et par les octaves.

En ceste chapelle sont enterretz ceulx qui s'ensuivent. Et trespassèrent ès jours cy dessoubz nommés.

[I. — 1293, 11 février]. — Premièrement monsieur Morice de Craon, qui fist faire ceste chapelle, et y fust le premier enterré, et trespassa le 11e jour de février l'an 1292 [1].

[II. — 1300, 14 janvier]. — Madame Ysabel de la Marche, sa mère, dame de Craon, trespassa le 14e jour de janvier, l'an 1299 ; et fut enterrée en l'abit des frères [2].

[III. — 1306, 28 septembre]. — Madame Mahault de Maslines, dame de Craon, femme dudit monsieur Maurice, sire de Craon, trespassa le 28e jour de septembre l'an 1306 [3].

[IV. — 1310, 15 décembre]. — Madame Ysabel de Saincte-Maure, dame de Craon, première femme de messire Amory, sire de Craon ; et trespassa le 15e jour de décembre 1310 [4].

[V. — 1314, 25 août]. — Damoiselle Jehanne de Craon, fille de monsieur Morice, sire de Craon et de madame Mahault de Maslines ; et ne fut onques mariée. Trespassa en l'abit des frères le 25e jour d'aoust l'an 1314 [5].

1. L'*Obituaire* porte son décès au 10 février : « IV id. februarii. — Obiit nobilis vir Mauricius, miles, dominus de Credonio, sepultus in capella. Anno 1292. »

2. On lit dans l'*Obituaire :* « Februarii XIX Kal. : Obiit mater fratrum nostrorum domina Isabellis de Marchia, domina de Credonio. Anno 1299. » Son décès est également mentionné dans l'*Obituaire de Saint-Maurice d'Angers.* Feb. XIX Kal. : Obiit Ysabellis, domina quondam de Sabolio et de Canthocé, quæ dedit pro anniversario suo faciendo 60 solidos percipiendos singulis annis per manum senescalli de Credonio. »

3. Elle n'est pas nommée dans l'*Obituaire.* Il faut remarquer que l'alliance contractée par elle avec la famille de Beaumont n'est pas relatée au tableau.

4. A l'*Obituaire,* son décès est porté au 16 décembre : « Januarii, XVII kal. obiit domina Ysabellis de Sancta Maura, domina de Credonio. Anno 1310. »

5. La copie de 1509 porte la date de 1323, contredite par l'ordre chronologique des décès. La date de 1314 est fournie à la fois par la copie qui figure au registre 22450 du fonds français et par

[VI. — 1322, 21 août]. — Madame Marie de Craon, fille de monsieur Morice, sire de Craon, et de madite dame Mahault, et femme de monsieur Robert de Beaumont, sire de Pouancé, trespassa le 21e jour d'aoust l'an 1322 [1].

[VII. — 1328, 7 novembre]. — Madame Béatrix de Roucy, dame de Craon et seconde femme de monsieur Almaury, sire de Craon trespassa le 7e jour de novembre, l'an 1328 et fut enterrée en l'abit des frères [2].

[VIII. — 1330, 8 août]. — Monsieur Maurice de Craon, sire de Saincte Maure, filz aisné de monsieur Almaury, sire de Craon et de sa première femme, trespassa le 8e jour d'aoust, l'an 1330 [3].

[IX.—1333, 26 janvier].—Monsieur Almaury, sire de Craon, son père et filz de monsieur Morice, sire de Craon, et de madame Mahault de Maslines, trespassa le 26e jour de janvier, l'an 1332 [4].

[X. — 1333, 26 janvier]. — Simon de Craon, appelé Morice en confirmation de l'âge de sept ans, fils de monsieur Almau-

l'*Obituaire* où on lit : « Septembris, VIII kal. : Obiit nobilis domicella Johanna de Credonio, soror domini Amauricii, sepulta in habitu sancte Clare. Anno 1314. » Ménage, p. 242, avait donné cette même date.

1. La copie de 1509 contient cette vieille faute de lecture faite autrefois par Ménage, qui place en 1310 le décès de Marie. La véritable date est fournie par l'*Obituaire* : « Septembris, XII kal. : Obiit Maria de Credonio, domina de Pouanceyo. Anno domini 1322. » Elle n'a pu mourir en 1310 car son testament, publié par Ménage, p. 379, est de 1318, n. s.

2. On lit à l'*Obituaire* : « Novembris, VII id. : obiit domina Beatrix de Roucy, uxor domini Amauricii de Credone, sepulta in habitu Sancte Clare. Anno 1328. »

3. On lit à l'*Obituaire* : « Augusti VI id. : obiit dominus Mauricius de Credonio, dominus de Sancta Maura. » — Sa tombe fut sans doute l'une des deux faites en pierre blanche de Nevers par Jehan Pépin, dit Duy, et Pierre de Launay en suite de l'engagement du 14 janvier 1331, mentionné à l'*Inventaire de 1502*. La seconde aurait-elle été destinée à la sépulture de la veuve de Maurice, Marguerite de Mello ? Celle-ci, dès 1332, épousa en secondes noces Jean III de Chalon et ne fut pas ensevelie dans la chapelle des Cordeliers.

4. On lit à l'*Obituaire :* « Februarii, VII kal. obiit Amalricus, dominus de Credonio devotissimus et bene conditionatus. Anno 1332. »

ry et de madame Béatrix de Roucy, trespassa le 26e jour de janvier l'an 1332 [1].

[XI. — 1334, 25 février]. — Damoiselle Ysabel de Craon, fille de monsieur Almaury, sire de Craon et de madame Béatrix de Roussy, trespassa le 25e jour de février l'an 1333 et ne fut onques mariée [2].

[XII. — 1334, 7 mai]. — Monsieur Almaury de Craon, sire de Champtocé, fils aisné de monsieur Almaury, sire de Craon, et de Béatrix de Roucy, sa seconde femme trespassa le 7e jour de may l'an 1334 [3].

[XIII. — 1350, 30 juillet]. — Madame Ysabel de Craon, dame de Clisson, fille de monsieur Maurice, sire de Craon et de madame Mahault de Maslines, trespassa le 30e jour de juillet, l'an 1350 [4].

[XIV. — 1356, 25 septembre]. — Monsieur Guillaume de Lohéac, fils aisné de madame Béatrix de Craon, femme du sire de Lohéac, trespassa le 25e jour de septembre, l'an 1356 [5].

[XV. — 1373, 30 mai]. — Monsieur Almaury, sire de Craon, filz de monsieur Maurice de Craon et de madame Marguerite de Mello, trespassa le 30e jour de may l'an 1373 [6].

[XVI. — 1376, 19 novembre]. — Monsieur Pierre de Craon, seigneur de la Suze, fils de monsieur Almaury, sire

1. On lit dans l'*Obituaire* : « Februarii VII kal. : obiit Symon de Credonio, in etate VII annorum. Anno Domini 1332. »

2. La copie de 1509 porte 1323, date contraire à l'ordre chronologique du tableau. La véritable date est fournie par la copie du manuscrit 22450. L'*Obituaire* porte 1303. On y lit : « Martii V kal. Obiit nobilis domicella Ysabellis de Credonio. Anno Domini 1303. »

3. On lit à l'*Obituaire* : « Maii nonis : Obiit Almauricus de Credonio quondam dominus de Chantoceyo. Anno Domini 1334. »

4. On lit dans l'*Obituaire* : « Augusti III kal. : Obiit nobilis domina Ysabellis de Credonio, domina de Clyceyo. Anno domini 1350. »

5. A l'*Obituaire* ce décès figure sous la date du 27 septembre : « octobris V kal : obiit nobilis dominus Guillelmus de Lohéac. Anno 1356. »

6. On lit à l'*Obituaire* : « Junii III kal. : obiit nobilis ac prepotens dominus Almauricus de Credonio. Anno domini 1373. »

de Craon et de madame Béatrix de Roucy, sa seconde femme, trespassa le 19e jour de novembre 1376 [1].

[XVII. — 1394, 2 février]. — Madame Ysabeau de Craon, dame de Sully et de Craon, fille de monsieur Maurice de Craon et de madame Marguerite de Mello, trespassa le 2e jour de février l'an 1393 et fut apportée de Craon et cy devant ensépulturée en l'abit de l'ordre de madame saincte Claire [2].

[XVIII. — 1421, 18 juin]. — Noble dame Béatrix de Rochefort, jadiz femme de noble seigneur Jehan de Craon, seigneur de la Suze et de Champtocé, trespassa [le 18e jour de juin] l'an 1421 [3].

[XIX. — 1421, 28 décembre, Angers]. — Jehanne de Craon, veufve de feu monsieur Ingelger d'Amboise et de Rochecorbon, frère du vicomte de Thouars, mariée à très noble homme monsieur Pierre de Beauvau, laquelle trespassa le 28e jour du moys de décembre l'an 1421 [4].

[XX. — 1446, 6 mai]. — Messire Georges, sire de la Trimoulle et de Sully et de Craon, trespassa le 6e jour de may l'an 1446 et fut enterré à Sully [5].

[XXI. — 1432, 25 novembre]. — Jean de Craon, seigneur

1. Les copies du *Tableau* portent 29e mais nous choisissons de préférence la date du 19, fournie par l'*Obituaire* : « Decembris XIII kal. : obiit nobilis dominus Petrus de Credonio, dominus de Suza et de Champtoceyo, sepultus in capella. Anno domini 1376. »

2. On lit à l'*Obituaire* : « Februarii IV nonas : Obiit illustrissima et prepotens domina Isabellis de Credonio et de Suliaco, sepulta in habitu sancte Clare, anno domini 1393, hujus conventus mater specialis. »

3. La copie de 1509 a omis la date du jour et du mois qui est fournie par l'*Obituaire* : « Julii XIV kal. : obiit nobilis domina Johanna de Rochefort quondum uxor nobilis domini Johannis de Credonio, domini de Suza et de Chantoceyo. Anno [1421].

4. La copie de 1509 porte 26 décembre 1410 mais son épitaphe conservée par Bruneau de Tartifume porte 28 décembre 1421 : on la trouvera *in extenso* sous le chiffre II du numéro 367 du *Cartulaire*.

5. La copie de 1509 porte 1440 ; celle du manuscrit 22450, 1448 ; la date de 1446 est celle adoptée par M. le duc de la Trémoïlle.

de la Suze et de Chantocé trespassa l'an 1432, le 25e jour de novembre[1].

Anime istorum requiescant in pace. Amen.

[XXII. — 1469, 19 janvier. Décès de Jean de Beauvau advenu le 19 janvier 1468. v. s.[2].]

367. — Description de la chapelle Saint-Jean-Baptiste des Cordeliers d'Angers par Bruneau de Tartifume (*Bibliothèque d'Angers*, Angers, t. I, p. 375-392).

. . . .

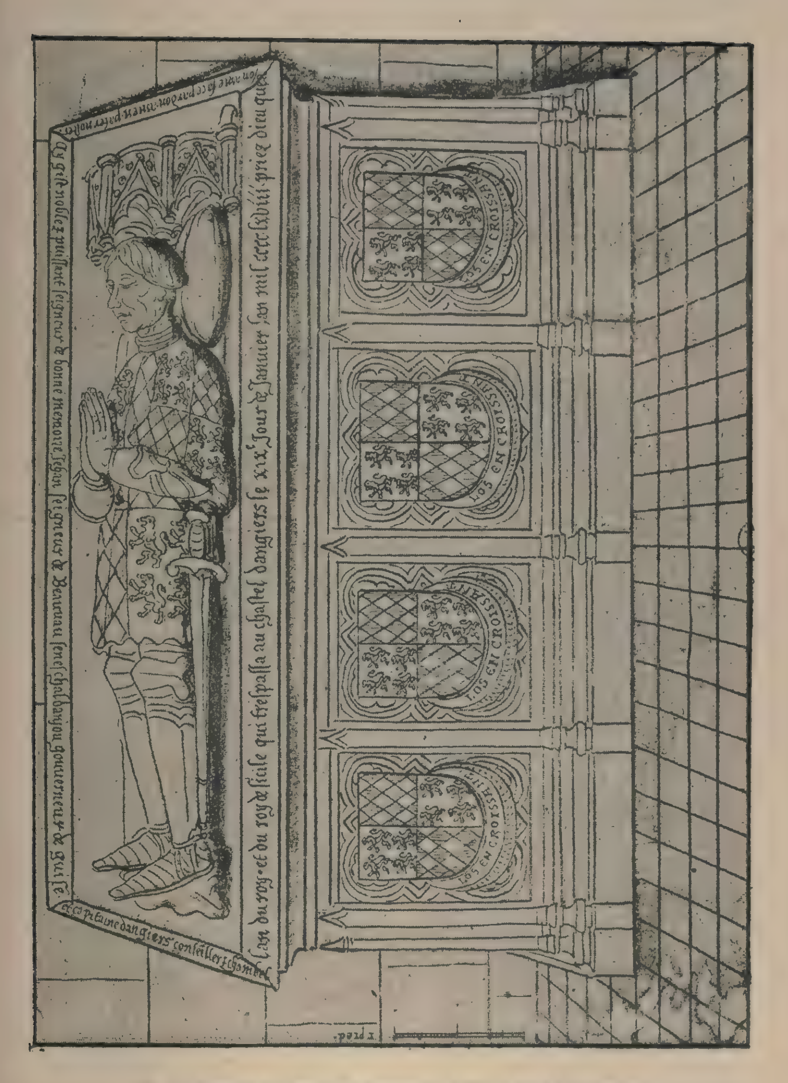
I. — Montant plus haut derrière le second autel, qui est au dit costé droit de la ditte chapelle, se rencontrent deux tombeaux de pierre dure ; Le premier est long de sept pieds, large de deux pieds cinq poulces, hault de deux pieds neuf poulces. Autour du bord de plate-bande dudit tombeau se lisent encore ces motz :

Cy gist noble et puissant seigneur de bonne mémoire Jehan, seigneur de Beauvau, séneschal d'Anjou, gouverneur de Guyse et capitaine d'Angiers, conseiller et chambellan du roy et du roy de Sicile qui trespassa au chastel d'Angiers le XIXe jour de janvier l'an mil CCCCLXVIII. Priez Dieu qu'à son ame face pardon. Amen. Pater noster.

Au bas dudit tombeau y a dix escussons quatre de chaque costé et deux aux deux bouts escartelez des armes dudit de Beauveau et de Craon, sont les armes rapportées en mon dit

1. La copie de 1509 dit 1432, date plus exacte que celle fournie par les copies du manuscrit 22450 et de Bruneau de Tartifume, qui portent 1427 ; la preuve en est dans le testament de Jean publié par M. Joûbert dans la *Revue du Maine*, t. XXVII, p. 342 est daté de 1432. Son décès est du reste mentionné à l'*Obituaire* : « Decembris VII kal. : obiit nobilis ac prepotens dominus Johannes de Credonio, dominus de Suza et de Champtoceyo, benefactor et amicus hujus conventus. Anno domini 1432. ».

2. Cette mention aurait dû prendre place au tableau. On lit en effet dans l'*Obituaire des frères mineurs d'Angers* : « Feb. XV kal. : obiit nobilis dominus et prepotens Joannes de Bellavalle, scutifer et senescallus Andegavie devotissimus ordini, sepultus in capella de Credonio, juxta mater et liberos, ante altare Nostre Domine Pietatis. Anno 1468. » On trouvera sous le chiffre I du numéro 367 du *Cartulaire* le texte *in extenso* de l'épitaphe de Jean de Beauvau, ainsi que le dessin de son tombeau.



93. — Tombe de Jean de Beauvau, 1469, d'après Gaignières.

recueil. Lequel tombeau est à peu près en cette sorte[1]. Les jambes sont rompues aux genoux (voir figure 93).

II. — Au costé dudit tombeau cy-dessus, un pied dix poulces de distance, est l'aultre tombeau de mesme longueur, largeur et haulteur, autour duquel est escript :

Cy gist noble dame madame Jeanne de Craon, veufve de feu messire messire Ingerger d'Amboyse, seigneur de Roche Cambon, frère du seigneur d'Amboyse, vicomte de Thouars ; depuis femme de noble homme messire Pierre de Beauveau, chevalier et chambellan du roy, nostre sire, et premier chambellan et conseiller du roy de Sicille, laquelle trespassa au chasteau d'Angiers le XXVIIIe jour de X^bre l'an de grâce mil CCCC et XXI. Priez Dieu pour elle.



91. — Tombe de Jeanne de Craon, femme de Pierre de Beauvau, 1421.

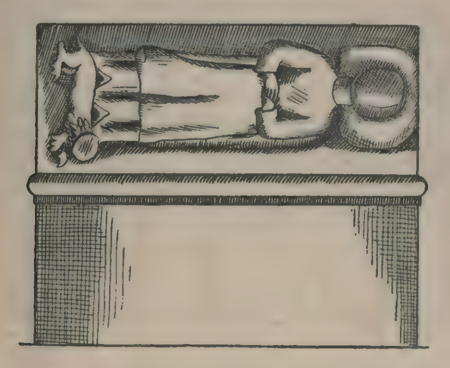
Ledit tombeau a pareillement dix fusées à l'entour, quatre de chacque costé et une à chaque bout, my parties de Beauveau et de Craon.

Estimant de prime face que ledit tombeau fut de la femme du sieur de Beauveau, je l'ay mis le second ; mais lisant puis après les noms et les dabtes j'ay recogneu que je m'estois

1. Le dessin que nous publions est fait d'après celui de Gaignières, (Bioth. nat.), dont le dessinateur a *restitué* les jambes, qui déjà en 1623 n'existaient plus. En le comparant à celui de Bruneau de Tartifume, on constate chez celui-ci, quoique bien inférieur, une exactitude suffisante pour donner autorité à ceux que nous lui empruntons.

trompé, d'autant que ladite Jeanne étoit femme d'un messire Pierre de Beauveau et le susdit est nommé Jehan, oultre que ladicte dame est morte en 1421 et le dit seigneur en 1468, qui sont quarante-sept ans d'intervalle ; ainsi il est à croire qu'elle a été mère dudit messire Jehan de Beauveau.

Et est ledit tombeau entourré de fortes barres de fer, cinq aux costés, deux aux deux bouts droictes et levées qui sont douze et deux qui sont transversales tout autour, delaissant lesdits barreaux, j'ay rapporté ledit tombeau en cette façon[1] (figure 94).



95. — Tombe de l'un des enfants d'Amaury III.

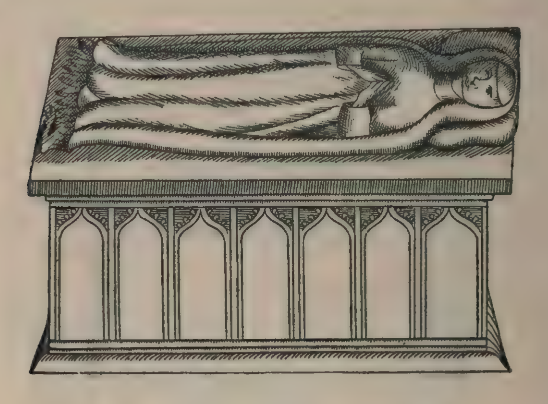
III. — Près desdicts tombeaux, joignant la paroy soubs le vitrail auquel sont les armes de Craon, rapportées comme dessus, y a ung petit tombeau long de trois pieds huit poulces, large de deux pieds et haut de terre d'un pied huit poulces, fait à peu près ainsi (figure 95).

IV. — Au costé du mur où est ledict petit tombeau, en

1. Il faut remarquer l'élégante coiffure à perles que porte Jeanne de Craon, dont le costume est également traité avec soin ; à ses pieds un chien dont la tête est brisée. Les quatre écus de la façade sont partis de Beauvau à une bordure, qui n'est pas mentionnée par l'*Histoire généalogique de la maison de Beauvau*, et de Craon. Gaignières a laissé aussi un dessin de cette tombe ; mais l'exactitude du dessin de Bruneau est suffisante pour s'en contenter. Quant à l'épitaphe reproduite autour du dessin de Gaignières elle contient certaines erreurs comme : « Je suis » au lieu de « depuis » et « 1415 » au lieu de « 1421. »

montant vers un entre deux d'aissil, qui sépare en deux ladicte chapelle de Craon, y a un aultre tombeau distant dudit petit tombeau de un pied neuf poulces ; lequel tombeau est sans escripture, long de six pieds, large de deux pieds et quatre poulces et hault de deux pieds et demi. Combien qu'il soit en lieu fort obscur je l'ay imité en ceste sorte (figure 96).

Il est à croire que celle qui est rapportée au tombeau cy-dessus a esté mère de celuy pour lequel a esté faict ledit petit tombeau [1]. Estant lesdits tombeaux fort anciens et effacés,



96. — Tombe de Mahaud de Malines, 1306.

en sorte qu'il n'y paroit plus aucuns linéamens, oultre que s'il eust esté des de Beauveau il en eut porté les armes, d'autant que lesdits de Beauveau ont été curieux de les faire mettre en tous les lieux qui leur appartenoient, et aux aultres où ils ont été fondateurs, ou seullement simples bienfaicteurs, ainsi qu'il se remarque en plusieurs endroicts de ceste ville ; toutefoys je croy (comme il est vray semblable) que lesdits mère et enfant ont esté de la maison de Craon, comme gisans en un lieu qui est affecté à ladite maison. Ainsi que ledit Je-

1. Au tableau dressé par les cordeliers il ne figure aucun décès d'enfant de Maurice V et de Mahaud de Malines ; leur fille, Jeanne, lors de son décès, en 1314, avait plus de vingt ans, puisque son père était mort en 1293. La petite tombe, figure 95, a donc dû appartenir à la génération suivante et renfermait sans doute les restes de l'un des enfants d'Amaury III.

han de Beauveau ny a esté mins que comme sorty de la dite Jeanne de Craon.

V. — En l'autre costé dudit entredeux d'aissil y a plusieurs aultres tombeaux et représentations de relief, les uns mi-rompus, les autres entierrement offencées, soit par le temps soit par personnes peu affectionnées à la mémoire des deffunctz, ou soit par aultres accidents recogneuz que par les effectz seullement rapportés et remarqués aux représentations qui suivent et que j'ay à mon possible considérées et représentées en ceste manière.

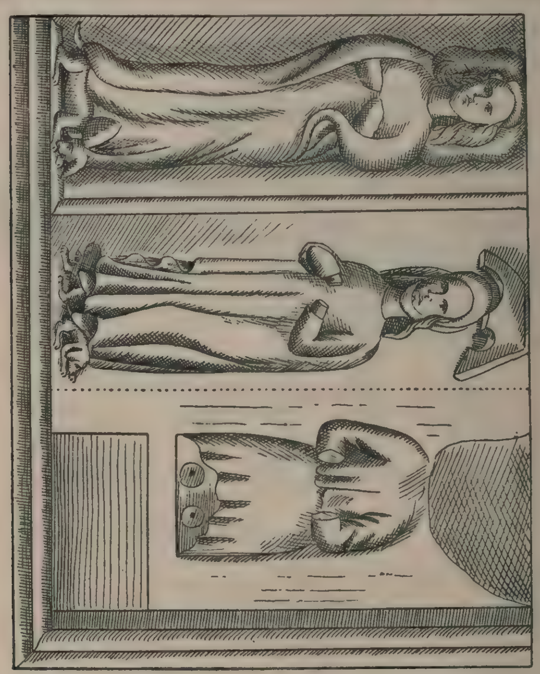


97. — Tombe de Maurice V, 1293.

Ce tombeau (figure 97) est le premier qui s'y rencontre à main droicte, il est de pierre dure, long de sept pieds, large de deux pieds cinq poulces et hault de deux pieds. Que celuy qui est représenté ayst esté de la maison de Craon il se recognoist encore par sa tunique et sa targue ou paroissent encore les losanges d'or et de gueulles, qui sont les armes de ceulx de Craon. Le nom d'iceluy comme de ceulx qui suivent en est abismé au plus profond des abismes de l'oubly.

VI. — Au costé du tombeau cy-dessus (deux pieds entre deux) y a trois tombeaux (figure 98) joignans l'un l'autre, sans aucune séparation. Les figures en relief en marbre noir estendues sur une mesme couette, ou base de pierre dure, longue de huit pieds et demi, large de six pieds et les dites tombes eslevées de trois pieds.

La première figure a le col et le chef osté, les deux mains et les deux bras rompus, jusques auprès des coudes, les genoux et les jambes pareillement ostées, depuis le bord de la juppe, qui doibt descendre près des genoux ; néantmoins, par ce qui reste, on peut juger que ladite figure a esté faicte pour un homme, d'autant que ladicte juppe ou tunique est ceinte au milieu du corps, ce qui n'est ès figures de femmes, si elles



98. — Tombes d'Amaury III et de ses deux femmes, 1332, 1310. 1328.

n'ont un surcot, aussi que les deux places rondes qui sont au bas au milieu de la séparation donnent à cognoistre que les deux jambes séparemment y estoient cimentées. Les deux autres figures sont de deux femmes le peu de curiosité de nos devanciers nous baille en cette façon à penser.

VII. — Plus hault, un pied huit poulces distant, y a une aultre sépulture de deux tombes joignant l'une l'aultre, longues de six pieds huit poulces, larges chaqu'une d'un pied deux poulces, haultes d'un pied dix poulces. Les dictes sépul-

tures portent les représentations de deux hommes[1]. La repré-



99. — Tombes de Jean de Craon, 1432 et de Béatrix de Rochefort. 1421.

sentation, qui est près la paroy, dans une arcade faicte ex-

1. Il est dit, quelques lignes plus bas, que ces tombes sont celles d'un mari et d'une femme, ce qui est en effet bien plus probable. En admettant que les tombes de Maurice V et de Mahaud

près, et sur une tombe de pierre dure, est sans cuisses, j'entends sans jambes et pieds ; le corps de marbre noir, la tête, le coussin, l'estomach et les bras couverts d'une cotte de maille, sont de marbre blanc. Au vitrail qui est au dessus paroist un écusson portant les armes de Craon comme faict la bordure dudict vitrail. Scavoir des losanges d'or et de gueulles. Lesdits tombeaux et représentations sont à peu près en ceste sorte (figure 99). La première représentation qui est près ladite paroy, sans jambe ni pieds est sur une même lame de pierre dure, avec une plate bande que celle des trois cy-dessus qui est près ladite paroy, qui me faict croire quelles sont de mary et femme.

L'autre représentation, qui est à costé de la susdite, est de pierre dure, les traiz et linéaments de laquelle sont tous effacés ; néantmoins elle est à peu près comme dessus.

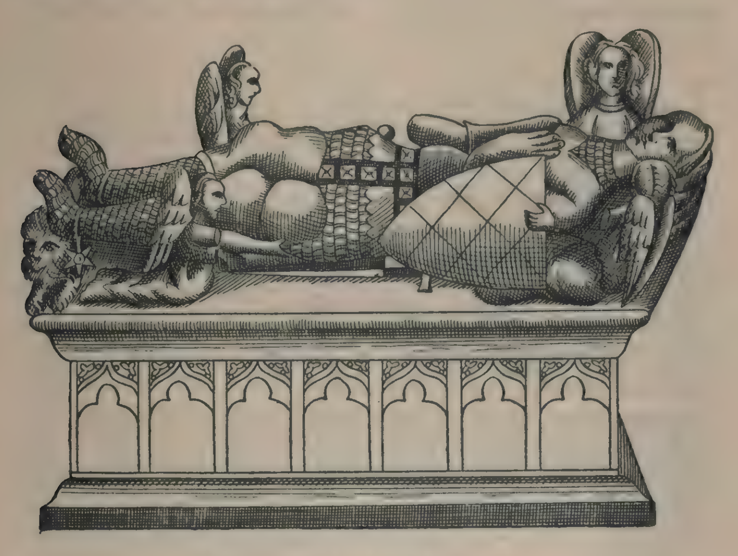
VIII. — A costé des deux dicts tombeaux et représentations, deux pieds de distance, y a un aultre tombeau, long de six pieds neuf poulces, large de deux pieds neuf poulces, hault de terre de deux pieds sept poulces, autour duquel tombeau se recognoissent encore ces lettres mi effacées en commençant vers le bout des pieds et poursuivant tout autour :

Lan M CCC soixante traize tant en y a qui bien les compte
trespassa penultieme et tout lessa
Monseigneur Almauri par non
appeu *de renom, large pitoux*
misericors a toutes gens et vifs et mors
les jours par ans par
moys sur tous autres bon chrestien

de Malines sont représentées par les figures 97 et 96. celles d'Amaury III et de ses deux femmes par la figure 98, Jean de Craon et Béatrix de Rochefort restent les seuls époux, ayant reçu tous deux la sépulture aux Cordeliers, auxquels les tombes figurées sous le numéro 101, puissent être assignées, à moins toutefois que ce soient là les tombes commandées en 1331 par Amaury III et qui auraient été destinées à recevoir le corps de Maurice VII et celui de Marguerite de Mello ? Celle-ci, s'étant remariée, ne reçut pas la sépulture aux Cordeliers (Voir *Cartulaire,* nº 366, § VIII).

priez Dieu, Amen. *or*
priez Dieu que par la grace de
ses péchés pardon lui face. Amen.

Ledict tombeaux et représentation qui s'y voit est à peu près en cette façon (figure 100 [1]).



100. — Tombe d'Amaury IV, 1373.

IX. — Au costé gauche de la dite chapelle de notre seigneur Jean-Baptiste, ou de Craon, y a en la dicte paroy une grande arcade dans la quelle y a deux tombeaux ; le premier est environné et couvert d'une grille de fer, long de six

1. Ce monument, reproduit grossièrement, est fort curieux. Le chevalier est représenté couché, revêtu d'une cotte de mailles, ayant les mains jointes, la tête posée sur un carreau que soutiennent deux anges mutilés. Son écu losangé est passé à son bras gauche. Les détails de son ceinturon et de l'épée sont intéressants. Les pieds ornés de l'éperon reposent sur un lion ; deux anges à genoux le soutiennent. La base qui supportait la table de pierre était ornée de sept arcatures gothiques. Gaignières a laissé un bon dessin de cette tombe et ce n'est pas sans regrets que nous nous bornons ici à donner celui de Bruneau de Tartifume, lequel est bien moins exact que ceux des tombes des Beauvau.

pieds trois poulces, hault de deux pieds deux poulces, large de trois pieds moins un poulce, lequel, avec la représentation d'une femme en relief de pierre dure, est en la sorte et manière qui suit (figure 101).

X. — L'aultre tombeau, distant du susdict d'un pied deux poulces, long de six pieds trois poulces, hault d'un pied huict



101. — Tombe d'Isabelle, femme d'Olivier de Clisson, 1350.

poulces, large de trois pieds trois poulces, et couvert d'une lame de marbre noir sur laquelle a un rapport de marbre blanc, représentant en graveure une femme couchée de son long avec un ange de chacque costé de son chef, aussi de marbre blanc de rapport, tenant chacqun de la main droicte une discipline de trois cordons, et de l'autre une bouette. J'ai représenté ledit tombeau comme vous le voyez cy dessoubz (figure 102).

Cette figure doibt estre de madame Ysabeau de Craon.

fille de Maurice de Craon et de Marguerite de Mello. Elle épousa Louis, seigneur de Suilly, fils de Jean de Suilly et de Marguerite de Bourbon. Elle trespassa le 2 février 1394 et fut aportée de Craon en la dicte chapelle, ensepulturée en habit de l'ordre de madame saincte Clère.

XI. — Il y a en la paroy proche dudit premier tombeau, qui est en la dicte arcade en petit relief une représentation d'une femme couchée dans un lict, qui semble rendre l'âme

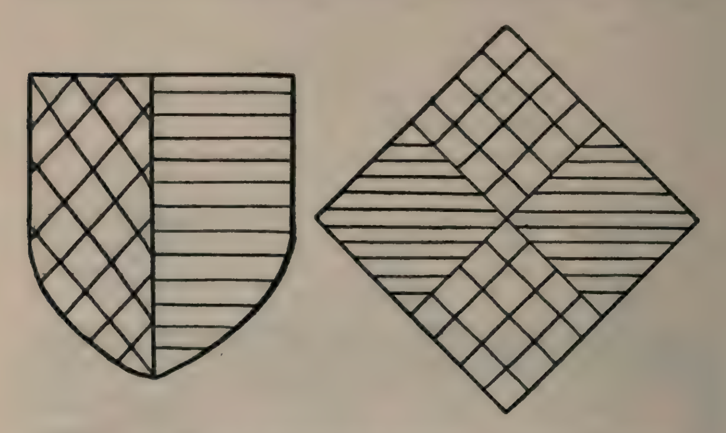


102. — Tombe d'Isabeau, 1394.

à un ange qui la reçoit. Au pied du lict y a un crucifiment et trois religieux qui ont la tète rompue. L'un porte un livre, le deuxième un bénestier et le troisième un calice. Au chevet dudict lict y a un aultre ange qui présente ladite âme à monsieur saint Pierre ; après suit un tiers ange qui la met entre les mains d'un vieillard de genoux, lequel derechef présente la dite âme à la Vierge, qui est assise ayant une couronne sur la teste, auprès de laquelle vierge y a une aultre figure rompue. Je croy que c'est la représentation d'un Sauveur[1].

1. Il est bien regrettable que Bruneau de Tartifume ait reculé devant la reproduction de ce beau tombeau, dont la description mérite d'autant plus d'être reproduite qu'il sortait complètement du type ordinaire et connu des monuments funéraires de cette époque.

Le devant de la voulte de la dicte arcade est tout couvert de ces deux sortes de fusées faysant chacune son rang (figu-



103-104 — Blasons de la vitre et de la voûte de la Chapelle Saint-Jean.

res 103-104). C'est le tombeau d'Isabelle de la Marche, la deuxième enterrée en cette chapelle en 1299, en habit des frères cordeliers.

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

LA BAROCHE-GONDOUIN

LA DROUARDIÈRE ET SES SEIGNEURS

Lorsqu'on se rend de Lassay à Couterne on trouve, à deux kilomètres environ, la chapelle consacrée à saint Joseph, que M. l'abbé Gillard, curé actuel de Saint-Fraimbault-de-Lassay, a rendue au culte et restaurée. C'était autrefois une des stations de l'ancienne procession de Lassay à Saint-Fraimbault. On arrive presque aussitôt au sommet d'une hauteur, dite côte de l'Aiguillon, au nom significatif du bâton ferré qui servait à piquer les bœufs, d'où on découvre un panorama de plateaux élevés qui s'étagent en amphithéâtre sur Bagnoles et la forêt d'Andaine, donnant la main au mont Margantin près de Domfront. Au bas de cette côte se trouvent deux châteaux : celui de la Drouardière, à gauche, qui est en Sainte-Marie-du-Bois, et celui de la Grivelière en la Baroche, à droite, dont le logis se cache dans ses grands sapins. Après avoir passé entre les deux parcs, qui bordent la route, on suit un petit chemin qui se trouve à droite et on arrive au bourg de la Baroche-Gondouin. Le parc de la Grivelière contient encore la motte féodale de l'ancienne seigneurie de la Baroche ; mais il ne reste plus rien du vieux château de ce nom, s'il en a existé un. L'église du bourg renferme seule deux pierres tombales remarquables : celle de Jehan

Margerie et celle de Catherine de la Chapelle, sa femme, anciens seigneurs de la Baroche et de la Drouardière.

Robert, seigneur de la Baroche-Gondouin, vivait en 1254[1].

Hugues ou Huet de la Baroche est cité avec Geoffroy de Vendosme et Herbert de Logé, parmi les appelants de Charles de Valois dans les premières années du XIVe siècle[2].

Robin, fils de Huet, vendit la terre de la Baroche en 1236 à Guillaume le Voyer d'Aron[3].

Guillaume le Voyer d'Aron, chevalier, céda avant 1354 sa terre de la Baroche à Jehan d'Aron son neveu[4]. Il eut pour fils Philippe d'Aron, prêtre, seigneur de la Baroche en 1376[5] : à cette époque la terre de la Drouardière existait déjà, mais distincte de celle de la Baroche. Leur mouvance était différente, car tandis que la Baroche relevait de la seigneurie du Bois-Thibault, la Drouardière relevait de celle du Horps. Cette dernière terre était possédée par une famille noble du nom de Margerie. On trouve en effet, en 1374, un acte où figure « Jehan Margerie, escuyer, paroissien de Sainte-Marie-du-Bois[6]. » De même, dans un rôle des plaids du Horps pour 1388 et 1390, on voit citer un Jehan Margerie, « homme de foy et hommage pour la Drouardière[7]. » Jehan Margerie avait épousé Alix d'Aron, dont il n'eut pas d'enfants, et avait pour frère Guillaume Margerie, qui en 1380 faisait partie de la

1. Voir *Cartulaire de Savigny*, archives nationales L 977, Dossier Touche-Guimar.

2. Voir Arch. nat. J 178B la liste des seigneurs appelants.

3. Arch. du château de Lassay, fonds du Boisfroust, titres de famille des Margerie et de leurs prédécesseurs.

4. *Ibidem.*

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

monstre de Jehan de Bueil[1]. Guillaume, dont la femme est inconnue, fut père de Jehan Margerie qui, en 1399, épousa Alix des Arglantiers, fille de Brisgault des Arglantiers et de Jehanne d'Aron, laquelle Jehanne était sœur de sa tante Alix d'Aron[2]. Jehan Margerie et Alix d'Aron intervinrent au contrat de mariage de leur neveu et lui cédèrent la terre de la Drouardière. D'un autre côté il devait recueillir un jour, du chef de sa femme, nièce de Philippe d'Aron, la terre et seigneurie de la Baroche, et c'est ainsi que les deux terres allaient être désormais réunies. Du mariage de Jehan Margerie et d'Alix des Arglantiers naquirent plusieurs enfants, entr'autres Brisgault, qui épousa en 1445 Jehanne de Chailland, fille de Jehan de Chailland et de Guionne Lechat[3]. En 1455, « Jehan Margerie, escuyer, seigneur » de la Baroche-Gondouin, » est cité dans l'aveu du Bois-Thibault à Lassay, comme arrière-vassal de cette dernière châtellenie « à cause et pour raison du domai- » ne, habergement, estang, moulin, bois, cens, rentes et » debvoirs de la ditte terre de la Baroche, pour laquelle » il devait foy et hommage simple et trente sols huit » desniers de debvoir à l'Anjuine[4]. » Jehan Margerie vivait encore en janvier 1474, mais il semble être mort avant le mois de septembre de l'année suivante[5].

Brisgault Margerie, seigneur de la Drouardière, qui lui succéda, avait guerroyé contre les Anglais sous André de Laval, sire de Lohéac et de Retz, et fait prisonnier par eux à Sainte-Suzanne, avait vu sa rançon avan-

1. Bibl. nat. Manuscrits. P. O. Dossier Bueil.

2. Voir le contrat de Mariage de Jehan Margerie et d'Alix des Arglantiers, aux arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust.

3. Arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust, etc.

4. Arch. du chât. de Lassay, dossier du Bois-Thibault.

5. Voir arch. du chât. de Lassay, remembrances de la châtellenie.

cée par lui, comme on le lit dans une lettre autographe du 16 juin 1452[1], dont nous allons donner le texte :

« Nous, André de Laval, sieur de Lohéac et de Retz, » et mareschal de France, certifions que austrefois pour » les bons et aggreables services que Brisgault Mar- » gerie nous avait faitz, par nous lui fut donné et quicté » la somme de cent escus d'or, avecque cincq marcs » d'argent, pour laquelle somme par nous fut austrefois » baillé nostre scel a certain Angloiz, lors estant de la » garnison de Sainte-Suzanne, auquel ledit Margerie » estoit lors prisonnier et dont austres fois Brisgault » d'Aron plegea le dit Margerie et delivra nostre dit » scel, mais neantmoins par nous icelui scel fut delivré. » Et du jourd'huy en faveur des choses dessus dites et » autres, en tant que necessité est, au dit Brisgault » Margerie avons donné et donnons par ces patentes la » dite somme, avecque tous les interetz que pour raison » de ce nous ou nos ayant cause, pourroient avoir et » demandder et en quictons le dit Margerie et tous au- » tres a qui quittance peut et doibt appartenir.

» Et en tesmoing de ce, nous avons signé ces présen- » tes de nostre seing manuel le seiziesme jour de juing » l'an mil quatre cent cinquante et deux.

» André de Laval. »

Le même Brisgault Margerie se retrouve en 1470, comme homme d'armes dans la compagnie de Georges de la Trémoïlle, seigneur de Craon, et il y était accompagné de son frère Jehan Margerie, qui figure également à cette date comme homme d'armes dans la même compagnie[2]. Devenu, vers 1474, seigneur de la Drouardière et de la Baroche[3], Brisgault Margerie est ainsi

1. Cette lettre fait partie des arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust.

2. Bibl. nat.; man., F. Fey, Montres.

3. Voir entr'autres actes, Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, dossier Baroche-Gondouin, une déclaration rendue en

qualifié dans plusieurs actes passés les années suivantes. Il rendit aveu, le 26 janvier 1490, à la seigneurie du Horps, soubz le devoir de 4 deniers et la taille[1]. Il mourut dans les dernières années du XVe siècle ou dans les premières du siècle suivant[2] et eut pour successeur son fils Jehan Margerie.

Jehan avait épousé en 1480 Catherine de la Chapelle, fille de René de la Chapelle, chevalier, Sr de la Chapelle-Rainsouin et de Saint-Berthevin, mari de Jehanne de Courcillon[3]. Il n'en eut qu'une fille unique Françoise, mariée vers 1500 avec Georges de Chauvigné, seigneur du Boisfroust. Il testa[4] le 16 décembre 1513 et se qualifie dans son testament : seigneur de la Drouardière, Gresse, Chailland, Oysillé et Guehaigné. Il déclare vouloir être inhumé et ensépulturé en l'église de la Baroche-Gondouin, où on voit encore sa pierre tombale dans une chapelle à droite du chœur. Sur celle-ci, dont nous donnons le dessin ci-après[5], figure au dessous d'un dais gothique, qui le surmonte, gravé en creux dans la pierre, un chevalier en costume du temps, l'épée au côté et les mains jointes. La tête et les mains, comme on peut encore le distinguer, étaient en marbre blanc. Dans un des côtés se trouve un écusson aux armes des Margerie, qui sont : *un lion rampant à la bande de....* et au-dessus

1477 à Brisgault Margerie, seigneur de la Baroche-Gondouin, et à cause de ses terres et seigneuries de la Baroche pour le fief de Glandsemé.

1. Arch. du chât. de Lassay, inventaire général, dressé par ordre d'Armand de Madaillan.

2. En juin 1501, figure aux remembrances de la châtellenie de Lassay « Jehan Margerie, etc., seign. dudit lieu, héritier de défunt Brisgault Margerie.

3. Arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust, etc.

4. Son testament est aux arch. du château de Lassay.

5. Nous devons ce dessin à l'aimable obligeance de M. l'abbé Ledru qui a bien voulu le prendre à notre intention et à qui nous sommes heureux d'adresser l'expression de nos plus sincères remercîments.

se trouvent ces mots gravés dans la pierre « *in sola* » *misericordia Dei spero salutem.* » Tout autour était inscrite sur une plaque de cuivre, où sont les armoiries que nous venons de citer, l'épitaphe écrite en lettres gothiques, dont il ne reste plus qu'une partie, celle de droite : « *Jehan Margerie, nommé seul de sa ligne qui* » *portait le nom de Margerie, dont en fault le nom, a* » *son trespas, il fut homme d'honneur, de cette esglise* » *fondateur.* » La couleur des armes manque malheureusement à l'écusson, les linéaments en étant tout blancs sur la plaque de cuivre, dont la partie opposée n'existe plus.

La pierre tombale de Catherine de la Chapelle, qui survécut quatorze ans à son mari et ne mourut qu'en 1527, est en face dans la chapelle de gauche de l'autre côté du chœur, qu'ornent et divisent d'avec les chapelles, d'après une ornementation postérieure et moderne, des colonnes massives en pierre blanche avec deux chapiteaux surmontés à chaque côté de deux écussons armoriés. Ce sont ceux des représentants actuels des anciens seigneurs, M. de la Drouardière et sa femme, née d'Aubert, M. du Cassel, neveu de celui-ci, et la sienne née de Blois. La pierre tombale de Catherine de la Chapelle a dû porter une inscription comme celle de Jehan Margerie, et paraît être surmontée, comme l'autre pierre, d'un dais gothique, avec figure et ornements, qu'on distingue à peine, car le temps et l'usure des pieds ont tout détruit. Au bas étaient deux écussons : celui de Catherine, portant *une croix de sable sur fond d'or*[1], comme nous l'indique l'en-tête enluminé de son testament, dont l'original est à nos archives et que nous allons citer tout à l'heure, avec celui de son mari, tel qu'il

1. De la Chapelle, seigneur de la Troussière et de Varennes-L'Enfant, porte d'or à la croix de sable (*Généalogie de Martigné*). Voir *Armorial* de Cauvin.



PIERRE TOMBALE DE JEHAN MARGERIE

dans l'église de la Baroche-Gondoin (Mayenne).

est sur l'autre pierre qu'elle avait fait placer « sur la » fosse de Monsieur de la Drouardière, avecque épita- » phe faisant mention de luy avecque sa representacion. » Ces pierres tombales, relevées maintenant, pavaient le sol de l'ancienne église dans une chapelle, que suivant son testament elle y avait fait bâtir, et où, suivant le même testament, elle avait choisi le lieu de sa sépulture. Il est à croire que l'idée de ces pierres tombales fut donnée à Catherine par celles de sa famille, qui existaient à la Chapelle-Rainsouin[1]. Il est regrettable que sa pierre tombale ne soit pas parvenue jusqu'à nous dans le même état de conservation que celle de son mari. Heureusement qu'à défaut de ce monument élevé jadis par ses héritiers à sa mémoire, nous avons son testament dicté par elle devant Michel Moreau, notaire en la cour de Javron et tabellion à Bourgnouvel, le 2e juin 1527, sans doute peu de temps avant sa mort. Ce testament qui, comme nous l'avons déjà dit, fait partie de nos archives de Lassay et est sur parchemin avec entête et lettres enluminés, contient une foule de détails des plus curieux. Aussi avons nous cru utile de le reproduire ici dans son entier, à cause de son importance exceptionnelle.

TESTAMENT DE CATHERINE DE LA CHAPELLE, DAME DE LA DROUARDIÈRE[2]

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, nos decanus de Gabronio Cenomanensis Diocesis, salutem in domino sempiternam. Notum facimus quod die dato presen-

1. Voir la *Monographie de la Chapelle-Rainsouin,* par M. Moulard.

2. L'original en parchemin de ce testament est aux archives du château de Lassay. Il est à remarquer que la lettre U qui le commence est enluminée et blasonnée aux armes de la testatrice : une croix de sable sur fond d'or, avec une tête d'ange aux ailes vertes qui la surmonte.

tium coram nobis Michaele Moreau, notario curie predicti decanatus de Gabronio, etiam tabellione publico sub foro regis de Burgonovo fuit presens et personnaliter constitata domicilla Katherina de la Chapelle vidua defuncti nobilis viri Johannis Margerye, necnon domina de la Drouardiere, quæ licet aliqua infirmitate corporali detenta et percussa, memoria tamen et intellectu sana et compos mentis, attendens et considerans breves dies hominis esse, hujusque seculi quemlibet viatorem migraturum fore statim et repente per incertitudinem horæ presentis, folium quod que vento rapitur. Nollens ab hac etiam luce intestata substrahi absque bonorum a Deo sibi collatorum disponi, suum in hunc modum qui sequitur fecit et ordinavit testamentum ita lingua ejus materna loquens et dicens : In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Jhesus. Je Katherine de la Chapelle, paroissienne de Saincte-Marie-du-Boys, ou diocese du Mans, saine d'entendement, fais et ordonne mon testament et deraine volunté en la maniere que ensuyt. Et premier je recommande mon ame a Dieu mon createur et redempteur, a la glorieuse vierge Marie, à Mons. St Michel l'Ange, à Mons. St Pierre, à Mons. St Julien mon pasteur et patron, à Mons. St Anthoine de Padoue, à Mes. St Cosme et St Damian, a Mons. St Franczois, a Mons. St Cristophle, a Mad. Ste Barbe, a Mad. Ste Margarite, à Mad. Ste Avoye, a Mad. Ste Katherine et a tous les saincts et sainctes de la cour celeste du paradis. Item je veil et ordonne estre ensepulturee en la chappelle de l'eglise parochiale de la Bazoche-Gondouin, laquelle chappelle j'ai fait faire et veil que la dite chappelle soit fondee d'une messe basse au jour de sabmedy de l'office de la Puriffìcacion Nostre-Dame de laquelle fondacion je prye a reverend Pere en Dieu et Monseigneur Mons. l'evesque de St Paoul de Leon, seigneur de Septforges[1], prendre principallement la charge de fonder icelle chappelle avecque mes autres executeurs en ces presentes ci-après eslus et nommez

1. Christophe de Chauvigné, frère puîné de Georges, beau-frère par conséquent de Catherine de la Chapelle. Voir pour plus de détails sur ce personnage la notice consacrée à Septforges et à ses seigneurs par mon fils, le comte de Beauchesne.

et veil que messire Jehan Morent presbtre paroissien du Boys[1] soit institué le premier chappelain a la dicte chappelle dessubs et puys après y soit pourveu par les sieurs de la Drouardiere et de la dicte Bazoche Gondouin. Oultre je veil et ordonne que le dict chappelain a la fin de la dicte messe soit tenu dire ung subvenite tout bas sur ma fosse avecque les oremus « quæs umus domine perpetua pietate Deus veniæ largitor et fidelium » et les dictes oraisons dictes jecter de l'eau beniste sur moy, a la fondacion de laquelle chappelle et messes je oblige tout mon bien et veil que mes dits executeurs joissent de mon dict bien jusques a de ce que ils aient fondé et dotté la dicte messe en leur priant que dedans deux ans ils accomplissent la dicte fondacion et au plus tard. Item je ordonne que aux eglises cy après nommées qu'il soit dict a chacune d'icelles il soit dit et offert dix deniers d'oblacion a mon intencion : scavoir est à Nostre-Dame de Lignou[2] une messe à l'office de la Purificacion, à S[t] Michel du mont de la Thube (Thombe), à Mons. S[t] Julien du Mans et à S[t] Anthoine de Padoue à Laval et à S[t] Cosme et Damian au Boys et S[t] Franczois au dict lieu de Laval, à S[t] Christophle à Poulay, a S[te] Barbe au dict lieu du Boys et S[te] Marguerite a la dicte Bazoche-Gondouin, a S[t] Yppolite a Nior[3], a S[te] Avoye a Juvigné[4], a S[te] Katherine au Boys Thibauld[5], à S[te] Suzan-

1. Du Boys, c'est-à-dire de Sainte-Marie-du-Bois, paroisse où est située la Drouardière.

2. Il y a encore, près de Couterne, sur une hauteur dominant à droite la route de la Ferté-Macé, une chapelle dédiée à la Vierge et dite de Lignou. C'est un sanctuaire vénéré et auquel on se rend en pèlerinage des paroisses environnantes.

3. Niort, paroisse où est situé le Boisfroust, principale terre des petits-fils de Catherine de la Chapelle.

4. Juvigné-sous-Andaine, paroisse dont le patronage dépendait de la terre de Septforges, appartenant alors à Christophe de Chauvigné, tuteur des mineurs de Chauvigné, ses neveux.

5. Catherine de la Chapelle semble avoir eu une dévotion toute particulière pour la chapelle du Bois-Thibault placée d'ailleurs sous l'invocation de la sainte qui était sa patronne. Dans un compte de tutelle rendu quelques mois auparavant par Christophe de Chauvigné, en sa qualité de tuteur de ses neveux, il est question « de messes que le chappelain du Boys-Thibault, nommé Bous- « sart avoit dictes en la chapelle dudit Boys-Thibault pour feue

ne[1] au dit lieu, à S[t] Pierre au Housseau. Item je veil que le jour de mon obit soient celebrees messes a tous gens d'eglise qui se trouveront a conduyre mon corps et qui voudront dire messe. Item je veil et ordonne qu'il y ait a conduire mon dict corps treize pouvres filles de bonnes renommées revestues de bureau portant chacune ung cierge en la main, ayant chascune des dictes filles ung couvrechef sur la teste en sorte de deuil et qu'ilz aient a boire et a manger d'avant et après le service, pour autant que par adventure il y auroit des dictes filles de loing et le reste du luminaire a l'ordonnance de mes dits executeurs. Item je ordonne que le lendemain de mon dict obit soit commencé ung annuel pour le salut de mon ame et de mes amys trespassez en la dicte eglise de la Bazoche. Et veil que la tombe[2] de feu mon mary M. de la Drouardière ne soyt ostee de la ou elle est assyse. Et veil que on face mettre ungne image de S[te] Katherine dedans la dicte chappelle que j'ay faict faire et l'autre de S[t] Christophle de tel prix qu'il plaira a mes ditz executeurs cy dessoubs nommez. Item je veus qu'il soit mis une tombe sur ma fosse avecque une épitaphe faisant mention de moy et de mes amys et ma reprasentacion estre tirée sur la dicte tombe. Item je veil que les lendemain de mon dict obit ou plus tost qu'il soit dict et celebré ung trentain gregorien en l'église de Nior et tout en ung jour. Item je veil que les prebstres de Charcigné et Chevaigné[3] chantent ung jour en leurs paroisses pour moy et

« mademoiselle de Chauvigné, c'est-à-dire par Françoise Marge-
« rie. » Ce compte fait partie du fonds du Boisfroust aux archives de Lassay.

1. S'agit-il ici de Sainte-Suzanne près d'Evron ? Nous ne saurions nous prononcer. Mais ce qui est certain, c'est que les seigneurs de la Chapelle-Rainsoin possédaient alors une certaine seigneurie de Sainte-Suzanne, qui avait appartenu au commencement du XV[e] siècle aux de Mongeroul et que Jeanne de Logé, fille cadette de Jehan de Logé et de Jehanne de Mongeroul, mariée elle-même en 1438 à René de la Chapelle, avait apportée à ce dernier. Voir à la Bibl. nat., manuscrit P. O., le dossier de la Chapelle.

2. La tombe, c'est-à-dire la pierre tombale, celle qu'on voit actuellement dans l'église de la Baroche-Gondouin et que nous avons décrite plus haut.

3. A cause de la terre de Guehaigné appartenant, comme nous l'avons vu, aux Margerie et située à Chevaigné, non loin de Charchigné.

aussi a Gesnes et S[t] Ceneré[1] et seullement les prebstres des dictes paroisses. Item je veil et ordonne estre dict et celebré aux églises cy apres nommees a chacune d'icelles ung trentain, sçavoir est a la chappelle de Lassay, à la chappelle d'Anthenaize et a la chappelle Raingsouin[2]. Item je veil et ordonne estre celebrées dix messes en l'église de Chalon par les recteurs et chappelains du dict lieu. Item je veil et ordonne que les Cordeliers et Jacobins de Laval chantent chascun ung jour pour moy et qu'il leur soit donné par mes ditz executeurs leur repas le jour qu'ilz feront le service pour moy. Item je donne à Mons. et reverend Monseig. l'evesque de Leon pour les peines qu'il aura a mettre a execution ce present mon testament la somme de cent livres tournois sur tous mes biens meubles, le premier prins, auquel je prye et supplie tant humblement que faire le puis me faire cest honneur de prendre la peine. Oultre je prye a mon dict seigneur de Leon qu'il luy plaise qu'on ne face pas grands bobans pour moy, mais seullement luy recommande ma pouvre ame, et aussy a mes enfans Franczois, Jehan et Claude de Chauvigné[3] auxquelz je prie avoir souvenance de pryer et faire pryer Dieu pour moy. Et aussy supplie a mon dict seigneur et reverend prendre la peine de benistre le cymetiere nouveau a la dicte Bazoche que ay baillé en terre profane pour benistre et recompense de la dicte chappelle. Item je donne dix livres a une fois payer à Guyot Pelerin et prye a mes ditz enffans l'avoir en recommandacion et de se servir de luy pourveu qu'il soit homme de bien. Item je veil que les cloches de la Bazoche, du Boys, de Saint-Fraimbault-de-Las-

1. A cause de la terre de Gresse, appartenant aux Margerie, située à peu près à égale distance entre les bourgs de Gesnes, de Saint-Ceneré, de Châlons et de la Chapelle-Anthenaise. D'après le compte déjà cité, on voit : « cent messes avaient été célébrées ès églises de la chapelle et de Saint-Céneré pour défunte mademoiselle. »

2. La chapelle de Lassay, c'est-à-dire la chapelle Notre-Dame du Rocher, près du château, la chapelle d'Anthenaise, très peu éloignée de Gresse, enfin la chapelle Rainsouin, c'est-à-dire la chapelle de l'église de la Chapelle-Rainsouin, où étaient enterrés les aïeux de Catherine de la Chapelle.

3. C'est-à-dire : à mes petits-enfants.

say, de la dicte chappelle de Lassay et de Nyor soient sonnées le jour de mon trespas pour esmouvoir le peuple de pryer Dieu. Et ceulx qui sonneront les dictes cloches aient pour leurs peines chascun deux solz, ung denier tournoiz, et les sacristains du dict lieu de la Bazoche tant pour sonner, servir a mes funerailles que pour faire me fosse, je veil qu'ils aient cinq solz tournois. Item je veil que les prebtres lesquelz porteront mon dict corps a l'eglise qu'ils aient oultre les messes la somme de deux sols, six deniers tournois. Item je donne au curé[1] de S[te] Katherine du Boys Thibault la somme de cinq solz tournois une fois payer pour dire une messe pour moy. Et soit faite une recommandacion par le dict curé au profit de mon âme. Item je veil et ordonne qu'en l'eglise du Boys ma paroisse que a ung jour de dymanche ou autre feste là ou sera le peuple de la dite paroisse assemblé qu'il soit faict pour mon ame une recommandacion par le prieur ou vicaire du dict lieu. Et pour ce faire je donne au dict prieur la somme de quinze solz tournoiz et a la fabrice du dict lieu du Boys la somme de cinq solz a une fois payer. Item je veil que mes ditz executeurs cy après nommez acheptent de l'ostade pour faire des chasubles donner toutes faictes avecque un ecusson de mes armes aux eglises ensuyvant : sçavoir est de la dicte Bazoche, du Boys, Saint-Fraimbault-de-Lassay, Nyor, la chappelle d'Anthenaize, Chalon et de Septforges pour pryer Dieu pour moy. Item je donne a Pasquere ungne cotte noire et veil que la dite Pasquere soit nourrie le reste de sa vie sur tout mon bien et a son deceds et trespas soit celebrees vingt messes pour le proufit de l'ame de la dicte Pasquere, le tout a mes despens pour et affin que la dicte Pasquere prye Dieu pour mon ame et aussy pour ce que la dicte Pasquere m'a servie bien longuement. Et aussy je veil que le poure Ravault soit nourry le reste de sa vie et qu'il prie Dieu pour moy. Item je veil que le jour de mon dict obit soit faicte charité aux poures a chacun un liard ou du pain a la valleur. Je veil mes debtes estre payées a mes heritiers et ce que pourrois debvoir qu'il soit payé et ne pense debvoir la valleur de dix livres tournois. Item je

1. C'est-à-dire : au chapelain.

prye a mon fils ainé[1] Franczois de Chauvigné qu'il face de ma moibtié à ses frères puiznés ainsy qu'il voudrait luy estre fait s'il etoit puyné. Et de rechef leur recommande ma poure ame, les pryant de tout mon cœur qu'ilz aient charité et parfait amour ensemble. Item je veil que mon dict fils Franczois face de mes robes excepté celles desquelles j'ay disposé de verges, anneaulx, bagues et autres petites besongnes ainsy qu'il lui plaise pour et assés qu'il soit homme de bien et qu'il ayt toujours mon ame en recommandacion. Item je veil et ordonne qu'il soit dit et continué troys messes à Gresse ainsy que toujours ay continué depuis la mort de deffunt mon mary Mons. de la Drouardière que Dieu absolve et qu'il avoit ordonné estre dictes jusques a de ce qu'ils soient bien fondés. Et de ce je charge mes heritiers, car l'intencion de feu mon dit mary Mons. de la Drouardière estoit telle, l'une des dictes messes de St Jean Baptiste, l'autre de Nostre Dame, et l'autre des Trespassés. Item je veil que ce présent mon testament soit accomply de poinct en poinct et sorte son entier effect et revocque tous aultres testaments que pourrois avoir faicts en precedent cesluy ci present. Item je eslis mes executeurs a executer ce present mon testament : sçavoir est mon dict seigneur reverend père en Dieu Monseig. Monsieur l'evesque de St Paoul de Leon, seigneur de Septforges, Franczois, Jehan et Claude de Chauvigné mes enffans, pryant et suppliant de rechef a mon dict sieur Monsieur de Leon estre mon principal executeur de ce present mon testament, aussy esliz avec mon dict seigneur de Leon et mes enffans dessus nommez, honneste homme Pierre de la Haie chastelain de Lassay, maistre Loys Legaignon, doyen de Javron et curé de Juvigné et maistre Thomas Fournier mon prieur et curé du Boys mes executeurs pour estre aydans a mon dict seigneur et à mes dicts enffans a executer ce present mon testament, et veil que le dict de la Haie, Legaigneur et Fournier aient pour leurs peines la somme de quinze livres tournoiz qui est a chacun d'eulx cent solz tournoiz. Item de rechef je prye et supplie de tout mon cueur a tous mes ditz executeurs des mettre a execution ce present mon testament. Item je donne

1. C'est-à-diré : l'aîné de ses petits-fils.

l'une de mes robes de velour pour faire faire deux chasubles l'une au Boys et l'autre a la Bazoche et veil que mes armes soient posées aux dictes chasubles a mes despens, pour et affin que les paroissiens tant du Boys que de la Bazoche prient Dieu pour mon ame. Item je donne a maistre Guillaume Le Porc serviteur de mon dict seigneur de Leon l'une de mes verges et telle qu'il plaira a mon dict seigneur de Leon pour et affin que le dict maistre Guillaume ayt mon ame pour recommander. Item je donne à Robert Croisé serviteur de mon dict seigneur de Leon ma cornaline enchassée en or et qu'il luy plaise pryer Dieu pour moy. Item je donne aux troys eglises là ou vont les processions aux Rogations du Boys treize deniers a une fois payer pryant au peuple present a la messe me donner Pater noster et Ave Maria. Item je donne à Jehan Macé Fourré et à Franczois Melin Uchin la somme de cinquante solz tornoiz pour et affin qu'ils pryent Dieu pour moy. Item je donne mes menus accoustremens, comme chausses, souliers, voilles, cottes aux chambrieres demeurant avec moy alors de mon trespas. Item je donne a mes damoiselles demeurant avec moy : sçavoir est Francoise Derollon une de mes robes noires fourées de noir, l'un de mes chaperons, l'une de mes cottes d'ostade a son choix, ung mouchoir de satin noir et des patenostres pour prier Dieu pour moy, a Renee de Chenée, autrement appelée Maisieres je donne la somme de vingt livres tournoiz, l'une de mes robes noires, une cotte de drap noir, des manches de satin..... et une paire de patenostres telle qu'il plaira a mon dict seigneur de Leon en advertissant la dicte Renee qui encore tenue est d'estre femme de bien et veil que les autres besongnes des dictes de Rollon et de Chénee ne leur soient comptées qu'ilz ne les puissent emporter davantage, aux susdites de Rollon et de Chenee davantage. Je donne a chacune un davanteau comme tel je pourray avoir et a chacune d'elles deux de mes chemises. Item je donne a messire Franczois Riant mon chappelain troys aunes et demie de drap pour luy faire une robe pour et affin qu'il prie Dieu pour mon ame. Item je donne a mes dictes chambrieres oultre ce qu'ilz gaignent pour leurs services a chacune vingt solz tornoiz pour et affin qu'ils prient Dieu pour moy. Item je donne a Mathurin Sou-

vigné cent solz tornoiz et a sa femme l'une de mes robes de drap pour et affin qu'ils prient Dieu pour mon ame. Item je donne à tous mes varletz tant grands que petits lesquelz sont à mon service a lors de mon trespas a chacun cinq livres tornoiz. Item je donne à Guillaume Jouyn une vache a son choix pour et affin que le dict Guillaume prie Dieu pour moy. Item je donne à Michau Bourgault mon cuisinier la somme de cent solz tornoiz a une fois payer pour prier Dieu pour moy. Item je prie a mes susditz executeurs de faire mettre en forme authentique ce present mon testament auxquels mes ditz executeurs je baille la possession et jouissance de tous mes biens meubles et immeubles jusques ou parfaict accomplissesement de ce dict mon testament. C'est ainsy que l'a voulu et ordonne la dicte demoiselle Katherine de la Chappelle par devant nous notaire cy soubzsigné supplicans insuper presens supplicat dicta domicilla venerabili viro et domino decano de Gabron. Et ad premissorum vim singulorum et ad robur fidem et majus testimonium sigillum prefati decanatus duci apponendum. Et nos decanus antedictus supplicationi jam dictæ domicillæ sigillum curie nostræ presentibus duximus apponendum. Et acta fuerunt hac die vicesima secunda mensis junii. Anno domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo presentibus ibidem nobili viro Stephano Essirard domino du Temple[1]. Domicilla Margarite de la Haye ejus uxore et Johanne Riont testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Signatures).

Comme on le voit par le testament que nous venons de transcrire, Catherine de la Chapelle avait institué pour ses exécuteurs testamentaires d'abord son beau-frère, Christophe de Chauvigné en qui elle semble avoir eu la plus entière confiance, puis elle nomme ses trois petits-fils : François, Jean et Claude de Chauvigné. Ceux-ci, qui avaient perdu depuis de longues années déjà leur père Georges de Chauvigné et leur mère Françoise

1. Le temple de la Chapelle-Gondouin.

Margerie, étaient à son décès, ses héritiers immédiats ; naturellement d'après l'usage du temps, François de Chauvigné fut son héritier principal, ainsi qu'il l'était déjà du côté de son père.

Le partage qu'il fit le 4 juillet 1529 avec ses frères Jehan et Claude[1] porte : « qu'à François sont et de-» meurent à tousiours pour luy et ses hoirs et ayant » cause les lieux, terres, domaines et métairies et fiefs » de Chauvigné, de Boisfroust, *la Drouardière,* Fonte-» nailles, *la Bazoche*, *Guehaigné.* » Il reçut de 1536 à 1544 diverses déclarations féodales au regard de sa terre et seigneurie de la Baroche[2].

Après sa mort en 1547, son fils et successeur fut Louis de Chauvigné, qui reçut avec le Boisfroust les terres de la Baroche et de la Drouardière. Celui-ci mourut sans enfants vers 1564 et eut pour successeur son frère Roland de Chauvigné, qui les transmit à sa fille Judith. En effet par les partages provisionnels faits le 10 février 1588 entre les deux filles de Roland, Judith et Isabelle[3], la première eut pour sa part les terres et seigneuries du Boisfroust, de la Drouardière, Guehaigné et le Horps.

Il existe aux archives du château de Lassay « un es-» tat intitulé les terres et seigneuries du Boisfroust » et dont nous extrayons : « La Drouardière est composée » de beau manoir et logis, estang, moulin, deux mé-» tairies, fiefs et seigneuries, hommes et subjets et est » tenue à foy et hommage du Horp. La Baroche, com-» posée de belle seigneurie, fiefs et hommes, subjets, » moulins, estangs, boys et haulte futaye et d'un beau » domayne, belle prairie et est tenue à foy et homaige » simple, partie du Bois-Thibault et partie de Haulte-

1. Archives du chât. de Lassay, etc.
2. Archives de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault.
3. Archives de Lassay.

» Ville. » Judith de Chauvigné, mariée en premières noces à Hurault de Villuisant, le perdit bientôt en 1589, année où il fut assassiné au château de Lassay dont il avait le commandement, et se remaria peu après avec Jehan de Madaillan, sieur de Montataire, auquel elle porta, entr'autres terres, la Drouardière et la Baroche. Jehan avait pour frère puîné Josias, seigneur de Roberval, auquel il se trouvait redevable, du chef de sa femme, de grandes sommes d'argent. Ce fut sans doute pour se libérer envers celui-ci que le seigneur et la dame de Montataire lui abandonnèrent, soit dans les dernières années du XVIe siècle, soit dans les premières du XVIIe, les terres de la Drouardière et de la Baroche-Gondouin. Ce qui est certain, c'est que ces terres appartenaient dès l'année 1609 à Josias de Madaillan[1]. En 1612, ce dernier reçut en qualité de seigneur des terres et seigneuries de la Drouardière et de la Baroche un certain nombre de déclarations féodales[2]. Il est qualifié à cette occasion de « mareschal des logis de Monsieur le Prince (de Condé). » Il avait épousé, vers 1600, Suzanne Mahé, veuve de Josias Lesné, seigneur de Torchamp et probablement fille de ce Pierre Mahé, sieur de la Saussaye, qui avait été, en 1574, un des plus ardents champions de la cause protestante dans le Passais et était mort le 23 mai de cette année en défendant le château de Domfront contre le maréchal de Matignon et les troupes royales[3]. Josias Lesné, lui aussi, s'était signalé, ainsi que son frère Bertrand et son frère Guillaume, par son zèle calviniste en l'année 1590, et s'était trouvé, comme on sait, avec ceux-ci à l'attaque et au pillage

1. Voir aux Arch. nat. P. 773^{109} une déclaration de franc-fief rendue au roi de 1609, pour un fief situé en la paroisse de Thubœuf et tenu de Josias de Madaillan, seigneur de Roberval, à cause de sa seigneurie de la Baroche.

2. Archives de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, etc.

3. Voir *Domfront et son siège, 1574,* par M. Sauvage, pages 101 et 129.

du château de la Béraudière, près de Céaulcé[1]. Ainsi, frère d'un des plus célèbres capitaines huguenots de l'époque, Josias de Madaillan s'était choisi en Suzanne Mahé une compagne dont le frère et le premier mari avaient donné les gages les moins équivoques au parti protestant. Et toutefois à l'exemple du roi Henri IV et de son protecteur le prince de Condé, il n'avait pas tardé à abjurer l'hérésie, et c'est dans la religion catholique que les fils de son union avec Suzanne Mahé avaient été élevés. Bien plus, l'un de ceux-ci, l'aîné, Michel avait été dès 1622 pourvu du prieuré de la Baroche et de la cure de Niort[2].

Le seigneur de la Drouardière occupait d'ailleurs à cette époque, par lui-même aussi bien que par la famille illustre à laquelle il appartenait, un des premiers rangs dans la noblesse du Bas-Maine. En décembre 1626, eut lieu l'enquête prescrite pour la réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de Louis de Froullay, fils de René, comte de Tessé et baron d'Ambrières et de Marie d'Escoubleau. Parmi les témoins dont les dépositions furent entendues en cette circonstance, nous trouvons : « messire Josias de Madaillan, chevalier, sei-» gneur de Roberval et de la Drouardière, demeurant » paroisse de Sainte-Marie-du-Bois au Maine, âgé de « soixante-deux ans[3]. » Nous avons dit que le frère de Jean de Madaillan avait abjuré de bonne heure le protestantisme. En 1634, il donna une nouvelle preuve de sa conversion. Les religieuses du couvent récemment fondé à Lassay, sous la règle de Saint Benoît, venaient d'acquérir le lieu de Montaigu, qui au point de vue féodal relevait de la seigneurie de la Baroche-Gondouin

1. Voir le Paige, artic. Ceaulcé.
2. Voir registres paroissiaux de Niort.
3. Voir Bibl. nat. Manuscrits, cabinet des titres. Carré d'Hozier. Dossier Tessé-Froulay. Voir *Recherches historiques.*

par le fief de Saint-Fraimbault alors annexé à cette seigneurie. Or en leur remettant les ventes qui lui étaient dues à cause de cet acquêt, Josias de Madaillan stipula pour lui les conditions suivantes, qui témoignent de son parfait catholicisme. « D'abord les religieuses s'enga- » geaient à faire dire pour lui et à l'intention de lui et de » ses prédécesseurs de sa maison un service solennel » d'une grande messe par chacun an le 2 janvier à tou- » jours, mais ensuite elles lui donnaient la permission » de bastir et construire à ses despens une chapelle à » côté de leur église et dans icelle chapelle... mettre » un banc et les armoiries de sa maison dans le vitrail » de la dite chapelle qu'il fera bastir[1]. » Si, après cette dernière preuve, la conversion du seigneur de Roberval au catholicisme ne laisse plus aucun doute, il semble non moins certain que la fille de Pierre Mahé avait également embrassé la nouvelle foi de son second mari. On voit en effet en 1636 « noble dame Suzanne Mahé, fem- » me de monsieur de Roberval, tenir sur les fonts de » l'église de la Baroche-Gondouin le jeune Hay[2]. »

L'année suivante, Josias de Madaillan rendait aveu à son neveu Isaac de Madaillan, seigneur du Boisfroust et du Horps, au regard de cette dernière seigneurie, pour la Drouardière[3].

Il mourut dans le courant de l'année 1639, laissant de son union avec Suzanne Mahé, sans parler des filles, trois fils : Michel, François et Brice. Michel, en sa qualité d'aîné, succéda à son père, comme seigneur de la Drouardière et de la Baroche. Comme nous avons déjà eu occasion de le dire, il était entré très jeune dans les ordres, et dès l'année 1622 et dans les années suivantes

1. *Les Bénédictines de Lassay*, par l'abbé Gillard, page 12, page 4.

2. Voir registres paroissiaux de la Baroche-Gondouin.

3. Archives de Lassay, inventaire général.

il est fréquemment cité dans les registres paroissiaux de Niort et de Chantrigné avec la qualification de prieur de la Baroche-Gondouin et de curé de Niort. Peu de temps après la mort de son père, à la date du 27 décembre 1639, il transigea avec son cousin Isaac de Madaillan au sujet d'une somme de trois mille livres, jadis vendue moyennant une rente annuelle de cent quatre-vingt-sept livres dix sols, par Josias de Madaillan à son frère Jehan : c'est en cette circonstance qu'il nous apparaît pour la première fois comme seigneur de la terre dont nous faisons l'histoire. Il est qualifié « seigneur, prieur de la Baroche et de la terre et seigneurie de la Drouardière... fils aîné et principal héritier de Messire Josias de Madaillan, vivant seigneur de Roberval[1]. » Il est d'ailleurs cité en cette même année 1639, aux plaids de la seigneurie du Horps, comme seigneur de de la Drouardière[2] et reçut en 1641 et 1642 diverses déclarations féodales « à cause et par raison de sa terre » et seigneurie de la Baroche-Gondouin[3]. » Il était toujours en ces années prieur de la Baroche-Gondouin[4], mais il ne possédait plus la cure de Niort qu'il avait échangée pour celle de Courberie. Il mourut dans les premiers jours de mai 1643 et fut inhumé le 7 dans l'église de la Baroche-Gondouin[5].

François, le second fils de Josias, devint naturellement alors seigneur propriétaire des terres de la Drouardière et de la Baroche-Gondouin. Il portait du reste déjà du vivant de son frère le titre de seigneur de la Drouar-

1. Arch. de Lassay, dossier relatif aux Madaillan, branche cadette.

2. Arch. de Lassay.

3. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault.

4. La cure de la Baroche-Gondouin était un prieuré de l'ordre des Augustins.

5. Voir la mention de son inhumation aux registres paroissiaux de la Baroche-Gondouin.

dière, comme on le voit par les registres paroissiaux, tant de la Baroche-Gondouin que de Saint-Fraimbault-de-Lassay, où il est cité plusieurs fois au 16 mai 1638, soit comme parrain, soit autrement. Il avait épousé avant l'année 1638, Françoise de Guilbert de Sicqueville, fille de Philippe de Guilbert, seigneur de Sicqueville et baron de Coulonces et de René de Vassy. La future dame de la Drouardière, dont le frère aîné Louis avait alors succédé à son père, comme gouverneur du château, de la ville et de la vicomté de Vire, était veuve en premières noces de noble Gabriel de Boisivon, en son vivant seigneur du dit lieu et de Saint-Martin-le-Bouillant (Manche). De cette union étaient nés plusieurs enfants, entr'autres un fils, qui, baptisé le 4 janvier 1638 à l'église de la Baroche-Gondouin, avait eu pour parrain « Isaac de Magdalian, seigneur de Montataire » et pour marraine « noble dame Catherine Rifard, femme de monsieur de Couterne. » Il fut nommé Isaac comme son parrain ; il mourut du reste en bas-âge. François de Madaillan avait aussi un autre fils Michel, dont le prieur de la Baroche avait été évidemment le parrain, mais dont les registres paroissiaux de la Baroche-Gondouin ne relatent ni la naissance, ni le baptême. Les mêmes registres nous le montrent, il est vrai, figurant deux fois comme parrain en août 1645 et en août 1647 et ce sera lui qui succédera plus tard à son père. Enfin, François de Madaillan semble avoir eu au moins quatre filles : Jehanne, Anthoinette, Françoise et Suzanne. Ces deux dernières devaient être baptisées en 1647 et en 1653 dans l'église de la Baroche-Gondouin : quant aux deux premières il en sera question dans la suite de ce récit.

Comme seigneur des terres et seigneuries dont il avait hérité de son frère aîné en mai 1643, François de Madaillan reçut dès l'année suivante, au regard de la terre de la Baroche-Gondouin, plusieurs déclarations

féodales[1], puis en 1647 et 1650, on le voit cité aux plaids et assises de la seigneurie du Horps, pour sa terre de la Drouardière. A cette époque, nous l'avons dit plus haut, la seigneurie de la Baroche comprenait les fiefs de Saint-Fraimbault, Montaigù, Chastenay Glandsemé, etc., mais par contrat du 14 février 1651, passé par devant Marin Fresnot, messire François de Magdalian et dame Françoise de Guilbert de Sicqueville, seigneur et dame de la Baroche et de la Drouardière, les vendirent au seigneur de Bois-Thibault, René du Bellay[2]. François de Madaillan mourut le 19 septembre de la même année, après avoir fait la veille son testament, par lequel il avait légué aux sieur curé et habitants de la Baroche-Gondouin une rente de sept livres sept sols à prendre chacun an sur la pièce des Guilbarts[3]. Son inhumation eut lieu le 20 dans l'église de la Baroche. Voici ce qu'on lit en effet au registre des inhumations de cette paroisse : « Le 20e jour de septembre 1651, fut inhumé dans l'église de céans messire François de Magdalian, fondateur de cette paroisse. »

Encore tous mineurs lors du décès de leur père, les enfants issus du mariage de François de Magdalian et de Françoise de Guilbert, Michel, Jehanne, Anthoinette et Suzanne furent placés sous la curatelle de leur oncle paternel Brice de Madaillan, seigneur de la Vallée, le troisième des fils de Josias, qui avait survécu à ses deux frères. C'est en effet lui que, en 1654, aux plaids du Horps, nous voyons cité pour la terre de la Drouardière et ce comme « curateur ordonné en justice aux » enfants mineurs de messire François de Madaillan, » seigneur de la Drouardière. » L'année précédente, à

1. Voir Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault.

2. Voir Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault. Déclaration rendue en 1653 au sujet du Bois-Thibault, par les religieuses Bénédictines de Lassay pour le fief de Glandsemé.

3. Archives de Lassay. Dossier Madaillan, branche cadette.

la date du 4 février, un double baptême avait mis en branle les cloches de l'église paroissiale de la Baroche-Gondouin. Les deux enfants tenus ce jour là sur les fonts baptismaux étaient d'une part, une fille née le 1er avril 1647 « du mariage de François de Magdalian, sieur » de la Drouardière, et de dame Françoise de Guilbert » de la paroisse de Sainte-Marie-du-Bois, » et de l'autre un fils né le 29 décembre 1652 « du mariage de » Brice de Magdalian, sieur de la Vallée, et dame Fran- » çoise de Marguerit de la paroisse de Sainte-Marie-du- » Bois. » La première eut pour parrain « noble Charles » Malet, seigneur du Fresne, et pour marraine Suzanne » de Vipart, femme du sieur marquis de Montataire. » Elle fut nommée Suzanne par sa marraine ; quant au fils du sieur de la Vallée, il eut pour parrain « noble Louis » de Magdalian, marquis de Lassay, et pour marraine » Angélique de Magdalian, sa tante paternelle. Il s'ap- » pela Louis, comme son parrain. »

Comme on le voit, Brice de Madaillan, pour mieux remplir sa charge de curateur des enfants mineurs de son frère, avait transféré dans ces années sa résidence à la Drouardière. Cependant ces enfants grandissaient et Michel avait atteint l'âge d'être marié : on lui fit épouser par contrat du dernier juillet 1657[1] Marie de Foulogne, probablement la fille de Jean de Foulogne, seigneur de Saint-Jean qui, en 1646, avait acquis la terre et seigneurie de la Motte-Madré.

L'année suivante Michel de Madaillan, en qualité de seigneur de la Drouardière et de la Baroche-Gondouin, transigeait avec René de Meaulne, veuf de Françoise du Mesnil et demeurant en la maison seigneuriale de Saint-Fraimbault, « au sujet d'un rachat féodal du au- » trefois par la dite Françoise du Mesnil à la seigneurie

1. Arch. de Lassay. Dossier Madaillan déjà cité.

» de la Baroche-Gondouin par les fiefs de Saint-Fraimbault[1].

En octobre 1661, le mari de Françoise de Foulogne fit une disposition assez singulière. Il fit venir « au lieu » seigneurial de la Drouardière maitre Jean Gouault, » le jeune notaire demeurant en la paroisse de la Ba- » roche-Gondouin » et dicta à celui-ci un acte par lequel il remplaçait au profit de la dame de Foulongne la somme de sept mille livres pour ses deniers dotaux sur la terre, fiefs et seigneurie de la Drouardière, a luy appartenant de la succession de messire François de Madaillan, son père « du revenu de laquelle (terre) elle » pourroit à ce moyen disposer, aux charges de nourrir » et entretenir son mari selon sa condition, aussi bien » que damoiselle Anthoinette de Madaillan, sa sœur et » laisser prendre à Marie de Madaillan, son autre sœur, » le revenu d'un bordage en dépendant, sans cependant » pouvoir par la dite dame de Foulongne vendre ni » aliéner la dite terre en tout ny en partie, ny la dété- » riorer par abats de bois ni autrement fors pour son » chauffage, de payer 28 livres par chacun an pour legs » testamentaire du père dudit seigneur et payer les ren- » tes seigneuriales, à condition qu'en cas de décès de » la dicte dame de Foulongne sans enfants de son ma- » riage, le dit seigneur de la Drouardière ou ses en- » fants pourront rentrer en la possession et jouissance » de la dite terre, fief et seigneurie, en payant aux hé- » ritiers de ladite dame la somme de sept mille livres[2]. »

Tel fut cet acte du 25 octobre 1661, acte qui devait entraîner, par voie de conséquence, toute une série de procès entre Françoise de Foulongne et les héritiers de Michel de Madaillan : ce n'était pas, en effet, la dame

1. *Mémoires de la comtesse de la Chaux*, article de la Drouardière.

2. Archives de Lassay. Dossier Madaillan, déjà cité.

de la Drouardière qui était destinée à mourir la première, c'était son mari qui devait la précéder dans la tombe. Un an presque jour pour jour après l'acte que nous venons de rapporter « messire Michel de Madail-» lan escuyer, seigneur de la Drouardière » était enterré à Lassay, dans la chapelle du château[1]. Il ne laissait pas d'enfants de son union avec Marie de Foulongne et avec lui s'éteignait la descendance masculine directe de Josias de Madaillan.

Alors, entre Jeanne de Madaillan, l'ainée des filles du défunt, devenue désormais principale héritière en la succession tant de ses parents que de son frère, et la veuve de Michel de Madaillan, qui réclamait l'exécution à son profit de l'acte du 21 octobre 1661, commença un assez long procès qui allait durer plusieurs années, procès qui ne se termina que le 19 mars 1666 par une transaction, aux termes de laquelle Jeanne de Madaillan, « fille et héritière principale de défunts messire » François de Madaillan et Françoise de Guilbert de » Secqueville, vivants seigneur et dame de la Drouar-» dière, et encore principale héritière du dit défunt sei-» gneur Michel de Madaillan, son frère, demeurante de » présent au dit lieu de la Drouardière, tant en son nom » privé que se portant fort de damoiselle Anthoi-» nette et Suzanne de Madaillan ses sœurs, » laisse à dame Marie de Foulogne, « veuve de messire Michel de » Madaillan, vivant chevalier, seigneur de la Drouar-» dière et terres en dépendantes et y demeurante, » la jouissance de la dite terre et seigneurie de la Drouardière[2]. La veuve de Michel de Madaillan allait donc pouvoir enfin jouir en paix de la terre de la Drouardière, ce qui n'empêchait pas Jeanne de Madaillan de conser-

1. Voir registres paroissiaux de Saint-Fraimbault et de Lassay conservés à la mairie de Lassay.

2. Archives de Lassay. Dossier Madaillan déjà cité.

ver la nue propriété de cette même terre, ainsi que la propriété pleine et entière de la terre de la Baroche où elle avait acquis les parts et portions appartenant à ses deux sœurs. Il est vrai que quelques jours après la transaction du 19 mai, par un contrat de vente du 25 mai suivant, elle s'était hâtée de céder la terre de la Baroche à « noble dame Jeanne de Marguerit, dame de Magdalian, » alors veuve elle-même de Brice de Madaillan, sieur de la Vallée[1]. La nouvelle dame de la terre et seigneurie de la Baroche fixe en conséquence de cette acquisition sa résidence « au lieu des Yvets, » non loin de la Drouardière, et on la voit figurer comme marraine en 1665 dans les registres de baptême de la paroisse de la Baroche-Gondouin. Elle ne devait, du reste, pas rester longtemps propriétaire de la terre de la Baroche que, dès le 22 mai 1669 elle revendit à Jeanne de Madaillan et au mari de celle-ci, Pierre de Baussan, écuyer, sieur de Hardicourt[2].

Mais revenons à la veuve de Michel de Madaillan. Peu de temps après s'être fait assurer par la transaction de 1666 la terre de la Drouardière, elle avait convolé avec un gentilhomme des environs d'Alençon, Alexandre de Saint-Aignan, seigneur du dit lieu, l'un des fils puînés de Pierre de Saint-Aignan, écuyer, seigneur de Boisrevert. Nous ignorons l'époque exacte de ce second mariage de Marie de Foulogne, mais il est certain que cet évènement avait eu lieu avant l'année 1670, puisque nous voyons cette année Alexandre de Saint-Aignan tenir sur les fonts baptismaux de l'église de Rennes-en-Grenouille un fils de François de la Cigogne, frère du seigneur de Bois-de-Maine et de Renée Prodhomme. Cependant il était dit que la dame de la Drouardière, malgré la transaction de 1666, ne serait jamais au bout des

1. *Ibidem.*
2. *Ibidem.*

difficultés qui l'attendaient avec les héritiers de son premier mari. En 1674, Louis de Madaillan, marquis de Montataire, n'ayant pas reçu de Pierre de Baussan et de sa femme les rentes qui lui étaient dues, comme seigneur du Horps, à cause de la mutation des terres de la Drouardière et de la Baroche-Gondouin faite, comme nous l'avons vu, en 1669, au profit du sieur et de la dame de Hardicourt, avait fait saisir réellement sur ces derniers les terres, fiefs et seigneuries de la Drouardière, lieux et métairies qui en font la composition. On comprend les inconvénients qui étaient résultés pour Marie de Foulogne de cette saisie qui l'inquiétait dans la possession de la terre dont elle avait la jouissance et lui en retirait les fruits. Elle exerça donc son recours en garantie contre Pierre de Baussan et Jeanne de Madaillan qui, par une sentence rendue en la sénéchaussée du Maine le 20 mars 1675, se virent condamnés à faire mettre à son profit « en délivrance la terre de la » Drouardière à elle baillée pour remplir les conven- » tions matrimoniales et les fruits de la dite terre, sai- » sie l'année précédente. » Mais le sieur et la dame de Hardicourt ne se tinrent pas pour battus. Non contents d'en appeler au parlement de Paris de la sentence du sénéchal du Maine, ils se firent accorder des lettres de rescision contre l'acte de 1666. Heureusement que là encore la veuve de Michel de Madaillan obtint complètement gain de cause. Un arrêt du 3 septembre 1677 ordonna que « ce contrat de remplacement de ses deniers » dotaux serait exécuté, et la maintint définitivement en » la possession de la terre de la Drouardière. » Il y avait, du reste, à sa requête et à celle de plusieurs autres créanciers de Pierre de Baussan et de sa femme, une nouvelle saisie de la terre de la Baroche, et le même arrêt de 1677 l'avait renvoyée pour le surplus de ses demandes « à se pourvoir à l'ordre du prix de la dite

» terre[1]. » Cet ordre ne devait pas avoir lieu avant l'année 1688 et la dame de Saint-Aignan n'était pas destinée à le voir. Elle mourut, en effet, dès le mois de janvier 1680[2], laissant de son second mariage une fille unique Marie-Françoise, que nous verrons épouser quelques années après François du Bois, écuyer, sieur de la Fosse. Quant à Alexandre de Saint-Aignan, il put continuer, même après la mort de sa femme, à résider au manoir de la Drouardière. Le 15 octobre 1680, il eut à donner une procuration pour se faire représenter à Moulins, à l'occasion de la nomination du tuteur des enfants laissés mineurs par son frère Nicolas, écuyer, sieur de Boisrevert, et dans cette procuration, où il se qualifie « écuyer, seigneur du lieu de Saint-Aignan, » il se dit « demeurant au lieu de la Drouardière, paroisse » de Sainte-Marie-du-Bois, pays du Maine[3]. » Du reste, le sieur de Saint-Aignan ne devait pas tarder à devenir le propriétaire véritable de cette terre de la Drouardière, où il n'avait jusque là résidé qu'à cause de sa femme, qui n'avait qu'un simple droit de jouissance. Le 28 février 1681, par contrat passé devant Mercier, notaire royal[4], le sieur de Hardicourt et Jehanne de Magdalian consentirent à la vendre moyennant la somme de quinze mille livres. Ce fut sans doute alors qu'il fit représenter ses armes dans l'église de la Baroche-Gondouin où on les voyait à la fin du XVI[e] siècle. Il portait « *d'argent à* » *trois feuilles de vigne de sinople*[5]. » La terre de la

1. Voir pour tout ceci Archiv. du château de Lassay, dossier Madaillan déjà cité.

2. *Ibidem.*

3. Bibl. Nat. man. Cabinet des titres, carrés d'Hozier. Dossier Saint-Aignan.

4. Arch. de Lassay. Dossier Madaillan déjà cité.

5. Voir à la Bibl. Nat. fonds français, vol. 22610 (fonds Dangeau). « Quelques armoiries, telles qu'on les a pu remarquer dans les églises de la chastellenie de Lassay. » Cette notice qui paraît être de la main de Dangeau, alors, comme on sait, abbé de Fontaine-Daniel, a du être évidemment écrite aux environs de l'année 1690.

Drouardière, bien qu'appartenant désormais au sieur de Saint-Aignan, était toujours sous le coup de la saisie faite dès 1674 à la requête des créanciers de Pierre de Baussan et de Jehanne de Madaillan. Seulement le sieur de Hardicourt n'était plus seul en cause, Alexandre de Saint-Aignan, écuyer, seigneur du dit lieu, comme acquéreur de la terre de la Drouardière et de la métairie des Yvets et Pierre de Bennes, écuyer, sieur de la Bretonnière[1], comme acquéreur d'un pré et terres appelés les Bois et près de la Baroche, étaient devenus, eux aussi, parties saisies. Quant aux créanciers qui réclamaient chacun leur dû sur le prix de la terre de la Drouardière, ils étaient fort nombreux. C'était d'abord « Estienne Blondeau, curateur ordonné à la succession » abandonnée de défunte demoiselle Jehanne de Magdalian, vivante femme du dit sieur de Hardicourt, » c'était ensuite « Me Mathurin Chesneau, advocat, ayant » les droits de dame Renée de la Marzelière, dame de » Bois-Thibault, Jacques de Pennart, escuyer, advocat » en Parlement, ayant les droits par transfert de messire Armand de Madaillan, messire Charles des Nos, » chevalier, sieur de Hemenard, *François du Bois*, » *escuyer*, *sieur de la Fosse*, *mari de dame Marie de* » *Saint-Aignan*, *fille et unique héritière de dame* » *Marie de Foulogne*, *sa mère*, *femme en premières* » *noces de Michel de Madaillan, escuyer*, *seigneur de* » *la Drouardière, et en deuxièmes noces du dit sieur* » *de Saint-Aignan*, messire Pierre de Pennart, prestre » curé de Gorron, dame Magdelaine de Calmeny, veuve » de Daniel de Frotté, escuyer, seigneur de Couterne, » Richard de Baussan, escuyer, sieur de Perrey, Pierre » Orry, bourgeois de la ville du Mans, les héritiers des » seigneur et dame de Saint-Jean de la Motte, demoi-

1. Il était devenu en 1676, propriétaire de la terre du Temple en la Baroche-Gondouin.

» selle Marie Haireau, femme séparée quant aux biens » de Armand de Salcède, escuyer, sieur de Monville, » enfin le sieur curé et fabrique de la paroisse de la » Baroche-Gondouin[1]. »

Tels étaient les créanciers qui poursuivaient devant le lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial du Mans sur Alexandre de Saint-Aignan, Pierre de Bennes et Pierre de Baussan l'ordre de distribution de la somme de quinze mille livres, prix de la terre de la Drouardière. Cet ordre eut lieu enfin le 23 juin 1688[2], et c'est alors seulement que le contrat de vente du 28 février étant homologué, le seigneur de la Drouardière put jouir en toute sécurité de son acquisition. L'année suivante nous trouvons notre personnage cité au rôle de comparution « des nobles, barons, chevaliers, » écuyers, vassaux et autres, tenant de Sa Majesté des » fiefs et arrière fiefs sujets au ban et arrière ban de la » seneschaussée du Maine » pour l'année 1689. Voici le passage qui le concerne :

« Alexandre de Saint-Aignan, ecuyer, seigneur du » dit lieu, demeurant en Normandie et propriétaire de » la terre et seigneurie de la Drouardière, situées es » paroisses de Sainte-Marie-du-Bois et de la Baroche- » Gondouin, d'un revenu annuel de 700 livres, se pré- » tend exempt par ce qu'il a servi l'année dernière dans » l'arrière-ban de Normandie et qu'il est encore nommé » pour y servir cette année[3]. »

Comme on le voit, Alexandre de Saint-Aignan n'habitait plus à cette époque le manoir de la Drouardière, mais il n'allait pas tarder à être représenté dans la paroisse de la Baroche-Gondouin par l'un de ses neveux et filleul messire Alexandre de Saint-Aignan, qui avait

1. Arch. de Lassay. Dossier Madaillan déjà cité.
2. *Ibidem.*
3. *Annuaire du département de la Sarthe pour 1843,* page 136.

embrassé la carrière ecclésiastique et qui après avoir été d'abord procureur du Rosaire de la paroisse de Saint-Aignan, devint en 1694 curé de la Baroche[1].

Le second mari de Marie de Foulongne mourut, croyons-nous, dans le courant de l'année 1697. Il était alors remarié depuis une douzaine d'années avec Marie-Jeanne Joanne, à laquelle il laissa la Drouardière en douaire. Celle-ci vint donc habiter ce manoir après la mort du seigneur de Saint-Aignan et y mourut fort âgée le 13 août 1719. Son inhumation, qui eut lieu le lendemain, est relatée ainsi dans les registres paroissiaux de la Baroche :

« Le corps de noble dame Marie Joanne, vivante da-
» me de cette paroisse, âgée d'environ 85 ans, décédée
» du jour précédent au château de la Drouardière, a été
» inhumé dans cette église par nous Gabriel Fossié
» prieur et curé de Chevaigné, du consentement et pre-
» sence du sieur curé de Sainte-Marie-du-Bois et de
» nous curé soussigné. »

Alexandre de Saint-Aignan n'avait pas laissé d'en-

1. Né en 1665, du mariage de Nicolas de Saint-Aignan, seigneur de Boisrevert (frère aîné du seigneur de la Drouardière) et de Gabrielle de Launay. Alexandre était entré de bonne heure dans les ordres et figure plusieurs fois de 1690 à 1694 dans les registres paroissiaux de Saint-Aignan-sur-Sarthe avec la qualification de procureur du Rosaire de cette paroisse. En mai 1694, il était intervenu au contrat de mariage de son frère cadet Nicolas, seigneur de Boisrevert, avec demoiselle Anne de Foulongne et avait renoncé à prendre son préciput sur les biens immeubles des successions de ses père et mère, se réservant cependant certains droits comme aîné (Dossier Saint-Aignan aux carrés d'Hozier). Pourvu vers cette même époque du prieuré-cure de la Baroche-Gondouin, il en prit possession le 1er août devant Me Pierre Pattier, notaire, garde-notes au pays du Maine, demeurant à Courcité (Voir arch. de la Sarthe, *Insinuations ecclésiastiques*). On le voit à partir de cette année-là et pendant les vingt années suivantes faire les baptêmes, mariages et enterrements dans l'église de la Baroche-Gondouin, ce qui prouve qu'il résidait bien dans cette paroisse. Il mourut dans les dernier jours de septembre 1715, près l'église de la Baroche, et son inhumation est mentionnée à la date du 28 dans les registres paroissiaux.

fants de sa seconde femme, mais il avait eu de sa première, Marie de Foulogne, une fille unique, qui, nous l'avons vu, avait épousé avant l'année 1688, François du Bois, écuyer, sieur de la Fosse. Après lui avoir donné deux fils, Jacques-François-Alexandre et Jacques-Augustin, celle-ci était morte avant son père. Aussi était-ce « au nom et comme tuteur des enfants mineurs « issus de lui et de demoiselle Françoise de Saint-Aignan, héritiers par représentation de leur mère, du sieur de Saint-Aignan, leur aïeul, » que le sieur de la Fosse avait, à la date du 9 décembre 1697, rendu foi et hommage au seigneur marquis de Lassay et du Horps pour la terre de la Drouardière[1]. Ainsi, si la veuve de Saint-Aignan avait la jouissance de cette terre, les enfants de François du Bois en avaient, du chef de leur mère, la propriété réelle.

Les du Bois de la Fosse, qui portaient pour armes « *d'azur à trois trèfles d'argent,* » étaient les représentants d'une des branches cadettes de l'ancienne famille du Bois. Ils tiraient leur qualification de seigneurs de la Fosse de la terre de ce nom, située dans la paroisse de Saint-Georges d'Asnebecq et qu'ils possédaient depuis la seconde moitié du XVIe siècle. Leur auteur était « noble homme Jacques du Bois, sieur de la Fosse y demeurant paroisse de Saint-Georges, » qui en 1596, faisait partie avec deux de ses frères dont « René du Bois, sieur du Mottay, » de la compagnie de Messire Pregent de la Fin, vidame de Chartres, d'après la « monstre » de cette compagnie du 7 juin de cette année à la Ferté au Vidame. Petit-fils de noble homme René du Bois, écuyer, seigneur dudit lieu et du Mottey et de demoiselle Ambroise de la Joyère, fils de Michel du Bois, écuyer, sieur du Mottay et de Michelle des Loges, il avait épousé lui-même, par contrat du 10

1. Arch. du château de Lassay. Dossier Madaillan déjà cité.

février 1577, demoiselle Françoise de Bernières et était mort avant le 20 janvier 1599. Il laissa un fils unique Jacques du Bois, seigneur de la Fosse et du Clos-Léger, qui épousa en 1607 Claude de Lonlay, d'où deux fils : Gaspard, l'aîné, seigneur du Clos-Léger et Claude le puîné, qui fut seigneur de la Fosse. C'est de ce Claude, marié par contrat du 10 novembre 1650 devant les tabellions de la Ferté-Macé, avec demoiselle Marie Jouenne, qu'était né vers 1657, notre François du Bois, seigneur de la Fosse, époux de Marie-Françoise de Saint-Aignan[1].

Bien qu'il eût rendu en 1697 au nom de ses enfants les foi et hommage dus par ceux-ci au seigneur marquis de Lassay, en leur qualité de nouveaux propriétaires de la Drouardière, le seigneur de la Fosse avait, paraît-il, négligé de payer au procureur fiscal du marquisat le droit de rachat et le déport de minorité que ce dernier était fondé à exiger en semblable circonstance. De là entre ce procureur fiscal, qui était alors Me Mathieu du Tertre, et le père des jeunes seigneurs de la Drouardière, toute une série de procédures qui ne devait prendre fin que le 17 mai 1705 au moyen d'un accord par acte sous-seing double passé entre les parties adverses. François du Bois était qualifié dans cet acte « escuyer, seigneur de la Fosse, tuteur des enfants mi- » neurs issus de son mariage avec dame Marie-Fran- » çoise de Saint-Aignan, demeurant au lieu seigneurial » de la Drouardière[2]. » Il mourut dans les derniers jours de janvier 1713. On lit en effet à la date du 31 janvier de cette année, dans les registres paroissiaux

1. Voir pour plus dé détails la généalogie très complète des du Bois, seigneurs de Motté et de la Fosse, qui se trouve au volume 29 de la collection Cherin, au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Voir aussi pour la montre de Prégent de la Fin, les Arch. nat. K 106.

2. Arch. du château de Lassay. Dossier Madaillan, déjà cité.

de la Baroche-Gondouin : « Le corps de messire François du Bois de la Fosse, écuyer, seigneur de la Baroche, de la Drouardière et du Mellanger, a été inhumé » dans l'église de cette paroisse par maître René Chesneau, curé de Saint-Fraimbault et doyen rural de » Lassay. »

Le fils aîné de François du Bois et de Marie de Saint-Aignan, Jacques-François-Alexandre, qui venait justement d'atteindre sa majorité lors du décès de son père, nous apparaît alors comme seigneur de la Drouardière, de la Baroche et du Mellenger. C'est ainsi qu'il est qualifié dès le mois d'août 1715, à l'occasion de deux cérémonies : un mariage, puis un baptême, célébrés le 3 et le 31 dans l'église de la Baroche-Gondouin. Il avait épousé vers la même époque Marie-Anne Malet de Graville, fille de Jacques Mallet, seigneur de Bois-Malet et de dame Nicole de Saint-Gilly[1]. Le 6 mars 1719 « noble « dame Anne Malet de Graville, dame de la Drouar- » dière, » était présente avec son mari dans l'église de la Baroche-Gondouin à la célébration d'un mariage. L'année suivante, à la date du 4 août, le seigneur et la dame de la Drouardière se trouvaient en nombreuse compagnie « au logis de la Bellière près d'Argentan, » où avait lieu le contrat de mariage d'un de leurs voisins de la Drouardière, Pierre-Nicolas de Bennes, écuyer, seigneur du Temple, avec mademoiselle Catherine de Bernard : tous deux signèrent à ce contrat de mariage[2].

Cependant de leur union étaient nés quatre enfants : deux fils, Jean-Alexandre-René et Pierre-Louis, et deux filles, Marie Jacqueline et Marie-Anne. Jean-Alexandre-René et Pierre-Louis, ainsi que leur sœur Marie-Anne, furent baptisés dans l'église de la Baroche-Gondoin.

1. *Mémoires de la comtesse de la Chaux.* Dossier la Drouardière.

2. Bibl. nat., man. P. O. Dossier de Bennes.

Jean-Alexandre-René avait été tenu sur les fonts baptismaux par « Messire Charles d'Oisy, écuyer, seigneur de Golan » et par demoiselle « Anne-René Malet de Graville, » le 12 novembre 1721. Quant à Pierre-Louis il avait eu pour parrain « messire Pierre du Hardas, seigneur de Hauteville, » et pour marraine « demoiselle Louise Malet de Graville, le 6 octobre 1725. Dans les années suivantes, notamment de 1728 à 1743, nous voyons Jacques-Alexandre du Bois et Marie-Anne Malet ainsi que leurs enfants, tour à tour parrains et marraines dans l'église paroissiale.

En 1746 la seconde des filles du seigneur et de la dame de la Drouardière fut mariée avec Jacques de Béranger, chevalier, seigneur de Grantmesnil. La célébration du mariage n'eut pas lieu, il est vrai, dans l'église de la Baroche-Gondouin, mais trois des enfants issus de ce mariage y furent baptisés.

Jacques-François-Alexandre du Bois mourut vers le milieu de mars 1765. Voici, d'après les registres paroissiaux de la Baroche-Gondouin, son extrait mortuaire. « Le 16 mars 1765, par Me Jean-Baptiste Bignon, » doyen rural de Saint-Fraimbault de Lassay, a été in- » humé dans le chœur de cette église le corps de mes- » sire Jacques-Alexandre du Bois, seigneur et fonda- » teur de cette église, seigneur de la Drouardière, âgé » de 73 ans ou environ, ladite inhumation faite en pré- » sence de Me Jean-Baptiste Rebou, curé de cette pa- » roisse. »

Quant à Marie-Anne Malet de Graville, elle continua pendant son veuvage à habiter le manoir de la Drouardière, où elle survécut pendant six ans à son mari. Elle mourut le 9 juin 1771 et fut inhumée le lendemain, comme nous l'apprennent les registres de la Baroche-Gondouin. « Le 9 juin 1771, il a été par nous, prieur- » curé de Sainte-Marie-du-Bois, inhumé dans l'église » de la Baroche le corps de noble dame Marie-Anne

» Malet de Graville, veuve de messire Jacques-Fran-
» çois-Alexandre du Bois, en son vivant seigneur de
» la Drouardière, le Mellenger et la Baroche et patron
» honoraire, décédée d'hier, âgée de 74 ans, en présence
» de messire Jean-Alexandre-René du Bois, chevalier,
» seigneur de la Drouardière, du Meslanger, de la Ba-
» roche et patron honoraire, chevalier de l'ordre royal
» et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infan-
» terie, son fils aîné et de messire Jacques-Augustin
» du Bois, chevalier, seigneur de la Drouardière et aussy
» de noble dame Marie-Jacquine du Bois, veuve de mes-
» sire Jacques de Beranger et autres nobles parents et
» amis, etc. »

Jean-Alexandre-René du Bois était donc à cette époque seigneur des terres de la Drouardière, dont il avait d'ailleurs hérité de son père, en qualité de fils aîné, en mars 1675 et pour laquelle il est cité comme vassal du marquisat de Lassay au regard de la seigneurie du Horps, dans l'aveu rendu au roi par le comte de Lauraguais en 1769. Comme la plupart des gentilshommes de son temps, il avait embrassé la carrière des armes et était, en 1771, colonel du régiment provincial d'Alençon. Quelques mois avant la mort de sa mère, en janvier 1771, il avait épousé l'héritière d'une des plus anciennes familles nobles du pays, Catherine-Françoise-Charlotte-Renée de Pennart, fille unique de René-Emmanuel de Pennart[1], dit le chevalier de Chantepie, et d'Elisabeth Lesné de Torchamp. Il en eut plusieurs enfants : d'abord deux filles, puis deux fils qui furent tous baptisés dans l'église de la Baroche-Gondouin. De ces deux fils, il est vrai, le second Auguste-Charles était mort en bas âge, mais l'autre Alexandre-Augustin-François était

1. *Mémoires de la comtesse de la Chaux*. Dossier de la Drouardière.

destiné à continuer la lignée de ses ancêtres ; c'est son fils qui possède aujourd'hui la terre de la Drouardière.

Mais revenons à Jean-Alexandre-René, qui fut le dernier seigneur féodal de la Drouardière. Comme seigneur propriétaire de cette terre, c'est lui qui semble y avoir réuni en 1776[1], soit par acquêt, soit autrement, une autre terre seigneuriale voisine, vassale de la Drouardière, celle du Temple, située en la paroisse de la Baroche-Gondouin, au-dessous du château moderne de la Grivelière. Cette terre, dont l'origine, comme son nom l'indique, remonte très probablement aux Templiers, était en tout cas aussi ancienne qu'importante. Dès 1467, aux assises de la châtellenie de Lassay, « Pierre Essirard, » escuyer, seigneur du Temple, » s'était avoué sujet par le moyen du seigneur de la Baroche-Gondouin, pour raison du dit lieu du Temple. Des Essirard[2], le Temple était passé par alliance, vers le milieu du XVI[e] siècle, aux Coudehart[3], puis avait été vendu en 1621 par Fran-

1. C'est en effet en 1776, à l'occasion du baptême en l'église de la Baroche-Gondouin de son fils Augustin-Charles, que le seigneur de la Drouardière ajoute pour la première fois à ses diverses qualifications celle de seigneur du Temple.

2. Les Essirard étaient originaires de la paroisse de Beaulandais en la vicomté de Domfront, où ils avaient donné leur nom à la terre de l'Essirardière, qu'ils possédaient encore au commencement du XVI[e] siècle, en même temps que celle du Temple en la Baroche-Gondouin. Vers la fin du XV[e] siècle, Jehan Essirard, très probablement le fils de Pierre, avait fondé en l'église de la Baroche-Gondouin la chapelle Saint-Jacques (Voir *Pouillé du diocèse du Mans*). En 1527, nous avons vu « Estienne Essirard, seigneur du Temple et demoiselle Marguerite de la Haye, sa femme » présents à la dictée du testament de Catherine de la Chapelle. Enfin vers le milieu du XVI[e] siècle, Catherine Essirard, fille de Guillaume Essirard, seigneur de l'Essirardière et du Temple et de Blanche de Jallaine, ayant épousé Charles de Coudehart, lui apporta le Temple en mariage (Arch. du château de Torcé en Cigné).

3. Les Coudehart tiraient sans doute leur origine, comme leur nom, de la paroisse de Coudehart, près Trun, en la vicomté d'Argentan. Charles de Coudehart et François, son fils, jouèrent tous deux un certain rôle dans les guerres de religion du côté des catholiques. Charles de Coudehart était au XV[e] siècle lieutenant de

çois de Coudehart à Hervé de Montreuil[1], qui l'avait aussitôt cédé à son frère Guillaume. Le fils de ce dernier, François de Montreuil, vendit à son tour le Temple en 1676 à Pierre de Bennes[2], seigneur de la Bretonnière. D'après l'acte de vente, la terre en question se composait alors de la terre et domaine du « Temple, et » seigneurie en dépendant, consistant en une maison » seigneuriale, composée de cuisine, hautes chambres » et cour close, du moulin Draplet, des etangs et des » fiefs de haut et bas Vivier, de la Michefrondière et de » la Ridelière. » Du reste, comme l'avaient fait avant eux les de Montreuil[3], les de Bennes avaient fixé leur résidence dans leur manoir du Temple, et Pierre de Bennes[4], aussi bien que son fils Nicolas et son petit fils

la compagnie du fameux Michel de Montreuil, seigneur de la Chaux, et ayant été surpris avec quelques-uns de ses soldats par les huguenots, près de Domfront, fut arquebusé par eux (Voir *Domfront et son siège*, par H. Sauvage). Quant à François de Coudehart, qui était devenu vers 1585, par son mariage avec Samsonne de Mondot, beau-frère de ce même Michel de Montreuil, il se trouvait, en mai 1590, prisonnier de guerre entre les mains du Marquis de Noirmoutiers, l'un des chefs du parti calviniste (Arch. de Maine-et-Loire, titres de famille. Dossier Mondot).

1. Guillaume de Montreuil, sieur de Mondot, fils puîné de Michel et de Françoise de Mondot, épousa en 1622 Julienne Lesné, fille de défunt Josias Lesné, seigneur de Torchamp et de Suzanne Mahé. Nous avons dit comment cette dernière, remariée à Josias de Madaillan, était à cette époque dame de la Drouardière. Ce fut pour résider près d'elle que le mari de Julienne Lesné se fit donner alors par son frère aîné, pour son droit de partage, la terre du Temple, achetée à cette intention par Hervé de Montreuil l'année précédente (Voir *Mémoires de la comtesse de la Chaux*, articles Mondot et Montreuil).

2. Par contrat passé au Pont-de-Couterne, paroisse de Saint-Julien-du-Terroux, le 24 septembre.

3. En 1622 et dans les années suivantes, Guillaume de Montreuil, sa femme et ses enfants sont fréquemment cités dans les registres paroissiaux de la Baroche-Gondouin, et en 1676, dans l'acte de vente du Temple, François de Montreuil est dit « demeurant à la Baroche-Gondouin. »

4. Pierre de Bennes et après lui, son fils Nicolas et sa belle-fille Catherine le Maire, y apparaissent souvent comme parrains et marraines ; de 1721 à 1736 les nombreux enfants nés du ma-

Pierre-Nicolas, sont souvent cités dans les registres provinciaux de la Baroche-Gondouin. Mais il n'en est pas de même du fils et successeur de Pierre-Nicolas, Alexis-Jacques-Charles de Bennes, qui ayant hérité du manoir du Bois-Monselet, près la Ferté-Macé, y avait transféré sa résidence[1]. Et c'est ce qui le décida sans doute vers 1776, comme nous l'avons dit, à vendre le Temple au seigneur de la Drouardière.

Jean-Alexandre-René du Bois, seigneur de la Drouardière, mari de Catherine de Pennart, exerça également le retrait féodal sur quelques biens vendus à la Baroche-Gondouin ou aux environs par son oncle Jacques-Augustin du Bois, chevalier de la Drouardière. Il y eut à ce sujet une sentence rendue au bailliage de Lassay en 1783 entre lui et les époux Gabriel Jallard : il y est qualifié chevalier, seigneur de la Drouardière, de la Baroche-Gondouin et du Temple[2]. En 1789, le seigneur de la Drouardière fit partie des membres de la noblesse, appartenant à la sénéchaussée du Maine, qui se réunirent au Mans pour procéder à l'élection des députés de leur ordre aux Etats-Généraux. Pendant la révolution, il a émigré avec son fils.

Telle a été à travers les siècles l'histoire de la terre de la Drouardière et de la Baroche-Gondouin sous ses anciens seigneurs : les Margerie, les Chauvigné, les Madaillan, les Saint-Aignan et les du Bois. Aujourd'hui cette terre est séparée en deux parties à la suite d'un partage entre deux propriétaires, Albert du Bois de la

riage de Pierre-Nicolas et de Catherine de Bernard furent successivement baptisés à l'église de la Baroche-Gondouin. Enfin en avril 1736, Catherine de Bernard et son beau-père Nicolas de Bennes sont tous deux inhumés dans cette église.

1. Voir l'intéressant chapitre consacré au Bois-Manselet par M. le comte Gérard de Contades, dans sa *Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson* (Le Mans, Monnoyer, 1881).

2. Archives de la Mayenne, B 1780.

Drouardière, fils, comme nous l'avons dit, du dernier seigneur féodal, et Paul du Cassel, neveu du précédent. Le premier habite le château moderne de la Drouardière, reconstruit il y a une trentaine d'années en remplacement de l'ancien, le second a pour résidence le manoir de la Grivelière, tout près du bourg de la Baroche-Gondouin.

Je dois, en terminant cette étude, dire que la tâche m'en a été bien facilitée par mon fils le comte de Beauchesne, qui s'y est fait mon *collaborateur* et m'a apporté le fruit de ses récentes recherches, dont j'ai été heureux de profiter.

Marquis de Beauchesne.

MARCHÉ

PASSÉ AVEC GABRIEL BOUFFARD, BRODEUR, D'ANGERS[1], POUR LA FAÇON D'UNE CHAPELLE D'ORNEMENTS BLANCS

(1606)

Le 20 décembre 1606, Jean Loriot, sieur de la Gaudesche, licencié ès-droits, avocat à Laval et Charles Gaudin, sieur du Coudray, marguilliers de Saint-Vénérand, passent un marché notarié avec Gabriel Bouffard, maître brodeur « demeurant sur les ponts de la ville d'Angers, parroisse de la Trinité, » pour faire une belle chapelle d'ornements blancs pour les fêtes solennelles de Notre-Dame, pour laquelle ils ont reçu de Jeanne Beauvée, une somme de 1,000 livres. A cet effet ils ont fait acheter à Tours 26 aunes un tiers de damas blanc « pour faire le fonds de ladite chapelle, » sept aunes de velours viollet cramoisi « pour sur lequel faire l'orfrarye, » et trois marcs « d'or de mellan[2]. » Les fournitures sont remises au brodeur « damas blanc, velours viollet et fil d'or. » La chapelle doit se composer « d'une belle et honneste chasuble, ses deux tunicques[3], garniz d'estolles et fanons, et de trois belles, honnestes et grandes chapes, le tout bien et proprement fait. Dans le croison de ladite chasuble y aura de belle orfrarye l'histoire du couronnement de la Vierge Marie acompaigné de son enrichissement, telle que ladite histoire de couronnement le requiert, au dessoubs duquel croison y aura une belle figure et image de S. Michel et plus bas une image de S. Jean-Baptiste, au devant de ladite chasuble une

1. Dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire,* M. Célestin Port consacre quelques lignes à ces brodeurs angevins.

2. Fil d'or de Milan.

3. Dalmatiques.

image de S. Vénérand, et au dessoubs une image de S. Sébastien. Et deux tunicques en l'orfrarye desquelles ou derriere seront les figures des douze apostres, six en chacune ; et au devant d'icelle, en l'une les quatre évangelistes et S. Bernard et S. Bonaventure, et en l'autre les quatre docteurs, et au dessoubz S. Jean Chrisostome, S. Jean Damascene. En la première des trois chappes, icelle pour le revestement de Mr le prieur-curé, au chaperon de laquelle sera l'histoire de l'Assomption de la Vierge, au devant de laquelle chappe seront les figures et images des vierges Ste Cécile, Ste Barbe, Ste Marguerite, Ste Geneviève, Ste Apolline et Ste Agathe ; au chapperon de la seconde chappe, sera l'histoire de la Salutation angélique, au-devant de laquelle d'un costé seront les figures de S. Nicolas, de S. Thomas d'Aquin, docteur angelicque, et de S. Leger, de l'autre costé la Magdeleine, Ste Marthe et Ste Catherine, vierge martire ; à la troisième et dernière chappe, au chapperon sera l'histoire de l'adoration des trois rois, au devant d'un costé d'icelle seront les images de S. Roch, de S. Clement et de S. François, et en l'autre costé les images de Ste Anne, de Ste Claire et de Ste Scolastique. Auxquelles devant dites chapes et tunicques seront les dites images mises en auvales et autour d'icelles sera inscript le nom desdites images. Et toutes lesdites histoires cy dessus seront amplement faictes en ce qu'elles peuvent contenir, les images et figures des saints et saintes cy devant denommés chacun selon sa qualité et proportion. Et outre icelles, seront feillages, ramages et autres choses bien convenantes, le tout de bonne broderie d'orfrairie dudit fil d'or, les robes brodées de soyes de nuences (?) et couleurs, telles qu'il appartient, de boutures[1], et les manteaux desdites figures de fil d'or glacées de trois soyes... ; et lesdites figures apposées autres que aux chaperons en auvales comme dit est jusques à moitié corps ; et lesdites auvales enrichies de compartimens de feillages et autres choses decentes et honnestes comme l'ouvrage le peult requerir. Et pour toute ladite chapelle faire et parfaire, comme cy dessus est déclaré, ledit Bouffard y emploira les étoffes cy dessus à luy baillées pour ceste effect ; et en cas

1. Point de broderie. Voir les textes cités par V. Goy au *Glossaire archéologique.*

que d'icelle ou d'autres il en restast, le rendra, et aussi s'il n'avoit à suffire desdits damas blanc, velours viollet et fil d'or lui en sera fourny par ledit Loriot, mesmes ce qu'il convien-dra à ladite besoigne de fil d'argent. Et pour toutes soyes, passemens cramoisis, doubleures et toute autre chose qu'il conviendra pour ladite chapelle faire, ledit Bouffard demeurra tenu le fournir ; et la rendre bien et deument faicte et par-faicte comme il appartient en ceste ville de Laval dans le jour de la feste de Notre-Dame angevine prochainement venant à peine de tous domages et interests. Et pour la façon de la-quelle chapelle et fournissement des soyes et autres estoffes que ledits damas, velours, fil d'or et fil d'argent, lesdits Lo-riot en ladite qualité et les autres tesmoins cy apres nom-més et ledit Bouffard en ont convenu et accordé ensemble à la somme de cinq cens cinquante livres tournois. »

(*Archives de la Mayenne*, E 346.)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 14 AVRIL 1891.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, Cornée, Richard, Paul de Farcy, Garnier, Moreau, membres titulaires, et MM. Trévédy, de la Beaulùère, membres correspondants.

Sont agréés comme membres correspondants MM. :

L'abbé Anis, vicaire à Andouillé (Mayenne).

Fleury (Gabriel), imprimeur de la *Société du Maine*, à Mamers (Sarthe).

Le Coq (Frédéric), licencié en droit, à Ernée (Mayenne).

M. F. Liger, ancien architecte, est proposé comme membre correspondant.

Les ouvrages ci-après sont déposés sur le bureau :

Revue du Maine ; — deux nombreuses collections de volumes et brochures envoyées par MM. de la Sicotière et Gabriel Fleury, dont les listes ont été données dans une livraison précédente ; — *Mémoires de Tercier*, publiés par H. de la Chanonie ; — deux volumes publiés par la

Smithsonian Institution; — *Bulletin de la Société historique de Maine-et-Loire ;* — *Bulletin de la Société archéologique de Nantes ;* — *Bulletin de la Société polymathique des Vosges ;* — *Bulletin de la Société historique de l'Orne ;* — *Bulletin de l'Académie d'Angers ;* — 2e fascicule des *Tableaux généalogiques, etc.*, par M. J.-C. Frain de la Gaulairie.

Dans sa séance du 7 avril dernier, sur la proposition de M. le Préfet et après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Architecte du département, le Conseil général a assuré la protection du fort gallo-romain de Rubicaire en le plaçant sous la surveillance du garde-champêtre de Sainte-Gemmes-le-Robert, moyennant une rétribution annuelle de 25 francs.

M. L. Garnier annonce que ses plans de restauration du portail de Saint-Vénérand ont été approuvés.

Par délibérations du 3 août et 2 novembre 1890, 8 février 1891, le conseil municipal de Jublains offrait à la Commission historique du département de lui abandonner la propriété du Musée communal de Jublains et mettait en outre à sa disposition une somme de trois cents francs, à charge pour la Commission de faire installer le musée au camp.

La Commission, consultée, exprime le regret de ne pouvoir, en raison des charges qui absorbent ses ressources, accepter cette donation qui, probablement, pourrait mieux convenir à la Société d'archéologie de Mayenne.

M. E. Moreau donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue, en date du 3 février 1891, de M. F. Liger.

M. Liger pense que la borne itinéraire trouvée au Genest et qui est actuellement conservée au Musée de Laval, pourrait provenir de la route du Mans à Rennes,

voie qui a été confondue avec le chemin romain de *Combaristum*, passant à Crannes, Saulges et Meslay.

D'après M. Liger, la véritable voie romaine du Mans à Rennes, qui n'avait pas moins de 8m50 de largeur, passait à La Quinte, Neuvy, Saint-Calais, le Pont, la Croix-Ponteau et Ambriers ; en ce dernier point M. Liger a relevé les traces d'un établissement gallo-romain couvrant trois ou quatre hectares. Au delà d'Ambriers la voie se prolongerait par Livet et à deux ou trois kilomètres au sud de Montsûrs, dans la direction du Genest.

Sur le territoire du département de la Mayenne et en bordure ou à peu de distance de cette voie, M. Liger a découvert des vestiges d'établissements gallo-romains au Pont, à la Croix-Ponteau, et particulièrement à la Grande-Guette, où se trouvent des substructions d'édifices sur une étendue de six ou sept hectares.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

Etudes sur les Communautés et Chapitres de Laval, d'après le manuscrit de feu *Louis-Julien Morin de la Beauluère*, publiées et annotées par *Louis de la Beauluère,* avec des additions de *Jules-Marie Richard.* 1 vol. in-8° raisin, pap. vergé, de VIII-392 pages, *publié sous le patronage de la Société du Maine.* Laval, Imp. L. Moreau, Librairie Goupil, 1891.

Ce volume contient une série d'études sur les Communautés religieuses et Chapitres de Laval, rédigées autrefois par M. Louis-Julien Morin de la Beauluère, et demeurées jusqu'à ce jour inconnues du public et même de la famille de l'auteur.

C'est par hasard, dans un amas de vieux papiers, que son petit-fils, M. Louis de la Beauluère, les rencontra : il en eut vite apprécié l'importance et se décida à les publier.

Ainsi que la préface prend soin de nous en avertir, il ne faut pas voir dans ce volume une histoire complète et définitive des communautés religieuses de Laval; il constitue plutôt un recueil d'études rédigées sur ce sujet. Ce sont des œuvres inédites dont MM. Louis de la Beauluère et J.-M. Richard ont tenu à respecter la forme, sans prétendre les compléter absolument ni en combler toutes les lacunes. Néanmoins les deux éditeurs ont joint au texte, soit en notes, soit en appendices, une quantité considérable de renseignements et de documents qui viennent l'éclaircir, le suppléer, en augmenter l'intérêt, et qui constituent par eux-mêmes une contribution des plus importantes.

Il est divisé en dix chapitres : Saint-Tugal, — les Ursulines, — Patience, — les Capucins, — Sainte-Catherine, — le Cimetière-Dieu, Saint-Michel, — Saint-Melaine, Saint-Vénérand, — les Jacobins ou Dominicains, — les Cordeliers, — Les Bénédictines.

Nous ne pouvons entreprendre une analyse méthodique.

Nous dirons seulement que l'ouvrage, dans ses diverses parties, renferme une multitude de détails intéressants, non-seulement sur l'histoire des communautés elles-mêmes, mais sur celle de Laval qui, dans toutes ses branches, s'y trouve intimement liée.

Les renseignements généalogiques et biographiques sur les personnages cités, les armoiries, ont été traités avec un soin tout particulier, dans les notes, par M. Louis de la Beaulüère ; M. J.-M. Richard, sans négliger le reste, a fourni, avec une unité de plan bien visible, des appendices et des notes touchant les questions d'archéologie et d'art.

Tout cela forme un ensemble fort intéressant et dans lequel on peut trouver à chaque pas les documents les plus variés et les plus inattendus. La multiplicité de ces documents est même si grande que l'ouvrage n'eût pas eu toute sa valeur sans une table alphabétique. M. Louis de la Beaulüère l'a bien compris ; il s'est donné la peine de rédiger une table qui ne comprend pas moins de trente-deux pages, soixante-quatre colonnes et environ deux mille huit cents noms, lesquels n'ont été admis qu'après un choix minutieux et ne représentent que les plus importants parmi ceux qui sont cités dans le texte. Grâce à cette table les recherches deviennent faciles et les véritables trésors que renferme l'ouvrage se trouvent mis à la portée du lecteur.

Chacun consultera donc avec fruit un livre dont la publication, nous n'hésitons pas à le dire, apporte un enrichissement précieux à notre bibliographie locale.

Etudes sur la Révolution dans le Bas-Maine : La Petite émigrée ; — Rochambeau, par *Edm. Leblanc*, 1 broch. in-8°, Mayenne, Poirier-Béalu, 1891.

Dans cette brochure l'auteur a réuni deux notices :

L'une a pour but de raconter l'histoire de Françoise Gaudériau, dite *la Petite Emigrée du Ribay*. Cette jeune fille, âgée de seize ou dix-sept ans, née à Fontenay-le-Comte, fut abandonnée en novembre 1793 par l'armée vendéenne lors de son passage à Mayenne ; réfugiée au Ribay, elle fut recueillie par Julien Thuault, ancien maire de cette commune et sa femme Jeanne Jouis ; mais bientôt, dénoncée, elle fut arrêtée, emprisonnée à Lassay puis exécutée dans cette ville le 17 ventôse an II (9 mars 1794). Son souvenir est resté, paraît-il, très vivace au Ribay et à Lassay.

L'autre retrace la biographie de Guillaume Le Métayer, dit Rochambeau. Né au Ribay, baptisé le 10 décembre 1763,

G. Le Métayer était clerc tonsuré quand éclata la Révolution. Il ne tarda pas à s'enrôler dans les bandes royalistes dont il devint, sous le nom de *Rochambeau*, l'un des chefs les plus actifs et les plus habiles, bien qu'il ne portât jamais d'armes et se contentât d'assister aux combats pour les diriger, sans y prendre personnellement part. Il fut arrêté en 1798, à la ferme de la Plissonnière, par six gendarmes envoyés exprès de Laval, qui réussirent à le surprendre en même temps que son lieutenant Le Roux. Transféré à Mayenne, puis à Laval, et enfin à Tours, il fut condamné à mort par le tribunal militaire de cette ville le 23 juillet 1798, et fusillé le 26 du même mois. — Cette notice contient des détails nouveaux empruntés tant aux registres du Ribay et à des archives publiques ou privés qu'à des traditions orales. De même que la première, elle offre un très grand intérêt.

L'Eglise constitutionnelle du département de la Mayenne après la Terreur, d'après la correspondance de Ch.-Fr. d'Orlodot, par *E. Queruau-Lamerie*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue de l'Anjou*, Angers, Germain et Grassin, 1891.

L'histoire de l'Eglise constitutionnelle du département de la Mayenne avant la Terreur a été complètement exposée par D. Piolin dans son *Histoire de l'Eglise du Mans pendant la Révolution* et, pour ce qui concerne plus particulièrement les districts de Laval et d'Evron, par MM. Boullier et Gérault dans leurs *Mémoires ecclésiastiques*.

La triple invasion du département de la Mayenne par les Vendéens, en novembre et décembre 1793, la cessation du culte et le soulèvement des campagnes obligèrent la plupart des prêtres constitutionnels à abandonner leurs paroisses et à se réfugier dans les villes où ils durent, pour vivre, se livrer à diverses professions.

Mais après la chûte de Robespierre quelques-uns d'entre eux songèrent à reprendre l'exercice du culte. C'est l'histoire des efforts tentés par ceux-ci pour relever leur église que M. Queruau-Lamerie s'est proposé de raconter, principalement d'après des documents tirés de la correspondance de d'Orlodot, évêque constitutionnel de la Mayenne. Ces tentatives ne furent pas d'ailleurs suivies d'un grand succès, car à l'époque du Concordat il n'existait peut-être pas dans le département une vingtaine d'églises desservies par des prêtres assermentés.

Dès 1795 les églises de la Trinité et de Saint-Vénérand de Laval furent rouvertes ainsi que celles d'Ernée, de Louverné

de Martigné, de Sacé. Mais la direction faisait défaut, Villar, éloigné de Laval, refusant de reprendre l'administration de son diocèse. D'Orlodot, curé de Saint-Vénérand, acquit donc bientôt, grâce à sa situation et à ses connaissances, une grande influence sur ses collègues : il rédigea une lettre à Villar (21 juin 1795) : celui-ci étant demeuré sourd aux supplications qu'elle contenait, le clergé constitutionnel continua ses fonctions sous la surveillance du métropolitain de Rennes, Le Coz.

C'est vers cette époque que semblent avoir été ouvertes les églises de Cossé-le-Vivien, d'Andouillé, de la Bigottière, de Saint-Clément de Craon, de Saint-Rémy de Château-Gontier, de Montenay, de Notre-Dame de Mayenne.

L'inertie de Villar mettait son clergé dans une situation fausse. Le diocèse de Laval dut être administré, d'après l'autorisation de Le Coz, par un conseil des curés réunis à Laval et organisé par d'Orlodot. Néanmoins les églises de Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Ellier, furent ouvertes en 1796.

D'Orlodot, dont l'influence était prépondérante, fut nommé en 1797, avec Létard, curé de Cossé, délégué du clergé de la Mayenne au concile national de Paris. Mais il refusa, ainsi que son co-délégué, de quitter sa paroisse, et l'église de la Mayenne dut être représentée au concile par un procureur.

Le 3 octobre 1798 Villar se décida enfin à envoyer au métropolitain Le Coz sa renonciation à son titre d'évêque. D'Orlodot s'empressa de convoquer à Laval un « Presbytère » formé de prêtres de Laval et de quelques desservants de paroisses rurales ; il signifia au clergé la démission de Villar et indiqua les formes à employer pour lui donner un successeur. Le choix ne pouvait être douteux : d'Orlodot lui-même fut élu par les deux tiers des suffrages exprimés (décembre 1798 ou janvier 1799).

La nomination d'un évêque rendit un semblant de vie à l'église constitutionnelle de la Mayenne. Le culte fut repris à Bazouges, Chemazé, Bourg-Philippe, Simplé, Renazé, Livré, Montflours, Commer, Blandouet, Saint-Aubin-du-Désert.

Mais le coup d'état du 18 brumaire (9 nov. 1799) mit fin aux persécutions dirigées contre les prêtres insermentés, qui, sortant en foule de leurs retraites ou quittant leur exil, reconquirent dès leur arrivée toute la faveur publique. Après avoir célébré d'abord le culte dans des oratoires particuliers, ils obtinrent bientôt la concession de l'église des Cordeliers, évacuée par l'administration militaire, et prirent à loyer l'église de Saint-Michel. Les deux cultes, orthodoxe et constitutionnel, s'exercèrent donc concurremment dans des églises

différentes. Déjà un certain nombre de membres du clergé constitutionnel commençaient à abjurer leur serment. D'Orlodot, au milieu de difficultés croissantes, administra néanmoins son diocèse jusqu'au Concordat (15 juillet 1801) qui mit fin au schisme, et même jusqu'à l'exécution du Concordat qui supprima le siège de Laval en réunissant la Mayenne à l'évêché du Mans.

Beaucoup de prêtres constitutionnels conservèrent leurs situations. D'Orlodot fut nommé premier chanoine titulaire de l'évêché du Mans, dispensé de la résidence et autorisé à demeurer à Laval ; mais il se confina dans les fonctions d'attaché à la bibliothèque de l'école centrale de Laval qu'il conserva jusqu'en 1810. Il se retira alors à Besançon, près de son ancien métropolitain Le Coz, et y mourut le 3 janvier 1816.

Tels sont, résumés à grands traits, les faits principaux contenus dans la brochure de M. Queruau-Lamerie. Mais les détails nombreux qu'il donne, les pièces et les lettres qu'il cite ont aussi une grande importance, et la présente analyse ne peut dispenser le lecteur de se reporter à l'ouvrage même.

En écrivant son travail M. Queruau-Lamerie a eu le double mérite de produire une œuvre intéressante et de frayer une voie nouvelle. Tout était à faire pour lui ; le premier en effet, dans nos provinces de l'ouest, il aborde le sujet qu'il s'est proposé ; le premier il a dû relier les faits particuliers aux faits généraux et tracer un cadre qui, désormais bien établi, pourra servir à des imitateurs. Hâtons-nous de dire qu'il a su triompher avec bonheur de toutes les difficultés et que son œuvre vient continuer dignement une série déjà nombreuse de publications dont l'éloge n'est plus à faire.

E. M.

Nous trouvons dans *Sillé-Journal* des 2 et 9 août, des renseignements pleins d'intérêt sur des découvertes dues à notre collègue M. Liger :

On vient de découvrir les vestiges d'un établissement romain dans le bourg de Mézières (Sarthe). Ces vestiges, qui sont apparents sur une longueur d'environ 200 mètres, à l'ouest et à peu de distance de l'église, sans qu'on puisse déterminer, quant à présent, la totalité de la surface qu'ils couvraient, appartiennent au premier siècle.

Parmi ces débris, on remarque les tronçons d'une voie ro-

maine tendant au lieu du Vau, situé près la Chapelle-Saint-Fray, où se trouve un établissement de même origine, encore debout dans certaines parties.

Mézières où, jusqu'à ce jour, on n'avait constaté aucun indice du séjour des Romains, fut donc une station, un des relais d'une voie antique partant du Mans et se dirigeant vers Coutances, par la Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, la Chapelle-Saint-Fray et Roullée en Mont-Saint-Jean. Entre tous ces points on peut, en effet, suivre la voie presque sans interruption. La Milesse, le Vau, Mézières, le Val-de-Pierre et Roullée, étaient les cinq premiers relais.

La découverte des vestiges romains de Mézières est due à M. Liger, l'infatigable archéologue de notre pays et à M. Huet, maire de la commune.

M. Liger et M. Huet, maire de Mézières, continuent activement leurs recherches sur les ruines de l'établissement romain qu'ils ont découvert la semaine dernière à Mézières. Ces ruines, qui couvrent une étendue beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord supposé, s'étendent entre l'ancien chemin de Conlie à Beaumont et le ruisseau qui coule au bas du bourg, sur une longueur d'environ 300 mètres et une largeur de 250 mètres, sans compter les parties qui n'ont pu être explorées, au sud.

Dans tout ce périmètre, couvrant plus de huit hectares, règnent de nombreuses substructions plus ou moins importantes, parmi lesquelles abondent des scories de fer, des fragments de tuiles à rebord, des briques et carreaux de terre cuite de toutes dimensions, des débris de vases de même matière et de formes diverses, des fers oxydés et des détritus de toute sorte. Quoi qu'on ait distrait de ces débris à toutes les époques, des quantités considérables, des centaines de tombereaux, pour remblayer les prés et encaisser les chemins, sans en soupçonner l'origine, ainsi que le déclarent les habitants qui eux-mêmes ont effectué ces transports, il en reste encore une très grande quantité.

D'autres habitants affirment avoir vu, dans la démolition d'une maison du centre de l'agglomération, des pavements en marbre blanc, qui, par la description qu'ils en font, ont dû appartenir à un édifice somptueux de l'antiquité.

Le propriétaire du terrain situé à l'angle du chemin de Conlie et du chemin de Vignole, dans la traverse du bourg, a lui-même trouvé dans ce terrain, parmi des débris de constructions anciennes, un vase en verre irisé, contenant des cendres et des matières noires agglutinées qui, à n'en pas

douter, était une urne cinéraire. Ce vase et malheureusement perdu.

Dans le jardin ayant fait partie de la propriété de M. Salmon, l'ancien conventionnel, on trouve des fragments de vases en terre cuite paraissant avoir reçu la même destination.

Parmi les ruines de Mézières, qui, comme nous l'avons dit, appartiennent pour la majeure partie au premier siècle, on ne rencontre pas les moindres vestiges de l'époque mérovingienne. C'est une particularité à noter, car le plus ordinairement les ruines romaines furent mises à profit par les Francs, nouveaux conquérants de la Gaule qui, de tout temps, fut une proie.

MM. Liger et Huet ont pu suivre les traces de la voie romaine qui passait au sud de la ville de Mézières, jusqu'au delà de Vignoles. Elle passait à peu de distance du calvaire de Mézières, placé à la jonction du chemin de Neuvillalais, suivait le chemin de Vignoles assez exactement jusqu'au petit chemin de la Goutte-d'Or, où elle entrait dans les terres, à droite, pour en sortir au Bas-Vignole, après avoir traversé les cours du Haut et du Moyen-Vignoles, où le pavage de fond, le *statumen*, est encore en place à plusieurs endroits. Au droit du Bas-Vignoles, elle rentrait dans le chemin actuel, sur la rive sud duquel on aperçoit distinctement les restes de la chaussée antique, dans la haie dont le sol a été abaissé pour le nivellement dudit chemin.

Là on a déterré, parmi les pavés du *statumen*, une assez grande quantité de scories, et particulièrement un certain nombre de tuiles à rebord, attestant qu'il y eut, sur ce point, des constructions romaines.

Il est donc acquis : 1° Que la voie passait à Vignoles ; 2° que Vignoles fut, sinon une bourgade intermédiaire entre relais, du moins une hôtellerie.

A part leur intérêt local, ces découvertes ont une grande importance pour l'histoire et la géographie des Gaules.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES :

FAITS DIVERS

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

AUTEURS CITÉS DANS LES ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

MM.

Laval. — Imprimerie L. Moreau, rue du Lieutenant, 2.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I et II de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs chacun.